



unesco

Convention du
patrimoine mondial

45 COM

WHC/23/45.COM/7B.Add
Paris, 31 juillet 2023
Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-cinquième session élargie
Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite
10-25 septembre 2023**

**Point 7A de l'ordre du jour provisoire :
État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

Résumé

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/45COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation précédents seront disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation

Note : pour chaque section, les rapports sont présentés selon l'ordre alphabétique anglais des États parties.

TABLE DES MATIÈRES

I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PRÉVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2022	5
BIENS NATURELS	5
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	5
1. Zone de conservation du Pantanal (Brésil) (N 999).....	5
2. Réserve de biosphère d'El Pinacate et Gran Desierto de Altar (Mexique) (N 1410).....	7
AFRIQUE.....	8
3. Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso, Niger) (N 749bis)	8
4. Delta de l'Okavango (Botswana) (N 1432)	8
9. Parc des zones humides d'iSimangaliso (Afrique du Sud) (N 914).....	13
10. Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie, Zimbabwe) (N 509)	17
ETATS ARABES	21
12. Archipel de Socotra (Yémen) (N 1263).....	21
ASIE ET PACIFIQUE	26
13. La Grande Barrière (Australie) (N 154).....	26
14. Les Sundarbans (Bangladesh) (N 798)	32
15. Parc national de Komodo (Indonésie) (N 609)	32
18. Paysages de la Dauria (Fédération de Russie, Mongolie) (N 1448rev)	33
19. Complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai (Thaïlande) (N 590rev).....	36
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	37
20. Forêts de hêtres anciennes et primitives des Carpates et d'autres régions d'Europe (Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Italie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchéquie, Ukraine) (N 1133quater)	37
21. Forêt de Białowieża (Biélorus, Pologne) (N 33ter)	37
22. Parc national Wood Buffalo (Canada) (N 256)	37
23. Mer des Wadden (Allemagne, Danemark, Pays-Bas) (N 1314ter).....	42
24. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754).....	43
25. Système naturel de la réserve de l'île Wrangel (Fédération de Russie) (N 1023rev)	43
26. Volcans du Kamtchatka (Fédération de Russie) (N 765bis).....	46
27. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900).....	51
BIENS MIXTES	56
AFRIQUE.....	56
29. Falaises de Bandiagara (pays dogon) (Mali) (C/N 516)	56
30. Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie) (C/N 39bis)	56
ETATS ARABES	57
31. Les Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes (Iraq) (C/N 1481)	57
BIENS CULTURELS	58
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	58
33. Parc national historique - Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti) (C 180)	58
AFRIQUE.....	63
34. Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323bis)	63
35. Églises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie) (C 18)	68

36. Île de Mozambique (Mozambique) (C 599)	73
37. La ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) (C 173rev).....	73
ETATS ARABES	79
38. Le Caire historique (Egypte) (C 89)	79
39. Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage (Maroc) (C 1401).....	83
40. Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne (Soudan) (C 1073)	86
ASIE ET PACIFIQUE	91
44. Bagan (Myanmar) (C 1588)	91
48. Tombes royales de la dynastie Joseon (République de Corée) (C 1319bis).....	91
49. Itchan Kala (Ouzbékistan) (C 543).....	96
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	97
51. Centres historiques de Berat et Gjirokastra (Albanie) (C 569bis).....	97
52. Paysage culturel de Fertö / Neusiedlersee (Autriche, Hongrie) (C 772rev)	97
53. Paris, rives de la Seine (France) (C 600)	103
54. Monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710bis).....	107
56. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy (Hongrie) (C 400bis).....	107
57. Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel (Türkiye) (C 1488)	111
58. Zones historiques d'Istanbul (Türkiye) (C 356bis)	112
59. Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk (Ukraine) (C 527ter)	117
60. Lviv – ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865bis).....	123
62. Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 3732bis).....	127
II. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2023	128
BIENS NATURELS	128
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	128
70. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 1161)	128
AFRIQUE.....	131
72. Trinational de la Sangha (Cameroun, Congo, République centrafricaine) (N 1380rev) .	131
74. Parc national du lac Malawi (Malawi) (N 289)	136
75. Monts Rwenzori (Ouganda) (N 684).....	140
76. Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie) (N 156).....	140
77. Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore (Zimbabwe) (N 302)	144
ASIE ET PACIFIQUE	148
79. Forêts humides Gondwana de l'Australie (Australie) (N 368bis).....	148
80. Région des montagnes Bleues (Australie) (N 917)	151
81. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083bis)	155
83. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)	159
84. Shiretoko (Japon) (N 1193).....	163
85. Tien Shan occidentale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan) (N 1490)	166
86. Parc national de Chitwan (Népal) (N 284)	167
87. Parc national de Sagarmatha (Népal) (N 120)	171
88. Complexe des forêts de Kaeng Krachan (Thaïlande) (N 1461rev)	176

89. Baie d'Ha Long (Viet Nam) (N 672bis).....	180
90. Parc national de Phong Nha - Ke Bang (Viet Nam) (N 951bis).....	183
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	188
92. Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola (France) (N 258)	188
93. Parc national de Durmitor (Monténégro) (N 100bis).....	188
94. Sikhote-Aline central (Fédération de Russie) (N 766bis).....	188
95. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768rev)	191
96. Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie) (N 719)	193
97. Parc national de Doñana (Espagne) (N 685bis)	196
BIENS MIXTES	197
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	197
99. Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche (Mexique) (C/N 1061bis).....	197
AFRIQUE.....	201
101. Parc Maloti-Drakensberg (Afrique du Sud, Lesotho) (C/N 985bis).....	201
ETATS ARABES	205
102. Zone protégée du Wadi Rum (Jordanie) (C/N 1377).....	205
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	209
104. Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (Albanie, Macédoine du Nord) (C/N 99quater)	209
BIENS CULTURELS	210
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	210
117. Centre historique de Lima (Pérou) (C 500bis)	210
AFRIQUE.....	214
120. Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien (Côte d'Ivoire) (C 1648)	214
121. Ville historique de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) (C 1322rev).....	217
123. Axoum (Éthiopie) (C 15)	220
126. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055).....	221
128. Aapravasi Ghat (Maurice) (C 1227)	225
129. Forêt sacrée d'Osun-Oshogbo (Nigeria) (C 1118)	227
130. Paysage culturel de Sukur (Nigeria) (C 938).....	231
131. Île de Saint-Louis (Sénégal) (C 956bis).....	234
133. Koutammakou, le pays des Batammariba (Togo) (C 1140).....	237
134. Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144) 241	
ETATS ARABES	242
137. Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte) (C 86)	242
138. Zone de Sainte-Catherine (Egypte) (C 954)	245
140. Site du baptême « Béthanie au-delà du Jourdain » (Al-Maghtas) (Jordanie) (C 1446) .	246
141. Petra (Jordanie) (C 326)	246
146. Médina d'Essaouira (ancienne Mogador) (Maroc) (C 753rev)	250
150. Médina de Sousse (Tunisie) (C 498bis).....	253
ASIE ET PACIFIQUE	257
152. Angkor (Cambodge) (C 668).....	257
153. Ensemble de bâtiments anciens des montagnes de Wudang (Chine) (C 705).....	257

156. Routes de la soie : le réseau de routes du corridor de Chang'an-Tian-shan (Chine, Kazakhstan, Kirghizistan) (C 1442)	257
157. Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241bis).....	261
158. Forts de colline du Rajasthan (Inde) (C 247rev).....	265
159. Ville historique d'Ahmedabad (Inde) (C 1551).....	268
162. Ensemble de Borobudur (Indonésie) (C 592).....	271
165. Chemin de fer transiranien (Iran (République islamique d')) (C 1585)	275
167. Sites de la révolution industrielle Meiji au Japon : sidérurgie, construction navale et extraction houillère (Japon) (C 1484).....	278
170. Historical Monuments at Makli, Thatta (Pakistan) (C 143)	278
171. Églises baroques des Philippines (Philippines) (C 677bis).....	282
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	286
175. L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne (Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon, Suisse) (C 1321rev). 286	
176. Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche) (C 784)	286
177. Les grandes villes d'eaux d'Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1613).....	286
178. Centre historique de Sheki avec le palais du Khan (Azerbaïdjan) (C 1549rev)	286
179. Ancienne cité de Nessebar (Bulgarie) (C 217)	286
180. Vieille ville de Dubrovnik (Croatie) (C 95ter).....	286
181. Ouvrages de défense vénitiens du XVIe au XVIIe siècle : <i>Stato da Terra - Stato da Mar</i> occidental (Croatie, Italie, Monténégro) (C 1533).....	286
184. Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret (France) (C 1181).....	287
185. Nice, la ville de la villégiature d'hiver de riviera (France) (C 1635)	287
186. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708bis)	287
187. Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne) (C 1066).....	287
188. Les portiques de Bologne (Italie) (C 1650)	291
189. Venise et sa lagune (Italie) (C 394).....	294
190. Ville de La Vallette (Malte) (C 131)	300
191. Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) (C 125ter).....	301
192. Lignes d'eau de défense hollandaises (Pays-Bas) (C 759bis)	304
194. Halle du Centenaire de Wroclaw (Pologne) (C 1165).....	305
195. Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain (Pologne) (C 1539)	305
196. Édifice royal de <i>Mafra</i> – palais, basilique, couvent, jardin du <i>Cerco</i> et parc de chasse (<i>Tapada</i>) (Tapada) (Portugal) (C 1573).....	305
197. Ensemble culturel et historique des îles Solovetsky (Fédération de Russie) (C 632)....	305
198. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)	309
199. Péetroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche (Fédération de Russie) (C 1654)	309
200. Paseo del Prado et Buen Retiro, un paysage des arts et des sciences (Espagne) (C 1618)	312
201. Aphrodisias (Türkiye) (C 1519).....	315
202. Tell d'Arslantepe (Türkiye) (C 1622)	317
203. Göbekli Tepe (Türkiye) (C 1572).....	321
204. Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1215).....	324

I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PRÉVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2022

BIENS NATURELS

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

1. Zone de conservation du Pantanal (Brésil) (N 999)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/999/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1999-1999)

Montant total approuvé : 6 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/999/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Incendies

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/999/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 25 février 2022, qui est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/999/documents/>, faisant état de ce qui suit :

- Le biome du Pantanal a été touché par la sécheresse la plus prolongée et la plus grave des 60 dernières années et a enregistré en 2020 les plus bas indices de niveau d'eau relevés en 17 ans. De ce fait, en 2020, les feux de forêt ont été les plus importants et les plus nombreux jamais enregistrés à ce jour, affectant 32% du biome du Pantanal au sens large ;
- En 2020, la lutte contre les incendies a été menée dans l'ensemble de la région, du 11 août au 14 décembre, par des agences gouvernementales fédérales, étatiques et municipales en collaboration avec des organisations de la société civile, des volontaires et des propriétaires de fermes ;
- Pour atténuer la perte de biodiversité résultant des incendies, des recherches actives d'animaux affectés ont été entreprises et un hôpital de campagne vétérinaire a été installé pour dispenser des traitements ;
- En 2021, les feux entourant la zone ont été empêchés de se propager et d'atteindre le bien ;

- Le processus de procurement de personnel, et d'équipement, et de matériels a été lancé, dont ont fait partie 1,300 pompiers, des équipements de protection individuelle (EPI), des véhicules spécialisés, des équipements de communication et des structures d'hébergement mobiles ;
- Des accords de coopération ont été signés entre les principales institutions, visant à prévenir les incendies dans le bien grâce à l'éducation à l'environnement, à la recherche dans le domaine des feux de forêt, à la formation de pompiers, à l'intégration entre des entités fédérales pour la mise en œuvre des politiques publiques concernées, entre autres ;
- Le projet Réseau de recherche du Pantanal/PPBio (programme brésilien pour la recherche dans le domaine de la biodiversité) va développer des instruments pour comprendre, gérer et prévenir les incendies. En 2022, le projet vise à mettre au point un système d'alerte incendie en temps réel, un système de prévention saisonnier et des matériels éducatifs sur l'utilisation du feu en tant qu'outil de gestion et de conservation ;
- Des plans pour la conservation et le rétablissement de la flore et de la faune sont en cours, parmi lesquels :
 - Une étude pour évaluer l'impact des incendies sur la biodiversité dans le parc national du Pantanal Matogrossense et la station écologique de Taiamã qui présentera un plan de conservation stratégique pour le rétablissement des zones affectées,
 - Un projet FEM-Terre, qui intègre la gestion dans des unités de conservation et des zones adjacentes, le rétablissement de zones dégradées et l'évaluation du risque d'extinction de la faune et de la flore,
 - Un plan pour la conservation et le rétablissement des populations de plantes endémiques dans le Pantanal,
 - D'autres programmes nationaux pertinents pour le suivi de la biodiversité et des plans d'action pour la conservation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

Tout en reconnaissant que le feu est un phénomène naturel dans le Pantanal, il est préoccupant que la sécheresse la plus prolongée et la plus grave des 60 dernières années ait provoqué en 2020 les incendies les plus étendus jamais enregistrés ces soixante dernières années, affectant 32% du biome au sens large. L'État partie devrait être félicité pour ses actions immédiates visant à éteindre les incendies et limiter les dommages causés à la biodiversité du bien, et à empêcher en 2021 les feux ultérieurs dans la zone environnante de se propager et de gagner le bien.

Les processus en cours pour se procurer le personnel, les équipements et les matériels nécessaires pour lutter contre les incendies sont également accueillis avec satisfaction. L'État partie devrait être encouragé à poursuivre ces efforts pour augmenter la capacité de gestion des incendies, y compris en construisant la coopération institutionnelle nécessaire, à côté de la mise au point future d'instruments pour comprendre, gérer et prévenir des incendies à venir, en tenant compte du potentiel du changement climatique pour exacerber davantage des conditions climatiques extrêmes.

Les projets élaborés pour évaluer les impacts des incendies sur la biodiversité du Biome du Pantanal sont notés. Toutefois, étant donné qu'il est difficile de déterminer dans quelle mesure la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien a été affectée par les incendies, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'évaluer les conséquences spécifiques des feux de forêt sur les attributs de la VUE du bien et de soumettre cette évaluation au Centre du patrimoine mondial lorsqu'elle sera disponible.

Les plans en cours pour la conservation et le rétablissement de la flore et de la faune dans le biome du Pantanal sont également notés. Alors que l'État partie devrait être encouragé à continuer de développer et de mettre en œuvre chacune de ces initiatives, celles-ci devraient comprendre des mesures de rétablissement pour l'ensemble du bien, y compris les réserves privées de Acurizal, Penha et Doroche, de même que des réflexions spécifiques pour sauvegarder la VUE du bien.

Reconnaissant que d'autres biens du patrimoine mondial ont également été affectés récemment par le feu, l'État partie devrait être de nouveau encouragé à échanger ses connaissances en matière de stratégies de gestion des incendies dans des biens naturels du patrimoine mondial avec d'autres États parties confrontés à des menaces similaires.

Projet de décision : 45 COM 7B.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.195**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Note avec inquiétude que la grave sécheresse a entraîné les incendies les plus étendus jamais enregistrés, affectant 32% du Biome du Pantanal au sens large, y compris le bien ;
4. Accueille les mesures immédiates prises pour supprimer les incendies et limiter les dommages à la biodiversité du bien, y compris les efforts récents pour empêcher en 2021 les incendies dans la zone environnante d'atteindre le bien ;
5. Accueille également les processus en cours pour se procurer le personnel, les équipements, et les matériels nécessaires pour gérer les incendies et, notant le potentiel du changement climatique d'exacerber les conditions climatiques extrêmes comme la sécheresse et les incendies de forêt qui en résultent, demande à l'État partie d'accroître la capacité de gestion des incendies, y compris la prévention et des mesures d'atténuation ;
6. Réitère sa demande à l'État partie d'évaluer les conséquences des feux de forêt sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de soumettre cette évaluation au Centre du patrimoine mondial lorsqu'elle sera disponible ;
7. Encourage les efforts continus pour conserver et rétablir la biodiversité dans le biome du Pantanal, et prie instamment l'État partie de faciliter le rétablissement de la faune et de la flore touchées par les incendies, qui constituent une partie de la VUE dans l'ensemble du bien ;
8. Reconnaissant les impacts des incendies sur un certain nombre de biens du patrimoine mondial naturel, encourage de nouveau l'État partie à échanger ses connaissances et bonnes pratiques dans le domaine des stratégies de lutte contre les incendies dans les biens naturels du patrimoine mondial avec d'autres États parties confrontés à des menaces similaires ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

2. Réserve de biosphère d'El Pinacate et Gran Desierto de Altar (Mexique) (N 1410)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

AFRIQUE

3. Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso, Niger) (N 749bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

4. Delta de l'Okavango (Botswana) (N 1432)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1432/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2017-2017)

Montant total approuvé : 27 080 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1432/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 200 000 dollars EU (150 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt des Flandres (2017-2021) pour le Programme de gestion communautaire du projet de préservation de zones protégées (COMPACT) en coopération avec les Programme de micro financements du PNUD FEM. Le fonds-en-dépôt des Flandres apporte un soutien supplémentaire de 50 000 dollars EU (2019-2022) aux États-parties du Botswana, de l'Angola et de la Namibie pour étudier la faisabilité d'une extension transfrontalière du bien). Montant total prévu pour le bien : 400 000 dollars EU provenant de la contribution du gouvernement de la Norvège au Fonds du patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Gestion transfrontalière des ressources hydriques
- Absence de programme de surveillance de la faune
- Santé animale et contrôle des maladies
- Licences d'exploration minière empiétant sur la zone tampon
- Gestion et gouvernance
- Engagement des communautés locales et des populations autochtones
- Espèces exotiques envahissantes

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1432/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 19 mars 2022, qui est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1432/documents/>, faisant état de ce qui suit :

- Le plan de gestion du delta de l'Okavango (PGDO) 2021-2027, qui traite les demandes du Comité, a été adopté. Les consultations communautaires pendant la révision du PGDO ont indiqué des modifications environnementales multiformes affectant les moyens de subsistance, imputables au changement climatique et à d'autres facteurs ;

- Les activités de contrôle de l'espèce envahissante *Salvinia molesta* continuent, l'accent étant mis sur le contrôle biologique ;
- Les États parties du Botswana, de l'Angola et de la Namibie poursuivent leur coopération sur la gestion du bassin hydrologique du Cubango-Okavango (BHCO) partagé, par l'intermédiaire de la Commission permanente des eaux du bassin hydrographique de l'Okavango (OKACOM) et du Comité de pilotage, afin d'étudier la faisabilité d'une extension transfrontalière du bien ;
- L'OKACOM a finalisé ses lignes directrices pour la mise en œuvre du protocole de la Communauté de développement d'Afrique australe (CDAA) sur les cours d'eau partagés, et il était prévu que l'évaluation environnementale stratégique (EES) pour le BHCO soit terminée en mai 2022 ;
- Les activités minières à l'extérieur du bien font l'objet d'un suivi, aucune licence de prospection ne subsiste à l'intérieur du bien, et une société, la Gcwihaba Resources (Pty) Ltd, détenant des licences de prospection dans la zone tampon en cours de validité, a accepté d'y renoncer ;
- L'État partie reconnaît les inquiétudes concernant les activités d'exploration pétrolière dans le bassin de l'Okavango et la nécessité d'assurer que le développement futur du projet fera l'objet d'évaluations d'impact environnemental et social rigoureuses, qu'il s'engage à envoyer pour examen à l'IUCN avant approbation ;
- Des efforts sont faits pour rationaliser l'utilisation de clôtures vétérinaires, habituellement utilisées pour éviter la transmission de maladies entre animaux sauvages et domestiques et pour prévenir des conflits entre l'homme et la faune sauvage. Une évaluation d'impact environnemental (EIE) a été réalisée pour ces clôtures, tandis qu'une EIE est en cours pour une autre sous-région ;
- La construction du pont de l'Okavango (pont Mohembo) était dans sa phase finale. L'EIE d'origine, antérieure à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, est complétée par une surveillance supplémentaire et un audit de suivi environnemental, qui continue de relever de nombreuses non-conformités ;
- Les résultats de 2018 de la surveillance aérienne de la faune sauvage pour le Botswana septentrional indique l'augmentation de nombreuses populations, dont celle des éléphants, mais le braconnage reste une menace majeure pour l'intégrité du bien, son rythme actuel faisant craindre, localement, la disparition des rhinocéros. La connectivité restaurée au sein du paysage du Kavango-Zambèze est considérée importante pour disperser la population des éléphants en augmentation ;
- Des activités sont en cours pour encourager la conservation de l'eau, le contrôle de la pollution, y compris au moyen d'audits et du suivi trimestriel de la qualité de l'eau, qui reste bonne ;
- L'industrie du tourisme a grandement souffert de la pandémie de COVID-19, ajoutant de la pression liée au braconnage, affectant les stratégies touristiques et réduisant les bénéfices pour les communautés ;
- L'amélioration des réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement de Maun, situés à l'extérieur du bien et de sa zone tampon, est en cours et soumise à un processus d'EIE.

Dans ses courriers datés des 1^{er} février 2021, 23 avril 2021, 19 octobre 2021, 14 avril 2022 et 7 avril 2023, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de Namibie de soumettre une copie d'une EIE et d'un plan de gestion de l'environnement (PGE) en vue d'une étude sismique de la licence d'exploration pétrolière au sein du bassin de l'Okavango qui serait en bonne voie selon certaines informations, en plus de deux sites de puits d'essai existants. Le Centre du patrimoine mondial a également continué de recevoir diverses pétitions et lettres de la société civile exprimant ses inquiétudes quant à l'avancement des activités d'exploration pétrolière susmentionnées et au non-respect présumé de la législation namibienne par la société d'exploration (ReconAfrica).

Le 14 octobre 2022, le Centre du patrimoine mondial a reçu un courrier de la compagnie minière Tsodilo Resources Ltd, basée au Canada, déclarant que Gcwihaba Resources n'avait pas renoncé à ses licences d'exploitation minière dans la zone tampon, comme indiqué dans le rapport de l'État partie. Dans un courrier daté du 24 novembre 2022, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie du Botswana de clarifier cette question et de communiquer des informations sur d'autres présumées nouvelles licences de prospection pour l'exploitation minière du minerai de fer à la fois dans le bien et

dans ses zones tampons. Aucune réponse à ces différents courriers n'a été reçue à l'heure de la rédaction du présent rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La finalisation du plan de gestion du bien 2021-2027 et des lignes directrices de l'OKACOM sur la mise en œuvre du protocole du CDAA relative aux cours d'eau partagés est accueillie favorablement. D'autres progrès ont été également accomplis avec l'implication renforcée de la communauté locale et l'éradication d'espèces exotiques envahissantes, ces deux points étant traités dans le nouveau plan de gestion conformément aux demandes antérieures du Comité, et grâce à la rationalisation de l'usage de clôtures vétérinaires et à l'amélioration de la gestion des eaux usées.

Alors que les résultats de 2018 de la surveillance aérienne de la faune sauvage indiquent une augmentation de nombreuses populations de cette faune, l'intensification du braconnage signalée est un sujet de préoccupation important. Pendant la pandémie du COVID-19, un braconnage plus étendu a été signalé, en particulier celui des éléphants et des rhinocéros. Il est recommandé qu'une nouvelle étude soit menée dès que possible pour déterminer l'état des populations d'espèces sauvages et que des efforts soient entrepris pour renforcer l'efficacité des activités anti-braconnage et lutter contre le trafic illicite de l'ivoire et de la corne de rhinocéros, notamment au travers des engagements des parties vis-à-vis de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). La menace du braconnage et du trafic illicite d'animaux sauvages nécessite également d'être abordée dans un cadre régional, en mettant l'accent sur la préservation et la restauration de la connectivité de l'écosystème. Cela pourrait également conduire à une meilleure dispersion de la faune sauvage sur une zone plus vaste et à un moyen efficace de résoudre les conflits entre l'homme et la nature, qui sont liés à une densité élevée d'éléphants dans les zones plus sûres. Des initiatives existantes, comme la zone de conservation transfrontière Kavango-Zambèze, pourraient être davantage renforcées.

Les impacts de plus en plus visibles du changement climatique, qui résultent de modifications de l'environnement et réduisent l'écoulement hydrologique, sont également une source de grave préoccupation, sachant la VUE du bien est soutenue par ses caractéristiques hydrologiques. Il existe un risque manifeste que ces modifications puissent être encore exacerbées par des développements dans le BHCO. L'étroite coopération continue entre les trois États parties du Botswana, de l'Angola et de la Namibie en matière de gestion du BHCO, par l'intermédiaire de l'OKACOM et du Comité de pilotage de l'extension transfrontalière potentielle du bien, est par conséquent accueillie favorablement. La prochaine EES sous la direction de l'OKACOM, demandée par le Comité, et l'étude de faisabilité pour l'extension transfrontalière du bien visant à inclure des zones clés en Angola et en Namibie contribueraient à une meilleure protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et, en particulier, de son intégrité et peut soutenir la prise de décision en faisant face aux pressions dues au développement qui devraient s'accroître dans la région. Le soutien de la Flandre (Belgique) et de la Norvège, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, à ces initiatives est également accueilli avec satisfaction.

Les progrès des activités pétrolières et gazières dans le bassin de l'Okavango au Botswana et en Namibie sont très préoccupants, compte tenu des risques importants que l'expansion de ces activités et de toute exploitation éventuelle des réserves présenteraient pour le système hydraulique interconnecté et l'écosystème et, par conséquent, pour la VUE du bien. Malgré la demande du Comité (décision **44 COM 7B.80**), rappelée dans des lettres antérieures, et l'engagement des États parties du Botswana et de la Namibie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé des futures étapes du projet, aucune information sur l'EIE et le PGE, apparemment terminés, pour les activités d'exploration en cours en Namibie n'a été partagée. Rappelant également les paragraphes 118bis et 172 des Orientations, il est extrêmement important que toute étape du projet fasse l'objet d'un examen préalable rigoureux et critique, y compris au travers d'EIE, qui corresponde à des normes internationales, dont une évaluation des impacts sociaux et un examen des impacts potentiels sur le bien du patrimoine mondial, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

L'État partie a confirmé qu'il ne reste aucune licence de prospection dans le bien et que la principale licence d'exploration pour l'exploitation minière du fer dans la zone tampon a été abandonnée, mais des rapports émanant de tiers ont été reçus concernant l'approbation de licences supplémentaires, non seulement dans la zone tampon mais également à l'intérieur du bien. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de clarifier d'urgence ces questions, et rappelle sa précédente demande à l'État partie de mettre fin à toutes les activités de prospection dans la zone tampon du bien.

Un audit a continué de relever diverses non-conformités par rapport à la législation nationale et au PGE du pont de l'Okavango, qui aurait été inauguré en 2022, notamment l'absence de gestion écologique et de suivi dans le PGE. Il est recommandé que la VUE du bien soit explicitement mentionnée dans le programme de démantèlement et de réhabilitation des bancs d'emprunt, qui est recommandé dans le rapport d'audit pour remédier à tout impact sur le fragile écosystème des terres humides. Lorsqu'il met en œuvre un projet majeur de cette échelle susceptible d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien, il est rappelé à l'État partie le paragraphe 118bis des Orientations sur la nécessité de réaliser des évaluations d'impact appropriées dans le contexte du patrimoine mondial.

Projet de décision : 45 COM 7B.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les décisions 40 COM 7B.78, 42 COM 7B.89 et 44 COM 7B.80, adoptées respectivement à ses 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 42^e sessions (Manama, 2018) et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille avec satisfaction l'adoption du plan de gestion du delta de l'Okavango 2021-2027, élaboré avec l'assistance du Fonds du patrimoine mondial, et qui traite les demandes antérieures du Comité concernant des préoccupations communautaires et la gestion d'espèces exotiques envahissantes, et encourage l'État partie à assurer des ressources financières et humaines suffisantes pour la mise en œuvre de ce plan ;
4. Note les progrès faits pour rationaliser l'usage de clôtures vétérinaires, y compris au travers de la réalisation d'évaluations d'impact environnemental (EIE) conformément aux décisions du Comité, et la gestion des eaux usées, et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour réduire, si possible, le nombre de clôtures pour faciliter la libre circulation de la faune sauvage ;
5. Tout en notant les résultats de la reconnaissance aérienne de la faune sauvage de 2018, qui indiquent un accroissement de nombreuses populations de cette faune, exprime son inquiétude quant à l'augmentation du braconnage signalée, en particulier celui des éléphants et des rhinocéros, et demande également à l'État partie de mener une nouvelle étude sur la faune sauvage dès que possible pour déterminer le statut des populations de la faune sauvage, accroître les efforts pour renforcer l'efficacité de la lutte contre le braconnage et traiter le trafic illégal de l'ivoire et de la corne de rhinocéros ;
6. Note que la menace du braconnage et du trafic illégal de la faune sauvage nécessite également d'être abordée dans un contexte régional, en mettant l'accent sur la préservation et la restauration de la connectivité de l'écosystème, encourage les États parties concernés à renforcer davantage la coopération transfrontalière, y compris dans l'ensemble de la zone de conservation transfrontalière Kavango-Zambèze (ZCTF-KAZA) et de mettre en œuvre de manière efficace leurs engagements au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
7. Note avec préoccupation les impacts de plus en plus visibles du changement climatique entraînant des modifications de l'environnement et réduisant l'écoulement hydrologique, et considère que ces modifications pourraient être encore exacerbées par des développements dans le bassin hydrologique du Cubango-Okavango (BHCO), qui pourraient avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;

8. Accueille également favorablement la coopération continue entre les États parties du Botswana, de l'Angola et de la Namibie par l'intermédiaire de la Commission permanente des eaux du bassin hydrographique de l'Okavango (OKACOM), les lignes directrices finalisées sur la mise en œuvre du protocole de la Communauté de développement d'Afrique australe (CDAA) sur les cours d'eau partagés et l'évaluation environnementale stratégique (EES) pour le BHCO, dont l'achèvement était prévu en 2022, qui peut soutenir la prise de décision en faisant face aux pressions dues au développement qui devraient s'accroître dans la région, et demande en outre à l'État partie de soumettre les documents au Centre du patrimoine mondial dès qu'ils seront disponibles ;
9. Encourage également les États parties du Botswana, de l'Angola et de la Namibie à poursuivre leur coopération pour une extension transfrontière potentielle du bien afin d'y inclure des zones clés en Angola et en Namibie, ce qui contribuerait à une meilleure protection de la VUE du bien et, en particulier, de son intégrité ;
10. Remercie la communauté internationale de soutenir la conservation du bien par le biais de l'initiative ZTCF-KAZA, et également les gouvernements de la Flandre (Belgique) et de la Norvège pour leur soutien apporté à ces initiatives visant à améliorer la coopération transfrontalière et l'implication des communautés par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial ;
11. Réitère sa plus vive inquiétude quant à l'état d'avancement des activités d'exploration pétrolière et gazière dans les zones amont, sensibles du point de vue environnemental, du delta de l'Okavango dans le nord-ouest du Botswana et le nord-est de la Namibie, qui pourraient présenter des risques importants pour le système hydraulique interconnecté et l'écosystème et, en conséquence, pour la VUE du bien ;
12. Réitère sa demande auprès des États parties du Botswana, de l'Angola et de la Namibie afin qu'ils s'assurent que l'exploration pétrolière et autres projets de développement de grande échelle susceptibles d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien font l'objet d'un examen préalable rigoureux et critique, notamment par le biais d'EIE conformes aux normes internationales, comprenant une évaluation des impacts sociaux et un examen des impacts potentiels sur le bien du patrimoine mondial, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et sont soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;
13. Prie instamment l'État partie de la Namibie de soumettre l'EIE et le plan de gestion de l'environnement (PGE) pour les activités d'exploration pétrolière en cours dans le BHCO au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN sans plus attendre ;
14. Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il conclue les négociations avec les détenteurs de permis restants pour mettre fin à toutes les activités de prospection dans la zone tampon du bien, et prie également instamment l'État partie de communiquer des informations sur l'attribution présumée de nouvelles concessions minières à l'intérieur du bien et de sa zone tampon ;
15. Réaffirme en outre sa position selon laquelle l'exploration ou l'exploitation minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, ce qui est corroboré par la déclaration du Conseil international des mines et des métaux (CIMM) aux termes de laquelle de telles activités ne doivent pas être entreprises à l'intérieur des biens du patrimoine mondial ;
16. Demande de plus à l'État partie d'assurer que la VUE du bien est explicitement mentionnée dans le programme de démantèlement et de réhabilitation des bancs d'emprunt du pont de l'Okavango pour remédier à tout impact sur le fragile écosystème

des terres humides, que le suivi et la gestion écologiques sont inclus dans le projet de PGE, et que tous les futurs projets susceptibles d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien font l'objet d'évaluations de leurs impacts pertinentes conformément au paragraphe 118bis des Orientations.

17. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.

9. Parc des zones humides d'iSimangaliso (Afrique du Sud) (N 914)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/914/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2003-2003)

Montant total approuvé : 20 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/914/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 4.573 Euros entre 2001 et 2002 dans le cadre de la Convention France-UNESCO ; 200.000 dollars E.U. entre 2001 et 2007 dans le cadre du projet UNF/UNFIP "Mise en valeur de notre patrimoine"

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conversion des terres par l'agriculture sur brûlis
- Systèmes de gestion/plan de gestion
- Prospective minière et forage exploratoire en mer
- Manque de coordination institutionnelle
- Baisse du niveau des eaux souterraines et du lac Sibaya
- Gestion de l'estuaire de Sainte-Lucie

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/914/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 1^{er} février 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/914/documents/>, rapportant ce qui suit :

- La surveillance aérienne menée depuis décembre 2020 indique que l'extension du défrichage et du brûlage de la forêt marécageuse de la baie de Sodwana pour mettre en place l'agriculture de subsistance a cessé. Les activités destinées à soutenir les communautés locales ont été renforcées, et la menace de défrichage et de brûlage sera mieux prise en compte par l'élaboration d'un plan de réhabilitation des zones qui ont été abandonnées et par la mise en œuvre du Plan de gestion intégrée (PGI) 2022-2031, lorsque celui-ci aura été approuvé ;
- Malgré un moratoire sur la délivrance des autorisations, des plantations forestières commerciales non autorisées hors des limites du bien continuent de faire subir un stress au système du lac Sibaya, affecté par une baisse significative du niveau d'eau moyen. Les autorités du parc ont

entamé des travaux afin d'établir une zone tampon autour du bien pour guider l'utilisation des sols et mettre en œuvre la protection, en complément des efforts pour définir une réserve écologique pour les ressources en eau dans le nord du KwaZulu-Natal, effectuer le suivi des niveaux d'eau et définir des stratégies d'atténuation ;

- Toute proposition de projet de développement, y compris des industries extractives ayant un impact négatif potentiel sur le bien, sera examinée conformément aux dispositions de la Convention et à la législation nationale en matière de gestion de l'environnement ; Un compte-rendu historique est fourni sur l'état et la gestion de l'estuaire du lac Sainte-Lucie, qui comporte une justification du percement de l'embouchure du lac dans l'océan réalisé le 6 janvier 2021 dans des circonstances exceptionnelles, comme le permet le plan de gestion de l'estuaire. L'État partie rapporte que le groupe d'experts indépendants a été nommé, chargé d'examiner l'impact de l'ouverture de l'estuaire et d'élaborer des directives pour une gestion immédiate et suivie du système. Le groupe d'experts devait conclure ses travaux à la fin de mars 2022 ;
- L'autorité de gestion propose d'élaborer vingt projets touristiques en différents endroits du bien, dans le respect du zonage existant, afin d'encourager de nouveaux investissements touristiques, améliorer l'offre de services et soutenir les opportunités économiques offertes aux communautés locales. Les projets sont soumis à un examen environnemental, à la législation nationale relative à l'évaluation d'impact environnemental (EIE) et à la note d'orientation de l'UICN sur l'évaluation environnementale.

Le Centre du patrimoine mondial a participé à une réunion en ligne organisée le 8 mars 2022 par des experts des États parties du Mozambique et de l'Afrique du Sud afin de discuter de l'éventualité d'une proposition d'inscription du Parc national de Maputo (Mozambique) en tant qu'extension transfrontalière du bien.

Le 17 mai 2022, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie certaines inquiétudes soulevées par des tiers concernant des accusations de violations présumées de droits de l'homme à l'encontre de la communauté de Nibela dans le bien. L'État partie a répondu le 17 mars 2023, confirmant qu'il y avait eu un incident d'invasion de terres dans la section Futululu du bien en avril 2022 et qu'une interdiction avait été obtenue de la Haute Cour d'Afrique du Sud en juin 2022, empêchant les gens de poursuivre l'occupation illégale. Depuis l'interdiction, aucune invasion illégale n'a eu lieu. En ce qui concerne l'allégation de violation des droits de l'homme, l'État partie indique que le décès de deux membres de la communauté de Nibela fait toujours l'objet d'une enquête de la police et réfute les allégations selon lesquelles les incidents résultent de violations des droits de l'homme. Il est également noté que le PGI fait l'objet d'un processus de participation publique comprenant une consultation avec différentes parties prenantes, y compris les communautés environnantes, et que tous les commentaires des membres du public ont été dûment pris en compte.

Le 13 septembre 2022, l'État partie a soumis le rapport du groupe d'experts indépendants " Examen des fondements scientifiques de l'ouverture d'une brèche dans l'embouchure de l'estuaire du lac Sainte-Lucie ".

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est pris bonne note des efforts soutenus de l'État partie pour gérer durablement l'utilisation des terres à l'intérieur et à l'extérieur du bien. De même, il est rapporté que, par le dialogue et le soutien des communautés, il aurait été mis fin au défrichage et au brûlage de la forêt marécageuse pour mettre en place une agriculture de subsistance, et il devrait être demandé à l'État partie de poursuivre le dialogue avec les communautés afin de résoudre le problème et de rendre compte des progrès de mise en œuvre du plan de réhabilitation. Il est pris note de la réponse de l'État partie aux rapports sur les allégations de violation des droits de l'homme à l'encontre de la communauté de Nibela, ainsi que des informations fournies sur les consultations publiques concernant le PGI. Il devrait aussi être demandé à l'État partie de rendre compte des dispositions du nouveau PGI qui permettent aux parties prenantes, y compris aux communautés locales, de participer à la gestion du bien.

Le dialogue en cours entre les États parties du Mozambique et de l'Afrique du Sud afin d'envisager la proposition d'inscription du Parc national de Maputo au Mozambique en tant qu'extension transfrontalière du bien est le bienvenu et il est recommandé au Comité d'encourager les États parties à persévérer dans cette voie, conformément aux recommandations formulées au moment de l'inscription du bien.

Le stress hydrique continu qui pèse sur l'écosystème du lac Sibaya demeure préoccupant. Les plans prévoyant la création d'une zone tampon autour du bien, qui devra guider l'utilisation des sols et mettre en œuvre la protection, y compris celle du système du lac Sibaya, sont les bienvenus. Il est recommandé que des consultations envisagent la planification globale de l'utilisation des terres affectant l'intégrité du bien et tiennent compte de l'éventuelle extension du bien. Le moratoire sur la délivrance d'autorisations de foresterie commerciale devrait être maintenu et l'État partie devrait traiter le problème des plantations forestières commerciales non autorisées, identifiées comme un facteur essentiel du stress hydrique du fait de l'utilisation de l'eau du bassin hydrographique. Il est aussi recommandé que le Comité demande à l'État partie d'établir un rapport sur les conditions hydrologiques et écologiques du système du lac Sibaya en tant qu'indicateur clé de l'efficacité des efforts de gestion.

Le rapport du groupe d'experts indépendants, chargé d'examiner l'impact de la brèche artificielle de janvier 2021 dans l'embouchure de l'estuaire de Sainte-Lucie et d'élaborer des lignes directrices pour la gestion, est pris en compte. Le rapport indique que la brèche a entraîné une ouverture de 5 mois de l'embouchure de l'estuaire, mais que le système est à nouveau fermé depuis juin 2021. Il conclut que, compte tenu de la courte période d'ouverture de l'embouchure, la brèche n'a pas eu, dans l'ensemble, de changement ou d'impact écologique significatif. Elle recommande en outre que les brèches d'entretien ne soient envisagées que dans des circonstances exceptionnelles qui doivent être clairement définies. L'ouverture de brèches ne devrait pas avoir lieu sans une surveillance écologique adéquate avant et après l'événement, et le niveau de la brèche devrait être informé par des mesures quantitatives et enregistrées pour assurer la brèche la plus efficace en termes d'objectifs prévus ainsi que de raisons socio-économiques potentielles. Le panel a noté que le système de Sainte-Lucie ne peut plus être géré comme un système isolé et que l'influence des activités et des apports des bassins versants et des plaines d'inondation doit être soigneusement prise en compte dans les futurs plans de gestion. Il souligne la nécessité de prendre en compte la gestion et l'hydrologie des bassins versants supérieurs et inférieurs et identifie un large éventail de questions qui nécessitent des recherches plus approfondies.

Notant que la gestion future de l'estuaire est un aspect crucial pour la protection de la VUE du bien, il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de ne pas procéder à de nouvelles interventions, telles que l'ouverture de brèches ou le dragage, avant d'avoir recueilli des données de suivi supplémentaires, comme l'a recommandé le groupe d'experts, afin de revoir la recommandation de l'étude financée par le FEM qui a servi de base à la politique de gestion actuelle de non-intervention, en tenant compte des changements qui ont été observés depuis la mise en place de cette politique.

Il est pris bonne note de l'engagement formel de l'État partie de mener des EIE sur les vingt projets touristiques proposés dans le bien conformément à la note d'orientation de l'UICN sur l'évaluation environnementale (désormais remplacée par le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial). Les sites de développement sont implantés dans des lieux existants et nouvellement proposés dans les zones du parc compatibles avec le PGI. Avant de s'engager plus avant dans ces propositions de projets, l'État partie devrait évaluer les impacts cumulatifs de ces développements touristiques sur la VUE du bien, y compris sur son intégrité, et fournir des preuves qui justifient de la compatibilité de ces développements avec la stratégie globale de tourisme durable pour le bien.

Aucune information complémentaire n'a été fournie mais, rappelant que l'autorité de gestion avait précédemment fait part de son objection à l'encontre de propositions d'activités minières et de forage exploratoire en mer à l'extérieur du bien, il conviendrait de demander à l'État partie de confirmer que ces propositions ont été abandonnées. Bien que situés à l'extérieur du bien, des développements pétroliers en mer pourraient affecter l'élément marin fragile du bien et, par conséquent, affecter la VUE du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la Décision **44 COM 7B.176**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),

3. *Note l'information selon laquelle il a été mis un terme à tout nouveau défrichage ou brûlage de la forêt marécageuse pour faire place à une agriculture de subsistance dans l'emprise du bien et aussi selon laquelle l'État partie apporte son soutien aux communautés par des moyens alternatifs, et demande à l'État partie de poursuivre le dialogue avec les communautés afin de résoudre le problème et rendre compte des progrès de mise en œuvre du plan de réhabilitation.*
4. *Note également la réponse de l'État partie concernant les allégations de violations des droits de l'homme à l'encontre de la communauté de Nibela, qui font toujours l'objet d'une enquête, et demande à l'État partie de poursuivre son dialogue avec les communautés vivant autour du bien afin de résoudre les questions en suspens, y compris pour identifier conjointement des solutions qui conservent le bien et répondent aux préoccupations légitimes en matière de moyens de subsistance ;*
5. *Demande également à l'État partie de rendre compte des dispositions du nouveau Plan de gestion intégrée (PGI) qui permettent aux parties prenantes, y compris aux communautés locales, de participer à la gestion du bien ;*
6. *Réitère son inquiétude à propos du stress hydrique continu qui pèse sur l'écosystème du lac Sibaya, demande en outre à l'État partie de maintenir un moratoire sur la délivrance d'autorisations de foresterie commerciale, de traiter le problème des plantations forestières commerciales non autorisées, identifiées comme un facteur essentiel du stress hydrique du bassin hydrographique du lac Sibaya, et d'établir un rapport sur les conditions hydrologiques et écologiques du système du lac Sibaya ;*
7. *Accueille favorablement le projet de l'État partie d'établir une zone tampon autour du bien afin de réduire le stress hydrique du lac Sibaya et recommande que le processus de consultation prenne en compte la planification globale de l'utilisation des terres affectant l'intégrité du bien et se conforme au dialogue en cours entre les États parties de l'Afrique du Sud et du Mozambique concernant les propositions d'inscription d'une extension transfrontalière du bien ;*
8. *Note également la conclusion et les recommandations du rapport du groupe d'experts indépendants, chargé d'étudier l'impact de la brèche artificielle de janvier 2021 dans l'embouchure de l'estuaire de Sainte-Lucie et d'élaborer des lignes directrices pour la gestion future de l'estuaire afin de sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et prie instamment l'État partie d'éviter toute nouvelle intervention, telle que l'ouverture de brèches ou le dragage, jusqu'à ce que des données de suivi supplémentaires soient collectées, comme le recommande le groupe d'experts, afin de revoir la recommandation de l'étude financée par le FEM, qui est à l'origine de la politique de gestion actuelle de non-intervention, en tenant compte des changements observés depuis la mise en place de cette politique ;*
9. *Notant en outre que la proposition de développer 20 projets liés au tourisme à l'intérieur du bien, qui seraient soumis à des évaluations d'impact environnemental pertinentes menées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, demande en outre à l'État partie d'évaluer les impacts cumulatifs de ces développements touristiques sur la VUE du bien, y compris ses conditions d'intégrité, et de fournir des preuves qui justifient la compatibilité des développements avec la stratégie globale de tourisme durable pour le bien ;*
10. *Accueille favorablement l'engagement de l'État partie à garantir une évaluation d'impact adéquate au niveau national pour toute proposition de développement de l'industrie extractive, rappelle cependant l'incompatibilité fondamentale entre l'industrie extractive et le statut de patrimoine mondial et demande de plus à l'État partie de confirmer que*

les propositions d'exploration minière et de forage exploratoire en mer ayant suscité des objections de la part de l'autorité de gestion ne sont plus envisagées pour être mises en œuvre ;

11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

10. Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie, Zimbabwe) (N 509)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1989

Critères (vii)(viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/509/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 2001-2022)

Montant total approuvé : 118 585 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/509/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : en 2015, le bien a reçu une dotation de 50 000 dollars EU dans le cadre du Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable de l'UNESCO (Fonds-en-dépôt des Flandres)

Missions de suivi antérieures

Novembre 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; février 2022 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pollution atmosphérique
- Sécheresses
- Habitat (développement urbain incontrôlé résultant d'un accroissement significatif de la population)
- Impacts des activités touristiques/de loisirs/des visiteurs
- Espèces envahissantes/espèces exotiques
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques/de loisirs
- Système de gestion/plan de gestion
- Déchets solides
- Pollution des eaux de surface
- Exploitation hydraulique (liée à la production d'énergie hydroélectrique existante)
- Infrastructures hydrauliques (Projet hydroélectrique de la gorge de Batoka- barrage hydroélectrique avec réservoir en aval du bien, empiétant sur le bien)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/509/>

Problèmes de conservation actuels

Les États parties de la Zambie et du Zimbabwe ont soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 1^{er} février 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/509/documents> rendant compte de ce qui suit :

- L'évaluation préliminaire d'impact environnemental et social (EIES) du projet hydroélectrique de la gorge de Batoka (BGHES) fait l'objet d'une consultation entre l'Autorité du fleuve Zambèze et

le Comité conjoint de gestion du site (JSMC) afin de réduire l'éventualité de tout impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;

- La première phase d'une évaluation environnementale stratégique (EES) sur la pression cumulée du développement et de l'environnement sur le bien est terminée ;
- Une étude hydrologique du système du fleuve Zambèze comprenait une évaluation de la qualité de l'eau qui a conclu que le pH était satisfaisant. Les évaluations annuelles du débit d'eau du fleuve Zambèze montrent de fortes variations dues aux différents régimes pluviométriques ;
- La construction du complexe touristique de Mosi-oa-Tunya Livingstone se poursuit dans la zone tampon et 16 autres projets d'infrastructure sont proposés dans le périmètre du bien ou sa zone tampon ;
- Un suivi écologique et de la faune sauvage est mené régulièrement, y compris des comptages d'oiseaux effectués deux fois par an, en partenariat avec différentes parties prenantes ;
- Des méthodes de contrôle mécaniques et chimiques sont appliquées pour gérer la *Lantana camara* et d'autres espèces exotiques envahissantes (EEE) à l'intérieur du bien ;
- Le JSMC continue à se réunir régulièrement en faisant preuve d'un haut niveau de collaboration entre les États parties dans la gestion du bien ;
- Une carte actualisée du bien est fournie.

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien a eu lieu entre le 9 et le 13 février 2022 selon la Décision **44 COM 7B.177**, le rapport de mission est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/509/documents> En préparation de la mission, les États parties ont soumis en février 2022 : une EIES du complexe touristique Mosi-oa-Tunya Livingstone ; un plan conjoint de gestion intégrée (*Joint Integrated Management Plan - JIMP*) pour 2016-2021 ; une EIES du BGHES et une carte des limites du bien.

Les États parties ont demandé une assistance internationale pour le cycle 2022 concernant l'examen et la mise à jour du JIMP, qui a été acceptée. La décision a été communiquée par un courrier en date du 10 août 2022.

Dans un courrier daté du 14 mars 2023, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie du Zimbabwe, pour commentaires, des informations émanant de tiers faisant état de la délivrance d'un permis pour deux sites commerciaux destinés à des aménagements touristiques dans des zones du bien qui sont reconnues comme des zones très sensibles selon le JIMP. Aucune réponse n'a été reçue de l'État partie à l'heure de la rédaction du présent rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La collaboration intense continue des États parties à la gestion du bien est accueillie avec satisfaction, tout comme les efforts déployés pour entreprendre le suivi et le contrôle des EEE.

Le bien reste néanmoins confronté à de sérieuses menaces provenant de développements d'infrastructure individuels et cumulatifs sur le territoire du bien, sa zone tampon et ses abords immédiats. Malgré une baisse de fréquentation du bien enregistrée au cours de la période 2020-2021 en raison de la COVID-19, les aménagements d'infrastructures liées au tourisme ont continué. Contrairement à la demande du Comité auprès de l'État partie de la Zambie de stopper le développement du complexe touristique Mosi-oa-Tunya Livingstone, le chantier se poursuit et la mission de suivi réactif de 2022 a identifié de nombreuses carences et le non-respect du statut de patrimoine mondial, du JIMP et la propre réglementation juridique de l'État partie. Les autres aménagements proposés dans le bien et sa zone tampon n'ont pas été évalués quant à leurs impacts cumulatifs sur la VUE, en réponse à quoi la mission a recommandé aux États parties de produire un schéma directeur de planification au niveau stratégique. Il devrait être soumis au Centre du patrimoine mondial, avec les EIES individuelles des aménagements proposés pour approbation, avant d'autoriser tout autre projet.

Le réservoir du BGHES sera entièrement contenu dans les gorges, mais la mission a constaté que son réservoir s'étendra approximativement à 10,75 km sur le territoire du bien à plein régime d'alimentation, ce qui au point le plus profond augmentera le niveau d'eau d'environ 43 m dans l'ensemble du bien, modifiant ainsi l'écosystème unique des gorges et le débit d'eau. Le projet ne devrait donc pas être exécuté tel qu'il est actuellement proposé et l'EIES devrait être révisée de manière à évaluer d'autres conceptions de projet qui évitent tout impact sur le bien et incluent une évaluation écologique complète de l'écosystème des gorges.

Les deux principales préoccupations évoquées ci-dessus sont encore aggravées par les limites incohérentes du bien qui sont utilisées dans différentes documentations. La carte soumise par les États parties diffère encore à nouveau des cartes de bornage qui avaient été soumises antérieurement et la mission n'a pas pu obtenir la confirmation des limites précises du bien et de la zone tampon. Pour permettre une gestion efficace du bien et une prise de décision pertinente, il y a une nécessité pressante pour les États parties et les autorités nationales de parvenir à un accord sur les limites et à une compréhension mutuelle de la gestion et de l'usage du zonage du bien et des zones tampons. Il faudrait examiner les limites, le zonage et les zones tampons dans le cadre de la mise à jour du JIMP et les soumettre à l'approbation du Comité à travers une demande de modification des limites conforme aux Orientations. La proposition devrait renforcer la protection du bien et sa VUE, la référence étant l'actuel JIMP et la déclaration rétrospective de VUE (Décision **36 COM 8E**) qui donne des renseignements détaillés sur l'intégrité du bien, y compris sa configuration spatiale.

Il est positif que les États parties aient poursuivi le développement d'une EES depuis la demande du Comité en 2012 (**36 COM 7B.7**) malgré le déficit de financement. Il est noté que la première phase de l'EES est terminée et que la seconde phase sera commandée dès qu'un financement externe aura été obtenu pour traiter les éléments centraux d'une EES. Les États parties devraient solliciter de façon anticipée les contributions et les conseils techniques de l'UICN en entamant la seconde phase de l'EES qui présente l'occasion unique de saisir une approche à l'échelle du paysage dans l'évaluation cumulative.

Les États parties ont présenté les données collectées ces dernières années sur le débit d'eau et les précipitations, mais cela n'apporte aucune réponse à la demande précédente du Comité de fournir un résumé de la manière dont ces résultats ont guidé la gestion, y compris la manière dont le prélèvement d'eau du fleuve Zambèze continue d'être adapté face au changement climatique.

Projet de décision : 45 COM 7B.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les Décisions **36 COM 7B.7**, **38 COM 7B.7** et **44 COM 7B.177** adoptées respectivement à ses 36^e (Saint-Pétersbourg, 2012) et 38^e (Doha, 2014) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Se félicite de la coopération permanente entre les deux États parties dans le renforcement de la gestion conjointe du bien transfrontalier et les efforts soutenus pour effectuer le suivi et le contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes ;
4. Note à nouveau avec une préoccupation croissante les impacts négatifs inévitables du projet hydroélectrique de la gorge de Batoka (BGHES) proposé sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien du fait de l'inondation d'une vaste portion des gorges à l'intérieur du bien, et demande aux États parties de mettre en œuvre la recommandation de la mission de suivi réactif de 2022 de réviser l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) en accord avec le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial pour examiner d'autres conceptions de projet qui n'impactent pas la VUE, réaliser une évaluation écologique complète de l'écosystème des gorges qui tienne compte des limites correctes du bien et soumettre l'EIES révisée au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
5. Réitère sa préoccupation face à la pression croissante des infrastructures touristiques à l'intérieur et autour du bien, accentuée par l'absence de planification stratégique et demande également aux États parties de produire un schéma directeur du développement d'infrastructure à l'intérieur et autour du bien qui assure la protection de

la VUE du bien, et de n'approuver aucun nouvel aménagement jusqu'à ce que le schéma directeur soit finalisé et soumis au Centre du patrimoine mondial, avec une évaluation d'impact pour chaque projet proposé en accord avec le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible ;

6. Note avec une extrême préoccupation que la construction du complexe touristique Mosi-oa-Tunya Livingstone se poursuit malgré la demande du Comité de cesser de nouvelles activités, et demande d'urgence à l'État partie de la Zambie de mettre en œuvre la recommandation de la mission de suivi réactif de 2022 de suspendre la construction et la marche du complexe touristique jusqu'à ce qu'il remplisse toutes les conditions légales d'approbation formulées par l'Agence zambienne de gestion de l'environnement, jusqu'à ce que l'EIES ait été révisée en accord avec le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial et qu'un plan global de gestion environnementale et sociale (PGES) ait été défini et soumis avec les évaluations d'impact environnemental au Centre du patrimoine mondial ;
7. Demande en outre aux États parties de soumettre une demande de modification des limites conformément aux Orientations, afin d'établir les limites précises du bien et sa zone tampon, alignées sur les décisions antérieures du Comité et la déclaration de VUE du bien et incluant les détails du système de zonage interne et sa justification pour protéger le bien et sa VUE ;
8. Note que la première phase de l'évaluation environnementale stratégique (EES) sur le développement cumulatif et la pression environnementale sur le bien a été entreprise, demande par ailleurs aux États parties de solliciter de façon anticipée la contribution et les conseils techniques de l'UICN pour entamer la seconde phase de l'EES et encourage les États parties à soumettre une demande d'assistance internationale à cet effet ;
9. Réitère sa demande aux États parties de fournir un résumé de la manière dont les résultats de l'analyse des données sur le débit fluvial, la pluviosité et l'activité en amont a informé la gestion, et des mesures prises ultérieurement pour s'assurer que le prélèvement d'eau dans le fleuve Zambèze continue d'être adapté face au changement climatique ;
10. Demande de plus aux États parties de mettre en œuvre toutes les autres recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2022, notamment :
 - a) De veiller à ce que le développement des infrastructures touristiques à l'intérieur du bien et de sa zone tampon soit cohérent avec l'objectif de renforcer la protection de la VUE du bien et conforme au plan conjoint de gestion intégré,
 - b) D'élaborer un schéma directeur pour le développement des infrastructures à l'intérieur et autour du bien,
 - c) D'harmoniser les rôles et les responsabilités de la Commission de conservation du patrimoine national et du Département des parcs nationaux et de la faune sauvage pour la gestion du bien en Zambie ;
11. Demande enfin aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session en 2024.

ETATS ARABES

12. Archipel de Socotra (Yémen) (N 1263)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2008

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1263/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2017-2023)

Montant total approuvé : 131 560 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1263/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Décembre 2012 : mission de l'UICN ; juin 2014 : mission UICN/Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/Plan de gestion
- Cadres juridiques
- Gouvernance
- Habitat et développement
- Infrastructures de transport de surface : réseau routier
- Utilisation/modification des ressources biologiques
- Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes : Absence de mesures de biosécurité adéquates pour éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes
- Élevage de bétail/pacage d'animaux domestiques
- Pêche/collecte de ressources aquatiques
- Déchets solides : essentiellement à l'intérieur et autour des principaux lieux de peuplement
- Troubles civils : troubles empêchant la gestion du bien, la venue d'experts internationaux et le soutien au renforcement des capacités
- Changement climatique/problèmes météorologiques : cyclones, tempêtes

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1263/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1263/documents/>, qui fait état des progrès suivants :

- les troubles politiques actuels au Yémen ont affaibli l'efficacité des autorités, mais le ministère de l'Eau et de l'Environnement (MoWE) et l'autorité de Protection de l'Environnement (EPA) ont commencé à reconstituer les capacités à Aden et apportent leur soutien au gouvernorat de Socotra ;
- en l'absence d'un budget gouvernemental pour la protection de l'environnement, les autorités visent à soutenir et à faciliter le travail des projets internationaux, notamment le projet du Fonds pour l'environnement mondial – Programme des Nations unies pour l'environnement (FEM-PNUE) en cours, qui vise à soutenir le gouvernement en matière de biodiversité et de conservation, de surveillance des espèces exotiques envahissantes (EEE) et d'activités de sensibilisation en coopération avec les ONG locales ;

- les activités de remise en état comprennent la collaboration à des projets de replantation avec le projet Franklinoa Boswellia en collaboration avec l'ONG « Friends of Socotra », et le rétablissement d'une biodiversité unique (mangroves, encens, dragonniers) ;
- les activités en cours du programme PNUE-FEM pour contrôler les EEE comprennent un nouvel accord conjoint pour initier une quarantaine au port, des activités de renforcement des capacités prévues pour former les partenaires locaux aux mesures de quarantaine, et la préparation d'une stratégie participative de contrôle des EEE qui inclura la détection précoce, la formation du personnel et les mesures de quarantaine ;
- le développement se poursuit sous l'effet de l'expansion démographique, la majorité des aménagements étant situés dans la zone de développement urbain dans et autour de la ville d'Hadibu. Les efforts pour conserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sont coordonnés, mais certains impacts ont eu lieu dans les parcs nationaux ou les zones protégées. Les développements dans la zone tampon sont réglementés par des lois nationales qui comprennent des normes environnementales. L'arrêt des activités des concepteurs en période de crise économique et les capacités limitées pour la mise en œuvre du plan de zonage pour la conservation (CZP) restent problématiques. Une carte des développements dans le bien et la zone tampon est jointe en annexe ;
- en 2021, un nouveau système d'étude d'impact environnemental (EIE) (en vertu de la loi sur l'environnement 26/1995) a été approuvé, exigeant des EIE pour tous les projets de développement à Socotra. L'EPA a informé les principales parties concernées de cette exigence, de la nécessité de respecter les normes environnementales lors de la mise en œuvre des projets et de l'importance d'évaluer les impacts potentiels sur la VUE. L'EPA assurera le suivi avec les parties concernées et soumettra les EIE au Centre du patrimoine mondial ;
- la mise à jour du CZP dans le cadre du projet PNUE-FEM se poursuit et intégrera les normes environnementales qui réglementeront les activités de développement dans la zone tampon. Des plans spécifiques de gestion des zones protégées seront instaurés ou mis à jour pour prendre en compte toutes les zones de biodiversité sensibles et soutenir l'utilisation des ressources naturelles locales ;
- des possibilités de financement durable sont étudiées dans le cadre du projet PNUE-FEM, notamment pour faire le lien avec d'autres donateurs, promouvoir un nouveau projet et renforcer les projets et initiatives autonomes tels que les redevances et taxes environnementales, l'écotourisme et l'artisanat traditionnel ;
- la gestion des déchets reste un problème, en particulier dans la zone tampon, les déchets plastiques s'accumulant le long de la côte.

En raison de contraintes logistiques, la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN reste à l'état de projet et sera effectuée dès que possible.

Fin janvier 2023, un déversement de pétrole provenant d'un pétrolier échoué dans le sanctuaire naturel de Delisha depuis novembre 2019 a été signalé, suscitant des inquiétudes quant à son impact potentiel sur l'environnement marin. L'État partie a soumis une demande d'assistance d'urgence par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial afin de soutenir la lutte contre cette menace, demande qui a été approuvée.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'impact que l'insécurité et la crise économique actuelles au Yémen continuent d'avoir sur la capacité de gestion reste préoccupant, ainsi que l'absence de budget gouvernemental pour la conservation de l'environnement à Socotra. Il convient de saluer l'engagement permanent des autorités à donner la priorité à la conservation et à faciliter les activités de recherche et de conservation en collaboration avec les partenaires internationaux, malgré ces difficultés considérables.

Compte tenu de la biodiversité unique et du haut niveau d'endémisme du bien, les actions en cours dans le cadre du projet FEM-PNUE pour surveiller et contrôler les EEE, en particulier la mise en place de mesures de quarantaine prévue dans les ports aériens et maritimes et le développement d'une stratégie participative de contrôle des EEE, sont positives. Il est recommandé de finaliser la stratégie de contrôle des EEE et de mettre en œuvre des mesures de contrôle adéquates, en collaboration avec les acteurs concernés. Reconnaisant que la capacité à faire appliquer les mesures de biosécurité reste limitée, la mise en œuvre effective de la stratégie demeure le défi majeur à relever à l'avenir.

Compte tenu des préoccupations soulevées ces dernières années par les pressions d'un développement non régulé, la mise en place d'une exigence d'EIE pour tous les projets de développement à Socotra est une étape positive importante pour garantir que ceux-ci n'ont pas d'impact négatif sur la VUE. Tout en notant également avec préoccupation les difficultés dont il est fait état pour suspendre les activités de développement dans une période de crise économique et sécuritaire et compte tenu des capacités limitées pour mettre en œuvre le CZP, il sera essentiel que la nouvelle réglementation des EIE soit réellement mise en œuvre. Les évaluations d'impact doivent être conformes au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, afin de guider les meilleures pratiques en termes de planification et de prise de décision, de veiller à ce que les impacts potentiels des projets envisagés soient évalués avant de prendre des décisions difficilement réversibles et de s'assurer qu'aucun projet susceptible d'avoir un impact négatif sur la VUE ne soit approuvé. Il est recommandé de chercher auprès du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN conseils et soutien pour la mise en œuvre des évaluations d'impact. On note que les développements seraient essentiellement limités aux zones de développement urbain, que le développement dans les zones tampons est réglementé par les normes environnementales et que celles-ci seront intégrés à la mise à jour du PZC. Cependant, même s'il est appréciable de disposer des cartes des développements, la nature exacte de ceux-ci et leur impact potentiel sur la VUE restent imprécis. L'achèvement prévu du PZC, ainsi que la mise en œuvre effective des réglementations environnementales et des évaluations d'impact, seront des étapes importantes pour améliorer la gestion du bien, qui nécessitera le renforcement des capacités et l'engagement des parties concernées.

Il est regrettable qu'aucune autre précision n'ait été fournie sur les impacts signalés dans certains parcs nationaux ou zones protégées. Tout en notant que des plans de gestion des zones protégées seront instaurés ou mis à jour pour couvrir toutes les zones sensibles de la biodiversité et soutenir l'utilisation des ressources naturelles locales, on ne voit pas bien comment ils s'articulent avec la mise à jour du PZC et la gestion globale du bien. Il faudrait demander que ces points soient précisés.

Notant les impacts potentiels d'une pollution pétrolière sur la VUE du bien, en particulier sur son écosystème marin, il est recommandé de demander à l'État partie de fournir des informations complémentaires concernant les impacts de cette pollution sur la VUE, notamment d'en évaluer les impacts sur les valeurs marines, d'évaluer les risques encourus par le navire pour éviter d'autres déversements et de faire état de toutes les mesures d'intervention prises. L'assistance d'urgence récemment approuvée par le Fonds du patrimoine mondial facilitera la réalisation de ces activités.

Bien que les actions de l'État partie pour faire face aux menaces qui pèsent sur le bien eu regard des conditions très difficiles méritent d'être saluées, les impacts des nombreuses menaces sur la VUE, comme les EEE, les développements dans la zone tampon, la pollution plastique, les capacités financières et en personnel limitées, restent entièrement à résoudre. Il est recommandé que la mission conjointe de suivi réactif ait lieu dès que possible pour évaluer l'état de conservation du bien et apporter une aide technique à l'État partie.

Projet de décision : 45 COM 7B.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant les décisions **42 COM 7B.100**, **43 COM 7B.1** et **44 COM 7B.88** adoptées à ses 42^e (Manama, 2018) et 43^e (Baku, 2019) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,*
3. *Se félicite de l'engagement continu de l'État partie à renforcer les mesures de gestion en collaboration avec les partenaires internationaux, malgré les contraintes importantes en matière de capacités, dues à l'instabilité politique et à la crise économique actuelles au Yémen ;*
4. *Note avec préoccupation que l'instabilité politique et la crise économique actuelles continuent d'avoir un impact sur la capacité de gestion efficace du bien, et appelle la*

communauté internationale à soutenir l'État partie dans ses efforts pour assurer la protection et la gestion efficaces du bien ;

5. Rappelant le haut niveau d'endémisme du bien et les impacts potentiellement dévastateurs des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), se félicite également des activités en cours dans le cadre du programme PNUE-FEM pour mettre en place des mesures de quarantaine portuaire et préparer une stratégie participative de contrôle des EEE, et demande à l'État partie, en collaboration avec les parties concernées, d'achever d'urgence cette stratégie de contrôle des EEE et de mettre en œuvre des mesures de biosécurité pour assurer une gestion efficace de la menace ;
6. Prend note du fait que les développements seraient essentiellement limités aux zones de développement urbain, que les développements dans la zone tampon sont réglementés par des normes environnementales et que ces normes sont intégrées dans la révision et la mise à jour du plan de zonage de conservation (PZC), et demande également que le PZC soit achevé à titre prioritaire et soumis au Centre du patrimoine mondial ;
7. Notant les impacts signalés dans certains parcs nationaux ou zones protégées, demande en outre à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur ces impacts par rapport à la VUE, et de préciser comment l'instauration ou la mise à jour de plans de gestion des zones protégées pour couvrir toutes les zones sensibles de la biodiversité et soutenir l'utilisation des ressources naturelles locales s'articuleront avec la mise à jour du PZC et la gestion intégrée globale du bien ;
8. Félicite l'État partie pour l'adoption d'une nouvelle exigence d'évaluation d'impact environnemental (EIE) pour tous les développements à Socotra, et prie instamment l'État partie et toutes les parties concernées par les projets de développement de s'assurer qu'elle est mise en œuvre conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, notamment en :
 - a) veillant à ce que tout projet de développement soit soumis à une évaluation rigoureuse des impacts potentiels sur la VUE du bien avant de prendre une décision difficilement réversible, de suspendre tout développement en cours et de ne procéder à aucun nouveau développement qui pourrait avoir un impact négatif sur la VUE,
 - b) évaluant, dans le contexte de la nouvelle réglementation, les impacts potentiels des développements d'infrastructures existants qui n'ont pas fait l'objet d'EIE,
 - c) veillant à ce que les normes environnementales appropriées qui réglementent les activités dans le bien et sa zone tampon soient intégrées au PZC actualisé et que leur application soit assurée ;
9. Note les mesures positives qui sont prises pour faire face aux menaces qui pèsent sur la VUE du bien, mais réitère sa plus grande préoccupation quant aux impacts potentiels de ces différentes menaces, comme le développement incontrôlé, l'utilisation non durable des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution plastique, l'absence de financement durable et l'insuffisance des mesures de biosécurité pour éviter l'introduction d'EEE, et considère que l'effet cumulé de ces facteurs pourrait représenter un danger potentiel pour la VUE du bien ;
10. Note avec préoccupation l'impact potentiel, sur la VUE du bien et en particulier son environnement marin, d'une pollution pétrolière datant de janvier 2023 et provenant d'un pétrolier échoué au sein du sanctuaire naturel de Delisha depuis novembre 2019, et demande par ailleurs à l'État partie de fournir des informations supplémentaires sur les

impacts de cette pollution sur la VUE, notamment de réaliser une évaluation des impacts sur l'écosystème marin ainsi qu'une évaluation des risques encourus par le navire afin d'éviter d'autres déversements, et de rendre compte de toute mesure d'intervention entreprise grâce au soutien de l'assistance d'urgence fournie par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial ;

11. *Réitère sa demande que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien soit effectuée dans les meilleurs délais, afin d'évaluer l'état actuel de conservation du bien, en particulier en rapport aux menaces ci-dessus mentionnées, et de déterminer si le bien remplit les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril*

12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session, **considérant que les besoins urgents de ce bien en matière de conservation nécessitent une large mobilisation pour préserver sa VUE, y compris une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ASIE ET PACIFIQUE

13. La Grande Barrière (Australie) (N 154)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/154/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/154/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2012 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN; Mars 2022 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Changements des eaux océaniques
- Pollution des eaux souterraines
- Infrastructure de transport maritime (Développement côtier, y compris développement des ports, impacts des voies de navigation, navires échoués)
- Infrastructures liées aux énergies non-renouvelables (Infrastructures d'exportation de gaz naturel liquéfié)
- Infrastructures de transport maritimes (Ports)
- Autres modifications du climat
- Orages
- Pollution des eaux de surface
- Changement de température
- Fisheries

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/154/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 1^{er} février 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/154/documents>, qui transmet les informations suivantes :

- Le bien a connu une période de rétablissement depuis 2019, après des épisodes de blanchiment consécutifs au cours des dernières années. Les conditions se sont améliorées ou sont restées stables pour les habitats importants comme les récifs coralliens, les îles, les mangroves, les zones humides côtières et les herbiers marins ;
- Le stress thermique des coraux et le ruissellement agricole ont été moins importants que les années précédentes et l'impact des cyclones a été moindre ;
- Le 20 décembre 2021, un plan Reef 2050 actualisé a été publié, qui prévoit une voie d'action accélérée pour conserver le bien ainsi que des engagements pour faire face au changement climatique, au ruissellement terrestre, au développement côtier et à certains aspects de l'utilisation du bien par l'homme ;

- Un financement important a été débloqué pour gérer et conserver le bien, notamment grâce au Reef Trust Partnership ;
- La qualité de l'eau du bien s'est améliorée et se rapproche des objectifs fixés pour 2025. Ces résultats ont été obtenus grâce à l'établissement de normes minimales en matière de pratiques, au renforcement de la capacité des exploitants fonciers en matière de réduction du ruissellement des nutriments et des sédiments et à la restauration des bassins versants afin de réduire l'érosion des sols et la dégradation des terres ;
- La gestion de la pêche s'améliore avec la mise en œuvre de la Stratégie 2017-2027 du Queensland pour une pêche durable (QSFS) ;
- L'acanthaster pourpre exerce toujours une pression sur les régions centrales et méridionales du bien, mais les progrès réalisés pour comprendre la dynamique de la prolifération d'acanthasters pourpres associés à une meilleure détection et élimination permettent de mieux juguler cette prolifération et d'améliorer la protection des coraux dans l'ensemble du bien ;
- L'implication des propriétaires traditionnels dans la gestion du bien a été renforcée.

Entre le 21 et le 30 mars 2022, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont entrepris une mission conjointe de suivi réactif sur le bien afin d'évaluer si le plan Reef 2050 révisé répond à la menace que représente le changement climatique pour le bien et détermine une voie d'action accélérée dans d'autres domaines ayant une incidence sur la conservation du bien. La mission a examiné les informations fournies par l'État partie ainsi que les contributions des parties prenantes, y compris la société civile. Sur la base des informations disponibles à l'époque, la mission a conclu que le bien remplissait les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ce rapport de mission est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/154/documents/>. Le 15 mars 2022, le Centre du patrimoine mondial a adressé une lettre à l'État partie pour lui faire part des préoccupations d'une tierce partie concernant les travaux d'agrandissement des ports de Gladstone et de Townsville et pour lui demander de vérifier ces informations. L'État partie a répondu le 26 juillet 2022 que les impacts potentiels des ports sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ont été soigneusement étudiés et que chaque projet est soumis à des conditions strictes d'approbation conçues pour éviter et atténuer les impacts.

L'État partie a communiqué les informations suivantes depuis la réalisation de la mission :

Le 13 septembre 2022, l'État partie a soumis un rapport comprenant les points saillants suivants :

- Le bien a enregistré le plus haut niveau de couverture de coraux durs dans les régions du nord et du centre en 36 ans de suivi ; un accord a été trouvé concernant le nouvel objectif de réduction de 43% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 ; des fonds ont été débloqués pour amplifier les travaux de restauration côtière afin d'améliorer la qualité de l'eau ; la participation des propriétaires traditionnels à la gestion du bien a été accrue ; la gestion de la pêche a été améliorée ; et de nouvelles techniques de restauration de l'habitat des récifs coralliens ont été mises au point.
- 32,6 millions de dollars australiens ont été engagés pour stimuler la science du climat et la modélisation des émissions.

Le 10 mars 2023, l'État partie a envoyé une mise à jour de l'état de conservation du bien, comprenant les points clef suivants :

- La saison estivale australe 2022-2023 s'est achevée sans épisode de blanchiment corallien notable ;
- L'État partie a promulgué sa première loi sur le changement climatique en 2022, laquelle prévoit une réduction de 43% des émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 2005 d'ici à 2030. Cet objectif est fixé en tant que valeur plancher, et non en tant que valeur plafond. L'Autorité chargée de la lutte contre le changement climatique est désormais légalement tenue de fournir un avis indépendant et de faire rapport annuellement des avancées réalisées pour limiter l'augmentation des températures à 1,5°C par rapport au niveau de l'ère préindustrielle. La législation impose au gouvernement de tenir compte de l'avis de cette autorité avant de fixer les futures Contributions déterminées au niveau national ;
- En février 2023, l'État partie a rejeté le projet de développement de la mine de charbon du Queensland central en raison de ses impacts potentiels sur la VUE du bien ;

- Le bilan sur la qualité des eaux de la Grande Barrière de 2020 montre des avancées continues en vue d'atteindre les objectifs de 2025 en matière de qualité de l'eau ;
- L'étude annuelle sur le couvert végétal et arboré à l'échelle de l'État (Statewide Landcover and Trees Study – SLATS) réalisée en 2022 indique que le défrichement agricole global en 2019-2020 a chuté de près de 40% par rapport à l'année précédente ;
- L'État partie a renoncé à ses engagements financiers en faveur de la construction des barrages de Hells Gate et d'Urannah en raison de la menace qu'ils font peser sur la qualité de l'eau ;
- Les normes réglementaires en matière de pratiques agricoles minimales pour les pâturages, la production de canne à sucre et de bananes sont pleinement mises en œuvre dans tous les bassins versants des récifs prioritaires depuis décembre 2022. La prochaine phase réglementaire alignera les pratiques agricoles de la région de Burnett Mary sur celles des autres régions et les moyens du programme de mise en conformité seront doublés ;
- Des investissements supplémentaires en faveur de la qualité de l'eau ont été engagés qui, avec les investissements existants, garantissent un financement jusqu'en 2030 afin de renforcer la restauration des terres et l'amélioration de la qualité de l'eau. Il s'agit notamment d'une augmentation de 253 millions de dollars australiens du budget de l'organisme de gestion principal du bien, la Great Barrier Reef Marine Park Authority ; de 262,5 millions de dollars australiens pour l'acquisition de terrains et les travaux d'investissement visant à améliorer la gestion de la végétation ; et d'un minimum de 100 millions de dollars australiens pour la protection et la restauration des récifs en collaboration avec les propriétaires traditionnels ;
- Une vaste évaluation des investissements en faveur de la qualité de l'eau de la Grande Barrière et une démarche de priorisation en matière de qualité de l'eau ont été finalisées en décembre 2022, qui permettront de guider la prochaine phase d'investissements en faveur de la qualité de l'eau du bien ;
- L'examen de l'Avis scientifique commun sur la Grande Barrière et du Plan 2050 d'amélioration de la qualité de l'eau de la Grande Barrière est en cours et sera finalisé en 2025 ;
- Un montant supplémentaire de 62,7 millions de dollars australiens a été débloqué pour accélérer la mise en œuvre de la QSFS et renforcer la validation indépendante des données relatives aux zones de pêche à haut risque ;
- Le Plan de mise en œuvre des propriétaires traditionnels 2022 a été lancé par les propriétaires traditionnels de la Grande Barrière le 15 novembre 2022.

Le 6 juin 2023, l'État partie a fourni des informations complémentaires, notamment les engagements suivants :

- Adopter avec effet immédiat une réorientation majeure des programmes relatifs à la qualité de l'eau, assortie de résultats et d'un calendrier détaillés, en vue d'atteindre les objectifs de qualité de l'eau fixés pour 2025 et de réduire de manière significative les rejets de polluants au sein du bien d'ici à 2030 ;
- Interdire immédiatement la pêche du requin-marteau, établir une zone sans filet dans le tiers nord du bien, finaliser la mise en œuvre de la stratégie de pêche durable, instaurer une législation pour rendre obligatoire le recours à une validation indépendante des données sur tous les navires de pêche commerciale d'ici le 31 décembre 2023, interdire totalement les filets maillants au sein du bien d'ici le 30 juin 2027, et atteindre le rendement économique maximal visé (60% de la biomasse) d'ici le 31 décembre 2027 ;
- Fixer des objectifs de réduction des émissions plus ambitieux, conformes aux efforts déployés pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5°C, et actualiser le plan Reef 2050 pour tenir compte des nouveaux engagements et du nouveau cadre législatif.

Les 5 et 19 avril 2023, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des informations sur les avancées en matière de gestion du bien de la part de la société civile, notamment du WWF-Australie, de l'Australian Marine Conservation Society et d'Earth Justice.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

D'après les conclusions de la mission Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif, la VUE du bien est considérablement impactée par les facteurs climatiques, et la résilience du bien face aux

impacts du changement climatique est fortement compromise, particulièrement en raison de la dégradation de la qualité de l'eau et des activités de pêche. La mission a conclu que les cadres de gestion du bien manquent d'objectifs climatiques clairs et de mesures de mise en œuvre urgentes pour protéger la VUE du bien, et que les mesures liées à la qualité de l'eau et aux activités de pêche ne sont pas pleinement mises en œuvre. La mission a formulé 10 recommandations prioritaires à mettre en œuvre de toute urgence, et 12 recommandations supplémentaires pour renforcer plus avant la résilience du bien. La mission a estimé que ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre rapidement, pourraient grandement améliorer la conservation de la VUE du bien pour les générations futures.

Depuis que la mission de suivi réactif a eu lieu, l'État partie a fait des progrès significatifs pour faire face à la menace du changement climatique sur le bien et a pris une série d'engagements forts pour réduire les pressions sur sa VUE dues à la dégradation de la qualité de l'eau et aux activités de pêche, notamment en renouvelant de manière significative son engagement financier jusqu'en 2030.

Le Bilan sur la qualité des eaux de la Grande Barrière de 2020 montre des avancées pour atteindre les objectifs de 2025 en matière de qualité de l'eau. Toutefois, ces avancées demeurent modestes, et il faut encore parvenir à des réductions significatives des niveaux de sédiments et d'azote inorganique dissous pour atteindre les objectifs fixés pour 2025. Il convient de saluer l'annulation des projets de barrages d'Urannah et de Hells Gate, étant donnés leurs effets négatifs probables sur la qualité de l'eau au sein du bien. Les autres projets de barrages en cours et à venir doivent être clairement alignés avec l'amélioration de la qualité de l'eau de la Grande Barrière et doivent être évalués conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Les informations les plus récentes concernant l'engagement de l'État partie sur les mesures relatives à la qualité de l'eau sont accueillies favorablement et montrent un nouveau renforcement des engagements de mise en œuvre, bien qu'elles confirment également les difficultés importantes rencontrées pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau proposés à l'origine. Ces engagements devront être pleinement mis en œuvre, et les nouveaux objectifs prévus pour 2025-2030 devront être suffisamment ambitieux pour inverser les tendances négatives en matière de qualité de l'eau et soutenir une voie de rétablissement cohérente.

Le défrichement agricole en 2019-2020 aurait diminué de près de 40% par rapport à l'année précédente, mais d'importantes activités de défrichement subsistent. La végétation endémique qui subsiste dans l'ensemble des bassins versants du bien doit être davantage protégée, y compris en exigeant des permis plus stricts pour les zones à haute valeur de conservation. L'État partie s'est engagé à étendre la mise en œuvre de la législation de 2018 sur le défrichement et à renforcer la protection des zones de conservation restantes et de grande valeur d'ici juillet 2024. Il est essentiel que l'évaluation des investissements réalisés par le passé en faveur de la qualité de l'eau au sein du bien et la démarche de priorisation en matière de qualité de l'eau débouchent sur des mesures rapides et radicales visant à mettre en œuvre les recommandations prioritaires de la mission dans ce domaine.

Les épisodes de blanchiment qui se sont succédé en 2016, 2017, 2019 et 2022, dont le dernier s'est produit pour la première fois au cours d'une année marquée par La Niña, sont extrêmement préoccupants. L'ampleur et la fréquence des épisodes de blanchiment ont contribué à ce que le statut de plusieurs espèces représentant des attributs clés de la VUE du bien soit évalué comme mauvais ou très mauvais, notamment s'agissant des coraux et herbiers marins, du dugong et des poissons osseux. Toutefois, la Grande Barrière aurait connu un certain rétablissement après le dernier épisode de blanchiment, et les populations d'un certain nombre d'espèces clés seraient en augmentation ou stables dans certains cas.

En septembre 2022, l'État partie a adopté sa première loi sur le changement climatique qui légifère sur une réduction de 43% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport au niveau de 2005, définie comme un niveau initial à atteindre, tout en laissant une marge de manœuvre pour réduire davantage ce niveau d'émissions. D'après les dernières informations transmises, l'État partie s'est engagé à fixer des objectifs de réduction des émissions plus ambitieux et cohérents avec les efforts déployés pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5°C. La nouvelle loi établit que l'Autorité chargée de la lutte contre le changement climatique doit fournir des conseils indépendants et des actualisations annuelles au gouvernement australien sur les modalités selon lesquelles les futurs objectifs contribueront à limiter l'augmentation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. La législation impose au gouvernement de tenir compte de l'avis de cette Autorité avant de fixer les futures contributions déterminées au niveau national.

Un budget de 32,6 millions de dollars australiens (environ 22 millions de dollars américains) a été débloqué pour renforcer la science du climat, et l'Académie australienne des sciences a été chargée de déterminer les interventions prioritaires pour la protection de la Grande Barrière dans le cadre de scénarios climatiques plausibles, en collaboration avec le Groupe d'experts indépendants Reef 2050 et le Comité consultatif Reef 2050. Il est essentiel que le plan Reef 2050 soit renforcé pour limiter les impacts du changement climatique sur le bien à l'issue de ce processus, en prenant acte de la recommandation de la mission de s'engager à réduire les émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les efforts nécessaires pour limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Par ailleurs, il convient de mettre en place des mécanismes efficaces de crédit carbone au bénéfice du bien et de poursuivre le déploiement des mécanismes d'adaptation au changement climatique en poursuivant les travaux de recherche et en augmentant les ressources financières.

La surpêche, les prises accessoires et les dégâts causés aux habitats par les activités de pêche réduisent encore la résilience du bien, et la mission a recommandé d'achever la mise en œuvre de la QSFS, y compris des interdictions saisonnières adaptées aux espèces de poissons reproducteurs ainsi que le respect des quotas de pêche en dessous des seuils définis dans la Stratégie, et de supprimer progressivement la pêche destructrice au filet maillant. Depuis, l'État partie s'est engagé à achever la mise en œuvre de la QSFS d'ici au 31 décembre 2023, notamment en finalisant les différentes stratégies de pêche avec des quotas définis pour toutes les espèces clés, et à atteindre la cible pour le rendement économique maximal (REM ; 60% de la biomasse) d'ici au 31 décembre 2027. Les filets maillants à grandes mailles seraient déjà interdits dans 38% de la superficie du bien. L'État partie s'est en outre engagé à créer une zone totalement exempte de filets dans le tiers nord du bien, à renforcer la protection des espèces menacées d'ici au 31 décembre 2023, et à faire en sorte que l'ensemble du bien soit exempt de filets maillants d'ici au 30 juin 2027. Les requins-marteaux, une espèce menacée, devraient être interdits à la pêche commerciale avec effet immédiat. Il convient de demander à l'État partie de veiller à ce que l'engagement de suppression progressive de toute pêche destructrice au filet maillant soit effectivement mis en œuvre et que l'objectif du REM soit atteint, conformément aux recommandations de la mission.

Dans l'ensemble, il convient de noter avec satisfaction les engagements pris par l'État partie pour conserver la VUE du bien, en particulier pour donner suite aux conclusions de la mission, ainsi que les premières mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la mission. Cependant, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que le bien est toujours gravement menacé et que des mesures urgentes et soutenues pour mettre en œuvre les recommandations prioritaires de la mission sont essentielles afin d'améliorer la résilience à long terme du bien. Une réorientation radicale des programmes afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'eau fixés pour 2025 en matière de sédiments fins et d'azote inorganique dissous, ainsi que la mise en œuvre effective de la QSFS et la suppression totale de la pêche au filet maillant au sein du bien constituent des priorités absolues. Il convient également de déployer les conditions nécessaires pour que les mécanismes de crédit carbone génèrent des retombées positives nettes pour le bien et que les mécanismes d'adaptation soient déployés à une échelle suffisante pour éviter toute perte de VUE.

Sur la base des avancées réalisées depuis la mission et de l'ensemble des nouveaux engagements, toutefois récents, qui ont été pris et des initiatives engagées, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent qu'il serait approprié de réévaluer la pertinence de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, pour considération, le cas échéant, lors de la 46^e session du Comité du patrimoine mondial.

Enfin, il est admis qu'aucun État partie ne peut à lui seul faire face à la menace du changement climatique, et qu'une action internationale est nécessaire de la part de tous les États parties, comme l'indiquent les décisions correspondantes déjà adoptées par le Comité.

Projet de décision : 45 COM 7B.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*

2. Rappelant les Décisions **41 COM 7** et **44 COM 7B.90** adoptées à sa 41^e session (Cracovie, 2017) et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021), respectivement,
3. Note avec très grande préoccupation que le bien a subi quatre épisodes de blanchiment massif des coraux depuis 2016 en raison du changement climatique, notamment un événement sans précédent en 2022 survenu pour la première fois au cours d'une période La Niña, traditionnellement plus fraîche, et apprécie les efforts déployés pour juguler la prolifération de l'acanthaster pourpre ;
4. Note avec satisfaction que l'État partie a commencé à mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2022, et demande à l'État partie d'étendre ces efforts pour pleinement mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission, y compris, en toute priorité :
 - a) Recenser les zones de pâturage prioritaires afin de remédier au ravinement et mener les activités de restauration et d'assainissement correspondantes, et intensifier les activités de restauration de manière significative,
 - b) Exiger que les projets d'aménagement de barrages, qu'ils soient proposés ou en cours, soient clairement alignés sur les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau de la Grande Barrière de Corail (GBC),
 - c) Accroître sensiblement l'ampleur et le rythme d'adoption, de suivi et d'application des meilleures pratiques de gestion pour la culture de la canne à sucre et de la banane,
 - d) Prioriser la protection de la végétation endémique subsistante dans l'ensemble des bassins versants de la GBC,
 - e) Veiller à ce que les objectifs du Plan d'amélioration de la qualité de l'eau (WQIP) Reef 2050 soient suffisants et mis en œuvre pour inverser la tendance négative en matière de qualité de l'eau,
 - f) Revoir et renforcer le plan Reef 2050 afin d'y inclure des engagements clairs du gouvernement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les efforts nécessaires pour limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, et ce, afin de limiter les impacts du changement climatique sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien (recommandation de la mission de mars 2022 pour une réalisation d'ici le 31 décembre 2022),
 - g) Veiller à ce que les mécanismes de crédit carbone et de qualité de l'eau déployés dans les bassins versants de la GBC génèrent des retombées nettes globalement positives pour la VUE du bien,
 - h) Maintenir le soutien à la recherche scientifique et augmenter les ressources financières pour favoriser le déploiement de mécanismes d'adaptation au climat,
 - i) Accélérer la mise en œuvre de la Stratégie de pêche durable du Queensland,
 - j) Supprimer progressivement la pêche destructive au filet maillant au sein du bien ;
5. Accueille favorablement les initiatives considérablement accrues de l'État partie en matière de lutte contre le changement climatique depuis la mission de suivi réactif, notamment par l'adoption récente d'une législation introduisant des objectifs de réduction progressive des émissions de carbone, ainsi que l'engagement supplémentaire de l'État partie à fixer des objectifs de réduction des émissions successivement plus ambitieux, conformément aux efforts visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle, et demande

également à l'État partie de réviser et de renforcer le plan Reef 2050 en conséquence et en conformité avec les recommandations de la mission ;

6. Note avec grande préoccupation la lenteur des avancées pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau, en particulier concernant les sédiments fins et l'azote inorganique dissous, et accueille également favorablement l'engagement de l'État partie à mettre en œuvre, avec effet immédiat, une réorientation majeure de ses programmes pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau de 2025, finaliser la révision du WQIP et fixer de nouveaux objectifs de qualité de l'eau 2025-2030 d'ici juin 2025, et demande en outre à l'État partie de veiller à ce que ces engagements soient pleinement mis en œuvre et que les objectifs de qualité de l'eau anticipés pour 2025-2030 soient suffisamment ambitieux pour inverser la tendance négative en la matière ;
7. Accueille en outre favorablement l'annulation des projets de barrages d'Urannah et de Hells Gate en raison de leur impact potentiel sur la VUE du bien, et demande par ailleurs à l'État partie d'exiger que la compatibilité avec l'amélioration de la qualité de l'eau du bien dans le cadre de la législation applicable conditionne l'approbation des projets de barrages envisagés et en cours, et de veiller à ce que tout projet envisagé soit évalué conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;
8. Accueille par ailleurs favorablement les engagements de l'État partie à, d'ici décembre 2023, achever la mise en œuvre de la Stratégie de pêche durable du Queensland, établir une zone de pêche sans filet dans le tiers nord du bien, introduire une nouvelle législation exigeant une validation indépendante des données de la pêche commerciale, et à faire en sorte que la pêche au filet maillant soit interdite au sein du bien d'ici juin 2027 et que le rendement économique maximal visé (60% de la biomasse) soit atteint d'ici décembre 2027, et demande de plus à l'État partie de mettre effectivement en œuvre l'élimination progressive de toute pêche au filet maillant au sein du bien et de veiller au respect de la validation indépendante et obligatoire des données concernant les navires de pêche actifs au sein du bien, introduite par la nouvelle législation ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des engagements pris, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 46^e session en 2024, **considérant que les besoins urgents de ce bien en matière de conservation nécessitent une large mobilisation pour préserver sa VUE, y compris une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

14. Les Sundarbans (Bangladesh) (N 798)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

15. Parc national de Komodo (Indonésie) (N 609)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

18. Paysages de la Dauria (Fédération de Russie, Mongolie) (N 1448rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1448/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1448/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Exploitation minière (Mongolie) (problème résolu)
- Systèmes de gestion / plan de gestion (coordination de la gestion transfrontière) (Mongolie et Fédération de Russie)
- Activités illégales (manque de capacités coordonnées pour prévenir et atténuer les effets de la chasse, du braconnage et d'autres menaces à l'intégrité du bien) (Mongolie et Fédération de Russie)
- Ressources financières et humaines (manque de ressources et capacités attribuées à la gestion des aires protégées (Mongolie et Fédération de Russie)
- Infrastructures hydrauliques (construction d'un barrage sur la rivière Ulz) (Mongolie)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1448/>

Problèmes de conservation actuels

Les États Parties de la Fédération de Russie et de la Mongolie ont soumis des rapports distincts sur l'état de conservation, respectivement les 1^{er} et 11 février 2022, qui sont disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/1448/documents/> et communiquent les informations actualisées suivantes :

- l'État partie de la Mongolie confirme que le projet du barrage Onon-Ulz a été suspendu et qu'aucune activité ne sera mise en œuvre jusqu'à ce qu'une évaluation d'impact environnemental (EIE) du projet, qui a été retardée en raison de la pandémie de COVID-19, soit réalisée ;
- les recherches menées par l'État partie de la Fédération de Russie ont conclu que le projet de barrage Onon-Ulz est susceptible d'avoir un impact irréversible sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment par une perte importante d'eau dans le cours inférieur de la rivière Ulz et dans les lacs Torrey, en particulier pendant la saison sèche, ce qui entraînera une diminution significative des populations d'oiseaux, notamment la mouette relique, l'oie cygnoïde, la grue à cou blanc et la grande outarde, et qui aura une incidence sur les communautés locales en raison de la moindre qualité de l'eau ;
- en mars 2021, une table ronde sur les risques liés à la construction d'un barrage sur la rivière Ulz a été organisée avec la participation des autorités compétentes et des communautés locales. Il est indiqué que le projet aura également un impact négatif indirect probable sur le bien du patrimoine mondial du lac Baïkal (Fédération de Russie) ;
- une réunion trilatérale en ligne du groupe de travail de l'accord international Chine-Mongolie-Russie sur l'Aire protégée internationale de la Dauria (DIPA) a eu lieu en 2021, au cours de laquelle l'État partie de la Fédération de Russie a proposé une EIE transfrontalière pour le projet de barrage Onon-Ulz et un projet de drainage dans la rivière Kerulen ;

- le bien a connu une période sèche prolongée due au cycle climatique de la région, ce qui a entraîné une diminution de la superficie des zones humides et du nombre d'oiseaux migrateurs sur le territoire du bien. Cependant, les écosystèmes du bien connaissent actuellement des changements caractéristiques de la phase initiale des périodes climatiques humides à long terme ;
- dans le cadre de la DIPA, des recensements coopératifs des oiseaux aquatiques et semi-aquatiques et des gazelles de Mongolie ont été effectués en 2021, et les données obtenues ont été partagées entre les États parties ;
- des discussions sur les possibilités d'extension future du bien transfrontalier ont été proposées lors de la prochaine réunion du groupe de travail de la DIPA en 2022 ;
- l'État partie de la Fédération de Russie a ajouté 39 000 hectares de terres à l'aire intégralement protégée de la Réserve naturelle de Daurisky (DNR) en 2021, et envisage en outre une future extension de la zone tampon pour inclure les zones humides de la rivière Borzya ;
- les plans de gestion du Refuge naturel d'Ugtam et de l'Aire intégralement protégée de Mongol Daguur, deux composantes du bien situées en Mongolie, sont toujours en cours de révision. Les nouveaux plans seront adoptés une fois finalisés.

Le 2 mars 2022, le Centre du patrimoine mondial a informé l'État partie de la Mongolie qu'il avait reçu des informations émanant de tiers signalant une possible reprise des travaux de construction sur le site du projet de barrage Onon-Ulz. Le 9 mai 2022, l'État partie de la Mongolie a répondu pour réaffirmer qu'il n'y a eu aucune avancée dans la construction, qui est suspendue en attendant la finalisation d'une EIE qui devrait être achevée d'ici septembre 2022.

Le 19 mai 2022, le Centre du patrimoine mondial a informé l'État partie de la Fédération de Russie qu'il avait reçu des informations émanant de tiers concernant l'approbation d'une licence de prospection minière aurifère sur le cours supérieur et les affluents de la rivière Imalka, en Fédération de Russie. La zone de concession ne serait située qu'à 900 mètres de la frontière du bien en Mongolie. Aucune réponse n'a été reçue de l'État partie de la Fédération de Russie au moment de la rédaction de ce rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La confirmation par l'État partie de la Mongolie que le projet de barrage Onon-Ulz a été suspendu et qu'aucune activité ne sera mise en œuvre jusqu'à ce que l'EIE du projet soit réalisée est notée, malgré les rapports faisant état de la reprise de la construction. L'information selon laquelle le projet aurait de graves incidences sur les communautés locales environnantes et sur la VUE du bien, en particulier pendant la saison sèche, est extrêmement préoccupante, surtout si l'on considère ses incidences potentiellement significatives sur le bassin de l'Ulz et les lacs Torrey, et que les conditions climatiques récentes ont déjà affecté les espèces d'oiseaux, y compris celles qui migrent par la voie de migration Asie orientale-Australasie et qui représentent un attribut clé de la VUE du bien. L'État partie de la Mongolie doit être instamment prié de maintenir la suspension de toute activité associée au projet jusqu'à ce que l'EIE du projet soit soumise au Centre du patrimoine mondial. L'EIE doit être entreprise en concertation avec les États parties de la Fédération de Russie et de la Chine, pour évaluer les impacts potentiels du projet sur la VUE du bien et inclure une évaluation des impacts potentiels sur le bien du patrimoine mondial du lac Baïkal, en prenant également en considération les scénarios climatiques futurs et la possibilité que le projet aggrave les incidences négatives du changement climatique sur la VUE du bien.

La coopération entre les États parties pour le suivi des principales espèces d'oiseaux et de la gazelle de Daourie dans le cadre de la DIPA est accueillie avec satisfaction, et sa poursuite doit être encouragée. Notant l'importance des bassins versants transfrontaliers en ce qu'ils soutiennent la VUE du bien, les États parties, y compris l'État partie de la Chine, devraient être davantage encouragés à développer des mesures pour préserver le régime hydrologique de ces cours d'eau transfrontaliers, en accord avec la conservation de la VUE du bien, y compris par une évaluation et un suivi complets du régime hydrologique dans la région transfrontalière, et des actions visant à assurer l'équilibre hydrologique naturel du bien, y compris l'atténuation des impacts prévus du changement climatique et une adaptation à ces impacts. Par ailleurs, notant les propositions de discuter de l'extension future du bien dans le cadre de la DIPA, les États parties devraient être encouragés une fois de plus à envisager une potentielle extension future du bien. Compte tenu de l'importance d'une coopération transfrontalière efficace, il est regrettable que les rapports sur l'état de conservation du bien aient été soumis

séparément par chaque État partie. La soumission d'un rapport conjoint sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité à sa 47^e session, est donc encouragée, conformément aux demandes précédentes du Comité.

Les informations émanant de tiers concernant l'approbation d'une licence de prospection minière aurifère en Fédération de Russie, qui ne serait située qu'à 900 mètres de la frontière mongole du bien, sont extrêmement préoccupantes. La zone est un habitat hivernal connu de la gazelle de Daourie et de plusieurs oiseaux de proie rares, et les lacs associés servent de refuges importants pour la faune aquatique pendant les sécheresses prolongées. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de la Fédération de Russie de ne pas poursuivre les activités de prospection aurifère prévues, étant donné l'importance de cette zone pour soutenir la VUE du bien.

Il est noté avec préoccupation que les plans de gestion du Refuge naturel d'Ugtam et de l'Aire intégralement protégée de Mongol Daguur, deux composantes du bien situées en Mongolie, sont toujours en cours de révision. Il convient de demander à l'État partie de la Mongolie d'accélérer le processus de finalisation des plans de gestion, et de l'encourager à renforcer les ressources et les capacités pour la mise en œuvre effective des plans de gestion mis à jour, une fois qu'ils auront été adoptés.

Projet de décision : 45 COM 7B.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant les Décisions **41 COM 8B.6** et **44 COM 7B.187**, adoptées respectivement à sa 41^e session (Cracovie, 2017) et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Regrette que les rapports sur l'état de conservation du bien aient été soumis séparément par chaque État partie, rappelle que, pour les biens transfrontaliers, les États parties doivent soumettre un rapport conjoint plutôt que des rapports individuels sur leurs composantes nationales, et demande aux États parties de la Mongolie et de la Fédération de Russie de soumettre un rapport conjoint à l'avenir ;*
4. *Réitère sa plus vive préoccupation quant aux impacts négatifs potentiels du barrage Onon-Ulz, tels que démontrés par les recherches menées par l'État partie de la Fédération de Russie, y compris les impacts potentiels importants sur les espèces d'oiseaux aquatiques et semi-aquatiques et leurs habitats, qui se traduiraient par une perte significative des ressources en eau dans la rivière Ulz et les lacs Torrey, ainsi que par la dégradation de la qualité de l'eau utilisée par les communautés locales vivant autour du bien ;*
5. *Prie instamment l'État partie de la Mongolie de maintenir la suspension de toute activité associée au projet jusqu'à la finalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE), réalisée conformément au nouveau Guide de l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial et en concertation avec les États parties de la Fédération de Russie et de la Chine, d'évaluer les impacts potentiels du projet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, en tenant compte des scénarios climatiques futurs et de la possibilité que ce projet aggrave les effets négatifs du changement climatique, ainsi que les impacts potentiels sur le bien du patrimoine mondial du lac Baïkal, et de soumettre cette évaluation au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN ;*
6. *Exprime sa préoccupation quant à l'approbation signalée d'une licence de prospection minière aurifère par la Fédération de Russie dans une zone adjacente à la composante mongole du bien, en raison de son importance en tant qu'habitat hivernal de la gazelle de Daourie et de plusieurs oiseaux de proie rares, ainsi que de l'importance des lacs*

associés en tant que refuges pour la faune aquatique pendant les sécheresses prolongées, et prie également instamment l'État partie de la Fédération de Russie de ne pas poursuivre les activités de prospection aurifère prévues ;

7. Accueille avec satisfaction les recensements coopératifs des oiseaux aquatiques et semi-aquatiques et des gazelles de Daourie, effectués par les États parties dans le cadre de l'accord international Chine-Mongolie-Russie sur l'Aire protégée internationale de la Dauria (DIPA), et encourage les États parties à poursuivre et à renforcer la coopération transnationale pour la gestion et la conservation du bien, notamment en mettant en œuvre des mesures pour préserver le régime hydrologique des cours d'eau transfrontaliers qui soutiennent la VUE du bien au moyen d'une évaluation et d'un suivi complets dans la région transfrontalière, et pour atténuer les effets prévus du changement climatique et s'y adapter ;
8. Encourage de nouveau les États parties de la Mongolie, de la Fédération de Russie et de la Chine à envisager l'extension potentielle du bien afin de couvrir des zones supplémentaires de steppes boisées et d'habitats critiques, notamment pour les oiseaux migrants et la gazelle de Daourie ;
9. Note avec préoccupation que les plans de gestion du Refuge naturel d'Ugtam et de l'Aire intégralement protégée de Mongol Daguur, deux composantes du bien situées en Mongolie, sont toujours en cours de révision, et demande en outre à l'État partie de la Mongolie d'accélérer leur finalisation et de renforcer les ressources et capacités disponibles pour la mise en œuvre effective des plans de gestion mis à jour, une fois adoptés ;
10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport conjoint actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

19. Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai (Thaïlande) (N 590rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

20. Forêts de hêtres anciennes et primitives des Carpates et d'autres régions d'Europe (Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Italie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchéquie, Ukraine) (N 1133quater)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

21. Forêt de Białowieża (Biélarus, Pologne) (N 33ter)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

22. Parc national Wood Buffalo (Canada) (N 256)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1983

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/256/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/256/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre/octobre 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; août

2022 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Construction d'une route (problème résolu)
- Installations d'énergie renouvelable (barrages hydroélectriques existants et planifiés, y compris le site C et Amisk)
- Pétrole et gaz (exploitation minière des sables bitumineux de l'Alberta ; modifications proposées à la réglementation autorisant le rejet des eaux contaminées par le traitement des sables bitumineux (*oil sands process-affected water* - OSPW))
- Changement climatique (affectant l'hydrologie et l'écologie du bien)
- Manque d'un programme de suivi environnemental exhaustif et adéquat
- Gouvernance (absence d'engagement efficace des Premières Nations et des Métis dans les activités de surveillance et prise en compte insuffisante des connaissances locales et autochtones)
- Pollution des eaux souterraines, de surface et de l'air
- Impacts cumulés (les impacts cumulatifs des multiples pressions de développement ne sont pas suffisamment compris)

- Système de gestion/plan de gestion (participation insuffisante des communautés locales et des peuples autochtones)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/256/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} février 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/256/documents/> et résumé ci-dessous, qui répond à la décision du Comité **44 COM 7B.190**, et ayant intégré les points de vue des partenaires gouvernementaux et autochtones, se concentre sur la période allant de l'élaboration du plan d'action (PA) en 2019 à décembre 2021 :

- deux tiers des actions du PA visant à maintenir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sont terminées ou en cours, bénéficiant d'un soutien du budget fédéral pour un montant global de 87,4 millions de dollars canadiens (66 millions de dollars EU) jusqu'au printemps 2024 ;
- un autre ajout aux parcs provinciaux adjacents au bien a encore augmenté la superficie du vaste ensemble de conservation contigu ;
- des progrès ont été réalisés dans le suivi intégré du delta Paix-Athabasca (DPA) par le gouvernement fédéral, la province de l'Alberta et les partenaires autochtones, avec des efforts supplémentaires actuellement déployés pour codévelopper le suivi ailleurs ;
- la collaboration des partenaires susmentionnés est signalée pour la conception et l'évaluation de deux projets de structures de contrôle de l'eau dans le DPA afin de soutenir l'accès et l'utilisation par les autochtones et les « gains écologiques » ;
- selon un engagement pris, toutes les évaluations d'impact des projets d'aménagement et de développement en amont, conformément à la législation fédérale, prennent explicitement en compte les impacts spécifiques et cumulatifs sur la VUE du bien. Cela concerne également le projet de barrage d'Amisk sur la rivière de la Paix ;
- une analyse de la vulnérabilité au changement climatique, qui intègre les connaissances et la science des peuples autochtones, est en cours afin de mieux comprendre les tendances présumées qui vont vers des conditions climatiques plus chaudes et plus sèches ;
- les questions liées à la gouvernance de l'eau, à la régulation du débit et à la gestion des bassins de résidus sont extrêmement complexes. L'accent a été mis sur le rassemblement de toutes les juridictions concernées et sur l'intégration des points de vue autochtones. Les besoins en ressources à long terme pour la mise en œuvre du PA sont reconnus ;
- la situation est inchangée depuis l'évaluation environnementale stratégique (EES) de 2018, qui indiquait une incapacité à parvenir à plusieurs résultats souhaités, et des tendances négatives sont observées pour le DPA, les oiseaux aquatiques migrateurs, la relation entre le loup et le bison des bois, et les prairies ;
- des projets de réglementations sont en cours d'élaboration, au titre de la Loi sur les pêches, pour autoriser le rejet d'eaux contaminées par le traitement des sables bitumineux (*oil sands process-affected water* - OSPW), dans des conditions strictes de protection de l'environnement. Les peuples autochtones ont indiqué qu'ils n'étaient pas favorables au déversement des effluents traités et qu'ils considéraient ces rejets comme une violation potentielle de leurs droits et une menace importante pour la VUE du parc.
- Dans tout son rapport, l'État partie reconnaît que les peuples des Premières Nations et les Métis ont rencontré d'importantes difficultés au cours du siècle qui a suivi la création du parc, notamment des restrictions et des expulsions malgré les promesses du Traité 8 et autres droits, leurs connaissances uniques et interrelations multiformes avec la terre. Un engagement à établir une « nouvelle relation » avec les Premières Nations et les Métis par le biais d'un Comité de gestion coopérative (*Cooperative Management Committee* - CMC) et d'un engagement bilatéral qui fait référence aux communautés comme « partie intégrante de l'écosystème » a été pris. Dans cette optique, en 2021, les dirigeants autochtones ont rencontré le ministre responsable de l'Agence Parcs Canada (APC) ainsi que le président et le directeur général de l'APC.

Le 15 mars 2022, l'État partie a soumis des informations supplémentaires pour annoncer officiellement l'extension du parc provincial sauvage de Kitaskino Nuwenéné (*Kitaskino Nuwenéné Wildland Provincial Park* - KNPWP).

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN a eu lieu du 18 au 26 août 2022 et le rapport est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/256/documents/>.

Depuis la mission, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations émanant de tiers sur l'examen décennal du plan régional du cours inférieur de l'Athabasca (*Lower Athabasca Regional Plan - LARP*), les impacts de l'exploitation forestière sur le troupeau de bisons de Wabasca et sur les infiltrations d'OSPW des bassins de décantation du projet de sables bitumineux de Kearl, situé à proximité de la rivière Athabasca, à 75 km en amont du bien. Ces informations ont été transmises à l'État partie par lettres datées du 14 février et du 9 mars 2023. Une réponse a été reçue de l'État partie le 6 avril 2023.

Dans une lettre datée du 16 juin 2023 à l'État partie, l'UNESCO a exprimé sa solidarité avec les citoyens du Canada, son gouvernement fédéral et les gouvernements de toutes les régions, dont le parc national Wood Buffalo et le parc national Nahanni, touchés par les incendies dévastateurs et les conditions météorologiques extrêmes, ainsi que par leurs lourdes conséquences.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La mission de suivi réactif a conclu que la plupart des menaces pesant sur la VUE du bien demeurent, en particulier :

- les conflits et tensions de longue date et non résolus entre les détenteurs de droits autochtones et les acteurs du gouvernement et du secteur privé qui ont un impact sur la gestion du bien ;
- les modifications de l'hydrologie du DPA en conséquence du développement de l'hydroélectricité le long du cours supérieur de la rivière de la Paix et du changement climatique affectant sa biodiversité, sa productivité et sa navigabilité ;
- les impacts potentiels causés par les projets de sables bitumineux le long de la rivière Athabasca au sud du bien, y compris les impacts potentiels associés aux infiltrations des grands bassins de décantation générés par les projets de sables bitumineux et l'absence de stratégie claire pour remettre en état ces zones et traiter les imposants volumes d'OSPW toxiques accumulés au cours des décennies d'exploitation des sables bitumineux ;
- les effets cumulatifs des développements industriels autour du bien ;
- l'absence de zone tampon formelle pour le bien et les questions liées à l'utilisation des terres dans l'ensemble du paysage ;
- l'avenir long terme de la population de bisons des bois.

Les données de l'EES réalisée en 2018 montrent que les tendances actuelles pour les attributs clés restent négatives et que l'état de conservation du DPA, qui abrite de nombreux attributs sous-tendant la VUE du bien, reste particulièrement préoccupant.

La mission 2022 a reconnu qu'en réponse aux recommandations de la mission de 2016, l'État partie a développé et est en train de mettre en œuvre un PA structuré dans le but d'inverser les tendances à la baisse actuelles de certains des résultats souhaités. Considérant que sa mise en œuvre n'a commencé qu'en 2019, la mission a noté qu'il était trop tôt pour évaluer dans quelle mesure le PA réussira à inverser les tendances négatives actuelles et à restaurer la VUE du bien, notamment l'intégrité écologique du DPA.

La mission a observé d'importants progrès dans la mise en œuvre de certaines parties du PA, en particulier les efforts pour renforcer les partenariats et avancer vers une cogestion du bien avec les détenteurs de droits autochtones, la création de zones protégées supplémentaires au sud du bien pour servir de tampon et mieux protéger les valeurs du bien, les mesures pour améliorer la conservation du troupeau de bisons du lac Roland, et le travail sur l'élaboration d'un programme intégré de recherche et de suivi, utilisant à la fois la science et le savoir autochtone.

Des efforts et des investissements significatifs sont également consacrés au développement d'un modèle hydrodynamique pour comprendre les flux requis pour que le DPA bénéficie de retombées écologiques positives, grâce à la restitution de flux du barrage W.A.C. Bennett et des structures de contrôle de l'eau existantes et futures. Cependant, une plateforme de modélisation fonctionnelle, à même d'éclairer la prise de décision, ne sera pas disponible avant 2024 et la mission a conclu que les progrès réalisés à ce jour concernant le développement d'un modèle hydrodynamique n'ont pas encore abouti à des mesures concrètes pour restaurer l'intégrité écologique et hydrologique du DPA.

L'absence de progrès dans la prise en compte des impacts cumulatifs des développements industriels autour du bien continue de susciter de vives inquiétudes. L'expansion des projets de sables bitumineux existants s'est poursuivie sans que les impacts potentiels sur la VUE du bien n'aient été pleinement pris en compte. Une évaluation systématique des risques liés aux bassins de décantation dans la région des sables bitumineux de l'Alberta, axée sur le DPA, n'a pas encore commencé. Les nouvelles propositions visant à autoriser le rejet d'OSPW traitées dans la rivière Athabasca sont extrêmement préoccupantes. Le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique a assuré à la mission que les rejets d'OSPW ne seraient autorisés que si l'eau rejetée était traitée pour atteindre une norme de « qualité d'eau potable », tandis que d'autres options étaient également examinées pour éliminer les OSPW accumulées au cours des décennies d'exploitation des sables bitumineux. À cet égard, la récente confirmation d'infiltrations d'OSPW des bassins de décantation du projet de sables bitumineux de Kearl est extrêmement alarmante et démontre une fois de plus l'impact potentiel des bassins de décantation sur la VUE du bien et sur les moyens de subsistance des communautés indigènes, tout en soulignant l'urgence de faire face à cette menace.

La mission a estimé que les efforts pour répondre aux multiples menaces qui pèsent sur la VUE du bien devront être maintenus au-delà du calendrier actuel du PA et qu'un financement plus important devra être mobilisé. Bien que le PA soit ambitieux à certains égards, la mission a considéré qu'il devait être renforcé dans d'autres domaines. La mission a proposé 17 recommandations prioritaires pour améliorer le PA et en corriger les faiblesses actuelles.

Sur la base des constatations de la mission, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN concluent que la VUE du bien continue de faire face à d'importantes menaces avérées et potentielles, en particulier du fait des modifications de l'hydrologie du DPA exacerbées par les impacts du changement climatique et les développements industriels autour du bien. Le PA devrait être renforcé sur la base des recommandations de la mission. De plus, le soutien financier pour sa mise en œuvre doit être maintenu au-delà du calendrier actuel jusqu'en 2026. Il est en outre recommandé qu'une nouvelle mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN soit invitée en 2026 pour évaluer si les tendances à la baisse actuelles et la dégradation observée de la VUE du bien ont été inversées et si le bien remplit les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des Orientations.

Projet de décision : 45 COM 7B.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les décisions **39 COM 7B.18**, **41 COM 7B.2**, **43 COM 7B.1** et **44 COM 7B.190**, adoptées respectivement à ses 39^e (Bonn, 2015), 41^e (Cracovie, 2017), 43^e (Bakou, 2019) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Note avec inquiétude la conclusion de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2022 selon laquelle la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien continue de faire face à d'importantes menaces avérées et potentielles, en particulier du fait des modifications dans l'hydrologie du delta Paix-Athabasca (DPA) exacerbées par les impacts du changement climatique et des développements industriels autour du bien ;
4. Reconnaît que l'État partie a élaboré et est en train de mettre en œuvre un plan d'action structuré dans le but d'inverser les tendances à la baisse actuelles de certains des résultats souhaités liés aux attributs de la VUE, et note la conclusion de la mission 2022 selon laquelle il est trop tôt pour évaluer dans quelle mesure le plan d'action réussira à restaurer la VUE du bien, y compris l'intégrité écologique du DPA ;
5. Accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre de certaines parties du plan d'action, notamment les efforts déployés pour s'orienter vers une

cogestion du bien avec les détenteurs de droits indigènes, la création de zones protégées supplémentaires au sud du bien, les mesures prises pour améliorer la conservation du troupeau de bisons du lac Roland et les travaux d'élaboration d'un programme intégré de recherche et de suivi ;

6. Apprécie le travail en cours visant à élaborer un modèle hydrologique pour comprendre les flux requis pour que le DPA bénéficie de retombées écologiques positives, mais exprime son inquiétude quant au fait qu'une plateforme de modélisation fonctionnelle, à même d'éclairer la prise de décision, ne sera pas disponible avant 2024 et qu'à ce jour, aucune stratégie opérationnelle ni aucun protocole pour mettre en œuvre d'éventuels lâchers d'eau ou structures de contrôle, qui pourraient être proposés sur la base des résultats du modèle hydrologique, n'ont été convenus ;
7. Réitère sa plus vive inquiétude quant à l'absence de progrès dans le traitement des impacts cumulatifs des développements industriels autour du bien, la poursuite du développement des projets de sables bitumineux existants, sans prise en compte complète des impacts potentiels sur la VUE du bien, l'absence persistante d'une évaluation adéquate des risques pour les grands bassins de décantation en amont du bien malgré la preuve de risques majeurs, au nombre desquels infiltrations ainsi que propositions à l'étude visant à autoriser le rejet dans la rivière Athabasca des eaux contaminées par le traitement des sables bitumineux (oil sands process-affected water - OSPW) ;
8. Demande à l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission 2022 afin de renforcer le plan d'action et sa mise en œuvre, et notamment de :
 - a) intensifier les efforts de transition vers un véritable partenariat avec les détenteurs de droits indigènes dans la gouvernance et la gestion du bien,
 - b) effectuer une modélisation hydrodynamique et une évaluation des flux environnementaux,
 - c) veiller à ce qu'aucun autre projet de barrage sur la rivière de la Paix ne soit approuvé, ce qui inclut le projet Amisk, tant que des outils d'évaluation suffisants ne sont pas mis en place pour évaluer les incidences sur l'hydrologie du DPA,
 - d) établir de façon urgente un mécanisme décisionnel solide pour les restitutions de flux écologiques,
 - e) décider, avant 2026, d'un ensemble de mesures d'atténuation concrètes pour corriger les impacts du barrage W.A.C. Bennett et autres altérations de l'hydrologie du DPA et convenir de stratégies opérationnelles et de protocoles inter juridictionnels pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation adoptées, ainsi que d'un budget suffisant pour leur mise en œuvre,
 - f) réaliser une évaluation systématique et indépendante des risques liés aux bassins de décantation de la région des sables bitumineux de l'Alberta, en mettant l'accent sur les risques pour le DPA, avant la fin de l'année 2024,
 - g) réévaluer et adapter le suivi collaboratif, systématique et scientifique des impacts des sables bitumineux sur la rivière Athabasca et le DPA afin de s'assurer que des paramètres, une conception de l'échantillonnage et des protocoles satisfaisants sont utilisés pour détecter les impacts,
 - h) élaborer, avant 2026, une stratégie claire, consensuelle et conforme aux principes de précaution pour la remise en état des bassins de décantation, incluant le traitement et l'élimination des OSPW, qui garantisse la protection de la qualité de l'eau de la rivière Athabasca et du DPA et évite tout impact sur la VUE du bien,

- i) *veiller à ce que tous les grands projets de développement dans le bassin versant du DPA, y compris tous les projets d'extension de l'exploitation des sables bitumineux, fassent l'objet d'évaluations d'impact fédérales et abordent spécifiquement les impacts potentiels sur la VUE du bien, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial,*
 - j) *veiller à ce que toutes les évaluations d'impact d'autres projets dans l'environnement étendu du bien, qui ne sont pas soumis à une évaluation d'impact fédérale et qui sont sous la responsabilité du gouvernement de l'Alberta, prennent pleinement en compte la VUE du bien et les préoccupations des détenteurs de droits indigènes au-delà de l'empreinte directe du projet,*
 - k) *renforcer le suivi des espèces phares, en particulier grue blanche et bison des bois,*
 - l) *poursuivre les efforts pour créer une zone tampon en vertu de la Convention du patrimoine mondial autour du bien,*
 - m) *réviser le plan de gestion décennal sur la base d'une vision commune portée par les autochtones pour un modèle de gouvernance partagée pour le parc national de Wood Buffalo et intégrant des stratégies pour répondre aux principales préoccupations de conservation du bien,*
 - n) *simplifier encore la mise en œuvre du plan d'action, notamment en améliorant la coordination inter-agences, en définissant des indicateurs d'impact clairs, en garantissant un soutien et un financement à long terme et pluriannuels pour le renforcement des capacités des détenteurs de droits autochtones afin de permettre une participation pleine et effective, et en veillant à ce que des dotations budgétaires appropriées soient allouées à sa mise en œuvre ;*
9. Note également la recommandation de la mission de ne pas inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à ce stade afin de laisser plus de temps pour mettre en œuvre le plan d'action actualisé au regard des recommandations susmentionnées et note également qu'une nouvelle mission de suivi réactif en 2026 permettrait d'évaluer si des progrès suffisants ont été accomplis pour inverser les tendances à la baisse actuelles et éviter une nouvelle dégradation de la VUE du bien, et si le bien remplit les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un plan d'action actualisé prenant en compte les recommandations de la mission de 2022 ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2022, incluant l'évaluation systématique des risques liés aux bassins de décantation dans la région des sables bitumineux de l'Alberta, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

23. Mer des Wadden (Allemagne, Danemark, Pays-Bas) (N 1314ter)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

24. Lac Baikal (Fédération de Russie) (N 754)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

25. Système naturel de la réserve de l'île Wrangel (Fédération de Russie) (N 1023rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1023/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1023/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Août 2017 : Mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de plan de gestion (problème résolu)
- Pétrole/gaz (activités de prospection géophysique dans la zone maritime entourant le bien)
- Infrastructures de transport maritime (projet de construction d'une base navale sur le territoire du bien)
- Présence humaine accrue
- Déchets

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1023/>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 novembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, le 2 décembre 2019, un résumé du plan de gestion 2020-2024 et le 18 novembre 2021, 'un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, qui sont disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/1023/documents/> et rendent compte de ce qui suit :

- les activités de nettoyage des déchets sur le territoire du bien se sont poursuivies en 2021. Environ 450 tonnes de déchets métalliques ont été expédiées depuis l'île Wrangel. 20 autres fûts et deux tonnes de déchets métalliques ont également été collectés et stockés. L'État partie considère que les dommages environnementaux accumulés causés par les activités anthropiques passées ne peuvent être décrits comme potentiellement dangereux pour le bien ;
- les opérations de forage, l'exploration et l'extraction de minéraux sur le territoire du bien sont interdites par la loi, et il n'y a aucune zone de production pétrolière sur ce même territoire. Il est signalé que les travaux d'étude sismique effectués dans les zones de sous-sol autorisées des mers de Sibérie orientale et des Tchouktches n'affectent pas la partie marine du bien ni sa zone de protection. Aucune exploitation pétrolière adjacente au bien n'est en cours ;
- en 2021, l'activité touristique a repris sur le territoire du bien. Moins de 200 personnes, débarquées de bateaux de croisière et de yachts, ont visité l'île. Cependant, les visites du bien devraient encore augmenter lorsque les restrictions liées à la COVID-19 seront levées ;

- des réglementations touristiques ont été élaborées, qui reprennent des informations sur la capacité d'accueil touristique du bien. La construction supplémentaire de nouvelles infrastructures touristiques n'est pas prévue ;
- des générateurs éoliens ont été installés en 2021 dans des stations sur le territoire du bien, et un autre générateur est prévu pour 2022 afin de fournir de l'électricité provenant de sources renouvelables. La construction de trois maisons résidentielles pour le personnel et d'un garage est prévue en 2022-2023 à la base centrale « Ushakovskoe » ;
- la recherche sur les impacts du changement climatique sur les écosystèmes du bien a été mise en œuvre et s'est poursuivie en 2021. Les programmes de suivi de la population d'ours polaires des Tchouktches et d'Alaska et des populations d'oies des neiges se sont également poursuivis, et de nouveaux programmes sur d'autres espèces indicatrices ont débuté.

Le 23 février 2022, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie un complément d'information concernant le calendrier et le programme envisagés pour achever l'enlèvement des déchets. Aucune information supplémentaire n'avait été reçue à l'heure de la rédaction du présent rapport. Avant cette demande, le Centre du patrimoine mondial avait également envoyé, le 14 février 2023, un courrier à l'État partie demandant la vérification d'informations de tiers concernant une proposition de législation (la Charte) qui serait disponible sur le site Web du ministère des Ressources naturelles et qui déterminerait les activités autorisées et l'utilisation des terres à l'intérieur du bien, y compris des amendements au régime de protection existant qui autoriseraient la construction de structures permanentes et la poursuite de l'entretien des infrastructures et des lignes de communication, la présence d'armes à feu sur le territoire de la réserve, la chasse au gibier, l'extraction des eaux souterraines, les modifications du régime hydrologique, le transport par véhicules tout-terrain et le passage de bateaux et d'avions. Ces informations font également état de parcelles de terrain devant être désignées à des fins de défense et d'utilisation économique partielle. Au moment de la préparation de ce rapport, aucune réponse n'avait été reçue de l'État partie. Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Rappelant les graves préoccupations exprimées par le Comité du patrimoine mondial quant aux menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien suite aux conclusions de la mission de 2017 qui s'est rendue sur le territoire du bien, et les nombreuses demandes d'informations détaillées sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la mission, il est regrettable que l'État partie n'ait pas fourni 'd'informations détaillées' à propos de la mise en œuvre des demandes du Comité'. Cela rend difficile l'évaluation de l'état de conservation du bien.

La préparation du plan de gestion pour la période 2020-2024 est notée, mais aucune mise à jour n'a été fournie sur sa mise en œuvre, en dépit de la possibilité offerte aux États parties concernés de soumettre avant le 1^{er} mars 2023 des mises à jour succinctes sur tout changement significatif dans l'état de conservation du bien depuis la soumission de leur dernier rapport. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir cette mise à jour au Centre du patrimoine mondial, avec une copie de la version finale du plan de gestion, et de veiller à l'élaboration en temps voulu de la prochaine phase du plan de gestion, après expiration du plan 2020-2024. Notant que le tourisme sur le territoire du bien a redémarré en 2021, l'élaboration de réglementations pour contrôler la pression touristique ainsi que la confirmation qu'aucune nouvelle installation touristique n'est prévue sont bienvenues. Il est rappelé que la mission de 2017 a recommandé qu'une étude sur la capacité de charge écologique soit entreprise pour éclairer les décisions relatives à la gestion des visiteurs. Il est donc recommandé à l'État partie de préciser si une telle étude de capacité de charge a été réalisée et de communiquer des détails supplémentaires sur les réglementations susmentionnées.

Bien qu'il soit précisé que les activités de suivi se sont poursuivies, notamment sur la population d'ours polaires des Tchouktches et d'Alaska et le changement climatique, aucun résultat n'est communiqué. Rappelant que la mission de suivi réactif de 2017 a mis en évidence le changement climatique comme une menace critique pour le bien, il convient de demander à l'État partie de communiquer les résultats de ces activités de suivi, y compris les chiffres de la population d'ours polaires à long terme, et d'élaborer des mesures adaptatives pour minimiser tout impact négatif du changement climatique sur la VUE du bien.

L'enlèvement de 450 tonnes de déchets est accueilli avec satisfaction. Toutefois, compte tenu des 25 000 tonnes de déchets métalliques et des 100 000 fûts métalliques dont l'enlèvement a été préalablement calculé, on ne sait toujours pas comment l'enlèvement d'un tel volume sera réalisé avant l'échéance, précédemment fixée, de 2023. Il est donc recommandé que le Comité réitère sa demande

auprès de l'État partie afin qu'il accélère l'enlèvement des déchets et le nettoyage des contaminants associés et qu'il communique un programme, assorti d'un calendrier, à cette fin.

Malgré les rapports indiquant que la prospection sismique sur les parcelles de sous-sol autorisées de Yuzhno-Chukotski et de Severo-Vrangelski 1 et 2 n'a aucun impact sur la VUE du bien, on ne saurait dire sur quelle base une telle conclusion repose. Il convient de rappeler qu'une étude d'impact environnemental (EIE) doit être entreprise et soumise au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant toute décision d'approbation des activités de forage d'hydrocarbures.

Les informations susmentionnées émanant de tiers et indiquant que la nouvelle législation envisagée (la Charte) entraînerait diverses modifications des activités autorisées à l'intérieur du bien sont extrêmement préoccupantes. Il est donc urgent que l'État partie fournisse des éclaircissements sur le statut de cette proposition de loi. Si elle était adoptée, la législation entraînerait un affaiblissement important du statut de protection du bien, ce qui, conformément au paragraphe 180 des Orientations, pourrait créer les conditions d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est regrettable que des informations détaillées sur les impacts des installations militaires sur la VUE du bien n'aient toujours pas été communiquées, comme demandé par le Comité depuis 2018. Il conviendrait de rappeler que la mission de 2017 avait conclu que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait se justifier s'il n'est pas prouvé que la présence militaire au sein des limites du bien ne constitue pas un péril établi pour sa VUE. Rappelant que le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif sur le bien en 2021 et compte tenu des lacunes persistantes dans les réponses aux demandes du Comité, il est recommandé de réitérer la demande à l'État partie d'inviter une mission pour examiner la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2017 et pour évaluer l'état de conservation du bien, y compris en ce qui concerne la nouvelle législation proposée, et obtenir toutes les informations manquantes.

Projet de décision : 45 COM 7B.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les décisions **42 COM 7B.77** et **43 COM 7B.17**, adoptées à ses 42^e (Manama, 2018) et 43^e sessions (Bakou, 2019) respectivement,
3. Regrette l'absence d'informations suffisantes de la part de l'État partie concernant la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2017, ce qui rend difficile l'évaluation de l'état de conservation du bien, et prie instamment l'État partie de mettre en œuvre ces recommandations et de communiquer des informations détaillées sur l'avancement de leur mise en œuvre ;
4. Demande "à l'État partie de fournir une mise à jour sur la mise en œuvre du plan de gestion du bien pour la période 2020-2024, ainsi qu'une copie de sa version finale, et de veiller à l'élaboration en temps voulu de sa prochaine mise à jour" ;
5. Demande également à l'État partie de communiquer davantage d'informations sur les réglementations visant à contrôler le nombre de touristes qui visitent le bien et de préciser si une étude sur la capacité de charge, recommandée par la mission de suivi réactif de 2017, a été réalisée ;
6. Rappelant également que la mission de suivi réactif de 2017 a mis en évidence le changement climatique comme une menace critique pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, demande en outre à l'État partie de communiquer les résultats des activités de suivi en cours mentionnées et d'élaborer des mesures d'adaptation pour minimiser tout impact négatif du changement climatique sur la VUE du bien;

7. Accueille également avec satisfaction l'enlèvement en cours des déchets de l'île Wrangel, mais réitère sa demande auprès de l'État partie d'accélérer l'enlèvement de tous les déchets et le nettoyage des contaminants associés, initialement prévus en 2023, et de faire rapport sur les progrès accomplis ;
8. Réitère ses préoccupations quant à la possibilité d'une future exploitation d'hydrocarbures dans les eaux proches du bien, et rappelle qu'une étude d'impact environnemental (EIE) détaillée, conforme aux normes de performance de la Société financière internationale (SFI) et au Guide et boîte à outils pour les 'évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, doit être réalisée et soumise au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant que toute activité d'extraction ne soit autorisée ;
9. Note avec une vive préoccupation les informations émanant de tiers selon lesquelles les modifications législatives envisagées pour le bien permettraient le développement d'infrastructures, la chasse, l'extraction des eaux souterraines, le transport et les modifications du régime hydrologique, et entraîneraient un affaiblissement significatif de son statut de protection, et demande par ailleurs à l'État partie de confirmer le statut de la législation proposée ;
10. Rappelle qu'un affaiblissement significatif du statut de protection du bien pourrait créer les conditions de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril conformément au paragraphe 180 des Orientations ;
11. Rappelle également la conclusion de la mission de suivi réactif de 2017, dont le Comité a déjà pris note, selon laquelle l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait être justifiée s'il n'était pas prouvé que la présence militaire dans les limites du bien ne constitue pas un danger avéré pour sa VUE ;
12. Demande de plus à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN à se rendre sur le territoire du bien afin de combler les lacunes critiques en matière d'informations sur le bien et d'examiner la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2017 ;
13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

26. Volcans du Kamtchatka (Fédération de Russie) (N 765bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/765/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/765/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Février 2001 : mission de l'UNESCO ; mai 2004 : mission de l'UNESCO-UICN ; avril 2006 : mission d'inventaire rétrospectif de l'UICN ; août 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; août 2019 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques/de loisirs
- Activités illégales (pêche au saumon illégale)
- Exploitation minière (extraction minière d'or)
- Grandes installations linéaires (gazoduc) (plus d'actualité)
- Infrastructures liées aux énergies renouvelables (installation d'une centrale électrique géothermique, développement potentiel de l'hydroélectricité)
- Incendies
- Gestion et facteurs institutionnels (modification des limites du bien)
- Infrastructures de transport de surface (construction de la route Ezzo-Palana)
- Cadre juridique (nécessité de développement d'un cadre juridique national global pour la protection et la gestion des biens naturels)
- Déclin des populations de rennes sauvages et de mouflons des neiges
- Gouvernance (absence de structure de gestion et de système de coordination)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/765/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/765/documents/>, qui fait état de ce qui suit :

- en 2021, un plan d'action a été élaboré afin d'harmoniser la gestion intégrée dans l'ensemble du bien et de mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 ;
- les zones des baies Vilyuchinskaya et Zhirovaya ont été exclues des limites du Parc naturel du Sud-Kamchatka (SKNP) en vertu du décret 311-P du gouvernement du territoire du Kamchatka, « Sur le Parc naturel du Sud-Kamchatka (parc d'importance régionale) », approuvé le 16 juillet 2021, mais sont toujours protégées en tant que terres forestières fédérales, tandis que la zone du volcan Gorely a été incluse ;
- à ce stade, aucune autorisation n'a été donnée pour la construction du complexe touristique du « Parc des Trois Volcans » sur le territoire du Parc naturel du Sud-Kamchatka ou à proximité immédiate de ses limites ;
- des mesures de vérification des limites du bien sont en cours, essentiellement pour les parcs naturels régionaux. La création de zones tampons est envisagée, en plus de la clarification du zonage du bien et de l'augmentation de la zone sous protection stricte ;
- le financement de la conservation du bien par le budget régional du territoire du Kamtchatka a été multiplié par 2,1 entre 2019 et 2021 ;
- la licence d'exploitation du gisement de carbonate près du SKNP et les plans d'une centrale hydroélectrique à proximité de la Réserve naturelle d'État de Kronotsky (KSNR) ont été annulés ;
- une passe à poissons reliant le lac Kronotskoye à l'océan Pacifique a été considérée comme une menace potentielle pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et la poursuite de l'examen du projet a été suspendue dans l'attente des conclusions des recherches scientifiques pour lesquelles la KSNR recherche actuellement des fonds ;
- aucune activité économique susceptible de causer des dommages au bien n'a été autorisée ou n'est en cours en vertu du décret susmentionné dans les zones exclues du SKNP ou dans ses environs immédiats ;

- une évaluation des impacts humains cumulés et prévus, notamment des propositions de projets d'infrastructures touristiques dans les limites du SKNP et des zones adjacentes, est prévue afin d'informer l'évaluation stratégique de l'impact environnemental de tous les projets envisagés ;
- la gestion du tourisme a été améliorée grâce à la modernisation des équipements, à l'augmentation du nombre des inspecteurs et à des mesures visant à réglementer les excursions en hélicoptère. D'autres mesures sont prévues en 2022-2023 ;
- un plan directeur pour le développement du tourisme est en cours d'élaboration. Il devait être achevé avant le 31 décembre 2022 et faire ensuite l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) ;
- l'étiquetage obligatoire et les restrictions imposées au transport des produits de la pêche ont quasiment stoppé l'exportation de poissons pêchés illégalement par les ports du territoire du Kamtchatka ;
- des enquêtes sur les principales espèces sauvages ont été réalisées ou sont prévues. Les enquêtes sur l'ours brun, le renne et le mouflon des neiges indiquent des populations stables ou en augmentation ;
- une enquête de 2021 sur les zones côtières a révélé que la mortalité massive d'organismes marins sur la côte orientale du Kamchatka en 2020 a été provoquée par la prolifération rapide de microalgues marines nuisibles et n'a pas eu d'impact destructeur sur la flore et la faune de la région.

Le 4 avril 2022, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie des informations reçues de tiers, demandant de nouvelles informations sur les modifications des limites de l'élément SKNP au niveau national et sur le zonage du bien, ainsi que sur les propositions de développement d'infrastructures touristiques.

Le 30 mars 2023, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie des informations complémentaires reçues de tiers, demandant une vérification des modifications présumées du régime de protection du bien, ainsi que de l'annonce faite au Forum économique oriental selon laquelle la construction du « Parc des Trois Volcans » commencerait le 1^{er} juillet 2023, et comprendrait des plans d'enregistrement de terrains pour la construction d'infrastructures touristiques, des travaux de conception et d'arpentage pour l'autoroute vers la baie de Vilyuchinskaya, et la construction dans la baie d'un terminal maritime pour les passagers, ainsi que d'hébergements et autres infrastructures liées au tourisme.

Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune réponse n'a été reçue pour l'une ou l'autre de ces communications.

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN demandée pour le bien et initialement prévue en mars 2022 a dû être reportée et n'a pu, à ce jour, être reprogrammée en raison de contraintes logistiques.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est extrêmement préoccupant que l'État partie confirme la modification des limites du SKNP au niveau national, car cela représente une suppression du statut de protection d'une partie du bien, apparemment pour faciliter le développement touristique à grande échelle du « Parc des Trois Volcans ». Il convient de rappeler que l'exigence d'un niveau de protection juridique suffisant est un pilier essentiel de la VUE du bien. Même si l'on note que les zones exclues du SKNP restent sous une certaine forme de législation protectrice, toute législation permettant le développement d'infrastructures touristiques à grande échelle, telles que proposées, ne peut être considérée comme répondant aux exigences de protection et de gestion compatibles avec la VUE du bien. Les zones supprimées ne font plus partie de la zone protégée du SKNP, qui fait partie intégrante du bien. Le fait que le zonage actuel du SKNP permettait déjà un certain développement touristique doit être considéré à la lumière des demandes répétées et cohérentes du Comité du patrimoine mondial d'améliorer encore le statut de protection des zones protégées régionales incluses dans le bien ou de renforcer le zonage pour le rendre conforme à la protection requise de la VUE du bien.

Il est rappelé qu'en 2020, l'État partie a soumis une modification mineure des limites pour exclure cette zone du bien et que l'évaluation de l'UICN a conclu que l'exclusion proposée contenait des attributs directement pertinents pour la VUE du bien, et qu'il ne devait donc pas être proposé de retirer cette zone du bien. L'État partie a retiré cette proposition avant qu'elle ne soit examinée par le Comité.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN concluent que le retrait des baies de Vilyuchinskaya et Zhirovaya du SKNP, tel qu'approuvé par décret le 16 juillet 2021, constitue un danger potentiel évident pour le bien, conformément au paragraphe 180(b) (i) des Orientations. Le retrait de ces zones du SKNP en vertu de la législation nationale, comme le confirme le rapport de l'État partie, constitue une modification claire du statut de protection juridique d'une partie du bien, qui ne nécessite pas de justification par le biais la mission à venir. Il est donc recommandé au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de demander à l'État partie d'élaborer un ensemble de mesures correctives et un état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) en veillant à ce que la protection juridique de l'ensemble du bien soit restaurée et que le développement touristique dans le bien n'ait pas d'impact négatif sur sa VUE.

Il est également noté que puisque la zone du volcan Gorely dans le SKNP se trouve à l'extérieur des limites du bien, toute proposition visant à inclure cette zone dans le bien exigerait une modification importante des limites. De plus, il faut rappeler que la VUE du bien est, par définition, irremplaçable et qu'il n'est donc pas possible de compenser la perte de VUE ailleurs dans le bien.

La présentation d'un plan d'action clair pour mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2019, les progrès réalisés et l'engagement à mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission d'ici à 2023 sont appréciés. Cependant, bien que les mesures visant à clarifier le zonage fonctionnel du bien soient notées, l'État partie devrait être instamment prié de veiller à ce que le zonage proposé augmente la superficie du bien inscrit relevant d'un régime de protection strict afin de garantir l'application des niveaux de protection les plus élevés pour sauvegarder la VUE du bien, conformément aux décisions antérieures du Comité. Les changements signalés dans le zonage de certains éléments du bien semblent également en contradiction avec les engagements de mise en œuvre des recommandations de la mission.

Les informations concernant les améliorations de la gestion du tourisme et l'élaboration d'un plan directeur pour le développement du tourisme sont les bienvenues. Toutefois, elles contrastent avec la poursuite de l'avancement du projet de « Parc des Trois Volcans », qui serait en partie situé à l'intérieur du bien et comprendrait un terminal maritime pour les bateaux de croisière dans la baie de Vilyuchinskaya, un fjord vierge inclus dans le bien, un centre de villégiature de mille chambres, des pistes de ski et une nouvelle autoroute. Notant qu'aucune mise à jour n'a été fournie par l'État partie depuis janvier 2022, date à laquelle il avait indiqué que le projet n'était pas encore approuvé et que le plan directeur pour le développement du tourisme ferait l'objet d'une EES, les récentes informations reçues de tiers selon lesquelles la mise en œuvre du projet démarrerait en juillet 2023 sont extrêmement préoccupantes. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que si le projet est autorisé, le « Parc des Trois Volcans » entraînerait une grave détérioration de la beauté naturelle et de la valeur paysagère d'une partie du bien, et compromettrait donc sa VUE, comme l'a conclu la mission de 2019. Il est donc recommandé au Comité du patrimoine mondial de demander à l'État partie de fournir de toute urgence une mise à jour de l'état actuel du projet et de ne pas poursuivre cet aménagement à grande échelle, tel qu'il est proposé à son emplacement actuel. Il devrait être demandé à l'État partie de s'assurer que l'EES soit réalisée conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, afin d'informer le plan directeur pour le développement du tourisme, en s'assurant que les impacts cumulatifs potentiels des aménagements sur la VUE du bien soient traités de manière exhaustive et qu'aucun projet d'infrastructure à grande échelle ne soit autorisé à l'intérieur des limites du bien.

Les annulations de la licence d'exploitation d'un gisement de carbonate près du SKNP et du projet de centrale hydroélectrique à proximité du KSNR sont accueillies favorablement. La reconfirmation de l'annulation du projet de passe à poissons pour relier le lac Kronotskoye à la mer, déjà notée avec satisfaction par le Comité, est positive.

Il est noté que la mortalité massive d'organismes marins sur la côte orientale du Kamchatka en 2020 a été provoquée par la prolifération rapide de microalgues marines nuisibles et ne semble pas avoir eu d'impact à long terme sur la flore et la faune de la région. L'État partie doit continuer à surveiller les impacts de cet événement sur la VUE du bien.

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien n'a pas encore pu avoir lieu à la date de rédaction de ce rapport, mais sera organisée dès que faisable.

Projet de décision : 45 COM 7B.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.109**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Réitère sa plus vive préoccupation quant au fait que les limites du Parc naturel du Sud-Kamchatka (SKNP) ont été modifiées au niveau national, supprimant ainsi la protection juridique d'une partie du bien pour faciliter un aménagement inapproprié, auquel s'ajoutent des rapports sur un projet de loi qui autoriserait la modification des limites de zones sous protection fédérale afin d'accueillir des activités économiques et rappelle que cette suppression de la protection juridique d'une partie du bien constitue un danger potentiel évident pour le bien, conformément au paragraphe 180(b) (i) des Orientations ;
4. **Décide en conséquence d'inscrire « Volcans du Kamchatka » (Fédération de Russie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
5. Demande à l'État partie d'élaborer une série de mesures correctives et une proposition d'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), axées sur le rétablissement du cadre juridique adéquat pour l'ensemble du bien et sur le traitement d'autres demandes urgentes liées aux impacts des projets de développement ;
6. Réitère la nécessité de déployer dès que faisable la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN afin d'aider l'État partie à élaborer des mesures correctives, notamment le rétablissement de la protection juridique du bien ;
7. Considère que le projet de « Parc des trois Volcans », tel que proposé, ne constitue pas une approche correcte pour le développement touristique du bien et compromettrait sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), et demande à l'État partie de ne pas poursuivre ce projet, tel qu'il est proposé à son emplacement actuel et de finaliser l'évaluation environnementale stratégique pour informer le plan directeur pour le développement du tourisme, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN ,
8. Se félicite de la présentation d'un plan d'action clair pour mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 et des progrès réalisés et demande également à l'État partie de veiller à ce que les autres recommandations soient mises en œuvre d'ici la fin de 2023, en particulier l'amélioration du zonage du bien, la création de zones tampons efficaces autour des éléments du bien et des mesures pour contrôler et limiter le tourisme non durable ;
9. Prend note des mesures visant à clarifier le zonage fonctionnel du bien, et prie instamment l'État partie d'augmenter considérablement la zone du bien couverte par un régime de protection stricte, afin de répondre aux exigences en matière de protection, comme l'ont recommandé la mission de suivi réactif de 2019 et les décisions précédentes du Comité ;
10. Se félicite de l'annulation de la licence d'exploitation d'un gisement de carbonate près du parc naturel du Sud-Kamchatka et du projet de centrale hydroélectrique à proximité de la réserve naturelle d'État de Kronotsky, ainsi que du projet de construction d'une passe à poissons pour relier le lac Kronotskoye à la mer ;

11. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.*

27. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/900/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/900/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2008 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; mai 2009 : visite de haut niveau effectuée par le Directeur du Centre du patrimoine mondial et la Présidente du Comité du patrimoine mondial ; mai 2010 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; septembre 2012 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; novembre 2016 : mission de conseil de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion (absence de plan de gestion)
- Cadre juridique (affaiblissement des contrôles et de la législation en matière de conservation)
- Impacts liés au tourisme/visiteurs/installations récréatives (impacts de projets de développement d'infrastructures touristiques)
- Infrastructures de transport de surface (construction d'une route)
- Activités illégales (déboisement)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/900/>

Problèmes de conservation actuels

Le 14 janvier 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/en/list/900/documents/>, présentant les informations suivantes :

- La construction de la station de ski de montagne à Lagonaki est toujours envisagée. Une évaluation environnementale stratégique (EES) de l'impact du projet de station sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sera soumise au Centre du patrimoine mondial. La décision de donner suite à la construction ne sera prise qu'après approbation du Comité du patrimoine mondial ;
- Aucune infrastructure de grande ampleur n'est prévue dans les limites du bien ;
- Le régime de protection légale du plateau de Lagonaki est déterminé par son « régime de protection statutaire » ; le développement économique de la partie du polygone de biosphère de Lagonaki située à l'intérieur du bien n'est ni possible ni prévu ;
- L'État partie considère qu'il n'a aucune obligation en ce qui concerne la Réserve fédérale de faune sauvage de Sotchi, ni le Parc national de Sotchi car ils ne font pas partie du bien ;

- La résolution n° 97 du 21 mai 2020 du Conseil des ministres de la République d'Adygeya « 'Sur la réorganisation du monument naturel des rivières Pshekha et Pshekhaskha (PPNM) dans leurs cours supérieurs »' prévoit la possibilité de construire des infrastructures linéaires et des structures de génie hydraulique. Toutefois, la Constitution de la Fédération de Russie stipule que les traités internationaux font partie intégrante de son régime légal et, par conséquent, toute construction sur le bien qui contredit la Convention ou ses Orientations ne peut être entreprise ;
- Le projet de route vers Lunnaya Polyana a été interrompu ;
- Les peuplements de buis de Colchide, qui ont été touchés par la pyrale du buis envahissante, se régénèrent naturellement. Les populations d'espèces rares et menacées sont stables.

Le 29 octobre 2021, l'État partie a soumis une clarification des limites du bien. Le 20 janvier 2022, le Centre du patrimoine mondial a informé l'État partie que la documentation soumise ne pouvait être considérée comme une clarification des limites du bien. À la demande de l'État partie, le Centre du patrimoine mondial a apporté des éclaircissements techniques détaillés supplémentaires le 5 avril 2022.

Le 4 avril 2022, le 30 août 2022 et le 30 mars 2023, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie des informations émanant de tiers sur un ensemble de points, au nombre desquels la station de montagne à Lagonaki, le régime de protection du polygone de biosphère de Lagonaki, les plans de construction d'une nouvelle station de ski dans le massif montagneux de Tabunnaya au sein de la Réserve naturelle nationale du Caucase, les nouvelles réglementations pour la Réserve et le parc naturel Bolshoy Tkatch, les réglementations de gestion forestière pour la Réserve fédérale de faune sauvage de Sochi, les projets routiers au sein du bien et des aires protégées adjacentes, ainsi que 'les projets signalés de construction d'une autoroute et d'une voie ferrée reliant le Caucase du Nord à la mer Noire et traversant le bien, et des informations sur l'élaboration en cours d'un projet de loi qui faciliterait la modification des limites des zones protégées au niveau fédéral à des fins de développement économique.

Au moment de la préparation de ce rapport, aucune réponse n'avait été reçue de l'État partie. L'État partie n'a pas non plus soumis des mises à jour de son rapport sur l'état de conservation de 2022 avant la date limite du 1^{er} mars 2023. La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN demandée sur le bien et initialement prévue du 14 au 18 mars 2022, a dû être reportée et n'a pu, à ce jour, être reprogrammée en raison de contraintes logistiques.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Bien que les efforts pour clarifier les limites du bien soient notés, les limites soumises le 29 octobre 2021 ne sont pas conformes aux limites documentées du bien tel qu'inscrit en 1999, notamment dans la partie Lagonaki de la Réserve naturelle nationale du Caucase et la zone tampon protégée en République d'Adygeya. Dans les deux cas, des zones clairement documentées à l'intérieur des limites inscrites ont été déclarées comme étant à l'extérieur du bien. Conformément au paragraphe 165 des Orientations et aux précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial sur ce bien, un projet de suppression de ces zones ne peut être envisagé que par une modification importante des limites du bien. Il est rappelé que l'évaluation de l'UICN de 1999 a considéré l'ensemble de la région de Lagonaki comme un élément essentiel pour exprimer la VUE du bien selon les critères pour lesquels il a été inscrit.

La confirmation que la construction d'une station de ski dans la région de Lagonaki est toujours envisagée est aussi extrêmement préoccupante. Compte tenu de ce qui précède, en ce qui concerne les limites du bien, il est important de souligner que l'ensemble du polygone de biosphère de Lagonaki, qui a été inclus dans la Réserve naturelle nationale du Caucase en 1992 et inscrit dans le bien à la suite des recommandations de l'évaluation de l'UICN, doit être considéré comme faisant partie intégrante du bien. Il convient donc de demander à l'État partie de préciser comment le développement d'une station de ski dans la région de Lagonaki est compatible avec la déclaration selon laquelle aucune infrastructure de grande envergure n'est prévue dans les limites du bien et aucun développement économique n'est possible ni prévu dans le polygone de biosphère de Lagonaki au sein du bien, notamment en donnant des détails sur la station envisagée et en indiquant sa localisation exacte. Des rapports concernant l'aménagement d'une nouvelle station de ski dans le périmètre du bien, sur le massif montagneux de Tabunnaya, s'ajoutent encore aux préoccupations. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial rappelle une fois de plus que la construction d'infrastructures de grande envergure au sein du bien, y compris sur le plateau de Lagonaki, constituerait un cas d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Selon les informations reçues de tiers, bien qu'aucun travail de construction n'ait commencé à Lagonaki, des travaux préparatoires, tels que l'arpentage, seraient en cours.

L'impact potentiel de projets d'infrastructures dans le voisinage immédiat du bien, notamment la construction en cours d'une route dans le Parc national de Sotchi, supposée être à moins de 1,5 km du bien, et les modifications approuvées des règlements de la Réserve fédérale de faune sauvage de Sotchi autorisant des routes et des infrastructures touristiques, ainsi que les projets d'infrastructures de ski sur la crête de Grusheviv, dans la zone strictement protégée du Parc national de Sotchi, suscitent de vives inquiétudes. Bien que ces zones se situent à l'extérieur du bien, leur importance pour son intégrité est reconnue en assurant la connectivité des habitats, cruciale pour la réintroduction en cours de la panthère de Perse et la survie d'autres espèces clés en danger. Par conséquent, il est très probable que cette construction ait un impact négatif sur la VUE du bien. Compte tenu de l'impact potentiel sur la VUE, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'interdire la construction d'infrastructures de grande ampleur dans ces zones et lui demande d'arrêter immédiatement les projets mentionnés jusqu'à ce qu'une évaluation d'impact environnemental (EIE) soit réalisée et soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

L'information selon laquelle les travaux sur la route de Lunnaya Polyana ont été interrompus à la suite de la mission de suivi réactif de 2012 est notée mais contredit les informations de tiers (basées sur des images satellites), selon lesquelles les travaux se poursuivent. Il sera important que l'État partie clarifie la validité de cette information et que le statut de ce chantier routier soit vérifié par la mission de suivi réactif demandée.

L'assurance donnée selon laquelle les modifications apportées au zonage du PPNM n'entraîneront pas de construction à l'intérieur du bien allant à l'encontre de la Convention ou de ses Orientations est favorablement accueillie. Il convient de s'assurer que les dispositions légales applicables à tous les éléments du bien, en particulier les parcs naturels et les monuments naturels gérés par la République d'Adygeya, répondent aux exigences de protection des Orientations.

Les informations selon lesquelles les peuplements de buis de Colchide se reconstituent par régénération naturelle et les populations d'espèces rares et menacées sont stables sont favorablement accueillies.

L'information selon laquelle des plans ont été élaborés pour une nouvelle autoroute et une voie ferrée reliant le Caucase du Nord à la mer Noire est extrêmement préoccupante car celle-ci couperait le bien en deux. Bien que le plan ne soit apparemment pas encore approuvé, il conviendrait de demander à l'État partie de ne pas procéder à ces aménagements, conformément aux assurances données lors de l'inscription du bien, selon lesquelles ce projet d'autoroute ne serait pas mis en œuvre. En réponse aux rapports indiquant qu'un projet de loi était en préparation, qui, s'il était approuvé, permettrait de modifier les limites des zones naturelles spécialement protégées, y compris des parcs nationaux, pour des raisons économiques, il convient de rappeler que le statut de protection juridique fait partie intégrante de la VUE du bien et que le retrait de la protection juridique de certaines parties du bien constituerait un cas d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Dans l'ensemble, il reste très préoccupant que des projets d'infrastructures de grande ampleur continuent d'être proposés à l'intérieur et à proximité immédiate du bien. Tout en réitérant la position très claire adoptée par le Comité du patrimoine mondial selon laquelle les infrastructures à grande échelle ne sont pas compatibles avec le statut de patrimoine mondial du bien, il conviendrait de demander à l'État partie de définir une approche stratégique du développement du tourisme qui respecte cette position, y compris par le biais de l'EES qui serait en cours, en identifiant d'autres emplacements appropriés pour le développement d'infrastructures touristiques à l'extérieur des limites du bien, ainsi que des mesures d'atténuation adéquates pour s'assurer que tout développement lié au tourisme à proximité du bien est compatible avec la conservation de la VUE du bien.

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien n'a pas encore pu avoir lieu au moment de la rédaction de ce rapport, mais sera organisée dès que faisable pour évaluer une série de questions, notamment pour déterminer si les projets d'aménagement d'infrastructures et de routes envisagés, ainsi que leurs impacts cumulatifs, représentent un danger potentiel pour la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 180 des Orientations, et si le bien répond aux conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La mission devra également évaluer les autres menaces qui pèsent sur le bien, notamment l'ampleur des impacts des espèces exotiques envahissantes et le statut et l'adéquation de la protection juridique.

Projet de décision : 45 COM 7B.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les décisions **32 COM 7B.25**, **42 COM 7B.80**, **43 COM 7B.18** et **44 COM 7B.110**, adoptées à ses 32^e (Québec, 2008), 42^e (Manama, 2018) et 43^e sessions (Bakou, 2019) et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,
3. Se déclare de nouveau profondément préoccupé par le fait que la construction de la station de montagne à Lagonaki reste envisagée, avec des travaux préparatoires en cours, et par la planification présumée d'une autre station de ski à l'intérieur du bien sur le massif montagneux de Tabunnaya, et demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial plus de détails sur ces deux projets, en indiquant leur emplacement exact par rapport au bien inscrit et en expliquant comment ce développement est conforme aux déclarations d'engagement de ne pas développer d'infrastructures de grande ampleur dans le bien ;
4. Réitère sa position selon laquelle la construction d'infrastructures de grande envergure à l'intérieur du bien, y compris sur le plateau de Lagonaki, constituerait un cas justifiant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des Orientations, et prie instamment l'État partie de confirmer qu'aucune infrastructure n'est envisagée à l'intérieur du bien tel qu'inscrit en 1999 ;
5. Rappelle que la totalité du plateau de Lagonaki a été incluse dans le bien sur la base de l'évaluation de l'UICN de 1999, qui considérait la zone comme un élément essentiel pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, en particulier pour sa riche biodiversité, notamment sa grande diversité d'espèces de carabidés et la présence dans la zone des deux tiers des espèces de plantes vasculaires du site, dont de nombreuses espèces endémiques, et par conséquent demande également à l'État partie de confirmer sans équivoque qu'aucun développement économique n'est possible ni prévu sur le plateau de Lagonaki ;
6. Réitère sa demande à l'État partie de n'autoriser aucune construction d'infrastructures de grande ampleur dans la Réserve fédérale de faune sauvage de Sochi ni dans le Parc national de Sochi, immédiatement adjacents au bien, étant donné leur impact potentiel sur la VUE du bien, et demande en outre à l'État partie d'interrompre immédiatement les projets d'infrastructures mentionnés jusqu'à ce qu'une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) soit réalisée conformément au Guide et boîte à outils pour les 'évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial et soumise au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN ;
7. Demande également instamment à l'État partie de veiller à ce que les dispositions légales s'appliquant à tous les éléments du bien, en particulier les parcs naturels et les monuments naturels gérés par la République d'Adygeya, soient harmonisées avec les exigences de protection des Orientations ;
8. Exprime sa plus vive inquiétude concernant les rapports sur un éventuel nouveau projet de loi qui permettrait de modifier les limites des zones protégées au niveau fédéral pour accueillir des activités économiques et rappelle que le statut de protection juridique fait partie intégrante de la VUE du bien et que la suppression de la protection juridique de certaines parties du bien constituerait un cas évident d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des Orientations ;

9. *Note la confirmation par l'État partie que de nouveaux travaux n'ont aucunement été entrepris sur la route de Lunnaya Polyana, invite néanmoins l'État partie à donner davantage de précisions sur l'état de ce chantier routier en réponse aux informations de tiers (basées sur des images satellites) indiquant que les travaux se poursuivent, et rappelle l'importance de garantir que toutes les installations d'infrastructure, même si jugées nécessaires à des fins de gestion et de recherche, n'ont d'impacts négatifs sur la VUE et qu'une EIE doit être soumise au Centre du patrimoine mondial avant toute décision finale sur ce développement, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
10. *Exprime sa plus vive inquiétude à propos des projets de construction d'une nouvelle autoroute et d'une voie ferrée "reliant le Caucase du Nord à la mer Noire, incluant des itinéraires qui couperaient le bien en deux, et prie en outre instamment l'État partie de ne pas procéder à ces aménagements, conformément aux assurances données au moment de l'inscription, à savoir qu'aucun projet d'infrastructure linéaire 'tel qu'autoroute ou chemin de fer ne serait autorisé dans le périmètre du bien ;*
11. *Réitérant sa position selon laquelle la construction d'infrastructures à grande échelle à l'intérieur du bien, y compris sur le plateau de Lagonaki, constituerait un cas d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, demande par ailleurs à l'État partie de définir une approche stratégique du développement du tourisme qui respecte cette position, y compris par le biais de l'évaluation environnementale stratégique (EES) qui serait en cours, en identifiant d'autres emplacements appropriés pour le développement d'infrastructures touristiques en dehors des limites du bien, ainsi que des mesures d'atténuation adéquates pour s'assurer que tout développement lié au tourisme à proximité du bien est compatible avec la conservation de la VUE du bien ;*
12. *Réitère la nécessité de déployer la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN dès que possible afin d'aider l'État partie à évaluer l'état de conservation du bien, en particulier le statut des projets d'aménagement d'infrastructures et de routes envisagés à l'intérieur et à proximité du bien, et leurs impacts cumulatifs, et si le bien remplit les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril conformément au paragraphe 180 des Orientations, de même que pour évaluer les autres menaces pesant sur le bien, notamment l'ampleur des impacts des espèces exotiques envahissantes et le statut et l'adéquation de la protection juridique du bien ;*
13. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session, **considérant que les besoins urgents de conservation de ce bien exigent une vaste mobilisation pour préserver sa VUE, y compris l'inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

BIENS MIXTES

AFRIQUE

29. Falaises de Bandiagara (pays dogon) (Mali) (C/N 516)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

30. Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie) (C/N 39bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

ETATS ARABES

31. Les Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes (Iraq) (C/N 1481)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

BIENS CULTURELS

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

33. Parc national historique - Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti) (C 180)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/180/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1982-2010)

Montant total approuvé : 246 110 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/180/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 14.780 dollars EU pour la mission technique de juillet 2010, en partie financée par les Fonds-en-dépôt espagnols pour le patrimoine mondial

Missions de suivi antérieures

Septembre 2006 : visite technique du Bureau de l'UNESCO de la Havane ; juillet 2010 : mission technique d'experts ; mars 2011 : mission de préparation-Conférence des donateurs ; janvier 2012 : mission technique Centre du patrimoine mondial ; mars 2012 : mission technique multidisciplinaire ; mai 2013 : mission ICOMOS ; mai 2013 : mission technique multidisciplinaire ; juillet 2013 : mission d'assistance technique Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; février 2015 : mission d'assistance technique Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion (absence de plans de conservation, de gestion, et de prévention aux risques)
- Dégâts causés par l'eau (question résolue)
- Vandalisme (question résolue)
- Tremblement de terre (vulnérabilité)
- Impact des activités touristiques / de loisirs des visiteurs
- Infrastructures de transport de surface
- Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport
- Vastes infrastructures pour l'hébergement des visiteurs et infrastructures associées

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/180/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 22 mars 2022, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/180> et traite des questions soulevées par le Comité dans sa décision **44 COM 7B.68**:

- La préparation des plans de conservation et de gestion et la définition de la zone tampon font partie du programme d'assistance technique mis en œuvre par le Bureau de l'UNESCO de Port-au-Prince dans le cadre du projet PAST (Préservation du patrimoine et appui au secteur touristique) qui est financé par la Banque mondiale. La mise en œuvre de ce projet a été interrompue mais le Bureau de l'UNESCO a repris les activités avec une équipe de consultants nationaux et internationaux. Dans ce contexte, la mission d'un expert spécialiste des plans de

gestion a été entreprise sur le bien dans le cadre du projet PAST en février 2022. L'état actuel du plan de gestion est fourni en annexe du rapport de l'État partie (complément d'informations prévu pour avril 2022 – voir ci-dessous) ;

- La structure de gestion sera renforcée dans le cadre du plan de gestion. Le financement de l'autorité de gestion sera de la responsabilité du ministère de la Culture et de la Communication, dès que le projet PAST sera achevé ;
- Il est précisé que tous les travaux de la Route RN003 dans le parc (un tronçon de 5,8 km) ont été arrêtés ces trois dernières années et que des solutions alternatives sont toujours à l'étude, en particulier l'option 2 à l'est du parc, depuis Dondon via Gran Rivière du Nord. La circulation a augmenté récemment sur la RN003 en raison de problèmes de sécurité sur la RN001, mais cette route est à nouveau opérationnelle à 70%. L'État partie reconnaît que l'augmentation temporaire de la circulation a exercé une pression sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. L'impact sera évalué et soumis au Centre du patrimoine mondial ;
- L'Union européenne (UE) a entrepris une étude sur la construction de la route alternative à l'est du parc (option 2). Des premières estimations de coût ont été faites pour l'amélioration de la route traversant le parc et pour l'option 2 de l'itinéraire de contournement. Une mise en œuvre progressive des travaux pourrait être envisagée en tenant compte du fait que la documentation nécessaire pour procéder à l'appel d'offres pour l'amélioration de la « Route du parc » est disponible, à l'exception de l'accord de l'UNESCO ;
- Il est rappelé qu'une mission technique de l'ICOMOS a été appelée en 2019 afin de conseiller l'État partie sur les possibilités d'améliorer cette route. Cette mission avait dû être annulée en raison de la pandémie de COVID-19 et l'État partie réitère sa demande de mission ;
- Le projet que l'État partie a soumis en 2020 avait pour objectif d'améliorer la route qui traverse le parc. Aucune amélioration n'ayant été entreprise au cours des trois dernières années, la route de terre a continué de se détériorer et la pression de la population s'est accrue. Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial, ICOMOS, Institut pour la préservation du patrimoine national (ISPAN), UE, ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) et BON (Bureau de l'Ordonnateur National) est demandée afin d'examiner les améliorations qu'il est nécessaire d'apporter à la route qui traverse le parc. Il est également rappelé que l'ISPAN a la capacité d'étudier et de mettre en œuvre les améliorations de cette route sur la base d'expériences précédentes dans l'exécution de la route du parc Sans Souci – Choiseul – Citadelle entre 1982 et 1991 ;
- La route secondaire allant de Carrefour Seize à la RN003 jusqu'au parking de Choiseul constituerait un accès très intéressant à la Citadelle qui profiterait largement aux habitants de Dondon. Cette route est destinée à être exclusivement utilisée à pied ou à cheval. En raison des circonstances socio-politiques et économiques, aucune étude complémentaire n'a pu être entreprise à ce jour ;
- Concernant l'église de Milot, plusieurs missions techniques ont été entreprises et des dispositifs de suivi ont été créés afin d'évaluer la stabilité structurelle des structures survivantes. Des mesures de conservation d'urgence seront financées par le projet PAST dans le cadre d'une étude élargie de la zone de Sans Souci. Un rapport technique détaillé est fourni en annexe du rapport sur l'état de conservation.

Le 19 avril 2022, l'État partie a fourni la documentation complémentaire suivante :

- Une version préliminaire du plan de gestion 2023-2028 ;
- Un rapport sur les estimations financières pour l'amélioration de la RN003 St. Rafael – Barrière Battant. Ce rapport estime les coûts d'amélioration de la route traversant le parc à environ 70 millions d'euros. Si on ajoute le contournement du parc, le budget s'élève à environ 120 millions d'euros. Le rapport propose une approche par étapes qui permettrait de démarrer les travaux sur la partie qui traverse le parc pendant que sont entreprises les études complémentaires nécessaires pour le contournement. Si l'UNESCO approuvait le projet, le processus d'appel d'offres pour la route traversant le parc pourrait être lancé.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine Mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport détaillé sur l'état de conservation est apprécié et l'État partie devrait être félicité pour avoir poursuivi des actions de gestion et de conservation sur le bien inscrit au patrimoine mondial en dépit

des circonstances extrêmement complexes. Le programme de sensibilisation aux risques sismiques et aux mesures préventives de l'architecture vernaculaire auprès de la population est également remarquable.

Il est noté que l'assistance internationale au travers du Bureau de l'UNESCO à Port-au-Prince a été reprise et que la préparation des plans de gestion et de conservation est en cours avec l'aide d'une équipe d'experts nationaux et internationaux. La soumission de la version préliminaire détaillée du plan de gestion est acceptée. Pour que les Organisations consultatives puissent entreprendre un examen, il est recommandé de demander instamment à l'État partie d'achever ces plans dans les plus brefs délais possibles et de transmettre les documents finalisés au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Si l'on comprend bien le rapport sur l'état de conservation et la documentation complémentaire, l'État partie maintient sa position selon laquelle le tronçon de la route RN003 qui traverse le parc a besoin d'être amélioré en tant que « Route du parc », comme le proposait le rapport sur l'état de conservation de 2020. Et cela malgré les sérieuses réserves exprimées par le Comité à sa dernière session, indiquant que les mesures d'atténuation proposées, combinées aux amendements proposés, ne sauraient être considérées comme atténuant les impacts négatifs suscités par la réhabilitation de la RN003 et constitueraient un péril imminent sur la VUE du bien, et, en outre, qu'aucune décision concernant l'amélioration de la route dans les limites du bien ne devrait intervenir avant que toutes les solutions alternatives aient été dûment étudiées et qu'une mission ait été entreprise dès que les circonstances le permettront. En même temps, il semble que des tracés alternatifs de la RN003 passant en dehors du bien, en particulier l'option 2 depuis Dondon via Gran Rivière du Nord, soient encore à l'étude. L'État partie demande une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS impliquant également l'UE, l'ISPAN et d'autres entités nationales concernées (MTPTC et BON). Il est recommandé de demander à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif afin de traiter les deux points suivants : comment amender les propositions de route traversant le parc (en tant que Route du parc) tout en garantissant la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien ; procéder à l'étude de tracés alternatifs de la RN003 contournant le parc, en particulier l'option 2. Ces questions sont indissociables et il faudrait écarter le risque que seule une « Route du parc » dommageable pour le bien soit réalisée, et que l'itinéraire de contournement soit abandonné ou reporté à une phase ultérieure.

Il est recommandé que le Comité rappelle sa position selon laquelle les impacts découlant de la réhabilitation de la route RN003 traversant le bien, qui ont été exprimés dans les décisions du Comité depuis 2010 et confirmés par les récentes évaluations d'impact sur l'environnement et sur le patrimoine, constitueraient un péril imminent pour la VUE du bien. Cette route ne devrait pas être améliorée de manière substantielle et devrait être utilisée exclusivement pour la circulation locale et l'accès au parc et à ses monuments, tandis que la route de contournement du parc est une nécessité absolue pour préserver la VUE du bien. Il convient de noter le fait que tous les travaux relatifs à la RN003 ont été suspendus pendant trois ans et qu'une mission a été proposée par l'État partie afin de fournir des orientations avant toute prise de décision et tout développement éventuels.

Il est noté que des études complémentaires sur l'amélioration de la route secondaire du Carrefour Seize jusqu'au parking de Choiseul sont en cours. Il est recommandé que le Comité rappelle sa demande à l'État partie de soumettre une documentation détaillée sur ce projet, y compris une analyse de son impact potentiel sur la VUE du bien, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

L'ISPAN est félicitée pour l'intervention d'urgence sur l'église de Milot afin de sécuriser la structure restante de l'église, comprenant la construction d'un toit temporaire, ainsi que pour le programme de suivi qui a été mis en place.

Projet de décision : 45 COM 7B.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les décisions **42 COM 7B.39** et **44 COM 7B.68**, adoptées respectivement à ses 42^e session (Manama, 2018) et 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),

3. Rappelant également les nombreux rapports des missions consultatives et de suivi réactif et leurs recommandations à l'État partie sur la conservation et la gestion du bien ;
4. Note qu'il a été difficile à l'État partie de progresser dans la mise en œuvre des recommandations en raison des circonstances extrêmement complexes et de la pandémie de COVID-19 et félicite l'État partie pour l'attention continue qu'il a accordée aux actions de gestion et de conservation telles que présentées dans son rapport d'état de conservation ;
5. Note que la préparation d'outils essentiels à la bonne gestion et à la conservation du bien, tels que la définition de la zone tampon et la finalisation des plans de conservation et de gestion, a considérablement progressé, demande à l'État partie de soumettre une version finalisée de ces documents au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dès qu'elle sera disponible ;
6. Apprécie l'information fournie par l'État partie selon laquelle tout en considérant que l'amélioration de la route existante qui traverse le Parc est une nécessité urgente, une solution alternative à la RN003 à l'est du parc (option 2) est toujours à l'étude, et note que tous les travaux relatifs à la RN003 ont été suspendus pendant trois ans ;
7. Réitère sa position indiquant que la route qui traverse le parc (« ladite Route du parc ») devrait être exclusivement réservée à l'usage local et à l'accès aux monuments, que les mesures d'atténuation proposées, combinées aux améliorations proposées, ne peuvent être considérées comme atténuant les impacts négatifs qui constitueraient un péril imminent sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et qu'une déviation de la RN003 autour du parc est une nécessité absolue pour préserver la VUE du bien ;
8. Considérant que tous les points ci-dessus mentionnés sont intimement liés et indissociables, demande aussi à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour :
 - a) conseiller l'État partie sur :
 - (i) la nécessité et les moyens d'améliorer le tronçon de route qui traverse le parc en tant que Route du parc, de manière à atténuer les impacts hautement négatifs des propositions actuelles, tels qu'identifiés par les évaluations d'impact sur l'environnement et le patrimoine déjà entreprises par l'État partie,
 - (ii) les moyens de faire progresser d'urgence la déviation de la RN003 à l'est du parc (ladite option 2),
 - b) évaluer les raisons des retards dans la finalisation des outils essentiels pour la bonne gestion et la conservation du bien, tels que la définition de la zone tampon et la finalisation des plans de gestion et de conservation ;
9. Réitère sa demande à l'État partie de stopper la construction de la RN003 dans les limites du bien en attendant l'élaboration d'autres solutions qui doivent être évaluées, conformément au paragraphe 172 des Orientations, et demande en outre à l'État partie de confirmer que le futur tracé de la RN003 ne traversera pas le bien, car cela affecterait gravement son intégrité et sa VUE, et d'informer le Comité dès que possible si et quand seront effectuées les études nécessaires pour définir la déviation de la route en dehors du bien ;
10. Apprécie les actions d'urgence entreprises par l'État partie en réponse à l'incendie qui a détruit l'église de Milot en avril 2020 et demande à l'État partie de tenir le Comité informé de tout nouveau développement et de soumettre des rapports de conservation et des

propositions de restauration au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;

11. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session, **considérant que les besoins urgents de conservation de ce bien nécessitent une large mobilisation pour préserver sa VUE, y compris l'inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

AFRIQUE

34. Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1985-2007

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/323/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1985-2014)

Montant total approuvé : 118 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/323/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 450 000 dollars EU par le gouvernement du Japon et par Riksantikvaren (Direction du patrimoine culturel norvégien) ; 50 365 dollars EU sur financement des Pays-Bas ; 100 000 dollars EU en 2021-2022 par le biais de la coopération entre l'UNESCO et le gouvernement de la Norvège

Missions de suivi antérieures

Mai-juin 2004 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/CRAterre-ENSAG/Getty Conservation Institute ; février 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2012, avril 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; octobre 2018 : mission ICOMOS de conseil ; février-mars 2022 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence d'un mécanisme législatif national régissant la protection du patrimoine culturel (problème résolu en 2007, mais considérable à nouveau en 2020)
- Dégradation importante de près de 50 % des éléments physiques construits en terre (problème résolu en 2007, mais considérable à nouveau en 2020)
- Absence et perte de la documentation concernant la gestion du bien (problème résolu en 2007, mais considérable à nouveau en 2020)
- Absence de mise en valeur et d'interprétation du bien
- Absence de partage de connaissances entre les gestionnaires du bien et parmi les autorités
- Nécessité de distinction entre le musée et le bien du patrimoine mondial
- Absence de mesures efficaces de lutte contre les incendies
- Nécessité d'améliorer la gouvernance, la communication, l'organisation et la mise en œuvre des mécanismes de suivi, de coordination et d'implication des différentes parties prenantes
- Nécessité de réviser le plan de gestion des risques, ainsi que le plan de gestion, de conservation et de mise en valeur du bien
- Nécessité de prendre des mesures prioritaires pour la prévention des risques d'incendie

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/323/gallery/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 28 janvier 2021, qui est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/323/documents/>. Ce dernier apporte des réponses à la demande du Comité à sa 43^e session dans la décision **43 COM 7B.103**. Une mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM qui devait se tenir en décembre 2021, a été effectuée en février-mars 2022. Le rapport de mission est également disponible à l'adresse web mentionnée ci-dessus.

Il est noté que le 28 mai 2021, après la finalisation du rapport sur l'état de conservation soumis à la 44^e session élargie du Comité, l'État partie avait également soumis un mémorandum donnant des précisions au sujet d'une étude commandée par un architecte français sur les modifications apportées au projet de création du Musée des Rois et Amazones du Danxomé (MURAD) et la première version d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP). Une EIP révisée a été soumise en décembre 2021, suivie de la version finale en février 2022.

Le 25 février 2022, l'ICOMOS a soumis à l'État partie un examen technique (ET) des propositions révisées des projets de musée et la version révisée de l'EIP couvrant à la fois le projet de musée et la conservation des palais.

Le rapport de l'État partie rend compte de ce qui suit :

- Diverses études sont en cours afin de documenter l'élaboration d'un plan de restauration spécifique basé sur des recherches et enquêtes adéquates ;
- Courant 2022, l'Agence Nationale de promotion des patrimoines et de développement du tourisme (ANPT) va progressivement mettre en œuvre un vaste programme de développement du tourisme et de conservation axé sur :
 - La réhabilitation des palais officiels des rois Ghézo, Glèlè, Agoli-Agbo et Gbèhanzin (Dowomè),
 - La relocalisation de l'ancien siège du Conseil d'Administration de la Famille Royale d'Abomey (CAFRA) et l'installation d'un nouveau siège dans l'arrière-cour du palais Dowomè,
 - Le réaménagement des locaux de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN) en espace de réception du public, bureaux, ateliers de conservation, entrepôts et parc de stationnement,
 - La réalisation d'études sur l'agencement des salles d'exposition du nouveau musée proposé,
 - L'installation de systèmes de détection d'incendie appropriés dans les bâtiments principaux ;
- Le plan de travail annuel du Ministère de la Culture pour 2022 prévoit la mise en œuvre d'un plan de gestion des risques et sinistres sur le bien. L'élaboration du plan s'est appuyée sur une mission de pré-évaluation chargée de mesurer le niveau de sécurité incendie dans le périmètre du bien ;
- En attendant la mise en œuvre de futures et importantes mesures concrètes de prévention des incendies, des pare-feu ont été rétablis autour des palais ;
- L'autorité de l'État sur le bien a été réaffirmée comme en témoigne la démolition, en 2021, d'une nouvelle construction devant le palais d'Akaba ;
- Depuis la fin de 2021, l'empiètement du bien a été considérablement réduit suite à :
 - des séances de sensibilisation des populations locales ;
 - l'intention de lancer des avertissements en 2022 à travers la zone tampon ;
- Un nouveau modèle de gouvernance sera appliqué sous peu.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Outre le rapport soumis par l'État partie, la présente analyse prend également en considération les conclusions de la mission conjointe de suivi réactif de 2022 sur le bien.

L'État partie a réaffirmé son autorité sur le bien et soutenu la poursuite des mesures de lutte contre le développement illégal et l'empiètement du bien. Il est noté que de nouvelles mesures requises d'urgence pour améliorer la gouvernance et la gestion financière sont envisagées. Comme le souligne la mission de suivi réactif de 2022, cela a d'autant plus d'importance au regard du nouveau musée qu'il est essentiel de fusionner la gestion du bien et du musée pour s'assurer que la conservation, l'administration et la promotion des palais, leur histoire et leur dimension symbolique soient renforcées par le projet de musée plutôt que d'y être subordonnées.

L'EIP fournie préalablement à la mission couvrait à la fois les projets de nouveau musée et de restauration de quatre palais. Suite à la réception des plans révisés et d'une EIP en mai 2021, des discussions ont été menées avec l'État partie pour aboutir à une EIP modifiée soumise en décembre 2021. Cela a fait l'objet d'un ET de l'ICOMOS soumis à l'État partie en février 2022. L'ET note les avantages de la réduction de la taille du musée proposée indiquant l'option préférée qui était présentée et considérée comme réalisable en principe. Il mentionne également que les propositions peuvent avoir un léger impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et que ces effets néfastes doivent être évalués avec plus de précision, notamment durant la phase de conceptualisation générale du projet de musée, avec les mesures d'atténuation appropriées identifiées et les plans révisés soumis pour examen.

Les modifications proposées aux conceptions du nouveau musée ont été faites, comme demandé par le Comité afin de rendre la structure moins dominante, de sorte que la cour des Amazones continue d'être intelligible en tant que grand espace ouvert cérémoniel. Comme l'a révélée la récente mission de suivi réactif, toutes les communautés locales d'Abomey reconnaissent unanimement que l'implantation du musée dans cette cour qui relie entre elles les différentes familles royales, conforterait l'unité et la cohésion sociale des communautés. En effet, bien que le volume du musée ramené à une échelle inférieure réduise le champ d'occupation de la cour des Amazones, la mission a confirmé que l'aire muséale continuerait d'offrir une bonne lisibilité et circulation entre les palais et permettrait aux communautés locales et aux familles royales de poursuivre la tenue des cérémonies traditionnelles.

Si la question de l'emplacement du musée semble maintenant avoir été éclaircie, des aspects restent encore à clarifier pour s'assurer que le projet intègre toutes les mesures propres à éviter un impact négatif sur la VUE du bien. Le musée révisé ne contiendra maintenant que des espaces d'exposition, mais sans indiquer s'ils incluent ou non les lieux d'entreposage et de conservation des objets, tandis que les autres salles et services réservés aux usages secondaires du musée, comme le restaurant, la boutique du musée, les ateliers d'artisanat, les manifestations culturelles, etc. seraient réaménagés dans les différents palais et l'ancien bâtiment de l'IFAN. Toutefois, la mission de suivi réactif de 2022 a insisté sur la nécessité d'établir un plan intégré global afin d'obtenir une évaluation claire et complète de tous les aspects du projet de musée et sur la manière dont la nouvelle proposition réintègre la fonction des composantes à l'intérieur du bien.

En outre, les détails techniques concernant le traitement de la surface de la cour des Amazones, les matériaux à utiliser pour le musée, les liens fonctionnels entre les différents espaces, l'accès des visiteurs, le scénario et la scénographie de l'exposition, la programmation culturelle et scientifique, ainsi que le calendrier détaillé de sa mise en œuvre doivent apparaître clairement dans le plan intégré. Les études sont déclarées achevées en 2022 et les travaux de construction seraient exécutés en 2023 et 2024. Il est donc essentiel que ces éléments soient développés et soumis dès que possible au Centre du patrimoine mondial pour considération par les Organisations consultatives.

L'ET note également que le projet de conservation proposé, tel que défini dans l'EIP, ne couvre que quatre palais, ce qui représente seulement une partie du bien du patrimoine mondial, et qu'il faudrait l'étendre aux dix palais, comme demandé par le Comité. Les travaux de conservation pourraient être menés par étapes, mais les détails complets de l'ensemble des interventions proposées en ce sens nécessitent d'être définis, planifiés, programmés, budgétés et soumis pour examen au Centre du patrimoine mondial avant le début des travaux.

Même si le lien entre le nouveau musée et le projet de conservation nécessite d'être clarifié dans le plan intégré, des progrès significatifs ont été accomplis au niveau du projet de musée durant les deux dernières années. Il conviendrait d'accélérer l'élaboration du plan de rétablissement/conservation qui est d'une urgente nécessité. Il est également préoccupant qu'avant même d'avoir élaboré le plan, il est annoncé que l'ANPT lancera un programme de travaux de réhabilitation de quatre palais en 2022.

Des mesures de protection incendie sont en cours de conception et seront appliquées dans le cadre du programme de l'ANPT, tandis que la préparation d'un plan global de gestion des risques et sinistres sur le bien, qui était prévu pour 2022, devrait être intégré dans le plan de gestion du site de manière à prendre en considération le bien et le nouveau musée qu'il renferme.

Enfin, il faut noter que depuis septembre 2022, l'État partie et l'UNESCO se sont engagés dans la révision de l'Accord-cadre initialement signé en 2017. Cet Accord comprend un projet d'envergure pour le « Renforcement, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel et historique matériel et immatériel du Bénin » pour un montant de 4,85 millions de dollars des États-Unis. Il est à espérer que cet accord entre en vigueur et devienne opérationnel (il n'était pas encore signé au moment de la finalisation du présent rapport). Il permettra alors de renforcer les capacités des professionnels en matière de

protection et de promotion du bien et d'apporter un appui technique et scientifique à l'aménagement du nouveau musée, avec l'ambition de faire du Bénin un centre d'expertise dans le domaine des musées et du patrimoine et de soutenir la promotion du tourisme durable.

Projet de décision : 45 COM 7B.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.1**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Remercie l'État partie d'avoir invité et facilité la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien qui a eu lieu en février-mars 2022, et demande à l'État partie à commencer à mettre en œuvre sans délai les recommandations de la mission ;
4. Se réjouit du fait que l'État partie réaffirme son autorité sur le bien et des mesures qui continuent d'être prises pour éviter le développement et l'empiètement illégaux à l'intérieur du bien ;
5. Accueille en outre favorablement l'engagement continu de l'État partie à réviser l'accord-cadre de 2017 entre l'UNESCO et le Bénin, lequel comprend un projet d'envergure pour le « Renforcement, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel et historique matériel et immatériel du Bénin », projet qui renforcera les capacités des professionnels en matière de protection et de promotion du bien tout en apportant un appui technique et scientifique à l'aménagement du nouveau musée et à la promotion du tourisme durable ;
6. Note que des mesures requises d'urgence afin d'améliorer la gouvernance et la gestion financière, sont envisagées, et encourage en particulier l'État partie à fusionner la gestion du bien et du musée pour s'assurer que la conservation et la présentation des palais, leur histoire et leur symbolique soient renforcées par le projet de musée plutôt que d'y être subordonnées ;
7. Note également qu'un plan de gestion global des risques et sinistres sur le bien est prévu pour 2022 et que des mesures de protection contre les incendies sont conçues et seront mises en œuvre dans le cadre du programme de l'Agence Nationale de promotion des patrimoines et de développement du tourisme (ANPT) de l'année en cours, et demande qu'il soit intégré dans le plan de gestion du site de manière à prendre en considération le bien et le nouveau musée qu'il renferme ;
8. Accueille également avec satisfaction les modifications proposées dans les conceptions du nouveau musée, comme demandé par le Comité pour le rendre moins dominant de sorte que la cour des Amazones reste intelligible en tant que grand espace ouvert cérémoniel, et tout en reconnaissant la compréhension unanime à laquelle sont parvenues toutes les communautés locales d'Abomey pour qui la cour des Amazones symbolise le lien entre les différentes familles royales en soutenant l'unité communautaire et la cohésion sociale, prend note de la confirmation par la mission de suivi réactif de 2022 qu'en dépit du champ d'occupation réduit de la cour des Amazones, l'espace continuerait d'offrir une bonne lisibilité et circulation entre les palais et permettrait aux communautés locales et aux familles royales de poursuivre la tenue des cérémonies traditionnelles ;

9. Note en outre qu'il est nécessaire de recueillir plus d'informations sur le projet de musée de manière à éviter tout impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et demande également qu'un plan intégré concernant le traitement de la surface de la cour des Amazones, les matériaux à utiliser, les liens fonctionnels entre les différents espaces, l'accès des visiteurs, le scénario et la scénographie de l'exposition, la programmation culturelle et scientifique, ainsi que le calendrier détaillé de sa mise en œuvre soient établis et partagés dès que possible avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour considération, y compris les mesures d'atténuation appropriées identifiées avec un plan révisé du musée assorti d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) révisée qui se base clairement sur les attributs détaillés de la VUE, avant d'entamer les travaux de construction dont l'exécution est prévue en 2023 et 2024 ;
10. Se félicite en outre du lien entre le projet de musée tel qu'il figure dans l'EIP, mais note que le projet de restauration proposé couvre seulement quatre palais sur les dix que renferme le bien et regrette que malgré l'avancée considérable du projet de musée développé au cours des deux dernières années, le travail n'ait pas commencé jusqu'à présent concernant l'élaboration du plan de rétablissement/conservation des palais qui aura pour objet de préserver leur authenticité et leur intégrité extrêmement vulnérables ;
11. Réitère sa demande de couverture des dix palais du bien dans le projet de restauration, et non uniquement des palais officiels ou des parties qui pourraient être accessibles au public ;
12. Réitère également sa demande d'élaboration d'un plan de rétablissement/conservation spécifique des dix palais et d'un avant-projet assorti d'un programme de restauration et de conservation réalisable par étapes, fondé sur des enquêtes et recherches adéquates de façon à établir une base de référence qui servira à mesurer les progrès accomplis, sans oublier de soumettre cet avant-projet au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant le début des travaux ;
13. Note avec préoccupation que préalablement à la rédaction du plan de rétablissement/conservation, il est indiqué que l'ANPT lancera un programme de travaux de réhabilitation de quatre palais en 2022, et demande par conséquent à l'État partie d'accélérer le développement des grandes lignes du plan de rétablissement/conservation, y compris d'une approche par étapes pour son approbation par le Comité du patrimoine mondial ;
14. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport d'avancement et, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

35. Églises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie) (C 18)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1978

Critères (i)(ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/18/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1980-2000)

Montant total approuvé : 93 300 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/18/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 800 000 dollars EU pour le « Plan d'action pour la conservation de Lalibela » - Phase 1 et Phase 2 (Fonds en dépôt norvégien) ; 59 032 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine.

Missions de suivi antérieures

2004, 2005, 2008, 2009 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial ; 2006, 2007, 2008 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mai 2018 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; mai 2022 : mission d'experts de l'UNESCO

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence d'un plan de gestion du bien (problème résolu)
- Inexistence de limites clairement définies du bien et d'une zone tampon
- Impact des quatre abris temporaires construits en 2008
- Réglementations urbaines et architecturales insuffisantes
- Développement urbain et empiètement autour du bien
- Action des eaux pluviales et de l'humidité
- Actions des séismes
- Propriétés géologiques et architecturales du bien
- Destruction de la plupart des habitations traditionnelles « Tukul »

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/18/>

Problèmes de conservation actuels

Le 13 janvier 2023, l'État partie a présenté un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/18/documents/>. En mai 2022, un rapport sur la situation du site a été remis après la mission technique de l'UNESCO venue évaluer le bien au lendemain d'un conflit armé en 2021 qui a perturbé la gestion du bien. Malgré la crise nationale qui a touché l'administration culturelle, le rapport sur l'état de conservation et le rapport de mission présentent comme suit les progrès réalisés sur plusieurs questions de sauvegarde abordées par le Comité lors de ses sessions précédentes :

- le décret du gouvernement national n° 344/2015 (août 2015) est soumis, il définit les églises et leurs environs comme étant un secteur réservé et indique les limites du bien et de la zone tampon avec les coordonnées GPS et une carte topographique détaillée ;
- de brèves informations sur l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) et l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) sont présentées ;
- un aperçu du projet « *Sustainable Lalibela* » (Lalibela durable) est soumis. C'est un exemple d'une approche de la conservation du bien centrée sur les populations ;
- un aperçu du centre de ressources numériques sur le patrimoine culturel éthiopien est présenté dans le cadre du programme global entre l'Éthiopie et la France sur Lalibela ;

- des activités de formation préparatoire ont été organisées pour activer l'organe consultatif local prévu dans le décret parlementaire ci-dessus mentionné, impliquant des étudiants de l'Institut de gestion du patrimoine de Lalibela, dans le but de réviser le plan de gestion du bien ;
- une classification des types de dommages les plus typiques subis par le bien est présentée, ainsi qu'un bref résumé des étapes des activités de conservation entreprises à Lalibela aux XX^e et XXI^e siècles ;
- les conséquences de la pandémie de COVID-19 et des conflits sur le site et ses communautés ;
- les recommandations et les conclusions de l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) du projet de restauration et d'amélioration de Lalibela ;
- l'analyse et les recommandations de l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP).

En outre, après le rapport de l'État partie sur le diagnostic général des travaux de conservation précédemment effectués sur les églises, évaluant la durabilité et la pertinence des différentes mesures, l'EIES et l'EIP fournissent une analyse critique des travaux antérieurs. L'EIES et l'EIP apportent des informations complémentaires pour mieux évaluer l'opinion de l'État partie selon laquelle l'élimination des principaux impacts environnementaux (p. ex. la pluie et le soleil) sur les structures est une mesure efficace pour sauvegarder les églises à long terme. Elles permettent de décider si l'installation d'auvents de protection au-dessus de toutes les églises proposée afin d'assurer la permanence des mesures de conservation est la meilleure option. Elles apportent davantage d'informations sur les défis et les opportunités liés aux options d'auvents et aux pratiques traditionnelles. De plus, ces nouveaux abris doivent atténuer les aspects négatifs des auvents existants tels qu'identifiés par les autorités religieuses et les visiteurs.

Sur la base d'une documentation 3D détaillée de toutes les églises, des cours et des espaces avoisinants, des considérations générales et des options de conception pour une couverture permanente de toutes les églises du bien font l'objet de discussions. Un avant-projet de conception est proposé pour les trois principaux groupes architecturaux, illustré par des modèles architecturaux numériques, consistant en une grande structure d'auvent en forme de vague couvrant les églises et leurs cours. Les hauteurs et profondeurs irrégulières de la forme du toit doivent être construites avec la main-d'œuvre locale et sans usinage, en utilisant des éléments légers en bambou, un matériau disponible dans le pays, avec des fondations en béton ancrées dans le sol.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport sur l'état de conservation indique que l'État partie a pris un certain nombre de mesures préparatoires pour améliorer le système de gestion du bien aux niveaux national et local. Il est noté que les limites du bien ont été clarifiées au niveau national, mais que l'État partie n'a toujours pas soumis de demande officielle de modification mineure des limites comprenant une déclaration de vision sur la croissance et le développement urbains de la ville de Lalibela et sur les modalités de la relation avec le bien du patrimoine mondial, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial dans sa dernière décision. Il est également noté que l'état des abris a été vérifié par des experts indépendants certifiés, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial dans sa précédente décision, dans laquelle il confirmait l'intégrité des auvents existants. Bien que l'inspection visuelle et les appareils de mesure sur site soient jugés satisfaisants, une analyse informatique formelle a confirmé que les nouvelles normes formelles ne sont pas respectées dans des conditions de vent extrêmes, comme l'ont indiqué des études antérieures réalisées par des experts nationaux. Une stratégie d'entretien des abris existants est nécessaire pour maintenir leur fonctionnalité jusqu'à leur démantèlement ultérieur. Il est nécessaire de poursuivre la collecte systématique des données environnementales et de leurs effets sur les églises et les auvents au fil du temps afin de fournir une base pour déterminer les variables critiques qui affectent le site.

Concernant les abris érigés au-dessus des églises creusées dans le roc pour les protéger des intempéries, les Organisations consultatives ont exprimé des réserves à l'égard de la couverture extensive du bien comme solution proposée aux problèmes de sauvegarde des structures des églises creusées dans le roc, dans leurs examens techniques de février, juin et juillet 2021. Elles ont souligné que le tissu physique des églises varie sur l'ensemble du bien et que les données sont insuffisantes pour prévoir les impacts et les nouvelles menaces potentielles d'une mise à l'abri permanente, notamment s'agissant des changements du microclimat à l'intérieur des églises et du rétrécissement des matériaux dû à la dessiccation, mais également en ce qui concerne les mesures de conservation et d'entretien qui doivent accompagner toute stratégie à long terme pour le bien. Les rapports finaux de

l'EIES et de l'EIP menées sur la phase conceptuelle du projet de solution d'auvents soumis par l'État partie ont mis en évidence les mêmes lacunes.

Le 31 janvier 2023, l'État partie a soumis des rapports reprenant les résultats des enquêtes détaillées menées dans le cadre du programme bilatéral franco-éthiopien de soutien à Lalibela avec l'EIES et l'EIP. Les rapports présentent les données et évaluent les efforts de conservation entrepris depuis le début du XX^e siècle pour les églises abritées et non abritées. Ils comparent les résultats des efforts de sauvegarde ponctuels dans des situations abritées, censés nécessiter des cycles de préservation moins fréquents, aux résultats des efforts de sauvegarde qui demandent des réparations saisonnières et un entretien réguliers dans des situations non abritées. L'État partie tire la conclusion que la solution viable la plus adaptée est de protéger toutes les églises, mais d'une manière qui atténue les impacts négatifs des abris actuels tels qu'ils sont perçus par la communauté locale et les visiteurs. Ainsi, une nouvelle approche de la protection est proposée dans laquelle toutes les églises et les cours adjacentes seraient couvertes de grands auvents afin que les églises creusées dans le roc ne soient pas exposées aux intempéries. Les auvents seraient constitués d'un treillis de bambou, un matériau disponible dans le pays, surmonté d'un textile coloré qui s'harmoniserait avec la couleur de la pierre des églises. Alors que ces considérations en sont encore au stade conceptuel, un concours architectural ouvert pour la construction d'un auvent de protection et de sauvegarde pour le bien est proposé afin de parvenir à une proposition techniquement aboutie. L'architecture vernaculaire en bambou étant connue en Éthiopie, il est supposé qu'une telle structure permettrait à la communauté locale de participer à la construction et à l'entretien et s'avère la solution préférée proposée par l'État partie.

L'EIES et l'analyse de l'EIP identifient les risques associés au projet de solution de mégastructure d'auvent comme très élevés. Les supports des auvents nécessiteraient des interventions non réversibles pour ancrer les fondations profondément dans le sol autour des églises afin de supporter les longues portées des structures de toit. Compte tenu de la durée de vie limitée du matériau, un programme de remplacement des éléments en bambou in situ serait nécessaire après quelques décennies. Les rapports précisent que davantage de données et d'informations sont nécessaires, notamment une évaluation des solutions de remplacement, tenant compte de la complexité de la gestion et de solutions adaptées à la situation géologique de chaque église, avant que des décisions puissent être prises concernant la couverture à long terme des églises.

Le rapport actuel fourni par l'État partie est une avancée dans la direction indiquée par le Comité pour établir une base scientifique solide sur laquelle une décision d'une importance considérable sur la couverture totale de l'ensemble du bien pourrait être évaluée.

Comme le soulignent les rapports de l'EIES et de l'EIP, les Organisations consultatives considèrent toujours qu'il n'a pas été encore recueilli suffisamment de données pour définir un état d'équilibre environnemental pour chacune des onze églises, adapté à leurs conditions spécifiques, ni pour définir précisément l'impact, positif ou négatif, que les abris pourraient avoir. La difficulté réside dans le temps considérable que prendrait l'obtention de données aussi convaincantes. Les Organisations consultatives maintiennent donc leurs réserves à l'égard de la couverture permanente de grande envergure en tant qu'approche viable de la sauvegarde à long terme à l'heure actuelle. Néanmoins, les Organisations consultatives reconnaissent que les abris actuels ne répondent plus aux exigences formelles de sécurité.

Dans ces circonstances, et conscientes des nombreuses incertitudes qui existent, ainsi que des complexités supplémentaires liées au changement climatique et aux transformations sociétales dans les décennies à venir, les Organisations consultatives considèrent que les nouvelles options d'abri devraient être envisagées comme solution temporaire basée sur les essais pilotes tels que proposés par l'EIES et l'EIP et, dans un premier temps, en dehors du périmètre des églises. Les expériences acquises en matière de performance et d'acceptabilité des différentes solutions techniques doivent être réexaminées et réévaluées sur la base des travaux de suivi et d'entretien continus, ainsi que des réactions des communautés locales. De nouvelles études géotechniques, hydrologiques et autres, recommandées par le Comité scientifique, devraient également être envisagées.

De plus, les Organisations consultatives considèrent que les abris doivent être mis en place sur la base d'un partenariat, dans le but d'impliquer les communautés locales dans la surveillance, l'entretien et la conservation dédiés des églises, dans le cadre des pratiques de gestion régulières du bien. Pour y parvenir, les Organisations consultatives réitèrent leur recommandation antérieure d'améliorer d'abord le système de gestion globale du bien, la conservation et l'entretien faisant partie intégrante d'une approche de la sauvegarde centrée sur les populations et mise en œuvre par la communauté locale du clergé et des laïcs. Cela nécessitera un système de suivi qui permette une compréhension globale de

l'impact des auvents proposés sur le microclimat des églises. Des détails sur le démantèlement des auvents existants et l'installation des nouveaux auvents devront être communiqués.

L'approche innovante et durable proposée pour la conception de nouveaux abris utilisant le bambou lié comme structure est accueillie, sur le principe, avec satisfaction. Des recherches supplémentaires sur la faisabilité de l'utilisation du bambou comme élément d'ingénierie structurelle à une telle échelle sont nécessaires pour déterminer les facteurs critiques qui permettront à ce concept de devenir une réalité. Les informations actuelles ne suffisent pas encore pour fournir la base d'un examen technique par les Organisations consultatives à ce stade, comme également souligné dans l'EIES et l'EIP, mais les progrès considérables réalisés dans des conditions difficiles sont salués.

Après la fin du conflit armé, l'UNESCO a mené une mission d'information à Lalibela en janvier 2022, pour rencontrer les communautés locales et les autorités de gestion. En outre, l'UNESCO a dépêché une mission d'évaluation du 23 au 28 mai 2022 pour évaluer l'état de conservation du bien et formuler des actions urgentes en collaboration avec les communautés et les acteurs locaux. La mission a souligné l'importance de soutenir les communautés locales pour maintenir leurs traditions culturelles et leurs pratiques religieuses et coutumières, qui sont essentielles pour la VUE du site en tant que patrimoine vivant. En outre, la mission a souligné la nécessité d'infrastructures améliorées, notamment en matière d'approvisionnement en électricité et en eau. La pression urbaine croissante et la dégradation du paysage sont de plus en plus préoccupantes. Cette mission sera suivie d'activités de renforcement des capacités afin de sauvegarder et promouvoir le site.

Projet de décision : 45 COM 7B.35

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant les décisions **43 COM 7B.105** et **44 COM 7B.118**, adoptées respectivement à sa 43^e session (Bakou, 2019) et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Prend acte des informations communiquées par l'État partie, incluant les études résultant de l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) et de l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), sur les progrès réalisés dans les préparatifs du projet bilatéral entre l'Éthiopie et la France « Sustainable Lalibela » (Lalibela durable) et dans la poursuite de l'élaboration d'options de conception adaptées pour les projets d'auvents destinés à couvrir toutes les églises creusées dans le roc ;*
4. *Accueille avec satisfaction les résultats des enquêtes détaillées menées dans le cadre du programme bilatéral franco-éthiopien de soutien à Lalibela, afin de recueillir des données et d'évaluer les efforts de conservation entrepris depuis le début du XX^e siècle tant pour les églises abritées que pour les églises non abritées et prend note des recommandations de l'EIES et de l'EIP concernant l'état actuel du projet d'auvents de protection ;*
5. *Note la conclusion de l'État partie selon laquelle l'une des solutions viables pour protéger ces églises des intempéries et de la détérioration de la pierre consiste à les couvrir d'abris permanents, de manière à atténuer les effets négatifs des abris actuels, tels qu'ils sont perçus par la communauté locale et les visiteurs ;*
6. *Considère que l'EIES et l'EIP ont souligné que les données recueillies à ce jour ne sont pas suffisantes pour définir de manière concluante un état d'équilibre environnemental pour chacune des 11 églises, ni pour déterminer précisément l'impact que les abris pourraient avoir, ni pour soutenir l'idée d'abris permanents, et demande qu'un programme de suivi et d'entretien solide soit élaboré, sur la base d'un partenariat dans le but d'impliquer les communautés locales, et mis en œuvre dès que possible, et*

considère donc également que l'option des abris devrait rester une solution temporaire qui pourrait être reconsidérée et réévaluée à l'avenir sur la base des commentaires et retours d'expérience des communautés locales et des résultats du suivi continu ;

7. Considère en outre que tout nouvel abri devrait être mis en place sur la base d'un partenariat, l'entretien et la conservation des églises faisant partie intégrante d'une approche de la sauvegarde centrée sur les populations et mise en œuvre par la communauté locale du clergé et des laïcs.
8. Prend note également de l'approche innovante et durable proposée pour la conception de nouveaux abris utilisant le bambou lié comme structure et demande à l'État partie d'entreprendre les recherches supplémentaires nécessaires sur la base des données obtenues à partir des essais pilotes à petite échelle, comme souligné dans l'EIES et l'EIP, sur la faisabilité de l'utilisation du bambou comme élément d'ingénierie structurelle à une telle échelle, tout en reconnaissant que la fourniture d'ancrages de stabilisation sera essentielle pour atténuer les risques résultant des conditions extrêmes de soulèvement de la structure par le vent ;
9. Demande également à l'État partie, afin de permettre la validation finale des options proposées, de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant que toute décision de mettre en œuvre la solution ne soit prise, les éléments suivants :
 - a) les rapports des études supplémentaires recommandées par le Comité scientifique (études géotechniques, hydrologiques et autres études jugées nécessaires),
 - b) les résultats des recherches supplémentaires menées sur la faisabilité de l'utilisation du bambou comme élément d'ingénierie structurelle à l'échelle requise,
 - c) des plans détaillés pour les mesures de conservation requises pour chaque groupe architectural, y compris les mesures d'entretien et de suivi,
 - d) l'avant-projet définitif des options d'auvents pour chaque groupe architectural, y compris, mais sans s'y limiter, le système d'ancrage, le système de drainage de l'eau, la méthode de démontage de l'abri existant et les exigences d'entretien régulier pour les nouvelles structures d'abris existantes et potentielles, en gardant à l'esprit que les auvents doivent être considérés comme une solution de conservation temporaire jusqu'à ce que davantage de données soient disponibles pour chaque groupe,
 - e) un aperçu complet des différentes composantes du projet de collaboration Éthiopie--France, incluant un projet de calendrier de la mise en œuvre prévue ;
10. Encourage l'État partie à poursuivre le dialogue avec les autorités françaises, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sur le projet bilatéral envisagé, afin de soutenir l'élaboration d'un plan de conservation intégrée, avec une approche de la conservation et de la gestion centrée sur les populations, basé sur des partenariats durables à long terme avec toutes les parties prenantes concernées ;
11. Prie également instamment l'État partie de poursuivre ses efforts en vue de rendre opérationnel le Comité consultatif local, conformément à la réglementation sur les secteurs réservés, et demande en outre la soumission d'une modification mineure des limites qui comprenne toutes les dispositions relatives à la gestion et à la planification du bien ;
12. Réitère en outre sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, une déclaration de vision sur la croissance et le développement, conforme à la Politique de 2015 pour

l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial, qui respecte la VUE du bien et étaye le Plan structurel révisé de Lalibela et le Plan de développement local ;

13. *Prend note avec satisfaction de la mission d'évaluation de l'UNESCO de mai 2022 sur le bien, organisée par le Centre du patrimoine mondial après la fin du conflit armé et encourage l'État partie à mettre en œuvre toutes les recommandations de cette mission;*
14. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

36. Île de Mozambique (Mozambique) (C 599)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

37. La ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) (C 173rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/173/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1998-1998)

Montant total approuvé : 15 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/173/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 2009 : 24 000 dollars EU pour l'inventaire des espaces publics de Zanzibar ; 2011 : 14 000 dollars EU pour le renforcement des capacités en gestion de l'inventaire numérique ; 2013 : 49 935 dollars EU pour la cartographie participative de l'initiative HUL (Fonds-en-dépôt néerlandais). 2010-2013 ; 400 000 dollars EU pour Zanzibar et deux autres sites africains dans le cadre du programme des Villes du patrimoine mondial (Fonds-en-dépôt flamand) ; 40 000 dollars EU pour Zanzibar pour des travaux d'urgence et renforcement des capacités (Fonds-en-dépôt d'Oman)

Missions de suivi antérieures

Mai 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2011 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; septembre/octobre 2013 : mission de conseil de l'ICOMOS ; octobre/novembre 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; février 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; octobre 2017 : mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion / plan de gestion
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs

- Pressions dues au développement et à l'environnement, notamment en ce qui concerne le projet du port de Malindi (problème résolu)
- Catastrophes naturelles et absence de préparation aux risques
- Pressions des visiteurs/touristes
- Pression liée au logement
- Manque de ressources humaines et financières
- Absence de cadre juridique
- Développement commercial (grand centre commercial), notamment en ce qui concerne le projet du Darajani Corridor
- Absence d'entretien du tissu bâti

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/173/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 1^{er} février 2022, qui est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/173/documents/> et des rapports sur l'avancement d'un certain nombre de questions mises en évidence par le Comité lors de ses précédentes sessions, comme suit :

- Un projet du plan de conservation et de gestion du patrimoine de Stone Town (STCHMP) a été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen en mai 2021 et sera amendé à la suite de l'examen technique de l'ICOMOS ;
- La structure de gestion amendée a été mise en œuvre. Les changements législatifs apportés à loi de 2010 sur l'autorité de conservation et de développement de Stone Town (STCDA) afin de donner une valeur juridique à cette nouvelle structure seront achevés en juin 2022. L'aménagement du territoire a progressé ;
- Le « plan de gestion de la mobilité de Stone Town » (plan de circulation) est mis en œuvre, financé par le projet de croissance économique inclusive de Zanzibar de la Banque mondiale. Ce plan sera soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
- Il est prévu que la relocalisation du port à conteneurs de Malindi sera achevée d'ici 2027. L'État partie s'engage à développer un plan directeur pour cette zone du bien et à évaluer toutes les propositions au moyen d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) ;
- Le développement du Darajani Corridor sera aligné sur le plan des Green Corridors de Michenzani, qui est axé sur la préservation des structures patrimoniales, la végétalisation et la piétonisation. Une EIP des nouvelles propositions a été soumise au Centre du patrimoine mondial et évaluée par un examen technique de l'ICOMOS ;
- Le plan de redéveloppement de la zone de l'hôtel Bwawani a été aligné sur le STCHMP et les détails seront soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
- La stabilisation de la maison des Merveilles est achevée. L'État partie exprime ses remerciements au soutien qu'il a reçu de l'UNESCO à la suite de l'effondrement de décembre 2020 et la mission conjointe UNESCO, Fonds mondial pour les monuments et le Zamani Research Group. Des plans sont élaborés pour la reconstruction et la réutilisation de ce bâtiment en collaboration avec l'État partie d'Oman qui s'est engagé à financer ce projet ;
- L'État partie d'Oman s'est également engagé à contribuer à la stabilisation et la restauration du musée du Palais ;
- Un plan d'utilisation de la maison de Tippu Tip est en cours d'élaboration en collaboration avec un hôtelier et sera soumis pour examen ;
- L'État partie et la direction hôtelière du bâtiment Mambo Msiige ont accepté de mettre progressivement en œuvre les mesures d'atténuation et, à cette fin, l'État partie soumettra un calendrier ;
- Un plan à cinq ans de mise en œuvre a été élaboré afin de traiter les mesures d'atténuation appliquées au bâtiment de Mambo Msiige, le plan de circulation, l'amélioration du système de gestion, le renforcement des capacités et les contrôles du développement.

Le rapport de l'État partie invite à nouveau une mission de suivi réactif à visiter le bien en 2023. Il signale aussi des difficultés à mobiliser des fonds pour les travaux de conservation et indique que 15 % des

bâtiments inclus dans le bien requièrent des interventions de sauvegarde immédiates. D'autres programmes, notamment le traitement de l'érosion marine et le développement d'un plan de gestion des risques et des catastrophes, ont un besoin urgent de financement.

Le 5 février 2023, l'État partie d'Oman a informé le Centre du patrimoine mondial d'une cérémonie de signature avec un entrepreneur pour la réhabilitation de la maison des Merveilles.

Le 23 avril 2023, l'État partie a notifié au Centre du patrimoine mondial la chute partielle du « Banayani », arbre historique du front de mer de Stone Town, lors de fortes pluies et vents violents le 18 avril 2023. L'État partie a indiqué qu'il tenterait de réhabiliter les parties viables de cette emblème protégé.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine Mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'état de conservation du bien, les faiblesses en matière de gestion et le manque de développement qui en découle sont des sujets d'inquiétude depuis plusieurs années. L'effondrement d'une partie de la maison des Merveilles en décembre 2020 a mis en évidence l'état I de * conservation précaire du bien.

Dans ce contexte, l'achèvement du projet de STCHMP au cours de l'année 2020 est une étape importante. Ce plan comprend un inventaire des attributs bâtis importants, notamment celui du port de Malindi. L'examen technique de ce document par l'ICOMOS en 2021 a toutefois mis en évidence les améliorations essentielles qu'il reste à apporter pour en faire un outil efficace pour le maintien de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. L'examen technique a conclu qu'il convenait de soumettre à nouveau le STCHMP lorsque les amendements auront été effectués, notamment :

- Placer la protection et la préservation de la VUE au centre des objectifs du STCHMP, sur la base d'une analyse et d'une compréhension complètes de la VUE et des attributs qui y participent ;
- Analyser et identifier les attributs qui justifient la VUE ;
- Intégrer l'EIP pour les interventions proposées comme élément essentiel du système de gestion du bien ;
- Mettre en conformité avec les Orientations.

La nouvelle proposition de développement du bazar de Darajani a été évaluée dans le cadre d'une EIP, aboutissant à la conclusion que ce développement soutient la VUE du bien. D'autres actions de l'État partie, notamment l'intention déclarée d'élaborer le « plan de gestion de la mobilité de Stone Town » et l'engagement à développer activement un plan directeur pour le terminal à conteneurs de Malindi et à évaluer les propositions par des EIP sont saluées, mais il demeure difficile de savoir si des progrès ont été accomplis à cet égard.

La contribution de l'État partie d'Oman à redresser l'effondrement partiel de la maison des Merveilles et à restaurer le musée du Palais est louable et les actions, telles que la sauvegarde d'éléments de construction de la partie effondrée de la maison des Merveilles, sont les bienvenues.

Suite à la mission conjointe de l'UNESCO, du Fonds mondial pour les monuments et le Zamani Research Group, l'État partie rapporte les progrès réalisés dans l'élaboration des plans pour ces deux bâtiments. Le Comité scientifique proposé pour la réhabilitation de la maison des Merveilles a tenu sa première réunion le 16 janvier 2023, mais l'ordre du jour fixé par l'État partie s'est concentré sur une proposition de développement d'un terminal de bus et d'un parking (station de bus de Malindi) sur le site de Malindi, qui, il faut le rappeler, est un espace vert protégé. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont recommandé que l'état partie soumette des informations complémentaires pour permettre un examen du projet proposé. En préparation de cette réunion, l'État partie a soumis les plans ainsi que les résultats de certaines des recherches menées pour la maison des Merveilles demandées par le Comité (Décision **44 COM 7B.12**). Bien que des études techniques approfondies sur l'effondrement, la géomorphologie du site et la numérisation tridimensionnelle du bâtiment avant et après effondrement aient été réalisées, les propositions de réhabilitation ne définissent pas encore une approche appropriée et holistique de la réhabilitation de la maison des Merveilles, un des monuments les plus emblématiques de la ville de pierre. Qui plus est, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ne connaissent ni la vision et le plan proposés pour le monument, ni les détails du contrat conclu avec le Sultanat d'Oman. L'État partie a mis en place un comité externe pour les activités de rénovation de la maison des Merveilles. Le Comité pourrait souhaiter demander à toutes les parties engagées dans la réhabilitation de la maison des Merveilles de partager leurs propositions avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives,

éventuellement par le biais du forum du Comité scientifique, comme précédemment demandé par le Comité .

Les mesures d'atténuation adoptées pour le bâtiment Mambo Msiige datent de 2014, des mesures minimums ayant été identifiées en 2016, mais peu de progrès ont été réalisés malgré les demandes répétées du Comité (Décisions **39 COM 7B.45**, **40 COM 7B.21**, **42 COM 7B.51**). L'indication selon laquelle l'État partie et l'autorité de gestion de ce bâtiment sont convenus de leur mise en œuvre est un pas en avant, mais la nature « progressive » de l'éventuelle mise en œuvre future n'est pas conforme aux demandes antérieures du Comité.

Tout aussi déconcertant, le rapport signalant que la réutilisation de la maison Tippu Tip est en cours de développement en collaboration avec un hôtelier. De précédentes missions de suivi réactif et de conseil ainsi que les examens techniques de l'ICOMOS de ces dernières décennies ont recommandé sa réutilisation en tant qu'établissement culturel public, et le Comité a demandé qu'il lui soit attribué un usage éducatif du public, convenant à sa contribution importante à la VUE du bien (Décision **44 COM 7B.12**).

De même, le rapport de l'État partie sur la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2019 omet des points qui sont critiques pour l'amélioration de la gestion du bien et de la préservation de sa VUE (Décision **44 COM 7B.12**). Le plan à cinq ans de mise en œuvre, développé en réponse à la Décision **44 COM 7B.12** (2021) du Comité devrait être soumis pour examen au Centre du patrimoine mondial ainsi que par les Organisations consultatives.

Il est à nouveau noté, comme dans le rapport sur l'état de conservation de 2021, que la mission de suivi réactif qui a visité le bien en 2019 a recommandé que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ne soit pas envisagée à ce moment-là, en raison des mesures positives prises par l'État partie. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont noté en 2021 que si l'absence de gestion efficace de la conservation, combinée à l'état de conservation précaire du bien et aux pressions du développement, n'était pas traitée à court terme, cela pourrait justifier l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril par le Comité à sa session de 2023, conformément au paragraphe 179 des Orientations.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concluent que, malgré les efforts de l'État partie et les progrès accomplis, l'avenir de la VUE de ce bien reste hautement incertain. Des menaces supplémentaires, notamment l'érosion marine et la gestion de la circulation, avec une utilisation incontrôlée de motocyclettes à l'intérieur le bien, se font jour en plus de la préoccupation constante concernant l'état physique de conservation des bâtiments et autres problèmes. L'État partie est confronté à une tâche considérable pour améliorer l'état de conservation et la gestion et la protection de ce bien, harmoniser sa croissance continue et améliorer la bonne gouvernance du bien, qui devient de plus en plus faible face aux menaces de transformation incontrôlée, voire de démolition au sein du bien. Le développement et la conservation incluant mais ne se limitant pas au réaménagement du port de Malindi doit être bénéfique aux habitants et au bien afin d'assurer sa viabilité à long terme. Le Comité pourrait souhaiter faire appel à la communauté internationale pour mobiliser des ressources financières et techniques à cette fin.

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/Organisations consultatives a été programmée en juillet 2023.

Projet de décision : 45 COM 7B.37

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant les Décisions **38 COM 7B.55**, **39 COM 7B.45**, **40 COM 7B.21**, **42 COM 7B.51**, et **44 COM 7B.12**, adoptées à ses 38^e (Doha, 2014), 39^e (Bonn, 2015), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 42^e (Manama, 2018) sessions et sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,*

3. Note la finalisation en 2020 du plan de conservation et de gestion du patrimoine de Stone Town (STCHMP), la mise en œuvre de la nouvelle structure de gestion et l'engagement de l'État partie à mettre en œuvre les changements législatifs afin d'harmoniser le système juridique avec le STCHMP et demande à l'État partie de soumettre à nouveau la version modifiée définitive du STCHMP au Centre du patrimoine mondial, après son amendement, à savoir :

 - a) Placer la protection et la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) au centre des objectifs du STCHMP, sur la base d'une analyse et d'une compréhension complètes de la VUE et des attributs qui y contribuent,
 - b) Analyser et identifier les attributs qui traduisent à VUE,
 - c) Intégrer l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) comme un élément essentiel du système de gestion du bien,
 - d) Mettre en conformité avec les Orientations ;

4. Félicite l'État partie pour avoir élaboré une nouvelle proposition pour le développement de Darajani et l'avoir soumise à une EIP ;
5. Note l'engagement de l'État partie à développer un plan directeur pour la zone du port de Malindi, qui sera évalué par une EIP et soumis au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par les Organisations consultatives, et demande aussi que le réaménagement de la zone du port de Malindi soit conceptualisé en tant qu'entité locale centrée sur la communauté locale et le bien afin de garantir sa viabilité à long terme ;
6. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives :
 - a) La documentation du « Plan de gestion de la mobilité de Stone Town » et le plan de mise en œuvre quinquennal présenté,
 - b) Une documentation détaillée pour le projet de station de bus de Malindi, avant que ne soient prises des décisions difficilement réversibles concernant sa mise en œuvre ;
7. Réitère sa demande à l'État partie de mettre en œuvre de manière urgente et complète les mesures d'atténuation de 2016 pour le bâtiment Mambo Msiige et d'appliquer les recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 ;
8. Remercie le Sultanat d'Oman pour son engagement à réhabiliter la maison des Merveilles et le musée du Palais et remercie le Fonds mondial pour les monuments et le Zamani Research Group pour leur participation à la mission conjointe d'experts suite à l'effondrement partiel de la maison des Merveilles et la Banque mondiale pour son soutien au bien au travers le programme de croissance économique inclusive de Zanzibar ;
9. Note aussi l'engagement de l'État partie à soumettre au Centre du patrimoine mondial des détails de reconstruction, de restauration et de réutilisation de la maison des Merveilles, du musée du Palais, de l'hôtel Bwawani et de la maison de Tippu Tip, et demande en outre à l'État partie de mettre en œuvre les décisions antérieures du Comité en développant ces plans ;
10. Demande à l'État partie, en particulier en ce qui concerne la maison des Merveilles, de soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives les résultats du projet de recherche demandé pour étudier l'histoire chronologique de la maison des Merveilles et ses techniques de construction via un

examen des archives et des lieux au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives ; et prie instamment l'État partie d'élaborer d'autres propositions pour la réhabilitation de la maison des Merveilles, conseillées par le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et le Comité scientifique proposé, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par le Comité ;

11. Rappelant le paragraphe 172 des Orientations, demande en outre à l'État partie engagé dans la réhabilitation de la maison des Merveilles et autres projets de soumettre des détails des approches de conservation, accords contractuels, plans détaillés et calendriers pour la réhabilitation de la maison des Merveilles au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives comme observations en retour en vue d'améliorer la proposition avant que tout autre accord contractuel pour la mise en œuvre ne soit conclu ;
12. Reconnaît l'invitation par l'État partie d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien en 2023 et demande en outre que cette mission ait lieu pour évaluer l'état général de conservation du bien et, en particulier, les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2019, l'efficacité de la réhabilitation de la maison des Merveilles et de la maison de Tippu Tip, de même que pour évaluer les propositions concernant la station de bus de Malindi et rendre compte d'autres aspects essentiels au maintien de la VUE du bien, tels que mobilité et travaux de conservation ;
13. Exprime sa plus grande inquiétude devant l'état de conservation toujours précaire de ce bien et l'absence de gestion efficace de la conservation, associée à une faible gouvernance et à un développement et une transformation non harmonisés du bien, notant à nouveau que cette tendance pourrait justifier une future inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 179 des Orientations, si ces tendances ne sont pas inversées ;
14. Réitère son appel à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour apporter un soutien financier et technique plus important à l'État partie dans l'optique de mettre en œuvre les mesures à court et moyen termes visant à améliorer l'état de conservation du bien ;
15. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session, **considérant que les besoins urgents de ce bien en matière de conservation nécessitent une large mobilisation pour préserver sa valeur universelle exceptionnelle, y compris une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ETATS ARABES

38. Le Caire historique (Egypte) (C 89)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/89/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 10 (de 1979-2014)

Montant total approuvé : 398 900 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/89/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : compte spécial pour la sauvegarde du patrimoine culturel égyptien : 2 203 304 dollars EU alloués pour le projet de réhabilitation urbaine du Caire historique (URHC).

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/activites/663>

Missions de suivi antérieures

Mars 2005 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; avril et décembre 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial concernant le « Cairo Financial Centre » ; octobre 2008 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2009-2013 : plusieurs missions du Centre du patrimoine mondial pour le projet URHC ; novembre 2014 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; juin 2019 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier / février 2021 : mission de conseil de l'UNESCO

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Tremblement de terre en 1992 (problème résolu)
- Travaux de restauration inappropriés (problème résolu)
- Eau (Élévation du niveau de la nappe phréatique)
- Infrastructures en mauvais état
- Négligence et absence d'entretien
- Espaces et bâtiments surpeuplés
- Développement incontrôlé
- Absence de plan d'ensemble de la conservation urbaine
- Absence de plan de revitalisation socioéconomique intégré reliant le tissu urbain et socioculturel du centre-ville
- Habitat
- Système de gestion/plan de gestion (Absence de système de gestion)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/89/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 30 janvier 2022, qui est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/89/documents/>. Ce rapport permet d'aborder un certain nombre de questions mises en évidence par le Comité à ses précédentes sessions, comme suit :

- Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (RSOUV) et une proposition de modification mineure des limites ont été soumis ; ils seront évalués séparément par l'ICOMOS ;
- Un plan de gestion et de conservation (MCP), incluant un plan intégré pour la restauration et la conservation de monuments classés, est en phase d'élaboration et sera soumis au Centre du patrimoine mondial en décembre 2022 ;

- Conformément aux recommandations de la deuxième phase du projet de réhabilitation urbaine du Caire historique (URHC), le Premier ministre d'Égypte a approuvé par le décret N°388 FY 2021, la mise en place d'un Comité directeur pour Le Caire historique, bien du patrimoine mondial, afin de mettre en œuvre une stratégie intégrée de préservation et de régénération urbaine du Caire historique, qui comprendra une représentation de haut niveau des parties prenantes concernées ;
- Des ressources financières substantielles et une assistance technique ont été allouées pour conserver et restaurer les monuments inscrits du bien et le tissu urbain ainsi que pour revitaliser les arts et les artisanats traditionnels locaux ;
- Sous le titre de 'Préservation du paysage urbain et développement de la communauté locale', des mécanismes généraux d'intervention urbaine dans les zones d'urgence de l'URHC sont définis, et sous le titre 'Projets de régénération du Caire historique', des détails sont fournis de trois projets en cours et planifiés concernant les zones de Bab Zweila, de la mosquée Al-Hakim et de Darb Al-Labbanah, en plus des informations sur la réhabilitation architecturale des rues historiques ;
- Des études sur la conservation urbaine, la restauration et la réutilisation adaptative, notamment sur la manière de déterminer la valeur des bâtiments du bien, ont été produites grâce à l'URHC ;
- Plusieurs projets de restauration et de réutilisation adaptative de monuments classés, de réhabilitation urbaine et de développement, ont été entrepris, d'autres projets étant en cours et planifiés ;
- Les permis de démolir à l'intérieur du bien sont suspendus par le décret 1097, et des amendements modifiant la loi sur la construction n°119 FY 2008 réglementent la démolition des bâtiments résidentiels non classés afin de traiter la question des constructions illégales. Les sanctions pour violations, y compris les démolitions illicites, ont été renforcées par l'adoption du décret 1664 ;
- Un accord de coopération a été signé entre le Conseil suprême des Antiquités égyptiennes et le Fonds de développement urbain du ministère de la Culture afin de produire et de financer des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) pour tous les projets de régénération et de développement intervenant dans les limites du bien.
- En réponse aux rapports sur la construction d'une route et la démolition subséquente de tombes et de mausolées dans les cimetières Nord et Sud, connus sous le nom de 'Cité des Morts', l'État partie indique qu'aucune route n'a été construite dans les limites du bien et que le Centre du patrimoine mondial sera tenu informé de tout projet de ce type.

En Mai 2023, plusieurs médias ont fait état de la démolition en cours de structures historiques dans la « Cité des morts » pour faire place à de nouvelles routes principales et à des ponts aériens. Le Centre du patrimoine mondial a demandé des éclaircissements à l'État partie conformément aux Orientations.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient de saluer l'approbation officielle par le Premier ministre d'un Comité directeur pour Le Caire historique, bien du patrimoine mondial, chargé de mettre en œuvre une stratégie intégrée pour la préservation et la réhabilitation urbaine du Caire historique, ainsi que sa représentation de haut niveau. Cela constitue une étape cruciale vers l'opérationnalisation d'une structure de gestion pour le bien, conforme à ses besoins urgents.

Des progrès sont signalés concernant le développement d'un plan de gestion et de conservation combiné (MCP) qui sera soumis au Centre du patrimoine mondial, ce qui est attendu et sera accueilli favorablement.

Entre-temps, l'État partie a fourni des détails et des plans et visualisation utiles de projets entrepris dans le cadre des 'Projets de régénération du Caire historique'. Ceux-ci couvrent les trois zones de Bab Zweila, de la mosquée Al-Hakim et de Darb Al-Labbanah et visent à préserver et développer le tissu bâti, tout en traitant aussi le patrimoine immatériel et les industries culturelles. Les projets vont du simple nettoyage et de l'amélioration des espaces publics à des analyses spatiales approfondies et des reconfigurations de quartiers, qui tiennent compte de la forme urbaine, de la relation entre espace public et espace privé, des pratiques sociales locales, etc. et qui cherchent à inclure ou mettre en valeur les capacités des communautés locales. Cette approche est très évidente dans les propositions de Bab al Az'b et de Darb el Labbana tandis que le redéveloppement de la zone de Masjid al Hakim semble

comprendre une part importante de transformation du tissu urbain, y compris la démolition et la reconstruction de blocs entiers qui ne semblent pas suivre la morphologie urbaine traditionnelle.

Concernant les projets qui relèvent de la reconfiguration des voies publiques et de la circulation, les informations fournies sont trop succinctes pour permettre une évaluation et doivent être soumises accompagnées de précisions, d'études de mobilités et de détails sur la manière dont la circulation s'inscrit dans le contexte plus large de la ville du Caire, notant que les médias ont soulevé la question des aménagements routiers planifiés ainsi que des propositions d'élargissement des voies.

Bien qu'un travail de revitalisation urbaine soit clairement prévu, avec ces initiatives bienvenues sur le principe, le cadre global de leur développement et de leur mise en œuvre reste peu clair. En 2017, l'État partie a entrepris d'élaborer le plan de développement durable de l'URHC à trois étapes pour la revitalisation du Caire historique. Ce plan ambitieux impliquait en première étape la collecte de données, en deuxième étape l'introduction d'un cadre institutionnel et légal et en troisième étape le plan global. La première et la deuxième étape sont maintenant achevées. Des informations manquent encore sur l'avancement du développement de la troisième étape de l'URHC, qui est essentielle, à savoir le plan de développement durable avec une approche du paysage urbain historique (HUL) – que le Comité directeur nouvellement désigné mettra en œuvre. Il s'agit d'un document essentiel qui devrait rassembler les différents éléments de la gestion et assurer à la fois la protection de la VUE et le développement durable. Il convient de préciser si les informations fournies dans la 'stratégie de développement' ainsi que les projets de régénération individuels font toutes parties du 'plan de développement durable' envisagé. La revitalisation du Caire historique représentant une tâche herculéenne qui pourrait prendre des décennies, un plan de développement durable, en tant que document stratégique de haut niveau, pourrait offrir le contexte essentiel pour la revitalisation de quartiers individuels autant que pour clarifier les infrastructures nécessaires à mettre en place. Le comité pourrait souhaiter demander des informations complémentaires sur les progrès réalisés dans le plan global, dont l'achèvement était prévu à l'origine pour la fin de 2020.

Concernant la route construite dans les cimetières historiques Nord et Sud, l'État partie a informé qu'aucune route n'avait été construite dans les limites du bien et qu'aucune tombe ou aucun mausolée n'avait été démolie dans le bien. Néanmoins, les informations diffusées par des tiers, y compris dans les médias en mai 2023, sont préoccupantes.

Le Comité pourrait également souhaiter réitérer sa demande que de tels projets routiers ou de quartiers soient suspendus tant que le plan de développement durable n'aura pas été finalisé et approuvé et qu'une vision claire et des principes n'auront pas été définis.

Concernant le cadre juridique, l'État partie a soumis une liste de lois et décrets dont l'ensemble devrait aider à prévenir de futures dégradations du tissu urbain historique causées par des démolitions illégales. Les permis de démolir sont toujours suspendus dans certaines parties du bien. Il reste cependant à préciser si cette série de documents traite la question de la protection des bâtiments non classés ou des permis de démolir émis pour des raisons de sécurité à long terme, et une fois que toutes les études et évaluations ont été achevées.

Malgré les importantes mesures prises pour renforcer le système de gestion, y compris une augmentation des ressources, le plan de développement durable, qui constitue un élément-clé qui doit rassembler différentes disciplines et définir une vision globale et des politiques pour le bien, n'est toujours pas achevé. Des inquiétudes demeurent quant à la morphologie urbaine spécifique de différents quartiers, notamment leurs bâtiments ordinaires traditionnels, qui offrent un contexte pour les bâtiments classés et contribuent à la VUE mais semblent bénéficier de peu de protection. Il convient d'apporter l'assurance que ce défi sera relevé par le Plan de développement durable et le plan de gestion et de conservation (MCP).

Projet de décision : 45 COM 7B.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.13**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/ réunion en ligne),

3. Accueille favorablement les progrès réalisés concernant le renforcement et à l'opérationnalisation du système de gestion du bien grâce à une augmentation de l'allocation de ressources et à l'inauguration d'un comité de gestion chargé de fournir une stratégie intégrée pour la préservation et la réhabilitation urbaine du Caire historique ;
4. Accueille également favorablement le travail entrepris pour le développement d'un Plan de gestion et de conservation combiné (MCP), qui sera soumis au Centre du patrimoine mondial en temps voulu pour examen par les organisations consultatives ;
5. Reconnaît le travail considérable entrepris sur le développement de projets de revitalisation de plusieurs quartiers, ainsi que les 'Projets de régénération du Caire historique' des zones de Bab Zweila, de la mosquée Al-Hakim et de Darb Al-Labbanah qui visent à préserver et développer le tissu urbain et à prendre en considération les communautés locales, mais exprime son inquiétude concernant le projet de Masjid al Hakim qui semble prévoir une transformation étendue du tissu urbain dans certaines parties, y compris la démolition et la reconstruction totales d'îlots entiers, et demande à l'État partie de confirmer l'état de ces projets et de soumettre tous les détails, y compris des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives avant le lancement de tous travaux ;
6. Note les détails succincts du projet pour la 'stratégie de développement' concernant la proposition de reconfiguration des rues et de la circulation et demande aussi à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur la stratégie globale et les projets spécifiques, y compris les études de mobilité et la manière dont la circulation s'inscrit dans le contexte plus large de la ville du Caire, et de clarifier le statut d'autres développements routiers prévus dans le bien ainsi que les propositions d'élargissement des voies ;
7. Reconnaît aussi les progrès considérables réalisés pour achever la première et la deuxième étape du projet de réhabilitation urbaine du Caire historique (URHC), mais regrette qu'aucune information n'ait été fournie sur le développement de la troisième étape de l'URHC, qui est essentielle, à savoir un plan de développement durable avec une approche du paysage urbain historique (HUL), qui devait s'achever à la fin de 2020, et demande en outre à l'État partie de préciser si les informations concernant la 'stratégie de développement' se réfèrent à ce document-clé et de fournir une indication sur la date prévue d'achèvement de ce document que le Comité directeur mettra en œuvre, assurant la compatibilité entre la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et le développement durable, et de soumettre le plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives ;
8. Réitère sa demande à l'État partie de s'assurer qu'aucun grand projet relatif à la réhabilitation des quartiers ou l'amélioration des routes ne sera entrepris tant que le plan de développement durable et le Plan de gestion et de conservation (MCP), n'auront pas été achevés, examinés et approuvés ;
9. Prend note que l'État partie a informé que la route traversant les cimetières Nord et Sud n'impliquait pas la démolition de tombes ou de mausolées compris dans le bien, exprime néanmoins sa préoccupation concernant les dommages récemment signalés et réitère sa demande à l'État partie de soumettre de toute urgence des informations techniques sur tout projet majeur sur le bien ou sa zone tampon, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
10. Prend également note des détails fournis dans le cadre juridique concernant la démolition de monuments protégés, considère peu claire la manière dont cela concerne

des bâtiments non classés ou des permis de démolir émis pour des raisons de sécurité à long terme, une fois achevées toutes les évaluations et études, et demande en outre que l'État partie fournisse les explications nécessaires ;

11. Réitère son inquiétude quant au fait que les morphologies urbaines spécifiques des différents quartiers, y compris leurs bâtiments ordinaires non protégés qui offrent un contexte historique et social pour les bâtiments classés, semblent ne pas bénéficier d'une protection globale, et demande en outre à l'État partie de confirmer que ce défi sera traité par le plan de développement durable et le MCP en termes d'approches pour la documentation, la contribution à la VUE et pour la réhabilitation de ces quartiers.
12. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.

39. Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage (Maroc) (C 1401)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2012

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1401/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1401/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 2018 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; mai 2022 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat
- Grands projets urbains pour la ville et la vallée du Bouregreg et absence d'études d'impact afin de garantir l'intégrité visuelle du bien et de ses environs

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1401/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont le résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1401/documents/>.

Une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien a eu lieu du 8 au 11 mai 2022. Le résumé du rapport de mission est également disponible à l'adresse Internet susmentionnée.

Le rapport de l'État partie répond à un certain nombre de points mis en avant par le Comité lors de ses précédentes sessions, à savoir :

- Tous les projets au sein du bien ou de sa zone tampon ayant un impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE), ainsi que les études d'impact associées, sont soumis au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
- Les efforts de renforcement des capacités initiés par l'État partie et la société civile se sont poursuivis, notamment sous la forme d'ateliers techniques ;
- De nouvelles solutions techniques pour conforter l'effet de dématérialisation de la tour Mohammed VI ont été intégrées au projet ;
- Les solutions techniques et architecturales proposées pour minimiser l'interférence de l'extension de la gare avec l'enceinte historique et le jardin Ibn Toumert seront mises en œuvre. Le futur projet de restauration du bâtiment original de la gare sera soumis au préalable au Centre du patrimoine mondial ;
- Une nouvelle structure de gouvernance pour assurer une meilleure gestion du bien a été mise en place. La Fondation pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Rabat a lancé le processus de mise à jour du plan de gestion pour la période 2022-2026. Les zones urbaines du périmètre inscrit relèvent désormais de plans d'aménagement spécial (PAS) et la protection juridique de la zone tampon se poursuit avec un nouveau PAS lancé en novembre 2021. Les processus de prise de décisions ont été améliorés et approfondis pour garantir la protection du patrimoine. Les opérations menées au sein du bien ou de sa zone tampon (qu'il s'agisse de réparation, restauration, réhabilitation, rénovation ou nouvelle construction) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation et d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) ou d'une évaluation par l'Inspection des monuments historiques et des sites avant approbation et mise en œuvre du projet. Lors de la phase de mise en œuvre et exploitation, les sites de projet feront l'objet de visites impromptues par une commission de contrôle afin de s'assurer de la conformité des travaux avec le projet autorisé et du maintien de l'état de conservation des sites.

L'ICOMOS a produit les évaluations techniques du projet Bab Fes dans la zone tampon du bien, qui inclut la construction d'un parking souterrain, le projet de restauration et de modernisation de l'hôtel Balima, situé dans les limites du bien, et la construction de l'hôtel Arsat Salama dans la zone tampon, et plus récemment pour la reconstruction du bâtiment du Secrétariat général du gouvernement dans la partie « ville nouvelle » du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie doit être félicité pour les importantes mesures prises en vue d'améliorer les processus de gestion et de prise de décision pour les futurs projets de restauration et de développement dans l'optique de renforcer la protection de la VUE et des attributs de patrimoine, ainsi que pour un certain nombre de projets de restauration de très haute qualité qui sont favorablement accueillis et appréciés. La structure de gouvernance actualisée définit le rôle de chaque institution impliquée dans la protection et la conservation du bien. Il convient de saluer ces mesures, tout comme l'engagement de l'État partie à assurer une gestion optimale du bien axée sur la protection de la VUE, et l'accent mis sur le renforcement des capacités.

L'amélioration du processus de prise de décisions relatives aux propositions de restauration et de développement est favorablement accueillie dans la mesure où elle permet d'évaluer comme il se doit les propositions de développement avant de prendre des décisions d'exécution. Les critères définissant les projets nécessitant une EIP pourraient cependant être définis plus précisément dans le plan de gestion, l'EIP en deux phases entreprise pour la planification et la reconstruction du bâtiment du Secrétariat général du gouvernement mérite d'être saluée. Les différents efforts de renforcement des capacités organisés par l'État partie sont également favorablement accueillis.

L'État partie a lancé le processus de mise à jour du plan de gestion pour la période 2022-2026, en impliquant un grand nombre de parties prenantes et en créant des commissions spécialisées. Le processus participatif est salué à cet égard, de même que l'intention d'inclure les dimensions sociales et environnementales. Ces dimensions ne sont toutefois pas encore reflétées dans les travaux thématiques engagés jusqu'à présent. Il est encore difficile de savoir si les objectifs définis par le plan de gestion seront intégrés dans les PAS en cours. La mise à jour du plan de gestion est l'occasion d'identifier clairement la valeur universelle exceptionnelle et les attributs de la ville historique de Rabat, d'intégrer des stratégies durables et de considérer le bien par rapport à son cadre plus large (la ville contemporaine), comme le recommande l'approche présentée dans la Recommandation de l'UNESCO

concernant le paysage urbain historique (PUH) de 2011. L'État partie devrait être invité à partager de plus amples informations sur le plan de gestion actualisé lorsqu'elles seront disponibles.

L'État partie a transmis une synthèse complète des projets de restauration et de développement achevés, en cours et envisagés dans le bien et sa zone tampon. Bien que la plupart des projets aient déjà été soumis dans les précédents rapports sur l'état de conservation et que certains aient fait l'objet d'examen techniques de la part de l'ICOMOS, il est recommandé que des informations supplémentaires soient soumises sur deux projets nouvellement proposés : la réhabilitation de la casbah des Oudaïas, qui vise à revitaliser le tissu historique et à améliorer les zones résidentielles, ainsi que l'aménagement et le développement des espaces intérieurs du site archéologique du Chellah, avec infrastructures et installations supplémentaires.

L'État partie n'a pas encore soumis d'informations supplémentaires spécifiques sur les nouvelles solutions techniques pour conforter la dématérialisation de la tour Mohammed VI, qui ont été adoptées par les entrepreneurs. Pour la gare de Rabat-Ville, les informations sur la restauration de la partie originale de la gare, comme demandées par le Comité du patrimoine mondial, n'ont pas encore été reçues.

Projet de décision : 45 COM 7B.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.134**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Prend note qu'une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien a eu lieu en mai 2022 ;*
4. *Exprime son appréciation des efforts accomplis par l'État partie pour répondre à ses recommandations antérieures et aux recommandations de la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2018, en particulier en ce qui concerne la soumission d'informations sur les grands projets de restauration et de développement en cours et envisagés, avec évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) afférentes, et pour la norme de l'EIP pour le bâtiment du Secrétariat général du gouvernement ;*
5. *Accueille favorablement les importantes mesures prises en vue d'améliorer la gestion et le processus de prise de décision pour les futurs projets de restauration et de développement, et la structure de gouvernance actualisée qui définit le rôle de chaque institution impliquée dans la protection et la conservation du bien et apprécie également la très haute qualité des travaux de restauration des récents projets ;*
6. *Note que des informations sur les projets envisagés qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien seront soumises au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
7. *Note également qu'un projet de mise à jour du plan de gestion a été lancé et qu'il inclura les aspects sociaux et environnementaux, recommande que le plan intègre l'approche de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique de 2011, notamment vis-à-vis du cadre plus large du bien, et demande à l'État partie de déterminer la manière dont le plan révisé sera intégré aux plans d'aménagement spécial - PAS ;*

8. Invite l'État partie à soumettre le plan de gestion actualisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption finale ;
9. Demande également que les détails du projet de restauration de la gare originale de Rabat-Ville soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives lorsqu'ils seront disponibles, en plus d'informations précises sur les nouvelles solutions techniques utilisées pour conforter la dématérialisation de la tour Mohammed VI ;
10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points susmentionnés.

40. Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne (Soudan) (C 1073)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1073/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2004-2021)

Montant total approuvé : 118 900 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1073/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total fourni : 38 398 dollars EU par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour le développement d'un plan de tourisme durable ; 32 680 EUR par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial relatives aux limites et à la conservation stratégique ; 19 798 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine. 25 000 EUR du gouvernement français pour des mesures d'atténuation dans les deux biens culturels du patrimoine mondial au Soudan.

Missions de suivi antérieures

2004, 2006, 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial ; février 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; février 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Modification du régime des sols
- Changement climatique/problèmes météorologiques : inondations et désertification (menant à une détérioration) Infrastructure de transport de surface
- Habitat et développement : vastes hébergements touristiques et infrastructures associées; empiètement urbain
- Système de gestion / plan de gestion
- Conditions locales affectant le tissu physique (vent)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1073/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 1^{er} février 2022, dont un résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1073/documents/>. Un rapport actualisé a été soumis le 12 février 2023, également disponible à l'adresse web mentionnée ci-dessus. Les rapports fournissent

des informations actualisées sur les avancées et difficultés concernant un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité, comme suit :

- De nouvelles difficultés sont apparues dans la mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2019, en raison de l'instabilité politique et économique et de la pandémie de COVID-19. Après la démission de son directeur général en été 2021, des changements au sein de la Corporation nationale des Antiquités et des Musées [National Corporation for Antiquities and Museums] (NCAM) ont conduit à la nomination d'un nouveau directeur général en décembre 2022 et d'un gestionnaire de site intérimaire pour Gebel Barkal à la fin du mois de janvier 2023. ;
- Le système de suivi de la conservation créé à El-Kurru est en cours d'élaboration pour les temples de Barkal en étroite collaboration avec des missions archéologiques ;
- Des moyens pour empêcher les véhicules d'accéder au bien ont été mis en place grâce à des subventions du Fonds des ambassadeurs des États-Unis d'Amérique et de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) et pas le biais d'un projet de l'UNESCO financé par le gouvernement français ;
- Des panneaux d'interprétation ont été installés dans le centre des visiteurs de Gebel Barkal et des améliorations continuent d'être apportées à l'entreposage, à l'exposition et au catalogage dans le musée ;
- Un nouveau plan de gestion et de tourisme durable est en cours et un soutien total recherché auprès de toutes les missions archéologiques à la conférence de la Société internationale pour les études nubiennes de l'été 2022. Des ateliers sur des approches de gestion du tourisme ont eu lieu avec le soutien de l'UNESCO et le soutien financier du Fonds-en-dépôt néerlandais ;
- Constituant une première étape vers le traitement des questions relatives aux limites et à la zone tampon du bien, de nouvelles cartes topographiques ont été préparées pour les cinq éléments du bien, en coordination avec la Section Française de la Direction des Antiquités du Soudan (SFDAS) ;
- Une évaluation des menaces provenant de l'élévation de la nappe phréatique a été menée avec le soutien de l'Assistance d'urgence fournie par le Fonds du patrimoine mondial ;
- Des programmes d'engagement communautaire dans les domaines de l'éducation et de la protection de sites ont été lancés à El-Kurru et à Barkal, et un centre du patrimoine de la communauté est en préparation dans une maison rénovée à proximité de El-Kurru ;
- La NCAM s'appuie sur des équipes archéologiques internationales pour soutenir la gestion et la conservation. Le projet NCAM-Université du Michigan à Gebel Barkal a soumis un plan de travail au Centre du patrimoine mondial en novembre 2022, mis en œuvre pour la majeure partie, à savoir des travaux de conservation des temples B600 et B700, une étude 3D et le déblaiement des terrils de déchets, le déblaiement des surfaces, des investigations et ré-enfouissement sur le tumulus Est et la campagne de carottage géomorphologique entre le site et le Nil. Le projet de l'Université Ca' Foscari à Venise a réalisé d'importants travaux de conservation sur le quartier royal de Natakamani (B1500). Sur le site de Nuri, une cartographie de surface complète (LiDAR) a été réalisée, ainsi que des études de télédétection localisées pour les zones non fouillées. Les éléments connus ont été réenfouis à des fins de protection ;
- Une initiative relative à une coordination locale entre les institutions et la communauté a été mise au point, avec une proposition de Bureau commun des Antiquités et du Tourisme chargé de suivre et d'évaluer l'état de conservation et le tourisme pour chaque élément du bien ;
- Des visites d'ambassadeurs, des tournages de documentaires et des collaborations fructueuses avec le World Monuments Fund (WMF) et la SFDAS/ALIPH sont rapportés

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

À ce jour, aucun impact négatif n'a été signalé sur le bien en conséquence du conflit armé qui a éclaté en avril 2023, considérant qu'un des sites qui composent le bien est situé à environ 5 km d'une zone qui aurait été le théâtre d'affrontements au début du conflit. Toutefois, l'instabilité qui s'en est suivie, qui a touché les communautés et tous les secteurs de la société, est très préoccupante et peut affecter les capacités de gestion au niveau du bien. Il est recommandé que le Comité demande à toutes les parties impliquées dans le conflit de s'abstenir de toute action susceptible de causer des dommages au bien.

Les efforts et l'engagement de l'État partie, malgré les nouvelles difficultés et le contexte sécuritaire instable dans le pays entravant la pleine mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations de la mission de suivi réactif de 2019, sont reconnus.

Toutefois, la détérioration de nombreux éléments du bien continuent d'avoir un impact négatif sur son authenticité et son intégrité et menacent les attributs, qui transmettent sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). Malgré des avancées de l'État partie, parmi lesquelles l'installation de barrières pour empêcher les véhicules d'accéder au bien, l'extension d'un système de suivi, des études 3D, le déblaiement des terrils, des investigations, des mesures de conservation pilotes et des actions d'interprétation au musée de Gebel Barkal, des efforts complémentaires sont nécessaires dans le cadre d'une approche de la conservation complète et globale et aux fins d'éviter des approches contradictoires entre les différents projets. Il est recommandé que le Comité continue d'exprimer sa grande préoccupation face à l'état de conservation général du bien, qui demeure sérieusement menacé, et prie instamment l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission de 2019 dans la mesure du possible dans le contexte actuel.

La mission de 2019 a recommandé que l'État partie élabore un plan d'action quinquennal en vue de mener des activités pour traiter les questions de structure de gestion et d'instruments juridiques, d'inventaire et de documentation, de conservation et de restauration, de développement et de participation des communautés, et de gestion du tourisme. Une proposition a été élaborée en coordination avec l'UNESCO, avec le soutien du projet du Fonds-en-dépôt néerlandais qui a été approuvé en 2021. Un atelier technique était initialement prévu au siège de l'UNESCO les 27 et 28 avril 2023, pour aider à finaliser le plan d'action, définir les limites du bien et combler les lacunes identifiées dans le plan de gestion. Cependant, en raison du conflit en cours, l'atelier n'a pu avoir lieu.

Un projet de stratégie touristique durable pour le bien a été élaboré à la suite des ateliers organisés par l'UNESCO en collaboration avec la NCAM, soutenus par le Fonds-en-dépôt néerlandais. Il est recommandé que le Comité rappelle à l'État partie d'assurer que les actions prévues dans le cadre de la stratégie touristique durable figurent dans la mise à jour du plan de gestion.

Il est recommandé que l'État partie accorde une grande priorité à la conservation de sites de fouilles déjà existants ou actuels et qu'aucune nouvelle zone de fouilles ne soit ouverte, à moins que ne soit envisagée une approche holistique, avec la conservation comme priorité. Les missions archéologiques internationales doivent être encouragées à assister ce processus, dans le cadre d'un programme visant une coordination plus efficace, comme l'a souligné la décision **43 COM 7B.54**.

Les dernières initiatives menées avant la récente situation de conflit, à savoir la numérisation des surfaces et des investigations non invasives sur le site de Nuri, doivent être encouragées et leur utilisation étendue à tous les autres sites constitutifs, dans le cadre d'une approche globale pour le bien.

D'autres recommandations de la mission et du Comité, comme l'enlèvement d'une construction hôtelière dont les travaux ont été arrêtés à proximité du bien, et la construction de couvertures améliorées pour des tombes à Zuma, n'ont pas été traitées. Compte tenu de l'urbanisation envahissante, et des projets de développement potentiels dans le bien ou sa zone tampon, il est recommandé que le Comité rappelle de nouveau à l'État partie son obligation de soumettre des notifications préalables en ce qui concerne des projets majeurs susceptibles d'affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

La clarification des limites du bien et la création d'une zone tampon étaient en cours avec des études topographiques, mais aucune information n'a été fournie sur la révision de la réglementation et du statut de propriété. Les propositions de modifications majeures des limites du bien ou de la zone tampon doivent être communiquées au Centre du patrimoine mondial avant d'entamer toute procédure d'approbation officielle. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre de toute urgence ses efforts à cet égard, conformément au paragraphe 164 et à l'annexe 11 des Orientations, et en coordination avec le Centre du patrimoine mondial.

À la suite de la mission qui a eu lieu en 2020 pour évaluer l'impact des inondations, avec le soutien du Fonds de d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, un projet a été approuvé en juillet 2021 dans le cadre de l'assistance d'urgence fournie par le Fonds du patrimoine mondial, afin d'étudier les cas d'élévation du niveau de la nappe phréatique dans l'élément al-Nuri. À cet égard, un atelier sur l'engagement et la sensibilisation des parties prenantes a été organisé, des spécifications pour des recherches en géophysique ont été élaborées aux fins de cette étude et un réseau de surveillance du niveau de l'eau a été conçu.

Des mesures urgentes restent essentielles pour inverser l'évolution alarmante de la détérioration. Il est recommandé que le Comité continue d'appeler la communauté internationale à soutenir les mesures urgentes de protection et de gestion par une assistance financière et technique, à mettre en œuvre dès que les conditions le permettront.

À sa 44^e session étendue en 2021, le Comité a admis une année supplémentaire avant d'envisager l'éventuelle inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril (décision **44 COM 7B.17**). Compte tenu des avancées rapportées ci-avant, antérieures à la récente situation de conflit, et considérant les menaces en cours et les nouvelles difficultés, il est recommandé que le Comité demande un rapport sur l'état de conservation actualisé pour le bien d'ici le 1^{er} février 2024 pour examen à sa 46^e session.

Projet de décision : 45 COM 7B.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.17**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Exprime sa profonde inquiétude vis-à-vis du conflit armé qui a éclaté en avril 2023 et l'instabilité qui s'ensuit, qui a eu un impact sur les communautés et tous les secteurs de la société, et qui pourrait affecter davantage les capacités de gestion au niveau du bien, et demande à toutes les parties impliquées dans le conflit de s'abstenir de toute action susceptible de causer des dommages au bien ;*
4. *Félicite l'État partie pour ses efforts visant à mettre en œuvre certaines de ses décisions et les recommandations de la mission de 2019, malgré des difficultés importantes, et avant le récent conflit de 2023 ;*
5. *Continue d'exprimer sa grande préoccupation face à l'état de conservation général du bien qui est sérieusement menacé par des niveaux alarmants de dégradation du tissu en raison de facteurs environnementaux, notamment d'importantes pluies et des menaces d'inondation, l'absence de contrôles adéquats, le manque d'entretien approprié, l'insuffisance des installations muséales et d'entreposage, l'absence de planification de la gestion, l'inefficacité de la coordination des missions archéologiques, l'absence d'une stratégie intégrée de la conservation des éléments archéologiques nouvellement mis au jour, l'empiètement urbain et les projets de développement, qui ont tous un impact négatif sur les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*
6. *Accueille favorablement les travaux entrepris pour l'élaboration d'un plan d'action global quinquennal, comme recommandé par la mission de suivi réactif de 2019, afin de traiter les questions de structure de gestion, d'instruments juridiques, d'inventaires, de documentation, de conservation, de restauration, de développement, de participation des communautés et de gestion du tourisme ;*
7. *Demande à l'État partie d'accorder une grande priorité à la conservation de sites de fouilles déjà existants ou actuels et d'assurer qu'aucune nouvelle fouille archéologique n'est opérée, à moins qu'une approche holistique n'y soit prise en considération, avec la conservation comme priorité, et encourage les missions archéologiques internationales à assister les travaux de conservation nécessaires, lorsque les conditions le permettront ;*

8. *Note que des mesures urgentes sont nécessaires dans le bien pour inverser l'évolution alarmante de la détérioration, et demande également à l'État partie de mettre en œuvre de toute urgence toutes les recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 et de la mission de 2020 du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO, lorsque cela sera possible ;*
9. *Rappelle à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur tous les travaux futurs susceptibles d'affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
10. *Prie également instamment l'État partie de poursuivre, de toute urgence, ses efforts concernant la définition des limites du bien, et rappelle également à l'État partie de soumettre une demande de modification mineure des limites, avec les délimitations de la zone tampon du bien, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;*
11. *Appelle la communauté internationale à continuer de soutenir les travaux urgents de protection et de gestion par une assistance financière et technique ;*
12. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations ci-dessus mentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session, **considérant que les besoins urgents de ce bien en matière de conservation nécessitent une large mobilisation pour préserver sa valeur universelle exceptionnelle, y compris une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ASIE ET PACIFIQUE

44. Bagan (Myanmar) (C 1588)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

48. Tombes royales de la dynastie Joseon (République de Corée) (C 1319bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2009

Critères (iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1319/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1319/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2023 : mission de conseil conjointe WHC/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Développement commercial
- Systèmes de gestion/plan de gestion (Élaboration d'un plan de gestion du tourisme durable ; Lignes directrices pour un développement adapté)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1319/>

Problèmes de conservation actuels

Le 6 juin 2019, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie des informations émanant de tiers concernant le projet de construction de logements publics de Changneung, à proximité des sites de la composante de Seoreung (W1) des tombes royales de la dynastie Joseon. L'État partie a répondu le 30 décembre 2019, en communiquant quelques informations sur l'état d'avancement du projet de Changneung et en s'engageant à partager des éléments détaillés une fois que les plans du projet seraient plus concrets.

Le 4 septembre 2020, le Centre du patrimoine mondial a demandé des éclaircissements à l'État partie sur les propositions d'aménagement et de développement à proximité immédiate des composantes de Taereung et de Gangneung (M3). Dans un courrier en date du 28 septembre 2020, l'État partie a répondu que, les plans concrets n'ayant pas encore été dessinés, il était « trop tôt pour évaluer les impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle ».

Ayant continué de recevoir des communications de la part de tiers, le Centre du patrimoine mondial a transmis, en janvier 2021, un examen technique de l'ICOMOS concernant des projets de construction de bâtiments d'habitation de grande hauteur près des composantes du bien de Changneung, de Taereung et de Gangneung, à propos desquels l'ICOMOS a conclu qu'ils auraient un impact négatif sur

l'authenticité, l'intégrité et le cadre du bien. Dans cet examen technique, l'ICOMOS a conseillé à l'État partie de procéder à une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) pour chaque projet individuel.

Le 3 novembre 2021, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie d'autres informations émanant de tiers concernant la construction d'immeubles d'habitation à proximité du site de la composante de Jangneung (W6), réalisée sans autorisation préalable de l'Administration du patrimoine culturel de la République de Corée (APC). Le 23 novembre 2021, une délégation de l'APC a rendu visite à l'UNESCO pour communiquer des informations détaillées sur la construction en cours de complexes d'appartements dans les zones tampons de Jangneung et d'autres composantes du bien. L'APC a indiqué qu'elle tentait de résoudre le problème au moyen de procédures juridiques nationales et a entrepris de soumettre sa réponse au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives.

Le 25 mars 2022, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de remettre un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial. Le 28 avril 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, puis en a soumis une mise à jour le 13 avril 2023, l'un et l'autre disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/1319/documents/>, et qui font état des informations suivantes :

- l'État partie a mis en œuvre toutes les recommandations adoptées par le Comité à sa 33^e session (Décision **33 COM 8B.15**) avant la fin de 2010 ;
- suite aux examens techniques de l'ICOMOS de janvier 2021, deux EIP sont actuellement en cours pour évaluer l'impact des bâtiments de grande hauteur sur respectivement les composantes de Seoreung et de Taereung. Après leur achèvement, elles seront partagées avec le Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
- l'État partie a également présenté des informations sur la construction, ainsi que de nouveaux plans, des immeubles d'habitation qui font partie du projet d'aménagement et de développement, mené par l'État, « Ville nouvelle de Geomdan », à proximité de la composante de Jangneung ;
- en mai 2021, la construction de ces complexes d'appartements a été portée à l'attention de l'APC, qui a immédiatement rendu une décision administrative pour faire arrêter leur construction, car l'APC ne l'avait pas autorisée. En réponse à cette décision, les promoteurs ont entamé des poursuites administratives contre l'APC et ont, en même temps, demandé un sursis à l'exécution de la décision administrative qui leur a été accordé en décembre 2021, à la suite de quoi la construction a repris et, en mai, juin et septembre 2022, les résidents ont emménagé dans ces appartements ;
- en juillet et août 2022, l'APC a perdu les trois affaires en première instance et a immédiatement fait appel du jugement. Au moment de la rédaction du présent rapport, les procédures d'appel opposant l'APC et trois entreprises de construction sont en cours ;
- l'État partie a fait part de son inquiétude quant à l'impact de cette construction de logements, dans la zone tampon et le cadre de la composante de Jangneung, sur le *pungsu* (principes géomantiques) qui, historiquement, a joué un rôle essentiel dans le choix d'un site pour une tombe royale, ce qui a un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. L'État partie mentionne en outre que le bien et ses zones tampons sont en général protégés de manière systématique, comme l'a reconnu l'évaluation de l'ICOMOS de 2009. L'exception actuellement observée est due à des différences dans l'interprétation des orientations pour le développement et des procédures d'autorisation entre diverses organisations gouvernementales. En réponse, l'État partie a soumis un plan pour renforcer le partage d'informations entre les entités gouvernementales et les organisations publiques concernées afin d'assurer une compréhension plus complète des réglementations relatives au patrimoine ;
- l'État partie a créé un groupe de travail chargé d'élaborer des mesures visant à empêcher que des activités de développement non autorisées similaires ne se reproduisent dans les zones tampons ;
- la révision de la loi spéciale sur la conservation, la gestion et l'utilisation du patrimoine mondial en vue d'intégrer les EIP dans le système national de protection du patrimoine est en cours.

L'État partie a invité une mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM à visiter le bien du 13 au 17 mars 2023, dont le rapport est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1319/documents/>. La mission s'est spécifiquement concentrée sur les trois

ensembles les plus affectés par le développement : Seoreung, Taereung/Gangneung et Jangneung. La mission a examiné les informations fournies par l'État partie et a constaté que, malgré l'excellente gestion par l'État partie des composantes inscrites dans leurs limites, sa capacité à protéger de manière adéquate les trois composantes évaluées d'impacts significatifs, qui se produisent souvent à plusieurs kilomètres de ces ensembles, est clairement limitée par le champ d'application de ses compétences juridiques et de gestion.

La mission rapporte que les nouveaux développements très intrusifs, en particulier sur l'ensemble de Jangneung, affectent les principes du *pungsu* pour lesquels le bien a été inscrit, et qu'ils affectent également les aspects du patrimoine vivant sur les sites, lesquels ont été utilisés de manière quasi continue depuis leur création, des rituels et cérémonies étant encore régulièrement organisés aujourd'hui. La mission s'inquiète du fait que des situations similaires avec des développements récents, en cours ou planifiés, situés à la limite extérieure des zones tampons du bien ou dans l'environnement plus large des composantes sont susceptibles de se reproduire dans certaines (voire beaucoup) des 15 autres composantes, et pourraient donc avoir des impacts cumulatifs significatifs sur le bien et ses attributs de VUE.

En conséquence, la mission propose à l'État partie des mesures d'atténuation possibles et des recommandations. Elle note également que, dans l'état actuel, les développements très visibles à proximité de l'ensemble de Jangneung et leurs impacts sur les attributs de la VUE sont irréversibles, étant donné que les résidents ont déjà emménagé dans les appartements. La mission souligne également que les EIP en cours doivent être achevées de manière prioritaire, conformément aux orientations en vigueur, et recommande un examen approfondi des impacts cumulatifs des développements dans les zones tampons et l'environnement des 18 composantes sur la VUE du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts déployés par l'État partie pour mettre en œuvre les recommandations du Comité au moment de l'inscription en 2009, notamment le plan de gestion du tourisme durable et les lignes directrices sur les développements autorisés, sont accueillis avec satisfaction et doivent être poursuivis.

Il est pris note des informations communiquées par l'État partie concernant deux EIP en cours pour des projets de construction à proximité de la tombe royale de Changneung dans la composante de Seoreung et autour de la composante de Taereung, réalisées en réponse aux examens techniques de l'ICOMOS de janvier 2021.

Il est regrettable que l'édification de complexes d'appartements ait en grande partie été achevée à proximité de l'ensemble de Jangneung, dans le cadre du projet d'aménagement et de développement urbain mené par l'État, « Ville nouvelle de Geomdan », sans avoir fait l'objet de procédures d'EIP, de consultation préalable avec les autorités nationales ni de notification en vertu du paragraphe 172 des Orientations.

Il est également très préoccupant qu'en décembre 2021, les entreprises de construction aient remporté un procès administratif contre la décision administrative de l'APC de faire arrêter la construction. Il est par ailleurs noté que l'APC est actuellement impliquée dans un différend juridique avec trois promoteurs sur cette question, au nom de l'État partie, et a perdu les trois affaires lors des premiers jugements rendus en juillet et août 2022, dont elle a ensuite fait appel.

Au vu de ce qui précède, il convient de saluer le fait que l'État partie ait invité une mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur ce bien en mars 2023 afin d'examiner la situation actuelle sur trois composantes et demander conseil en vue de définir les mesures d'atténuation nécessaires, notamment au vu de la deuxième série de procès en cours entre les autorités nationales et les sociétés de développement.

L'État partie s'est dit préoccupé par le fait que la construction de logements pourrait avoir un impact négatif sur la VUE de la composante de Jangneung et sur sa capacité à exprimer les attributs de VUE pour lesquels il a été inscrit, notamment dans la mesure où le *pungsu* (principes géomantiques), un attribut important de la VUE, est affecté. Cette position a été reprise dans les vives inquiétudes exprimées par la mission de conseil. Le paysage de la composante de Jangneung était déjà partiellement affecté par un complexe résidentiel de grande hauteur, connu sous le nom de « Samsung Apartments », construit en 2002 avant l'inscription. Cependant, les impacts négatifs des nouveaux développements beaucoup plus importants sur les attributs de la VUE, et en particulier les principales lignes de vue au sud qui ont déterminé le choix du site funéraire et sa fonction actuelle en tant que site rituel, sont beaucoup plus significatifs. La mission consultative n'a pas pu identifier d'options pour

atténuer ces impacts dans le cas de l'ensemble de Jangneung, notamment parce que ces ensembles résidentiels sont déjà occupés.

Le bien et ses zones tampons sont en général protégés de manière systématique, comme cela a été reconnu lors de l'inscription. Cependant, étant donné la nature de la VUE du bien et sa dépendance à l'égard de son environnement paysager plus étendu et de ses principales lignes de vue, il est regrettable que les protections statutaires et les orientations actuelles en matière de développements autour des ensembles constitutifs ne s'étendent pas au-delà de leurs zones tampons.

Étant donné que les trois ensembles des tombes royales de la dynastie Joseon visités par la mission consultative sont actuellement confrontés à des problèmes similaires avec des développements résidentiels publics et commerciaux, le Comité pourrait souhaiter recommander que l'État partie établisse des plans d'urbanisme qui prennent pleinement en considération la nécessité de protéger l'intégrité de ce bien du patrimoine mondial et sa VUE, en particulier la protection des cadres étendus et des lignes de vue des composantes du bien, conformément au paragraphe 112 des Orientations.

Le Comité pourrait également souhaiter encourager l'État partie à adopter, de manière urgente, une législation rendant obligatoires des évaluations d'impact, conformes au nouveau Guide pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, pour tous les grands projets d'aménagement et de développement sur le territoire ou autour des biens du patrimoine mondial et leurs cadres étendus.

La gestion efficace de ce bien et de son cadre étendu peut également contribuer au développement durable en tirant parti des avantages réciproques pour le patrimoine et la société. Le fait que l'État partie ait fait part de ses projets visant à renforcer le partage d'informations entre les entités gouvernementales concernées, afin d'assurer une meilleure compréhension intégrale des réglementations en matière de patrimoine par les autorités locales et le grand public, est donc accueilli avec satisfaction.

Les efforts de l'État partie, notamment la création d'un groupe de travail chargé de proposer des mesures pour empêcher que des activités de développement non autorisées similaires ne se reproduisent dans les zones tampons, la révision de la loi spéciale sur la conservation, la gestion et l'utilisation du patrimoine mondial en vue d'incorporer les études d'impact dans le système national de protection du patrimoine, doivent être salués. Toutefois, il convient de noter que le champ d'action du groupe de travail et la portée des révisions législatives devraient s'étendre aux cadres étendus des biens du patrimoine mondial et ne pas se limiter à leurs seules zones tampons.

L'État partie devrait être par ailleurs encouragé à mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission de conseil pour sauvegarder la VUE du bien, et notamment (a) effectuer une étude complète des impacts des développements sur chaque composante du bien ; (b) tenir pleinement compte du nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial pour la nouvelle législation sur les études d'impact et sa mise en œuvre ; (c) créer des comités consultatifs permanents comprenant des membres de la communauté et des représentants des autorités municipales afin de renforcer le dialogue participatif.

La mission consultative recommande qu'une évaluation approfondie de l'état de conservation général du bien soit effectuée et portée à l'attention du Comité du patrimoine mondial. Le Comité pourrait donc souhaiter demander à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM pour évaluer l'état de conservation du bien, rendre compte des impacts cumulatifs des développements résidentiels et commerciaux sur sa VUE, identifier les impacts existants et potentiels sur les principales lignes de vue du bien, ainsi que d'autres facteurs affectant la VUE des 18 éléments constitutifs du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. **Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,**
2. **Rappelant la Décision 33 COM 8B.15, adoptée à sa 33^e session (Séville, 2009),**

3. Accueille avec satisfaction les efforts déployés par l'État partie pour mettre pleinement en œuvre ses recommandations formulées au moment de l'inscription du bien, et salue les efforts constants entrepris par l'État partie pour établir un ensemble de normes de développement pour chacune des 18 zones tampons ;
4. Note que des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) sont actuellement en cours pour évaluer les impacts des projets de développement immobilier sur la conservation de la tombe royale de Changneung dans l'ensemble de Seoreung et l'ensemble de Taereung, et que l'État partie s'est engagé à les soumettre, une fois achevées, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
5. Prend note des informations communiquées par l'État partie concernant la construction, par trois entreprises de construction privées, de complexes d'appartements à proximité de l'ensemble de Jangneung, sans consultation préalable des autorités nationales en charge de la conservation du patrimoine mondial ;
6. Note avec préoccupation que le pungsu (principes géomantiques), qui a joué un rôle essentiel dans la sélection d'un site pour une tombe royale et qui était la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, subit l'impact négatif de ces constructions résidentielles ;
7. Note avec préoccupation qu'en décembre 2021, les entreprises de construction ont gagné un procès administratif contre l'ordre administratif de l'Administration du patrimoine culturel d'arrêter la construction, et que l'État partie est toujours engagé dans des appels de ces décisions, ayant perdu les premiers jugements en 2022 ;
8. Demande à l'État partie de présenter des mises à jour régulières au Centre du patrimoine mondial concernant les résultats des discussions et procédures juridiques actuellement en cours pour la construction de projets de grande hauteur dans les zones tampons et les environnements de toutes les composantes de ce bien ;
9. Félicite l'État partie d'avoir créé un groupe de travail chargé de proposer des mesures pour empêcher que des activités de développement non autorisées similaires ne se reproduisent dans les zones tampons, et d'avoir invité une mission consultative sur ce bien pour obtenir des conseils en matière de conservation de la VUE du bien et des mesures d'atténuation, et demande que le mandat du groupe de travail soit élargi pour inclure également l'environnement paysager des composantes du bien ;
10. Prend note des résultats de la mission de conseil, et en particulier de ses préoccupations quant au fait que des situations similaires, avec des développements récents, en cours ou prévus, situés à la limite extérieure des zones tampons du bien et dans le cadre élargi des composantes, sont susceptibles de se reproduire dans certains des 15 autres ensembles de tombes et peuvent représenter des impacts négatifs cumulatifs significatifs sur la capacité du bien à exprimer la VUE pour laquelle il a été inscrit ;
11. Encourage l'État partie à renforcer le partage d'informations avec les entités gouvernementales concernées afin d'assurer une meilleure compréhension intégrale des réglementations en matière de patrimoine par les autorités locales et le grand public, recommande que tous les plans d'aménagement urbain concernés en République de Corée intègrent des mesures pour sauvegarder pleinement les biens du patrimoine mondial, en particulier le cadre élargi des biens, conformément au paragraphe 112 des Orientations, et demande à l'État partie de réviser la loi spéciale sur la conservation, la gestion et l'utilisation du patrimoine mondial, dans l'optique d'intégrer les évaluations d'impact dans le système national de protection du patrimoine ;

12. Demande à l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission consultative pour sauvegarder la VUE du bien, en particulier de :
- a) réaliser une étude complète des impacts potentiels, prévus et existants des développements sur chaque composante du bien du patrimoine mondial, afin de déterminer l'état de l'érosion de la VUE depuis l'inscription, ainsi qu'une cartographie exhaustive des principaux cônes de vue depuis chaque composante, en particulier les cônes de vue qui soutiennent la VUE du bien,
 - b) prendre pleinement en compte le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial pour la nouvelle législation sur les EIP et, dès son adoption, diffuser largement les documents relatifs à cette législation, notamment des documents pratiques adaptés au système national,
 - c) créer des comités consultatifs permanents composés de membres de la communauté et de représentants des autorités municipales afin de garantir la participation des communautés locales, le signalement anticipé des questions et préoccupations en suspens, notamment les projets de développement à grande échelle, et la promotion d'un dialogue régulier et participatif ;
13. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien en vue d'évaluer de manière approfondie l'état de conservation général du bien, les impacts cumulatifs des développements résidentiels et commerciaux prévus ou en cours, leurs impacts actuels et potentiels sur les principaux cônes de vue du bien, ainsi que tout autre facteur affectant la VUE du bien sur les 18 sites qui le composent ;
14. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.

49. Itchan Kala (Ouzbékistan) (C 543)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

51. Centres historiques de Berat et Gjirokastra (Albanie) (C 569bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

52. Paysage culturel de Fertö / Neusiedlersee (Autriche, Hongrie) (C 772rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/772/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/772/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2007 : mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN sur la composante autrichienne ; 2013 : mission de conseil conjointe ICOMOS/UICN sur la composante autrichienne

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Bâtiments et aménagements (logement et grands hébergements pour les visiteurs et infrastructures associées ; projet de grande envergure du complexe touristique de Sopron-lac Fertö). D'autres projets ont été résolus par le passé (construction d'un hôtel de grande hauteur, construction d'une clinique de cardiologie de grande envergure)
- Gestion et facteurs institutionnels (absence d'un système de gestion intergouvernemental établi)
- Installations d'énergie renouvelable (rééquipement des éoliennes dans la composante autrichienne)
- Changement climatique et phénomènes météorologiques graves (pénurie d'eau dans le lac)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/772/>

Problèmes de conservation actuels

Le 27 novembre 2020, à la demande du Centre du patrimoine Mondial, l'État partie de la Hongrie a soumis un rapport sur l'état de conservation de la composante hongroise du bien, dont un résumé analytique est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/772/documents/>.

En décembre 2021, le Centre du patrimoine mondial a demandé que soit soumis un rapport conjoint sur l'état de conservation suite à des rapports émanant de tiers à propos de menaces potentielles pour le bien en lien avec le projet envisagé de complexe touristique de Sopron-lac Fertö, à l'intérieur des limites du bien, sur les rives du lac en Hongrie.

Une étude technique de l'ICOMOS du rapport sur l'état de conservation soumis par la Hongrie en 2020 a été transmis à l'État partie de la Hongrie en mai 2021, pour lequel l'État partie de la Hongrie a formulé

des commentaires le 20 décembre 2021. L'ICOMOS a formulé des commentaires en réponse aux deux États parties le 16 juin 2022.

Le 28 février 2022, les États parties ont soumis un rapport conjoint sur l'état de conservation, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45^e session élargie. Un résumé analytique est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/772/documents/>.

Le rapport conjoint de 2022 communique les informations suivantes sur le système de gestion du bien en place et sur les mesures récemment adoptées pour le renforcer :

- en Autriche, l'« Association du lac Neusiedl, patrimoine mondial » est l'organisation de gestion désignée du site du patrimoine mondial Fertő/lac Neusiedl dans la partie autrichienne/Burgenland. L'association met en œuvre, coordonne et prend des mesures pour la protection du site. Outre le plan de gestion existant, l'instrument le plus important de l'association est un document intitulé « Critères pour la construction sur le site du patrimoine mondial » (depuis 2008/2009) qui précise, d'une part, la taille à laquelle les projets de construction dans la région sont « pertinents » pour le bien du patrimoine mondial et, d'autre part, que les projets doivent être soumis à l'examen du « Conseil consultatif de planification du patrimoine mondial » ;
- en Hongrie, toutes les fonctions liées à la protection du patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial, ont été regroupées au sein du bureau du Premier ministre, et le décret gouvernemental 335/2019 a été publié pour mettre en œuvre la loi sur le patrimoine mondial de 2011. En 2020, des Conseils de planification du patrimoine mondial ont été créés et, en 2021, un ensemble de mesures a été mis en œuvre pour améliorer l'évaluation de l'impact des projets. En janvier 2022, un Conseil hongrois du patrimoine mondial a été créé. « L'Association du Conseil hongrois du patrimoine mondial de Fertőtáj » est le gestionnaire du site du côté hongrois du bien, elle compte les municipalités situées autour du lac Fertő parmi ses membres ;
- un Observatoire commun du paysage est en cours d'établissement par l'Autriche et la Hongrie dans le cadre d'un projet INTERREG financé par l'Union européenne.

Le rapport communique les informations suivantes en ce qui concerne le projet de complexe touristique de Sopron-lac Fertő :

- la zone concernée par le projet se situe le long du lac, sur des terres qui ont été gagnées sur le lac entre 1966 et 1992. Elles étaient auparavant utilisées à des fins touristiques de petite envergure et leur réhabilitation est attendue depuis longtemps ;
- le projet s'articule en deux phases, avec une superficie totale du projet s'élevant à une extension comprise entre 37,35 et 52,77 ha. Il prévoit la création d'un nouveau canal et la construction d'un éco-centre, d'un éco-parc, d'un complexe hôtelier quatre étoiles, d'un bâtiment principal, d'un centre de vacances, de maisons de vacances en terrasse devant le lac, de deux bâtiments de motel, de 37 bungalows, de 25 camping-cars et de 45 emplacements pour tentes, ainsi que la construction de nouveaux ponts pour des véhicules et des piétons, de chemins, de nouveaux lagons, d'un centre sportif, de deux ports touristiques pour plus de 1 200 bateaux et d'un parking pour plus de 1 200 voitures ;
- les principales données du projet sont fournies dans les évaluations d'impact environnemental (EIE) réalisées pour les étapes 1 et 2 du projet, qui font état d'environ 28 800 m² de zone bâtie au total, 49 200 m³ de volume construit pour la phase II, 321 000 m³ de dragage, 267 000 m³ de remblayage et une surface revêtue de plus de 139 000 m² ainsi que 215 000 m² d'espaces verts ;
- le projet est conçu pour recevoir, lorsqu'il sera opérationnel, 4 400 visiteurs par jour en haute saison ;
- selon les États parties, il s'agit de la seule zone viable pour le développement du tourisme et du seul projet d'aménagement et de développement envisagé sur la rive hongroise du lac, et les EIE réalisées pour le projet d'aménagement et de développement proposé n'ont pas identifié d'impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ou d'autres valeurs patrimoniales. Le projet ne fait pas partie des projets qui sont obligatoirement soumis à des EIE transfrontalières.

Le 21 décembre 2021, les États parties ont soumis une lettre conjointe concernant l'élaboration du nouveau plan de gestion conjoint et le projet de complexe touristique de Sopron-lac Fertő.

Le 20 janvier 2022, le Centre du patrimoine mondial a transmis aux États parties un communiqué du Département d'études biologiques de l'Académie hongroise des sciences sur le projet de complexe touristique de Sopron-lac Fertő, exprimant des inquiétudes sur le fait que le projet aurait pour conséquence de multiplier les pressions touristiques sur l'environnement du bien et de causer des dommages à sa flore et à sa faune. Deux réunions avec les autorités autrichiennes et hongroises ont été organisées pour examiner l'état de conservation du bien et le projet de complexe touristique de Sopron-lac Fertő en particulier : le 28 janvier 2022, avec le Centre du patrimoine mondial, et le 23 février 2022, en ligne, avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS, l'UICN et le Secrétariat Ramsar.

Le 16 juin 2022, le Centre du patrimoine mondial a transmis aux États parties les commentaires de tiers concernant le résumé exécutif du rapport conjoint sur l'état de conservation publié sur le site Web du Centre du patrimoine mondial.

Le 3 mars 2023, l'État partie de la Hongrie a informé le Centre du patrimoine mondial que le gouvernement avait suspendu en juin 2022 les travaux de planification et de construction du complexe touristique de Sopron-lac Fertő, que la conception d'alternatives éventuelles était en cours et que les détails seraient partagés avec le Centre du patrimoine mondial lorsqu'ils seraient disponibles. S'agissant du développement touristique en Autriche, le rapport explique ce qui suit :

- aucune autre extension de la scène de théâtre sur le lac à Mörbisch n'est prévue, et l'extension proposée de la plage de Breitenbrunn a fait l'objet de cycles de planification et de consultation qui ont abouti à un concept adapté au lieu ;
- un projet d'hôtel à Neusiedl am See (2016) n'a pas été poursuivi, mais des appartements de vacances, associés au projet d'hôtel, ont été construits. Depuis lors, le cadre de planification a changé et le nouveau zonage prévoit des restrictions à proximité du lac. Il n'existe actuellement aucun plan pour d'autres projets d'aménagement et de développement ;
- des pressions s'exercent sur le côté nord du lac en raison de la proximité de Vienne et de Bratislava. En 2021, le land du Burgenland a modifié la loi sur l'aménagement du territoire du Burgenland de 2019 pour contrecarrer ces facteurs, qui seront traités plus en détail dans le nouveau plan de gestion ;
- le programme de développement régional, qui fournit le cadre pour les restrictions imposées au développement au niveau municipal, a été signalé comme étant en cours d'élaboration, son adoption étant prévue pour 2022. Les concepts de développement local sont devenus obligatoires et doivent être approuvés par le land du Burgenland ;
- des efforts sont actuellement déployés pour freiner l'étalement urbain causé par l'expansion des centres commerciaux.

Parmi les autres questions abordées dans le rapport, on peut citer :

- à Weiden am See, le remplacement des éoliennes pour les équiper de turbines plus puissantes est proposé. Une étude des impacts visuels par le biais de techniques de visualisation élaborées et de pointe a été entreprise, mais n'a pas encore été soumise au Centre du patrimoine mondial ;
- en ce qui concerne le manque d'eau enregistré dans le lac depuis 2014, il est prévu de détourner l'eau du Moson-Danube pour alimenter la masse d'eau souterraine de Seewinkel et le lac Fertő-Neusiedl. Des études préliminaires suggèrent la pertinence de l'opération si les conditions spécifiées sont respectées.

Le 23 mars 2023, la Hongrie a soumis un bref rapport mis à jour indiquant que le projet de canal d'irrigation Lébény-Hanyi avait été suspendu, bien que la section prévue du canal n'ait pas été considérée comme pouvant influencer le régime hydrique du lac. L'État partie a également indiqué que la Commission austro-hongroise de l'eau n'était pas parvenue à un accord sur la manière d'alimenter le lac pour empêcher son assèchement et qu'une analyse plus approfondie était nécessaire afin de prendre une décision en connaissance de cause. Enfin, la Hongrie a indiqué que les questions relatives au patrimoine mondial ont été transférées au ministère de la Construction et des Transports afin de garantir le fait que les aménagements réalisés au sein des biens du patrimoine mondial sont mis en œuvre sans porter atteinte à leur VUE. En 2023, l'Autriche n'a pas soumis de rapport actualisé sur l'état de conservation du bien présenté en 2022.

Le 25 avril 2023, le Centre du patrimoine mondial a reçu une invitation des États parties pour une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien concernant les principales questions suivantes : la refonte du projet de complexe touristique de Sopron-lac Fertő, le

complexe touristique du lac de Breitenbrunn déjà en construction, l'approvisionnement en eau du lac de Fertő-Neusiedl et les éoliennes présentes à proximité du bien. Les États parties ont également invité le Secrétariat de la Convention de Ramsar à participer à cette mission en tant qu'observateur. La mission consultative aura lieu en octobre 2023.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les États parties montrent une volonté de renforcer leur collaboration dans la gestion commune du bien, en organisant des réunions et en établissant un observatoire commun de suivi.

Les pressions liées au développement touristique sur le territoire du bien ne sont pas nouvelles, en particulier du côté autrichien où plusieurs installations touristiques existaient déjà au moment de la proposition d'inscription. L'inscription du bien n'a pas réduit le développement, et sa Déclaration rétrospective de VUE reconnaît que le tourisme a des incidences sur « des qualités inchangées de son mode de vie [...] modelé sur une exploitation traditionnelle et durable d'une variété limitée de ressources », une valeur essentielle du bien, et que « l'insertion de constructions modernes intrusives devra être contrôlée ». Il semble nécessaire à cet égard que les « Critères de construction au sein du site du patrimoine mondial » soient révisés et que la nécessaire évaluation des impacts des aménagements proposés soit basée sur leur capacité à avoir un impact négatif sur la VUE du bien et de ses attributs, et non sur la taille des projets d'aménagement. En effet, des impacts négatifs significatifs sur la VUE peuvent être causés par des aménagements de taille limitée.

Le projet de complexe touristique de Sopron-lac Fertő ne peut donc pas être considéré isolément, même s'il est présenté comme la seule proposition de développement du côté hongrois, car Fertő/Neusiedlersee est un seul système de paysage, déjà sujet aux effets du développement.

Le projet est situé dans une zone créée artificiellement qui a besoin d'être réhabilitée, mais le projet d'aménagement et de développement propose une artificialisation supplémentaire et massive de la zone et une augmentation substantielle des volumes bâtis, visant à accueillir plus de 4 000 utilisateurs par jour en haute saison, avec des impacts significatifs sur les attributs naturels et culturels du bien. L'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), annexée au rapport sur l'état de conservation en 2020, présente d'importantes lacunes dans son évaluation des impacts. La conclusion selon laquelle les impacts du projet seront majoritairement positifs ou neutres semble peu convaincante. La décision de réaliser des EIE distinctes, annexées au rapport sur l'état de conservation en 2020, pour les deux phases du projet n'a pas facilité une évaluation complète des impacts. En outre, il semble qu'aucune des EIE ne prenne en considération les impacts transfrontaliers. Les consultations demandées par les autorités hongroises compétentes, citées en référence dans le rapport des États parties, mentionnent des mises en garde concernant la taille excessive du projet d'aménagement et de développement qui suggèrent la réduction des zones bâties prévues et la suppression des activités génératrices de trafic, mais ces avertissements n'ont pas été pris en compte.

Les pénuries d'eau enregistrées dans le lac ont donné lieu à des propositions de mesures correctrices ; la pression supplémentaire exercée par le développement sur le lac augmentera la consommation d'eau. Ainsi, en dépit des conclusions de l'EIE et de l'EIP, de sérieuses préoccupations subsistent quant à l'ampleur des impacts négatifs potentiels du projet sur le bien. L'échelle considérable de la plupart des bâtiments et des installations est très différente de celle qui existait auparavant et ne correspond pas aux « caractéristiques actuelles du paysage » ni à la « remarquable architecture rurale », mentionnées comme un attribut de la VUE du bien. L'expression architecturale n'a aucun rapport avec le lieu et ne respecte pas l'intégrité du bien qui « est fondée sur [...] des caractéristiques régionales et historiques [...] », telles que « l'aspect traditionnel, en partie rural, de l'architecture » et « l'architecture locale et [...] un paysage modelé sur une exploitation traditionnelle et durable d'une variété limitée de ressources. »

Le projet implique de nouveaux aménagements et développements substantiels et prévoit un type et une intensité d'utilisation qui ne sauraient être considérés comme une continuation de la « tradition balnéaire » du lac et qui entraîneraient une pression accrue sur ce système écologique et socioculturel sensible. L'impact visuel du projet dans sa conception architecturale actuelle détériorerait les environs proches. Les visualisations fournies dans l'évaluation d'impact visuel s'intéressent aux vues à longue distance, alors que des vues à courte distance montreraient l'altération par le projet du caractère quasi naturel du paysage des rives du lac. Les empreintes carbone et écologique du projet d'aménagement et de développement sont également des aspects clés à prendre en compte, au même titre que l'augmentation substantielle du trafic motorisé. Tel qu'il est configuré actuellement, le projet entraînerait une artificialisation massive, une augmentation significative de l'exploitation des ressources en eau et une forte augmentation du trafic, avec des impacts sur les implantations et les communautés locales

qui, semble-t-il, ne tireraient aucun avantage du projet, qui inclut toutes les fonctions de loisirs dans la même zone et est prévu à quelques kilomètres du village le plus proche.

Si cet emplacement est considéré comme la seule zone possible pour le développement touristique du côté hongrois, il serait hautement souhaitable d'adopter une approche plus inclusive et durable qui permette aux communautés locales d'en tirer certains avantages. Il conviendrait d'envisager sérieusement une proposition sensiblement réduite en termes de volumes bâtis, d'installations touristiques créées et d'utilisateurs potentiels sur les rives du lac, ainsi que des emplacements dispersés pour d'autres structures loin des rives du lac et, dans la mesure du possible, l'utilisation de matériaux renouvelables qui respectent cet emplacement très sensible et sont compatibles avec l'environnement bâti traditionnel. Bien que le développement du côté autrichien soit désormais fortement limité par des mécanismes de planification, des projets ont été mis en œuvre jusqu'à très récemment et les pressions continuent.

Avant toute finalisation du projet de complexe touristique de Sopron-lac Fertő, il serait hautement souhaitable qu'une approche conjointe du développement touristique puisse être convenue. Un inventaire actualisé, réalisé conjointement, des installations touristiques existantes et prévues sur l'ensemble des rives du lac et une évaluation des impacts négatifs cumulés que le développement existant et prévu, y compris le complexe touristique de Sopron-lac Fertő, a eu ou pourrait avoir sur le bien, seraient indispensables avant de poursuivre tout projet. Cela servirait de base à l'établissement de stratégies conjointes pour parvenir à une utilisation durable, équitable et partagée des rives du lac, y compris à des fins touristiques. Une telle évaluation devrait également tenir compte de l'impact de la consommation d'eau dans la région du lac, notamment à des fins civiles et touristiques, sur l'approvisionnement en eau du système hydraulique du lac, qui est vulnérable en raison de la pénurie progressive d'eau. À cet égard, la proposition de détourner les eaux du Moson-Danube pour alimenter la masse d'eau souterraine de Seewinkel et le lac Fertő-Neusiedl peut entraîner des changements importants dans le système hydrologique du lac et devrait faire l'objet d'une EIP transfrontalière, approfondie et rigoureuse. À ce propos, les deux États parties devraient envisager de suspendre la planification des projets d'aménagement et de développement liés au tourisme sur les rives du lac jusqu'à ce qu'un inventaire de toutes les installations touristiques existantes et prévues ait été établi conjointement par les deux États parties.

S'agissant du potentiel rééquipement des éoliennes à Weiden am See, l'information selon laquelle une évaluation d'impact est en cours est bienvenue, mais les conclusions de cette évaluation devraient être soumises à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives avant toute décision finale.

L'invitation d'une mission consultative sur le bien par les États parties est accueillie favorablement.

Il convient de saluer les informations fournies par l'État partie de la Hongrie en mars 2023 selon lesquelles le projet de complexe touristique de Sopron-lac Fertő et la section prévue du canal d'irrigation Lébény-Hanyi ont été suspendus en 2022; cela laissera suffisamment de temps pour réaliser l'inventaire conjoint des installations touristiques susmentionné et pour que la mission consultative puisse fournir des conseils pertinents aux deux États parties.

Projet de décision : 45 COM 7B.52

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Accueille avec satisfaction l'engagement des États parties à parvenir à une gestion conjointe du bien, et encourage les États parties à renforcer leur dialogue pour traiter de façon collaborative les questions complexes affectant le paysage culturel lacustre transfrontalier ;*
3. *Exprime ses plus vives préoccupations quant à l'ampleur initiale du complexe touristique de Sopron-lac Fertő, accueille favorablement la décision de suspendre le projet mais note que tout futur projet ne saurait être considéré uniquement comme un projet de réhabilitation, et que ses impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle*

(VUE) du bien devront être évalués en plus des infrastructures touristiques existantes sur toutes les rives du lac ;

4. Invite les États parties à envisager de suspendre la planification et la mise en œuvre de tous les projets d'aménagement et de développement liés au tourisme sur les rives du lac jusqu'à ce qu'un inventaire de toutes les installations touristiques existantes et prévues sur les rives du lac ait été réalisé conjointement et qu'une évaluation des impacts négatifs cumulatifs sur les attributs du bien ait été préparée ;
5. Accueille également avec satisfaction l'invitation des États parties d'une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, invitation étendue au Secrétariat de la Convention de Ramsar, qui fournira des recommandations aux États parties au sujet des projet d'aménagement touristique, notamment la nouvelle conception du complexe touristique de Sopron-lac Fertő, l'approvisionnement en eau du lac et les éoliennes situées à proximité du bien ;
6. Demande aux États parties d'élaborer conjointement une vision de l'avenir du bien et de définir une stratégie commune, y compris une stratégie pour les infrastructures et la gestion du tourisme, afin d'assurer une utilisation durable et équitable du bien compatible avec sa VUE ;
7. Demande que les « Critères de construction au sein du site du patrimoine mondial » élaborés par l'Association du patrimoine mondial du lac de Neusiedl soient révisés et que la nécessité d'une évaluation d'impact soit basée sur l'impact éventuel négatif des aménagements sur la VUE du bien et ses attributs plutôt que sur la taille des projets d'aménagement ;
8. Accueille également favorablement la décision visant à suspendre la mise en œuvre du projet de section Mosoni-Duna du canal d'irrigation Lébény-Hanyi, ce qui donnera à la mission consultative conjointe prévue le temps d'évaluer ce projet et de formuler des recommandations en la matière ;
9. Note la pénurie progressive d'eau enregistrée dans le lac, et demande aux États parties de soumettre une documentation détaillée, y compris une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) transfrontalière concernant le projet proposé de détourner l'eau du Moson-Danube pour alimenter la masse d'eau souterraine de Seewinkel et le lac Fertő-Neusiedl, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant qu'une décision finale ne soit prise sur cette proposition ;
10. Note également la préparation d'une EIP pour la proposition de rééquipement du parc éolien de Weiden am See, et prie instamment l'État partie de l'Autriche de soumettre les résultats de l'EIP au Centre du patrimoine mondial avant toute décision finale ;
11. Rappelle que, dans un contexte de patrimoine mondial, les EIP doivent être réalisées sur la base du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial et qu'un outil plus spécialisé, le Guide pour les projets d'énergie éolienne dans un contexte de patrimoine mondial, est également disponible en ligne ;
12. Demande par ailleurs aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé conjoint sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.

53. Paris, rives de la Seine (France) (C 600)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/600/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/600/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM a eu lieu les 28 et 29 mars 2022.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Incendie à la cathédrale Notre-Dame de Paris le 15 avril 2019

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/600/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} février 2022, en réponse à la décision du Comité du patrimoine mondial **44 COM 7B.46**, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris, disponible sur <https://whc.unesco.org/fr/list/600/documents/>. Les 28 et 29 mars 2022 a eu lieu une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM. L'État partie a soumis des informations additionnelles le 14 septembre 2022. Les progrès réalisés sont présentés, comme suit :

- La phase de sécurisation-consolidation a été achevée à l'été 2021. Parallèlement, un programme de travaux de restauration a été défini durant le premier semestre 2021, à partir des études de diagnostic et en conformité avec les orientations de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) ;
- Les travaux de restauration comprennent :
 - La reconstruction ou consolidation des voûtes, la restauration des murs pignons, du chemin de ronde et des murs bahuts, la restauration du grand comble et de sa charpente en chêne et la restauration des beffrois,
 - La reconstruction de la flèche de Viollet-le-Duc à l'identique et de la couverture en plomb,
 - La décontamination des élévations et des différents espaces intérieurs dans la cathédrale et la sacristie, la restauration des sols ainsi que des éléments mobiliers,
 - La décontamination puis la réinstallation du grand orgue et le remplacement complet de l'instrument de l'orgue de chœur, le buffet étant conservé et restauré,
 - La reprise complète de toutes les installations techniques de la cathédrale, y compris les dispositifs de sécurité incendie qui seront entièrement repensés ;
- La réouverture de la cathédrale étant prévue en 2024, il est envisagé de réparer dans l'immédiat les dégâts directs de l'incendie ainsi que ceux dus à certaines pathologies antérieures. Ces travaux comprennent :
 - Les nettoyages et restaurations ponctuelles accompagnant la décontamination des espaces intérieurs et du mobilier évacué,

- La restauration des vitraux déposés pour les besoins de la sécurisation et la décontamination in situ, sans restauration des vitraux restants,
 - La restauration et la décontamination in situ du buffet du grand orgue,
 - La réalisation de travaux extérieurs de la cathédrale, notamment certains travaux de sécurisation des éléments fragilisés (pinacles), ou garantissant l'étanchéité des collatéraux et chapelles ;
- Des pathologies anciennes, aggravées par l'incendie seront réparées après l'ouverture de la cathédrale. La consolidation et la restauration d'arcs-boutants mis sur cintre à la suite de l'incendie ainsi que la restauration extérieure du chevet de la cathédrale sont identifiées parmi les opérations les plus urgentes. Les détails de leur réalisation seraient définis ultérieurement ;
 - S'agissant de la protection incendie, un projet de défense et de sécurité incendie a été élaboré en mars 2022 pour répondre aux objectifs de limitation des sources d'incendie, d'amélioration des dispositifs de détection d'incendie et des systèmes de contention d'incendie et de défense de l'édifice ainsi que de la capacité d'intervention des secours. Les améliorations porteront notamment sur le grand comble. Les documents de projet ont été soumis à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) le 30 juin 2022 qui a émis un avis favorable ;
 - Un projet de réaménagement des abords de la cathédrale a été retenu dans le cadre d'un dialogue compétitif et transmis à la CNPA pour avis. Le projet lauréat a été rendu public le 27 juin 2022, tel qu'annoncé sur le site web de la Ville de Paris. L'État partie n'a pas communiqué au Centre du patrimoine mondial les avancées de ce projet, et en particulier l'avis de CNPA.

Le 26 mai 2023, l'État partie a organisé une présentation sur les enjeux de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris au Siège de l'UNESCO. Le président de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris a fait état de l'avancement des travaux sur plusieurs chantiers :

- Achèvement du nettoyage et restauration des murs intérieurs (tribunes des chœurs, peintures murales, clôture et bas-reliefs du chœur) ;
- Restauration de toutes les voûtes, à l'exception de celle de la croisée du transept ;
- Début de la mise en place de l'échafaudage pour la reconstruction de la flèche.

À cette occasion, l'État partie a confirmé la réouverture de la cathédrale avant fin 2024, respectant ainsi le délai de cinq ans pour son chantier de reconstruction, tel que déclaré par le Président de la République lors de l'incendie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM (28 et 29 mars 2022) a eu comme principal objectif d'échanger sur la restauration extérieure, l'aménagement liturgique et l'aménagement du parvis et des abords de la cathédrale ainsi que sur la prévention des risques d'éventuels nouveaux sinistres, tout en gardant à l'esprit la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien inscrit « Paris, rives de la Seine », dont la cathédrale Notre-Dame de Paris est une composante. Dans le cadre de la mission, une visite du chantier de reconstruction a été effectuée afin de rendre compte de l'avancée des travaux de sécurisation et de restauration.

Les modalités de mise en œuvre de la restauration de l'extérieur de la cathédrale ainsi que les projets liés à l'aménagement liturgique et de ses abords tels qu'ils ont été présentés à l'équipe de mission, sont compatibles avec la VUE et ses attributs, rétablissant la cathédrale comme un des chefs d'œuvre architectural gothique majeur au sein du bien du patrimoine mondial « Paris, rives de la Seine ». Il faut noter que la mission s'est déroulée alors que certaines décisions concernant la restauration de la cathédrale et de ses abords avaient déjà été prises. D'autres décisions devaient suivre dans les mois suivant la mission et s'appuyer sur des informations qui n'étaient pas encore accessibles lors de la mission. À noter que l'État partie n'a pas répondu à l'invitation du Centre du patrimoine mondial de soumettre des mises à jour sur tout changement significatif de l'état de conservation du bien depuis la soumission de son dernier rapport en février 2022 et de la mission de conseil.

Le rapport de mission a noté que les deux projets principaux qui déterminaient la restauration de l'extérieur de Notre-Dame étaient la reconstruction de la couverture complète en plomb et la reconstruction de la flèche. Les informations disponibles sont suffisantes pour pouvoir effectuer les

travaux selon les techniques d'exécution originales, en utilisant les mêmes matériaux que ceux utilisés pour la construction de la cathédrale et le savoir-faire artisanal nécessaire à sa restauration à l'identique.

Toutefois, il est recommandé que le Comité invite l'État partie à lui soumettre un calendrier clair des travaux entrepris et prévus pour effectuer la reconstruction et restauration des toits, la restauration des façades et des intérieurs en précisant les options de techniques de nettoyage et la justification du choix du résultat attendu (notamment en relation avec le cadre historique de référence et les éventuelles découvertes spécifiques) et en identifiant les phases clés de décision concernant les options de restauration et leurs acteurs ainsi qu'à partager avec le Comité, à travers le Centre du patrimoine mondial, des informations détaillées sur l'avancement des travaux de reconstruction et restauration de la cathédrale.

Dans les différentes options de mise en œuvre examinées par l'État partie au moment de la mission de conseil, les réflexions concernant le projet de développement autour de la cathédrale et le développement liturgique, leur intégration adaptée à l'accueil des visiteurs et des fidèles, et leur articulation avec le projet de restauration du bâtiment, étaient susceptibles d'aboutir, sans compromettre les attributs sur lesquels repose la VUE du bien.

Le rapport de mission avait recommandé que le résultat du processus compétitif impliquant des équipes de concepteurs internationaux ainsi que le projet final d'aménagement liturgique soient communiqués au Comité du patrimoine mondial dans les meilleurs délais. Il est donc recommandé que le Comité invite l'État partie à informer le Comité, à travers le Centre du patrimoine mondial, des modalités du projet de réaménagement des abords de Notre-Dame retenu ainsi que du calendrier prévu pour sa validation par des organes nationaux compétents et de sa mise en œuvre.

Le développement d'un projet détaillé pour la sécurité incendie de la cathédrale reçu le 14 septembre 2022 est très positif. Il est recommandé de rappeler à l'État partie la nécessité d'un plan intégré de gestion pour le bien « Paris, rives de la Seine », tout en reconnaissant les systèmes en place et la complexité de la tâche. Pour cela, la mission a recommandé la création de plans de gestion provisoires spécifiques à chaque élément important du bien, en commençant par la cathédrale et la zone l'entourant, ensuite par un plan pour l'île de la Cité, lesquels pourront être suivis d'un plan intégré de gestion pour l'ensemble du bien. Une stratégie de gestion des usages publics des abords de la cathédrale à partir de 2024, en attendant l'achèvement des travaux de restauration de l'édifice, doit être élaborée dès que possible et soumise au Centre du patrimoine mondial, pour revue par les organisations consultatives.

Il est aussi recommandé que le nouveau plan de prévention et de gestion des risques finalisé fasse partie du plan intégré de gestion du bien et soit communiqué au Centre du patrimoine mondial.

Enfin, il est également recommandé que le Comité invite l'État partie à engager un dialogue régulier et renforcé avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives afin de favoriser une compréhension plus claire des différentes options et décisions de restauration envisagées ou retenues pour l'édifice et ses abords et d'un calendrier clair pour leur mise en œuvre.

Projet de décision : 45 COM 7B.53

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.46** adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Félicite l'État partie pour les efforts accomplis afin d'assurer la sauvegarde de la cathédrale Notre-Dame de Paris et pour l'achèvement réussi des travaux de sécurisation et de consolidation ;*
4. *Remercie l'État partie d'avoir organisé avec succès la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ;*

5. Accueille favorablement la compatibilité des modalités de mise en œuvre de la restauration de l'extérieur de la cathédrale ainsi que des projets liés à l'aménagement liturgique et de ses abords, tels que présentés à l'équipe de mission, avec la valeur universelle exceptionnelle du bien et ses attributs ;
6. Note que la mission s'est déroulée alors que certaines décisions concernant la restauration de la cathédrale et de ses abords avaient déjà été prises, tandis que d'autres décisions devaient suivre dans les mois suivants s'appuyant sur des informations qui n'étaient pas encore accessibles lors de la mission ;
7. Approuve les recommandations de la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM et invite l'État partie à les mettre en œuvre, notamment en soumettant dès que possible et conformément au paragraphe 172 des Orientations :
 - a) un calendrier clair des travaux prévus et entrepris pour effectuer la reconstruction et restauration des toits, la restauration des façades et des intérieurs, en précisant les options de techniques de nettoyage et la justification du choix du résultat attendu (notamment en relation avec le cadre historique de référence et les éventuelles découvertes spécifiques) et en identifiant les moments où des décisions clés devront être prises concernant les options de restauration et les acteurs impliqués,
 - b) les informations techniques relatives à la restauration de la façade avant le début des travaux,
 - c) le résultat du processus compétitif sur le projet d'aménagement des abords de la cathédrale ainsi que le projet final d'aménagement liturgique,
 - d) une stratégie de gestion des usages publics des abords de la cathédrale à partir de 2024, en attendant l'achèvement des travaux de restauration de l'édifice,
 - e) le nouveau plan finalisé de prévention et de gestion des risques ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial les avancées des travaux depuis la soumission de son dernier rapport sur l'état de conservation et de la mission conjointe de conseil en mars 2022, notamment des informations détaillées sur l'avancement des travaux de reconstruction et de restauration de la cathédrale ainsi que les modalités du projet retenu de réaménagement des abords de Notre-Dame et du calendrier prévu pour sa validation par des organes nationaux compétents et de sa mise en œuvre ;
9. Accueille favorablement le développement d'un projet de défense et de sécurité incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;
10. Note la nécessité de créer un plan intégré de gestion pour le bien « Paris, rives de la Seine », tout en reconnaissant les systèmes en place et la complexité de la tâche et recommande la création de plans de gestion provisoires spécifiques à chaque composante du bien, puis un plan intégré de gestion pour l'ensemble du bien ;
11. Recommande également que le nouveau plan de prévention et de gestion des risques fasse partie du plan intégré de gestion du bien ;
12. Demande également à l'État partie de renforcer la coordination avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour maintenir un dialogue régulier, et assurer une claire compréhension des différentes actions de restauration

prévues pour la cathédrale, ainsi que d'autres actions prévues pour le réaménagement du parvis et des abords et pour l'ensemble du bien ;

13. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, au plus tard le 1^{er} février 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.*

54. Monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

56. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy (Hongrie) (C 400bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/400/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/400/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Le montant total accordé à ce bien s'élève à 800 millions de HUF (env. 2,7 millions d'euros) au titre du soutien de l'UE au projet « Rue de culture ».

Missions de suivi antérieures

Mars 2005 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; novembre 2007, février

2018 : missions de conseil de l'ICOMOS ; février 2013, avril 2019 : mission conjointe de suivi réactif

Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Reconstructions à grande échelle
- Bâtiments de grande hauteur et réglementations afférentes
- Démolitions et développements inopportuns dans le « Quartier juif », situé dans la zone tampon
- Usage inapproprié des espaces publics et des infrastructures des rues
- Conservation insuffisante des habitations résidentielles dans la zone inscrite au patrimoine mondial
- Effets liés à l'utilisation des infrastructures de transport (augmentation de la circulation routière)
- Système de gestion/plan de gestion
- Cadre juridique
- Identité, cohésion sociale, changements au sein de la population locale et de la communauté
- Habitat

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/400/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} février 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont le résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/400/documents/>. Le rapport ainsi qu'une mise à jour reçue en mars 2023 présentent les informations suivantes sur les mesures mises en œuvre par l'État partie en réponse à la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) :

- plusieurs modifications ont été apportées aux instruments juridiques, notamment à la loi sur le Patrimoine mondial, au décret gouvernemental sur la procédure de désignation des sites du patrimoine mondial, aux exigences de contenu et procédures de rédaction des plans de gestion du patrimoine mondial, et aux droits de préemption en matière de biens du patrimoine mondial (décret sur le Patrimoine mondial). Fin 2021, de nouveaux amendements ont été introduits, notamment au Guide de conception du patrimoine mondial, au Conseil hongrois du patrimoine mondial et à l'Évaluation d'impact de l'ensemble du patrimoine mondial. Le Guide de conception du patrimoine mondial pour Budapest est en préparation ;
- un nouveau règlement concernant l'Évaluation d'impact de l'ensemble du patrimoine mondial a été adopté. Il prévoit que des évaluations d'impact sur le patrimoine et sur l'aspect visuel soient demandées avant toute intervention afin d'évaluer les impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) pendant la phase d'autorisation, dans les cas où l'impact sur la VUE ne peut être déterminé sur la base de la documentation disponible. Les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) seront préparées sur la base du Guide de l'ICOMOS sur les évaluations d'impact sur le patrimoine pour les biens culturels du patrimoine mondial (2011) et les évaluations d'impact visuel (EIV) doivent être réalisées à l'aide d'outils adéquats, notamment des programmes basés sur l'information géographique ;
- la préparation du plan de gestion a progressé. Un chapitre sur le programme national Hauszmann (PNH) sera inclus dans le plan de gestion. Des consultations publiques sont inscrites dans la préparation du plan de gestion ;
- l'État partie souligne une fois de plus la « base idéologique » du PNH et rappelle les recherches menées par l'Institut de recherche historique VERITAS selon lesquelles le PNH reflète « l'identité nationale ». Il est indiqué que tous les documents pertinents relatifs au PNH ont déjà été fournis et que ni les projets individuels ni le PNH n'ont d'impact négatif sur la VUE ni sur l'authenticité et l'intégrité du bien ;
- suite à l'élaboration de la plateforme en ligne « Ensemble des attributs de patrimoine mondial de Budapest », qui entend observer et analyser la VUE du bien, des groupes-attributs du bien ont été identifiés et des bâtiments et structures urbaines potentiellement porteurs de valeur ont été répertoriés dans le système. L'adaptation des groupes-attributs devrait offrir un cadre pour débattre des questions de conservation. L'évaluation de l'état des bâtiments et leur documentation photographique ont commencé. Une autre étude est prévue pour 2022 ;
- l'État partie prévoit d'élaborer des règles et procédures pour la protection et la gestion de la VUE et des outils de suivi conformément au chapitre II.F des Orientations ;
- deux réunions en ligne ont eu lieu, les 28 janvier et 28 mars 2022, dans le cadre de l'assistance consultative de l'ICOMOS sur le quartier du château de Buda, que le Comité a demandé à l'État partie de mettre en œuvre de toute urgence. L'État partie affirme son engagement à continuer à bénéficier de cette assistance, et son intention de finaliser l'établissement du contrat correspondant avec l'ICOMOS International ;
- en janvier 2022, le Conseil hongrois du patrimoine mondial, organe qui soutient le travail du cabinet du Premier ministre, a été créé. Le Conseil, composé d'experts dans le domaine de la protection du patrimoine, veille à ce que les biens du patrimoine mondial en Hongrie bénéficient d'une protection prioritaire ;
- le bâtiment de l'opéra d'État hongrois a fait l'objet d'une reconstruction monumentale totale, achevée en mars 2022 et complétée par la collecte de données photogrammétriques et de balayage laser. Des données spatiales en 2D et 3D ont également été produites pour un certain nombre d'autres bâtiments situés dans le périmètre du bien.

Depuis la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations de tiers concernant la modification potentielle de la citadelle au sein des limites du bien et des aménagements prévus susceptibles d'avoir un impact négatif sur la ligne d'horizon de Budapest. Ces informations ont été transmises à l'État partie, conformément au paragraphe 174 des Orientations, le 1^{er} mars 2022 et le 27 février 2023 respectivement. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'État partie n'a apporté aucune clarification au Centre du patrimoine mondial concernant les informations émanant de tiers.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'État partie répond à certains points soulevés dans la précédente décision du Comité du patrimoine mondial, notamment vis-à-vis de la gouvernance et du cadre réglementaire pour la gestion et la protection du bien. Plusieurs modifications et amendements à ce propos sont notés, en particulier les amendements concernant le Guide de conception du patrimoine mondial, le Conseil hongrois du patrimoine mondial et l'Évaluation d'impact de l'ensemble du patrimoine mondial. Cependant, aucun détail n'a été communiqué sur le lien entre législation d'État et législation municipale, ce qui a été un problème dans le passé.

La préparation des futures EIP conformément aux orientations existantes pour les évaluations d'impact est accueillie favorablement, en rappelant que l'État partie devrait désormais se référer au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. Toutefois, conformément à ces orientations, une EIP complétée d'une EIV ne peut être demandée que pendant la « phase d'autorisation dans les cas où l'impact sur la VUE ne peut être déterminé sur la base de la documentation disponible ». Il est recommandé que le Comité rappelle à l'État partie que, conformément aux Orientations, la réalisation d'évaluations d'impact est une condition préalable à tous les projets d'aménagement et de développement au sein et dans les environs d'un bien du patrimoine mondial, et demande que ces évaluations soient soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

L'élaboration du plan de gestion est toujours en cours. À cet effet, une plateforme en ligne pour l'ensemble des attributs de patrimoine mondial de Budapest permettant de visualiser la VUE et ses attributs a été élaborée. Les efforts de l'État partie pour documenter et surveiller l'état actuel des bâtiments à l'aide d'une base de données géospatiales sont reconnus.

Par ailleurs, l'État partie prévoit d'établir des règles pour la protection et la gestion de la VUE. Il est recommandé que l'État partie soit invité à fournir des informations complémentaires au Centre du patrimoine mondial sur la manière dont les règles prévues vont s'harmoniser avec les dispositions du chapitre II.F. des Orientations.

L'importance accordée aux consultations publiques pendant la préparation du plan de gestion est accueillie favorablement. Toutefois, le calendrier d'élaboration du plan de gestion n'est pas clair. Un calendrier réaliste pour l'élaboration du plan de gestion devrait être établi afin qu'elle puisse commencer de toute urgence. Les demandes précédentes du Comité de finaliser le plan de gestion dès que possible, y compris les détails des mesures de protection et des régimes réglementaires, doivent être réitérées, pour soumission au Centre du patrimoine mondial et examen par les Organisations consultatives. Il est noté que le PNH du quartier du château de Buda a une importance nationale pour l'État partie. Cependant, aucune information n'a à ce jour été communiquée qui permettrait de comprendre pleinement la portée de l'ensemble du projet. La documentation sur des projets sélectifs examinés par l'ICOMOS en 2020 n'est pas suffisante et ne peut remplacer la documentation sur l'ensemble du projet, qui reste donc nécessaire. Ni la documentation relative à l'ensemble du projet, ni le plan de conservation du PNH, ni une indication de la suspension de tous les travaux en cours et prévus dans la zone du château de Buda n'ont été fournis, comme demandé par le Comité dans sa décision **44 COM 7B.49**. La poursuite des travaux du PNH a donc eu un impact négatif sur l'état de conservation du bien, avec des impacts négatifs cumulatifs potentiels sur sa VUE, y compris son authenticité et son intégrité, comme signalé dans la dernière décision du Comité.

La collaboration étroite entre l'État partie, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, comme demandé par le Comité dans cette même décision, afin de développer d'autres approches de conservation pour les interventions de développement et d'aménagement du quartier du château de Buda, est demeurée à un stade préliminaire, près de deux ans après la demande ci-dessus mentionnée. À l'heure de rédaction de ce rapport, seules deux réunions en ligne ont eu lieu, en janvier et mars 2022, se concentrant uniquement sur l'approche innovante de la définition des attributs qui sous-tendent la VUE. Les discussions sur le quartier du château de Buda n'ont pas encore commencé.

malgré la demande du Comité. Il est également regrettable que l'État partie n'ait pas encore formalisé le contrat correspondant avec l'ICOMOS International, malgré son intention déclarée de le faire.

Même si l'on peut observer certains progrès dans la mise en œuvre de la dernière décision du Comité par l'État partie, y compris le lancement de l'assistance consultative de l'ICOMOS et de l'Évaluation d'impact de l'ensemble du patrimoine mondial, l'état de conservation du bien a subi et continue de subir l'impact négatif des travaux de reconstruction et d'aménagement à grande échelle, y compris le PNH.

Néanmoins, l'État partie n'a pas fait état de progrès substantiels dans la mise en œuvre de la décision du Comité **44 COM 7B.49** ni des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2019 sur le territoire du bien, et la principale menace que font peser les travaux en cours du projet PNH demeure.

Le Comité pourrait souhaiter réitérer sa demande auprès de l'État partie afin qu'il envisage de suspendre les travaux pour le PNH et encourager l'État partie à formaliser et prolonger son assistance en ligne avec l'ICOMOS pour laisser un délai suffisant à la mise en place d'une collaboration significative permettant l'émergence d'une marche à suivre pour le PNH, basée sur une compréhension commune de la documentation complète du projet. En l'absence de progrès substantiels, l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait être envisagée à la 46^e session du Comité.

Projet de décision : 45 COM 7B.56

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.49**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Accueille favorablement les modifications et amendements concernant le Guide de conception du patrimoine mondial, le Conseil hongrois du patrimoine mondial et l'Évaluation d'impact de l'ensemble du patrimoine mondial, ainsi que les plans visant à réaliser des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) complétées par des évaluations d'impact visuel, et demande à l'État partie de réaliser des EIP conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, comme condition préalable à tous les projets d'aménagement et de développement au sein et dans les environs du bien du patrimoine mondial, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*
4. *Reconnaît les progrès accomplis en ce qui concerne l'élaboration du plan de gestion et l'élaboration de la plateforme en ligne « Ensemble des attributs du patrimoine mondial de Budapest » comme outil novateur permettant de visualiser les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), et accueille favorablement les consultations publiques organisées par l'État partie pendant la préparation du plan de gestion ;*
5. *Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il finalise dès que possible le plan de gestion, avec des détails des mesures de protection et des régimes réglementaires, et qu'il soumette le projet final du plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption ;*
6. *Reconnaît également les efforts déployés par l'État partie pour documenter et suivre l'état de conservation actuel du bien, notamment en utilisant une base de données géospatiales, et invite l'État partie à communiquer des informations complémentaires au Centre du patrimoine mondial sur la manière dont les règles prévues pour la protection et la gestion de la VUE vont s'harmoniser avec les Orientations ;*

7. *Regrette que tous les travaux en cours et prévus dans le cadre du Programme national Hauszmann (PNH) n'aient pas été suspendus comme demandé par le Comité, qu'aucune information n'ait à ce jour été communiquée qui permettrait de comprendre pleinement la portée de l'ensemble du projet ou son impact total et qu'aucun plan de conservation n'ait été soumis ;*
8. *Considère que la poursuite des travaux du PNH a donc eu un impact négatif sur l'état de conservation du bien, avec des impacts négatifs cumulatifs potentiels sur sa VUE, y compris son authenticité et son intégrité, comme indiqué dans la dernière décision du Comité ;*
9. *Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il fournisse au Centre du patrimoine mondial, de toute urgence, des informations complètes sur le PNH permettant de comprendre la portée de l'ensemble du projet ;*
10. *Réitère sa préoccupation quant au fait que les travaux relevant du PNH sont toujours en cours et que les reconstructions planifiées et tous leurs impacts potentiels ont porté atteinte à l'état de conservation du bien, et réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il envisage la suspension de tous les travaux en cours et prévus dans le quartier du château de Buda pour permettre un dialogue sur la manière dont le projet pourrait être modifié ;*
11. *Prie instamment l'État partie de relancer l'assistance consultative en ligne de l'ICOMOS pour le quartier du château de Buda, initialement mise en œuvre en janvier 2022, pour permettre à l'État partie de profiter de ce processus sur une période prolongée et pour favoriser une collaboration significative sur le PNH entre l'État partie, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial basée sur la documentation complète de l'ensemble du projet ;*
12. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session, **considérant que les besoins urgents de ce bien en matière de conservation nécessitent une large mobilisation pour préserver sa valeur universelle exceptionnelle, y compris une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

57. Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel (Türkiye) (C 1488)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

58. Zones historiques d'Istanbul (Türkiye) (C 356bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (i)(ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/356/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 16 (de 1986-2004)

Montant total approuvé : 452 208 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/356/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 211 900 dollars EU (conservation de Sainte-Sophie) ; 36 686,30 dollars EU (Convention France-UNESCO) ; 155 000 dollars EU (dans le cadre de la Campagne internationale de sauvegarde d'Istanbul et de Göreme)

Missions de suivi antérieures

Novembre 1997 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; octobre 1998 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2000, mai 2001, 2002, décembre 2003, 2004 : missions du Centre du patrimoine mondial ; avril 2006, mai 2008, avril 2009, novembre 2012 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2016 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2019 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; octobre 2020 : mission de conseil de l'UNESCO ; janvier/février 2021 : mission de conseil de l'UNESCO.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement commercial et touristique
- Infrastructures de transport de surface/infrastructures de transport souterrain
- Activités de recherche/de suivi à faible impact
- Système de gestion/ plan de gestion
- Projets de développement/rénovation/renouvellement
- Perte de l'intégrité et de l'authenticité : dégradation et perte de l'architecture ottomane/vernaculaire
- Conséquences du changement de statut de Sainte-Sophie et du musée de la Chora

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/356/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} décembre 2021, l'État partie a soumis un rapport d'étape détaillé en réponse à la décision **44 COM 7B.58**, et le 2 février 2022 un rapport sur l'état de conservation du bien dont le résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/356/documents/>. Les deux documents détaillent les progrès réalisés par rapport aux demandes du Comité ainsi que les projets en cours, comme suit :

- des changements administratifs et juridiques ont conduit à classer la zone du bien comme une « zone de protection spéciale de l'environnement » placée sous l'autorité du ministère de l'Environnement et des Travaux Publics. Avec l'accord du ministère de la Culture et du Tourisme, les membres du conseil consultatif de la Direction de la gestion du site ont été renouvelés et se sont réunis à la fin du mois de décembre 2021 ;
- plusieurs travaux de réparation ont été achevés à Sainte-Sophie, notamment des travaux de conservation sur le tympan nord, des réparations d'urgence sur les surfaces intérieure, la rampe d'accès à l'atrium sud-ouest au niveau de la galerie du musée et les façades nord, sud et est du musée de Sainte-Sophie. Des préparations pour les travaux de conservation sont en cours pour les minarets, les murs des cours nord et sud, le *sabil* du mur de la cour sud, la fontaine du mur sud et la citerne dans la cour des tombeaux. Ces travaux ont cherché à interférer le moins possible avec le bâtiment : l'utilisation de matériaux convient à l'architecture traditionnelle ; de nouvelles méthodes d'analyse des matériaux a permis de définir de nouvelles données et les

décisions relatives aux restaurations ont été actualisées en fonction de ces données. La reconstruction de la madrasa de Sainte-Sophie, précédemment évaluée de manière positive par une étude technique de l'ICOMOS, se poursuit. La rénovation des toilettes de Sainte-Sophie est achevée ;

- les travaux de restauration de la Chora sont en cours et devaient s'achever à la fin du mois d'août 2022 ;
- suivant les recommandations des missions consultatives de l'UNESCO, l'État partie prévoit :
 - un projet d'aménagement paysager en cours, notamment un « jardin archéologique » regroupant les vestiges archéologiques dans la cour et les jardins de Sainte-Sophie,
 - l'organisation d'un séminaire international sur la conservation des mosaïques et des fresques, à la fin de l'année 2022 ;
- des informations ont été fournies sur des projets de restauration et d'aménagement paysager à grande échelle visant la mosquée Sultanahmet, le complexe hospitalier Suleymaniye et la soupe populaire de l'étage inférieur, le parc urbain de Topkapi, la mosquée Molla Gurani, la synagogue Kasturya, la mosquée Kalenderhane, le lycée militaire Sogukcesme ainsi que de nombreuses autres mosquées, madrasas, écoles, cimetières, fontaines, citernes et bains ;
- des travaux d'entretien et de réparation ont été effectués sur onze exemples d'architecture vernaculaire dans la zone de Zeyrek, impliquant essentiellement des travaux d'isolation de façades et de toiture, des travaux de revêtements et de peinture, des réparations de fenêtres et de portes et l'ajout de gouttières et de descentes en zinc. D'autres travaux sur des exemples d'architecture vernaculaire délabrés sont proposés dans le quartier de Fatih et ses environs et dans la zone de rénovation de Nişanca ;
- des travaux signalés au Grand Bazar concernent la prévention et la réparation de dommages causés par des séismes, des incendies et des affaissements de terrain ainsi que la restauration de l'aspect du bazar ;
- Un projet de restauration de la forteresse Yedikule consiste à combler les pertes liées à sa structure d'origine dans les cours, les murs et les tours en utilisant des matériaux et des techniques correspondant à la composition authentique et à réparer et nettoyer les surfaces. La forteresse doit devenir un musée en plein air accessible et un centre d'exposition. Des travaux de restauration tiendront compte des dispositions d'accessibilité pour la totalité de la zone et de l'attribution de nouvelles fonctions, notamment une exposition permanente, ainsi que la reconstruction d'un masjid et d'une salle de prières perdus au début des années 1900 ;
- des travaux sont entrepris sur les murs extérieurs dans le cadre du projet de jardin national, dans le but d'améliorer les conditions spatiales en y intégrant les besoins récréatifs des habitants et des visiteurs et en réduisant les problèmes de sécurité ;
- diverses constructions sont en cours, telles que des projets de développement d'une école secondaire et d'une université, des logements résidentiels et des projets de transformation urbaine ;
- une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) culturel pour le projet de la marina de Kazlıçeşme a été soumise au Centre du patrimoine mondial pour évaluation technique par l'ICOMOS ;
- La zone de rénovation du littoral Yedikule Yenikapi a reçu des approbations lors de ses différentes phases ;
- Le « Projet d'inventaire des biens culturels d'Istanbul » rassemble un registre d'artefacts historiques dans une base de données numérique sur la base d'informations collectées dans les archives et d'une documentation sur site, et est devenu l'infrastructure de base pour générer systématiquement des documents d'information et des cartes, et effectuer le travail analytique nécessaire dans le cadre du plan de gestion de la péninsule historique.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les projets d'entretien et de réparation des reconstructions d'architecture vernaculaire pour l'architecture civile du XX^e siècle, et les réparations des façades des bâtiments sont tous les bienvenus. La numérisation de l'inventaire et l'étude systématique de l'état des structures par la direction de la conservation du patrimoine culturel de la municipalité métropolitaine d'Istanbul sont également utiles

car elles fournissent une base quantitative en vue d'actions urgentes sur les « bâtiments vulnérables ». Toutefois, l'État partie n'a pas précisé comment les projets de construction entrent dans le cadre de la stratégie à long terme pour les bâtiments en bois demandée par le Comité dans sa décision **42 COM 7B.31** et réitérée dans la décision **44 COM 7B.58**.

Si l'ampleur des nombreux projets de restauration entrepris au sein du bien est également accueillie favorablement, l'absence de transmission d'une documentation technique appropriée reste un sujet de préoccupation. Bien qu'une partie de la documentation précédemment demandée par le Comité ait été soumise, cela ne s'est produit qu'après que des décisions aient été prises de procéder à des travaux et/ou après que des travaux aient commencé ou aient été achevés, contrairement aux exigences du paragraphe 172 des Orientations. Aucune EIP n'a été préparée pour un certain nombre de projets malgré la demande du Comité dans sa décision **44 COM 7B.58**.

Un autre problème est que la demande du Comité d'élaborer une feuille de route comprenant une stratégie à court et à long terme couvrant tous les types de projets susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien n'a pas été mise en œuvre et qu'aucune feuille de route n'a été élaborée pour la zone de Sainte-Sophie. Bien que l'État partie ait soumis un plan de gestion finalisé daté de 2018, celui-ci n'a pas été soumis pour examen avant adoption, ni révisé pour définir les attributs de la VUE, et les recommandations des missions récentes n'ont pas été prises en considération, contrairement à la demande du Comité dans sa décision **44 COM 7B.58**.

L'État partie a produit un rapport sur les travaux achevés de la reconstruction de la madrasa et les toilettes de Sainte-Sophie et procède à la mise en œuvre d'un « jardin archéologique » regroupant les vestiges archéologiques disséminés dans la zone sud de Sainte-Sophie. L'État partie n'a fourni aucune information sur un plan directeur pour la totalité de la zone de Sainte-Sophie, qui serait bénéfique pour une vision à long terme du secteur. Aucune information n'a été fournie sur le niveau d'humidité provoqué par les tapis posés sur le sol d'origine en réponse aux recommandations d'une des missions consultatives. Malheureusement, aucune actualisation sur ces points, ni information sur le séminaire international sur la conservation des mosaïques et des fresques qui devait être organisé avant la fin de l'année 2022, n'a été fournie par l'État partie avant la date limite du 1^{er} mars 2023.

Alors que le rapport de la mission consultative de l'UNESCO de 2021 notait que les mosaïques du rez-de-chaussée dépeignant des scènes de la chrétienté étaient couvertes de toiles mais étaient visibles aux visiteurs en dehors des heures de prière, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations de tiers suggérant qu'elles étaient recouvertes en permanence. Une documentation a été reçue par le Centre du patrimoine mondial de sources tierces sur les dommages causés au bois de chêne de la porte impériale datant du XV^e siècle, des enduits muraux décapés et retirés, des fontaines et des portes utilisées pour ranger des chaussures, et des plaques de marbre endommagées à Sainte-Sophie, et sur les graves inquiétudes concernant sa préservation en raison de la présence massive et quotidienne de visiteurs et de la célébration d'événements religieux. Cette documentation a été partagée avec les autorités de l'État partie les 3 mai, 30 juin et 12 septembre 2022. L'État partie a répondu les 13 juin et 6 octobre 2022, déclarant que le changement de statut de Sainte-Sophie n'a pas eu d'incidence négative sur son accessibilité et son état de conservation, et que les réparations nécessaires sur la porte impériale avaient été entreprises, qu'une unité de personnel technique avait été créée et que les mesures de sécurité avaient été renforcées, que des formations et des mesures propres à éviter le contact physique des visiteurs avec le bâtiment avaient été entreprises. L'État partie a également souligné le fait que les travaux de restauration et de conservation à Sainte-Sophie sont effectués conformément aux principes de conservation actuels internationalement acceptés, sous la supervision du Comité scientifique de Sainte-Sophie, et que le ministère de la Culture et du Tourisme prépare un plan pour les visiteurs, lequel n'a pas été soumis au Centre du patrimoine mondial à ce jour.

Le 27 octobre 2022, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie des informations détaillées sur les conditions de visite en place à Sainte-Sophie depuis février 2021 étant donné les inquiétudes concernant la couverture des mosaïques en dehors des heures de prière. Aucune réponse n'a été reçue de l'État partie.

Compte tenu de l'importance symbolique exceptionnelle de Sainte-Sophie en particulier, le Comité pourrait exprimer son inquiétude concernant les dommages et dégradations causés et inviter l'État partie à partager régulièrement toutes les informations détaillées concernant les différentes mesures prises pour y remédier de même que sur ses efforts de suivi et, pourrait de plus souhaiter demander à l'État partie de prendre en compte les recommandations des missions précédentes et d'informer le Centre du patrimoine mondial de leur état de mise en œuvre et de tout projet proposé de restauration importante ou de nouvelle construction susceptible d'affecter la VUE du bien, et de poursuivre

également le dialogue et la coopération internationale avant la mise en œuvre de tout changement majeur sur le bien.

L'État partie a fait savoir que le projet de restauration et de mise en valeur d'envergure entrepris à Saint-Sauveur-in-Chora (Kariye) devait être achevé fin août 2022, mais aucune information actualisée n'a été fournie par l'État partie avant la date limite fixée au 1^{er} mars 2023. Aucune information sur un éventuel plan directeur pour la zone de la Chora, comme recommandé par les missions consultatives de l'UNESCO, n'a été fournie. Le Centre du patrimoine mondial a également reçu des informations faisant état de préoccupations concernant la durée des travaux de restauration et le retrait d'objets de valeur historique et/ou religieuse de la Chora. Ces informations ont également été partagées avec les autorités de l'État partie les 3 mai, 30 juin et 12 septembre 2022. L'État partie a répondu les 13 juin et 6 octobre 2022 en affirmant que le processus de restauration de la Chora est supervisé par le Comité scientifique. L'État partie a également affirmé que les mosaïques de la Chora ne doivent être recouvertes que pendant les temps de prière, comme cela a été mentionné pour Sainte-Sophie dans le rapport de la mission consultative de l'UNESCO du conseiller spécial auprès de la Directrice générale.

Les travaux effectués au Grand bazar répondent à des besoins d'entretien et de réparation, bien que la perte de tissu et de patine d'origine risque de diminuer l'authenticité des lieux. Les travaux dans la synagogue correspondent à une reconstruction sur la base du plan de fouille et des données antérieures à la démolition, qui, faute d'être authentique, reconnaît cependant la contribution juive à la ville ottomane. Le vaste programme de réparation de la forteresse semble généralement suivre une approche « d'intervention minimale » sur le tissu historique subsistant, les toitures des tours reconstruites rétablissant un élément distinctif de la ligne d'horizon, reconnaissable dans les représentations historiques. Toutefois, les travaux semblent aussi impliquer le développement de la forteresse en tant qu'attraction touristique et centre d'exposition international, incluant un nouveau bâtiment administratif et un restaurant de style moderne au sein de la forteresse. Ces travaux méritent à l'évidence un examen approfondi et doivent faire l'objet d'une EIP réalisée conformément au *Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial*, EIP qui doit être soumise à l'examen du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS avant tout commencement des travaux.

Selon l'étude technique de l'ICOMOS du projet de marina de Kazlıçeşme, pour lequel une EIP a été fournie, a conclu que, bien qu'une marina ne doive pas être interdite à cet endroit, un travail supplémentaire important est nécessaire pour réviser ce projet, notamment la préservation de la ligne de vue vers la tour de marbre, l'amélioration des liens visuels en général, l'anticipation des impacts des aménagements complémentaires au nord de Kennedy Caddesi, le recours à une modélisation tridimensionnelle, et la préparation et la soumission de plans révisés.

Étant donné le grand nombre de reconstructions entreprises au sein du bien du patrimoine mondial qui ne donnent pas systématiquement lieu à une EIP et/ou la notification tardive de ces projets (une fois que les travaux ont déjà commencé ou même été achevés), l'absence de feuille de route stratégique pour tous les types de projets, de plan directeur pour l'ensemble de la zone de Sainte-Sophie et pour la zone de Chora, de stratégie à long terme pour la réparation des bâtiments en bois, ou de plan de gestion actualisé, et le fait que les demandes antérieures du Comité, notamment dans sa décision **44 COM 7B.58**, restent sans réponse, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour examiner l'état de conservation général du bien, pour évaluer et examiner les différents types de projets entrepris au sein et autour du bien en fonction de leur impact possible sur la VUE du bien, et pour étudier l'avancement de l'élaboration d'une stratégie à long terme de réparation des bâtiments en bois et d'une feuille de route stratégique pour les projets.

Projet de décision : 45 COM 7B.58

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les décisions **42 COM 7B.31** et **44 COM 7B.58**, adoptées à sa 42^e session (Manama, 2018) et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/ en ligne, 2021) respectivement,

3. Se félicite de l'entretien et de la réparation des maisons en bois ottomanes et réitère sa demande à l'État partie de fournir des informations sur la manière dont cela entre dans le cadre d'une stratégie à long terme pour les bâtiments en bois au sein du bien ;
4. Se félicite également de la numérisation de l'inventaire et de l'étude systématique de l'état des structures par la direction de la conservation du patrimoine culturel de la municipalité métropolitaine d'Istanbul, qui fournissent une base quantitative pour une action urgente sur les « bâtiments vulnérables » ;
5. Note le grand nombre de projets d'infrastructures et autres projets de développement/reconstruction/restauration envisagés au sein du bien, et regrette qu'une documentation appropriée relative à tous ces projets n'ait pas été soumise au Centre du patrimoine mondial en temps voulu et que certains n'aient pas fait l'objet d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), contrairement à la demande du Comité dans la décision **44 COM 7B.58** ;
6. Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer une feuille de route complète sur ces projets, incluant des stratégies à court et à long terme couvrant tous les types de projets qui pourraient avoir des répercussions sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, avant de prendre toute décision irréversible, et de soumettre cette feuille de route au Centre du patrimoine mondial avant le **1^{er} février 2024** ;
7. Note avec inquiétude des signalements de sources tierces concernant des dommages et des dégradations causés à Sainte-Sophie et invite l'État partie à partager régulièrement les informations avec le Centre du patrimoine mondial sur les mesures prises pour remédier à cette situation, sur les conditions de visite en place depuis février 2021 et sur ses efforts de suivi de l'état de conservation général du bien, et à prendre en compte les recommandations des missions précédentes ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen les détails des travaux de restauration à la Chora, en indiquant leur degré d'avancement, et de rendre compte des avancées dans l'élaboration d'un plan directeur pour la zone de la Chora ;
9. Demande en outre à l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations des missions consultatives de l'UNESCO qui ont eu lieu en octobre 2020 et en janvier/février 2021, en tenant compte de l'impact potentiel que des changements à Sainte-Sophie et Chora pourraient avoir sur la VUE du bien, et d'informer le Centre du patrimoine mondial de leur statut de mise en œuvre et de tout projet de restauration majeure ou de nouvelle construction susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien ;
10. Note en outre la soumission de l'EIP du projet de la marina de Kazlıçeşme et demande à l'État partie de réviser ce projet conformément aux recommandations de l'étude technique de l'ICOMOS, en y incluant notamment une modélisation tridimensionnelle et la préparation d'une EIP finale conforme au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;
11. Demande également à l'État partie d'entreprendre des EIP, ainsi que des évaluations d'impact sur l'environnement touristique pour tout projet d'ampleur, notamment le port de croisière de Yenikapi, le projet d'aménagement de la forteresse en tant qu'attraction touristique et centre d'exposition international, ainsi que les travaux du grand bazar, en vue d'atténuer, sinon d'éviter, leur impact négatif sur la VUE du bien, et de soumettre ces rapports au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que des décisions irréversibles ne soient prises ;

12. Note avec regret que le plan de gestion soumis par l'État partie a été officiellement adopté en 2018 sans que soient définis les attributs qui transmettent la VUE du bien, et sans qu'il ait été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption officielle, et demande à l'État partie de soumettre un projet révisé définissant les attributs qui transmettent la VUE du bien au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
13. Appelle en outre l'État partie à inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, dès que possible, afin d'examiner l'état de conservation général du bien et le degré de mise en œuvre des précédentes décisions du Comité et des recommandations des précédentes missions consultatives, d'examiner et d'évaluer les différents types de projets entrepris au sein et autour du bien en fonction de leur impact possible sur la VUE du bien, et pour étudier l'avancement de l'élaboration d'une stratégie à long terme de réparation des bâtiments en bois et d'une feuille de route stratégique pour les projets ;
14. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, selon le format de soumission des rapports figurant à l'annexe 13 des Orientations, et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.

59. Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk (Ukraine) (C 527ter)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1990

Critères (i)(ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/527/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1998-2021)

Montant total approuvé : 74 665 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/527/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 1999 : mission d'expertise de l'ICOMOS ; avril 2006 : mission d'expertise (fonds-en-dépôt italien) ; mars 2009, novembre 2010, avril 2013, mars 2017 et février 2020 : missions de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mai 2019 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat
- Cadre juridique
- Système de gestion/plan de gestion
- Pression liée au développement urbain
- Hauts immeubles qui pourraient compromettre le panorama du paysage monastique historique du Dniepr (construits)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/527/>

Problèmes de conservation actuels

Le 10 janvier 2023, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/documents/198253>. Ce rapport donne des informations sur les mesures prises par l'État partie en réponse à la décision **44 COM 7B.59** du Comité du patrimoine mondial et souligne les menaces et les défis liés à la protection et à la conservation du bien depuis le début de la guerre, comme suit :

- l'élaboration du plan de gestion est en cours d'achèvement et sa soumission au Centre du patrimoine mondial était prévue pour le 1^{er} février 2023. Les régimes d'usage fixés pour la zone tampon sont différenciés, ils réglementent la construction dans la zone tampon et, par leurs dispositions, éliminent les risques éventuels de perte de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. La situation de guerre a paralysé le processus d'établissement d'un Conseil de surveillance du bien, la finalisation du « plan directeur historique et architectural de Kiev » et le plan directeur de la ville ;
- six monuments de la Laure de Kyiv-Petchersk, l'une des composantes du bien, ont été sélectionnés en 2021 dans le cadre du grand programme de restauration visant à la conservation du patrimoine culturel immobilier, mais les travaux de restauration n'ont pas pu être achevés à cause de la guerre : aucun financement n'a été alloué à ces projets en 2022 ;
- en 2020-2022, le ministère ukrainien de la Culture et de la Politique d'information a soumis au Centre du patrimoine mondial 12 notifications concernant des plans de transformations urbaines, en conformité avec le paragraphe 172 des Orientations ;
- le bien est actuellement confronté non seulement au risque de frappe directe par des missiles et des drones russes, mais également à l'impact des ondes de choc et des ondes sonores des bombardements sur la ville. Les charges vibratoires peuvent entraîner une détérioration de la capacité portante des structures du bien et provoquer un risque élevé de détachement des mosaïques et de l'ancien revêtement en plâtre décoré de fresques. Un risque supplémentaire vient des pannes d'électricité soudaines et périodiques ayant pour conséquence l'arrêt des équipements spéciaux qui maintiennent des conditions constantes dans le bien (microclimat, etc.).

Le patrimoine culturel et naturel de l'Ukraine reste sous une menace permanente depuis le début de la guerre le 24 février 2022.

L'UNESCO a exprimé sa profonde préoccupation, y compris dans ses déclarations, à propos des conséquences de la guerre pour le peuple ukrainien et pour la culture de l'Ukraine, tout en rappelant les obligations du droit international, notamment la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles.

La guerre augmente considérablement le niveau de menace qui pèse sur les biens en Ukraine, notamment ceux situés dans les grandes villes comme Kyiv, Lviv et Odesa. Kyiv a subi des dommages matériels dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial. Le « Centre historique d'Odesa » a été inscrit simultanément sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril le 25 janvier 2023, lors de la 18^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial n'avait pas reçu, au moment de la rédaction de ce rapport, le nouveau plan de gestion du bien.

Le 18 janvier 2023, le Centre du patrimoine mondial, après avoir été alerté par les médias de l'approbation par la Verkhovna Rada (Parlement ukrainien) de la loi 5655 « Sur les amendements à certains actes législatifs de l'Ukraine concernant la réforme du domaine du développement urbain », a demandé au ministère de la Culture et de la Politique de l'information, et à tout autre organisme compétent dans le domaine de la protection du patrimoine, de lui faire part de leurs commentaires sur cette nouvelle loi. Il s'agit en particulier de préciser les incidences que cette loi pourrait avoir sur la protection des biens culturels et le respect des obligations de l'Ukraine au titre de la Convention.

Actions mises en œuvre par l'UNESCO et les Organisations consultatives pour assister l'État partie :

L'UNESCO et les Organisations consultatives coopèrent étroitement avec les autorités ukrainiennes et d'autres acteurs du patrimoine culturel ainsi qu'avec des partenaires internationaux en vue de soutenir l'Ukraine dans la protection et la sauvegarde de son patrimoine culturel.

Le 18 mars 2022, le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé a invité l'Ukraine à demander une protection renforcée pour tous les biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, notamment « Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, Laure de Kyiv-Petchersk » (décision **2 EXT.COM 5**).

De plus, en coopération avec UNITAR/UNOSAT, l'UNESCO surveille les sites culturels grâce à l'analyse d'images satellites. Au 20 juillet 2023, l'UNESCO a vérifié les dommages causés à 270 sites depuis le début de la guerre. Dans ce contexte, le statut du bien du patrimoine mondial « Kyiv : cathédrale Saint-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk », composé de deux éléments distincts – la cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, et le complexe monastique de la Laure de Kyiv-Petchersk avec l'église du Sauveur à Berestovo – fait l'objet d'un suivi régulier. La région de Kyiv est la troisième région la plus touchée par les dommages aux biens culturels selon les données de l'évaluation des dommages aux biens culturels en Ukraine menée par l'UNESCO.

Le 9 mars 2022, le Centre du patrimoine mondial a organisé, avec la participation des Organisations consultatives, une réunion de consultation en ligne pour les points focaux nationaux ukrainiens pour la mise en œuvre de la Convention et pour les gestionnaires des sites du patrimoine mondial. Cette réunion, à laquelle a assisté le vice-ministre ukrainien de la Culture et de la Politique de l'information, avait pour objectif d'offrir aux autorités ukrainiennes et aux gestionnaires du patrimoine culturel une plateforme d'échange d'informations sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et les dommages et menaces éventuels, ainsi que d'identifier les besoins de protection des biens contre les menaces et les impacts de la guerre. Parmi les préoccupations partagées par les gestionnaires de sites, les points suivants ressortent :

- la protection des structures vulnérables et le stockage du patrimoine mobilier dans des abris sûrs ;
- l'impact de la guerre sur les travaux de restauration ;
- l'absence de plans de prévention des risques pour les biens du patrimoine mondial avant la guerre.

L'ICCROM, par l'intermédiaire de son programme-phare Aide d'urgence et résilience pour le patrimoine culturel en temps de crise (FAR), en partenariat avec le musée Maidan et l'initiative de réponse aux urgences en matière de patrimoine (*Heritage Emergency Response Initiative* – HERI), a organisé un atelier en ligne de deux jours en avril 2022 sur le développement d'une méthodologie collaborative d'évaluation des dommages et des risques pour les sites patrimoniaux endommagés ou risquant d'être détruits. L'atelier a réuni plus de 77 professionnels représentant des musées, des institutions artistiques, des mémoriaux, des archives, des départements de la culture, des instituts de recherche, des universités et des institutions culturelles non gouvernementales et privées de Kyiv et de 14 régions du pays. L'ICCROM continue de travailler avec des partenaires sur d'autres activités potentielles de renforcement des capacités en fonction des besoins exprimés par le ministère de la Culture et de la Politique d'information de l'Ukraine. Outre le ministère, les partenaires potentiels de ces initiatives comprennent l'HERI, l'ICOMOS et la Commission européenne.

L'UNESCO, l'ICCROM et le musée Maidan ont traduit en ukrainien le manuel *Patrimoine en péril : évacuation d'urgence des collections patrimoniales* (Спадщина у небезпеці - Екстрена евакуація культурних цінностей <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381112>). L'UNESCO a soutenu la distribution de quelque 2 000 copies imprimées dans toute l'Ukraine, dans les zones où l'accès à l'internet est limité. Le *Manuel et boîte à outils – Aide d'urgence pour le patrimoine culturel en temps de crise* sont également en cours de traduction en collaboration avec le Fonds du Prince Claus. L'ICCROM travaille également avec des professionnels en Ukraine à la conception et au développement de formulaires d'évaluation des dommages, accompagnés d'une application à utiliser sur le terrain pour évaluer les dommages. Avec le soutien du gouvernement polonais, la « Recommandation de Varsovie sur le relèvement et la reconstruction du patrimoine culturel » (<https://whc.unesco.org/fr/actualites/1826/>), élaborée en mai 2018, a été traduite en ukrainien.

L'ICOMOS a suivi de près la situation en Ukraine et a fourni son assistance sous des formes variées, allant du conseil et du renforcement des capacités en matière de suivi et de documentation à la fourniture de financements et d'équipements, comme des extincteurs à brouillard d'eau pour les églises en bois avec des instructions et des conseils sur leur utilisation élaborés par des professionnels du patrimoine, ainsi que deux documents (traduits en ukrainien) sur la façon de protéger les iconostases et les vitraux afin de contribuer à la sauvegarde des biens ukrainiens et à la mise en œuvre d'une

gestion de crise efficace et de mesures d'évaluation des risques. L'ICOMOS s'efforce de soutenir la fonctionnalité de son Comité national ukrainien, de plaider pour la mise en valeur du patrimoine et des traditions locales en tant que valeurs essentielles pour la reconstruction, de fournir une formation spécialisée et de soutenir la participation des communautés locales au processus de reconstruction. À cette fin, une base de données active de soutien, d'initiatives, de bourses et d'opportunités pour les professionnels, les universitaires ou les étudiants ukrainiens dans le domaine des arts et du patrimoine a été mise en place et est disponible sur le site Internet de l'ICOMOS.

L'UNESCO poursuit ses efforts pour soutenir le ministère de la Culture et de la Politique de l'information dans la coordination des initiatives internationales en faveur du secteur culturel. Trois réunions ont été organisées en mars, mai et novembre 2022, rassemblant des partenaires ukrainiens et internationaux, notamment les Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial, afin d'échanger des informations sur les actions engagées pour évaluer les dommages causés aux biens culturels en Ukraine. La quatrième réunion de coordination internationale pour la culture en Ukraine s'est tenue le 27 mars 2023, afin de présenter les dernières mises à jour concernant l'impact de la guerre sur le patrimoine culturel et les priorités du secteur de la culture, les conclusions détaillées du chapitre culture, piloté par l'UNESCO, de l'Évaluation rapide des dommages et des besoins (*Rapid Damage and Needs Assessment* – RDNA2) entreprise conjointement par le gouvernement ukrainien, la Banque mondiale, la Commission européenne et les Nations Unies, et de coordonner les prochaines étapes de la sauvegarde du patrimoine culturel ukrainien, en particulier par le biais d'un plan d'action conjoint pour la culture en Ukraine pour 2023 et au-delà.

Une mission de l'UNESCO s'est rendue en Ukraine du 6 au 11 juillet 2022. Cette mission avait pour objectif de consolider une première évaluation de l'impact de la guerre sur le secteur culturel ukrainien, de coordonner le soutien de l'Organisation dans ce domaine avec les autorités gouvernementales et les partenaires, et de définir les priorités pour le relèvement et la reconstruction. L'équipe de la mission a visité le bien du patrimoine mondial « Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques associés, et Laure de Kyiv-Petchersk » et a rencontré les parties concernées, qui ont souligné les besoins les plus urgents pour la Laure de Kyiv-Petchersk, soit la fourniture d'équipements pour numériser la collection de livres et de manuscrits anciens, et la poursuite et/ou la sécurisation des travaux de restauration approuvés dans le cadre du grand programme de restauration de la Réserve nationale de la Laure de Kyiv-Petchersk.

Une mission de l'ICOMOS et de l'ICCROM s'est rendue en Ukraine du 9 au 16 juillet 2022. Cette mission avait pour but de soutenir les efforts du ministère ukrainien de la Culture et de la Politique d'information, ainsi que les organisations et les professionnels du patrimoine du pays, dans la situation de guerre actuelle. L'objectif principal était d'évaluer les dommages causés au patrimoine culturel, d'identifier les besoins immédiats et d'offrir une assistance technique pour la préparation d'une stratégie nationale systématique et coordonnée pour les interventions de première urgence et les mécanismes de réponse rapide et de coordination pour le patrimoine culturel en cas de crise, ainsi que pour la planification du relèvement du patrimoine culturel. La mission s'est rendue à Kyiv et a visité le bien du patrimoine mondial « Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, et Laure de Kyiv-Petchersk » et ses deux composantes distinctes : la cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, et le complexe monastique de la Laure de Kyiv-Petchersk avec l'église du Sauveur à Berestovo. La mission a rencontré les gestionnaires du bien et a examiné les besoins les plus urgents comme la préparation d'une stratégie active de prévention des risques comportant une définition précise des impacts des ondes de souffle et des mesures d'atténuation des risques.

Une deuxième mission de l'UNESCO en Ukraine a eu lieu du 16 au 25 janvier 2023 avec entre autres pour objectif d'effectuer une évaluation préliminaire de l'ampleur des besoins de la Laure en matière de restauration. L'équipe de la mission a également évalué les progrès réalisés par la Réserve nationale dans la numérisation du patrimoine documentaire de la Laure, qui est facilitée par l'utilisation d'un scanner à haute résolution pour les livres, les manuscrits et les archives, donné par l'Autriche et mis à la disposition de la Laure en août 2022 avec le soutien logistique du Fonds du patrimoine mondial.

L'UNESCO met en œuvre, en coopération avec l'ICCROM et l'ICOMOS, un vaste projet (4 065 000 dollars EU) d'aide d'urgence à la culture en Ukraine, financé par le Japon dans le cadre d'un accord de fonds-en-dépôt conclu en janvier 2023. Le projet met notamment l'accent sur la préparation aux situations d'urgence et la protection des biens du patrimoine mondial de l'Ukraine et des sites figurant sur sa Liste indicative, ainsi que de certains sites du patrimoine culturel endommagés, grâce à des plans, des documents et des mesures de protection nécessaires, ainsi qu'à des travaux de réparation urgents (70% du budget). Dans le cadre de ce projet, l'UNESCO soutiendra les travaux de restauration les plus urgents de la Laure de Kyiv-Petchersk, qui ont été interrompus par la guerre.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est louable que l'État partie poursuive ses efforts pour mettre en œuvre les décisions précédentes du Comité et les recommandations de la mission malgré les circonstances extrêmement difficiles auxquelles il est confronté depuis le début de la guerre.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'en conséquence de la guerre en Ukraine les conditions optimales ne sont plus réunies pour garantir pleinement la protection de la valeur universelle exceptionnelle VUE du bien du patrimoine mondial « Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, et Laure de Kyiv-Petchersk ». Conformément à l'article 11.4 de la Convention du patrimoine mondial et aux paragraphes 177 à 179 des Orientations, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que le bien est menacé par des dangers graves et précis. La guerre constitue un danger potentiel pour le bien, comme indiqué au paragraphe 179 des Orientations qui définissent les critères d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives suggèrent que le Comité du patrimoine mondial appelle les parties concernées à s'abstenir de toute action susceptible de causer des dommages directs ou indirects au patrimoine culturel de l'Ukraine, en particulier à ses biens du patrimoine mondial, à leurs zones tampons et à leur environnement plus large, ainsi qu'aux sites inscrits sur la Liste indicative de l'Ukraine, et à remplir leurs obligations en vertu du droit international, y compris l'article 6 de la Convention du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives restent préoccupés par le fait que les mesures de prévention des risques ne sont pas encore suffisantes pour ce bien en termes d'analyse des impacts vibratoires potentiels sur la structure des bâtiments en cas de frappes de missiles à proximité, et en termes de mesures pour gérer ces impacts. Par conséquent, le Comité pourrait souhaiter encourager l'État partie à accorder une priorité élevée à l'élaboration d'un plan de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation des risques, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Projet de décision : 45 COM 7B.59

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.59**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Déplore la guerre qui sévit en Ukraine et les pertes en vies humaines ;
4. Félicite l'État partie pour son engagement ferme en faveur de la protection du bien du patrimoine mondial « Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques, et Laure de Kyiv-Petchersk », ainsi que des autres biens du patrimoine mondial en Ukraine, et exprime son extrême préoccupation devant les menaces potentielles croissantes auxquelles le bien est confronté ;
5. Reconnaît les efforts déployés par l'État partie pour mettre en œuvre les décisions précédentes du Comité et les recommandations de la mission, et réitère sa demande à l'État partie de finaliser et de soumettre, dès que les circonstances le permettront et avant son adoption formelle, le nouveau plan de gestion du bien au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
6. Se félicite des diverses actions mises en œuvre par l'UNESCO et les Organisations consultatives pour aider l'Ukraine à protéger et sauvegarder le bien et son patrimoine culturel en général, et encourage la poursuite de l'assistance et du soutien ;

7. *Considère* que les conditions optimales ne sont plus réunies pour garantir pleinement la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien et que celui-ci est menacé par un danger potentiel dû à la guerre, conformément aux paragraphes 177 à 179 des Orientations ;
8. **Décide, conformément à l'article 11.4 de la Convention et aux paragraphes 177 à 179 des Orientations, d'inscrire Kyiv : Cathédrale Saint-Sophie et ensemble de bâtiments monastiques, et Laure de Kyiv-Petchersk (Ukraine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
9. *Demande en outre* à l'État partie de préparer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une proposition d'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un ensemble de mesures correctives accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre, pour adoption par le Comité à sa 46^e session ;
10. *Appelle* toutes les parties à s'abstenir de toute action susceptible de causer des dommages directs ou indirects au bien, à sa zone tampon et à son environnement plus large, ainsi qu'au patrimoine culturel de l'Ukraine dans son ensemble, en particulier à ses biens du patrimoine mondial, à leurs zones tampons et à leur environnement plus large, ainsi qu'aux sites figurant sur la Liste indicative de l'Ukraine, et à remplir leurs obligations en vertu du droit international, y compris l'article 6 de la Convention du patrimoine mondial ;
11. *Se déclare préoccupé* par le fait que les mesures de prévention des risques pour le bien ne soient pas encore suffisantes en termes d'analyse des impacts vibratoires potentiels sur la structure des bâtiments en cas de tirs de missiles à proximité, et de mesures pour traiter ces impacts, et *encourage vivement* l'État partie à accorder une priorité élevée à l'élaboration d'un plan de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation des risques, en profitant pleinement de l'appui que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont en mesure d'apporter grâce à l'aide du Japon ;
12. *Invite par ailleurs* l'État partie à continuer de prendre toutes les mesures possibles pour protéger son patrimoine culturel et naturel menacé par la guerre, en particulier ses biens du patrimoine mondial, y compris leurs zones tampons et leur environnement plus large, ainsi que les sites inscrits sur la Liste indicative ;
13. *Demande* à l'État partie de s'assurer que les amendements législatifs adoptés et prévus n'ont pas d'impact négatif sur le respect de ses obligations au titre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant qu'ils ne soient promulgués ;
14. *Appelle également* la communauté internationale à soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de l'Ukraine et *lance un appel* aux pays voisins et à la communauté internationale pour qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en provenance d'Ukraine ;
15. *Demande en outre* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.

60. Lviv – ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1998

Critères (ii)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/865/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/865/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2004 : mission ICOMOS-Fondation allemande du patrimoine mondial ; mars 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mai 2012 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Nouvelles constructions dans le centre historique
- Absence de documents de gestion détaillés valables
- Infrastructure inadéquate, notamment le réseau d'égouts
- Habitat
- Système de gestion/plan de gestion
- Déchets solides

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/865/>

Problèmes de conservation actuels

Le patrimoine culturel et naturel de l'Ukraine reste sous une menace permanente depuis le début de la guerre le 24 février 2022.

L'UNESCO a exprimé sa profonde préoccupation, y compris dans ses déclarations, à propos des conséquences de la guerre pour le peuple de l'Ukraine et pour la culture de l'Ukraine, tout en rappelant les obligations du droit international, notamment la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles.

La guerre augmente considérablement le niveau de menace qui pèse sur les biens en Ukraine, notamment ceux situés dans les grandes villes comme Kyiv, Lviv et Odesa. Le « Centre historique d'Odesa » a été inscrit simultanément sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril le 25 janvier 2023, lors de la 18^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial. Le 6 juillet 2023, une attaque de missiles a touché des bâtiments historiques de Lviv situés dans la zone tampon du bien, à environ 2 km de la composante la plus proche du bien, l'ensemble de Saint-Yuri.

Le 18 janvier 2023, le Centre du patrimoine mondial, après avoir été alerté par les médias de l'approbation par la Verkhovna Rada (Parlement ukrainien) de la loi 5655 « Sur les amendements à certains actes législatifs de l'Ukraine concernant la réforme du domaine du développement urbain », a demandé au ministère de la Culture et de la Politique de l'information et à tout autre organisme compétent dans le domaine de la protection du patrimoine de lui faire part de leurs commentaires sur cette nouvelle loi. Il s'agit en particulier de préciser les incidences que cette loi pourrait avoir sur la protection des biens culturels et le respect des obligations de l'Ukraine au titre de la Convention.

Actions mises en œuvre par l'UNESCO et les Organisations consultatives pour assister l'État partie

L'UNESCO et les Organisations consultatives coopèrent étroitement avec les autorités ukrainiennes et d'autres acteurs du patrimoine culturel ainsi qu'avec des partenaires internationaux en vue de soutenir l'Ukraine dans la protection et la sauvegarde de son patrimoine culturel.

Avec le soutien de l'UNESCO, des biens culturels d'Ukraine ont été signalés par l'emblème du Bouclier bleu de la Convention de 1954, en particulier dans le périmètre du bien du patrimoine mondial « Lviv – Ensemble du centre historique ». Le 18 mars 2022, le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé a invité l'Ukraine à demander une protection renforcée pour tous les biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, notamment « Lviv – Ensemble du centre historique » (décision **2 EXT.COM 5**).

De plus, en coopération avec UNITAR/UNOSAT, l'UNESCO surveille les sites culturels grâce à l'analyse d'images satellites. Au 20 juillet 2023, l'UNESCO a vérifié les dommages causés à 270 sites depuis le début de la guerre. Dans ce contexte, le statut du bien du patrimoine mondial « Lviv – Ensemble du centre historique », composé de deux éléments : la zone la plus vaste, qui comprend le château, ses alentours et le centre-ville et une zone plus petite au sud-ouest sur la colline de Saint-Youri, qui comprend l'ensemble de la cathédrale Saint-Youri, fait l'objet d'un suivi régulier.

Le 9 mars 2022, le Centre du patrimoine mondial a organisé, avec la participation des Organisations consultatives, une réunion de consultation en ligne pour les points focaux nationaux ukrainiens pour la mise en œuvre de la Convention et pour les gestionnaires des sites du patrimoine mondial. Cette réunion, à laquelle a assisté le vice-ministre ukrainien de la Culture et de la Politique de l'information, avait pour objectif d'offrir aux autorités ukrainiennes et aux gestionnaires du patrimoine culturel une plateforme d'échange d'informations sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et les dommages et menaces éventuels, ainsi que d'identifier les besoins de protection des biens contre les menaces et les impacts de la guerre. Parmi les préoccupations partagées par les gestionnaires de sites, les points suivants ressortent :

- la protection des structures vulnérables et le stockage du patrimoine mobilier dans des abris sûrs ;
- l'impact de la guerre sur les travaux de restauration ;
- l'absence de plans de prévention des risques pour les biens du patrimoine mondial avant la guerre.

L'ICCROM, par l'intermédiaire de son programme-phare Aide d'urgence et résilience pour le patrimoine culturel en temps de crise (FAR), en partenariat avec le musée Maidan et l'initiative de réponse aux urgences en matière de patrimoine (*Heritage Emergency Response Initiative – HERI*), a organisé un atelier en ligne de deux jours en avril 2022 sur le développement d'une méthodologie collaborative d'évaluation des dommages et des risques pour les sites patrimoniaux endommagés ou risquant d'être détruits. L'atelier a réuni plus de 77 professionnels représentant des musées, des institutions artistiques, des mémoriaux, des archives, des départements de la culture, des instituts de recherche, des universités et des institutions culturelles non gouvernementales et privées de Lviv et de 14 régions du pays. L'ICCROM continue de travailler avec des partenaires sur d'autres activités potentielles de renforcement des capacités en fonction des besoins exprimés par le ministère de la Culture et de la Politique d'information de l'Ukraine. Outre le ministère de la Culture et de la Politique de l'information de l'Ukraine, les partenaires potentiels de ces initiatives comprennent l'HERI, l'ICOMOS et la Commission européenne.

L'UNESCO, l'ICCROM et le musée Maidan ont traduit en ukrainien le manuel *Patrimoine en péril : évacuation d'urgence des collections patrimoniales* (Спадщина у небезпеці - Екстрена евакуація культурних цінностей <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381112>). L'UNESCO a soutenu la distribution de quelque 2 000 copies imprimées dans toute l'Ukraine, dans les zones où l'accès à internet est limité. Le manuel et la boîte à outils *Aide d'urgence pour le patrimoine culturel en temps de crise* sont également en cours de traduction en collaboration avec le Fonds du Prince Claus. L'ICCROM travaille également avec des professionnels en Ukraine à la conception et au développement de formulaires d'évaluation des dommages, accompagnés d'une application à utiliser sur le terrain pour évaluer les dommages. Avec le soutien du gouvernement polonais, la « Recommandation de Varsovie sur le relèvement et la reconstruction du patrimoine culturel » (<https://whc.unesco.org/fr/actualites/1826/>), élaborée en mai 2018, a été traduite en ukrainien.

L'ICOMOS a suivi de près la situation en Ukraine et a fourni son assistance sous des formes variées, allant du conseil et du renforcement des capacités en matière de suivi et de documentation à la

fourniture de financements et d'équipements, comme des extincteurs à brouillard d'eau pour les églises en bois avec des instructions et des conseils sur leur utilisation élaborés par des professionnels du patrimoine, ainsi que deux documents (traduits en ukrainien) sur la façon de protéger les iconostases et les vitraux afin de contribuer à la sauvegarde des biens ukrainiens et à la mise en œuvre d'une gestion de crise efficace et de mesures d'évaluation des risques. L'ICOMOS s'efforce de soutenir la fonctionnalité de son Comité national ukrainien, de plaider pour la mise en valeur du patrimoine et des traditions locales en tant que valeurs essentielles pour la reconstruction, de fournir une formation spécialisée et de soutenir la participation des communautés locales au processus de reconstruction. À cette fin, une base de données active de soutien, d'initiatives, de bourses et d'opportunités pour les professionnels, les universitaires ou les étudiants ukrainiens dans le domaine des arts et du patrimoine a été mise en place et est disponible sur le site Internet de l'ICOMOS.

L'UNESCO poursuit ses efforts pour soutenir le ministère de la Culture et de la Politique de l'information dans la coordination des initiatives internationales en faveur du secteur culturel. Trois réunions ont été organisées en mars, mai et novembre 2022, rassemblant des partenaires ukrainiens et internationaux, notamment les Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial, afin d'échanger des informations sur les actions engagées pour évaluer les dommages causés aux biens culturels en Ukraine. La quatrième réunion de coordination internationale pour la culture en Ukraine s'est tenue le 27 mars 2023, afin de présenter les dernières mises à jour concernant l'impact de la guerre sur le patrimoine culturel et les priorités du secteur de la culture, les conclusions détaillées du chapitre culture, piloté par l'UNESCO, de l'Évaluation rapide des dommages et des besoins (*Rapid Damage and Needs Assessment – RDNA2*) entreprise conjointement par le gouvernement ukrainien, la Banque mondiale, la Commission européenne et les Nations Unies, et de coordonner les prochaines étapes de la sauvegarde du patrimoine culturel ukrainien, en particulier par le biais d'un plan d'action conjoint pour la culture en Ukraine pour 2023 et au-delà.

Une mission de l'UNESCO s'est rendue en Ukraine du 6 au 11 juillet 2022. Cette mission avait pour objectif de consolider une première évaluation de l'impact de la guerre sur le secteur culturel ukrainien, de coordonner le soutien de l'Organisation dans ce domaine avec les autorités gouvernementales et les partenaires, et de définir les priorités pour le relèvement et la reconstruction. La mission a visité le bien du patrimoine mondial « Lviv – Ensemble du centre historique » et a observé les mesures mises en œuvre dans le bien pour contrer les effets prévisibles du conflit armé, comme l'installation d'équipements de protection contre les incendies, des mesures limitant les effets nuisibles des ondes de souffle et la préparation d'une éventuelle évacuation des biens mobiliers.

Une mission de l'ICOMOS et de l'ICCROM s'est rendue en Ukraine du 9 au 16 juillet 2022. Cette mission visait à soutenir les efforts du ministère ukrainien de la Culture et de la Politique d'information, ainsi que les organisations et les professionnels du patrimoine du pays, dans la situation de conflit actuelle. L'objectif principal était d'évaluer les dommages causés au patrimoine culturel, d'identifier les besoins immédiats et d'offrir une assistance technique pour la préparation d'une stratégie nationale systématique et coordonnée pour les interventions de première urgence et les mécanismes de réponse rapide et de coordination pour le patrimoine culturel en cas de crise, ainsi que pour la planification du relèvement du patrimoine culturel. La mission a visité Lviv et, brièvement, le bien du patrimoine mondial « Lviv – Ensemble du centre historique » et a pu observer les mesures prises pour atténuer les effets nuisibles des ondes de souffle sur les façades les plus décoratives, les vitraux de différentes églises et d'autres ornements extérieurs importantes et fragiles.

Suite à la signature d'une lettre d'intention entre l'UNESCO et le ministère ukrainien de la Culture et de la Politique de l'information le 30 août 2022, qui définit des domaines de coopération prioritaires, deux projets majeurs relatifs au bien du patrimoine mondial « Lviv – Ensemble du centre historique » sont en cours. Avec le soutien du fonds-en-dépôt UNESCO/Espagne, la création d'un centre culturel est en cours à Lviv. Il accueillera un ensemble d'activités de renforcement des capacités dans le domaine de la culture pour les acteurs gouvernementaux à tous les niveaux, les professionnels de la culture, les parties concernées et les communautés. Les locaux destinés à l'accueillir, situés dans la zone tampon du bien, sont en cours de rénovation. L'ouverture du centre est prévue à l'automne 2023.

Un autre grand projet mis en œuvre par l'UNESCO en étroite coopération avec l'ICCROM et l'ICOMOS est soutenu par le fonds-en-dépôt UNESCO/Japon. Ce projet met entre autres l'accent sur l'élaboration de plans de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation des risques pour les biens du patrimoine mondial et les sites de la Liste indicative de l'Ukraine, ainsi que sur l'évaluation des dommages subis par d'autres biens culturels et sur les interventions de première urgence.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'en conséquence de la guerre en Ukraine les conditions optimales ne sont plus réunies pour garantir pleinement la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien du patrimoine mondial « Lviv – Ensemble du centre historique ». Conformément à l'article 11.4 de la Convention du patrimoine mondial et aux paragraphes 177 à 179 des Orientations, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que le bien est menacé par des dangers graves et précis. La guerre constitue un danger potentiel pour le bien, comme indiqué au paragraphe 179 des Orientations qui définissent les critères d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives suggèrent que le Comité du patrimoine mondial appelle les parties concernées à s'abstenir de toute action susceptible de causer des dommages directs ou indirects au patrimoine culturel de l'Ukraine, en particulier à ses biens du patrimoine mondial, à leurs zones tampons et à leur environnement plus large, ainsi qu'aux sites inscrits sur la Liste indicative de l'Ukraine, et à remplir leurs obligations en vertu du droit international, y compris l'article 6 de la Convention du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives restent préoccupés du fait que les mesures de prévention des risques ne sont pas encore suffisantes pour ce bien en termes d'analyse des impacts vibratoires potentiels sur la structure des bâtiments en cas de frappes de missiles à proximité, et en termes de mesures pour gérer ces impacts. L'absence de plan de gestion et de plan directeur pour le bien et son cadre élargi sont tout aussi préoccupants que l'absence de précisions sur l'ensemble de la zone tampon ajustée par la Décision **32 COM 8B.69**. Par conséquent, le Comité pourrait souhaiter encourager l'État partie à accorder une priorité élevée à l'élaboration d'un plan de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation des risques, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Projet de décision : 45 COM 7B.60

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Déplore la guerre qui sévit en Ukraine et les pertes en vies humaines ;
3. Félicite l'État partie pour son engagement ferme en faveur de la protection du bien du patrimoine mondial « Lviv – Ensemble du centre historique », ainsi que des autres biens du patrimoine mondial en Ukraine, et exprime son extrême préoccupation devant les menaces potentielles croissantes auxquelles le bien est confronté ;
4. Se félicite des diverses actions mises en œuvre par l'UNESCO et les Organisations consultatives pour aider l'Ukraine à protéger et sauvegarder le bien et son patrimoine culturel en général, et encourage la poursuite de l'assistance et du soutien ;
5. Considère que les conditions optimales ne sont plus réunies pour garantir pleinement la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien et que celui-ci est menacé par un danger potentiel dû à la guerre, conformément aux paragraphes 177 à 179 des Orientations ;
6. **Décide, conformément à l'article 11.4 de la Convention et aux paragraphes 177 à 179 des Orientations, d'inscrire Lviv – Ensemble du centre historique (Ukraine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
7. Demande en outre à l'État partie de préparer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une proposition d'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

(DSOCR) et un ensemble de mesures correctives accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre, pour adoption par le Comité à sa 46^e session ;

8. *Appelle toutes les Parties à s'abstenir de toute action susceptible de causer des dommages directs ou indirects au bien, à sa zone tampon et à son environnement plus large, ainsi qu'au patrimoine culturel de l'Ukraine dans son ensemble, en particulier à ses biens du patrimoine mondial, à leurs zones tampons et à leur environnement plus large, ainsi qu'aux sites figurant sur la Liste indicative de l'Ukraine, et à remplir leurs obligations en vertu du droit international, y compris l'article 6 de la Convention du patrimoine mondial ;*
9. *Se déclare préoccupé du fait que les mesures de prévention des risques pour le bien ne soient pas encore suffisantes en termes d'analyse des impacts vibratoires potentiels sur la structure des bâtiments en cas de tirs de missiles à proximité, et de mesures pour traiter ces impacts, et encourage vivement l'État partie à accorder une priorité élevée à l'élaboration d'un plan de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation des risques, en profitant pleinement de l'appui que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont en mesure d'apporter grâce à l'aide du Japon ;*
10. *Invite par ailleurs l'État partie à continuer de prendre toutes les mesures possibles pour protéger son patrimoine culturel et naturel menacé par la guerre, en particulier ses biens du patrimoine mondial, y compris leurs zones tampons et leur environnement plus large, ainsi que les sites inscrits sur la Liste indicative ;*
11. *Demande à l'État partie de s'assurer que les amendements législatifs adoptés et prévus n'ont pas d'impact négatif sur le respect de ses obligations au titre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant qu'ils ne soient promulgués ;*
12. *Appelle également la communauté internationale à soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de l'Ukraine et lance un appel aux pays voisins et à la communauté internationale pour qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en provenance d'Ukraine ;*
13. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.*

62. Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 3732bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

II. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2023

BIENS NATURELS

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

70. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 1161)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (vii)(viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1161/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2002-2002)

Montant total approuvé : 19 950 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1161/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs
- Impact des activités touristiques/de loisirs des visiteurs
- Infrastructures liées aux énergies renouvelables (exploration d'énergie géothermique)
- Absence de procédure de contrôle strict de l'aménagement (problème résolu)
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1161/>

Problèmes de conservation actuels

Le 22 février 2023, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien dont le résumé disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1161/documents/> fournit les informations suivantes :

- Des fonds ont été mis à disposition pour amender les sections pertinentes de la Loi sur le développement et l'aménagement du territoire, afin d'y intégrer les recommandations de l'étude du bien sur les limites de changements acceptables (LCA) ;
- Un dispositif de surveillance de la vue qu'offre ce paysage à la beauté remarquable a été établi pour veiller à ne pas altérer de manière significative les vues panoramiques de la base de référence de 2013 ;
- Les défis liés aux pressions du développement sont constatés, notamment sur les propriétés privées. Le rapport de suivi indique qu'il y a des aménagements, en particulier à Sugar Bay, qui ne sont pas entièrement conformes aux directives de conception de l'étude sur les LCA dans ce domaine. Il n'y a aucun progrès visible concernant le projet d'aménagement de Freedom Bay ;

- L'organe de gestion du bien collabore avec les agences locales et nationales compétentes par l'intermédiaire du Comité consultatif de la Zone de gestion des Pitons (CCZGP) afin d'entreprendre d'autres activités de suivi pertinentes pour la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- Un financement est assuré pour le Projet de développement du secteur des énergies renouvelables (PDSEER), officiellement dénommé « Projet de développement des ressources géothermiques » (PDRG). L'État partie a récemment convenu d'effectuer un forage exploratoire afin de déterminer la viabilité de la source géothermique. Cette opération s'accompagnera de l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) nécessaire ;
- L'opération de démarcation des limites du bien reste prioritaire, en particulier la définition du zonage à l'intérieur du bien, les limites de la zone tampon et celles de la zone marine. Des fonds ont été réunis pour entreprendre cet exercice ;
- L'organe de gestion a lancé d'autres activités orientées vers la sensibilisation accrue du public à la valeur du bien, la préservation de son statut de patrimoine mondial et le renforcement de la gestion durable du bien avec une « Campagne de restauration de la fierté » et un camp d'été annuel.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est bon qu'un financement ait été obtenu pour intégrer l'étude sur les LCA dans les cadres juridique et réglementaire appropriés. Il conviendrait de demander à l'État partie de veiller à ce que les recommandations de l'étude sur les LCA soient intégrées dans les réglementations juridiquement contraignantes en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire de Sainte-Lucie et d'en rendre compte au Centre du patrimoine mondial au moment de l'adoption de la loi amendée.

La confirmation que le projet d'aménagement de Freedom Bay continue à ne voir aucun progrès notable est mentionnée. Toutefois, il demeure préoccupant que le développement, en particulier à Sugar Bay, se produise sans respecter pleinement les directives de conception de l'étude sur les LCA dans ce domaine, et notant l'impact visuel potentiel sur les valeurs du patrimoine mondial, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de garantir la conformité de tous les projets approuvés en vertu des réglementations relatives aux LCA.

Rappelant l'intention affichée de l'État partie de réviser en 2020 le plan de gestion du bien de 2003, il est regrettable qu'aucune mise à jour n'ait été présentée à ce sujet. Étant donné l'importance d'un plan de gestion actualisé pour créer un cadre de protection et de gestion du bien, il est recommandé de demander à l'État partie de fournir une mise à jour sur l'état d'avancement de la révision du plan de gestion de 2003 qui devrait, en particulier, refléter pleinement les conclusions de l'étude sur les LCA et soumettre ce projet révisé du plan de gestion au Centre du patrimoine mondial.

Il convient de préciser que des fonds ont été réunis pour le PDSEER de la Banque mondiale et qu'un forage exploratoire a été accepté au titre du projet pour déterminer la viabilité de la source géothermique. Il est recommandé de réitérer la précédente requête du Comité (Décision **44 COM 7B.116**) à l'État partie de veiller à ce que le bien demeure en dehors des limites de toute activité future de développement d'énergie géothermique, et demander à l'État partie de confirmer qu'aucun forage ne soit effectué dans le périmètre du bien. Rappelant en outre son engagement à réaliser l'EIES nécessaire à toute activité d'exploitation d'énergie géothermique, il conviendrait de demander à l'État partie de veiller à ce que tout impact potentiel sur la VUE du bien provenant de telles activités à l'extérieur du bien soit évalué au moyen d'une EIES complète, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et de n'approuver aucune activité susceptible de menacer la VUE du bien.

Notant que le manque de financement a précédemment retardé la démarcation des limites du bien, il faut se féliciter que des fonds aient été réunis pour entreprendre cette démarche. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à achever ce processus, y compris à officialiser le statut de la zone tampon du bien par une modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163 et 164 des Orientations, compte tenu également des futurs forages d'exploration potentiels chevauchant cette zone.

Projet de décision : 45 COM 7B.70

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.116**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021)
3. Se félicite de l'obtention du financement nécessaire à l'intégration des recommandations de l'étude sur les limites de changements acceptables (LCA) dans le cadre juridique et réglementaire de Sainte-Lucie et demande à l'État partie d'entamer dès que possible le processus d'amendement de la Loi sur le développement et l'aménagement du territoire ;
4. Note avec préoccupation le développement signalé, en particulier à Sugar Bay, qui ne respecte pas pleinement les directives de conception de l'étude sur les LCA dans ce domaine d'action et réitère sa demande à l'État partie de veiller à ce que ces projets et tous les autres projets dont la mise en œuvre est envisagée, soient pleinement conformes aux dispositions de l'étude sur les LCA ;
5. Rappelant que la révision du plan de gestion du bien de 2003 était prévue pour 2020, demande également à l'État partie de présenter une mise à jour sur l'état d'avancement de la révision et de soumettre le projet de plan révisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
6. Notant que le forage d'exploration de sources d'énergie géothermique a été convenu au titre du Projet de développement du secteur des énergies renouvelables (PDSEER), prie instamment l'État partie de confirmer qu'aucun forage d'exploration ne sera entrepris à l'intérieur du bien et de veiller à ce que le bien reste en dehors des limites de toute activité future de développement d'énergie géothermique conformément aux décisions antérieures du Comité ;
7. Demande en outre à l'État partie de veiller à ce que tout impact potentiel provenant d'activités de développement d'énergie géothermique à l'extérieur du bien soit soumis à une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) complète, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et de n'approuver aucune activité de ce type susceptible de menacer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
8. Se félicite également de la garantie d'un financement pour la démarcation des limites du bien, l'encourage à achever le processus et l'exhorte de nouveau à :
 - a) officialiser le statut de la zone tampon du bien du patrimoine mondial en tant que « zone tampon officielle » par une modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163 et 164 des Orientations,
 - b) définir clairement les types d'activités autorisés dans cette zone tampon, en s'assurant de leur compatibilité avec la conservation de la VUE du bien ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

AFRIQUE

72. Trinational de la Sangha (Cameroun, Congo, République centrafricaine) (N 1380rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2012

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1380/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1380/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 250 000 euros de 2008 à 2013 et 700 000 euros de 2016 à 2021 par le biais de l'Initiative pour le patrimoine mondial forestier d'Afrique centrale (CAWHFI), financée par l'Union européenne.

Missions de suivi antérieures

Octobre 2016 : Mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN dans les éléments constitutifs du bien au Congo et en République centrafricaine

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Troubles civils
- Braconnage
- Mines
- Projet de transport routier et fluvial
- Projet de fibre optique dans le voisinage du bien
- Permis d'exploitation forestière dans la zone tampon

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1380/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} décembre 2022, les États parties ont soumis un rapport conjoint sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1380/documents>, et qui fournit les informations suivantes :

- L'actualisation des plans d'aménagement des composantes du bien se poursuit : au Cameroun la révision est en cours de finalisation, alors qu'un nouveau plan est en attente de validation au Congo. En République centrafricaine (RCA), le plan est arrivé à terme depuis décembre 2020 ; une révision vient de commencer avec notamment le lancement des travaux de l'élaboration du plan simple de gestion de la Zone de Chasse Communautaire ;
- Plusieurs initiatives en appui aux communautés locales et populations autochtones visant à renforcer leur autonomisation et leur accès aux ressources ainsi que leur participation aux actions de conservation du bien se sont poursuivies. Au Congo, l'autorité de gestion du parc accompagne les populations autochtones à l'obtention de leur certificat de naissance afin de faciliter leur accès aux services et à leurs droits légaux lorsqu'ils interagissent avec l'État et d'autres acteurs. Au Cameroun, le mémorandum d'entente (MoU) de 2019 entre le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et une association représentant les communautés autochtones Baka visant à sécuriser leur accès aux ressources naturelles du parc, est en cours de révision. En RCA, un mécanisme de gestion des plaintes et de résolution des conflits a été mis en place et le nouveau code de

gestion de la faune et des aires protégées prend en compte les préoccupations des populations locales et peuples autochtones ;

- Au Congo, le Triangle de Djeke, une zone importante pour la biodiversité, en dehors des limites du Parc National de Nouabalé-Ndoki (PNNN) mais dans la zone tampon du Trinational de la Sangha (TNS), fera l'objet d'un renforcement des mesures de conservation. Le Parc a accompagné les communautés locales et populations autochtones pour une cartographie participative de leurs zones d'utilisation pour s'assurer qu'elles sont engagées et approuvent le projet de gestion de cette zone ;
- La population de la faune emblématique reste relativement stable sur les cinq dernières années. D'ici 2025, une méthodologie harmonisée permettra le recensement de la faune à l'échelle du bien ;
- Des activités de renforcement de capacités ont été organisées au profit de l'Unité de lutte contre la criminalité faunique et des agents des Comités Villageois de Lutte contre le Braconnage (COVILABs) au Cameroun. 16 nouveaux écogardes ont été formés et 34% des écogardes existants ont été recyclés au Congo. Du matériel a été acquis pour la surveillance et la collecte de données SMART sur la faune et 4 Ba'Aka ainsi que 3 femmes font partie des 25 écogardes nouvellement formés en RCA ;
- Certains grands projets d'infrastructures dont la réalisation est imminente et pouvant avoir un impact négatif sur la VUE du bien ont fait l'objet d'études d'impact environnemental et social (EIES) qui ont été transmises avec le rapport, notamment le projet de route Ouesso-Pokola (50 km) y compris la construction du pont sur la Sangha (660 m) et le traitement des points critiques sur la section Pokola-Enyelle-Betou-Gouga (450 km), ainsi que l'aménagement de la route Gouga – Mbaiki – Bangui (211 km). Tous les futurs projets d'infrastructure ou de développement feront l'objet d'une EIES qui sera transmise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant toute décision ;
- Aucune activité d'exploration ou d'exploitation minière et pétrolière n'empiète actuellement sur le bien. Le seul permis d'exploration minière chevauchant avec le bien en RCA a été annulé en octobre 2022. Le projet de la zone d'exploitation minière artisanale (ZEA) de SCED-Ndéléngué vise à réduire les effets néfastes de l'exploitation anarchique et fera l'objet d'une EIES, dont le rapport sera transmis au Centre du patrimoine mondial. L'État partie du Congo adressera une correspondance officielle au Centre du patrimoine mondial pour clarifier la situation des permis d'exploitation pétrolière dans sa composante du bien ;
- Toutes les concessions forestières situées autour du bien bénéficient des certifications sous divers labels à l'exception des deux concessions forestières de la zone tampon du bien en RCA ;
- En dépit de la consolidation de la coopération transfrontalière, le braconnage reste d'actualité dans le bien, même si une baisse du nombre d'éléphants braconnés est constatée ;
- Pour les patrouilles transfrontalières, l'élaboration d'un code éthique et de bonne conduite des écogardes du bien est en cours de développement. L'uniformisation de la collecte de données issues de l'outil de suivi et de rapport spatial (SMART) et la fusion des différentes bases de données en vue de la création d'une base de données unique à l'échelle du bien sont prévues en 2023.

Le 18 juin 2021, l'État partie du Cameroun a informé l'UNESCO de son intention de sécuriser le Parc national de Lobéké en y ouvrant une route dans le bien. Dans sa réponse du 8 juillet 2021, le Centre du patrimoine mondial a partagé son inquiétude par rapport à l'impact potentiel de ce projet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, souligné la nécessité de ne pas autoriser ce projet avant une évaluation de ses impacts potentiels sur la VUE et de soumettre les résultats de cette évaluation au Centre du patrimoine mondial pour examen technique par l'UICN, et suggéré l'organisation d'une consultation technique virtuelle à ce sujet. Aucune réponse n'a été apportée à cette correspondance.

Par ailleurs, le 22 décembre 2022, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie du Cameroun pour obtenir des informations sur les concessions de nouvelles ventes de coupes en appel à manifestation autour du Parc national de Lobéké. Dans sa réponse du 3 janvier 2023, l'État partie a confirmé qu'aucun projet de nouvelles ventes de coupes n'empiète sur la zone tampon du bien dans sa partie camerounaise.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts entrepris pour l'amélioration de l'efficacité de la gestion du bien par la poursuite de l'actualisation des plans d'aménagement, l'harmonisation à terme de la méthodologie de recensement de la faune à l'échelle du bien, l'acquisition de matériel pour la collecte de données écologiques et de surveillance, la lutte contre la criminalité faunique, le recrutement et la formation de nouveaux écogardes, le renouvellement des accords de partenariat et la consolidation de la collaboration locale ainsi que de la coopération transfrontalière sont positifs.

Le renforcement des consultations et échanges avec les populations autochtones et locales en vue de la reconnaissance et du respect de leur droit et de leur autonomisation est apprécié. En particulier, les efforts visant à garantir les droits des populations autochtones à travers l'octroi de certificats de naissance, la révision du mémorandum d'entente pour l'accès aux ressources par les communautés autochtones Baka, la prise en compte du principe CLIP (le consentement libre, informé et préalable) dans le renforcement des mesures de conservation, la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et de résolution des conflits et l'élaboration d'un code éthique et de bonne conduite des écogardes du TNS sont des développements positifs. Rappelant à nouveau les préoccupations soulevées précédemment dans l'examen indépendant initié par le WWF International, il est recommandé d'encourager les États parties à poursuivre le traitement des préoccupations conformément aux normes internationales pertinentes, à la Politique du patrimoine mondial et du développement durable, ainsi que des recommandations de l'examen indépendant et de rapporter sur la mise en œuvre des recommandations de l'examen indépendant dans le prochain rapport d'état de conservation du bien.

Tout en notant la diminution constatée des cas de braconnage d'éléphants, la persistance du braconnage dans le bien et sa périphérie, en dépit des efforts continus des États parties, reste préoccupante et il est recommandé d'intensifier les efforts de surveillance notamment à travers la coopération transfrontalière afin de maîtriser les activités illégales dans le bien. Les efforts en cours pour l'uniformisation de la collecte de données à partir de l'outil SMART et la mise en place d'une base de données unique à l'échelle du bien pourront aussi faciliter l'efficacité de la surveillance.

L'annulation du permis d'exploration minière chevauchant avec le bien en République centrafricaine, et la confirmation de l'inexistence d'activité d'exploration ou d'exploitation minière et pétrolière empiétant actuellement sur le bien sont accueillies positivement. Les explications concernant le projet de la zone d'exploitation minière artisanale (ZEA) de SCED-Ndéléngué sont notées. Il est recommandé de prier l'État partie du Congo de fournir les clarifications concernant les permis d'exploration pétrolière dès que possible par correspondance officielle comme mentionné dans le rapport, et d'encourager les États parties à poursuivre leurs engagements dans la mise en œuvre de la Convention, ainsi que la politique du patrimoine mondial qui souligne l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation pétrolière, minière et gazière avec le statut de patrimoine mondial.

Les différents grands projets d'infrastructures qui sont proposés autour du bien soulèvent des inquiétudes. Le fait que le bien est entouré par une vaste zone tampon dans les trois pays, qui tient compte des liens écologiques étroits unissant le bien proposé et ses environs est à la base de son intégrité écologique. En outre, l'éloignement du TNS a toujours été une protection naturelle supplémentaire contre l'exploitation des ressources. Les différents projets d'infrastructure prévus, et notamment le projet de la route Ouesso-Bangui-Ndjamena dans la section Pokola-Enyellé qui passera juste au sud du bien au Congo, pourraient changer cette situation d'isolement de manière drastique. Une évaluation des rapports d'EIES par l'IUCN montre que, bien que ces projets soient importants pour faciliter la circulation des biens et des personnes et stimuler ainsi l'intégration et le développement économique et social de la RCA, de la République du Congo, de la République démocratique du Congo et du Tchad, les impacts potentiels de ces projets et particulièrement du tronçon routier Pokola-Enyellé sur la VUE du bien notamment dans sa composante congolaise n'ont pas été abordés. L'IUCN recommande par conséquent que le rapport soit révisé afin d'intégrer spécifiquement les impacts potentiels de ce projet sur la VUE du bien conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et resoumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'IUCN.

Il est regrettable que l'État partie du Cameroun n'ait fourni aucune réponse à la correspondance du 8 juillet 2021 concernant l'impact potentiel sur la VUE du bien, que le projet d'ouverture d'une autre route dans le bien pourrait avoir. Rappelant que tout projet avec un impact potentiel sur la VUE du bien doit faire l'objet d'une EIES, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie du Cameroun de fournir des informations actualisées sur l'état d'avancement de ce projet routier.

Par ailleurs, l'engagement pour la réalisation d'une EIES pour tous les futurs projets d'infrastructure et de développement est noté.

Il est noté qu'en réponse à la demande d'informations sur les concessions pour de nouvelles ventes de bois en appel à manifestation autour du Parc national de Lobéké, l'État partie du Cameroun a confirmé qu'aucun nouveau projet de vente de bois n'empiète sur la zone tampon du bien dans sa composante camerounaise. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie du Cameroun d'éviter le développement de toute nouvelle concession dans la zone tampon qui aurait un impact négatif sur la VUE du bien et de continuer à veiller à ce qu'aucune concession de ventes de coupes de bois n'empiète sur le bien.

L'absence d'avancée dans la certification des deux concessions forestières dans la zone tampon du bien en RCA demeure préoccupante. Bien que ces deux concessions (PEA 189 et 190) disposent de plans d'aménagement approuvés à travers la signature de conventions avec le gouvernement centrafricain, il est recommandé de réitérer à l'État partie de la RCA la nécessité de prioriser la certification de ces deux concessions afin d'éviter tout impact potentiel sur la VUE du bien.

De plus, il est recommandé aux États parties de poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2016.

Projet de décision : 45 COM 7B.72

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la **Décision 44 COM 7B.174**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Salue les efforts des États parties ainsi que de leurs partenaires pour l'amélioration de l'efficacité de la gestion du bien par la poursuite de l'actualisation des différents plans d'aménagement, l'harmonisation d'ici 2025 de la méthodologie de recensement de la faune à l'échelle du bien, l'acquisition de matériel pour le suivi écologique et la surveillance du bien, le recrutement et le renforcement des capacités des écogardes pour lutter efficacement contre la criminalité faunique, la consolidation de la collaboration locale et de la coopération transfrontalière ;
4. Accueille favorablement le renforcement des consultations avec les populations autochtones et communautés locales en vue de la reconnaissance et du respect de leur droit et de leur autonomisation, ainsi que leur implication dans la gestion du bien, et rappelant à nouveau les préoccupations soulevées précédemment dans l'examen indépendant initié par le WWF International, demande aux États parties de poursuivre le traitement de toutes les préoccupations conformément aux normes internationales pertinentes, à la Politique du patrimoine mondial et du développement durable, tout en tenant compte des recommandations de l'examen indépendant et de rapporter sur la mise en œuvre des recommandations de l'examen indépendant dans le prochain rapport d'état de conservation du bien ;
5. Prenant note de la diminution constatée des cas de braconnage d'éléphants, reste préoccupé par la persistance du braconnage dans le bien et sa périphérie, en dépit des efforts continus des États parties, demande également aux États parties d'intensifier les efforts de surveillance afin de mieux maîtriser les activités illégales dans le bien, notamment à travers la coopération transfrontalière ;
6. Prenant également note du consensus trouvé sur la planification des inventaires fauniques synchronisés dès 2025 pour une estimation des populations animales sur l'ensemble du bien, demande en outre aux États parties de poursuivre leurs efforts

d'harmonisation afin d'obtenir à l'échelle du bien des données précises et comparables pour l'ensemble des espèces caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;

7. Accueille positivement la décision d'annulation du permis d'exploration minière chevauchant la composante centrafricaine du bien ainsi que la confirmation de l'inexistence d'activité d'exploration ou d'exploitation minière et pétrolière empiétant actuellement sur le bien, conformément à la position du Comité selon laquelle l'exploration et/ou l'exploitation minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial ;
8. Demande par ailleurs à l'État partie du Congo de fournir les clarifications concernant les permis d'exploration pétrolière autour du bien ;
9. Note avec inquiétude les différents grands projets d'infrastructures qui sont proposés autour du bien, en particulier le projet de la route Ouesso-Bangui-Ndjamena qui passera juste au sud du bien, et qui pourraient avoir un impact négatif sur sa VUE, particulièrement son intégrité, prend note des études d'impact environnemental et social (EIES) soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, regrette que les impacts potentiels de ces projets, et particulièrement le tronçon routier Pokola-Enyellé-Bétou-Gouga, sur la VUE du bien notamment dans sa composante congolaise n'aient pas été abordés, et demande de plus aux États parties que l'EIES soit révisée afin de prendre en compte les impacts potentiels de ce projet sur la VUE du bien, conformément aux orientations contenues dans le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, avant qu'elle ne soit à nouveau soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;
10. Regrette également que l'État partie du Cameroun n'ait fourni une réponse à la correspondance de l'UNESCO du 8 juillet 2021, dans laquelle le Centre du patrimoine mondial a partagé son inquiétude par rapport à l'impact potentiel sur la VUE du bien du projet d'ouverture d'une route dans le bien à la frontière entre le Congo et le Cameroun, et prie instamment l'État partie du Cameroun de fournir des informations actualisées sur l'état d'avancement de ce projet routier ;
11. Notant la confirmation de l'État partie du Cameroun qu'aucun projet de nouvelles ventes de coupes n'empiète sur la zone tampon du bien dans sa partie camerounaise, prie aussi instamment l'État partie du Cameroun d'éviter le développement de toute nouvelle concession dans la zone tampon qui aurait un impact négatif sur la VUE du bien et de continuer à veiller à ce qu'aucune concession de ventes de coupes de bois n'empiète sur le bien ;
12. Réitère sa demande aux États parties de s'assurer que des EIES soient réalisées pour tous les projets prévus dans et autour du bien conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial et soumises au Comité du patrimoine mondial avant toute approbation du projet ;
13. Rappelant l'engagement des États parties de définir des orientations stratégiques pour minimiser les effets de l'exploitation forestière sur la connectivité écologique, réitère à nouveau sa demande aux États parties de promouvoir une certification qui minimise les impacts sur la biodiversité de toutes les concessions forestières de la zone tampon et à l'État partie de la République centrafricaine la nécessité de prioriser la certification de ses deux concessions forestières dans la zone tampon du bien afin d'éviter tout impact potentiel sur la VUE du bien ;

14. Demande également aux États parties de poursuivre la mise en œuvre de toutes les recommandations de la mission de suivi réactif de 2016 ;
15. Demande enfin aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

74. Parc national du lac Malawi (Malawi) (N 289)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/289/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1986-2017)

Montant total approuvé : 147 423 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/289/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 50 000 dollars EU en 2015 dans le cadre du Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable de l'UNESCO (fonds-en-dépôt des Flandres) ; 45 000 dollars EU en 2019 dans le cadre du fonds-en-dépôt néerlandais-UNESCO ; 300 000 dollars EU en 2020-2021 dans le cadre de la coopération UNESCO/gouvernement de Norvège.

Missions de suivi antérieures

Mars/avril 2014 : mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN ; Mars/avril 2022 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pêche/collecte de ressources aquatiques
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale et des communautés
- Activités illégales
- Espèces envahissantes / exotiques d'eau douce
- Système de gestion/plan de gestion
- Pollution des eaux de surface
- Exploitation/exploration pétrolière et gazière

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/289/>

Problèmes de conservation actuels

Le 4 avril 2023, l'État partie du Malawi a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/list/289/documents/>, qui fait état des points suivants :

- des efforts soutenus pour renforcer les capacités de gestion, notamment par l'allocation de ressources, une participation accrue des communautés, des patrouilles et une application de la loi sur une zone plus étendue, en partenariat avec le gouvernement et d'autres partenaires ;
- une coopération en matière de recherche et un soutien international, de la part notamment de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement (BAD) et une assistance de l'UNESCO à la gestion et au suivi des éléments aquatiques et terrestres du bien, au développement du tourisme et aux efforts de conservation de la part des communautés ;

- sur la base de ce qui précède, des orientations sur l'utilisation des ressources sont en cours d'élaboration et une évaluation de l'efficacité de la gestion est conduite ;
- la définition et la clarification des limites terrestres et aquatiques ont été poursuivies et une carte topographique a été produite ;
- les programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement se poursuivent ;
- des licences d'exploration pétrolière valables jusqu'en 2022 ont été délivrées pour les blocs 2 et 3 des trois blocs qui chevauchent le lac, dans le bassin nord et central, à l'écart du bien situé au sud ;
- l'extension du bien ou la création de zones tampons serait difficile en raison de la demande croissante de terres agricoles et de zones de pêche ;
- tous les projets proposés susceptibles d'affecter le bien feront l'objet d'évaluations d'impact conformément aux orientations du patrimoine mondial ;
- l'expansion des établissements enclavés et des constructions touristiques à l'extérieur du bien, la pollution et le commerce du poisson figurent parmi les menaces identifiées.

Le 27 juillet et le 15 décembre 2021, le Centre du patrimoine mondial a envoyé des courriers à l'État partie en réponse à l'étude d'impact environnemental et social (EIES) soumise pour le projet d'approvisionnement en eau potable de Mangochi dans le périmètre du bien. Le 29 mars 2023, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie des informations de tiers faisant état d'un grave envasement côtier causé par le projet.

Le 7 juillet 2022, le Centre du patrimoine mondial a envoyé un courrier à l'État partie sur le projet d'amélioration et de réhabilitation de la route Monkey Bay-Cape Maclear, en réponse à la notification de l'État partie.

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien s'est déroulée entre le 27 mars et le 2 avril 2022, conformément à la décision **44 COM 7B.82** (le rapport de mission est disponible à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/list/289/documents/>)

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il convient de se féliciter des initiatives de l'État partie, en collaboration avec plusieurs partenaires, pour consolider la gestion et la protection du bien. En renforçant les capacités opérationnelles, de suivi et de recherche, et en améliorant la coopération avec les communautés locales et les différents services gouvernementaux, ces activités répondent aux priorités de gestion, mais exigent également une coordination rigoureuse afin de garantir la cohérence des efforts et de contribuer à la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Tous les principaux résultats, tels que l'évaluation de l'efficacité de la gestion et les orientations sur l'utilisation des ressources, doivent être soumis au Centre du patrimoine mondial et communiqués à l'UICN. L'État partie a soumis, pour examen par le Centre du patrimoine mondial, une carte topographique qui pourrait aider le Centre du patrimoine mondial à achever l'inventaire rétrospectif des limites du bien. Le soutien des partenaires donne l'occasion de mettre en œuvre et d'alimenter la prochaine mise à jour du plan de gestion 2019-2024, et d'appliquer les recommandations de la mission de suivi réactif de 2022, notamment la nécessité de régler l'utilisation excessive des ressources et l'empiètement agricole illégal à l'intérieur du bien, d'améliorer et de mettre en œuvre un protocole de suivi complet pour le bien, et de surveiller la santé écologique du lac.

Si la mission 2022 a confirmé les progrès notables de l'État partie, elle a noté que le bien, en raison de sa petite taille et de sa configuration en série (avec 16 éléments distincts), reste très vulnérable aux pressions humaines, provenant à la fois de l'intérieur et de l'extérieur de son périmètre. Une dégradation importante de la péninsule du cap Maclear, située dans les limites du bien, a été signalée à cause d'une utilisation excessive des ressources, et la surpêche ainsi que les changements à long terme de la qualité de l'eau altèrent l'écologie du lac. Pour mieux protéger sa VUE, la mission a également reconfirmé l'opportunité d'une extension du bien, comme cela a été noté précédemment par le Comité (voir par exemple la décision **44 COM 7B.82**). Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent l'État partie à évaluer la faisabilité d'une extension potentielle, notamment à l'intérieur du lac, et à demander, le cas échéant, une assistance internationale et une aide technique pour ce travail. Cette étude de faisabilité documenterait les contraintes liées à la pression de l'utilisation des terres et des ressources, mais aussi les avantages potentiels, comme la pêche durable.

En accord avec l'État partie, la mission de 2022 a examiné le projet d'approvisionnement en eau de Mangochi sur la petite partie du bien située dans les collines de Nkhudzi. Cependant, au moment de la mission, la construction était déjà à un stade avancé, ce qui a limité la possibilité pour la mission d'apporter des contributions techniques à la conception et à l'exécution du projet pour assurer la protection de la VUE du bien. Des rapports récents font état d'un grave envasement de la côte, dû au ruissellement causé par le défrichage de la végétation pour la route d'accès au réservoir d'eau situé au sommet de la colline. Cela affecte l'habitat des poissons cichlidés et l'intégrité visuelle, et pourrait donc avoir un impact direct sur la VUE et une incidence sur la viabilité du projet ; malheureusement, aucune information actualisée n'a été reçue de la part de l'État partie. En outre, en mars 2022, la Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé un processus de mécanisme de plainte concernant le programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement de la SRWB et sa composante Mangochi (<https://www.eib.org/en/about/accountability/complaints/cases/srwb-water-supply-and-sanitation-programme-sg-e-2022-05>), qui examinera les recommandations issues de la mission de 2022.

Si l'accès à une eau potable propre et salubre est essentiel, la mission a signalé que le projet avait progressé sans tenir suffisamment compte des autres emplacements possibles, des mesures de protection de l'environnement et des préoccupations des parties intéressées, soulevées au stade de la proposition. Tout dommage causé à ce jour doit être entièrement documenté et restauré autant que possible en utilisant les meilleures pratiques disponibles afin d'éviter toute détérioration supplémentaire, comme l'abattage d'autres arbres, l'envasement, l'introduction/la propagation d'espèces envahissantes et l'exploitation illégale des ressources. Des mesures d'atténuation vérifiées de manière indépendante doivent être mises en œuvre comme indiqué dans l'EIES du projet. Cette documentation, y compris le plan d'intervention d'urgence qui l'accompagne et le plan de gestion du patrimoine proposé par l'État partie, aurait dû être disponible avant le début des travaux, et il est préoccupant que ces travaux aient été entrepris sans évaluation préalable et avec des impacts directs apparents sur le bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que la construction de tout nouveau projet d'infrastructure majeur devrait en principe être planifiée à l'extérieur de ce très petit bien.

Compte tenu des difficultés importantes que rencontre le projet d'approvisionnement en eau, il convient de se féliciter que l'État partie se soit engagé à veiller à ce que tous les futurs projets ayant un impact potentiel sur la VUE du bien, comme la prospection pétrolière et le développement du tourisme dans les zones susceptibles d'avoir un impact sur le bien, fassent l'objet d'évaluations d'impact environnemental (EIE) menées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. Notant avec inquiétude que la prospection pétrolière a continué dans les blocs nord et central du lac Malawi et que des consultations sur la politique du secteur minier sont en cours, comme l'a noté la mission de 2022, l'État partie devrait également préciser le statut des licences délivrées et de ce travail. Aucune mise à jour n'a été reçue de la part d l'État partie sur le projet de route Monkey Bay-Cape Maclear, qui devrait faire l'objet d'une EIES avant le début de toute construction.

Enfin, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de mettre en œuvre intégralement les recommandations de la mission de suivi réactif de 2022 et de rendre compte des progrès accomplis.

Projet de décision : 45 COM 7B.74

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant les décisions 38 COM 7B.92, 42 COM 7B.93 et 44 COM 7B.82 adoptées à ses 38^e (Doha, 2014) et 42^e (Manama, 2018) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,*
3. *Se félicite des efforts importants faits par l'État partie, en partenariat avec plusieurs partenaires, dont les communautés locales, pour renforcer la gestion et la protection du bien, notamment en améliorant les capacités opérationnelles, de suivi et de recherche, et encourage l'État partie à veiller à une coordination efficace des activités pour garantir*

leur efficacité et s'assurer qu'elles contribuent à la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien ;

4. Notant les conclusions de la mission de 2022 selon lesquelles le bien reste très vulnérable aux pressions humaines, provenant à la fois de l'intérieur et de l'extérieur de ses limites, du fait de sa petite taille et de sa configuration en série, rappelle également sa demande à l'État partie d'évaluer la faisabilité d'une extension potentielle, et de demander, le cas échéant, l'assistance internationale et l'aide technique du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN pour ce travail ;
5. Tout en reconnaissant la nécessité de fournir de l'eau propre et salubre aux communautés locales, regrette que le projet d'approvisionnement en eau de Mangochi dans les collines de Nkhudzi ait commencé sans tenir suffisamment compte des autres emplacements possibles, des mesures de protection de l'environnement et des préoccupations des parties concernées, soulevées au stade de la proposition, et avec des risques apparents et un potentiel permanent d'affecter négativement la VUE du bien, ce qui pourrait également avoir un impact sur la viabilité du projet ;
6. Prie instamment l'État partie de veiller à ce que tous les dommages causés à ce jour par le projet d'approvisionnement en eau de Mangochi soient documentés et restaurés aussi complètement que possible en utilisant les meilleures pratiques disponibles qui évitent également toute détérioration supplémentaire, comme l'abattage d'arbres superflu, l'envasement, l'introduction/la propagation d'espèces envahissantes et l'exploitation illégale des ressources, et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation vérifiées de manière indépendante, comme indiqué dans l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet ;
7. Note avec satisfaction l'engagement de l'Etat partie à s'assurer que tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien font l'objet d'évaluations d'impact environnemental (EIE) menées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, ce qui devrait inclure le projet de route Monkey Bay-Cape Maclear, en rappelant également que, pour chaque projet, il est essentiel qu'une EIE :
 - a) soit achevée avant toute décision finale ou le début des travaux de construction,
 - b) intègre toutes les consultations des parties concernées et laisse suffisamment de temps pour une participation substantielle, y compris de la part du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN,
 - c) comprenne l'examen d'autres options permettant de réviser les détails du projet si nécessaire ;
8. Réitère sa préoccupation concernant la poursuite des activités de prospection pétrolière dans les blocs 2 et 3 sur une grande partie du lac Malawi, qui représentent un risque potentiellement grave pour l'écosystème du lac et la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et demande également à l'État partie de préciser dans les meilleurs délais le statut des licences de prospection pétrolière et des EIE correspondantes à l'intérieur du lac Malawi, de rendre compte des résultats des consultations sur la politique du secteur minier, et de veiller à ce que les EIE soient élaborées conformément aux normes internationales les plus strictes et au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant que tout forage exploratoire potentiel ne soit autorisé ;

9. Demande enfin à l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2022, et de rendre compte notamment des progrès pour :
- a) résoudre les recommandations relatives au projet d'approvisionnement en eau de Mangochi et à l'état de la prospection pétrolière, comme indiqué ci-dessus,
 - b) continuer à encourager et à soutenir les communautés locales dans les villages enclavés,
 - c) finaliser la démarcation des limites du bien, résoudre les problèmes d'empiètement agricole illégal et traiter la question de l'utilisation des ressources dans le bien,
 - d) améliorer l'agriculture et les autres pratiques d'utilisation des terres dans les bassins versants des rivières,
 - e) renforcer la surveillance écologique du bien et du lac, et veiller à ce que des espèces de poissons non indigènes (notamment des grands prédateurs) ne soient pas introduites dans le lac ou ses bassins versants,
 - f) renforcer les capacités du parc et des autres institutions, en améliorant notamment les synergies et la collaboration entre les agences,
 - g) continuer à promouvoir les initiatives de tourisme durable et examiner plus avant la faisabilité de l'extension du bien ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

75. Monts Rwenzori (Ouganda) (N 684)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

76. Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie) (N 156)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/156/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1989-1999)

Montant total approuvé : 59 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/156/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2010 : Mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Impacts potentiels des projets de barrages sur la rivière Mara au Kenya
- Ressources en eau réduites et polluées
- Infrastructures de transport aérien (résolu)
- Infrastructures de transport de surface
- Activités illégales y compris le braconnage
- Pression du tourisme

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/156/>

Problèmes de conservation actuels

Le 13 février 2023, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/156/documents>, comprenant les informations suivantes :

- le plan de répartition des ressources en eau (WAP) de la Tanzanie pour la rivière Mara, accompagné d'une évaluation des débits environnementaux, a été finalisé et approuvé en 2020. Il est envisagé de l'harmoniser avec celui du Kenya en élaborant un plan conjoint de répartition des ressources en eau (JWAP). Ce plan sera coordonné par l'intermédiaire de la Communauté d'Afrique de l'Est par le Secrétariat de la Commission du bassin du lac Victoria (LVBC) ;
- l'État partie de la Tanzanie n'a pas d'autres informations à fournir sur les projets de construction de barrages dans le bassin de la rivière Mara au Kenya ;
- la proposition d'annexer le golfe de Speke au parc national de Serengeti a été approuvée. La modification des limites et l'indemnisation des communautés affectées seront effectuées conformément à la décision du Comité et sous réserve des lois tanzaniennes en vigueur en la matière ;
- les documents demandés dans la décision **44 COM 7B.36** seront mis à disposition lors de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN demandée en 2018 et 2021 ;
- la confirmation réitérée du fait que le tronçon de la route nord qui traverse le Parc national du Serengeti de Tabora B à la porte Klein à l'intérieur du bien sera maintenu avec un revêtement en gravier et restera sous la direction de TANAPA ;
- l'engagement renouvelé de soumettre tout projet de développement majeur à une étude d'impact environnemental et social (EIES), en tenant compte des impacts cumulatifs à court et à long terme ;
- la volonté d'accueillir la mission de suivi réactif demandée après avoir confirmé les dates et convenu des termes de référence (TdR). L'État partie est également disposé à inviter l'État partie du Kenya à se joindre à la mission, comme demandé ;
- la volonté de coopérer avec l'État partie du Kenya pour la proposition d'inscription de « La vallée du Grand Rift africain – Le Maasai Mara », qui figure sur la liste indicative du Kenya.

Le 14 mars 2023, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie des informations reçues de tiers concernant la construction d'un terrain de golf près du Fort Ikoma, à proximité du bien. Selon les informations reçues, le terrain de golf était en cours de construction et une partie du projet était achevée. À ce jour, aucune réponse n'a été reçue de la part de l'État partie.

Le 15 mars 2023, le Centre du patrimoine mondial a envoyé un courrier à l'État partie pour lui demander une lettre d'invitation pour une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN. Le 6 juin 2023, l'État partie a envoyé une lettre d'invitation au Centre du patrimoine mondial pour effectuer cette mission. Le Centre du patrimoine mondial est en contact avec l'UICN pour fixer les dates de cette mission.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts déployés actuellement par la Tanzanie et le Kenya pour élaborer un plan conjoint de répartition des ressources en eau (JWAP) pour le bassin de la rivière Mara sont accueillis favorablement. Toutefois, il est préoccupant de constater qu'il n'existe aucune information actualisée sur l'état d'avancement de l'ensemble des projets de barrages dans le bassin de la rivière Mara, en particulier les différents projets proposés au Kenya. Il faut rappeler que l'eau de la rivière Mara et de

ses affluents est vitale pour la survie de la faune sauvage du bien, pour maintenir le fonctionnement écologique de l'écosystème plus large du Serengeti et la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et du Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift, bien du patrimoine mondial. Les niveaux d'eau de la rivière Mara seraient déjà bas en raison de la récente sécheresse au Kenya, qui est probablement liée au changement climatique. Il est donc recommandé au Comité de réitérer sa préoccupation à propos du projet de barrage envisagé et de prier instamment de ne prendre aucune décision concernant le développement d'infrastructures qui pourraient affecter le débit d'eau de la rivière Mara avant que le JWAP ne soit approuvé et que les impacts sur la VUE du bien ne soient évalués de manière approfondie. L'évaluation de l'état des projets de barrage et de leur impact potentiel sur la VUE du bien sera au cœur de la mission de suivi réactif demandée ; il est donc essentiel que l'État partie du Kenya fasse le point sur l'état d'avancement des projets de barrage avant la mission et s'assure qu'ils figurent dans le programme de la mission.

L'approbation du projet d'inclusion du golfe de Speke dans le parc est accueillie favorablement, car cela permettrait à la faune sauvage du bien d'avoir un accès permanent à l'approvisionnement en eau du lac Victoria, indispensable en cas de sécheresse. Lorsque l'inclusion dans le parc national sera achevée, il est recommandé que l'État partie prépare une extension du bien du patrimoine mondial pour refléter le nouveau zonage du parc.

Il est regrettable que l'État partie n'ait pas soumis les documents demandés par le Comité, c'est-à-dire : (1) le plan de gestion du bien 2014-2024 approuvé, comprenant des informations sur toute modification du zonage du bien, (2) le rapport sur le choix de l'option retenue pour le tracé de la route de contournement sud, l'étude de faisabilité et l'avant-projet, comprenant une carte des tracés envisagés et (3) l'évaluation environnementale stratégique (EES) et le plan directeur pour le développement du système global de transport et de commerce. Il est important que ces documents soient transmis au Centre du patrimoine mondial avant la mission de suivi réactif prévue.

Le rapport de l'État partie ne fournit pas non plus de mise à jour sur l'état de la route de contournement sud comme alternative au développement de la route nord qui traverse la partie nord du bien. Si l'on peut se féliciter que l'État partie ait reconfirmé son engagement à ce que le tronçon de la route nord qui traverse le Parc national du Serengeti dans le périmètre du bien sera maintenu avec un revêtement en gravier et restera sous la direction de TANAPA, il n'a pas précisé son engagement antérieur à réserver la route principalement à des fins administratives et touristiques (Décision **35 COM 7B.7**), comme le demandait la décision précédente.

L'information selon laquelle un terrain de golf est en construction près de Fort Ikoma est préoccupante. Cet endroit fait partie de la zone de gestion de la faune sauvage d'Ikoma et, bien qu'il ne soit pas inclus dans le bien, il est situé sur la principale voie de migration des gnous. Il est donc probable que ce projet entravera encore davantage la migration. Il est de plus en plus évident que les gnous modifient leurs schémas de migration pour éviter les infrastructures anthropogéniques. La densité croissante de lodges, de camps de tentes et d'autres infrastructures touristiques dans le bien et le long des itinéraires de migration dans l'écosystème plus large du Serengeti est donc susceptible d'avoir un impact sur la migration des gnous, l'un des principaux attributs de la valeur universelle exceptionnelle. Compte tenu de son impact potentiel sur la VUE, le développement du terrain de golf devrait faire l'objet d'une EIES complète, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Notant que l'État partie a invité la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN comme demandé par le Comité (Décision **44 COM 7B.15**) le 6 juin 2023, il est recommandé que la mission ait lieu dans les meilleurs délais.

Projet de décision : 45 COM 7B.76

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant les décisions 35 COM 7B.7, 38 COM 7B.94, 42 COM 7B.96 et 44 COM 7B.15 adoptées à ses 35^e (UNESCO, 2011), 38^e (Doha, 2014) et 42^e (Manama, 2018) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,*

3. Exprime sa préoccupation constante concernant les projets de barrages proposés en amont du bien dans le bassin de la rivière Mara, qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du Parc national de Serengeti et du Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift, biens du patrimoine mondial ;
4. Se félicite des efforts déployés actuellement par les États parties de la République-Unie de Tanzanie et du Kenya pour élaborer un plan conjoint de répartition des eaux (JWAP) pour le bassin de la rivière Mara, mais note avec préoccupation qu'il n'existe aucune information actualisée sur l'état d'avancement de l'ensemble des projets de barrages dans le bassin du fleuve Mara, en particulier les différents projets proposés au Kenya ;
5. Réitère sa demande aux États parties de la République-Unie de Tanzanie et du Kenya de soumettre au Centre du patrimoine mondial dans les meilleurs délais, et avant la mission de suivi réactif demandée, un état des lieux actualisé de tous les projets de barrages proposés dans le bassin de la rivière Mara et les prie de nouveau instamment de ne prendre aucune décision sur le développement d'infrastructures qui pourraient affecter le débit d'eau dans la rivière Mara avant que le JWAP ne soit approuvé et que les impacts sur la VUE du bien ne soient évalués de manière approfondie ;
6. Se félicite également de l'approbation par l'État partie de l'extension du Parc national de Serengeti pour inclure le golfe de Speke, important sur le plan écologique, et encourage l'État partie à soumettre une modification des limites pour refléter cette extension sur le bien du patrimoine mondial, conformément aux dispositions des Orientations, dès que le processus d'extension sera achevé conformément à la législation nationale ;
7. Regrette qu'en dépit de sa précédente demande, l'État partie n'ait pas soumis les différents documents demandés dans la décision **42 COM 7B.96** et prie de nouveau instamment l'État partie de soumettre les documents suivants dans les meilleurs délais, et avant la mission de suivi réactif demandée :
 - a) le plan de gestion du bien 2014-2024 approuvé, y compris les informations concernant tout changement de zonage du bien,
 - b) le rapport sur le choix des options de tracé, l'étude de faisabilité et l'avant-projet, y compris une carte des tracés proposés,
 - c) l'évaluation environnementale stratégique (EES) et le plan directeur pour le développement du système global de transport et de commerce ;
8. Tout en notant que l'État partie confirme qu'il maintiendra la route nord traversant le bien avec un revêtement en gravier sous la direction des parcs nationaux de Tanzanie (TANAPA), réitère sa demande à l'État partie de confirmer son engagement précédent de réserver la route principalement à des fins administratives et touristiques (Décision **35 COM 7B.7**) et d'abandonner la construction de l'autoroute nord envisagée (Décision **38 COM 7B.94**) ;
9. Se déclare préoccupé par le projet de construction d'un terrain de golf dans l'aire de gestion de la faune sauvage d'Ikoma, adjacente au bien et constituant un couloir de migration essentiel pour les gnous, et demande à l'État partie, compte tenu de son impact potentiel sur la VUE du bien, de suspendre la poursuite de ce projet tant qu'une étude d'impact environnemental et social (EIES) complète, conforme au nouveau Guide et boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, n'aura pas été soumise au Centre du patrimoine mondial et examinée par l'UICN, conformément aux exigences des Orientations ;
10. Note également avec préoccupation que la densité croissante de lodges, de camps de tentes et d'autres infrastructures touristiques dans le bien et le long des itinéraires de

migration dans l'écosystème plus large du Serengeti est de plus en plus susceptible d'avoir un impact sur la migration des gnous, l'un des principaux attributs de la VUE ;

11. Note également que l'État partie a finalement invité la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN demandée et demande également que la mission soit effectuée dans les meilleurs délais pour examiner l'état de conservation du bien, notamment toutes les menaces et les problèmes évoqués ci-dessus, ainsi que pour évaluer la mise en œuvre des décisions précédentes du Comité et des recommandations de la mission ;
12. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.

77. Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore (Zimbabwe) (N 302)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/302/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1990-2020)

Montant total approuvé : 81 854 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/302/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 200 000 USD en 2023 par le gouvernement norvégien pour des activités de conservation.

Missions de suivi antérieures

Janvier 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage
- Programme d'exploration pétrolière (problème résolu)
- Projet d'exploitation minière
- Développement touristique
- Système de gestion/plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/302/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 1^{er} février 2023, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/302/documents> et rend compte de ce qui suit :

- Les opérations de lutte contre le braconnage se poursuivent avec l'amélioration de la communication, des véhicules anti-braconnage et l'entretien de la voirie, mais aussi à travers une collaboration avec la *Zambia Wildlife Authority* pour organiser les patrouilles fluviales conjointes le long du Zambèze, les réunions et le partage de renseignements ;
- Les efforts déployés pour assurer l'adoption de l'Outil de surveillance spatiale et de rapports (SMART) dans la région de la Vallée du Zambèze sont en cours ;

- L'engagement communautaire inclut l'existence de clubs de conservation et la présence de gardes communautaires dans les écoles pour favoriser l'appréciation de la conservation de la nature et maintenir le lien avec les communautés locales ;
- Les études en cours pour surveiller les déplacements d'éléphants munis de colliers-satellite dans la région de la Vallée du Zambèze montrent que certains éléphants ont traversé le Zambèze pour arriver en Zambie en empruntant les zones proches du fleuve, tout comme l'ont observé les opérateurs touristiques ;
- L'autorité de gestion a effectué plusieurs relevés fauniques, y compris sur les grands mammifères, les léopards, les hippopotames, les lycaons et les éléphants, avec le soutien de partenaires internationaux ;
- Un relevé aérien de 2021 a enregistré la densité des populations d'éléphants et autres grands herbivores dans la région de la Vallée du Zambèze. Une étude de 2022 sur les tendances du braconnage d'éléphants dans la moyenne vallée du Zambèze révèle un déclin progressif du braconnage d'éléphants avec une baisse d'au moins 0,055 éléphants/an. Les relevés aériens informent traditionnellement la stratégie et la politique de gestion de la faune sauvage à l'intérieur du bien et sont essentiels à la gestion efficace du site ;
- Le Plan de gestion général (PGG) dont l'approbation est attendue en janvier 2023, sera soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
- La finalisation du protocole d'accord (*MoU*) sur l'établissement de la Zone de conservation transfrontalière (ZCTF) des Parcs nationaux du Bas-Zambèze et de Mana Pools est en cours ;
- La suspension de la chasse dans l'aire de safari Sapi et dans la partie nord de l'aire de safari Chewore est maintenue depuis 2016 pour permettre le rétablissement des espèces. 101 éléphants ont été transférés de la Savé Valley Conservancy vers l'aire de safari Sapi pour accroître la population ;
- Il n'y a aucun développement incontrôlé à l'intérieur du bien. Les développements intervenus sont compris dans les paramètres des plans de gestion, des politiques et des lois, avec une exigence réglementaire qui prévoit une évaluation d'impact environnemental (EIE) avant tout projet de développement ;
- La prospection est autorisée dans les aires protégées zambiennes. Il y a une forte possibilité qu'une mine de cuivre à ciel ouvert soit exploitée dans l'Aire de gestion de la faune de Chiawa (CGMA), ainsi que des mines d'or et de cuivre dans le Parc national du Bas-Zambèze (LZNP), ce qui pourrait constituer une menace majeure pour les programmes de conservation de la biodiversité du bien.

En mars 2022, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie de la Zambie une lettre qui suscite des inquiétudes au sujet de l'information d'une tierce partie ayant trait à la concession d'exploitation d'une mine de cuivre dans le LZNP et à son impact négatif potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Aucune réponse n'a été reçue.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Le renforcement permanent des mesures anti-braconnage, y compris à travers les opérations conjointes avec l'État partie de la Zambie et le soutien de partenaires techniques et financiers, sont appréciables.

La surveillance des populations fauniques reste un facteur important de la gestion du bien. Notant la mise en œuvre continue de mesures anti-braconnage, il est encourageant que la publication de 2022 (basée sur les données de 2015-2019) affiche une tendance à la baisse du braconnage d'éléphants dans la région de la Vallée du Zambèze. Tout en reconnaissant ces efforts, il est difficile de dire d'après le rapport dans quelle mesure le braconnage continue et s'il faut maintenir les efforts pour suivre et régler ce problème une fois pour toutes. Il est positif d'avoir recensé les espèces clés de faune sauvage qui constituent la VUE du bien, toutefois du fait qu'aucun résultat d'étude n'a été communiqué, le statut actuel de ces espèces demeure imprécis. Il est recommandé à l'État partie de poursuivre les recensements et de soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial comme demandé précédemment. Notant que de nouvelles études parues depuis le dernier rapport d'état de conservation signalent que quelques éléphants traversent le Zambèze pour rejoindre la Zambie, il sera important pour les États parties de la Zambie et du Zimbabwe d'assurer une approche coordonnée de la protection et de la gestion transfrontalière des éléphants. À cet égard, l'établissement de la ZCTF devrait se faire dès que possible.

La suspension permanente de la chasse dans l'aire de safari Sapi et dans la partie nord de l'aire de safari Chewore est observée, toutefois aucune précision n'a été fournie quant à l'étendue de la chasse dans la zone désignée comme zone tampon, ni aucune clarté au sujet de cette zone. Il est recommandé de demander une nouvelle fois à l'État partie d'apporter ces éclaircissements. Notant le transfert de 101 éléphants dans l'aire de safari Sapi, il est essentiel que les efforts de lutte contre le braconnage soient soutenus ou augmentés et continuent d'être suivis. Tout futur projet de transfert devrait aussi être entrepris selon les meilleures pratiques internationales, y compris conformément aux Lignes directrices de l'UICN sur les transferts, de manière à garantir une évaluation préalable de l'adaptabilité et des risques avant la mise en œuvre.

Il est positif qu'aucun développement touristique incontrôlé n'ait eu lieu à l'intérieur du bien. Notant que les développements sont soumis à un processus législatif d'EIE et rappelant l'impact potentiel du tourisme sur la VUE du bien, les évaluations d'impact devraient s'effectuer en conformité avec le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

L'approbation signalée d'un projet d'extraction de cuivre dans le LZNP par l'État partie de la Zambie sans aucune évaluation des impacts potentiels de la mine sur la VUE du bien que le Comité a demandé à plusieurs reprises, est fort préoccupante compte tenu des graves incidences potentielles sur la VUE. Notant qu'aucune réponse n'a été apportée par l'État partie de la Zambie à la lettre de mars 2022, il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de la Zambie de fournir des informations sur la décision annoncée d'autoriser le projet de mine à ciel ouvert proposé dans le LZNP (décisions **38 COM 7B.97** et **44 COM 7B.178**). Il est très inquiétant qu'il y ait une « forte possibilité » de voir s'ouvrir plusieurs mines de cuivre et d'or dans le LZNP et la CGMA, et il est recommandé de demander à l'État partie de la Zambie de fournir des informations sur ce type de projets miniers, de veiller à ce que leurs impacts potentiels sur la VUE du bien soient évalués conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, eu égard notamment à la pollution du Zambèze et aux impacts sur la faune sauvage qui traverse le Zambèze et pénètre à l'intérieur du bien, avant de prendre des décisions qui seraient difficilement réversibles.

Projet de décision : 45 COM 7B.77

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant les décisions **38 COM 7B.97**, **40 COM 7B.84** et **44 COM 7B.178** adoptées à ses 38^e (Doha, 2014), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,*
3. *Se félicite du renforcement permanent des mesures anti-braconnage, y compris des opérations conjointes avec l'État partie de la Zambie, avec le soutien de partenaires techniques et financiers ;*
4. *Apprécie la collaboration entre les États parties de la Zambie et du Zimbabwe pour renforcer la conservation transfrontalière et encourage de nouveau les États parties à finaliser le protocole d'accord (MoU) pour l'établissement de la Zone de conservation transfrontalière des Parcs nationaux du Bas-Zambèze-Mana Pools (ZCTF) ;*
5. *Se félicite du déclin progressif du braconnage d'éléphants suite au renforcement des mesures de lutte contre le braconnage et notant que certains éléphants traversent le Zambèze et pénètrent en Zambie, demande à l'État partie d'adopter une approche coordonnée avec l'État partie de la Zambie pour assurer l'efficacité de la protection et de la gestion transfrontalière des éléphants ;*
6. *Regrette qu'aucune mise à jour n'ait été fournie sur le statut des autres espèces clés qui constituent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et demande également à*

l'État partie de continuer à faire des relevés et soumettre les résultats une fois disponibles au Centre du patrimoine mondial ;

7. *Reconnait les progrès accomplis dans la mise au point du plan de gestion général et réitère sa demande à l'État partie de le finaliser et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial ;*
8. *Notant la suspension permanente de la chasse commerciale dans l'aire de safari Sapi et dans la partie nord de l'aire de safari Chewore, mais rappelant que l'État partie avait également signalé au préalable que la suspension s'appliquait à la zone désignée comme zone tampon, réitère également sa demande à l'État partie de préciser le statut de cette zone qui n'a pas encore été officiellement adoptée par le Comité ;*
9. *Note également le transfert de 101 éléphants dans l'aire de safari Sapi pour accroître la population et demande en outre à l'État partie de veiller à ce que les efforts de lutte contre le braconnage soient soutenus ou renforcés et continuent d'être suivis, et que tout futur projet de transfert potentiel soit entrepris selon les meilleures pratiques internationales, y compris en conformité avec les Lignes directrices de l'UICN sur les transferts, de manière à garantir une évaluation préalable de l'adaptabilité et des risques avant la mise en œuvre ;*
10. *Tout en notant qu'aucun développement touristique incontrôlé n'a eu lieu à l'intérieur du bien, demande en outre à l'État partie de s'assurer que toute activité susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien, y compris tout projet d'infrastructure touristique, fasse l'objet d'une étude d'impact conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, avant de prendre une décision difficilement réversible ;*
11. *Note avec une grande préoccupation que l'État partie de la Zambie a approuvé l'exploitation d'une mine de cuivre à ciel ouvert dans le Parc national du Bas-Zambèze (LZNP) sans avoir pris en considération l'impact potentiel sur la VUE du bien, réitère à nouveau son inquiétude quant au grave impact potentiel de ce projet sur la VUE et prie instamment une fois encore l'État partie de la Zambie de ne pas poursuivre le projet ;*
12. *Note avec préoccupation la forte possibilité annoncée que plusieurs mines de cuivre et d'or seront exploitées dans le LZNP et dans l'Aire de gestion de la faune de Chiawa (CGMA) jouxtant le bien, séparées uniquement par le Zambèze, et demande urgemment à l'État partie de la Zambie de fournir les informations concernant tous les projets miniers proposés dans le LZNP et la CGMA, et de veiller à ce que tous les impacts potentiels sur la VUE soient évalués conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, avant de prendre des décisions qui seraient difficilement réversibles ;*
13. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

ASIE ET PACIFIQUE

79. Forêts humides Gondwana de l'Australie (Australie) (N 368bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/368/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/368/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transport de surface (projet de téléphérique) (problème résolu)
- Incendies (incendies sans précédent qui ont touché plus de la moitié du bien)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/368/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 1^{er} décembre 2022, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/368/documents/> et rend compte de ce qui suit :

- Suite aux feux de brousse sans précédent de 2019–2020, certaines zones du bien et espèces animales et végétales particulières semblent bien se remettre, tandis que d'autres secteurs ont subi des dégâts écologiques élevés, voire catastrophiques, dus aux incendies ;
- Un dispositif de surveillance a été mis en place pour assurer le suivi de la santé et de la récupération des zones et des espèces touchées par les incendies de 2019–2020, dont une nouvelle méthodologie d'évaluation qui intègre l'utilisation de données spatiales de télédétection. Des mesures de surveillance et des études supplémentaires sont requises pour évaluer l'impact du feu et du changement climatique sur les autres espèces ;
- Des mesures de récupération et des stratégies de gestion adaptative ont été mises en place pour renforcer la résilience du bien contre les catastrophes naturelles à venir. Ces actions sont le fruit d'une étroite collaboration entre les gouvernements fédéraux de la Nouvelle-Galles du Sud (New South Wales - NSW) et du Queensland, en partenariat avec les autres parties prenantes et titulaires de droits que sont les peuples des Premières Nations et les communautés locales. Les communautés des Premières Nations participent à la gestion du feu sur le terrain à travers le brûlage culturel ;
- Le Plan d'action 2022–2032 pour les espèces menacées qui a été publié, présente une voie de récupération des espèces et des communautés écologiques menacées pour les dix prochaines années, y compris les espèces vivant dans le bien ;
- Les études sur les effets de la rouille du myrte (*Austropuccinia psidii*) ont détecté ses symptômes et ses ravages dans tous les sites étudiés des zones du bien touchées par les incendies ;

- La mise en œuvre des recommandations de la Commission royale concernant les dispositions prises face aux catastrophes naturelles nationales se poursuit, leur état d'avancement étant régulièrement communiqué sur le site Web de l'Agence nationale de gestion des situations d'urgence ;
- Les inondations du début et du milieu de l'année 2022 sur la côte est de l'Australie, suite aux phénomènes similaires survenus au cours des années passées, ont provoqué de nouveaux glissements de terrain, chutes d'arbres, coulées de débris et de gros dommages répétés des équipements et infrastructures : routes, pistes coupe-feux, ponts, chaussées et sentiers pédestres à travers le bien, particulièrement en Nouvelle-Galles du Sud, ce qui a entraîné la fermeture de tout ou partie du bien pour la sécurité des visiteurs. Les dégâts sont toujours en cours d'évaluation dans les zones les plus reculées. Le lancement de certains des projets de récupération suite aux feux de brousse a aussi été retardé à cause des inondations ;
- L'Australie a accru son engagement en faveur de l'action face aux changements climatiques et a, entre autres, renforcé ses ambitions climatiques en établissant des objectifs entérinés dans la loi comme contribution déterminée au niveau national plus importante, dans le cadre de l'Accord de Paris, afin de réduire ses émissions de 43% d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2005 et d'atteindre l'objectif de neutralité carbone d'ici à 2050.

Le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie le 17 mars 2023, pour vérifier l'information reçue d'une tierce partie concernant une licence d'accès à l'eau à des fins d'exploitation minière qui aurait été octroyée pour extraire l'eau des environs du Parc national de Springbrook, une composante du bien, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. L'État partie a répondu le 20 avril 2023 pour faire savoir qu'au terme de la Loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité (Loi PECB), toute mesure qui aura ou est susceptible d'avoir un impact significatif sur la VUE d'un bien du patrimoine mondial doit être référée au ministre de l'Environnement du Gouvernement fédéral pour décision. L'État partie note qu'à ce stade la proposition de licence d'accès à l'eau à des fins d'exploitation minière n'a pas été référée mais qu'il est très courant pour les promoteurs de projets d'avancer les processus d'approbation au niveau de l'État concerné avant de saisir le Gouvernement fédéral qui avisera le Centre du patrimoine mondial dans la mesure où cette proposition nécessite une évaluation des impacts significatifs potentiels sur la VUE du bien conformément aux Orientations.

L'État partie a envoyé une lettre au Centre du patrimoine mondial le 23 mai 2023 pour lui fournir des mises à jour, dont la publication d'une évaluation révisée de la variabilité climatique des biens du patrimoine mondial en Australie et une « boîte à outils » pour les changements climatiques permettant aux gestionnaires de biens du patrimoine mondial de l'Australie d'entreprendre une planification globale de l'adaptation aux changements climatiques.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il convient de saluer les efforts collaboratifs permanents en termes de surveillance post-incendie et de récupération consentis par les Gouvernements fédéraux de NSW et du Queensland et les autres parties prenantes et titulaires de droits à l'instar des peuples des Premières Nations. Toutefois, les impacts sur la VUE du bien suite aux feux de brousse de 2019-20 demeurent extrêmement préoccupants, d'autant plus que le bien contient des écosystèmes sensibles qui ne sont pas adaptés au feu. Il est, certes, encourageant que certaines zones du bien et espèces particulières semblent bien se remettre, mais il est inquiétant que des dégâts écologiques élevés, voire catastrophiques, dus aux incendies aient été observés dans d'autres secteurs du bien.

Il est rappelé qu'il a été demandé à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, une mise à jour du processus d'évaluation des effets des incendies sur la VUE du bien et ses perspectives de récupération. Note a été prise de l'information concernant la récupération des espèces qui contribuent à la VUE du bien, comme le wallaby des rochers à queue en pinceau (*Petrogale penicillata*), ainsi que des efforts déployés pour comprendre les incidences des feux sur d'autres espèces telles que le chêne de Nightcap (*Eidothea hardeniana*), et favoriser leur récupération. Il est préoccupant que les symptômes et les dégâts provoqués par la rouille du myrte, plante pathogène à l'origine du grave dépérissement des espèces de la famille des Myrtacées, ont été observés dans tous les sites d'étude du bien ravagés par les incendies.

Reconnaissant que certaines activités de récupération ont été retardées du fait des inondations dans l'ensemble de la région et rappelant les engagements de l'État partie dans sa réponse de gestion immédiate aux feux de brousse, l'État partie devrait être encouragé à prolonger les interventions de

gestion pour soutenir la récupération du bien. Ces actions devraient inclure un suivi permanent de la santé et de la récupération en cours des zones et des espèces touchées par les feux, mais aussi de celles qui nécessitent des études supplémentaires afin de bien comprendre les impacts des incendies et du changement climatique, ainsi que des mesures de récupération et des stratégies de gestion adaptative.

Par ailleurs, il est important que les recommandations de la Commission royale en charge des dispositions nationales en matière de catastrophes naturelles soient mises en œuvre afin de renforcer la gestion des situations d'urgence, ainsi que la réduction des risques de catastrophes climatiques et naturelles. Il est apprécié que les enseignements tirés des feux de brousse de 2019–2020, en particulier la gestion culturelle des feux par les communautés des Premières Nations, soient mis à disposition au moyen de rapports et de liens Web de manière à favoriser l'échange de savoir-faire sur les stratégies de gestion du feu pour les autres États parties confrontés à des menaces similaires pour leurs biens du patrimoine mondial, ainsi que la publication de l'évaluation révisée de la variabilité du climat et la boîte à outils sur l'adaptation aux changements climatiques à l'usage des gestionnaires de site.

Le changement climatique étant une menace croissante pour ce bien et d'autres biens du patrimoine mondial en Australie, le Comité devrait saluer les efforts soutenus de l'État partie pour mieux comprendre les changements prévus induits par le changement climatique au regard de la VUE du bien, et demander que les connaissances et la compréhension acquises à travers ces processus servent à orienter les stratégies de gestion adaptative pour renforcer la résilience du bien au climat et aux catastrophes.

Note a été prise de la réponse de l'État partie à l'information d'une tierce partie concernant l'octroi d'une licence d'accès à l'eau à des fins d'exploitation minière pour extraire l'eau des environs du Parc national de Springbrook, et il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial une fois que le Gouvernement fédéral aura été saisi de la proposition et aura déterminé si l'activité proposée doit faire l'objet d'une nouvelle évaluation d'impact au regard de la VUE du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.79

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.89**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Notant avec satisfaction les efforts collaboratifs soutenus de l'État partie en termes de mesures de surveillance post-incendie et de récupération, exprime sa plus vive préoccupation quant aux effets néfastes des feux de brousse de 2019-20 sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, en particulier les espèces qui sont vulnérables aux impacts du feu ;*
4. *Rappelant également que l'État partie a apporté une réponse immédiate en matière de gestion suite aux incendies à travers l'évaluation des impacts, la planification et les engagements de financement pour assurer la récupération à long terme, prend acte du fait que certains projets de récupération ont été retardés en raison des récentes inondations dans la région, et encourage l'État partie à poursuivre les interventions de gestion en soutien à la récupération du bien, y compris le suivi de la santé et de la récupération en cours des zones et des espèces, ainsi que les mesures de récupération et les stratégies de gestion adaptative ;*
5. *Note avec inquiétude l'impact de la rouille du myrte (*Austropuccinia psidii*) sur les zones du bien ravagées par les incendies, demande à l'État partie de continuer à en assurer la surveillance pour remédier à ses effets sur la VUE du bien ;*

6. Salue les efforts soutenus de l'État partie pour mieux comprendre les changements prévus induits par le changement climatique au regard de la VUE du bien, demande également à l'État partie de mettre à profit les connaissances et la compréhension acquises grâce à ces processus pour mieux orienter les stratégies de gestion adaptative visant à renforcer la résilience du bien au climat et aux catastrophes ;
7. Demande en outre à l'État partie de continuer à mettre en œuvre les recommandations de la Commission royale selon les dispositions nationales en matière de catastrophes naturelles afin de renforcer la gestion des situations d'urgence, ainsi que la réduction des risques de catastrophes climatiques et naturelles ; se félicite également du développement d'une méthodologie d'évaluation révisée de la variabilité du climat et d'une boîte à outils sur les changements climatiques pour les biens du patrimoine mondial ;
8. Salue les efforts de l'État partie pour partager les enseignements tirés avec les autres États parties à la Convention confrontés à des menaces similaires, en favorisant l'échange de connaissances sur les stratégies de gestion du feu dans les biens du patrimoine mondial ;
9. Prenant également note de l'information selon laquelle le processus d'approbation de l'octroi d'une licence d'accès à l'eau à des fins d'exploitation minière pour extraire l'eau des environs du Parc national de Springbrook n'est pas terminé, demande par ailleurs à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial une fois que le Gouvernement australien aura été saisi de la proposition et déterminé si l'activité proposée fera l'objet d'une nouvelle évaluation d'impact au regard du bien ;
10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

80. Région des montagnes Bleues (Australie) (N 917)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/917/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/917/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transport aérien (construction de l'aéroport Western Sydney)
- Exploitation minière

- Infrastructures hydrauliques (proposition de rehaussement du mur du barrage de Warragamba)
- Incendies sans précédent qui ont frappé une grande partie du bien

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/917/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 1^{er} décembre 2022, qui est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/917/documents/> et rend compte de ce qui suit :

- Les feux de brousse de 2019–2020 ont touché près de 739 906 hectares, soit 71% du bien. Ces incendies d'intensité variable sur l'ensemble du bien ont eu différentes répercussions selon les zones. Ces zones, ainsi que les espèces y vivant, devraient se régénérer à des rythmes différents. Des mesures globales de surveillance ont été mises en place pour assurer un suivi de leur santé et de leur récupération ;
- Les mesures de récupération comme le contrôle ciblé des animaux errants et des mauvaises herbes, l'amélioration des pistes coupe-feu, le contrôle de l'érosion, la guérison du Pays sous l'égide des Premières Nations et les activités de conservation des espèces menacées sont en cours. Le bien constitue également une priorité au titre du Plan d'action national 2022–2032 sur les espèces menacées ;
- L'État partie soutient, en principe, toutes les recommandations de la Commission royale sur les dispositions nationales en matière de catastrophes naturelles (Commission royale) prescrites au Commonwealth. Les recommandations sont mises en œuvre et les détails d'application des 80 recommandations sont disponibles sur le site Web de l'Agence nationale de gestion des situations d'urgence ;
- Entre 2020 et 2022, le Gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud (New South Wales - NSW) a versé des enveloppes financières de plus de 275 millions de dollars AU (soit environ 180 millions de dollars EU) en réponse à l'enquête du NSW sur les feux de brousse et a augmenté la capacité de réduction des risques et de réaction face aux incendies de brousse du *National Parks and Wildlife Service* (NPWS) de NSW ;
- Les enseignements tirés des feux de brousse de 2019–2020 ayant touché le bien sont mis à disposition des autres États parties dans des rapports et des sites Internet ;
- Les inondations du début et du milieu de l'année 2022 sur la côte est de l'Australie ont provoqué des glissements de terrain, des chutes d'arbres, des coulées de débris et de gros dégâts répétés en termes d'équipements et d'infrastructure. L'estimation des dommages subis est toujours en cours dans les zones les plus reculées. Les enquêtes indépendantes et parlementaires de NSW menées ultérieurement au sujet des inondations contiennent un certain nombre de recommandations qui ont été soutenues ou ont reçu l'accord de principe du Gouvernement de NSW. La mise en œuvre de certaines modalités d'évaluation d'impact des feux de brousse et mesures de rétablissement, telles que les opérations de contrôle des nuisibles et des mauvaises herbes, a été retardée en raison des inondations ;
- Le rehaussement du mur du barrage de Warragamba proposé qui entraînerait une inondation temporaire des zones du bien, fait l'objet d'une déclaration d'impact environnemental (DIE) ;
- Le risque résiduel sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien provenant d'activités minières dans des zones adjacentes au bien reste faible. Le Gouvernement de NSW a décidé, en décembre 2021 et en mai 2022 respectivement, de ne pas ouvrir à l'exploration les aires de Hawkins et Rumker, et Ganguddy-Kelgoola, près du bien, pour des raisons commerciales, culturelles et environnementales ;
- Le plan préliminaire des trajectoires de vol pour l'aéroport international situé dans la région ouest de Sydney (*Western Sydney International Airport*) (Nancy-Bird Walton) a commencé en 2021, et une fois terminée, la configuration définitive sera évaluée via un processus de DIE incluant l'identification des impacts sur la VUE ;
- *L'actualisation* du Plan stratégique de 2009 concernant la Région des montagnes Bleues est en cours et prendra en considération toutes les menaces potentielles sur le bien ;

Le 29 septembre 2021, l'État partie a soumis une information au Centre du patrimoine mondial selon laquelle la DIE relative au projet de rehaussement du mur du barrage de Warragamba avait été mise à

la disposition du public pour examen et commentaires, et a invité le Centre du patrimoine mondial et l'UICN à soumettre leurs observations. Le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie le 10 janvier 2022, lui faisant part des inquiétudes au sujet de l'information d'une tierce partie concernant la DIE ayant trait au projet de surélévation du mur du barrage de Warragamba et à l'annonce d'activités minières adjacentes au Parc national de Wollemi, composante du bien.

Le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie le 12 janvier 2022, transmettant le rapport d'évaluation technique de la DIE par l'UICN, puis une lettre du 7 mars 2022 demandant une clarification du processus d'approbation ultérieur. Le 19 janvier 2022, l'État partie a transmis l'évaluation des impacts cumulatifs potentiels d'une exploitation minière sur le bien.

Le 5 avril 2022, l'État partie a répondu aux lettres des 10 et 12 janvier et du 7 mars 2022, en confirmant les détails de la DIE et les processus d'approbation du projet, et a mis en exergue les résultats de l'évaluation d'une activité minière en réponse aux préoccupations émanant d'un tiers. Le rapport d'évaluation technique de l'UICN portant sur l'évaluation des activités minières a été transmis le 22 novembre 2022 à l'État partie.

L'État partie a envoyé une lettre au Centre du patrimoine mondial le 22 novembre 2022, invitant l'UICN à livrer ses observations sur le *Priority Infrastructure (PI) Report* et le *Response to Submission (RTS) Report* sur la DIE du barrage de Warragamba.

Le 28 février 2023, l'État partie a accusé réception du rapport d'évaluation technique de l'UICN relatif à l'évaluation des activités minières et a aussi confirmé avoir pris en considération la manière dont les conclusions du rapport d'évaluation technique s'alignent sur les processus d'évaluation d'impact environnemental.

Le 4 avril 2023, le Centre du patrimoine mondial a transmis le rapport d'évaluation technique de l'UICN concernant le *RTS Report*, notant la conclusion de l'évaluation technique selon laquelle le projet, tel que proposé, aurait des répercussions directes sur la VUE et recommandant vivement à l'État partie de ne pas mettre à exécution le projet tel que proposé.

L'État partie a envoyé une lettre au Centre du patrimoine mondial le 23 mai 2023, l'informant, entre autres, de l'arrêt des travaux de rehaussement du mur du barrage de Warragamba après réception de l'instruction formelle d'*Infrastructure NSW* de ne pas mettre le projet à exécution. Des mises à jour ont, en outre, été fournies sur les investissements visant à soutenir la récupération post-incendies ; le financement de consultations auprès des Premières Nations afin d'orienter la gestion stratégique du bien et la publication d'une évaluation révisée de la variabilité du climat des biens du patrimoine mondial en Australie et une boîte à outils sur le changement climatique à l'usage des gestionnaires des biens du patrimoine mondial de l'Australie permettant d'entreprendre une planification globale de l'adaptation aux changements climatiques.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les phénomènes météorologiques extrêmes sous forme d'incendies de brousse et d'inondations entre 2019 et 2022 ont posé de gros problèmes de gestion pour le bien. Ce dernier est, certes, reconnu pour ses interactions dynamiques avec des processus naturels comme le feu, mais l'ampleur des incendies de brousse de 2019-20 qui ont ravagé environ 71% du bien soulève de grandes inquiétudes quant à sa régénération. Tout en notant le degré d'incidence varié et la récupération prévue dans les différentes zones du bien, ainsi que le retard de l'estimation des préjudices causés par les inondations, il sera important de veiller à assurer le suivi de la santé et la récupération de ces zones et espèces. Le soutien financier accordé à ces activités est jugé satisfaisant. L'État partie devrait être encouragé à poursuivre les interventions de récupération concernant les espèces envahissantes et le contrôle de l'érosion, la gestion du feu, tout comme les activités de conservation des espèces menacées.

Parmi les recommandations de la Commission royale figurent d'importantes mesures de renforcement de la gestion de l'urgence en réponse aux catastrophes à venir à l'intérieur du bien, ainsi que la réduction des risques liés au climat et aux catastrophes naturelles. Il faudrait donc demander à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des recommandations de manière à favoriser le rétablissement du bien suite aux catastrophes précédentes et accroître sa résilience au changement climatique. Il est heureux que les enseignements tirés des feux de brousse de 2019-2020 aient été mis à disposition par l'État partie dans des rapports et des liens publiés en ligne, ainsi que la publication de l'évaluation révisée de la variabilité du climat et la boîte à outils pour l'adaptation aux changements climatiques à l'usage des gestionnaires de site.

En ce qui concerne les impacts des inondations sur la gestion courante du bien, il faudrait demander à l'État partie d'appliquer les recommandations des enquêtes dans les inondations. Il conviendrait également de demander à l'État partie de faire une évaluation complète de tous les préjudices causés aux attributs de la VUE du bien en raison des inondations parallèlement aux efforts consentis pour restaurer les infrastructures essentielles à la bonne gestion du bien.

Il est apprécié que la proposition de rehaussement du mur du barrage de Warragamba ne soit pas adoptée, étant donné que la surélévation du mur entraînerait une inondation temporaire périodique des aires situées à l'intérieur du bien et qu'elle aurait sans doute porté directement atteinte à la VUE du bien, y compris aux associations culturelles liées à son intégrité.

Note est prise de la conclusion de l'évaluation des impacts cumulatifs potentiels des activités minières adjacentes au bien comme quoi le risque résiduel pour la VUE du bien est jugé faible. Il faudrait demander à l'État partie d'utiliser les conclusions de l'évaluation pour informer une approche stratégique pour l'approbation des futurs projets miniers et la gestion des projets d'exploitation courants, qui évite les impacts cumulatifs des activités minières sur la VUE du bien et considère les autres recommandations formulées dans l'étude technique de l'évaluation menée par l'UICN.

L'actualisation du Plan stratégique de 2009 pour la Région des montagnes Bleues inscrite au patrimoine mondial est encourageante et l'État partie devrait veiller à ce que les menaces potentielles sur le bien provenant d'activités exercées en dehors de ses limites, en particulier des activités minières, soient entièrement prises en considération dans l'élaboration de ce cadre de gestion.

Il est noté que le plan préliminaire des trajectoires de vol pour l'aéroport international de Western Sydney (Nancy-Bird Walton) a débuté en 2021, avec la confirmation que la conception finale sera évaluée par un processus d'EIE. Il faudrait demander à l'État partie de s'assurer que le processus d'évaluation d'impact est conforme au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Projet de décision : 45 COM 7B.80

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.180**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Exprime à nouveau sa plus vive préoccupation quant aux impacts des feux de brousse de 2019-20 qui ont ravagé 71% du bien, se déclare satisfait du soutien financier accordé à la récupération du bien post-incendie et encourage l'État partie à continuer d'assurer le suivi de la santé et la récupération des zones et espèces touchées par les incendies et de poursuivre les projets de récupération, y compris le contrôle des espèces envahissantes et de l'érosion, la gestion du feu et les activités de conservation des espèces menacées, tout en notant en particulier que les inondations ont retardé certaines de ces opérations ;*
4. *Demande à l'État partie de continuer à mettre en œuvre les recommandations de la Commission royale dans les dispositions nationales en matière de catastrophes naturelles afin de renforcer la gestion des situations d'urgence à l'intérieur du bien, ainsi que la réduction des risques liés au climat et aux catastrophes naturelles, se déclare également satisfait du développement d'une méthodologie d'évaluation révisée de la variabilité du climat et d'une boîte à outils sur les changements climatiques pour les biens du patrimoine mondial ;*
5. *Apprécie les efforts de l'État partie afin de partager les enseignements tirés avec d'autres États parties à la Convention confrontés à des menaces similaires, favoriser l'échange*

de connaissances sur les stratégies de gestion du feu dans les biens du patrimoine mondial ;

6. Demande également à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations du Gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud (NSW) et les enquêtes indépendantes sur les inondations et de maintenir les efforts visant à saisir les impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et aider au rétablissement des attributs de la VUE du bien, ainsi que sa fonction de gestion ;
7. Notant que le rehaussement du mur du barrage de Warragamba aurait provoqué l'inondation des terres situées à l'intérieur du bien, ce qui aurait directement porté préjudice à sa VUE, salue en outre la décision de ne pas poursuivre le projet ;
8. Prend note des conclusions de l'évaluation des impacts cumulatifs potentiels du projet minier sur le bien et demande en outre à l'État partie d'utiliser ces éléments pour informer une approche stratégique pour l'approbation des futurs projets miniers et la gestion des projets en cours d'exploitation, qui évite les impacts cumulatifs de l'exploitation minière sur le bien et considère toutes les recommandations formulées dans le rapport technique de l'évaluation provenant de l'UICN ;
9. Réitère sa demande à l'État partie de veiller à ce que les menaces potentielles sur le bien résultant d'activités menées en dehors de ses limites, en particulier des activités minières, soient pleinement prises en compte dans le développement du Plan stratégique révisé de la Région des montagnes Bleues inscrite au patrimoine mondial ;
10. Demande par ailleurs à l'État partie d'évaluer de manière exhaustive les impacts potentiels de l'aéroport international de Western Sydney (Nancy-Bird Walton) sur la VUE du bien, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

81. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1083/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1083/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2006 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN ; avril 2013 : mission de suivi réactif UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures hydrauliques (aménagements hydrauliques à grande échelle sur toutes les rivières principales et infrastructures afférentes)
- Exploitation minière (dans le bien et aux alentours)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (absence d'un système et d'un plan de gestion général s'appliquant à l'ensemble du bien en série, y compris pour la gestion du tourisme ; manque de clarté concernant les limites du bien et absence de démarcation)
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs (infrastructures de tourisme allant à l'encontre des objectifs de conservation du bien)
- Chasse commerciale (déclin apparent des populations d'animaux sauvages, que l'on soupçonne être le résultat du commerce d'espèces sauvages et de leurs dérivés)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1083/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 22 novembre 2022, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1083/documents/>, qui fait état des points suivants, notamment en réponse à la mission de suivi réactif de l'UICN de 2013 :

- L'extraction des ressources minérales est strictement interdite à l'intérieur du bien et de la zone tampon et fait l'objet d'une surveillance afin d'empêcher la réapparition de l'exploitation minière illégale ; les mesures comprennent l'utilisation d'images satellites, la surveillance vidéo et des patrouilles sur le terrain, ainsi que des systèmes intégrés d'information de gestion gérés par l'administration provinciale des forêts et des prairies du Yunnan (YFGA) ;
- Les anciens sites miniers continuent de se régénérer naturellement grâce à l'interdiction d'accès et à certaines mesures de reboisement. Depuis 2021, la province du Yunnan a pris des mesures telles que l'allocation de fonds, la création d'une base de données d'experts en restauration et la formulation de normes et de procédures visant à promouvoir la restauration des sites en post-exploitation dans le bien et dans la zone tampon ;
- Les dispositions institutionnelles en place comprennent des comités, des cantons, des villages et des stations de conservation dans lesquelles des résidents locaux interviennent comme gardes forestiers ; la supervision et l'évaluation sont menées par l'Administration nationale des forêts et des prairies (NAFGA) ;
- Depuis la recommandation de la mission de suivi réactif de 2013 de réaliser une évaluation environnementale stratégique (EES), l'YFGA a alloué des fonds et chargé une équipe d'examiner les orientations applicables et d'entamer une consultation. En raison de la pandémie de COVID-19, l'échange en ligne avec l'UICN a été préféré à la mission de conseil de l'UICN encouragée par le Comité ;
- L'avancement du plan de gestion de la conservation (PGC) comprend des consultations continues impliquant différents niveaux administratifs, des experts et le public ; une version consolidée et ratifiée sera partagée avec le Centre du patrimoine mondial. Les multiples catégories de zones protégées impliquent la participation du Conseil d'État, de la NAFGA et du gouvernement provincial du Yunnan ;
- L'évaluation de l'efficacité de la gestion (EEG) est en cours d'avancement, mais n'est pas encore opérationnelle ;
- Certaines composantes du bien sont en passe de devenir des parcs nationaux, ce qui a de fortes implications en matière de cadres juridiques et politiques, de planification et d'évaluation de l'efficacité de la gestion ;
- Le projet de ligne de transport d'électricité de la rivière Dulong, qui traverse la composante de la réserve naturelle nationale de Gaoligongshan du bien et sa zone tampon au profit de la communauté ethnique Dulong, a été achevé en mai 2022 et l'exploitation à titre expérimental a commencé. Compte tenu de l'espace géographique, il a été déterminé que tout tracé choisi traverserait le bien et la zone tampon, et que le choix du site est la « meilleure option qui répondra

aux besoins en électricité des communautés (...) et atténuera l'impact sur la VUE du bien et de sa zone tampon » [VUE : Valeur universelle exceptionnelle] ;

- Aucune autre demande de projet de production d'électricité n'a été reçue au sein du site ou dans sa zone tampon, et tout projet de transport d'électricité dans ces zones sera défini en fonction des besoins des communautés résidentes.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La position de l'État partie d'interdire strictement l'extraction des ressources minérales dans le bien et sa zone tampon, ainsi que le suivi et l'application de la loi qui en découlent, sont accueillis favorablement, notamment les mesures visant à empêcher la réapparition de l'exploitation minière illégale. De même, les précisions apportées sur l'approche adoptée en matière de restauration active et passive des anciens sites miniers sont accueillies avec satisfaction. Il est recommandé à l'État partie de poursuivre systématiquement les mesures de régénération, notamment celles visant à surveiller les sites en régénération et à éclairer les mesures futures.

La complexité considérable de la gestion d'un vaste bien en série avec de multiples niveaux administratifs est reconnue. Les réformes en cours, notamment les efforts de l'État partie pour créer des parcs nationaux qui se chevauchent sous l'égide de son nouveau système de parcs nationaux, sont l'occasion d'améliorer la clarté et la cohérence de l'approche de la gouvernance et de la gestion du bien. L'EES demandée par le comité constituerait un outil et un cadre précieux pour guider la prise de décision au-delà des projets de développement individuels et des composantes individuelles du bien. Rappelant que le Comité a demandé à l'État partie d'améliorer et de finaliser l'EES afin que les résultats puissent éclairer la gestion et la prise de décision pour les développements futurs, il est regrettable que les progrès en matière d'EES restent limités. Compte tenu de la demande initiale de l'État partie de conseils supplémentaires, et du fait que les restrictions de voyage sont pour la plupart levées, il est à nouveau recommandé que l'État partie soit encouragé à inviter une mission de conseil de l'UICN afin d'aborder la question de l'EES. Cette mission permettrait également un dialogue utile sur les réformes institutionnelles en cours et la création signalée de parcs nationaux chevauchant le bien, ainsi que sur l'élaboration en cours du PGC avant sa soumission au Centre du patrimoine mondial, comme l'a demandé le Comité. Ce sera également l'occasion de discuter de l'évolution du système global de l'EEG.

L'achèvement prévu en 2022 du projet de transport d'électricité sur le fleuve Dulong, qui traverse une grande partie de la réserve naturelle nationale de Gaoligongshan du bien et de sa zone tampon, soulève des inquiétudes, étant donné que l'évaluation d'impact environnemental (EIE) soumise en 2021 avait identifié des impacts pendant les phases de construction et d'exploitation sur la flore et la faune et sur les valeurs panoramiques du bien, et que le Comité a ensuite demandé à l'État partie d'explorer une autre option qui n'aurait pas d'impact sur la VUE (décision **44 COM 7B.182**). Il convient de rappeler que la mission de 2013 avait déjà demandé à l'État partie d'éviter la construction d'infrastructures de transport de l'électricité au sein du bien et dans sa zone tampon (décision **44 COM 7B.182**). Bien que l'accent mis par l'État partie sur les avantages socio-économiques pour la communauté locale et la déclaration selon laquelle il garantit la VUE soient notés, l'impact potentiel du projet sur la VUE et les mesures d'atténuation prises pour traiter les questions soulevées dans l'EIE avant la construction ne sont pas clairement expliqués. Il est essentiel que des mesures strictes soient mises en œuvre pour assurer la protection de la VUE tout au long de l'exploitation de la ligne et il est recommandé à l'État partie d'en rendre compte.

De fortes inquiétudes à l'égard des impacts cumulés de la ligne électrique proposée avec la construction de l'autoroute Dulongjiang achevée en 2015 dans la même composante sont également rappelées. De plus, alors que l'État partie a indiqué qu'aucun autre projet d'électricité ou d'infrastructure n'a été proposé dans le périmètre du bien ou de sa zone tampon, il est rappelé avec inquiétude que l'État partie a confirmé par lettre, en mars 2019, quatre autres projets de transport d'électricité traversant le bien et ses zones tampons, dont deux projets sont en cours dans le comté de Deqin : 1) « Projets de transmission et de transformation des centrales hydroélectriques de première et deuxième phases de la rivière Sancha (Sancha River first stage and second stage hydropower station transmission and transformation projects) » en construction depuis avril 2018 et 2) « Projet de construction d'un réseau de transport et de transformation d'électricité de 110KV (110KV Power Transmission and Transformation Construction Project) » en cours de procédure d'EIE à cette époque. Des inquiétudes subsistent également quant aux potentiels impacts indirects et cumulatifs de l'énergie hydroélectrique et des infrastructures connexes le long des trois principaux fleuves et des affluents et bassins hydrographiques associés, comme l'indique le rapport précédent du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN. Il s'agit

en particulier de rappeler l'importance de la connectivité longitudinale nord-sud dans chaque vallée, qui constitue un couloir essentiel pour la faune, et le fait que les barrages ne constituent pas seulement des barrières physiques, mais qu'ils interrompent également l'écoulement naturel et la dynamique du régime de crue, le transport des sédiments et nutriments, et conduisent à une fragmentation de l'écosystème. L'EES susmentionnée fournit une approche stratégique pour évaluer ces propositions de développement dans le contexte de la protection des valeurs du patrimoine mondial. À cet égard, il est important que tout projet proposé susceptible d'avoir un impact sur la VUE, qu'il soit situé à l'intérieur du bien, dans sa zone tampon ou dans son cadre plus large, soit évalué pour son impact potentiel (y compris les impacts directs, indirects et cumulatifs sur la VUE) conformément au Guide d'évaluation d'impact et orientations dans le contexte du patrimoine mondial, avant de prendre une décision qui serait difficilement réversible.

Projet de décision : 45 COM 7B.81

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les décisions **37 COM 7B.12**, **43 COM 7B.5** et **44 COM 7B.182**, adoptées respectivement à sa 37^e session (Phnom Penh, 2013), 43^e session (Bakou, 2019) et 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Félicite l'État partie pour son engagement sans équivoque à interdire strictement l'extraction minière dans le périmètre du bien et de sa zone tampon ;
4. Apprécie les clarifications supplémentaires concernant l'évolution du cadre de gouvernance et de gestion du bien sériel complexe, y compris la restauration des sites post-exploitation, et demande à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre et le suivi d'activités actives et passives pour assurer la restauration écologique des anciens sites miniers du bien et de sa zone tampon ;
5. Note que les discussions concernant l'évaluation environnementale stratégique (EES) sont en cours, mais regrette le peu de progrès tangibles et demande à nouveau instamment à l'État partie d'améliorer et de finaliser l'EES, conformément aux meilleures pratiques internationales et au Guide d'évaluation d'impact et orientations dans le contexte du patrimoine mondial, et de veiller à ce que l'EES comprenne une évaluation des impacts indirects et cumulatifs des bassins hydrographiques en amont et en aval des fleuves Nujiang, Lancang et Jinsha, afin que les résultats puissent éclairer la gestion et la prise de décision pour les développements futurs ;
6. Encourage à nouveau l'État partie à inviter une mission de conseil de l'UICN à cet effet ;
7. Rappelant également la recommandation de la mission de 2013 d'éviter la construction d'infrastructures de transport d'électricité au sein du bien et dans ses zones tampons ainsi que la décision **44 COM 7B.182** dans laquelle il était demandé à l'État partie d'explorer des options alternatives à la ligne de transport d'électricité du fleuve Dulong telle qu'elle est proposée, exprime sa plus vive inquiétude quant au fait que le projet de ligne de transport d'électricité, qui traverse la Réserve naturelle nationale de Gaoligongshan, composante du bien, et pour lequel une étude d'impact environnemental a identifié des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, a été achevé et est opérationnel, et demande également à l'État partie de fournir d'urgence des détails sur les options alternatives qu'il a évaluées et sur les mesures d'atténuation prises pendant la construction et mises actuellement en œuvre pour assurer la protection de la VUE pendant l'exploitation de la ligne de transport d'électricité ;

8. Rappelant en outre les préoccupations exprimées par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN concernant d'autres projets de transport d'énergie traversant le bien et ses zones tampons, confirmées par l'État partie par lettre en mars 2019, notamment deux projets en cours dans le comté de Deqin : 1) « Projets de transmission et de transformation des centrales hydroélectriques de première et deuxième phases de la rivière Sancha (Sancha River first stage and second stage hydropower station transmission and transformation projects) » et 2) « Projet de construction d'un réseau de transport et de transformation d'électricité de 110KV (110KV Power Transmission and Transformation Construction Project) », et demande en outre à l'État partie de fournir des actualisations sur l'état d'avancement de ces projets ;
9. Note avec satisfaction les consultations en cours sur le plan de gestion de la conservation (PGC) impliquant différents niveaux administratifs, des experts et le public, mais réitère sa demande d'accélérer le développement du PGC et du système d'évaluation de l'efficacité de la gestion (EEG), conformément aux recommandations de la mission de 2013, demande en outre à l'État partie de soumettre le projet de PGC actualisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, et encourage l'État partie à élargir le champ d'application de l'éventuelle mission de conseil de l'UICN afin d'inclure également le dialogue sur le PGC et le système EEG en cours d'évolution ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

83. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-2011

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/338/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (1997)

Montant total approuvé : 165 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/338/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Entre 2007 et 2015, le bien a bénéficié du programme indien pour le patrimoine mondial, financé par la Fondation des Nations Unies (UNF) en vue d'améliorer l'efficacité de la gestion et le renforcement des capacités du personnel et d'accroître l'implication des communautés locales.

Missions de suivi antérieures

Mars 1992 : mission de l'UICN ; Janvier 1997 : mission de l'UNESCO ; février 2002 : mission de suivi de l'UICN ; mars-avril 2005, février 2008, janvier 2011 : missions conjointes de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Troubles civils (évacuation forcée du personnel du parc) (problème résolu)
- Activités illégales (braconnage et exploitation forestière)
- Production de semences (agriculture de subsistance à l'intérieur du bien)
- Ressources financières (lenteurs dans le déblocage des fonds)

- Espèces envahissantes/exotiques terrestres
- Impact des activités touristiques/de loisirs/ des visiteurs (développement incontrôlé d'infrastructures par des groupes de tourisme locaux)
- Entraînement militaire (tentatives d'installation de camps paramilitaires sur le bien)
- Modification du régime des sols
- Infrastructures hydrauliques (impact d'un projet de barrage en amont)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/338/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 1^{er} décembre 2022, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/338/documents>, qui fait état de ce qui suit :

- Les délits à l'encontre des espèces sauvages ont été considérablement réduits grâce à l'intensification des efforts de lutte contre le braconnage, notamment avec la création et la rénovation de camps de lutte contre le braconnage, des clôtures solaires à l'intérieur et autour du bien, le renforcement des capacités et la formation des agents concernés et des partenaires de la conservation. La population de rhinocéros est passée à 50, contre 34 lors de la dernière estimation de 2018 ;
- Des données de base sur les espèces clés de Manas ont été générées pour la première fois, grâce au dernier suivi annuel des espèces sauvages, en utilisant une technologie de pointe. À la suite de ce succès, une subvention a été accordée par l'Autorité nationale de conservation des tigres afin d'institutionnaliser la surveillance de la faune et de la flore dans la gestion quotidienne ;
- Aucun nouvel empiètement n'est à signaler. La question de l'empiètement agricole a été abordée au niveau politique, tandis que des efforts sont déployés au profit des communautés locales par la revitalisation des Comités d'écodéveloppement (CED) et des initiatives d'écotourisme ;
- La gestion de l'habitat de Manas est guidée par le plan de conservation du tigre de Manas qui s'appuie sur une base scientifique ;
- La coopération sur le terrain entre les États parties de l'Inde et du Bhoutan se poursuit dans le paysage de Manas ;
- Une proposition révisée pour l'extension du bien nécessite une approche globale, impliquant la réhabilitation des zones empiétées ainsi que la prise en compte de la « première zone d'ajout », située directement à l'ouest du bien. L'extension n'est possible que si les questions liées aux zones empiétées et aux préoccupations sociopolitiques des communautés autochtones sont abordées. L'étude de faisabilité conjointe proposée sur une éventuelle extension transfrontalière doit être approuvée par le ministère des Affaires extérieures du gouvernement indien et doit être lancée par l'État partie du Bhoutan ;
- Un protocole d'accord avec Energy and Resources Institute (TERI) est entré en vigueur pour soutenir les efforts de conservation de Manas par le biais d'un financement carbone REDD+. Le gouvernement indien prévoit d'allouer des fonds supplémentaires au bien ;
- D'autres initiatives comprennent la création d'un centre d'interprétation pour la conservation et l'éducation et la vaccination du bétail dans les zones adjacentes afin de prévenir la transmission de maladies à la faune sauvage.

Il est à noter que les autorités du parc, qui ont préparé le rapport, ne sont pas habilitées à fournir des informations supplémentaires sur le projet hydroélectrique de Mangdechhu ou à fournir l'évaluation d'impact environnemental (EIE) demandée par le comité dans des décisions antérieures. Les États parties de l'Inde et du Bhoutan n'ont fourni aucune autre information concernant le projet hydroélectrique de Mangdechhu ou l'EIE.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'augmentation signalée de la population de rhinocéros est accueillie avec satisfaction, et les efforts accrus de l'État partie en matière de lutte contre le braconnage, qui se sont traduits par une réduction significative des délits à l'encontre des espèces sauvages, sont notés avec satisfaction. Il est difficile de déterminer si l'augmentation du nombre de rhinocéros est attribuable à la croissance de la population ou aux nouveaux transferts réalisés à partir d'autres zones protégées. La première production de

données de base sur les espèces clés de Manas, établie pour institutionnaliser le suivi global des espèces sauvages grâce à une technologie de pointe, est également bien accueillie, et il convient de demander à l'État partie de fournir ces données de base sur les populations dans le cadre du prochain rapport sur l'état de conservation du bien.

L'État partie doit également être félicité pour ses efforts visant à mobiliser des fonds supplémentaires pour la conservation du bien, non seulement par le biais d'un financement gouvernemental accru, mais aussi par le biais du financement carbone REDD+. L'État partie devrait être encouragé à informer sur les bénéfices apportés par l'initiative de financement carbone au bien afin que les enseignements tirés puissent être largement partagés.

La revitalisation des CED et des initiatives d'écotourisme qui visent à bénéficier aux communautés locales et à promouvoir leur engagement positif dans les activités de conservation est accueillie favorablement. Toutefois, s'il est vrai qu'il n'y a pas eu de nouvel empiètement, il est préoccupant de constater que l'empiètement agricole existant n'a pas été résolu. Tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de solution facile pour résoudre ce problème, l'État partie devrait être encouragé à accélérer les efforts pour traiter la question au niveau politique, dans le respect des droits sociaux, économiques et culturels des peuples autochtones et des communautés locales, et en appliquant pleinement les normes internationales pertinentes.

Bien qu'il soit noté que la gestion de l'habitat du bien est guidée par le Plan de conservation du tigre de Manas, le rapport de l'État partie ne fournit pas d'actualisation claire sur la finalisation et la mise en œuvre d'un plan d'action pour la gestion durable de l'écosystème de prairies-forêts, bien que le Comité l'ait vivement encouragé à le faire dans ses décisions **43 COM 7B.7** et **44 COM 7B.185**. Il convient donc de demander à l'État partie de fournir cette actualisation, y compris sur la mise en œuvre des mesures de contrôle contre la propagation des espèces végétales envahissantes, notamment *Chromolaena odorata* et *Mikania micrantha*.

Il est positif que la coopération transfrontalière avec l'État partie du Bhoutan se poursuive sur le terrain. Cependant, il est regrettable et extrêmement préoccupant que ni l'Inde ni le Bhoutan n'aient fourni d'informations concernant le projet hydroélectrique de Mangdechhu, ni son EIE ou son plan de gestion environnementale (PGE), malgré les demandes répétées du Comité depuis 2012, compte tenu de son impact potentiellement important sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien qui est situé en aval du site du projet (voir la décision **36 COM 7B.10**). Il est rappelé que le barrage a le potentiel d'affecter négativement les forêts et les plans d'eau du bien en réduisant la capacité des écosystèmes du bien à soutenir la vie sauvage, étant donné que les rivières Mangdechhu contribuent au débit du système fluvial du Manas-Beki qui alimente le bien. Le barrage de Mangdechhu risque d'aggraver les effets du barrage existant de Kurichu si aucune mesure d'atténuation adéquate n'est prévue.

Selon le communiqué de presse officiel de l'État partie de l'Inde daté du 18 août 2019, qui a été fourni au Comité dans le document de travail de sa 44^e session élargie, et le site Internet de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le projet hydroélectrique du Mangdechhu, mis en œuvre par le gouvernement de l'Inde et le gouvernement royal du Bhoutan, a été inauguré conjointement en août 2019, après la préparation d'une EIE et d'un PGE. Dans l'hypothèse où le projet est déjà opérationnel, bien qu'aucun des deux États parties n'ait fourni d'informations au Comité du patrimoine mondial concernant son impact sur le bien, il est recommandé que le Comité demande à nouveau instamment aux États parties (a) de soumettre dès que possible une copie de l'EIE au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, notamment une évaluation de l'impact du projet sur la VUE du bien, et en particulier de son intégrité ; et (b) de fournir des détails sur le PGE, sa mise en œuvre et les mesures qui ont été prises pour s'assurer que tout impact négatif sur la VUE est évité. À cet égard, il est prévu qu'une consultation technique de haut niveau soit organisée par la Directrice du Centre du patrimoine mondial et les États parties concernés, les autorités responsables du barrage et l'UICN pour convenir d'une ligne de conduite appropriée afin d'assurer la conservation et la protection à long terme de la VUE du bien face aux impacts de ce projet, notamment une évaluation de la nécessité d'une mission sur le bien et du degré auquel le bien est confronté à un danger imminent précis et avéré.

Projet de décision : 45 COM 7B.83

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les Décisions **36 COM 7B.10**, **41 COM 8B.36**, **43 COM 7B.7** et **44 COM 7B.185** adoptées respectivement à sa 36^e session (Saint-Pétersbourg, 2012), 41^e session (Cracovie, 2017) 43^e session (Bakou, 2019) et 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) ;
3. Se félicite de l'augmentation signalée de la population de rhinocéros indiens dans le bien, et note avec satisfaction l'intensification des efforts contre le braconnage et la réduction subséquente des délits à l'encontre des espèces sauvages, ainsi que la première production de données de base pour les espèces clés de Manas, en vue d'institutionnaliser un suivi global des espèces sauvages grâce à une technologie de pointe, et demande à l'État partie de fournir ces données de base sur la population dans le cadre de son prochain rapport sur l'état de conservation du bien ;
4. Salue les efforts en cours visant à mobiliser des fonds supplémentaires pour la conservation du bien, y compris par le biais du financement carbone REDD+, et encourage l'État partie à informer sur les bénéfices apportés par l'initiative de financement carbone au bien, afin que les leçons apprises puissent être largement partagées, et se félicite également des activités entreprises par l'État partie visant à bénéficier aux communautés locales, notamment par la revitalisation des comités d'écodéveloppement et des initiatives d'écotourisme ;
5. Note avec inquiétude que les impacts de l'empiètement agricole sur le bien ne sont toujours pas résolus, et demande également à l'État partie de continuer à veiller à ce qu'il n'y ait pas de nouveaux empiètements sur le bien, tout en renforçant les efforts pour traiter la question à un niveau politique dans le respect des droits sociaux, économiques et culturels des peuples autochtones et des communautés locales, et en respectant toutes les normes internationales en la matière ;
6. Note que la gestion de l'habitat du bien est guidée par le Plan de conservation du tigre de Manas, mais regrette que l'État partie n'ait pas fourni d'actualisation claire concernant la finalisation et la mise en œuvre d'un plan d'action pour la gestion durable de l'écosystème prairies-forêts, malgré ses demandes antérieures, et réitère sa demande à l'État partie de fournir une actualisation sur la mise en œuvre du plan d'action sur le terrain, notamment sur la mise en œuvre de mesures de contrôle contre la propagation d'espèces végétales envahissantes, en particulier *Chromolaena odorata* et *Mikania micrantha* ;
7. Note également avec satisfaction la poursuite de la coopération transfrontalière entre les États parties de l'Inde et du Bhoutan sur le terrain et encourage également l'État partie à poursuivre la réflexion sur la préparation éventuelle d'une proposition révisée d'extension du bien et à engager un dialogue avec l'État partie du Bhoutan sur une éventuelle extension transfrontalière du bien, conformément aux décisions antérieures du Comité ;
8. Réitère sa vive inquiétude quant aux impacts potentiels du projet hydroélectrique de Mangdechhu sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et notant que ce projet aurait été inauguré conjointement par le gouvernement indien et le gouvernement royal du Bhoutan en août 2019, regrette profondément qu'aucun État partie n'ait fourni d'informations sur le projet ni sur son évaluation d'impact environnemental (EIE) ou son

plan de gestion environnementale (PGE), malgré les demandes répétées du Comité depuis 2012 ;

9. ***Demande instamment et à nouveau aux États parties de l'Inde et du Bhoutan de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant le 1^{er} février 2024 :***
 - a) *Une copie de l'EIE pour le projet hydroélectrique de Mangdechhu, qui doit inclure une évaluation de l'impact du projet sur la VUE du bien, notamment sur son intégrité,*
 - b) *Des précisions sur le PGE et un rapport sur sa mise en œuvre, notamment la confirmation de mesures efficaces prises pour garantir que tout impact sur la VUE est évité ;*
10. ***Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.***

84. Shiretoko (Japon) (N 1193)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1193/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1193/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Février 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; septembre

2019 : mission consultative de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures hydrauliques (aménagement des cours d'eau, en particulier barrages, empêchant ou limitant la migration des poissons, notamment montaisons importantes de salmonidés)
- Aquaculture (gestion de la pêche commerciale, notamment coordination et coopération avec les États parties voisins)
- Surabondance d'espèces (densité excessive de population du cerf Sika affectant la régénération forestière et d'une façon plus générale la végétation)
- Impacts du tourisme/visiteurs/loisirs et Système/plan de gestion (gestion du tourisme et des visiteurs)
- Changement climatique et phénomènes météorologiques violents (effets anticipés du changement climatique)
- Activités de gestion (gestion des populations de lions de mer de Steller occidentaux)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1193/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 1^{er} décembre 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1193/documents/> qui fait état de ce qui suit :

- Les impacts prévus du changement climatique sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien font l'objet d'une nouvelle étude et le gouvernement vise à établir une stratégie de gestion adaptative d'ici 2024 afin de minimiser les impacts liés au changement climatique. Les effets du changement climatique suscitent de plus en plus d'inquiétudes, et les données sont insuffisantes pour appréhender les réponses biologiques induites par le changement climatique.
- Les populations de lions de mer de Steller qui migrent vers la mer du Japon ont été gérées conformément à une Politique de gestion de base, qui vise à minimiser les dommages qu'elles causent à l'industrie de la pêche « *dans une zone où il n'y a pas de risque d'extinction* ». La politique sera révisée en 2024, selon le nombre d'individus de la population migratrice estimé sur la base des données acquises dans la zone de reproduction, la migration ainsi que d'autres évolutions des lions de mer de Steller qui migrent vers le Japon, notamment vers le détroit de Nemuro. La gestion s'appuiera sur des preuves scientifiques et tiendra compte du principe de précaution ;
- Les dommages causés par les lions de mer de Steller à l'industrie de la pêche dans les eaux avoisinant Nemuro ont diminué de 36,8 %, passant de 357 millions de yens (environ 2,6 millions de dollars des États-Unis) au plus haut niveau enregistré en 2013 à 131 millions de yens (environ 972 000 dollars des États-Unis). Toutefois, la valeur des produits de la pêche a également diminué de manière significative au cours de cette période, de sorte que les dommages causés par les lions de mer de Steller continuent de constituer une menace pour la durabilité des pêcheries côtières. Jusqu'à ce que la Politique de gestion de base soit révisée, les mesures non létales telles que les filets de pêche renforcés seront maintenues. Toutefois, étant donné que seuls des effets limités ont été obtenus, le quota de capture actuel sera maintenu dans une mesure où il n'y a « *aucun risque d'extinction de la population asiatique* » de lions de mer de Steller, sur la base des données antérieures ;
- Un rapport d'évaluation complet du plan de suivi à long terme 2012-2021 pour le bien (LTMP) a été publié en 2022 (annexé au rapport de l'État partie), qui estime que le bien a conservé sa valeur de patrimoine mondial naturel. La révision du plan de suivi à long terme devrait être achevée en mars 2023. Elle mettra en place une surveillance renforcée des impacts liés au changement climatique à partir de 2022 et reflétera les attributs de la biodiversité en vertu du critère (x). L'évaluation scientifique de l'état de la VUE doit être poursuivie en s'appuyant sur les résultats de ce suivi ;
- Les travaux d'amélioration concernant les modifications des barrages sur la rivière Rusha devraient être achevés en 2024, conformément à la feuille de route élaborée sur la base de la modélisation hydraulique et de la simulation numérique. La surveillance porte sur la topographie du lit de la rivière, le nombre de saumons en migration, les frayères et la migration vers l'aval des juvéniles. Les facteurs affectant la distribution des frayères (par exemple la profondeur de l'eau et la vitesse d'écoulement, les matériaux du lit de la rivière, la répartition du bois flotté) sont analysés, et l'amélioration de l'environnement naturel de frai et l'efficacité de la reproduction des saumons associée aux modifications des barrages seront évaluées.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Notant que les effets du changement climatique sont de plus en plus préoccupants et que les données dans le suivi des impacts du changement climatique sont insuffisantes, l'engagement de l'État partie à rechercher les impacts prévus du changement climatique sur les attributs de la VUE est positif, et le développement d'une stratégie de gestion adaptative d'ici 2024, qui devrait minimiser ces impacts, est accueilli avec satisfaction. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de soumettre la stratégie finalisée au Centre du patrimoine mondial.

L'inquiétude de l'État partie au sujet des lions de mer de Steller qui continuent d'être associés à une réduction des prises de pêche est notée. Il est également noté que la Politique de gestion de base sera révisée en 2024 en s'appuyant sur des données acquises sur la dynamique de la population et qu'elle tiendra davantage compte du principe de précaution. Rappelant toutefois que le lion de mer de Steller

occidental est classé espèce « En danger » depuis 2012, il est préoccupant de constater que l'abattage se poursuivra dans le cadre de la Politique de gestion de base jusqu'à sa révision en 2024 (les méthodes non létales étant considérées comme moins efficaces), et il reste une priorité importante pour les autorités de concilier les opérations de pêche durable avec la conservation du lion de mer de Steller en tant qu'attribut de la VUE. La possibilité d'une nouvelle réduction de la population de lions de mer en l'absence d'une dynamique de population claire reste préoccupante et il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'accélérer le développement d'un modèle de dynamique de population pour éclairer la révision de la politique prévue pour 2024 dès que possible, et qu'il demande à nouveau à l'État partie de reconsidérer, réduire ou supprimer les niveaux actuels d'abattage, et de consulter la Commission pour la sauvegarde des espèces de l'UICN, si nécessaire. L'actualisation de la politique devrait s'appuyer sur des données démographiques scientifiques.

Le plan de suivi à long terme 2012-2021 s'achevant en 2021, il est positif qu'une évaluation des valeurs patrimoniales du bien ait été entreprise par le Conseil scientifique en consultation avec le Comité de liaison régional, et qu'un nouveau LTMP soit en cours de finalisation en 2023. Tout en notant la conclusion du rapport d'évaluation selon laquelle les valeurs de patrimoine naturel ont été maintenues, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont inquiets de la diminution de moitié signalée sur certaines populations d'oiseaux de mer (cormorans et goélands) depuis l'inscription, dont la raison est inconnue, et rappellent que les populations d'oiseaux de mer forment un attribut important de la VUE. Il sera donc important de veiller à ce que les priorités de suivi et de gestion identifiées au cours de ce processus, telles que les impacts liés au changement climatique, la diminution des populations d'oiseaux marins et de poissons, notamment le Dolly varden qui est représentatif de l'ichtyofaune du bien, les conflits entre ours bruns et humains et l'augmentation du nombre de cerfs Sika, soient prises en compte dans le nouveau LTMP et que des mesures soient mises en œuvre pour gérer efficacement les pressions exercées sur la VUE à l'avenir. L'inclusion des attributs liés à la biodiversité dans le critère (x) permettra aux autorités de gestion de répondre aux pressions au fur et à mesure qu'elles se présentent.

Le rapport indiquant que les travaux d'amélioration des barrages sur la rivière Rusha devraient être achevés en 2024 est positif. Il convient également de noter que le rapport d'évaluation souligne l'intérêt croissant pour l'amélioration des barrages parmi les pêcheurs ainsi que la promotion d'une amélioration plus active des barrages dans le contexte de la VUE. Rappelant que la mission de conseil de l'UICN de 2019 a observé que les modèles ne représentaient pas de manière adéquate les fonctions biologiques naturelles de la rivière nécessaires pour éclairer avec précision la prise de décision, le suivi signalé des facteurs liés aux processus de frai et de migration des saumons est important. L'État partie devrait être encouragé à continuer à explorer des outils supplémentaires qui pourraient améliorer la compréhension actuelle de l'approche et des options de restauration des cours d'eau, conformément aux recommandations de la mission.

Projet de décision : 45 COM 7B.84

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant les Décisions **41 COM 7B.30**, **43 COM 7B.10** et **44 COM 7B.186**, adoptées respectivement à sa 41^e session (Cracovie, 2017), sa 43^e session (Bakou, 2019) et 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) ;*
3. *Notant que les effets du changement climatique sont de plus en plus préoccupants et que les données pour suivre les impacts du changement climatique sont insuffisantes, se félicite de l'élaboration prévue d'ici 2024 d'une stratégie de gestion adaptative qui minimise les impacts du changement climatique sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et réitère sa demande à l'État partie de soumettre la stratégie finale au Centre du patrimoine mondial et de s'assurer qu'un soutien total est apporté à sa mise en œuvre et à la protection permanente de la VUE du bien ;*
4. *Notant également que les lions de mer de Steller, et notamment leur impact sur les pêcheries, ont été gérés conformément à une Politique de gestion de base et que des*

recherches sur la dynamique de la population sont en cours. Cependant, réitère sa préoccupation concernant la poursuite de l'abattage des lions de mer en l'absence continue de données sur la population, et demande instamment à l'État partie de continuer à accélérer le développement d'un modèle de dynamique de la population pour éclairer la révision de la Politique de gestion de base en 2024 ;

5. Prie à nouveau instamment l'État partie de reconsidérer ou de réduire les niveaux actuels d'abattage de la population de lions de mer de *Steller occidentaux*, voire d'arrêter ces abattages si nécessaire, en consultant la Commission pour la sauvegarde des espèces de l'UICN le cas échéant, et en adoptant une approche de précaution jusqu'à ce que des données précises et complètes sur cette sous-espèce soient disponibles ;
6. Prenant note du rapport d'évaluation complet du plan de suivi à long terme (LTMP) 2012-2021 pour le bien, exprime son inquiétude concernant la diminution de moitié signalée de certaines populations d'oiseaux de mer depuis l'inscription et rappelle que les populations d'oiseaux de mer sont un attribut important de la VUE ;
7. Se félicite également de la révision prévue du LTMP d'ici 2023 et du fait qu'il inclura les attributs de la biodiversité dans le critère (x), et réitère sa demande à l'État partie de s'assurer que les attributs de la VUE du bien sont pleinement pris en compte dans le LTMP afin de garantir que la biodiversité aquatique, en particulier les espèces de salmonidés, les oiseaux de mer et les mammifères marins, sont tous inclus et suivis, et demande à l'État partie de soumettre la version finale révisée du LTMP au Centre du patrimoine mondial ;
8. Prend également note de la réponse actuelle de l'État partie aux recommandations de la mission de 2019, notamment le suivi des variables biologiques, et encourage également l'État partie à continuer à :
 - a) Prendre des mesures pour améliorer la représentation des variables biologiques dans les écosystèmes des rivières, afin d'améliorer la compréhension actuelle des approches et des options de restauration des rivières,
 - b) Envisager des méthodes alternatives pour récupérer les gros débris ligneux, ce qui constituerait un moyen de mieux équilibrer les besoins de restauration des rivières avec les préoccupations des acteurs de la pêche,
 - c) Surveiller les impacts du projet pilote de sentier dans le lit de la rivière, en particulier au regard de l'érosion, du passage des poissons et de la perturbation de l'habitat benthique, et, le cas échéant, prendre rapidement des mesures correctives en réponse à tout impact identifié, en s'appuyant sur une compréhension scientifique complète ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

85. Tien Shan occidental (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan) (N 1490)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

86. Parc national de Chitwan (Népal) (N 284)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/284/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1988-1989)

Montant total approuvé : 80 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/284/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Décembre 2002 : mission de suivi de l'UICN ; mars 2016 : mission de suivi réactif de l'IUCN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transport de surface (Projets de construction d'une route et d'une voie ferrée qui traverseraient le bien ; Projets d'infrastructures)
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres (Propagation d'espèces envahissantes)
- Transformation des terres (empiètement des habitats fauniques dans la zone tampon)
- Systèmes de gestion/Plan de gestion (Manque de consultation inter-agences et interministérielle appropriée et de coordination des propositions de développement)
- Activités illégales (braconnage)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/284/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 30 novembre 2022, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/284/documents> qui fait état de ce qui suit :

- Des actions de coordination et de collaboration entre diverses agences et parties prenantes, notamment le renforcement des mécanismes institutionnels, la participation accrue de la communauté et la coordination renforcée entre agences, ainsi qu'une surveillance utilisant des technologies modernes, continuent de prévenir le braconnage au sein du bien ;
- Le nouveau tracé d'une voie ferrée électrifiée est-ouest à l'extérieur du bien reste à finaliser. Plusieurs réunions de coordination ont été organisées entre le Service des chemins de fer et le Département des Parcs nationaux et de la protection des espèces sauvages (DNPWC), et il a été convenu que le tracé adopté aurait un impact minimal sur le bien. Le site de construction proposé est « presque à l'extérieur du bien ». Le gouvernement du Népal a récemment approuvé des orientations sur les infrastructures respectueuses des espèces sauvages (*Wildlife Friendly Infrastructure Guideline*) ;
- La route Thori-Madi-Bharatpur continue d'être gérée conformément aux recommandations de la mission de suivi réactif de l'UICN de 2016, notamment avec l'interdiction d'améliorer ou d'élargir la route au sein du bien. Une évaluation d'impact environnemental (EIE) pour le tronçon routier de 8 km, situé au sein du bien, proposera la construction d'« infrastructures respectueuses des espèces sauvages » ;
- La décision d'interrompre la construction d'un tronçon de 7 km de la voie rapide Terai Hulaki proposée, qui traverserait la zone tampon, reste en vigueur. Aucune décision n'a été prise quant au tracé de la liaison commerciale Chine-Inde proposée entre la province 3 (actuelle province de Bagmati) et la province 4 (actuelle province de Gandaki), des routes Madi-Balmiki Ashram et Malekhu-Thori qui traversent le bien. Le DNPWC et l'autorité du parc continuent de s'opposer à toute nouvelle route ou à la réouverture/amélioration des anciennes routes qui traversent le bien ;

- Des conseils supplémentaires de la part de l'UNESCO sont demandés pour la préparation d'une proposition de modification des limites prenant en compte les changements survenus à la suite de la publication dans le journal officiel en 2016 du transfert de 1 818 ha du Gajendra Mokshya Dham de Tribeni dans le parc national vers la zone tampon du parc, et de 2 063 ha du site de Padampur (auparavant dans la zone tampon du parc) vers le Parc national ;
- Le démantèlement des maisons dans la zone tampon du parc, sous la juridiction du comité des usagers d'Ayodhyapuri, a été entrepris par les autorités locales conformément à la Loi de 1973 sur la conservation des espèces sauvages dans les parcs nationaux et à ses réglementations ultérieures, sans « la moindre intention de violer les droits de l'Homme des communautés locales ». La zone était occupée illégalement depuis 1997 et des logements de substitution en dehors du bien ont été fournis par le gouvernement local en 2020, mais certains ménages ont continué à résider dans la zone malgré les notifications données par l'autorité du parc et ont tenté une « double occupation » après la réinstallation. L'autorité est pleinement consciente de la nécessité de garantir les droits fondamentaux des communautés locales, qui sont considérées comme faisant partie intégrante de la gestion du parc et de la mise en œuvre des activités de conservation des espèces sauvages, notamment pour assurer les succès en matière de conservation des rhinocéros.

Le 25 avril 2023, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie pour vérifier les informations émanant de tiers concernant un incident de braconnage qui s'est déroulé en janvier 2023, au cours duquel deux rhinocéros ont été tués, ainsi que d'autres morts récentes de rhinocéros qui seraient liées à des activités de construction à l'intérieur et autour du bien. Aucune réponse n'a été reçue au moment de la préparation de ce rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Tout en notant avec satisfaction que les efforts continus de lutte contre le braconnage déployés par l'État partie et ses partenaires ont permis de réaliser six des neuf « années zéro braconnage », la recrudescence du braconnage de rhinocéros depuis 2020 reste très préoccupante. Il est recommandé de demander à l'État partie de fournir des éclaircissements sur les morts de rhinocéros récemment signalées et de renforcer les mesures à l'intérieur et autour du bien, si nécessaire, pour assurer la protection des espèces menacées telles que le rhinocéros contre le braconnage.

Il est à noter que le nouveau tracé de la voie ferrée électrifiée est-ouest à l'extérieur du bien n'a pas encore été finalisé. Étant donné la proximité signalée du site de construction proposé par rapport au bien (c'est-à-dire « presque à l'extérieur du bien »), il est recommandé de demander à nouveau à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, une EIE du tracé proposé qui évalue de manière adéquate ses impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, ainsi qu'une carte détaillée, lorsqu'elle sera disponible, et avant de finaliser une décision sur l'itinéraire de substitution.

Le maintien de la suspension des projets routiers proposés à l'intérieur et à proximité du bien, notamment la construction de la voie rapide Terai Hulaki proposée, la liaison commerciale Chine-Inde de la province 3 (actuellement province de Bagmati) et de la province 4 (actuellement province de Gandaki), la route Madi-Balmiki Ashram et la route Malekhu-Thori, ainsi que l'amélioration de la section de la route Thori-Madi-Bharatpur située à l'intérieur du bien, sont accueillis favorablement. Tout en notant qu'aucune décision n'a été prise sur les tracés des routes proposées qui traverseraient le bien, il est recommandé de réitérer l'importance d'une interdiction permanente de toute nouvelle route ou de la réouverture/amélioration des anciennes routes traversant le bien, comme l'a recommandé la mission de suivi réactif de l'UICN en 2016. La référence au projet de construction d'« infrastructures respectueuses des espèces sauvages » au sein du bien n'est pas clairement expliquée. Il convient de demander à l'État partie de fournir des éclaircissements et des détails précis sur ce sujet et de veiller à ce que les impacts potentiels de ces infrastructures soient évalués conformément au Guide d'évaluation d'impact et orientations dans le contexte du patrimoine mondial, ainsi que de soumettre le *Guide des infrastructures respectueuses des espèces sauvages* au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

Compte tenu des changements signalés dans les limites du parc national en 2016, et du fait que le bien n'a pas de zone tampon telle qu'approuvée par le Comité du patrimoine mondial, il est important de réitérer l'urgence de prendre en compte ces éléments dans le bien inscrit par le biais d'une proposition de modification des limites, conformément aux Orientations. Il est pris note de l'intention de l'État partie de soumettre une proposition de modification des limites et de la nécessité d'obtenir des orientations supplémentaires pour la soumission. Il convient également de noter que des cartes actualisées indiquant clairement les limites du bien tel qu'il a été inscrit en 1984, comme l'a demandé le Centre du

patrimoine mondial dans sa lettre d'octobre 2020, n'ont pas encore été soumises. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre dès que possible au Centre du patrimoine mondial des cartes actualisées pour le bien et de solliciter des conseils supplémentaires auprès du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN concernant les procédures de modification des limites et la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2016.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN restent préoccupés par les violations présumées des droits de l'Homme qui ont été évoquées pour la première fois dans une lettre en 2020. Tout en notant la réponse de l'État partie selon laquelle le démantèlement des maisons des communautés locales a été effectué conformément à la législation du parc national pour lutter contre l'occupation illégale depuis 1997, et selon laquelle les communautés ont été réinstallées en 2020 par les autorités locales, il est recommandé de demander à l'État partie de veiller à ce que toute proposition de réinstallation de personnes et de communautés au sein du bien suive une approche fondée sur les droits de l'Homme et applique les meilleures pratiques internationales ainsi que les normes et standards applicables. Des inquiétudes demeurent au vu du *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones : Zones protégées et droits des peuples autochtones : obligations des États et des organisations internationales*, publié en juillet 2022, qui indique que « les populations autochtones continuent d'être prises pour cible en raison de leurs moyens de subsistance et leurs maisons ont été détruites en guise de représailles pour avoir collecté des ressources, notamment des herbes médicinales, dans le parc ». Rappelant la conclusion de la mission de suivi réactif de 2016 qui souligne une grande confusion parmi les communautés locales concernant les limites du bien, la mise en œuvre par l'État partie de la recommandation de la mission sur le marquage effectif des limites du bien, la modification et la clarification des limites susmentionnées est essentielle. Il est recommandé de demander à l'État partie de fournir une réponse au rapport du Rapporteur spécial et de s'assurer que toutes les opérations du parc sont menées conformément à une approche fondée sur les droits.

Projet de décision : 45 COM 7B.86

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.188** adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Note avec satisfaction les efforts de collaboration en cours pour lutter contre le braconnage des rhinocéros dans le bien, mais exprime sa préoccupation constante concernant la recrudescence du braconnage des rhinocéros et d'autres morts récentes de rhinocéros qui seraient liées à des activités de construction, demande à l'État partie de fournir des éclaircissements sur ces incidents signalés et de renforcer encore les mesures à l'intérieur et autour du bien pour prévenir le braconnage ;*
4. *Notant que le nouveau tracé de la voie ferrée électrifiée est-ouest à l'extérieur du bien n'est pas encore finalisé, réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, une évaluation d'impact environnemental (EIE) du tracé proposé qui mesure de manière adéquate ses impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au Guide d'évaluation d'impact et orientations dans le contexte du patrimoine mondial, ainsi que de fournir une carte détaillée, lorsqu'elle sera disponible, et avant de finaliser une décision sur le tracé de substitution ;*
5. *Se félicite du maintien de la suspension des projets routiers proposés à l'intérieur et à proximité du bien, notamment la construction de la voie rapide Terai Hulaki proposée, la liaison commerciale Chine-Inde de la province 3 (actuellement province de Bagmati) et de la province 4 (actuellement province de Gandaki), la route Madi-Balmiki Ashram et la route Malekhu-Thori, ainsi que l'amélioration de la section de la route Thori-Madi-*

Bharatpur située à l'intérieur du bien, et prend note du fait qu'aucune décision n'a été prise sur les tracés des routes proposées qui traverseraient le bien ;

6. *Réitère également sa demande à l'État partie de ne pas approuver d'aménagements routiers et ferroviaires traversant le bien, comme l'a recommandé la mission de suivi réactif de l'UICN en 2016, ce qui pourrait représenter un danger pour la VUE du bien, conformément au paragraphe 180 des Orientations ;*
7. *Notant également l'approbation récente par le gouvernement népalais du Guide des infrastructures respectueuses des espèces sauvages, demande également à l'État partie de fournir de plus amples informations concernant le projet de construction d'« infrastructures respectueuses des espèces sauvages » à l'intérieur du bien, et de s'assurer que leurs impacts potentiels sur la VUE sont évalués conformément au Guide d'évaluation d'impact et orientations dans le contexte du patrimoine mondial, avant toute décision qui serait difficilement réversible ;*
8. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial des cartes actualisées du bien tel qu'il était à son inscription en 1984, comme l'a demandé le Centre du patrimoine mondial dans sa lettre d'octobre 2020, avant le **1^{er} décembre 2023** ;*
9. *Encourage l'État partie à demander des conseils supplémentaires au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN concernant le processus de modification des limites, et prie à nouveau instamment l'État partie de soumettre une proposition de modification des limites conformément aux Orientations ;*
10. *Continue de prendre note avec inquiétude des allégations de violations des droits de l'Homme liées au Parc national de Chitwan soulevées en 2020, y compris dans le « Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Calí Tzay. Zones protégées et droits des peuples autochtones : obligations des États et des organisations internationales » de 2022, demande en outre à l'État partie de veiller à ce que toute réinstallation de personnes et de communautés au sein du bien suive une approche fondée sur les droits de l'Homme et applique les meilleures pratiques internationales ainsi que les normes et standards applicables ;*
11. *Demande en outre à l'État partie de fournir une réponse au rapport du Rapporteur spécial au plus tard le **1^{er} décembre 2023**, et de veiller à ce que toutes les opérations du parc soient menées conformément à une approche fondée sur les meilleures pratiques en matière de droit ;*
12. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

87. Parc national de Sagarmatha (Népal) (N 120)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (vii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/120/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1980-1999)

Montant total approuvé : 232 097 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/120/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Juin 1985 : mission de l'UNESCO ; Décembre 2002 : mission de suivi réactif de l'UICN ; juillet 2005 : mission d'enquête ; mai 2016 : mission de conseil de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pollution atmosphérique
- Activités illégales (braconnage)
- Impacts du tourisme / visiteurs / loisirs (augmentation rapide et commercialisation d'un tourisme alpinistique, incluant le développement de resorts et de sentiers)
- Conséquences de l'utilisation d'infrastructures de transport (pollution sonore et impacts visuels de l'usage d'hélicoptères)
- Élevage de bétail / pâturage d'animaux domestiques
- Grands centres d'hébergement et infrastructures afférentes (fondement juridique flou pour la création et l'exploitation du Kongde View Resort, y compris sentiers d'accès)
- Exploitation minière
- Autres impacts du changement climatique
- Exploitation de carrières
- Déchets solides (gestion inadéquate des déchets solides et liquides)
- Activité forestière / production de bois (ramassage de bois de chauffe)
- Principaux services publics linéaires (proposition de réseau de fibres optiques le long du sentier de randonnée)
- Autres : conflit homme-faune ; cueillette de plantes sauvages comestibles

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/120/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 30 novembre 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/120/documents/> qui fait état de ce qui suit :

- Le Département des Parcs nationaux et de la protection des espèces sauvages (DNPWC) a adopté une stratégie de résilience face au changement climatique ainsi qu'un financement durable pour la gestion des zones protégées. Le plan de gestion du bien et de la zone tampon désignée au niveau national est en cours de révision et comprendra un chapitre sur les questions touristiques ;
- Après une baisse du nombre de visiteurs, qui est passé de 58 018 en 2018-19 à 4 819 lors de la pandémie de COVID-19, le nombre de visiteurs a augmenté en 2020-21 pour atteindre 25 521. Un système de suivi des visiteurs a été mis en place pour contrôler et réglementer le tourisme. Des procédures sont mises en œuvre pour réglementer l'hôtel, le lodge et le salon de thé, ainsi que la gestion des déchets au sein du bien ;

- La gestion des déchets par le Comité de contrôle de la pollution de Sagarmatha (CCPS) se poursuit, avec notamment la construction de conteneurs de collecte des déchets solides le long des itinéraires de randonnée, la collecte de 10 000 kg de déchets en 2022, et la demande faite au CCPS d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action pour la gestion des déchets de la région de Khumbu ;
- Des opérations de sauvetage et de secours sont menées par des hélicoptères. Des réunions régulières sont organisées avec les agences de sécurité et l'autorité de l'aviation civile du Népal pour gérer les vols ;
- Des patrouilles et une surveillance régulières de la zone du Kongde View Resort ont été entreprises pour contrôler tout impact négatif sur l'environnement. Un poste de contrôle a été établi à proximité du Resort afin de surveiller toute activité illégale. Le plan de gestion révisé comprendra un chapitre sur le plan d'atténuation ;
- Il a été demandé au promoteur du réseau de fibre optique proposé d'intégrer les recommandations de l'UICN dans l'évaluation d'impact environnemental (EIE) (à partir de 2019). Un plan révisé sera soumis au Centre du patrimoine mondial et approuvé après intégration des commentaires ;
- Le zonage du Parc national de Sagarmatha (PNS) doit être divisé en une zone centrale (1 148 km²) formant le bien et une zone tampon (275 km²) attenante au bien. Tous les établissements humains au sein du parc sont également considérés comme zone tampon, en vertu de la publication de la déclaration de zone tampon publiée au Journal officiel du Népal ;
- Les communautés locales utilisent principalement le gaz et l'électricité pour cuisiner. L'interdiction de collecte de bois de chauffage est maintenue dans le bien, avec l'appui des forces de l'ordre. Le plan de gestion révisé comprendra des interventions visant à réduire la collecte de bois de chauffage et à promouvoir les énergies alternatives ;
- Le braconnage du chevrotain porte-musc de l'Himalaya s'est produit durant la pandémie de COVID-19, lorsque les activités de surveillance étaient limitées, mais ces dernières ont repris depuis ;
- L'engagement des parties prenantes sur la déclaration officielle de la zone tampon du PNS concernant la zone tampon du bien se poursuit. Le soutien de la communauté doit être obtenu ;
- Des stratégies et des initiatives sont en cours pour surveiller les effets du changement climatique sur la biodiversité et sur la communauté locale. Le plan de gestion révisé inclura les impacts du changement climatique et les stratégies d'adaptation.

Le 27 février 2023, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie pour lui faire part d'inquiétudes émanant de tiers au sujet des travaux de construction à grande échelle liés à un projet hydroélectrique à Chaurikharka et Lukla, qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. L'État partie a répondu le 23 avril 2023, confirmant que la construction physique du projet hydroélectrique dans les zones de Chaurikharka et Lukla est en cours, conformément au Rapport de l'examen environnemental initial approuvé (rapport EEI), et que tous les travaux de construction sur le site sont « sous le contrôle du gardien du parc et conformément aux lois en vigueur ».

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est apprécié que la révision du plan de gestion 2016-2020 du bien est en cours et inclura des questions clés telles que la gestion du tourisme, l'adaptation au changement climatique, la collecte de bois de chauffage et les sources d'énergie alternatives, ainsi qu'un plan de lutte contre le braconnage et un plan d'atténuation d'impact du Kongde View Resort. Le plan précédent ayant expiré en 2020, il convient de le finaliser dès que possible.

Compte tenu de l'importance du tourisme pour les communautés locales en matière de moyens de subsistance et de gestion, la reprise post-COVID-19 signalée est positive. Toutefois, rappelant les inquiétudes suscitées par la pression croissante du tourisme avant la pandémie, il est important de veiller à ce que le tourisme soit géré de manière durable pendant la reprise progressive du nombre de visiteurs. L'inclusion d'un chapitre sur le tourisme dans le plan de gestion révisé et des mesures visant à suivre les visiteurs et à gérer les déchets sont positives. Les efforts continus du CCPS pour traiter les déchets relatifs au tourisme, notamment les conteneurs à déchets sur les sentiers, l'enlèvement des déchets et la proposition de développement d'un plan d'action pour l'enlèvement des déchets, sont louables et doivent être poursuivis. Il est regrettable qu'aucune réponse n'ait été apportée à la

précédente demande du Comité concernant une évaluation de la capacité d'accueil des visiteurs pour le bien et l'élaboration du plan de gestion du tourisme prévu, pourtant mentionnées dans la lettre du DNPWC au Centre du patrimoine mondial datée du 28 janvier 2020. Comme la fréquentation est susceptible de continuer d'accroître, il demeure important de comprendre clairement la capacité d'accueil du bien afin de permettre aux autorités de mettre en œuvre une approche de gestion éclairée garantissant un tourisme durable sans impact négatif sur la VUE. L'étude doit contribuer à l'élaboration du plan de gestion du tourisme prévu et s'harmoniser avec le plan de gestion révisé du bien. Bien que des opérations de sauvetage par hélicoptère soient signalées, aucune réponse n'a été fournie concernant la demande de surveillance et de réglementation du trafic d'hélicoptères lié au tourisme.

Rappelant la longue histoire d'inquiétudes à l'égard des impacts générés par le Kongde View Resort sur la VUE, les activités de patrouille, de surveillance et de contrôle des impacts environnementaux et des activités illégales, suivant la décision de la Cour suprême de poursuivre l'exploitation du Resort, sont notées. Notant également l'inclusion prévue de mesures d'atténuation dans le plan de gestion révisé, l'État partie devrait être vivement encouragé à poursuivre les efforts de suivi et d'application et à soumettre le plan d'atténuation final au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

Notant que L'État partie a demandé au promoteur du projet de fibre optique d'intégrer les commentaires de l'UICN dans une EIE révisée, il devrait être prié de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'avancement du projet et de s'assurer que l'EIE révisée est achevée conformément au nouveau Guide d'évaluation d'impact et orientations dans le contexte de patrimoine mondial.

Concernant le zonage, il est utile de rappeler le rapport sur l'état de conservation de 2018 et la décision **42 COM 7B.70**, qui soulignent que le plan de gestion 2016-2020 reconnaît la nécessité pour le bien d'avoir un système de zonage interne efficace. Cette question a été jugée particulièrement pertinente en raison de la désignation de zones tampons au sein du bien à l'emplacement des établissements humains, qui pourraient être mieux gérées grâce à un système de zonage. Un tel zonage est distinct de la désignation de la zone centrale et de la zone tampon désignée au niveau national et soutiendrait la gestion au sein du bien. Il est recommandé que le Centre du patrimoine mondial organise une réunion en ligne avec l'État partie et l'autorité de gestion du bien pour permettre à l'UICN de fournir des conseils supplémentaires.

Les efforts continus pour consulter les communautés locales sur l'officialisation de la zone tampon du PNS désignée au niveau national comme zone tampon du bien sont appréciés. Rappelant qu'une telle désignation officialiserait la zone tampon existante, mais n'impliquerait aucune contrainte pour les communautés au-delà des dispositions légales qui existent déjà au niveau national, il est recommandé à l'État partie de fournir des éclaircissements concernant la réticence des communautés locales. L'État partie devrait être encouragé à poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion qui s'applique à la zone tampon conçue au niveau national.

Le maintien de l'interdiction de la collecte de bois de chauffage dans le bien, l'application de la loi et les plans visant à intégrer dans le plan de gestion révisé des interventions destinées à réduire la collecte et à promouvoir les énergies alternatives, sont positifs. Notant que l'incidence du braconnage du chevrotaïn porte-musc s'est produite pendant une période de surveillance limitée, qui a depuis repris, il est recommandé de poursuivre les mesures de lutte contre le braconnage et de les inclure dans le plan de gestion révisé.

L'engagement pris de développer des stratégies et des initiatives pour surveiller les effets du changement climatique, et le fait que les effets et les stratégies d'adaptation seront abordés dans le plan de gestion révisé, sont accueillis avec satisfaction.

La confirmation par l'État partie que la construction d'un projet hydroélectrique dans les régions de Lukla et Churikharka est en cours est très préoccupante. Tout en notant que le projet aurait été approuvé après la réalisation d'un rapport d'EEI, aucun autre détail du projet n'a été fourni et il n'est pas certain que les impacts potentiels du projet sur la VUE du bien ont été correctement évalués avant son approbation et sa construction. Notant que cette zone se trouve à proximité du bien et au sein de la zone tampon désignée au niveau national, son impact potentiel sur la VUE est inquiétant. Rappelant l'obligation de l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial des grands projets susceptibles d'avoir un impact sur la VUE, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, et d'assurer l'évaluation appropriée des impacts conformément au paragraphe 118bis, les impacts potentiels de tout développement proposé sur la VUE doivent être évalués par une EIE, conformément aux *Orientations* susmentionnées, avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie d'arrêter d'urgence le projet et de fournir des détails, notamment sur le type de projet hydroélectrique et sur les aménagements associés et de soumettre une

carte de son emplacement par rapport au bien ainsi que le rapport de l'EEI, dès que possible, au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, et avant la poursuite du projet.

Projet de décision : 45 COM 7B.87

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les décisions **42 COM 7B.70** et **44 COM 7B.96** adoptées respectivement à sa 42^e session (Bahreïn, 2018) et 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Se félicite que la révision du plan de gestion 2016-2020 du bien soit en cours, et demande à l'État partie de finaliser, dès que possible, la révision afin d'inclure les diverses pressions exercées sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et de soumettre le plan révisé au Centre du patrimoine mondial ;
4. Rappelant également les inquiétudes concernant l'impact lié au nombre croissant de visiteurs sur le bien, accueille favorablement l'intention de l'État partie d'inclure un chapitre sur le tourisme dans le plan de gestion révisé, mais demande à l'État partie de fournir une mise à jour sur l'élaboration prévue d'un plan de gestion du tourisme et réitère sa demande à l'État partie de :
 - a) *Entreprendre une étude sur la capacité d'accueil des visiteurs afin d'établir une capacité d'accueil appropriée pour le bien, en particulier pendant la haute saison, et s'appuyer sur les résultats pour orienter le plan de gestion du tourisme,*
 - b) *Étudier un moyen de renforcer le suivi et la réglementation du trafic d'hélicoptères lié au tourisme au sein du bien et des zones tampons du parc désignées au niveau national, afin de réduire les impacts,*
 - c) *Veiller à ce que le plan de gestion touristique s'harmonise avec la révision du plan de gestion du bien ;*
5. Rappelant en outre ses inquiétudes à l'égard des menaces sérieuses que fait peser le Kongde View Resort sur la VUE, prend note des activités de patrouille, de suivi et de contrôle de tout impact environnemental et de toute activité illégale liée à la poursuite de l'exploitation du Resort, et prie instamment l'État partie de poursuivre ces mesures et de finaliser un plan environnemental détaillé afin d'atténuer les impacts du Resort, de soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour en suivre la mise en œuvre ;
6. Rappelant en outre la décision de l'État partie de demander une révision du projet d'évaluation d'impact environnemental (EIE) pour le projet de fibre optique en s'appuyant sur les commentaires fournis par l'UICN, demande également à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'avancement du projet et de s'assurer que l'EIE révisée est achevée conformément au nouveau Guide d'évaluation d'impact et orientations dans le contexte de patrimoine mondial ;
7. Rappelant à nouveau la proposition du plan de gestion 2016-2020 d'envisager l'introduction du zonage comme instrument de gestion au sein du bien et d'établir la distinction entre un plan de zonage et une zone tampon, demande en outre à l'État partie de développer un système de zonage dans le cadre de la révision du plan de gestion, notamment pour assurer des dispositions appropriées pour les villages enclavés situés au sein du bien ;

8. Apprécie l'engagement actuel de l'État partie de consulter les communautés locales au sujet de l'officialisation de la zone tampon du parc national de Sagarmatha comme zone tampon du bien, et l'encourage à poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion qui s'applique à la zone tampon conçue au niveau national, dans le but éventuel d'officialiser une zone tampon, avec le soutien de la population locale, conformément au paragraphe 164 des Orientations ; encourage également le Centre du patrimoine mondial à organiser une réunion en ligne avec l'État partie et l'autorité de gestion du bien pour permettre à l'UICN de fournir des conseils supplémentaires ;
9. Note avec satisfaction le maintien de l'interdiction de la collecte de bois de chauffage dans le bien, la mise en œuvre de l'application de la loi et les interventions prévues pour réduire cette activité et promouvoir les énergies alternatives, et encourage en outre l'État partie à maintenir ces mesures et à assurer leur inclusion dans le plan de gestion révisé ;
10. Prend note du fait que l'incidence du braconnage du chevrotain porte-musc de l'Himalaya s'est produite lorsque la surveillance était affectée par la pandémie de COVID-19 et que la surveillance a depuis repris, et demande en outre que les mesures de lutte contre le braconnage soient poursuivies et incluses dans la révision du plan de gestion ;
11. Note également avec satisfaction l'engagement de surveiller les impacts du changement climatique sur la biodiversité et la communauté locale, et réitère sa demande de développer une stratégie d'adaptation au climat et de l'intégrer dans le plan de gestion révisé ;
12. Note avec une grande inquiétude la confirmation par l'État partie que la construction d'un projet hydroélectrique a été lancée dans les régions de Chaurikharka et Lukla sans notification préalable, conformément au paragraphe 172 des Orientations, et sans préciser si les impacts potentiels du projet sur la VUE ont été évalués avant approbation, conformément au paragraphe 118bis, étant donné l'impact potentiel sur la VUE du projet situé à proximité du bien et dans la zone tampon désignée au niveau national,
13. Prie instamment l'État partie d'arrêter le projet hydroélectrique susmentionné jusqu'à ce que l'impact sur la VUE ait été déterminé, et de fournir des détails, notamment le type de projet hydroélectrique et les aménagements associés et de soumettre une carte de son emplacement par rapport au bien, ainsi que le rapport initial d'examen environnemental, notamment toute évaluation de l'impact potentiel du projet sur la VUE du bien, dès que possible et au plus tard le **1^{er} décembre 2023**, au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;
14. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

88. Complexe des forêts de Kaeng Krachan (Thaïlande) (N 1461rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2021

Critère (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1461/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1461/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2022 : mission de conseil de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Révision des limites du bien dans le cadre d'un dialogue entre les États parties de Thaïlande et de Myanmar, qui a abouti à une réduction considérable de la zone inscrite
- Préoccupations concernant les conditions d'intégrité et les exigences en matière de gestion et de protection, y compris la participation de la communauté.
- Préoccupations concernant les droits et les moyens de subsistance des communautés karen à l'intérieur du bien

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1461/>

Problèmes de conservation actuels

Une mission de conseil de l'UICN s'est rendue sur le bien en novembre 2022, à la demande de l'État partie, dont le rapport est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1461/documents>.

Le 31 mars 2023, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien dont le sommaire est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1461/documents/>. Le rapport complet se résume comme suit :

- Confirmation des ajustements des limites convenus entre les États parties de la Thaïlande et du Myanmar sans préjudice de la détermination de la frontière terrestre au titre du droit international ;
- Confirmation des Parcs nationaux de Kaeng Krachan, Kui Buri, Chalerm Phrakiat Thai Prachan, et du Sanctuaire de faune de Mae Nam Phachi comme étant les quatre éléments constitutifs du bien ;
- Confirmation d'une récente révision du cadre juridique, politique et de gestion mettant en exergue la Loi sur les parcs nationaux, B.E. 2562 (2019) et la Loi sur la protection et la conservation des espèces sauvages, B.E. 2562 (2019) ;
- Conformément à la section 65 de la Loi sur les parcs nationaux et à la section 57 de la Loi sur la protection et la conservation des espèces sauvages, respectivement, des études ont été menées sur la propriété foncière visant à documenter les villages, les habitants et les terres agricoles au sein du Complexe des forêts pour informer de la possibilité d'octroi de droits selon les règles et réglementations applicables ;
- D'autres études ont été menées de manière à éclairer la désignation de zones d'exploitation des ressources naturelles dans les sanctuaires de faune sauvage et les parcs nationaux ;
- Des projets de plans de gestion s'échelonnant de 2023 à 2027 sont en place pour les trois parcs nationaux ; celui du Sanctuaire de faune de Mae Nam Phachi est en cours d'élaboration ; un plan

de gestion global du Complexe des forêts dans son entier doit être élaboré durant la présente année fiscale, en tenant compte du statut de patrimoine mondial ;

- Un dispositif de patrouille SMART est opérationnel dans l'ensemble du bien ;
- Le développement des compétences du personnel du Complexe des forêts de Kaeng Krachan (CFKK) a été mis en œuvre et centré sur l'application de la loi ;
- La promotion de l'engagement collectif comprend les consultations sur les moyens de subsistance et la participation à la gestion des populations locales, les résolutions en matière de droits de l'homme, les audiences publiques, les efforts visant à accorder la citoyenneté aux Karen, les efforts d'attribution de droits fonciers et de récolte, et les projets touristiques ;
- Les Comités pour les aires protégées (CAP) de tous les éléments du bien incluent des représentants des communautés ; la nomination d'un CAP supervisant le Complexe des forêts dans son entier est prévue durant la présente année fiscale ;
- Une attention particulière est accordée à l'examen de la situation du village de Ban Bang Kloy à l'intérieur du bien, notamment au travers d'ordonnances publiées par le Cabinet du Premier Ministre en 2021 et 2022 en faveur de la nomination de comités et sous-comités chargés d'analyser la situation comme base aux recommandations au Premier Ministre ou au Cabinet ;
- Volonté confirmée d'engager la conservation transfrontalière avec le Myanmar, y compris l'extension du bien qui donnerait la possibilité d'avoir un futur bien transfrontalier ;
- Des efforts sont entrepris pour régler les conflits humain-faune (éléphant) ;
- Découverte de nouvelles espèces dans le bien et recherches en cours dans les écosystèmes calcaires, les forêts sempervirentes humides et le fleuve Phetchaburi.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

En novembre 2022, une mission de conseil de l'UICN a été invitée par l'État partie à se rendre sur le site. Cette visite a offert la possibilité appréciable et constructive de dispenser des conseils et clarifier un certain nombre de points, en particulier ceux soulevés dans les décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial. La mission a conclu que le bien ne remplissait pas pleinement toutes les obligations applicables au patrimoine mondial et qu'il était nécessaire de poursuivre le « travail en cours » noté par le Comité du patrimoine mondial sur une série de questions clés.

Il est rappelé que les limites du bien convenues entre les États parties de la Thaïlande et du Myanmar comme étant mutuellement acceptables avant son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, formaient une part substantielle du territoire initialement proposé pour inscription le long de la frontière internationale avec le Myanmar qui s'est vu retiré du bien nommé tel qu'inscrit en 2021. Vu l'importance de la conservation bien documentée de cet espace, notamment en termes de connectivité avec les zones forestières intactes au Myanmar, il est important que les efforts soient concentrés sur le fait d'assurer la meilleure protection et gestion possible de cette zone qui continue de faire partie du CFKK tel que défini et régi à l'échelon national, afin de protéger la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Compte tenu de l'importance du renforcement de l'approche de conservation transfrontalière le long de la frontière avec le Myanmar qui inclut la connectivité entre le bien et les Sanctuaires de faune sauvage de Thungyai-Huai Kha Khaeng et le périmètre occidental du Complexe des forêts, et rappelant la Décision **44 COM 8B.7**, la détermination confirmée de l'État partie de la Thaïlande à s'engager dans la conservation transfrontalière avec l'État partie du Myanmar est louable. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont disponibles pour fournir des conseils et une aide si besoin est.

Il est noté que le cadre juridique et politique dont l'évolution est constatée offre davantage d'options pour trouver un équilibre entre la conservation et les besoins et les aspirations de la population, et que la multitude d'activités et de projets évoqués pour accroître la participation communautaire à différents niveaux sont des signes encourageants. Toutefois, la réorientation implicite de l'approche des aires protégées dans la nouvelle législation sur les parcs nationaux et les sanctuaires de faune sauvage exigera nécessairement beaucoup de temps, d'efforts et de confiance mutuelle pour produire des résultats concrets. Les nouvelles options permettant l'accès réglementé aux ressources naturelles sont particulièrement prometteuses, mais pour garantir la mise en application appropriée des nouvelles lois, des directives opérationnelles précises et des consultations et analyses approfondies seront requises. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à mettre en œuvre en priorité les recommandations de la mission de conseil de l'UICN de 2022 à cet égard.

Les progrès en cours dans le développement des plans de gestion du bien sont observés, notamment celui du Sanctuaire de faune de Mae Nam Phachi, ainsi qu'un plan de gestion global de l'ensemble du bien. Il est aussi encourageant que les CAP soient déclarés opérationnels dans toutes les composantes du bien et que la création d'un CAP global ait été annoncée. En ce qui concerne les préoccupations précédemment exprimées en matière de droits et la situation du village Ban Bang Kloy, il est noté que le cas retient l'attention des responsables politiques au plus haut niveau et que des efforts sont déployés pour régler dans la mesure du possible les conflits en cours.

La mission de conseil de 2022 a aussi noté la proposition de construction d'un barrage dans le Sanctuaire de faune sauvage de Mae Nam Phachi, dans un secteur initialement proposé pour inscription mais non classé en raison de l'accord susmentionné avec le Myanmar. Compte tenu de l'importance de cette zone en termes d'intégrité du bien, il est probable que le projet de barrage proposé ait un impact négatif sur la VUE du bien. En outre, le projet pourrait encore amplifier les rapports d'ores et déjà difficiles avec les communautés locales de ce secteur. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial du statut du projet proposé avant de prendre quelque décision que ce soit qui serait difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations, et de veiller à ce que ses impacts potentiels du point de vue environnemental et social soient évalués conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, conformément au paragraphe 118bis, y compris de considérer une option de « non-réalisation » du projet comme une issue possible. Le projet risque aussi de contrecarrer les efforts visant à améliorer les relations entre les autorités de conservation et les communautés locales.

Il est préoccupant que la Réserve forestière de Kui Buri et la Zone de réserve de l'Armée ne soient pas mentionnées dans le rapport de l'État partie étant donné leur inclusion dans le bien et leur fonction écologique de corridor reliant les deux éléments du bien. Par ailleurs, le statut juridique et le régime de gestion exacts de cette zone manquent toujours de clarté. En se basant sur les scénarios proposés dans le dossier de nomination, il est indispensable de consolider son statut en matière de protection, y compris par une possible extension du Parc national de Kui Buri. Du fait de l'importance de la conservation et de la connectivité de cet espace situé entre les Parcs nationaux de Kui Buri et Kaeng Krachan, il est nécessaire de faire en sorte que la gestion du bien tienne compte des liens écologiques entre les diverses composantes. Par ailleurs, aucune zone tampon n'ayant été désignée pour le bien lors de l'inscription, il conviendrait de demander à l'État partie de déterminer et d'officialiser une zone tampon adaptée à la situation locale autour du bien suivant la procédure de modification mineure des limites.

Projet de décision : 45 COM 7B.88

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les Décisions **39 COM 8B.5**, **40 COM 8B.11**, **43 COM 8B.5** et **44 COM 8B.7**, adoptées à ses 39^e (Bonn, 2015), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 43^e (Bakou, 2019) sessions et sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,
3. Se félicite de l'engagement ferme de l'État partie en faveur de la conservation transfrontalière et réitère son encouragement à l'État partie à identifier les possibilités de collaboration avec l'État partie du Myanmar en termes de gestion et conservation transfrontalières des valeurs de conservation de la nature hautement significatives de la région en vue d'envisager une future extension du bien ;
4. Exprime sa reconnaissance à l'État partie pour avoir invité une mission de conseil de l'UICN sur le bien, et encourage l'État partie à mettre en œuvre les recommandations de la mission, entre autres celles visant à garantir la conformité du bien aux Orientations ;
5. Note l'évolution du cadre juridique et politique de l'État partie applicable aux parcs nationaux et aux sanctuaires de faune sauvage, et demande à l'État partie d'améliorer

la gestion participative et les modalités de gouvernance autorisées par la nouvelle législation mise en place depuis 2019, grâce à une participation active des communautés locales ;

6. Note l'établissement de Comités pour les aires protégées (CAP) dans tous les éléments du bien qui incluent des représentants des communautés, et se félicite de la nomination d'un CAP chargé de superviser l'ensemble du Complexe des forêts prévue dans l'année fiscale en cours ;
7. Accueille favorablement le fait que l'État partie mette l'accent sur l'engagement avec la communauté de Ban Bang Kloy, et demande à l'État partie de continuer à travailler étroitement et en pleine consultation avec les peuples autochtones et les communautés locales affectés pour répondre aux conflits de longue date selon une approche fondée sur le respect des droits ;
8. Exprime sa plus vive préoccupation devant la proposition de construction d'un barrage dans le Sanctuaire de faune sauvage de Mae Nam Phachi adjacent au bien et dans une aire initialement proposée pour inscription comme une partie intégrante du bien et fondamentale pour son intégrité, ce qui risque d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et pourrait encore amplifier les relations difficiles avec les communautés locales, et demande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de l'état du projet proposé avant de prendre quelque décision que ce soit qui serait difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations, et de veiller à ce que les impacts potentiels du point de vue environnemental et social soient évalués conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, y compris d'envisager une option de « non-réalisation » du projet ;
9. Note avec préoccupation le statut de protection incertain de la Réserve forestière de Kui Buri et de la Zone de réserve de l'Armée, un corridor écologique de la plus haute importance entre les Parcs nationaux de Kui Buri et Kaeng Krachan à l'intérieur du bien, et demande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial du statut de protection juridique et du système de gestion de ce corridor, et de consolider son statut de protection et son système de gestion en partant des scénarios identifiés dans le dossier de nomination, y compris l'inclusion éventuelle dans le Parc national de Kui Buri, en pleine et entière consultation avec toutes les parties prenantes et titulaires de droits ;
10. Notant l'absence d'une zone tampon officiellement déclarée pour le bien, demande à l'État partie de déterminer et officialiser dès que possible une zone tampon adaptée à la situation locale autour du bien suivant la procédure de modification mineure des limites ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

89. Baie d'Ha Long (Viet Nam) (N 672bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1994

Critères (vii)(viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/672/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1996-2018)

Montant total approuvé : 163 145 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/672/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU en vertu du projet « Les jeunes volontaires pour la préservation du patrimoine culturel (2003-2006) ; 519 000 dollars EU pour le centre culturel flottant de Cua Van, élément de l'écomusée de Ha-Long (financé par le gouvernement de Norvège, pour la période 2003-2006).

Missions de suivi antérieures

Janvier 2003 et décembre 2006 : mission Centre du patrimoine mondial. Novembre 2013 : mission UICN de suivi réactif ; juillet 2018 : mission de conseil de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Identité, cohésion sociale, modification de la population locale / des communautés (croissance démographique)
- Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs
- Habitat
- Zones industrielles
- Manque de ressources financières et humaines
- Systèmes de gestion/Plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/672/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 30 novembre 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/672/documents> qui fait état de ce qui suit :

- Les activités de développement du tourisme durable comprennent une gestion des navires de croisière plus efficace, des services aux visiteurs de meilleure qualité, des produits touristiques plus diversifiés, plus de produits touristiques ciblés et de qualité, des itinéraires touristiques côtiers (dans la zone tampon), une gestion des destinations plus efficace et une sensibilisation aux valeurs patrimoniales accrue. Une politique en matière de droits d'entrée a été élaborée afin de mettre l'accent sur la qualité de l'expérience plutôt que sur le montant total des recettes. La capacité d'accueil du bien a été évaluée et éclairée sur les scénarios de développement touristique. Un système de réservation et une écocertification pour les navires de croisière sont prévus ;
- Les activités de gestion de l'environnement comprennent des mesures de contrôle de la pollution et de gestion des déchets, un programme de réduction des déchets plastiques, le traitement des eaux usées des navires de croisière et la volonté d'amélioration du traitement des eaux usées des attractions de la baie d'Ha Long. Les activités polluantes ont été déplacées hors de la zone tampon, aucune usine susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) n'a été autorisée, et la plus grande mine de charbon à ciel ouvert de la ville d'Ha Long a été fermée. L'exploitation du charbon à ciel ouvert dans la région d'Ha Long devrait prendre fin en 2028 et les activités de l'industrie du ciment en 2030. Un projet de croissance verte est mis en œuvre pour soutenir la transition économique. La qualité de l'eau dans le bien est contrôlée régulièrement et se situe dans les limites autorisées par les normes vietnamiennes ;

- Un plan de gestion du bien 2021-2025 (vision à l'horizon de 2040) a été élaboré en se fondant sur le plan de gestion 2017-2021, l'évaluation de l'efficacité de gestion et les consultations avec les experts et les parties prenantes, dans une approche intégrée de protection totale de la VUE et de gestion des impacts de la zone tampon. Les activités en 2021-22 comprennent la recherche, le suivi et la protection des valeurs du patrimoine, ainsi que la gestion stricte du développement de projets dans la zone côtière. Depuis 2021, un projet de création d'une zone de conservation de la baie d'Ha Long comprenant la préservation des valeurs de la biodiversité ainsi qu'une forêt à utilisation spéciale pour la protection du paysage est en cours ;
- Un Plan directeur révisé 2021-2030 (vision à l'horizon de 2050) de la province de Quang Ninh et un Plan directeur 2021-2030 (vision à l'horizon de 2050) pour préserver et promouvoir les valeurs du site du patrimoine mondial de la baie d'Ha Long, comprenant des solutions pour l'aménagement du territoire, la gouvernance, la gestion des ressources visant à assurer la préservation du patrimoine et à encourager la participation de la communauté au développement du tourisme durable, sont en cours. Des réglementations sont en révision dans le but d'une harmonisation. Les autorités de gestion du bien et les îles voisines de Cat Ba (Hai Ba) ont signé des réglementations relatives à leur collaboration ;
- Des projets d'élaboration d'une stratégie de développement du tourisme durable pour le bien sont en cours (décrits en annexe du rapport), visant notamment à demander le soutien du Programme sur le tourisme durable de l'UNESCO et du Fonds du patrimoine mondial ;
- Une carte du bien et de la zone tampon sera soumise, après mise à jour des différents plans directeurs, afin d'assurer sa cohérence avec ce processus ;
- Après la période de la pandémie de COVID-19, durant laquelle les autorités de gestion ont mis en place des règles sanitaires strictes relatives aux visites, diverses actions favorisant la reprise sont en cours.

Le 3 juin 2022, le Centre du patrimoine mondial a partagé avec l'État partie des informations émanant de tiers au sujet de nouvelles infrastructures et installations touristiques le long du littoral de la ville d'Ha Long. Le 15 mars 2023, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie faisant état des inquiétudes de tiers, reçues en janvier et février 2023, concernant la pollution de l'eau (ordures, plastiques et hydrocarbures) au sein du bien, ayant eu pour effet d'entraver les activités touristiques (natation et excursions en kayak dans les grottes). Aucune réponse de la part de l'État partie n'a été reçue au moment de la rédaction de ce rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les progrès continus dans la prise en compte des recommandations de la mission de conseil de l'UICN de 2018 et des décisions du Comité, réalisés notamment dans la finalisation d'un nouveau plan de gestion et d'une étude de capacité d'accueil, ainsi que dans la mise en œuvre de mesures de gestion des déchets, sont accueillis favorablement.

Les diverses mesures de gestion des déchets mentionnées ci-dessus sont également appréciées. Il est également positif que la qualité de l'eau se situe dans les limites nationales autorisées. Malgré ces progrès, plusieurs actions doivent encore être mises en œuvre et, compte tenu des inquiétudes émanant de tiers à l'égard de l'impact des déchets sur l'expérience et les activités touristiques, il est recommandé de mettre en œuvre et de renforcer les mesures visant à résoudre ce problème, avec si nécessaire, la mise en œuvre de la modernisation prévue du traitement des eaux usées des attractions de la baie d'Ha Long et la fermeture des activités industrielles, notamment l'extraction de charbon et les activités liées au ciment dans la région d'Ha Long.

L'achèvement du plan de gestion 2021-2025 pour le bien est noté avec satisfaction, notamment parce qu'il confirme l'adoption d'une approche intégrée axée sur la protection de la VUE du bien et la gestion des impacts de la zone tampon, se fonde sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion de « Mise en valeur de notre patrimoine » et a été élaboré en consultation avec les parties prenantes du gouvernement, des communautés locales et des entreprises. L'examen et la mise à jour des plans directeurs pour 2021-2030 (vision à l'horizon de 2050) au niveau national, de la province et du site, sont une occasion de renforcer l'intégration des documents de planification. Cependant, le lien entre le développement d'un tel plan au niveau du site et le nouveau plan de gestion n'est pas défini clairement. Il en est de même pour les moyens de mise en œuvre qui seront employés pour coordonner les autorités de gestion du site avec les comités populaires provinciaux et municipaux et qui permettront l'harmonisation et

l'intégration de tout processus parallèle de révision des plans et des réglementations qui se rapportent à la gestion du bien.

Rappelant les inquiétudes à l'égard de l'expansion de nouvelles infrastructures et installations touristiques compromettant déjà les valeurs paysagères étendues et risquant d'affecter la VUE en vertu du critère (vii), les diverses actions signalées pour améliorer le tourisme durable sont notées avec satisfaction. Étant donné l'importance d'une approche stratégique de la gestion du tourisme pour le bien, la finalisation de l'étude de capacité d'accueil et le lancement de la stratégie de développement du tourisme durable sont accueillis avec satisfaction. Cependant, au vu de la pression en constante augmentation qui est exercée par le développement touristique à travers de nouvelles d'infrastructures signalés par des tiers, l'État partie devrait être encouragé à finaliser la Stratégie dès que possible, avec le soutien d'experts dans le domaine du tourisme durable si nécessaire, et en s'appuyant sur la capacité d'accueil.

Rappelant que la zone tampon n'est pas claire vis-à-vis des activités industrielles existantes et de son régime d'utilisation et de gestion, il est recommandé à l'État partie de fournir la carte demandée avec les limites actuelles du bien et de sa zone tampon, des indications claires des zones industrielles ainsi que des précisions sur le régime d'utilisation et de gestion au sein de la zone tampon, dès que disponible, après les révisions des plans directeurs et des réglementations susmentionnés.

Projet de décision : 45 COM 7B.89

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision 44 COM 7B.98, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Félicite l'État partie pour les progrès continus dans la prise en compte des recommandations de la mission de conseil de l'UICN de 2018 et des demandes du Comité, notamment avec un nouveau plan de gestion pour le bien, la gestion des déchets, l'étude de la capacité d'accueil, et le lancement d'une stratégie de tourisme durable ;
4. Note avec satisfaction les progrès accomplis en matière de gestion durable du tourisme, notamment l'achèvement d'une étude sur la capacité d'accueil et le lancement d'une stratégie de développement durable du tourisme, et demande à l'État partie de s'assurer que le développement du tourisme s'appuie sur la capacité d'accueil et de finaliser la stratégie avec le soutien d'experts en tourisme durable, si nécessaire, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
5. Note également avec satisfaction les diverses mesures de gestion des déchets, notamment la réglementation du traitement des eaux usées des navires de croisière, la fermeture de la plus grande mine de charbon à ciel ouvert dans la région d'Ha Long, la promotion d'une transition économique « verte », et le fait que la qualité de l'eau se situe dans les limites nationales autorisées, mais note avec inquiétude que la pollution reste un problème dans le bien et demande instamment à l'État partie de poursuivre et de renforcer les mesures, si nécessaire, notamment pour mettre en œuvre la modernisation prévue du traitement des eaux usées des attractions de la baie d'Ha Long et la fermeture des activités industrielles, y compris l'extraction du charbon et les activités liées au ciment, dans la région d'Ha Long ;
6. Se félicite de l'achèvement d'un nouveau plan de gestion 2021-2025 pour le bien (vision à l'horizon de 2040), et demande également à l'État partie de :

- a) Préciser le lien entre le plan directeur de 2021-2030 (vision à l'horizon de 2050) pour préserver et promouvoir la valeur du site du patrimoine mondial de la baie d'Ha Long et le plan de gestion,
 - b) Veiller à ce que tout processus de révision des plans au niveau national, régional et du site et les réglementations concernant la gestion du bien soit correctement harmonisés, intégrés et coordonnés entre les autorités de gestion du site et les comités populaires de la province et de la ville ;
7. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, une carte indiquant clairement les limites actuelles du bien et de sa zone tampon, avec des détails sur le régime d'utilisation et de gestion au sein de la zone tampon, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
 8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.

90. Parc national de Phong Nha - Ke Bang (Viet Nam) (N 951bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/951/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2005 à 2021)

Montant total approuvé : 104 040 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/951/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 33 000 dollars EU du Fonds-en-dépôts UNESCO/Pays-Bas pour soutenir la consultation des parties prenantes pour la coopération transfrontalière avec la RDP lao (2006)

Missions de suivi antérieures

Juillet 2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transport de surface (Impacts négatifs d'un projet de construction routière dans le bien du patrimoine mondial) (problème résolu)
- Activités illégales (Abattage illégal de bois et délits forestiers (braconnage))
- Systèmes de gestion/Plan de gestion (Absence d'un plan de gestion des visiteurs ; Plan de développement du tourisme durable inadapté)
- Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs (Projet de construction d'un téléphérique pour donner accès à la grotte de Son Doong) (problème résolu)
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/951/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2023, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/list/951/documents>, qui englobe les éléments suivants :

- En 2021-22, la pandémie de COVID-19 a considérablement affecté la conservation du patrimoine, les recettes du tourisme ont été réduites et les activités socio-économiques ont été négativement affectées. Parmi les solutions proposées figurent la poursuite de la protection des forêts, la prévention du piégeage et de la capture d'animaux sauvages, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et la promotion de la coopération internationale. Les activités relatives à la conservation et au tourisme ont été relancées au début de l'année 2022 ;
- Le Conseil d'administration a coordonné des activités d'éducation environnementale et de sensibilisation du public à la conservation de la biodiversité, notamment pour contrôler et prévenir les EEE. En 2022, le Comité populaire de la province de Quang Binh (CPP) a publié le *Plan (n° 1866/KH-UBND) de mise en œuvre de la stratégie nationale sur le changement climatique à l'horizon 2025 dans la province de Quang Binh*, qui comprend un projet sur l'étendue, le caractère envahissant et l'éradication des plantes *Merremia boissiana* dans le bien, en attente d'approbation par le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement (MNRE). Le rapport du projet sur la mise en œuvre de l'éradication expérimentale de *M. boissiana* est en cours de finalisation et sera bientôt soumis au Centre du patrimoine mondial ;
- Des activités touristiques sont mises en œuvre pour développer l'écotourisme, la recherche sur le tourisme et le suivi régulier des impacts environnementaux sur les sites touristiques par le biais de rapports périodiques d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE). Des études menées en collaboration avec l'Académie des sciences du Viêt Nam ont été approuvées pour évaluer l'état d'exploitation des grottes dans la province de Quang Binh ainsi que la capacité touristique des grottes présentes dans le bien, afin de proposer une exploitation plus efficace et un tourisme durable. Un projet sur « le tourisme écologique, la villégiature et le divertissement » contribuera à développer un tourisme durable dans le bien. Il est prévu de réévaluer les 18 itinéraires et sites de tourisme écologique existants dans le bien afin d'améliorer la qualité du tourisme dans les grottes et de réduire la pression sur l'environnement ;
- Afin d'intégrer la gestion, la conservation et la promotion des valeurs du patrimoine dans le plan global de développement et de gestion (2020-2040), le CPP a demandé aux autorités de mettre en œuvre le « *Plan directeur pour le développement de la zone touristique nationale de Phong Nha-Ke Bang à l'horizon 2030* », de finaliser le « *Plan de développement du tourisme dans le Plan directeur de la province de Quang Binh pour la période 2021-2030, vision à l'horizon 2050* », d'investir dans la construction et le développement de la zone urbaine touristique et d'élaborer un projet de tourisme écologique pour le bien ;
- Aucune infrastructure ne sera approuvée à l'intérieur ou à proximité des grottes afin d'éviter tout impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Des études d'impact seront réalisées pour les projets de construction et les projets touristiques à grande échelle susceptibles d'avoir un impact sur la VUE, et celles-ci seront soumises au Centre du patrimoine mondial ;
- La coordination inter-agences pour la protection des forêts et la prévention des incendies a été renforcée. Un projet financé par l'USAID jusqu'en 2025 permettra de mettre en place 11 équipes de patrouille communautaires chargées de l'enlèvement des pièges. Les outils de suivi comprennent la cartographie SIG, l'outil de suivi spatial et de rapportage (SMART) et les pièges photographiques qui permettent d'identifier et de protéger les zones à forte biodiversité et de lancer des alertes précoces en cas de catastrophe. Un suivi annuel des principales espèces a été mis en place ;
- L'engagement des parties prenantes englobe le renforcement de l'engagement des communautés dans les activités relatives à l'écotourisme et à la protection des forêts. Des activités sont actuellement mises en œuvre pour améliorer les moyens de subsistance dans la zone tampon.
- Le zonage fonctionnel du bien comprend trois subdivisions avec des mécanismes de gestion différents (service administratif, restauration écologique, protection stricte) mais avec les mêmes objectifs et exigences en matière de gestion ;
- Une collaboration transfrontalière étroite se poursuit dans le cadre d'un programme de travail 2022 visant à coordonner les activités relatives à la protection des forêts, le suivi et la gestion des ressources naturelles dans la zone adjacente à la frontière entre les provinces de Quang Binh (Viêt Nam) et de Khammouane (République démocratique populaire lao - RDPL). La collaboration se poursuit sur la préparation d'un dossier de proposition d'inscription pour le Parc national de

Hin Nam No (RDPL), avec un protocole d'accord qui devrait être signé début 2023 et un cadre de gestion transfrontalière ;

- La réorganisation potentielle de la gestion du patrimoine en vertu du décret 01/2019/ND-CP publié par le Premier ministre sur la protection des forêts aurait pour conséquence que les gardes forestiers ne seraient plus sous la direction du Conseil de gestion.

Le 20 mai 2022, l'État partie a soumis un rapport final sur l'activation du fonds d'aide d'urgence à la suite des inondations survenues dans le bien, qui englobe un rapport d'évaluation des dommages causés par les inondations, la mise en œuvre d'un système d'alerte aux catastrophes (feux de forêt, inondations, glissements de terrain) et l'élaboration d'un plan d'action pour la réponse aux catastrophes naturelles.

Le 13 avril 2023, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie les préoccupations d'une tierce partie concernant le pâturage à l'intérieur du bien. L'État partie a répondu le 6 juin 2023, confirmant que le pâturage signalé dans le village de Doong, qui existait déjà avant la création du Parc national et qui est actuellement situé dans une subdivision strictement protégée du bien, est basé sur la subsistance et non sur des fins commerciales, et que la zone de pâturage est clôturée par des barbelés depuis avril 2023 afin de prévenir la pollution causée par le bétail. L'État partie a également assuré que le pâturage dans le village était géré conformément au plan n° 04/PA-NP publié par le Conseil de gestion, qui continuera à surveiller l'ensemble de la zone forestière pour lutter contre le pâturage illégal.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'engagement continu de l'État partie à respecter les décisions du Comité et les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/UICN de 2018 est apprécié.

Les actions continues pour lutter contre les EEE, y compris la sensibilisation de la communauté et le projet de contrôle des *M. boissiana*, sont notées avec satisfaction. Toutefois, compte tenu du fait que les résultats demandés du projet pilote relatif aux plantes *M. boissiana* n'ont toujours pas été fournis, que la COVID-19 aurait retardé la poursuite des recherches et que le plan d'action visant à lutter contre les 14 EEE précédemment identifiées n'a pas encore été élaboré, il est important que les actions se poursuivent, en s'appuyant sur l'élaboration d'un plan d'action clair visant à lutter contre les EEE, conformément aux recommandations de la mission de 2018. Il est recommandé à l'État partie de mettre en œuvre le nouveau projet et d'en rendre compte lorsqu'il aura été approuvé par le MNRE, et d'élaborer une stratégie et un plan d'action clairs, dotés de ressources suffisantes, pour lutter contre la menace que représentent les 14 espèces envahissantes identifiées au sein du bien et précédemment signalées, comme le demande la Décision **44 COM 7B.189**.

Rappelant l'importance du tourisme et la nécessité de gérer efficacement la pression touristique sur la VUE, il est positif que des recherches soient menées pour évaluer la capacité touristique du bien et l'efficacité des activités touristiques existantes, et que des plans soient élaborés pour développer un tourisme écologique et durable dans les grottes. Il est toutefois difficile de définir avec précision la façon dont les différents plans liés au tourisme mentionnés ci-dessus font partie d'une stratégie touristique globale, et il est recommandé de réitérer la recommandation de la mission de 2018 de veiller à l'intégration d'un plan touristique révisé et mis à jour avec d'autres outils clés de gestion du bien, ainsi que de veiller à ce que le nombre de visiteurs dans les grottes ne dépasse pas le niveau record enregistré en 2019-2020 avant la COVID, et que le développement futur du tourisme se base sur la capacité d'accueil. L'engagement selon lequel aucun projet d'infrastructure ne sera approuvé à l'intérieur ou à proximité des grottes est positif. Pour toutes les futures propositions de projet, il importe de demander à l'État partie de réaliser des évaluations d'impact conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, qui s'applique aux attributs tant culturels que naturels.

Les différentes mesures de gestion visant à renforcer l'application de la loi, limiter l'empiètement, lutter contre le braconnage et mettre en place des études sur la faune permettant d'identifier les zones de conservation hautement prioritaires sont accueillies avec satisfaction et doivent être poursuivies afin d'éclairer les décisions de gestion pour la protection de la VUE. Le suivi annuel des principales espèces fournira des données importantes à cet égard. Il est pris note de la confirmation par l'État partie que le pâturage signalé au sein du bien n'est pas destiné à des fins commerciales mais bien de subsistance, et que des mesures de gestion (à savoir la clôture de la zone) ont été mises en place pour prévenir les impacts négatifs. Compte tenu de son emplacement dans une partie strictement protégée du bien, il convient de demander à l'État partie de continuer à surveiller les activités de pâturage conformément au plan susmentionné, tout en veillant à interdire tout pâturage illégal à l'intérieur du bien.

La coordination transfrontalière en cours sur les activités de suivi et de gestion entre les provinces frontalières du Viêt Nam et de la RDPL reste importante pour la protection de la zone adjacente à la frontière, et une extension transfrontalière potentielle du bien pour inclure le Parc national de Hin Nam No devrait être davantage encouragée.

Étant donné la réorganisation potentielle du personnel chargé de la gestion du patrimoine dans le cadre d'un décret de 2019, il est important de souligner que l'État partie devrait maintenir une capacité de personnel suffisante pour assurer la protection et la gestion continues du bien.

Il est positif que la mise en œuvre de mesures d'urgence pour lutter contre les impacts des glissements de terrain et des inondations en octobre 2020 ait permis à l'État partie d'évaluer les impacts des dommages causés par les inondations et de mettre en œuvre des mesures préventives pour répondre aux événements futurs grâce au système d'alerte et au plan d'action en cas de catastrophe.

Projet de décision : 45 COM 7B.90

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la Décision **44 COM 7B.189**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou / en ligne, 2021),*
3. *Se félicite des efforts continus de l'État partie pour mettre en œuvre les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/UICN de 2018 ;*
4. *Note avec satisfaction les mesures en cours pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), y compris un projet proposé pour évaluer la plante envahissante Merremia boisiana, et réitère sa demande d'élaborer une stratégie et un plan d'action clairs, basés sur les résultats du projet pilote et dotés de ressources suffisantes pour aborder la menace posée par les 14 espèces envahissantes identifiées dans le bien et signalées précédemment, et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, la stratégie et le plan d'action ;*
5. *Prend note de l'évaluation en cours des activités touristiques existantes et de la capacité d'accueil des grottes du bien et de l'ensemble de la province, demande également à l'État partie de s'assurer que tout projet touristique futur se base sur la capacité d'accueil du bien, et réitère également ses demandes à l'État partie de réviser et de mettre à jour le Plan de développement du tourisme durable 2010-2020 et son intégration avec d'autres outils de gestion clés, et de renforcer la gouvernance sur la base des principes généraux de soutien et de préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien en accordant une attention particulière à l'équilibre entre le développement du tourisme et la conservation de la biodiversité, ainsi qu'à un meilleur partage des bénéfices entre les parties prenantes ;*
6. *Note également avec satisfaction la confirmation qu'aucun projet d'infrastructure ne sera approuvé à l'intérieur ou à proximité des grottes du bien afin d'éviter tout impact sur la VUE, et que des évaluations d'impact seront menées pour les projets de construction et les projets touristiques à grande échelle susceptibles d'avoir un impact sur la VUE, et demande en outre d'évaluer l'impact potentiel de tous les développements potentiels conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible ;*

7. Accueille avec satisfaction les mesures de gestion visant notamment à renforcer l'application de la loi, limiter l'empiètement, lutter contre le braconnage et réaliser des études sur la faune sauvage afin d'identifier les zones de conservation hautement prioritaires, et demande en outre que ces mesures soient poursuivies afin d'informer les actions de gestion prioritaires pour le bien, et de maintenir une capacité en personnel suffisante pour assurer la protection et la gestion continues du bien ;
8. Réitère en outre sa demande que l'État partie mette pleinement en œuvre les recommandations de la mission 2018, notamment en intégrant et en harmonisant les différents plans et outils de gestion et de conservation dans le cadre d'une vision concertée de la gouvernance ;
9. Se félicite en outre de la coopération continue avec l'État partie de la République démocratique populaire lao (RDPL) pour la conservation de la biodiversité dans la zone protégée transfrontalière, et continue d'encourager la soumission d'une proposition d'inscription pour une modification importante des limites transfrontalières afin d'étendre le bien et d'inclure le Parc national de Hin Nam No (RDPL) ;
10. Note en outre avec satisfaction la confirmation par l'État partie que le pâturage signalé dans le bien se base sur la subsistance et que des mesures de gestion sont en place pour prévenir les impacts négatifs sur la VUE, mais notant sa localisation dans une partie strictement protégée du bien, demande en outre à l'État partie de continuer à surveiller les activités de pâturage pour prévenir les impacts négatifs sur la VUE du bien tout en s'assurant qu'aucun pâturage illégal n'ait lieu à l'intérieur du bien ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

92. Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola (France) (N 258)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

93. Parc national de Durmitor (Monténégro) (N 100bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

94. Sikhote-Aline central (Fédération de Russie) (N 766bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/766/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/766/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion (processus de désignation de la zone tampon du bien inachevé et nécessité de finaliser la préparation du plan de gestion intégrée pour l'extension)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/766/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 1^{er} décembre 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/766/documents/> et il a soumis des informations complémentaires le 20 mars 2023, à la demande du Centre du patrimoine mondial, en faisant état des éléments suivants :

- Des avancées ont été réalisées en vue d'agrandir la réserve de Sikhote-Aline de 500 ha supplémentaires de territoire terrestre et des 1 200 ha de la zone marine de la mer du Japon ;
- Des travaux cadastraux ont été réalisés par le personnel du département scientifique de la réserve de Sikhote-Aline afin de délimiter les limites étendues envisagées de la réserve et de la zone tampon, et l'inclusion de ces zones dans la réserve a été justifiée sur le plan scientifique.

Un dossier est actuellement préparé en vue d'être soumis au gouvernement de la Fédération de Russie pour approuver l'extension de la réserve ;

- La préparation de la justification, du projet de réglementation et des limites de la zone tampon du parc national de la Bikine est terminée, et il ne reste qu'à obtenir l'approbation de l'administration des Kraïs du Primorié et de Khabarovsk. Les documents nécessaires seront envoyés en 2023 au ministère russe des Ressources naturelles pour approbation ;
- Un conseil de coordination du bien a été créé en 2019, qui comprend des représentants de la réserve de Sikhote-Aline et du parc national de la Bikine. Les tâches du Conseil comprennent l'élaboration d'un plan d'action conjoint visant à développer le tourisme éducatif et la recherche scientifique, notamment l'étude du tigre de l'Amour. Des réunions du Conseil sont organisées, le cas échéant, pour régler les questions d'actualité relatives à la gestion commune du bien ;
- Des parcelles de suivi ont été établies sur tous les itinéraires touristiques de la réserve et des activités de suivi de la flore et de la faune ont été menées au moyen d'inventaires floraux et de pièges photographiques ;
- En 2022, un nouvel itinéraire touristique intitulé « La piste des tigres » a été ouvert dans la partie centrale de la réserve et dans la zone de taïga des cèdres à feuilles larges. Cette piste réduira la charge du flux touristique dans d'autres parties du bien, ce qui permettra d'augmenter le nombre annuel de visiteurs dans la réserve sans pour autant nuire aux écosystèmes naturels uniques.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La création d'un Conseil de coordination pour la gestion intégrée du bien est appréciée, et l'État partie devrait être encouragé à s'assurer que ce Conseil continue à mettre en œuvre les projets d'intervention envisagés dans le plan d'action conjoint du plan de gestion intégrée (PGI), ce qui renforcera la gestion intégrée du bien. L'État partie devrait être encouragé à veiller à ce que des représentants de tous les éléments constitutifs du bien siègent à ce Conseil.

Les avancées sur la finalisation de la zone tampon autour de la réserve de Sikhote-Aline et des éléments du parc national de la Bikine sont notées. Cependant, aucune information n'est fournie concernant la superficie de ces zones tampons, qui doivent être d'une taille et d'une configuration adéquates pour assurer efficacement la continuité écologique de l'ensemble du bien et le protéger des menaces provenant de l'extérieur des limites du bien, comme indiqué dans le rapport d'évaluation de l'UICN de 2018 et dans les décisions correspondantes du Comité. Le Comité devrait donc réitérer sa demande à l'État partie de veiller à ce que la désignation d'une zone tampon adéquate pour le bien soit engagée de manière coordonnée dans tous les éléments et de finaliser la formalisation des zones tampons pour l'ensemble du bien, conformément aux conditions requises par les Orientations et en accord avec les recommandations de l'évaluation de l'UICN de 2018.

Les efforts visant à étendre le territoire de la réserve de Sikhote-Aline dans le cadre des mesures visant à améliorer la continuité de l'habitat du tigre sont notés avec satisfaction. Une fois l'extension achevée dans le cadre de la législation nationale, l'État partie devrait être encouragé à élaborer une proposition de modification mineure des limites pour aligner les limites du bien du patrimoine mondial sur celles de la réserve étendue et, en outre, à désigner officiellement la zone tampon susmentionnée dans le cadre de la Convention, conformément aux demandes antérieures du Comité. Toutefois, les préoccupations antérieures restent d'actualité concernant la continuité paysagère, notamment en ce qui concerne l'efficacité des zones tampons et l'utilisation mesurée des terres et des ressources. Par conséquent, l'État partie devrait être instamment prié de donner suite aux recommandations formulées par le Comité afin de concevoir et d'adopter une politique à long terme visant à assurer la continuité paysagère de l'habitat du tigre de l'Amour au moyen de diverses stratégies, notamment en renforçant la continuité avec d'autres aires protégées et en étudiant des stratégies de continuité conservatoires en dehors du système formel des aires protégées.

Des informations contradictoires ont été fournies par l'État partie concernant l'élaboration d'une stratégie d'écotourisme pour la réserve de Sikhote-Aline et la mise en œuvre d'activités de suivi exhaustives pour contrôler les impacts de la fréquentation sur les espèces clés. Il conviendrait donc de demander à l'État partie de clarifier l'état de cette stratégie et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, dès qu'elle sera disponible. Pour garantir sa mise en œuvre durable, cette stratégie devrait inclure un plan de suivi et d'action qui définit clairement le type d'activités autorisées et décrit la manière dont les impacts du tourisme et des activités récréatives seront suivis et contrôlés dans l'ensemble du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.94

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.105**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille favorablement la création d'un Conseil de coordination pour la gestion intégrée du bien et encourage l'État partie à veiller à ce que le Conseil mette en œuvre les tâches prévues dans le plan d'action conjoint du plan de gestion intégré qui renforceront la gestion intégrée du bien, et à assurer la représentation de tous les éléments constitutifs du bien ;
4. Rappelant les préoccupations antérieures concernant la protection limitée assurée par la zone tampon envisagée pour le parc national de la Bikine et les activités d'exploitation forestière à grande échelle, ainsi que l'augmentation du nombre de routes forestières le long des limites de la réserve naturelle intégrale de Sikhote-Aline, demande à l'État partie de :
 - a) Veiller à ce que la désignation d'une zone tampon adéquate pour le bien soit engagée de manière coordonnée entre tous les éléments,
 - b) Finaliser la désignation d'une zone tampon formelle adéquate pour l'élément de la vallée de la rivière Bikine, comme cela a déjà été demandé par la décision **42 COM 8B.9** et conformément aux recommandations de l'évaluation de l'UICN de 2018,
 - c) Renforcer la réglementation au sein de la réserve naturelle intégrale de Sikhote-Aline s'agissant des activités d'exploitation forestière situées à proximité du bien et au-delà de la zone tampon ;
5. Note avec satisfaction les avancées en matière d'extension des limites de la Réserve naturelle intégrale de Sikhote-Aline, et demande également à l'État partie de soumettre une proposition de modification mineure des limites pour refléter l'extension du bien inscrit, ainsi que de désigner officiellement les zones tampons du bien dans le cadre de la Convention, conformément aux paragraphes 163 et 164 des Orientations ;
6. Prie instamment l'État partie de concevoir et d'adopter une politique à long terme visant à assurer la continuité paysagère de l'habitat du tigre de l'Amour au moyen de diverses stratégies, notamment en renforçant la continuité avec d'autres aires protégées et en étudiant des stratégies de continuité conservatoires en dehors du système formel des aires protégées ;
7. Demande en outre à l'État partie de clarifier la stratégie d'écotourisme pour l'ensemble du bien, de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN lorsqu'elle sera disponible, et de s'assurer qu'elle définit clairement le type d'activités autorisées et qu'elle décrit comment les impacts du tourisme et des activités récréatives seront surveillés et contrôlés dans l'ensemble du bien ;
8. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN.

95. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1998

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/768/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/768/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001: mission conjointe UNESCO/PNUD ; 2007, 2012 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Grandes installations linéaires (projet de construction d'un gazoduc)
- Infrastructures de transport de surface (impacts d'un projet de route traversant le bien)
- Impacts des activités touristiques/des visiteurs/de loisirs

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/768/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/768/documents/> et le 20 mars 2023, il a soumis à la demande du Centre du patrimoine mondial, des informations complémentaires faisant état de ce qui suit :

- des efforts sont déployés dans les parties du bien situées dans la Réserve naturelle d'État d'Altaïsky (ASNR) et la Réserve naturelle d'État de Katunsky (KSNR), concernant notamment la surveillance, la recherche et le suivi, la promotion de la Convention et la coopération avec les communautés locales ;
- les efforts pour développer la coopération transfrontalière se poursuivent : dans la KSNR, qui fait partie depuis 2017 de la Réserve de biosphère transfrontalière « Grand Altaï » avec le Kazakhstan, une Commission mixte a été créée pour renforcer la coopération transfrontalière et mettre en œuvre des initiatives de conservation conjointes. Il est prévu d'étendre cette coopération à la Chine et à la Mongolie. Dans l'ASNR, la coopération transfrontalière est renforcée avec la Mongolie dans le cadre de l'Association des réserves et des parcs nationaux de l'écorégion Altaï-Sayan, en particulier avec le parc national de Silkham ;
- une stratégie commune de tourisme durable pour le bien est en cours d'élaboration.

En réponse à la demande du Centre du patrimoine mondial concernant les informations complémentaires manquantes dans le rapport sur l'état de conservation soumis par l'État partie, des informations succinctes ont été fournies sur le processus d'extension de l'ASNR pour assurer le statut de protection juridique du lac Teletskoye, pour lequel des documents sont en cours de préparation en vue d'une soumission au ministère des Ressources naturelles avant le 1^{er} juin 2023. Aucune information supplémentaire n'a été fournie sur les autres questions.

Le 30 mars 2023, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie des informations reçues de tiers sur l'état de conservation du bien, en particulier sur l'absence persistante de statut de protection pour l'ensemble du lac Teletskoye, sur les nouveaux aménagements routiers dans la zone de silence d'Ukok qui seraient en rapport avec des activités touristiques incontrôlées, ainsi que sur la construction de routes dans la zone tampon du lac Teletskoye. Il a également été demandé à l'État partie de vérifier

les informations selon lesquelles un projet de loi en cours faciliterait la modification des limites des zones protégées au niveau fédéral à des fins de développement économique. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue de l'État partie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'État partie n'a pas entièrement répondu aux demandes du Comité ni fourni les informations nécessaires pour permettre l'évaluation de l'état de conservation du bien, notamment en ce qui concerne les questions clés suivantes soulevées dans la décision **44 COM 7B.106** :

- le tracé alternatif exact du gazoduc proposé dans l'Altaï ;
- l'emplacement exact des infrastructures touristiques envisagées au lac Teletskoye, en indiquant si une étude d'impact environnemental (EIE) a été réalisée pour ces aménagements, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;
- le statut des opérations minières en cours ou envisagées dans les gisements de Brekchiya ou de Maly Kolychak, en précisant si elles ont fait l'objet d'une EIE complète, qui évalue spécifiquement l'impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

À cet égard, il convient de rappeler que dans la décision susmentionnée, le Comité a regretté que l'État partie n'ait pas fourni des informations suffisamment détaillées en réponse aux différents points soulevés dans ses décisions précédentes. Il est également préoccupant que le rapport de l'État partie ne se concentre que sur l'état de conservation de deux des cinq éléments du bien, KSNR et ASNR, qui bénéficient tous deux d'un statut de protection élevé en vertu de la loi fédérale. Cependant, aucune information n'est fournie sur les autres éléments bénéficiant d'un statut de protection régional, le parc naturel de la montagne Belukha, la zone de silence d'Ukok et le lac Teletskoye, tandis qu'une partie de sa zone tampon ne dispose pas du moindre statut de protection juridique. Il est donc recommandé que le Comité prie de nouveau instamment l'État partie de fournir des informations sur toutes les questions susmentionnées ainsi qu'un rapport détaillé sur l'état de conservation de tous les éléments de ce bien en série.

Le travail en cours pour étendre l'ASNR afin d'assurer que l'ensemble du lac Teletskoye soit inclus dans les limites de la réserve naturelle est noté. Cependant, les informations fournies ne permettent pas de savoir si l'extension proposée inclut également la zone tampon dite du lac Teletskoye, qui est située sur la rive opposée du lac et qui est incluse dans le bien. Certains problèmes liés à l'exploitation minière et au développement du tourisme ont été signalés dans cette zone, d'où l'urgence d'assurer la conservation de la VUE du bien grâce à un statut de protection adéquat de cette zone. Il faut souligner que la situation actuelle n'est pas conforme aux exigences des Orientations et que le statut de protection fait partie intégrante de la VUE du bien.

Les efforts continus pour améliorer la coopération transfrontalière avec les États parties de Chine, du Kazakhstan et de Mongolie sont accueillis favorablement. Compte tenu des progrès accomplis, il est recommandé que le Comité encourage les États parties à étudier la faisabilité d'une éventuelle nouvelle extension de ce bien en série pour inclure également des éléments en Chine, au Kazakhstan et en Mongolie.

Projet de décision : 45 COM 7B.95

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les décisions **42 COM 7B.75**, **43 COM 7B.16** et **44 COM 7B.106**, adoptées à ses 42^e (Manama, 2018) et 43^e (Bakou, 2019) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,
3. Regrette à nouveau que l'État partie n'ait pas fourni d'informations suffisamment détaillées sur les différents points soulevés par le Comité dans ses décisions précédentes ;

4. Prie instamment l'État partie de fournir des informations détaillées sur :
 - a) le tracé alternatif exact du gazoduc proposé dans l'Altaï et l'état actuel du projet de gazoduc,
 - b) l'emplacement exact des infrastructures touristiques envisagées au lac Teletskoye, en précisant si une étude d'impact sur l'environnement (EIE) a été réalisée pour ce projet, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial,
 - c) le statut des opérations minières en cours ou envisagées dans les gisements de Brekchiya ou de Maly Kolychak, en précisant si elles ont fait l'objet d'une EIE complète, évaluant spécifiquement l'impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien,
 - d) l'état de conservation de tous les éléments du bien : le parc naturel de la montagne Belukha, la zone de silence d'Ukok et la zone tampon du lac Teletskoye, ainsi que la réserve naturelle d'État de Katunsky et la réserve naturelle d'État d'Altaysky (ASNR) ;
5. Apprécie le travail en cours pour étendre l'élément ASNR afin de fournir un statut de protection juridique à l'ensemble du lac Teletskoye, mais réitère sa préoccupation quant au fait que certaines parties de la zone tampon de l'élément lac Teletskoye du bien restent sans protection juridique, en contradiction avec les exigences des Orientations, et prie instamment l'État partie d'accélérer cette extension et de s'assurer que la protection juridique est également étendue à la zone tampon de l'élément lac Teletskoye du bien ;
6. Se félicite des efforts continus pour améliorer la coopération transfrontalière avec les États parties de Chine, du Kazakhstan et de Mongolie et encourage les États parties à étudier la faisabilité d'une éventuelle nouvelle extension du bien pour inclure également des éléments en Chine, au Kazakhstan et en Mongolie ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

96. Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie) (N 719)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1995

Critères (vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/719/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/719/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Gestion et facteurs institutionnels (changements des limites du Parc national Yugyd Va)
- Extraction minière (exploitation aurifère au sein du bien)
- Tourisme (besoin d'une stratégie de gestion durable du tourisme)
- Impacts des activités touristiques/de loisirs/des visiteurs
- Système de gestion/plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/719/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/719/documents/>, et le 20 mars 2023, il a soumis des informations complémentaires à la demande du Centre du patrimoine mondial, faisant état de ce qui suit :

- les limites des composantes du bien, parc national Yugyd Va (PNYV) et réserve de biosphère naturelle d'État de Pechora-Ilychsky (RNPI), n'ont pas changé ;
- en 2021, le statut de la zone tampon de la RNPI (qui fait partie du bien) a été rehaussé au statut de zone protégée de la réserve ;
- il n'y a actuellement aucune preuve de disparition d'espèces dans le bien ;
- il n'y a pas eu d'exploitation forestière à grande échelle dans le bien ou dans son environnement immédiat ;
- il est rappelé qu'aucune activité d'exploration ou d'exploitation minière n'a été entreprise dans le bien. Il n'y a pas d'activités dans la zone du gisement de Chudnoe ;
- en 2019, la licence d'exploitation du sous-sol sur le territoire du PNYV, accordée à « Gold Minerals CJSC » (aujourd'hui « Zoloty Inty JSC »), a été suspendue sur ordre de l'Agence fédérale des ressources minérales, mais n'a pas été résiliée ;
- les équipements miniers ont été retirés de la zone précédemment utilisée pour l'exploitation minière et l'état de cette zone est jugé satisfaisant ;
- l'accès direct des touristes au plateau de Manpupuner par hélicoptère en utilisant l'héliport provisoire précédemment signalé sur le plateau a diminué l'utilisation du sentier principal. Au cours de l'été 2022, 547 personnes réparties en 46 groupes ont visité le plateau de Manpupuner en hélicoptère ;
- la réserve naturelle met en œuvre tous les deux ans des opérations de suivi afin de surveiller l'impact du tourisme sur les écosystèmes de la toundra dans la région du plateau de Manpupuner, les dernières datent de 2021.

Le 30 mars 2023, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie des informations reçues de tiers sur l'état de conservation du bien, notamment des rapports sur l'exploitation forestière illégale, la construction illégale de bâtiments et le déversement de déchets, ainsi que des rapports des médias indiquant qu'un projet de loi était en préparation qui, s'il était approuvé, permettrait de modifier les limites des zones naturelles spécialement protégées, y compris les parcs nationaux, pour des raisons économiques, et qui pourrait s'appliquer à l'exploitation minière de Chudnoe. Au moment de la rédaction de ce rapport, aucune réponse n'avait été reçue de l'État partie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'insuffisance des informations fournies en réponse aux demandes précédentes du Comité concernant les activités minières, la gestion du tourisme et la capacité de gestion (**40 COM 7B.99, 42 COM 7B.78 et 44 COM 7B.108**) rend difficile la détermination des progrès accomplis ou des mesures prises par l'État partie dans cette direction..

Bien que soit notée la confirmation réitérée qu'aucune exploration ou extraction de minerais n'a été effectuée à l'intérieur du bien, et que la licence d'exploitation minière détenue par Zoloto Inty JSC (anciennement Gold Minerals CJSC) reste suspendue, il est important que le Comité rappelle sa

position selon laquelle l'exploration et l'exploitation minières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial, et qu'il demande de nouveau instamment à l'État partie de révoquer sans ambiguïté les licences d'exploration et d'exploitation minières accordées à l'intérieur du bien.

S'il est noté que les limites du PNYV n'ont pas été modifiées pour permettre l'exploitation minière, le Centre du patrimoine mondial continue cependant de recevoir des rapports sur un nouveau projet de loi qui permettrait de modifier les limites des zones naturelles protégées au niveau fédéral pour accueillir des activités économiques comme l'exploitation minière. Rappelant les propositions précédentes de l'État de modifier les limites à cette fin, celui-ci devrait confirmer qu'aucune modification des limites n'est envisagée pour permettre l'exploitation minière, comme demandé précédemment par le Comité. De plus, il convient de rappeler que le statut de protection juridique fait partie intégrante de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et que le retrait de la protection juridique de certaines parties du bien constituerait un cas évident d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des Orientations.

L'information sur le rehaussement du statut juridique de la zone tampon de la RNPI qui fait partie du bien est notée, mais semble contredire l'information fournie au moment de l'inscription, qui mentionnait que son statut de protection était le même que celui de la réserve elle-même. Il conviendrait de demander à l'État partie d'éclaircir ce point.

Les informations concernant l'accès des visiteurs au plateau de Manpupuner par hélicoptère sont notées, notamment ses conséquences sur la réduction de l'utilisation des sentiers menant au plateau. Bien que la fréquentation semble rester à ce stade dans les limites de la capacité d'accueil du bien, l'État partie devrait être encouragé à envisager de limiter le nombre d'atterrissages d'hélicoptères à l'avenir, si la demande continue d'augmenter, pour assurer la conservation de la VUE du bien. L'État partie devrait être à nouveau encouragé à développer une stratégie de gestion du tourisme durable pour l'ensemble du bien, comme des indicateurs clairs pour le suivi des impacts associés à l'accès des visiteurs, et à rendre compte de sa mise en œuvre dans les prochains rapports.

Aucune information n'a été fournie en réponse à la demande du Comité de rendre compte des ressources financières et humaines disponibles pour la mise en œuvre du plan de gestion intégré 2017-2031 du bien. Cette information devrait être redemandée en même temps que la confirmation que l'État partie a répondu aux préoccupations précédentes concernant les contraintes budgétaires pour la gestion efficace du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.96

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les décisions **40 COM 7B.99**, **42 COM 7B.78** et **44 COM 7B.108**, adoptées à ses 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 42^e sessions (Manama, 2018) et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,
3. Regrette que les informations fournies en réponse aux précédentes demandes du Comité soient insuffisantes ;
4. Réitère sa position officielle selon laquelle la prospection et l'exploitation minières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial et prie à nouveau instamment l'État partie de :
 - a) révoquer sans ambiguïté les permis de prospection et d'exploitation minières accordés pour le gisement d'or de Chudnoe, comme il l'a demandé dans ses décisions précédentes,
 - b) confirmer qu'il ne reste plus d'équipement ou d'infrastructure miniers à l'intérieur du bien ;

5. *Exprime sa préoccupation à propos de rapports faisant état d'une proposition de projet de loi qui permettrait de modifier les limites des zones protégées au niveau fédéral pour permettre des activités économiques comme l'exploitation minière, et demande à l'État partie de confirmer que les limites du parc national de Yugyd Va, qui fait partie du bien, ne seront pas modifiées pour faciliter l'exploitation minière et d'autres activités économiques ;*
6. *Rappelle que la protection juridique fait partie intégrante de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens du patrimoine mondial et que son retrait constituerait un cas évident d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des Orientations ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de clarifier le statut juridique de la zone tampon de la Réserve de biosphère naturelle d'État de Pechora-Ilychsky, qui fait partie du bien, et de vérifier les activités d'exploitation forestière et d'élimination illégale des déchets signalées, en soumettant les informations pertinentes au Centre du patrimoine mondial, et de s'assurer que toutes les activités entreprises dans le bien sont compatibles avec la conservation de sa VUE ;*
8. *Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer une stratégie de gestion du tourisme durable pour l'ensemble du bien, afin de s'assurer que le tourisme est géré efficacement dans toutes ses composantes, avec notamment des indicateurs clairs pour le suivi des impacts liés à l'accès des visiteurs, et de rendre compte de l'avancement des mesures décrites dans cette stratégie ;*
9. *Réitère également sa demande à l'État partie de veiller à ce que des ressources financières et humaines suffisantes soient disponibles pour la mise en œuvre du plan de gestion intégré pour la période 2017-2031 et d'en rendre compte dans son prochain rapport ;*
10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

97. Parc national de Doñana (Espagne) (N 685bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

BIENS MIXTES

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

99. Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche (Mexique) (C/N 1061bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2002

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1061/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1061/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Gouvernance (nécessité de renforcer le mécanisme de coordination)
- Cadre juridique (nécessité de garantir que la zone tampon soit établie d'une manière visant à protéger le bien)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (absence d'un plan intégré de protection et de gestion)
- Système de suivi des valeurs culturelles et naturelles faible

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1061/>

Problèmes de conservation actuels

Le 17 mars 2023, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/1061/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité à ses précédentes sessions sont présentés comme suit dans ce rapport :

- L'Institut national d'anthropologie et d'histoire (*Instituto Nacional de Antropología e Historia - INAH*) a acquis des images LiDAR (*Light Detection And Ranging* – Détection et estimation de la distance par la lumière) couvrant une superficie de 95 km² dans la réserve de biosphère de Calakmul. Les résultats préliminaires montrent une expansion urbaine complexe et dense de l'une des plus grandes villes des Amériques vers 700 après J.-C. En 2023, les recherches pourront être poursuivies pour couvrir l'intégralité du bien mixte. Cela permettra de prendre les mesures de protection nécessaires pour les ressources du patrimoine culturel et naturel ;
- Dans le cadre de l'extension des zones protégées, la Commission nationale des zones naturelles protégées (*Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas - CONANP*) a entamé le processus de désignation de zones situées au nord-est, à l'ouest et au nord du bien et de la réserve de biosphère en tant que « zones naturelles protégées fédérales ». Cela permettra d'étendre la zone tampon et de protéger d'autres sites archéologiques situés dans ce périmètre ;

- L'INAH a signé un accord avec la Garde nationale, en coordination avec la CONANP, pour la surveillance afin d'empêcher les activités illégales, telles que le pillage de biens culturels et l'exploitation forestière illégale ;
- Le zonage du bien du patrimoine mondial est adéquat à des fins de suivi et de conservation ;
- Des études sur la capacité d'accueil sont en cours de préparation en réponse au possible impact du projet ferroviaire *Tren Maya* (Train maya) ;
- En 2022, un vaste programme de suivi et de documentation a été mené sur la frise et le tunnel de la sous-structure IIC. Les conditions ont été jugées stables ;
- Des fonds ont été mis à disposition pour un programme de recherche et de conservation, le développement des infrastructures, l'amélioration des installations du musée et le remplacement des panneaux d'interprétation sur le site en 2023 ;
- L'INAH met en œuvre un vaste programme de recherche et de documentation des ressources patrimoniales le long du tracé du *Tren Maya*. La section 7 du tracé ferroviaire, réalisée sous l'autorité du ministère de la Défense (*Secretaría de la defensa nacional* - SEDENA), passe au nord du bien et à travers une partie étroite de la réserve de biosphère de Calakmul adjacente. Les ressources archéologiques sont classées en quatre catégories, dont le niveau le plus élevé est celui des ressources nécessitant une conservation *in situ* qui impose une modification du tracé de la voie ferrée. Les résultats préliminaires de l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) des incidences potentielles du projet sur le bien montrent que le projet *Tren Maya*, dans sa phase de construction, ne causera pas de dommages directs à son intégrité. Les avantages du projet sont d'ordre économique et amélioreront la qualité de vie des communautés voisines. Le Centre du patrimoine mondial sera tenu informé des résultats définitifs de ces études.

En octobre 2021, l'État partie a soumis une EIP concernant l'impact potentiel du projet *Tren Maya* sur les biens culturels et mixtes du patrimoine mondial ainsi qu'un rapport de suivi sur le même sujet en mai 2022, tous deux préparés par l'INAH.

Le 17 août 2022, l'État partie a soumis un rapport sur le « Projet d'infrastructure *Tren Maya* et ses incidences sur les biens naturels et mixtes du patrimoine mondial dans la péninsule du Yucatan ». Le 30 novembre 2022, le Centre du patrimoine mondial a adressé à l'État partie un examen technique du rapport, entrepris par l'UICN, qui soulignait la nécessité de soumettre l'évaluation d'impact environnemental (EIE) pour le projet dès qu'elle sera disponible. À l'heure de la rédaction du présent rapport, l'EIE du projet *Tren Maya* n'a pas été soumise.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

L'État partie devrait être félicité pour sa réponse substantielle et pour les actions qu'il a entreprises en ce qui concerne la gestion et la conservation du bien.

La possible extension des zones protégées au nord-est, à l'ouest et au nord du bien est notée. L'État partie devrait veiller à ce que toute extension des zones protégées à l'extérieur du bien soit mise en œuvre avec la participation effective, pleine et entière de toutes les parties prenantes et de tous les détenteurs de droits concernés et contribue à la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris les ressources archéologiques situées à l'extérieur du bien mais qui lui sont intimement liées, ainsi qu'à l'amélioration de son intégrité écologique en tant que cœur de la connectivité de la Selva Maya. Il conviendrait de demander à l'État partie de tenir le Comité informé des nouvelles mesures prises à cet égard, en particulier de répondre aux précédentes demandes du Comité d'améliorer la configuration de la zone tampon et d'envisager l'inclusion de sites culturels supplémentaires et de grand intérêt, à l'issue d'un processus de consultation complet avec toutes les parties prenantes et tous les détenteurs de droits concernés.

L'État partie devrait être félicité pour les recherches et la documentation approfondies par imagerie LiDAR ainsi que pour le programme de suivi et de conservation des tunnels et de la frise de la sous-structure IIC.

Concernant le projet *Tren Maya*, les Organisations consultatives ont donné des conseils approfondis par le biais d'examen techniques en juillet 2020, décembre 2021 et juillet 2022, dans lesquels elles ont souligné la nécessité d'une action concertée de l'INAH et de la CONANP pour l'évaluation de l'impact potentiel du projet sur ce bien et d'autres biens du patrimoine mondial. Les EIP réalisées par l'INAH ainsi que les activités de recherche, de documentation et de conservation qu'il met en œuvre le long du tracé du *Tren Maya* sont notées. Toutefois, l'État partie doit encore soumettre une évaluation intégrée

des impacts du projet sur la VUE de l'ensemble du bien. Il est donc recommandé que l'État partie réalise d'urgence une EIE comprenant une évaluation des impacts sur les valeurs naturelles et culturelles, et en particulier sur la VUE, et qu'il la soumette au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les États parties, conformément à la décision du Comité (**44 COM 7B.78**).

Dans l'examen technique de juillet 2022, il a été noté avec une vive préoccupation que, jusqu'à présent, aucune proposition d'atténuation spécifique n'a été soumise pour certaines des menaces multidimensionnelles graves qui ont été identifiées, et que les modalités de mesure de leur impact probable manquent de clarté. Compte tenu de l'ampleur potentielle de l'impact du *Tren Maya*, y compris les impacts directs de la construction et de l'exploitation du train, mais également l'augmentation du nombre de visiteurs et le développement des infrastructures touristiques associées facilités par le projet, et sachant qu'un certain nombre de biens du patrimoine mondial sont situés le long du tracé, il est essentiel qu'une évaluation environnementale stratégique (EES) soit entreprise afin d'orienter le développement du projet en cohérence avec la conservation de la VUE des différents biens. L'évaluation devrait prendre en considération de manière spécifique les impacts potentiels du projet sur la VUE de tous les biens du patrimoine mondial situés le long du tracé proposé de la voie ferrée, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Le même examen a également souligné la nécessité de disposer de cartes de meilleure qualité et mieux intégrées sur l'emplacement du chemin de fer, des gares et de l'infrastructure correspondante, afin d'être en mesure d'apprécier la relation spatiale entre les constructions prévues, le bien et sa zone tampon. L'État partie devrait être instamment prié d'établir des mécanismes de coordination appropriés entre toutes les institutions impliquées dans le projet du *Tren Maya*, en particulier entre l'INAH et la CONANP en vue d'une approche intégrée de la protection des attributs culturels et naturels.

Projet de décision : 45 COM 7B.99

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.78**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Félicite l'État partie pour le vaste programme d'actions que l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) a entrepris pour la mise en œuvre du plan de gestion et la conservation des ressources culturelles du bien, telles que les tunnels et la frise de la sous-structure IIC, entre autres ;
4. Note l'initiative de la Commission nationale des zones naturelles protégées (CONANP) visant à augmenter les zones fédérales protégées au nord-est, à l'ouest et au nord du bien et de la réserve de biosphère et prie instamment l'État partie de prendre en considération les précédentes recommandations du Comité d'inclure des sites culturels supplémentaires et de grand intérêt dans les limites du bien et de sa zone tampon, en veillant à ce que ces processus suivent une démarche de consultation transparente avec la participation effective, pleine et entière de toutes les parties prenantes et de tous les détenteurs de droits concernés ;
5. Félicite l'État partie pour les travaux de recherche et de documentation axés sur l'ensemble monumental, qui ont été entrepris au moyen de l'imagerie LiDAR, et demande à l'État partie de poursuivre le développement des procédures de documentation et de suivi, et de tenir le Centre du patrimoine mondial informé des nouvelles mesures prises à cet égard ;
6. Demande également à l'État partie d'entreprendre une évaluation environnementale stratégique (EES) pour évaluer la conformité de la stratégie et les impacts cumulatifs du

projet Tren Maya (Train Maya) sur les biens du patrimoine mondial situés le long du tracé proposé de la voie ferrée, et d'inclure une évaluation des options alternatives, conformément aux principes du nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;

7. *Notant avec satisfaction le programme de recherche et de documentation de l'INAH dans le cadre du projet Tren Maya, prie instamment l'État partie de poursuivre le processus de consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à propos de ce projet et de prendre en considération les recommandations des examens techniques, et demande en outre à l'État partie d'entreprendre d'urgence une évaluation d'impact environnemental (EIE) avant de poursuivre le projet afin d'évaluer les impacts potentiels sur la VUE du bien, l'EIE devant être étayée par l'EES et entreprise conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et de soumettre l'EIE au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, en même temps que d'autres documents appropriés, dès qu'ils seront disponibles ;*
8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.*

AFRIQUE

101. Parc Maloti-Drakensberg (Afrique du Sud, Lesotho) (C/N 985bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (i)(iii)(vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/985/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 2014-2023)

Montant total approuvé : 110 828 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/985/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : en 2015, le bien a reçu une dotation de 50.000 dollars EU dans le cadre du Programme sur le Patrimoine mondial et le tourisme durable de l'UNESCO (Fonds-en-dépôt des Flandres) ; en 2016-2017, 40 000 dollars EU pour un projet de gestion communautaire COMPACT (Fonds en dépôt des Pays-Bas), 145 000 dollars EU du Gouvernement de la Norvège en 2020 pour la poursuite des activités COMPACT.

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Installations d'interprétation pour les visiteurs : Nécessité d'améliorer la présentation des aspects culturels, en particulier les sites de l'art rupestre San dans le Centre Environnemental
- Cadre juridique : Révisions, amendements et application de lois pertinentes du bien pas encore finalisés au Lesotho
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs (projet de téléphérique et projet de station-service dans la zone tampon du bien en Afrique du Sud)
- Activités de gestion : Poursuite d'une approche prudente aux interventions de conservation sur les sites d'art rupestre (sauf si l'art rupestre devenait extrêmement fragile et vulnérable)
- Système de gestion/plan de gestion : Nécessité de renforcer la gestion du patrimoine au Lesotho, y compris l'adoption d'un plan de gestion global, l'allocation d'un budget annuel, une préparation aux risques et un plan de réponse en cas de catastrophe, avec des indicateurs de suivi et une formation du personnel de surveillance, et nécessité de renforcer la collaboration transnationale
- Zones tampons entourant le bien ne sont pas encore officialisées
- Nécessité de poursuivre les recherches et la documentation pour établir un inventaire de l'art rupestre dans le Parc National Sehlabathebe (problème résolu)
- Nécessité d'étudier la potentielle contribution culturelle d'autres éléments du paysage aux valeurs culturelles du Parc National Sehlabathebe (problème résolu)
- Infrastructures liées aux énergies renouvelables : Proposition de développement de fermes éoliennes dans les régions limitrophes du Parc National Sehlabathebe (problème résolu)
- Pétrole/gaz : projets de prospection de gaz de schiste, de gaz et de pétrole sur le territoire de la zone tampon du bien telle que nouvellement proposée en Afrique du Sud

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/985/>

Problèmes de conservation actuels

Les États parties ont soumis un rapport sur l'état de conservation le 1^{er} décembre 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/985/documents>, qui rend compte de ce qui suit :

- Les États parties réaffirment leur engagement à limiter les interventions de conservation des sites d'art rupestre au seul traitement des vulnérabilités immédiates et urgentes, et à entreprendre des évaluations d'impact sur l'environnement et le patrimoine (EIE/EIP) conformément aux Guides de l'ICOMOS et de l'UICN pour le projet d'installation d'un téléphérique et la prospection de gaz de schiste et de pétrole dans la zone tampon nouvellement proposée en Afrique du Sud, et soumettre les rapports d'évaluation au Centre du patrimoine mondial ;
- Les mesures d'atténuation mises en place pour garantir la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) durant les phases de construction et d'exploitation de la station-service bâtie dans la zone tampon du bien comprennent l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures fonctionnel pour le traitement des eaux usées, le contrôle rigoureux du stockage et de la distribution de produits pétroliers pour éviter la pollution, et l'entrée est la même que celle utilisée pour le centre commercial ;
- Le plan de gestion intégrée (PGI) de la composante sud-africaine du bien uKhahlamba Drakensberg a été signé par le Ministre en septembre 2022 et soumis au Centre du patrimoine mondial en octobre 2022. La consolidation des plans de gestion de chacun des éléments constitutifs du bien débutera d'ici peu dans le cadre du processus de révision du plan de gestion conjoint du bien qui servira de cadre général pour harmoniser le système de gestion et sera soumis au Centre du patrimoine mondial une fois finalisé ;
- L'État partie du Lesotho confirme que le Projet de loi sur la gestion des ressources de la biodiversité a été approuvé par l'Assemblée nationale et sera envoyé au Sénat où se poursuivront les débats et la présentation au Roi pour recevoir la sanction royale ;
- Une lettre conjointe demandant une modification mineure des limites de manière à officialiser la zone tampon au sud du Parc national de Sehlabathebe en Afrique du Sud, a été soumise au Centre du patrimoine mondial en octobre 2022 ;

Le Centre du patrimoine mondial a organisé le 12 avril 2023 une réunion en ligne avec les deux États parties pour les guider dans le processus d'établissement de nouvelles cartes en usage pour la modification mineure des limites dont la soumission est prévue en 2024.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

L'État partie du Lesotho a terminé l'évaluation des risques, la surveillance et la conservation de l'art rupestre dans le projet du Parc national de Sehlabathebe, financé par le fonds d'Assistance internationale. Le rapport, achevé en mars 2022, donne une vue d'ensemble de l'état de conservation des peintures rupestres situées dans le Parc national de Sehlabathebe et comprend des recommandations de gestion et un plan de préparation aux risques spécifiquement axé sur la conservation des attributs d'art rupestre. Il reste nécessaire d'améliorer l'interprétation des sites d'art rupestre.

Il est pris note de l'engagement réaffirmé par les États parties d'entreprendre des évaluations d'impact des projets de téléphérique et de prospection de gaz de schiste et de pétrole annoncés, en rappelant les préoccupations antérieures relatives à l'impact potentiel élevé de telles activités sur la VUE du bien. Il est recommandé d'évaluer les impacts potentiels sur la VUE conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial publié en 2022, qui recouvre à la fois le patrimoine culturel et naturel et remplace les documents d'orientation de l'UICN et de l'ICOMOS. Compte tenu du risque clairement susmentionné pour la VUE du bien, il est recommandé que les États parties continuent de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de toute décision de poursuivre ces projets.

Rappelant l'inquiétude exprimée dans les précédents rapports par l'autorité de gestion en Afrique du Sud quant aux impacts visuels et à l'impression de légitimité de la station-service récemment construite dans la zone tampon, aucune information sur les mesures d'atténuation de l'impact visuel n'a été fournie et il est recommandé que l'État partie apporte plus de précisions à cet égard.

Il est positif que le PGI d'uKhahlamba Drakensberg, composante du bien en Afrique du Sud, soit finalisé. Le PGI devrait faire l'objet d'un rapport d'évaluation technique de la part des Organisations consultatives. Il est également positif que le Projet de loi sur la gestion des ressources de la biodiversité ait été approuvé par l'Assemblée nationale du Lesotho. Toutefois, notant que ce dernier exige encore d'être débattu et approuvé, et rappelant que le précédent plan de gestion conjoint du bien est censé avoir expiré en 2013, et tout en reconnaissant la coopération soutenue entre les États parties, l'établissement du plan de gestion conjoint reste une priorité. Les résultats de l'évaluation des risques,

la surveillance et la conservation de l'art rupestre dans le projet du Parc national de Sehlabathebe devraient renseigner le plan de gestion conjoint. Il est recommandé que ces processus soient davantage avancés de manière à créer un cadre de gestion intégrée pour le bien transfrontalier.

La présentation de la lettre conjointe signée par les deux États parties pour une modification mineure des limites est reconnue, toutefois notant que de plus amples informations sont requises pour finaliser la présentation, il est recommandé que toutes les exigences finales, y compris la préparation des nouvelles cartes adhérant aux critères techniques comme énoncé au cours de la réunion tenue entre le Centre du patrimoine mondial et les deux États parties en avril 2023, soient soumises au Centre du patrimoine mondial.

Projet de décision : 45 COM 7B.101

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la **Décision 44 COM 7B.170**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Exprime son inquiétude face au manque d'informations mises à jour sur le projet de téléphérique envisagé aux abords immédiats du bien et à la prospection pétrolière et gazière dans la zone tampon prévue en Afrique du Sud, qui pourraient avoir une incidence sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et demande à l'État partie de l'Afrique du Sud de veiller à ce que leurs impacts potentiels sur la VUE du bien soient évalués conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et soumettre les évaluations d'impact au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant de prendre des décisions qui seraient difficilement réversibles, et continuer à tenir le Centre du patrimoine mondial informé avant une quelconque prise de telles décisions en suspens, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations ;
4. Demande également à l'État partie de l'Afrique du Sud de fournir plus d'informations sur les mesures d'atténuation mises en place pour éviter tout impact négatif sur la VUE du bien, en particulier les impacts visuels occasionnés par l'ouverture de la station-service dans la zone tampon ;
5. Note avec satisfaction l'achèvement du plan de gestion intégrée (PGI) pour l'uKhahlamba Drakensberg, composante du bien en Afrique du Sud, qui sera soumis à l'examen des Organisations consultatives ;
6. Réitère sa demande aux États parties d'achever d'urgence la révision du plan de gestion conjoint du bien et de le soumettre pour examen au Centre du patrimoine mondial, en tenant compte des résultats de l'évaluation des risques, la surveillance et la conservation de l'art rupestre dans le projet du Parc national de Sehlabathebe, en améliorant l'interprétation de l'art rupestre et en l'utilisant comme cadre général pour harmoniser le système de gestion et rendre compte de sa mise en œuvre ;
7. Prend acte de l'approbation du Projet de loi sur la gestion des ressources de la biodiversité par l'Assemblée nationale du Lesotho et réitère également sa demande à l'État partie du Lesotho d'accélérer la finalisation et de soumettre un exemplaire au Centre du patrimoine mondial ;
8. Note le processus de proposition d'une modification mineure des limites pour officialiser la zone tampon au sud du Parc national de Sehlabathebe en Afrique du Sud et demande

en outre aux États parties de soumettre les cartes entièrement établies, comme indiqué par le Centre du patrimoine mondial, afin qu'elles puissent être transmises pour examen aux Organisations consultatives ;

9. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

ETATS ARABES

102. Zone protégée du Wadi Rum (Jordanie) (C/N 1377)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2011

Critères (iii)(v)(vii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1377/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1377/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2014 : Mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat
- Absence de base de données sur le patrimoine culturel
- Absence de conservation appropriée et d'entretien des sites archéologiques
- Absence de plans de gestion de la circulation et du flux des visiteurs
- Empiètement potentiel dû au développement dans le village de Rum
- Absence de personnel qualifié et de ressources financières pour la gestion du bien
- Ressources financières
- Gouvernance
- Ressources humaines
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs
- Système de gestion/plan de gestion
- Déchets solides

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1377/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont le résumé est disponible à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/list/1377/documents/>, qui fournit les informations suivantes :

- La pandémie de COVID-19 a eu un impact significatif sur la capacité de gestion, ralentissant les progrès au niveau de la modification des cadres législatifs et institutionnels et de la mise en œuvre des activités de gestion, et entraînant des conséquences financières et socio-économiques importantes ;
- Les dispositions et règlements relatifs aux zones tampons sont en cours d'examen et leur approbation finale ainsi que leur publication au journal officiel sont attendues d'ici la fin de l'année 2025 ;
- Les « Instructions pour réglementer les campements, les activités et les événements touristiques dans la zone protégée du Wadi Rum » ont été officiellement publiées en 2021. Dès lors, les campements de touristes et les installations assimilables à des campements ont été recensés, documentés et inspectés. Les modifications requises ont été communiquées aux propriétaires de campements, qui doivent s'y conformer dans un délai de six mois à compter du mois de

septembre 2022, afin d'obtenir une licence et de signer un contrat de location. Les campements qui n'auront pas satisfait ces exigences seront fermés et démantelés. Sept campements illégaux ont été démantelés et leur environnement naturel a été restauré ;

- L'état d'avancement de la préparation d'une évaluation d'impact sur le patrimoine et l'environnement (EIPE) pour les activités touristiques comprend l'identification des valeurs et des attributs, une analyse préliminaire des facteurs et la formation du personnel en 2022, ce qui représente environ 30 à 40 % de la charge de travail nécessaire. L'avancement a été limité pour des raisons financières et techniques, mais le travail devrait reprendre et aboutir en 2023 ;
- Un comité de pilotage national a été créé en 2022 pour assurer la gestion efficace et durable du bien, en mettant l'accent sur le tourisme, et ce comité supervise la mise à jour du plan de gestion intégré (PGI) qui devrait être achevé d'ici la mi-2023 ;
- En vertu du protocole d'accord de 2019 entre l'Administration de la zone économique spéciale d'Aqaba (ASEZA) et l'Association Brêmeoise de Recherche d'Outre-mer et de développement (BORDA), trois unités d'assainissement ont été installées sous forme de projet pilote au centre d'accueil des visiteurs et dans deux grands campements, à la suite de l'étude de pré faisabilité de 2019 qui a conclu que la rétention d'eaux usées existante (fosses septiques non scellées) ne polluait pas l'aquifère d'Al-Disi situé en dessous du terrain. Des unités sur place seront exigées pour tout grand campement autorisé par l'ASEZA. Le rapport 2021 annexé (« Assainissement du village de Rum et des campements de touristes ») indique que, pour le village de Rum, une autre station d'épuration décentralisée (près du village de Disi pour desservir Rum et les villages environnants) a été proposée dans le cadre d'une étude de faisabilité ;
- Plusieurs activités ont été mises en œuvre dans le cadre du partenariat financé par l'USAID (Sustainable Cultural Heritage through Engagement of Local Communities Project (SCHEP)), notamment la formation de l'équipe de gestion, la documentation du patrimoine culturel et la mise en œuvre d'un programme de développement du leadership des femmes impliquant les communautés locales;
- Des progrès ont été réalisés pour intégrer les bases de données du patrimoine culturel et naturel dans un système d'information géographique (SIG), qui couvre désormais 51 % du bien et qui devrait être opérationnel d'ici la fin de 2024.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

L'État partie a continué à réaliser des progrès encourageants pour répondre aux préoccupations et aux recommandations du Comité, mais étant donné que la COVID-19 a affecté la mise en œuvre des activités relatives à la gestion du bien, l'État partie devrait veiller à ce que ces activités reprennent le plus rapidement possible et à ce que les visites continuent à être gérées de manière durable à mesure que le tourisme reprend.

La publication des « Instructions pour réglementer les campements, les activités et les événements touristiques dans la zone protégée du Wadi Rum » et la mise en œuvre de ce cadre juridique constituent une étape importante, et le respect de ces instructions doit continuer à être contrôlé et appliqué. Notant que les « Dispositions et réglementations générales de la zone tampon de la zone protégée du Wadi Rum » font l'objet d'un processus de révision et d'approbation avant d'être officiellement publiées, l'État partie est invité à continuer à mener à bien ce processus et à tenir le Centre du patrimoine mondial informé des progrès.

Il convient de noter que l'EIPE a été retardée par des contraintes techniques et financières et qu'elle devrait aboutir en 2023. Rappelant que l'évaluation d'impact a été recommandée par la mission de suivi réactif de 2014 (dont la mise en œuvre a été adoptée par le Comité), l'État partie doit s'assurer que l'EIPE soit terminée le plus rapidement possible, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

L'avancement limité de la mise à jour du PGI est également préoccupant, et il est recommandé de donner la priorité à la soumission du projet de PGI révisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Celui-ci doit inclure une stratégie de conservation globale et fournir des références aux politiques et mesures juridiques.

Le rapport indiquant que les pratiques actuelles de rétention des eaux usées (fosses septiques non scellées) ne polluent pas l'aquifère Al-Disi situé sous le bien, ainsi que l'identification des solutions

d'assainissement recommandées pour les campements de touristes (à savoir des unités d'assainissement sur place) et le village de Rum (à savoir une station d'épuration décentralisée à l'extérieur du bien), sont des éléments positifs. Sur ce sujet, il convient de noter la mise en place de trois unités pilotes d'assainissement sur place et l'obligation d'inclure l'assainissement sur place pour les licences de grands campements à l'avenir. Il est recommandé de poursuivre les efforts pour améliorer l'assainissement des eaux usées dans le bien, comme la proposition d'installer une station d'épuration décentralisée pour les villages, dont celui de Rum. Toutefois, il est recommandé à l'État partie d'élaborer une approche stratégique pour la mise en place d'une infrastructure de gestion de l'eau au sein du bien, et de veiller à ce que des évaluations d'impact soient réalisées pour les projets d'assainissement individuels, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. Il est recommandé à l'État partie de fournir des informations supplémentaires sur les projets d'assainissement décentralisés prévus avant de prendre une décision qui serait difficilement réversible.

La collaboration avec des institutions et des programmes internationaux, les activités de renforcement des capacités, notamment dans le cadre du programme de leadership des femmes, le levé aérien et les inspections sur le terrain, ainsi que les autres progrès réalisés par rapport à une base de données SIG intégrée, sont des éléments très positifs. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre ces efforts, notamment en élaborant une base de données SIG intégrée pour l'ensemble du bien, ce qui permettrait un suivi et une gestion plus efficaces.

Projet de décision : 45 COM 7B.102

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.74**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou / en ligne, 2021),*
3. *Prend note de la révision en cours des dispositions et réglementations générales de la zone tampon pour approbation et publication au journal officiel et demande à l'État partie de mener à bien ce processus et de soumettre ces réglementations au Centre du patrimoine mondial, avec le plan d'utilisation des sols correspondant en tant que modification mineure des limites, dès qu'elles seront disponibles ;*
4. *Accueille favorablement la publication des « Instructions pour réglementer les campements, les activités et les événements touristiques dans la zone protégée du Wadi Rum » et les efforts entrepris pour mettre en œuvre ces instructions, et demande à l'État partie de continuer à informer le Centre du patrimoine mondial de leur mise en œuvre et de leur application, ainsi que de la façon dont elles contribuent à la gestion durable du bien ;*
5. *Reconnaissant que l'évaluation d'impact sur le patrimoine et l'environnement (EIPE) des activités touristiques à l'intérieur et autour du bien a été retardée en raison de contraintes techniques et financières, demande également à l'État partie de mener à bien ce processus le plus rapidement possible, conformément au nouveau Guide et la boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial dès qu'elle sera disponible, pour examen par les Organisations consultatives ;*
6. *Constate avec inquiétude les progrès limités réalisés au niveau du plan de gestion intégré (PGI) et réitère sa demande à l'État partie de réviser le PGI conformément aux études techniques fournies par les Organisations consultatives, en identifiant les actions ciblées à mettre en œuvre, y compris celles qui abordent des questions liées aux études sur la capacité de charge, le zonage et les réglementations, et l'inclusion d'une stratégie*

de conservation globale, et de s'assurer que le PGI fournit des références aux politiques et mesures juridiques, et qu'il est soutenu par un personnel qualifié et les ressources financières nécessaires, afin de permettre une gestion efficace du bien et de sa zone tampon, et de soumettre le PGI final au Centre du patrimoine mondial une fois qu'il sera achevé ;

7. Accueille également favorablement les progrès réalisés au niveau des solutions d'assainissement pour les districts d'Al Quwayrah et de Disi, notamment pour les campements de touristes (trois unités pilotes d'assainissement sur place) et le village de Wadi Rum (proposition de traitement décentralisé des eaux usées à l'extérieur du bien), et demande en outre à l'État partie de suivre les trois projets pilotes et de fournir des informations plus détaillées sur toutes les solutions d'assainissement proposées, et de s'assurer que les impacts potentiels des infrastructures individuelles de gestion de l'eau soient évalués conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial et soumis au Centre du patrimoine mondial avant toute décision définitive ;
8. Continue d'encourager l'État partie à compléter la base de données du système d'information géographique (SIG) pour l'ensemble du bien, en intégrant des informations sur les attributs du patrimoine culturel et naturel, afin de faciliter le suivi et la gestion du bien ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

104. Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (Albanie, Macédoine du Nord) (C/N 99quater)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

BIENS CULTURELS

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

117. Centre historique de Lima (Pérou) (C 500bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/500/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1989-2013)

Montant total approuvé : 94 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/500/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1994 : rapport de suivi systématique PNUD/UNESCO ; août 1998 : mission d'expert ; mars/avril 2003 : mission de suivi réactif ICOMOS ; janvier 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; octobre 2017 : mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2022 : mission de conseil ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Incendies en 1998 et 2001 (problème résolu)
- Système de gestion/plan de gestion (formalisation des procédures nécessaires pour créer une unité de coordination de la gestion afin de mettre en œuvre le plan stratégique; révision du plan directeur et du plan stratégique)
- Habitat
- Nouveaux projets de développement urbain dans le centre historique incluant les systèmes de transport urbain (Corredor Segregado et système de transport souterrain) et interventions sur certains bâtiments historiques
- Infrastructures de transport de surface (élaboration d'un projet de téléphérique à des fins touristiques)
- Activités de gestion (interventions inadaptées)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/500/>

Problèmes de conservation actuels

Le 12 décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à l'adresse : <https://whc.unesco.org/fr/list/500/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité à ses précédentes sessions sont présentés comme suit dans ce rapport :

- En 2020, la responsabilité pour le projet de corridor de grande capacité en site propre (COSAC) a été transférée de la municipalité de Lima à l'Autorité des transports urbains (ATU) de Lima et Callao. Le Programme municipal pour la réhabilitation du centre historique de Lima (PROLIMA) élabore un projet d'intégration des stations situées dans le centre historique ;

- L'ATU a soumis une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) pour les travaux préparatoires à la construction de la station centrale de la ligne 2 du métro. Cette évaluation a été approuvée par le ministère de la Culture et la municipalité. L'enlèvement temporaire de cinq sculptures monumentales dans la zone de construction de la station centrale doit encore être approuvé. Une EIP pour la construction de la station elle-même a été évaluée par le ministère de la Culture, mais aucun projet final n'a été approuvé pour l'intégration de la station et des puits de ventilation dans le contexte urbain. Le PROLIMA a soumis une proposition préliminaire au ministère de la Culture ;
- Le projet de la ligne 3 du métro est toujours en cours de développement, et l'ATU a été informée que des EIP étaient nécessaires ;
- Le PROLIMA élabore le programme d'atténuation pour la Linea Amarilla dans le cadre du Projet spécial paysager du fleuve Rímac ;
- Depuis l'approbation du plan directeur en 2019, plusieurs programmes et activités sont mis en œuvre, notamment des actions de gestion et de prévention des risques, des interventions archéologiques, la restauration de monuments, la création de zones piétonnes, le développement social et le patrimoine immatériel, la réhabilitation de logements et d'espaces publics et la promotion du tourisme ;
- Le Projet spécial paysager du fleuve Rimac a été lancé en 2020 et vise à régénérer ce paysage hydrologique, urbain et historique détérioré ;
- Dans l'ensemble architectural du couvent San Francisco, la restauration de la façade de l'église de la Soledad a été achevée. Un projet similaire a été préparé pour les façades restantes de l'église et du couvent San Francisco et est en attente de l'accord de l'ordre des Franciscains. La réhabilitation de la place a commencé avec la démolition de la clôture d'enceinte construite en 1987, mais d'autres travaux seront révisés conformément aux recommandations de l'examen technique de l'ICOMOS de mars 2022 ;
- Le ministère du Commerce extérieur et du Tourisme prépare un nouveau projet de téléphérique vers le Cerro San Cristobal qui partira de l'extrémité de la Alameda de los Descalzos. Le projet est en attente d'approbation ;
- Une modification mineure des limites est soumise dans le cadre du rapport ;
- En 2021, le Congrès péruvien a déclaré que la réhabilitation du centre historique de Lima était d'intérêt national et a proposé la création d'une commission spéciale interministérielle et interinstitutionnelle qui supervisera la mise en œuvre du plan directeur.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

À l'invitation de l'État partie, l'ICOMOS a effectué une mission de conseil du 21 au 25 novembre 2022. Le rapport de mission est disponible à l'adresse : <https://whc.unesco.org/fr/list/500/documents/>. Tout en confirmant les recommandations de la mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2017, les principales conclusions de la mission sont présentées ci-dessous.

La mission a souligné la nécessité d'une stratégie intégrée pour les véhicules motorisés, de l'élimination des parcs de stationnement dans le centre-ville et de l'intégration des systèmes de transport en commun et de leurs infrastructures à l'intérieur du bien, tant en surface qu'en sous-sol, grâce à des EIP et à des mesures d'atténuation appropriées. Malheureusement, les EIP pour le corridor de grande capacité en site propre (COSAC) n'ont pas été finalisées. Pour la ligne 2 du métro, il est urgent de réaliser des EIP pour la station centrale, les puits de ventilation de la Plaza Bolognesi et de l'Avenida de la República ainsi que pour tous les autres éléments de cette ligne de métro. Les plans de la ligne 3 du métro sont encore en cours de conception, tandis que la Linea Amarilla est très avancée et opérationnelle, y compris le tunnel sous le fleuve Rimac. Il est à noter que, pour ce projet, aucune EIP n'a été préparée. Les parcs de stationnement sont nombreux dans les rues centrales et piétonnes. La construction de parkings souterrains comme celui de Chabuca Granda pourrait résoudre ce problème.

Des progrès importants ont été réalisés dans la mise en œuvre du « Plan directeur du centre historique de Lima jusqu'en 2029, dans la perspective de 2035 », et de son « Règlement unique pour l'administration du centre historique de Lima », géré et guidé par le PROLIMA. Cela est particulièrement remarquable dans l'axe stratégique I (paysages urbains historiques), dans la réhabilitation des espaces urbains, la restauration des façades et monuments historiques importants, la recherche et le suivi concernant le bien, la gestion des risques et la recherche archéologique. Néanmoins, les autres axes II (centre vivable et attrayant avec de meilleures conditions de logement) et III (centre métropolitain avec

un caractère traditionnel et culturel) doivent être abordés dans le cadre d'une approche plus intégrée, par le biais d'un vaste plan de développement socio-économique.

Les capacités de gestion doivent être renforcées par une coopération interministérielle, interinstitutionnelle et régionale, la préparation d'un plan de gestion et la désignation d'une autorité de gestion autonome, pour laquelle il est recommandé de désigner le PROLIMA. En outre, l'amélioration de la participation et de la représentation par le biais des groupes de travail prévus dans le plan directeur devrait être envisagée.

Le Projet spécial paysager du fleuve Rimac représentera un véritable tournant pour le paysage du bien. Il est basé sur des études hydromorphologiques et des stratégies d'intervention pour résoudre les risques ainsi que sur des espèces végétales riveraines pour contribuer à cet écosystème. Le projet cherche à mettre en valeur des éléments historiques tels que les canaux à Monteserrate.

Le projet de téléphérique vers le Cerro San Cristobal a été repris par l'État partie avec un itinéraire différent de celui envisagé dans les propositions précédemment abandonnées. Une EIP est nécessaire pour tenir compte de la fragilité et de la visibilité du paysage, du tissu historique et des vestiges archéologiques.

Le projet de restructuration de la place devant le couvent San Francisco et l'atrium le long de la rue Ancash a fait l'objet d'un examen technique approfondi de l'ICOMOS en mars 2022. La proposition comprend la démolition de la clôture d'enceinte érigée en 1987 et la reconstruction partielle des clôtures de l'atrium devant la rue Lampa et le long de la rue Ancash. En février 2022, la clôture de 1987 a été démolie, mais depuis lors, les travaux ont été interrompus en raison d'une procédure judiciaire entre le PROLIMA et l'ordre des Franciscains. L'examen technique a considéré que la démolition de la clôture était justifiée, mais a émis de fortes réserves quant à la communication autour de l'exécution des travaux. Il a fortement déconseillé la reconstruction ou la réinterprétation des clôtures qui entouraient à l'origine le cimetière mais qui ont été démolies en 1871.

Il est à noter que l'État partie a soumis, avec son rapport sur l'état de conservation, une proposition de modification mineure des limites qui permet d'inclure certaines zones supplémentaires dans le bien du patrimoine mondial et de réviser les limites de la zone tampon (voir document WHC/23/45.COM/8B).

Projet de décision : 45 COM 7B.117

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.169**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Accueille avec satisfaction les progrès réalisés par l'État partie pour donner suite aux recommandations du Comité et de la mission de conseil de 2017 et invite l'État partie à poursuivre la mise en œuvre de ces recommandations ainsi que de celles formulées par la mission de conseil de novembre 2022 ;*
4. *Note avec préoccupation qu'à ce jour aucune évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) appropriée n'a été finalisée pour les travaux majeurs d'infrastructure à l'intérieur du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon, et réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il finalise les EIP pour tous les éléments et les soumette à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives dès qu'elles seront disponibles, en particulier en ce qui concerne :*
 - a) *Le corridor de grande capacité en site propre (COSAC),*
 - b) *Les lignes 2 et 3 du métro,*
 - c) *La Linea Amarilla ;*

5. Accueille également avec satisfaction la création de zones piétonnes et le changement de revêtement des rues, et recommande à l'État partie de prendre les mesures nécessaires pour contrôler l'accès de la circulation et l'utilisation des terrains inoccupés comme places de stationnement ;
6. Félicite l'État partie pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan directeur et recommande qu'un plan de développement socio-économique soit élaboré pour assurer la mise en œuvre complète et intégrée de toutes les dimensions du plan directeur ;
7. Réitère sa recommandation de désigner officiellement une autorité de gestion autonome, prie instamment l'État partie de préparer un plan de gestion qui garantisse la participation pleine et entière de toutes les institutions gouvernementales concernées et de la société civile par la mise en place de la Commission spéciale interministérielle et des groupes de travail qui sont prévus dans le plan directeur, et souligne que la communication appropriée avec toutes les parties prenantes et leur participation sont les conditions nécessaires à la réussite de la réhabilitation et de la revitalisation du centre historique ;
8. Accueille en outre avec satisfaction le Projet spécial paysager du fleuve Rimac et demande également à l'État partie de soumettre d'autres plans et études, y compris les EIP concernées, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, au fur et à mesure de leur disponibilité ;
9. Note qu'un nouveau projet de téléphérique sur le Cerro Cristobal est en cours d'élaboration et demande à l'État partie de soumettre d'autres plans et études, y compris les EIP concernées, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, au fur et à mesure de leur disponibilité ;
10. Note également que la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la place San Francisco a été interrompue et demande à l'État partie de revoir la proposition de projet en tenant compte des recommandations de l'examen technique de mars 2022 qui approuve la suppression de la clôture érigée en 1987 mais émet de sérieuses réserves quant à la reconstruction ou la réinterprétation des clôtures démolies en 1871 ;
11. Note en outre la soumission d'une modification mineure des limites afin de redéfinir la délimitation du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon ;
12. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

AFRIQUE

120. Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien (Côte d'Ivoire) (C 1648)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2021

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1648/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1648/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- nécessité d'élargir les limites
- nécessité d'élargir et de renforcer la protection des zones tampons
- rendre opérationnel le système de gestion proposé
- compléter les plans de conservation pour chaque mosquée
- concevoir de toute urgence des projets pour remédier aux interventions récentes inappropriées sur les mosquées de Kouto, Kaouara, Sorobango et Samatiguila

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1648/>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/1648/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité à ses précédentes sessions sont présentés comme suit dans ce rapport :

- Le processus d'élargissement des limites des composantes du bien afin d'englober tous les espaces communaux et fonctionnels a été engagé par le biais d'un dialogue avec les communautés de gardiens d'une part, et d'une mission technique chargée d'identifier et de définir les nouvelles limites d'autre part ;
- Le processus d'élargissement des zones tampons est également en cours et s'inscrit dans la même logique que celui des limites des composantes. Il est mené par la même mission technique et devrait être achevé d'ici la fin de l'année 2024 ;
- Le renforcement de la protection des zones tampons est subordonné aux résultats des processus d'élargissement des limites du bien et des zones tampons. Cela se fera par le biais de la modification des plans et règlements locaux, prévue pour la fin de l'année 2025. Des mesures sont prises pour établir les titres fonciers avec les communautés propriétaires et les services concernés ;
- Un gestionnaire du bien a été nommé et des bureaux pour le siège de l'organe de gestion, qui comptera au moins 12 agents, ont été acquis et aménagés. Une ligne budgétaire pour l'équipement et le fonctionnement de l'organe de gestion a été créée ;

- Des cours de formation pour le renforcement des capacités des maçons traditionnels locaux ont été organisés dans le but ultime de créer une corporation de maçons traditionnels ;
- Un plan d'action triennal 2023-2025 est adopté pour la gestion et la conservation du bien, qui met l'accent sur les actions nécessaires pour enrayer le déclin des pratiques traditionnelles de conservation des mosquées en terre ;
- Des interventions de consolidation et de stabilisation, financées exclusivement par l'État partie, ont eu lieu sur certaines mosquées pour améliorer leur état de conservation ;
- Un programme de soutien financier mis en place par l'État partie en faveur des organes de gestion locaux a permis la réalisation de travaux de restauration/réhabilitation ou d'entretien sur certaines mosquées. Outre la correction de récentes interventions inappropriées (Kouto, Kaouara, Sorobango et Samatiguila), ces activités ont également permis de remédier à des dégradations récentes dues aux intempéries (Kong et Tengréla).

Une demande d'assistance internationale pour la conservation et la gestion du bien a été soumise au titre du Fonds du patrimoine mondial et sera examinée par la 45^e session élargie du Comité du patrimoine mondial (voir le document WHC/23/45.COM/14).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les initiatives prises et les ressources mises à disposition par l'État partie de la Côte d'Ivoire pour donner suite aux huit recommandations formulées par le Comité au moment de l'inscription doivent être accueillies avec satisfaction. Il en va de même pour la priorité nationale accordée à la conservation et au développement durable des huit mosquées ainsi que pour l'objectif à plus long terme de créer une corporation de maçons traditionnels afin de faciliter et de perpétuer la transmission des pratiques de construction traditionnelles soudanaises.

Bien que l'État partie reconnaisse qu'il reste encore beaucoup à faire, les progrès accomplis jusqu'à présent méritent d'être salués. Un gestionnaire du bien a été nommé, l'équipe de gestion est en cours de formation et devrait compter au moins 12 agents, et un budget réaliste a été mis à disposition pour le bien. Peut-être plus important encore, un plan d'action a été élaboré pour les trois années 2023-2025, qui constitue le cadre de toutes les activités nécessaires pour inverser le déclin, renforcer la protection et les pratiques traditionnelles, et promouvoir le développement durable. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce plan seront fournies principalement par l'État partie et en partie par une assistance internationale de 85 058 dollars EU (qui reste à approuver).

Au cours de la première année, la priorité a été donnée à la réalisation de travaux destinés à revenir sur des interventions inappropriées, à stabiliser toutes les mosquées ainsi qu'à mettre en place et à doter en personnel un bureau de gestion. Le travail a également été engagé en ce qui concerne l'élargissement des limites et de la zone tampon ainsi que le renforcement de la protection de cette dernière. La consultation des communautés locales et des détenteurs locaux pour s'assurer de leur soutien dans cette entreprise est notée avec satisfaction. Le processus est actuellement mis en œuvre par le service de planification, l'objectif étant de l'achever en 2024/25. L'élaboration de plans de conservation pour le bien et pour chaque mosquée a été planifiée pour 2023/24/25, avec le soutien anticipé d'un financement de l'UNESCO.

Le rapport mentionne que des inspections ont dernièrement révélé des détériorations récentes dues aux intempéries, notamment aux fortes pluies qui se sont abattues sur les deux mosquées de Kong et sur celle de Tengréla. Compte tenu de la nature du bien en terre et de la nature structurelle des bâtiments concernés, ces constatations suscitent d'importantes préoccupations qu'il convient de suivre attentivement dans le contexte mondial du changement climatique. Il est à noter que l'État partie a réagi rapidement pour remédier aux effets de cette situation. Mais les événements mettent en évidence la nécessité d'élaborer une stratégie de préparation aux risques pour le bien.

Il est donc recommandé que le Comité invite l'État partie à définir et à mettre en œuvre une stratégie de suivi et d'intervention appropriée pour éviter et limiter les effets des intempéries sur le bien. Cette stratégie devrait être intégrée au plan de gestion et aux autres outils de gestion du bien.

La planification qui a été entreprise et le rapport détaillé fourni sur les actions déjà réalisées sont des réponses positives aux recommandations du Comité. Il est clair qu'il reste un long chemin à parcourir avant que toutes les recommandations ne soient pleinement prises en compte. Toutefois, la mobilisation financière de l'État partie pour soutenir les actions des acteurs impliqués dans la gestion du bien à différents niveaux (central, décentralisé et local), y compris l'attribution à l'organe de gestion d'une ligne

budgétaire, est remarquable. Le Comité pourrait souhaiter inviter la communauté internationale à envisager de lui accorder le soutien supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre efficace des recommandations et au renforcement du développement durable du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.120

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la Décision **44 COM 8B.33**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille avec satisfaction les initiatives prises et les ressources mises à disposition par l'État partie pour donner suite aux huit recommandations formulées par le Comité au moment de l'inscription, en particulier les travaux urgents entrepris pour stabiliser les mosquées et revenir sur des interventions inappropriées, la nomination d'un gestionnaire du bien, la dotation en personnel de l'organe de gestion, un cours de formation pour les maçons et un processus de consultation des communautés locales en vue de l'élargissement des limites du bien et des zones tampons ;
4. Accueille également avec satisfaction la priorité nationale accordée à la conservation et au développement durable des huit mosquées et l'objectif à plus long terme de créer une corporation de maçons traditionnels afin de faciliter et de perpétuer la transmission des pratiques de construction traditionnelles soudanaises ;
5. Note le plan d'action 2023-2025, élaboré pour constituer le cadre des activités nécessaires pour inverser le déclin des pratiques traditionnelles de conservation, renforcer la protection, favoriser les pratiques traditionnelles et promouvoir le développement durable, et note également que les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce plan seront fournies principalement par l'État partie et en partie par l'assistance internationale, si elle est approuvée ;
6. Note en outre que l'État partie reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire pour donner suite aux demandes du Comité, et prie instamment l'État partie de conserver l'élan nécessaire pour garantir que le plan d'action peut être mis en œuvre dans les délais ;
7. Considère que le fonctionnement durable des systèmes de gestion et l'élaboration de plans de conservation pour le bien et pour chaque mosquée composante du bien doivent bénéficier d'une haute priorité au regard des financements disponibles ;
8. Demande à l'État partie de soumettre le plan de gestion révisé ou d'autres outils de gestion au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
9. Note avec préoccupation l'impact des intempéries sur trois mosquées et demande à l'État partie de définir des indicateurs de suivi météorologique pour toutes les composantes du bien ainsi qu'une stratégie de préparation aux risques pour ce type d'événements extrêmes ;
10. Invite la communauté internationale à envisager d'accorder le soutien supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre efficace des recommandations du Comité et au renforcement du développement durable du bien ;

11. ***Demande enfin** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

121. Ville historique de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) (C 1322rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2012

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1322/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2015-2020)

Montant total approuvé : 5 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1322/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 57 734 dollars EU de la Convention France-UNESCO ; 206 400 dollars EU du gouvernement de la Norvège en 2020 ; 100 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège en 2021 pour l'application de la recommandation concernant le paysage urbain historique

Missions de suivi antérieures

2013 et 2014 : Mission d'assistance technique dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO en 2013 sur la gestion du bien et en 2014 sur la restauration de l'ancien Palais de Justice ; Mission d'assistance technique dans le cadre du projet AfriCAP2016 financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme ACP Cultures+ ; 2019 : Mission d'urgence d'experts UNESCO suite aux inondations survenues sur le site en octobre 2019 financée par le Fonds d'urgence pour le patrimoine.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion à renforcer (nécessité de préciser les limites du bien pour les parties terrestres en suivant les limites cadastrales, d'étendre les limites de la zone tampon unifiée au niveau du quartier de Petit Paris et du phare, de renforcer la dimension pratique et opérationnelle du Plan de conservation et de gestion du bien, de définir des indicateurs opérationnels de suivi correspondant à des actions précises, périodiques et quantifiées)
- Cadre juridique à renforcer (nécessité de clarifier la situation de la propriété foncière)
- Ressources humaines insuffisantes (nécessité de renforcer et préciser les moyens humains permanents du Comité local et/ou de la Maison du patrimoine culturel)
- Activités de gestion à renforcer (nécessité d'inscrire tous les « bâtiments d'intérêt patrimonial » du bien sur la Liste du patrimoine culturel national, de confirmer le rôle suspensif des avis de la Maison du patrimoine culturel dans le fonctionnement de la Commission des permis de construire de Grand-Bassam, à des fins de conservation du bien, de confirmer les mesures d'encouragement pour la restauration et la conservation des bâtiments privés)
- Ressources financières insuffisantes.

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1322/>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1322/documents/>, informant sur les mesures prises suite aux inondations d'octobre 2019 :

- Un inventaire du bâti mené en 2020/2021 a permis d'identifier les édifices patrimoniaux du bien, de décrire leurs états de conservation, d'identifier des informations manquantes, et de constater l'ignorance des propriétaires du statut de patrimoine mondial du bien et ses implications ;
- L'inventaire servira, entre autres, pour le classement des bâtiments d'intérêt patrimonial, y compris les attributs matériels de la culture Nzima, le développement des indicateurs pour la conservation du bien ; la communication sur les prescriptions architecturales et urbaines, ou encore pour la promotion des partenariats entre les propriétaires privés et des opérateurs économiques ;
- Des inspections du site sont organisées régulièrement par l'organe de gestion et des agents de la Mairie de Grand-Bassam pour suivre les actions sur le terrain et prévenir des interventions illicites ;
- La révision du plan de conservation et de gestion du bien a été finalisée en avril 2023 et a été soumise à l'UNESCO pour évaluation technique ;
- En 2021-2022, la Commission chargée de l'examen des dossiers de permis de construire a traité près d'une dizaine de dossiers (références fournies) et assuré le suivi des chantiers ;
- Le projet de restauration de l'ex-Hôtel des postes et douane, appuyé par la Société Générale de Côte d'Ivoire (SGCI) pour en faire un musée d'art contemporain ivoirien, a reçu une évaluation technique par l'ICOMOS. Cet appui visera aussi la restauration du Mess des Officiers qui abritera les bureaux de l'organe de gestion du bien, pour le moment installé provisoirement au Musée national du costume ;
- Un programme de Partenariat Public/Privé (PPP) pour la restauration du bâti public a été mis en place avec la Fondation Société Générale ;
- Plusieurs édifices ont été réhabilités, (le phare colonial, l'ex-Fondation BORREMANS, l'ex-bâtiment Woodin) ou sont en cours de réhabilitation (l'ex-Maison Métayer et l'ex-bâtiment SCOA) ;
- En 2019, un programme d'aménagement de la voirie à Grand-Bassam a été lancé pour renforcer la voirie aménagée existante et bitumer des voies en terre pour un linéaire total de 5,7 km ;
- La promotion du bien a été renforcée avec la reprise des Festivités de l'Abissa, la sensibilisation sur le patrimoine en milieu scolaire, la Semaine internationale de l'Artisanat de Bassam, entre autres ;
- Une formation de 20 jeunes guides touristiques a été organisée en novembre 2021 ;
- Les travaux d'ouverture de l'embouchure du fleuve Comoé, lancés en novembre 2019, connaissent un taux d'avancement de 67%. Des actions 'écocitoyennes' parallèles telles que la plantation d'arbres sont menées ;
- Certaines lacunes sont indiquées, telles la prolifération des végétaux aquatiques sur le plan d'eau lagunaire, l'érosion côtière et les effets néfastes de l'embrun marin sur le bâti ;
- Divers besoins sont indiqués, tels le renforcement des ressources et de la gestion du Secrétariat exécutif, la mise à disposition d'un(e) architecte spécialisé(e), la restauration urgente des bâtiments publics, la mise en place d'un cadre juridique incitatif et des études économiques du site.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport soumis par l'État partie informe sur plusieurs mesures encourageantes en faveur du bien, notamment sur l'inventaire et la conservation du bâti public, la gouvernance et la gestion, y compris le suivi des interventions sur le patrimoine privé, ou encore la mobilisation de partenaires privés dans la sauvegarde et la promotion du bien.

L'inventaire du patrimoine immobilier de la ville historique de Grand-Bassam a été finalisé et partagé avec le Secrétariat et les Organisations consultatives en juin 2022, tout comme la révision du plan de conservation et de gestion du bien en avril 2023. Il est recommandé que l'État partie intègre les observations de l'évaluation technique par l'ICOMOS (en cours) dans la version finale.

Les inspections régulières du site par une équipe mixte composée de membres de l'organe de gestion et d'agents de la Mairie de Grand-Bassam favorisant la mutualisation des capacités institutionnelles sont à saluer. Dans cette perspective, la mise à jour et la publication du guide d'interventions sur le site, dont une première édition avait été préparée par l'organisation CRAterre-ENSAG, toujours inachevée à ce jour, serait particulièrement utile pour communiquer sur les prescriptions architecturales et urbaines, notamment pour le bâti privé. La formation de 20 jeunes guides en novembre 2021 est également notée avec appréciation. De même, la reprise du Festival de l'Abissa suite aux interruptions causées par la pandémie de COVID-19, la sensibilisation sur le patrimoine en milieu scolaire à l'aide de la mallette pédagogique, ou la tenue d'événements comme la Semaine internationale de l'Artisanat de Bassam sont louables.

Les différentes initiatives de réhabilitation et de restauration menées sont saluées, notamment le projet de restauration de l'ex-Hôtel des postes et douane. A cet égard, l'intégration de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique paraît particulièrement indiquée, une contribution du gouvernement de la Norvège à cet égard est programmée.

Les efforts pour la restauration du bâti public et privé sont notés positivement. En particulier, la promotion de programmes de PPP pourrait orienter aussi des initiatives similaires dans d'autres sites du patrimoine mondial. De même, la réhabilitation, achevée ou en cours, de plusieurs édifices du patrimoine public et l'aménagement de la voirie à Grand-Bassam peuvent avoir un effet promotionnel et multiplicateur, et il est recommandé de développer davantage de mesures de sensibilisation des communautés en faveur d'une conservation et valorisation du bien à partir de ces activités.

Les efforts d'amélioration du fonctionnement du Secrétariat exécutif, notamment par sa relocalisation dans le bâtiment du Mess des Officiers, sont également appréciés. Néanmoins, la faiblesse des ressources financières et techniques peut représenter un frein à l'exécution complète de sa mission sur tous les volets qu'implique la conservation du patrimoine bâti et environnemental. Il est recommandé de renforcer les ressources financières du Secrétariat exécutif, ainsi que ses capacités techniques en développant en son sein des compétences techniques propres en matière d'architecture et de construction. De même, il est recommandé de rendre effective son autonomie de gestion administrative et financière.

L'avancement des travaux d'ouverture de l'embouchure du fleuve Comoé dans le cadre du projet de sauvegarde et de valorisation de la baie de Cocody et de la lagune Ebrié (PABC) est noté, et les actions de plantation d'arbres sont appréciées. Cependant, il est regrettable que l'État partie n'ait, à ce jour, pas répondu à la lettre du Centre du patrimoine mondial datée du 10 novembre 2020 sollicitant la mise à disposition du document technique de ce projet ainsi qu'une réunion entre le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, les Organisations consultatives et les responsables du projet pour échanger sur la conformité du projet avec les prérogatives de la Convention. Il est recommandé de rappeler à l'État partie de répondre à cette demande.

Enfin, concernant la prolifération signalée des végétaux aquatiques sur le plan d'eau lagunaire, l'érosion côtière et les effets néfastes de l'embrun marin sur le bâti, il est recommandé de développer un plan de contrôle des espèces envahissantes et de dépollution du plan d'eau en fonction de la sévérité de la prolifération sur le maintien de la qualité de l'eau.

Projet de décision : 45 COM 7B.121

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.2**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Remercie l'État partie pour avoir fourni le rapport de l'inventaire du patrimoine immobilier de la ville historique de Grand-Bassam ainsi que le Plan de conservation et de gestion du bien pour une évaluation technique par les Organisations consultatives, et demande à l'État partie d'intégrer les observations de cette évaluation lorsqu'elles seront disponibles ;

4. Salue les actions menées pour la conservation, la gestion et la promotion du bien, notamment les inspections régulières du site par l'organe de gestion et la Mairie de Grand-Bassam et les initiatives de réhabilitation et de restauration menées sur plusieurs édifices patrimoniaux, et demande à l'État partie de poursuivre ces efforts, notamment :
 - a) Mettre à jour le guide d'interventions sur le site, dont une première édition avait été préparée par l'organisation CRAterre-ENSAG, pour communiquer sur les prescriptions architecturales et urbaines, notamment pour le bâti privé,
 - b) Renforcer les mesures de sensibilisation des communautés en faveur d'une conservation et valorisation du bien dans le cadre des activités de réhabilitation en cours et à venir,
 - c) Développer davantage les programmes de Partenariat Public/Privé (PPP) et informer le Centre du patrimoine mondial de toute intervention d'envergure sur le bâti, conformément au Paragraphe 172 des Orientations, afin de prévenir tout impact possible sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien,
 - d) Améliorer les capacités d'intervention du Secrétariat exécutif en renforçant ses ressources financières et techniques propres ;
5. Note avec appréciation les actions menées comme la future domiciliation de l'organe de gestion du bien dans le Mess des Officiers et la création d'un musée d'art contemporain ivoirien dans l'ex-Hôtel des postes et douane, et demande à l'État partie d'élargir cette approche en intégrant la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique dans la planification urbaine et dans la gestion et la promotion du bien ;
6. Réitère ses remerciements au gouvernement de la Norvège pour son soutien financier à la mise en œuvre d'un programme d'appui à la préservation du bien ;
7. Exprime sa préoccupation sur le fait que les travaux d'ouverture de l'embouchure du fleuve Comoé dans le cadre du projet de sauvegarde et de valorisation de la baie de Cocody et de la lagune Ebrié (PABC) avancent sans concertation entre le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, les Organisations consultatives et les responsables du projet pour échanger sur la conformité du projet avec les prérogatives de la Convention, comme demandé par le Comité à sa 44^e session élargie, et réitère sa demande à l'État partie de soumettre le PABC au Centre du patrimoine mondial, dès que possible, pour examen par les Organisations consultatives afin que des solutions soient trouvées pour adapter l'approche aux recommandations fournies dans le rapport de la mission d'urgence d'octobre 2019 ;
8. Prend note des menaces que représente la prolifération signalée des végétaux aquatiques sur le plan d'eau lagunaire, et recommande à l'État partie, notamment de développer un plan de contrôle des espèces envahissantes et de dépollution du plan d'eau en fonction de la sévérité de la prolifération sur le maintien de la qualité de l'eau ;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

123. Axoum (Éthiopie) (C 15)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

126. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1055/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2000-2021)

Montant total approuvé : 61 436 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1055/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : pour une évaluation d'impact sur le patrimoine en 2014 : Fonds-en-dépôt néerlandais : 85 000 dollars EU ; pour un atelier sur le paysage urbain historique en 2011 : Fonds-en-dépôt flamand : 22 943 dollars EU

Missions de suivi antérieures

Mars 2004 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2005 : mission de conseil du Centre du patrimoine mondial sur l'évaluation de l'eau et de l'assainissement ; mai 2010 et février 2015 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; janvier 2018 : mission de conseil du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM (à Nairobi) sur le projet LAPSET ; décembre 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion et de conservation
- Clarification des limites et de la zone tampon
- Pression du développement urbain
- Infrastructure du transport maritime
- Infrastructure de transport aérien
- Empiètement sur les sites archéologiques
- Logement/détérioration de logements
- Déchets solides
- Installations à énergie non renouvelable (centrale électrique au charbon)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1055/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 15 février 2023, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1055/documents/>, qui rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des récentes décisions du Comité, comme suit :

- Détérioration et utilisation de matériaux de construction inappropriés à l'intérieur du bien : un programme d'arpentage et de cartographie conçu pour évaluer l'état des bâtiments et des paysages urbains est actuellement mis en œuvre grâce à l'application mobile *Kobo Collect*, (outil de collecte de données), étayée par la photographie aérienne, et qui se trouverait à un stade avancé. Une fois mise au point, cette cartographie servira à faciliter la justification des besoins de financement pour la conservation du bien et précédera également l'achèvement du plan de gestion ;
- Clarification des limites du bien et mise en place d'une zone tampon élargie : les Musées nationaux du Kenya (NMK) ont dressé des cartes et l'État partie annonce l'intention de les soumettre aux hauts responsables de la culture et du développement urbain pour examen officiel et adoption par le Conseil du comité ;
- Plan de gestion révisé et inclusion du projet de transport Port de Lamu-Sud Soudan-Éthiopie (LAPSET) : le rapport reconnaît la nécessité d'inclure les limites et la zone tampon. Une ébauche du plan de gestion révisé doit encore être complétée par les informations issues du projet

d'arpentage et de cartographie. L'objectif d'une collaboration possible entre les NMK et l'Autorité de développement du corridor du LAPSSET est poursuivi ;

- Menaces potentielles du projet LAPSSET sur la VUE du bien : une délégation gouvernementale à haut niveau s'est rendue sur le terrain pour évaluer le péril potentiel. Les activités de suivi ont été largement interrompues compte tenu des processus électoraux ;
- Création d'une Équipe spéciale du patrimoine : le Comité du patrimoine de Lamu (CPL) a été rétabli et a mis au point un plan d'action. Toutefois, ses activités ont été perturbées par le Covid-19 et les changements dans des organisations actives au sein du CPL. Certains membres du Comité ont entrepris des recherches, dont un projet financé par l'Association des sciences de la mer de l'océan Indien occidental (WIOMSA) pour rechercher les impacts des grands travaux d'infrastructure sur la biodiversité côtière. Les NMK et le Gouvernement du comté de Lamu ont commencé à établir des programmes ayant pour objectif la mise en application du contrôle du développement et l'amélioration des espaces publics ouverts ;
- Implication des parties prenantes et de la communauté : des activités de développement des capacités ont été organisées par l'État partie afin de promouvoir les associations de femmes et de jeunes. Le Forum du patrimoine de Lamu a été créé pour développer des stratégies de conservation et de gestion du bien ;
- Mise en place d'un programme central de responsabilité sociale permettant d'assurer la disponibilité de fonds suffisants pour la conservation : des discussions se tiennent sur la manière de formuler les propositions et une note conceptuelle est en cours de rédaction afin d'obtenir le soutien d'organisations spécifiques ;
- L'évaluation environnementale stratégique (EES) du projet LAPSSET n'est pas terminée ;
- Transmission d'informations sur chaque sous-projet du LAPSSET et nécessité d'entreprendre des évaluations d'impact sur l'environnement et le patrimoine (EIE/EIP) pour examen par les Organisations consultatives : le travail consistant à dresser des plans détaillés de la ville touristique et de l'aéroport international n'a pas commencé. Les NMK ont participé aux réunions de consultation des parties prenantes à l'EIE liée au projet d'oléoduc et de gazoduc Lokichar de Lamu ;
- Au sujet de la centrale au charbon de Lamu proposée et de la demande de proposition de solutions alternatives afin de répondre aux besoins en électricité de la région et se soumettre à des EIE/EIP indépendantes et exhaustives pour s'assurer qu'il n'y a aucun impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien : les agences compétentes seront informées de ces questions.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts de cartographie et d'examen de l'état du bien de l'État partie marquent un pas positif vers le renforcement de la gouvernance et des structures de gestion. Il faut espérer que l'exercice de cartographie montre clairement quel est l'état de conservation du tissu bâti du bien et encourage une participation plus active permettant de réduire les retards accumulés en matière d'entretien. Il faudrait conclure ce travail de cartographie et d'analyse et l'étendre pour y inclure une analyse de l'utilisation de matériaux inappropriés, mais aussi des constructions illégales. Il est crucial de veiller à ce que les résultats et l'analyse de l'examen de l'état de conservation soient finalisés et pleinement intégrés dans le plan de gestion révisé.

L'achèvement du plan de gestion révisé, en y intégrant les résultats de l'examen de l'état et en incluant la clarification des limites du bien et de la zone tampon, est d'une extrême urgence. Il serait bon de rappeler que les propositions de démarcation des limites du bien et de sa zone tampon devraient être soumises pour approbation par le Comité, conformément au paragraphe 69 des Orientations, avant qu'elles soient adoptées dans les cadres de planification nationale et du comté.

Tout en reconnaissant les aspects politiques inhérents au processus, l'État partie devrait accélérer la signature du protocole d'accord (MoU) entre les NMK et l'Autorité de développement du corridor du LAPSSET. Ce MoU devrait garantir la participation résolue des NMK dans les processus décisionnels relatifs au projet LAPSSET, notamment en ce qui concerne la préservation de la VUE du bien et d'autres sortes de patrimoine le long du corridor. Il est également primordial d'impliquer les parties prenantes et de mener des consultations approfondies durant le processus de révision de manière à ce que le plan reflète les préoccupations et les aspirations de l'ensemble des parties prenantes. Le plan de gestion révisé devrait être envoyé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Le rétablissement du Comité du patrimoine de Lamu est une bonne chose, mais ses activités et ses réunions régulières devraient être rétablies de manière à ce que les stratégies et les actions puissent être définies conformément au plan de gestion révisé. Une mise à jour de sa composition – le Comité avait demandé dans sa décision **44COM 7B.6** qu'il soit composé d'agences gouvernementales compétentes à l'échelon national et local, avec le soutien et la participation de la société civile – et un rapport sur son fonctionnement seraient les bienvenus.

Les efforts de l'État partie dans l'instauration du Forum du patrimoine de Lamu et la promotion des pratiques de tourisme durable, conformément aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2019, sont louables. Il est crucial de renforcer l'engagement des parties prenantes et la participation de la communauté grâce à des mécanismes de communication adéquats, en particulier dans les processus de prise de décisions liés au projet LAPSSSET et la révision du plan de gestion. Les progrès de l'État partie dans la mise en œuvre de ces recommandations sont les bienvenus. Ces actions pourraient être encore encouragées.

L'achèvement et l'examen de l'EES pour le projet LAPSSSET devraient être prioritaires dans la mesure où ils pourraient avoir des conséquences importantes pour la VUE de ce bien et de celle des Parcs nationaux du lac Turkana classés au patrimoine mondial. Il convient de rappeler que le Comité a consigné depuis 2012 de nombreuses décisions sur le projet LAPSSSET, demandant entre autres que la mise en œuvre de ses diverses composantes soit interrompue jusqu'à ce que leurs impacts aient été évalués, qu'une EIE et une EIP soient entreprises, de même qu'une EES. Il demeure impératif d'évaluer à la fois les impacts individuels et cumulatifs du projet et ses sous-projets sur la VUE de ces biens. Comme déjà demandé dans les décisions antérieures du Comité, l'État partie doit veiller à ce que les EIE/EIP nécessaires soient conduites pour chaque sous-projet et les résultats soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant de prendre des décisions qui seraient irréversibles.

Étant donné la crainte continue d'un péril prouvé ou potentiel pour la VUE du bien, le Comité pourrait souhaiter recommander que l'État partie définisse clairement le calendrier de soumission de l'EES et des autres EIE/EIP pertinentes au Centre du patrimoine mondial, pour leur examen par les Organisations consultatives, et fasse une mise à jour détaillée concernant le statut du projet et ses diverses composantes. Ces éléments devraient informer le plan de gestion révisé du bien.

Une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS sur le bien a été programmée à la mi-2023, et le rapport de la mission sera disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1055/documents/>.

Projet de décision : 45 COM 7B.126

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.6**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Encourage l'État partie à poursuivre la mise en œuvre de toutes les recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 ;*
4. *Reconnaît les efforts consentis par l'État partie pour traiter les questions de conservation du bien, y compris l'inventaire de l'état de conservation de son tissu bâti, et demande que l'État partie continue à renforcer l'application de contrôles des bâtiments afin de mettre un terme à la détérioration, au développement non autorisé et à l'utilisation de matériaux inappropriés ;*
5. *Regrette que le plan de gestion révisé qui tient compte du projet de transport Port de Lamu-Sud Soudan-Éthiopie (LAPSSSET) ne soit pas encore finalisé ;*
6. *Souligne l'extrême urgence de :*

- a) *Achever la cartographie et l'étude de l'état des bâtiments et des paysages urbains,*
 - b) *Achever la clarification des limites du bien et mettre en place une zone tampon élargie pour y inclure toute l'île de Lamu, certaines parties de l'île de Manda et les ceintures de mangroves concernées dans la zone, comme demandé maintes fois par le Comité dans le passé,*
 - c) *Achever l'évaluation environnementale stratégique (EES) et autres évaluations d'impact environnemental et évaluations d'impact sur le patrimoine pertinentes (EIE et EIP) relatives au projet LAPSSET en tenant compte des impacts individuels et cumulatifs que le projet et tous ses sous-projets pourraient avoir sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de ce bien, ainsi que sur le bien du patrimoine mondial des Parcs nationaux du lac Turkana ;*
7. *Demande également qu'une carte mise à jour et clairement délimitée du bien et de sa zone tampon élargie soit soumise pour commentaires au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, avant de la soumettre officiellement au Comité du patrimoine mondial au titre de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des Orientations et avant qu'elle soit adoptée dans les systèmes de planification national et du comté ;*
 8. *Prie instamment l'État partie de finaliser dès que possible les projets susmentionnés et de les soumettre avec le plan de gestion révisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant leur adoption officielle ;*
 9. *Prend note des efforts d'implication des parties prenantes et de la communauté dans les activités relatives au tourisme durable pour le bien, et des efforts de rétablissement du Comité du patrimoine de Lamu, et demande en outre à l'État partie de fournir une mise à jour de la composition et du fonctionnement du présent comité depuis son rétablissement ;*
 10. *Prend également note des initiatives d'instauration d'un programme central de responsabilité sociale en collaboration avec l'Autorité de développement du corridor du LAPSSET et le Gouvernement du comté, et exhorte également l'État partie à créer les mécanismes qui assurent la disponibilité de fonds suffisants pour la conservation du bien et les projets relatifs au patrimoine ;*
 11. *Prend également acte du fait que l'État partie a invité une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS à se rendre sur le site à la mi-2023. Cette dernière formulera des recommandations sur les mesures à prendre pour relever les multiples défis auxquels est confronté le bien ;*
 12. *Réitère sa demande que des solutions alternatives à la centrale au charbon de Lamu soient proposées pour répondre aux besoins en électricité de la région et que tout projet de développement à cet égard fasse l'objet d'EIE/EIP indépendantes et exhaustives pour s'assurer qu'il n'y a aucun impact négatif sur la VUE du bien ;*
 13. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

128. Apravasi Ghat (Maurice) (C 1227)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2006

Critères (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1227/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2014-2023)

Montant total approuvé : 59 200 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1227/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2012 : mission de suivi réactif ICOMOS ; mai 2018 : mission de conseil conjointe UNESCO/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Travaux de restauration (problème résolu)
- Pressions des visiteurs (problème résolu)
- Systèmes de gestion/Plan de gestion (besoin de mettre à jour le plan de gestion) (problème résolu)
- Développement urbain (problème résolu)
- Développement commercial
- Infrastructures de transport

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1227/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1227/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité lors de ses sessions antérieures sont présentés comme suit :

- L'étude archivistique du Parc à Boulets dans la zone tampon est terminée et une copie est jointe en annexe au rapport de l'État partie. Une étude archéologique devrait s'achever d'ici au deuxième trimestre 2023 et le rapport contenant ses conclusions sera soumis au Comité ;
- Pour ce qui est des aménagements de la zone tampon, des évaluations globales d'impact sur le patrimoine et d'impact visuel (EIP/EIV) ont été réalisées par des consultants indépendants en novembre 2022. Les parties prenantes étaient impliquées dans le processus. L'EIP/EIV globale est actuellement examinée par l'État partie ;
- Aucune construction n'a commencé dans aucun des projets de la zone tampon considérés dans l'EIP/EIV globale ;
- Des EIP/EIV spécifiques seront réalisées pour les projets particuliers dans le cadre de l'EIP/EIV globale :
 - Réaménagement du Grenier et de l'infrastructure qui y est associée,
 - Réaménagement, modernisation et mise en service du Terminal urbain de la place de l'Immigration à Port Louis,
 - Projet du « Metro Express » et du terminus de la place de l'Immigration,
 - Musée intercontinental de l'Esclavage,
 - Centre d'interprétation Beekrusing Ramlallah – Phase II,

- o Rénovation/reconstruction du rayon Poissonnerie, Viande et Volaille du marché central de Port Louis,
- o Projet d'aménagement d'une promenade publique,
- En ce qui concerne la gestion et l'implication des parties prenantes, un Comité consultatif fonctionne, comme le prévoit la Directive sur la politique de planification 6, réunissant 96 membres de la communauté locale et des institutions gouvernementales. Cette plateforme continuera à se développer de manière à faciliter des consultations de parties prenantes plus fréquentes et approfondies ;
- Un Comité du plan de gestion (CPG), établi en vertu des dispositions du plan de gestion 2020-2025, fonctionne de même pour surveiller la mise en œuvre du plan de gestion, notamment, mais pas exclusivement, le Plan d'action local pour la zone tampon (AAP 01) et évalue les EIP et les EIV, entre autres.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a beaucoup avancé ces dernières années dans l'amélioration de la protection et la gestion de ce bien. L'engagement dans le processus d'EIP/EIV globale est tout aussi louable que son engagement à réaliser des EIP et des EIV spécifiques pour chacun des projets constitutifs.

Le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de soumettre les EIP/EIV spécifiques avec les conceptions qu'elles passent en revue pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant que les conclusions des EIP et des EIV soient adoptées.

Les autres rapports de l'État partie rendant compte de la structure de gestion et des mécanismes participatifs de ses parties prenantes sont aussi accueillis avec satisfaction, comme l'est la soumission de l'étude archivistique du Parc à Boulets et l'engagement à transmettre au Comité un rapport sur l'étude archéologique prévue.

Vu la taille de la proposition de développement dans la zone tampon du bien et la complexité du processus d'évaluation d'impact requis pour sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle du bien, il est recommandé de demander à l'État partie de soumettre un rapport sur l'état de conservation du bien en décembre 2024.

Projet de décision : 45 COM 7B.128

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la Décision **44 COM 7B.119**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Félicite l'État partie pour les améliorations qu'il a apportées à la protection et la gestion du bien, note avec satisfaction les rapports de l'État partie sur ses structures institutionnelles pour la consultation des parties prenantes et demande que l'État partie le tienne informé des mesures supplémentaires prises pour faciliter une consultation des parties prenantes plus fréquente et approfondie ;
4. Note également la soumission de l'étude des documents d'archives du Parc à Boulets, note en outre l'engagement de l'État partie à soumettre les résultats de l'étude archéologique au Centre du patrimoine mondial et demande également que l'État partie soumette les conclusions de l'étude archéologique au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
5. Note en outre avec satisfaction les progrès accomplis dans la conduite de l'évaluation globale d'impact sur le patrimoine et l'évaluation globale d'impact visuel du projet dans la zone tampon, la détermination de l'État partie à poursuivre le dialogue avec le Centre

du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et la soumission des résultats de ces évaluations au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;

6. ***Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.***

129. Forêt sacrée d'Osun-Oshogbo (Nigeria) (C 1118)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1118/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1999-1999)

Montant total approuvé : 10 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1118/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

En 2020, 49 620 dollars EU de l'UNESCO / Fonds-en-dépôt néerlandais pour l'élaboration d'une méthodologie de conservation, la formation, la documentation numérique et la révision du plan de gestion et de conservation

Missions de suivi antérieures

Octobre 2015 : mission de suivi réactif ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement urbain à proximité du bien
- Construction d'une route autour du bien
- Pollution de la rivière Osun
- Feux de brousse au sein du bien
- Effets préjudiciables de la commercialisation du festival annuel
- Fragilité des qualités spirituelles, symboliques et rituelles de la forêt face au nombre croissant de visiteurs et à l'absence de plan de gestion du tourisme
- Route traversant le bien non retracée

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1118/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/list/1118/documents/>. Les progrès réalisés par rapport à plusieurs problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- La documentation photographique et numérique des sanctuaires, des sculptures et des œuvres d'art est en cours grâce à une collaboration entre la Commission nationale des musées et des monuments, CyArk, l'Adunni Olorisa Trust (AOT) et Google Art & Culture ;
- Concernant les inquiétudes du Comité par rapport à la méthodologie de conservation et à l'utilisation de ciment pour la conservation des sculptures, l'État partie a affirmé que Susanne Wenger et les artistes de son mouvement utilisaient du ciment depuis 1959 et que les travaux de

restauration réalisés pour entretenir les sculptures tenaient compte de l'histoire de la construction des sculptures ;

- Des éléments sculpturaux endommagés par la chute d'un tronc d'arbre doivent être remplacés d'urgence ;
- L'AOT est chargé de veiller à ce que les activités de restauration soient conformes aux orientations préconisées par Susanne Wenger ;
- Les gouvernements nationaux et régionaux continuent d'effectuer des prélèvements des eaux de la rivière. La communauté a été avertie qu'elle devait éviter de déverser des déchets en amont, et les efforts de sensibilisation de la communauté, des festivaliers et des chefs traditionnels englobent des émissions de radio sur la façon de purifier l'eau avant de la boire ;
- Des échantillons d'eau ont été prélevés en réponse à une pollution présumée due à l'exploitation légale et illégale de mines d'or en amont du bien. L'analyse de ces échantillons est en cours. Les ministères compétents ont été encouragés à réglementer les activités illégales d'extraction d'or à ciel ouvert dans l'État d'Osun ;
- Le Plan de gestion du bien a été révisé. Les parties prenantes ont été consultées et l'Ataoja-en-conseil est prêt à partager avec le bien une partie des recettes du festival annuel d'Osun générées par le parrainage ;
- Le parrainage a été affecté par les récentes restrictions liées à la COVID-19 et par les élections contestées du gouverneur de l'État en 2022 ;
- Des problèmes politiques ont entravé les efforts visant à dévier la route goudronnée qui traverse actuellement la forêt pour la faire passer au-delà des limites du bien et à conserver la route d'origine pour les communautés qui pourraient ainsi l'utiliser pour leurs activités domestiques ;
- Des efforts sont réalisés pour mobiliser le Fonds écologique fédéral en vue de la construction d'un pont alternatif afin de faciliter la déviation de la route.

L'État partie n'a pas fourni de détails sur les graves dommages subis par le sanctuaire de Busanyin à la suite des inondations de 2019, même si des informations sont désormais disponibles sur le site Web du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le projet de documentation numérique des quarante sanctuaires et sculptures du bien est accueilli favorablement. Toutefois, le type d'inventaire développé n'est pas clair étant donné qu'aucun exemple n'a été fourni. Étant donné la complexité des sanctuaires, qui sont situés dans des structures spécialement conçues et construites avec des matériaux locaux, la photographie doit s'accompagner d'une documentation détaillée, comprenant des informations sur les matériaux précis utilisés, les réparations et les preuves de l'évolution au fil du temps.

La révision du Plan de gestion est accueillie favorablement. Ce plan doit être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen afin de comprendre comment il répond aux recommandations du Comité au moment de l'inscription.

L'engagement de l'Ataoja-en-conseil à partager les recettes du festival annuel d'Osun pour la conservation du bien est accueilli positivement étant donné qu'il répond à une demande de longue date du Comité de veiller à ce que le festival soutienne durablement la Forêt sacrée sur lequel il est basé.

La pollution de la rivière reste une préoccupation majeure, car les eaux sacrées sont essentielles pour les festivaliers. L'utilisation continue des eaux polluées dans le cadre des rituels du festival pourrait engendrer des problèmes de santé pour cette communauté et les avertissements diffusés à la radio de ne pas boire l'eau sont insuffisants et devraient être renforcés. Au fil des ans, des engagements ont été pris pour améliorer la qualité de l'eau, mais les mesures prises pour contrôler les activités en amont sont insuffisantes. Les récents rapports sur la pollution liée à l'extraction illégale et légale d'or sont alarmants. Des détails supplémentaires doivent être fournis sur la récente analyse de l'eau et sur la façon dont cette problématique sera abordée.

La conservation des structures reste un sujet de préoccupation. Bien que le ciment ait été utilisé pour réaliser de nombreuses sculptures, il se fissurera avec le temps et entraînera des infiltrations d'eau, de sorte que les sculptures devront être recrées. Il importe d'utiliser des matériaux qui apporteront une solution à plus long terme. En termes d'authenticité, la forme de ces sculptures en ciment est plus

importante que leur matériau. Leur forme doit rester la plus proche possible de leur origine. Les travaux de restauration à répétition au fil du temps ne favorisent pas l'authenticité et doivent être évités. Il est peu probable qu'une seule approche puisse être appliquée à toutes les sculptures. Le degré d'intervention dans chaque pièce et les matériaux les plus adaptés doivent faire l'objet d'un débat et d'une discussion avec des experts compétents, afin de s'assurer qu'ils reflètent les spécificités de chacune des sculptures, et les détails du projet doivent être soumis à examen.

Une autre préoccupation est l'absence d'informations sur les réparations effectuées après la destruction presque totale du grand sanctuaire de Busanyin et de ses sculptures à la suite des inondations en 2019, qui n'ont malheureusement pas été mentionnées dans le rapport précédent soumis au Centre du patrimoine mondial à l'époque, ni dans le rapport soumis au Comité du patrimoine mondial en 2021. Depuis lors, selon les informations disponibles en ligne, le soutien des États-Unis d'Amérique (USA) a permis la documentation numérique des vestiges, travail qui s'est achevé en novembre 2022. Un plan directeur doit être élaboré pour la restauration du sanctuaire et la mise en œuvre de mesures de protection contre les inondations. Cette catastrophe met également en lumière la nécessité d'élaborer un plan de gestion des risques liés aux catastrophes.

La Forêt sacrée d'Osun-Osogbo est le lieu d'accueil du festival d'Osun, qui est une attraction touristique majeure et constitue également un élément essentiel de l'identité culturelle locale. Toutefois, ses sanctuaires, sa rivière et sa forêt naturelle sont tous extrêmement fragiles. L'effondrement du grand sanctuaire de Busanyin et l'absence d'action immédiate pour protéger ses vestiges, ou pour élaborer un programme de restauration et mettre en place des mesures pour atténuer les inondations, reflètent les faiblesses des processus actuels de protection et de gestion et constituent autant de menaces pour la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de noter que la mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS dans le bien, demandée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 43^e session et 44^e session élargie, et initialement prévue en mars 2020 mais reportée en raison de la pandémie de COVID-19, devait avoir lieu au moment de la rédaction du présent rapport et que le rapport de mission sera disponible à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/list/1118/documents/>. Ce rapport formulera des recommandations sur les mesures à prendre pour répondre aux nombreux défis et aux besoins urgents de conservation du bien qui nécessitent une large mobilisation pour préserver sa valeur universelle exceptionnelle, y compris son inscription possible sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7B.129

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision 44 COM 7B.9, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou / en ligne, 2021),*
3. *Accueille favorablement le projet de collaboration entre la Commission nationale pour les musées et les monuments, CyArk, l'Adunni Olorisa Trust (AOT) et Google Art & Culture, visant à documenter numériquement les quarante sanctuaires et œuvres d'art présentes au sein du bien, et demande à l'État partie de veiller à ce que la documentation numérique soit étayée par des informations détaillées sur les sanctuaires et les œuvres d'art en termes de matériaux, d'interventions liées à leur entretien et à leur réparation, et d'évolution au fil du temps ;*
4. *Accueille également favorablement la révision du plan de gestion et demande à l'État partie de le soumettre pour examen au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives afin de comprendre comment il a répondu aux diverses recommandations du Comité au fil des ans, ainsi qu'aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2015, y compris celles qui restent à aborder ;*

5. *Note l'engagement de l'Ataoja-en-conseil à partager les recettes du festival annuel d'Osun pour la conservation du bien, et demande à l'État partie de fournir des détails sur cet accord et sur la manière dont il sera mis en œuvre pour garantir que le festival soutienne durablement la Forêt sacrée sur lequel il est basé ;*
6. *Note également l'intention d'élaborer des plans pour un nouveau pont afin de permettre la déviation de la route actuelle vers les abords du bien, et demande à l'État partie de soumettre des détails sur le tracé de la route proposée, la conception du pont et les plans de déclassement de la route existante ;*
7. *Se déclare préoccupé par le fait que les eaux de la rivière sacrée d'Osun restent polluées et continuent d'être utilisées par les participants au festival annuel d'Osun et que les mesures prises pour contrôler les activités en amont afin d'améliorer la qualité de l'eau à un niveau acceptable sont insuffisantes, et réitère sa demande à l'État partie de prendre des mesures concrètes, en collaboration avec les chefs religieux traditionnels, pour éviter l'utilisation de l'eau par les participants au festival ;*
8. *Exprime en outre son inquiétude face aux récents rapports alarmants qui établissent un lien entre la pollution et l'exploitation illégale et légale de l'extraction d'or en amont, et demande à l'État partie de soumettre les détails des analyses d'eau les plus récentes dès qu'ils seront disponibles, ainsi que les plans visant à lutter contre les causes de la pollution ;*
9. *Note également que l'État partie continue d'utiliser du ciment pour réparer les sculptures et s'inquiète qu'une méthodologie appropriée pour la conservation des sculptures n'ait pas été prévue pour éviter l'utilisation du ciment, dans la mesure où celui-ci conduira à terme à la recreation des sculptures et à une atteinte à l'authenticité du bien, et réitère sa demande à l'État partie d'élaborer une stratégie de conservation pour le bien, comme l'a recommandé la mission de 2015, qui sera adaptée aux spécificités de chacune des sculptures, et de la soumettre pour examen au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives avant d'entreprendre tout autre travail ;*
10. *Regrette également que l'État partie n'ait pas alerté le Centre du patrimoine mondial de l'effondrement du grand sanctuaire de Busanyin à la suite des inondations de 2019, et qu'aucun détail n'ait été fourni sur les mesures immédiates prises pour protéger les vestiges, mettre en place des mesures de documentation, restaurer le sanctuaire et atténuer les effets des inondations, alors que les informations disponibles en ligne indiquent que le soutien des États-Unis d'Amérique a récemment permis de documenter numériquement les vestiges, et qu'un plan directeur devrait être élaboré pour la restauration du sanctuaire et pour les mesures de protection contre les inondations, et demande à l'État partie de soumettre les détails du plan directeur au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant approbation ;*
11. *Considère que les sanctuaires sacrés, la rivière et la forêt naturelle qui constituent la Forêt sacrée d'Osogbo restent tous extrêmement fragiles et que les régimes de protection et de gestion sont actuellement inadéquats pour faire face aux principales menaces pesant sur le bien qui étaient connues au moment de l'inscription, qui ont été soulevées par la mission de suivi réactif de 2015 et qui ont été mentionnées dans plusieurs décisions du Comité, et considère en outre que cette fragilité est illustrée par l'effondrement du grand sanctuaire de Busanyin et l'absence d'actions immédiates pour protéger ses vestiges ou mettre en place des mesures pour atténuer les inondations, par l'absence de stratégie de conservation et par la pollution continue de la rivière sacrée d'Osun, qui constituent autant de menaces pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

12. Prend note avec satisfaction que l'État partie a invité une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS dans le bien, prévue pour le milieu de l'année 2023, afin de répondre à ces préoccupations, et qui formulera des recommandations sur les mesures à prendre pour faire face aux nombreux défis auxquels le bien est confronté ;
13. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session, **considérant que les besoins urgents de ce bien en matière de conservation nécessitent une large mobilisation pour préserver sa VUE, y compris une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

130. Paysage culturel de Sukur (Nigeria) (C 938)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999

Critères (iii)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/938/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1997-2017)

Montant total approuvé : 47 017 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/938/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: en 2016, le bien a reçu une dotation de 22 296 dollars EU dans le cadre du Fonds-en-dépôt de la Hongrie pour des actions de réhabilitation et de conservation

Missions de suivi antérieures

Mai 2018 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS (à Abuja, Nigéria).

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Dommages causés par des insurgés au palais du Hidi, à la place du palais, au Black Smith Homestead, aux chemins pavés et aux structures rituelles
- Troubles civils (problème résolu)
- Activités illégales
- Sécheresse ; changement de température
- Changements dans les modes de vie traditionnels et le système de connaissances

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/938/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/938/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité à ses précédentes sessions sont présentés comme suit :

- Le bien a retrouvé la sécurité. Les opérations de sécurisation menées par les forces de sécurité de l'État partie se poursuivent en collaboration avec les communautés locales ;
- Les habitants des plaines environnantes qui avaient fui vers la montagne lors de l'incursion de 2014 ont commencé à rentrer chez eux, réduisant ainsi la pression démographique exercée sur le bien ;

- La Commission nationale des musées et des monuments (*National Commission for Museums and Monuments* - NCMM) et la Commission nationale du Nigéria pour l'UNESCO ont mis en œuvre divers programmes visant à sensibiliser la communauté, en particulier les jeunes, à la conservation et à la protection du patrimoine culturel. Elles ont entrepris des projets visant à renforcer les pratiques culturelles et ont contribué à relancer le festival national de Yawal ;
- Le plan de gestion de la conservation a été mis à jour pour les années 2021-2026. Il comprend un plan de préparation aux risques de catastrophes et décrit des stratégies pour des travaux de conservation en collaboration avec la communauté et les partenaires ;
- Le NCMM, soutenu par le Fonds-en-dépôt de la Hongrie, a contribué aux efforts de la communauté pour entreprendre des activités de restauration du palais du Hidi et, au-delà, la réhabilitation du Centre de soins de santé primaires et la création d'un système d'approvisionnement en eau. La reprise des activités et des pratiques agricoles traditionnelles a conduit à la reconstruction des terrasses agricoles ;
- Les travaux de restauration du palais ont été entrepris en utilisant des matériaux traditionnels. Cependant, la pression exercée sur les ressources environnementales, en partie en raison de l'irrégularité des pluies résultant du changement climatique, renforce les difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction traditionnels, en particulier le chaume. L'utilisation de tôles ondulées dans certaines parties de la communauté est apparue, et le NCMM travaille avec le Hidi-en-conseil sur cette question ;
- Le NCMM, en collaboration avec l'ICOMOS Nigéria, a organisé une série de discussions hebdomadaires en ligne sur l'évaluation de la vulnérabilité climatique du Paysage culturel de Sukur. Par la suite, un atelier réunissant les partenaires et les membres de la communauté locale a conclu que les conditions climatiques difficiles ont une incidence sur la culture et les moyens de subsistance de la population vivant à Sukur. Une station météorologique a été installée sur le territoire du bien afin de tenir des registres précis sur le climat ;
- L'État partie, en collaboration avec l'État partie du Cameroun, a soumis une proposition d'extension du bien afin d'inclure le paysage culturel de Diy-Gid-Biy des Monts Mandara et de constituer un bien transfrontalier en série du patrimoine mondial ;
- L'État partie a de nouveau invité une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à se rendre sur le territoire du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'État partie donne un aperçu de son engagement actif à relever les défis résultant de la situation en matière de sécurité de 2014. Il est important que la sécurité sur le territoire du bien, dont le rapport fait état, soit maintenue. La mise à jour du plan de gestion de la conservation du bien et les rapports indiquant qu'il comprend un plan de gestion des risques de catastrophes sont à saluer. Une quantité considérable de travaux supplémentaires de conservation restant à entreprendre sur le territoire du bien, la soumission d'un plan de gestion, qui inclut un plan de gestion des risques de catastrophes et expose les grandes lignes d'un plan de conservation du bien, serait accueillie avec satisfaction, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

L'État partie a également poursuivi la mise en œuvre de mesures de conservation, notamment de programmes visant à perpétuer les pratiques traditionnelles et le patrimoine immatériel. Les rapports sur l'engagement des jeunes sont également les bienvenus et devraient être encouragés.

La manière proactive dont l'État partie aborde les impacts du changement climatique sur le bien, avec la communauté et les partenaires nationaux, en particulier l'évaluation de la vulnérabilité climatique réalisée en collaboration avec l'ICOMOS Nigéria, est exemplaire. Toutefois, le manque de matériaux de construction traditionnels dû, entre autres raisons, à la sécheresse est inquiétant. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concluent de ce rapport que l'État partie s'engage de manière proactive face à ce défi, et l'on peut espérer que les discussions avec le Hidi-en-Conseil pourraient déboucher sur une politique relative à l'utilisation, ou la non-utilisation, de matériaux contemporains dans ce paysage culturel. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives mettent en garde contre le fait que l'abandon des techniques et formes de construction traditionnelles au profit de méthodes de construction utilisant des formes et matériaux contemporains pourrait conduire à une érosion de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de ce bien.

En réponse à cette situation, l'État partie devrait être soutenu et vivement encouragé à élaborer une stratégie globale et inclusive sur la manière de gérer ce défi et d'établir un équilibre entre les exigences de la sauvegarde du patrimoine et les besoins de développement durable. Cette stratégie devrait être élaborée avec l'implication la plus active possible des communautés locales et en collaboration avec le Hidi-en-Conseil afin de définir la contribution des techniques de construction traditionnelles à la VUE de ce bien, de stimuler la disponibilité des matériaux traditionnels pour l'entretien et la construction, d'élaborer des normes et des lignes directrices qui favorisent un suivi adéquat des constructions existantes et orientent les nouvelles constructions sur le territoire du bien, et de renforcer la sensibilisation. De plus, cette stratégie devrait tenir compte des opportunités de développement et de promotion de l'emploi, en particulier pour les jeunes, liées aux techniques de construction traditionnelles.

Il est pris note du travail entrepris en collaboration avec l'État partie du Cameroun pour élaborer une proposition d'extension du bien afin d'inclure le paysage culturel de Diy-Gid-Biy des Monts Mandara.

Projet de décision : 45 COM 7B.130

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.10**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Félicite l'État partie pour les progrès qu'il a réalisés afin d'assurer le retour de la sécurité sur le territoire du bien et pour la collaboration avec les partenaires internationaux afin de relever les défis résultant de l'insurrection de 2014, et encourage l'État partie à poursuivre son travail pour assurer la sécurité dans le périmètre du bien, mettre en œuvre des travaux de conservation, mettre à disposition des installations communautaires essentielles et mener des activités d'engagement communautaire sur le territoire du bien ;
4. Note la mise à jour du plan de gestion du bien et demande à l'État partie de le soumettre à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ;
5. Félicite également l'État partie et les partenaires nationaux, en particulier l'ICOMOS Nigéria, d'avoir réalisé une évaluation de la vulnérabilité climatique du bien, mais note également les rapports de l'État partie sur les impacts du changement climatique et les défis que ceux-ci représentent pour les moyens de subsistance des habitants du bien et pour la mise en œuvre des mesures de conservation en raison de la pression exercée sur la disponibilité des matériaux de construction traditionnels, et accueille avec satisfaction les actions entreprises par l'État partie pour suivre la situation ;
6. Note en outre qu'un abandon des formes et des matériaux de construction traditionnels peut avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et demande également à l'État partie d'élaborer, avec le soutien du Secrétariat, des Organisations consultatives et d'autres partenaires, une stratégie globale et inclusive pour définir la contribution des techniques de construction traditionnelles à la VUE de ce bien, et de mettre en place, en collaboration avec le Hidi-en-Conseil et les communautés locales, une politique appropriée, des lignes directrices et un programme de sensibilisation au sujet des constructions existantes et futures sur le territoire du bien, en tenant compte également des opportunités de développement et de promotion de l'emploi, en particulier pour les jeunes, liées aux techniques de construction traditionnelles ;

7. Note par ailleurs que les problèmes de sécurité persistants dans la région continuent d'empêcher la venue d'une mission d'experts internationaux sur place, et accueille également avec satisfaction l'invitation de l'État partie à effectuer une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le territoire du bien, dès que l'autorisation nécessaire en matière de sécurité pourra être obtenue ;
8. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

131. Île de Saint-Louis (Sénégal) (C 956bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/956/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1997-2007)

Montant total approuvé : 11 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/956/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 192.697,13 dollars EU de la Convention France-UNESCO

Missions de suivi antérieures

Mars-avril 2004 : mission conjointe dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO/Centre du patrimoine mondial ; avril 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; 2007 : mission dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO ; février 2009 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; mars 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS avec la participation d'un expert dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO ; mai 2017 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS avec la participation d'un expert de l'Agence spatiale européenne (ESA)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de gestionnaire de site (problème résolu)
- Absence de mécanisme de suivi et de contrôle
- Absence de plan de conservation et de gestion (existence d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, faisant office de Plan de conservation et de gestion)
- Nouvelles constructions et modifications architecturales et projets urbains affectant l'authenticité et l'intégrité
- Restaurations non conformes de l'habitat
- Désordre environnemental dû à la modification de l'embouchure du fleuve Sénégal
- Extrêmement mauvais état de conservation de nombreux bâtiments délabrés mettant en danger leurs occupants

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/956/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/956/documents/>, ainsi que des éléments complémentaires le 6 avril 2023, informant sur les développements et mesures suivants :

- Un conseil interministériel auteur du patrimoine de Saint-Louis a été convoqué récemment ;
- La base de données SINDAR est renforcée par la mise en place d'un collège de suivi qui effectuera un état des lieux actualisé des évolutions et transformations du tissu urbain ;
- En vue de l'élaboration d'un Plan de gestion et de conservation du bien, un atelier est prévu courant 2023 pour la mobilisation de financements. En novembre 2022, le gestionnaire du bien a participé au renforcement des capacités sur la gestion des risques et les systèmes ;
- Pour l'aménagement de l'ex-Place Faidherbe, une étude globale environnementale aurait été menée sans aborder les spécificités des différentes composantes, ni une possible fragilisation des quais par le contournement de la place. Une étude serait engagée et sera transmise à l'UNESCO pour examen ;
- La rénovation de la cathédrale est accomplie et certaines places emblématiques de l'île sont en cours de réhabilitation ;
- Les aspects techniques, financiers et architecturaux du projet de réhabilitation et d'extension de la Grande Mosquée n'étaient pas accessibles, mais il est précisé que l'État s'engagerait à respecter le Plan de sauvegarde et de mise en valeur du bien (PSMV) ;
- Le projet gazier Grande Tortue Ahmeyim (GTA) représente un enjeu économique et financier majeur impliquant dans la gestion de nombreux ministères. Un rapport d'étude d'impact environnemental et social (EIES) a été élaboré par l'État partie et BP Petroleum, mais il n'est pas encore rendu public. Le ministère en charge de l'environnement aurait donné des assurances sur la prise en compte des enjeux écologiques et patrimoniaux ;
- Concernant la réhabilitation du patrimoine bâti privé, notamment en péril, de nombreuses rencontres ont été tenues avec les propriétaires. Sur une centaine de bâtiments déclarés éligibles au programme de réhabilitation, 68 dossiers ont été déposés par les propriétaires dont certains avaient versé leur contrepartie dans un compte ouvert domicilié à la Banque de l'Habitat du Sénégal ;
- Les travaux du projet de protection côtière de Saint-Louis (PPCS) avec un ouvrage en enrochement basaltique sur une longueur de 2 175m sont achevés ;
- Un suivi scientifique régulier de la protection côtière de Saint-Louis comprend l'installation d'une caméra d'observation continue, des mesures de vérité terrain topo-bathymétrique renouvelées régulièrement, ainsi que des acquisitions satellite.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport soumis par l'État partie du Sénégal indique que les efforts déployés durant ces dernières années semblent avoir des impacts largement bénéfiques sur la conservation et la gestion du bien.

Une appréciation particulière peut être formulée notamment au sujet de la réhabilitation du patrimoine bâti privé et les initiatives pour engager davantage les propriétaires privés à travers l'appui fourni dans le cadre du programme de réhabilitation. Les apports financiers de plusieurs de ses propriétaires semblent illustrer cet engagement. De même, le renforcement de la base de données SINDAR par la mise en place d'un collège de suivi, chargé d'effectuer un état des lieux actualisé des évolutions et transformations du tissu urbain, est à saluer.

Cependant il est à noter que le rapport de l'État partie ne renseigne pas suffisamment sur un certain nombre de demandes formulées par le Comité à sa 44^e session élargie du fait de la non-disponibilité d'informations ou de documents, ou se contente à plusieurs reprises d'annoncer des mesures à venir ou de l'envoi de documents au Centre du patrimoine mondial, sans fournir plus de détails. Ainsi, l'élaboration du premier Plan de gestion et de conservation du bien serait prévu courant 2023 notamment pour la mobilisation de financements. A ce sujet, il convient de rappeler à l'État partie qu'il pourra soumettre une demande d'assistance internationale à cet effet au plus tard le 31 octobre 2023. De même, une étude sur l'impact sur le patrimoine (EIP) dans le cadre de l'aménagement de l'ex-Place

Faidherbe serait engagée, en complément d'une étude globale environnementale déjà menée pour aborder notamment une possible fragilisation des quais par le contournement de la place.

L'État partie n'a pas non plus fourni de détails sur plusieurs places emblématiques de l'île qui sont en cours de réhabilitation, ni de détails sur les aspects techniques, financiers et architecturaux du projet de réhabilitation et d'extension de la Grande Mosquée.

Quant au rapport de l'EIES élaboré par l'État partie et BP Petroleum dans le cadre du projet gazier Grande Tortue Ahmeyim (GTA), celui-ci a été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives en avril 2023, et le Comité pourra encourager l'État partie et BP Petroleum à poursuivre les concertations avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives entamées en janvier 2021. Il est noté que le ministère en charge de l'environnement aurait donné des assurances sur la prise en compte des enjeux écologiques et patrimoniaux, et il serait apprécié que l'État partie fournisse davantage d'informations sur ces engagements. Compte tenu de l'enjeu économique et financier majeur de ce projet ainsi que de l'implication de nombreux ministères dans sa gestion, il conviendrait que l'État partie, à travers le Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique, apporte tout son soutien pour sensibiliser toutes les instances gouvernementales impliquées sur les prérogatives patrimoniales pour protéger le bien et qui pourraient être impactés par ce projet.

Concernant les mesures de lutte contre l'érosion côtière, il est noté positivement qu'un ouvrage en enrochement basaltique sur une longueur de 2 175m a été mené dans le cadre du PPCS, tout comme les différentes mesures pour le suivi régulier de la protection côtière de Saint-Louis. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir davantage d'informations sur ces mesures afin de pouvoir mieux apprécier leur efficacité, ce qui pourrait également servir d'expérience pouvant être mis à profit sur d'autres biens du patrimoine mondial faisant face aux menaces d'érosion côtière.

Enfin, il est noté qu'à ce jour, l'État partie n'a pas encore invité une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif, demandé par le Comité à sa 44^e session, en vue d'évaluer l'état général de conservation et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations de la mission de 2017.

Projet de décision : 45 COM 7B.131

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la Décision **44 COM 7B.120**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Note avec appréciation les initiatives en faveur de la réhabilitation du patrimoine bâti privé et l'engagement des propriétaires privés à travers l'appui fourni dans le cadre du Programme de réhabilitation, et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts incitant notamment les propriétaires à s'engager et à investir davantage dans la réhabilitation de leur bien ;*
4. *Salue le renforcement de la base de données SINDAR par la mise en place d'un collège de suivi et demande à l'État partie de fournir plus de détails sur l'état des lieux actualisé des évolutions et des transformations du tissu urbain ;*
5. *Demande à l'État partie notamment d'accélérer l'élaboration du premier Plan de gestion et de conservation du bien, prévue courant 2023, et lui rappelle qu'il pourra soumettre une demande d'assistance internationale à cet effet au plus tard le 31 octobre 2023 ;*
6. *Demande en outre à l'État partie de soumettre l'étude sur l'impact sur le patrimoine et sur la possible fragilisation des quais suite à l'aménagement de l'ex-Place Faidherbe, en complément de l'étude globale environnementale déjà menée ;*

7. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial les détails sur les aspects techniques, financiers et architecturaux du projet de réhabilitation et d'extension de la Grande Mosquée, et demande également à l'État partie de fournir plus de détails sur les places emblématiques de l'île en cours de réhabilitation ;
8. Prenant note de l'enjeu majeur que représente le projet gazier Grande Tortue Ahmeyim (GTA), remercie l'État partie d'avoir soumis l'étude d'impact environnemental et social au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, et demande à l'État partie de :
 - a) poursuivre, avec BP Petroleum, les concertations avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives entamées en janvier 2021,
 - b) fournir davantage d'informations sur les engagements pris par le ministère en charge de l'environnement et les assurances sur la prise en compte des enjeux écologiques et patrimoniaux,
 - c) sensibiliser, à travers le Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique, toutes les instances gouvernementales impliquées sur les prérogatives patrimoniales pour protéger le bien et qui pourraient être impactés par ce projet ;
9. Prend note avec appréciation des efforts déployés pour lutter contre l'érosion côtière dans le cadre du Projet de protection côtière de Saint-Louis (PPCS), notamment l'achèvement de l'ouvrage en enrochement basaltique et les différentes mesures pour le suivi régulier de la protection côtière de Saint-Louis, et demande à l'État partie de fournir davantage d'informations sur ces mesures afin de pouvoir mieux apprécier leur efficacité, ce qui pourrait également servir d'expérience profitant à d'autres biens du patrimoine mondial qui font face à des menaces d'érosion côtière ;
10. Réitère sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif en vue d'évaluer l'état général de conservation et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2017 ;
11. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

133. Koutammakou, le pays des Batammariba (Togo) (C 1140)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page : <https://whc.unesco.org/fr/list/1140/documents>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2001-2015)

Montant total approuvé : 31 993 dollars EU

Pour plus de détails, voir page : <https://whc.unesco.org/fr/list/1140/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 21 471,5 dollars EU pour une mission d'urgence (voir ci-dessous) suite à la destruction de plusieurs Sikien (Fonds d'urgence pour le patrimoine) ; 202 298 dollars EU du Gouvernement de la Norvège pour la période 2020-2022

Missions de suivi antérieures

Octobre 2018 : mission d'urgence financée par le Fonds d'urgence pour le patrimoine

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction de plusieurs Sikien durant la saison des pluies de 2018
- Plan de gestion/Système de gestion (insuffisance aussi bien au niveau des ressources humaines, matérielles et financières, que du cadre juridique et législatif ; Plan de gestion et de conservation à finaliser et adopter)
- Émergence de nouvelles formes de constructions modernes, parfois à étage, et d'urbanisation non contrôlée
- Déboisement

Matériel d'illustration voir page : <https://whc.unesco.org/fr/list/1140/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1140/documents/> et informant que :

- Le ministère de la culture et du tourisme a commandité une étude de faisabilité (en cours) sur les futurs aménagements d'infrastructures culturelles et touristiques, pour prendre en compte les spécificités du site ;
- Pour répondre à l'urbanisation non contrôlée ne respectant pas l'architecture traditionnelle, la Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011) sera intégrée à l'élaboration du plan d'urbanisme et de développement communal de la commune de Kéran 3 et de Nadoba, chef-lieu de la commune de Kéran 3, dont fait partie le bien ;
- Les documents et plans architecturaux du projet de construction de la nouvelle mairie de Kéran 3 seront fournis au Secrétariat pour avis technique ;
- Le Service de conservation et de promotion du Koutammakou (SCPCK), créé en 2002, dispose de deux fonctionnaires de l'État, à savoir le Conservateur du site, et une professionnelle du tourisme, appuyés par 15 personnes dont 10 sont guides touristiques, pris en charge par la Commission nationale du patrimoine culturel (CNPC), qui reçoit une dotation budgétaire annuelle de l'État. Des bénévoles de la communauté participent aussi à la conservation ;
- Le nouveau plan de conservation et de gestion 2022-2024 finalisé en décembre 2021 prend en compte la gestion des risques et catastrophes ;
- Un Cahier de recommandations, financé par le gouvernement norvégien, oriente les communautés sur la construction et l'entretien des sikien, et sert d'outil de planification renseignant sur les responsabilités, les matériaux et des outils utilisés, et les principales tâches à exécuter ;
- Des cartes actualisées montrant les délimitations du bien ont été élaborées ;
- Les habitations dégradées par les intempéries de 2018 ont toutes été restaurées ;
- Un tableau de 2020, récapitulatif de l'état de conservation de 1 716 sikien et distinguant cinq niveaux d'état a été présenté ;
- Une liste de 60 nouvelles sikien reconstruites en 2022, presque toutes avec des matériaux récupérés des ruines ou des matériaux locaux, est fournie et les greniers démolis ont aussi été reconstruits, conformément au cycle traditionnel ;
- L'évolution du mode de vie des communautés laisse des impacts visibles sur le bien, mais les éléments de la culture matérielle et immatérielle de la civilisation tammari restent généralement intacts ;
- D'autres problèmes de conservation actuels sont identifiés :

- La vente de charbon de bois et le commerce de planches accentuent le déboisement et les coupes anarchiques menaçant des espèces d'arbres nécessaires pour la construction des sikien, qui doivent désormais être apportés de loin, car les espèces locales sont devenues rares,
- La paille devient rare en raison de la recrudescence de la transhumance et de larges troupeaux de bœufs venus du Sahel qui occupent des espaces non agricoles.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts déployés par l'État partie durant les deux dernières années et mis en avant dans son rapport soumis au Secrétariat témoignent de progrès très encourageants à plusieurs niveaux, qu'il s'agisse des mesures de construction, restauration et reconstruction de sikien, de l'engagement des communautés locales, du développement d'outils de restauration et d'entretien, de gestion et d'orientation pour les acteurs divers, ou encore les nouvelles approches dans la planification urbaine.

En effet, les initiatives en faveur de la reconstruction de la quasi-totalité des sikien effondrées et des habitations dégradées durant les intempéries de 2018 sont à saluer, notamment en réutilisant les matériaux récupérés sur les ruines. De telles mesures sont utiles en vue de pouvoir orienter de futures mesures de restauration et reconstruction, notamment en cas de sinistres similaires à ceux de 2018. A cet égard, l'élaboration d'un Cahier de recommandations pour l'entretien des sikien est particulièrement apprécié du fait de l'appui qu'il représentera pour les propriétaires à s'engager et à être responsabilisés davantage pour la conservation de leur patrimoine.

Il serait important d'assurer une documentation continue et détaillée des mesures de restauration et reconstruction des sikien en cours et à venir, rendant compte de l'ampleur et l'état d'avancement des travaux, la localisation des sikien reconstruits, les types de travaux entrepris et les matériaux et systèmes de construction.

En revanche, le déboisement et les coupes anarchiques d'arbres nécessaires pour la construction des sikien pour la vente de charbon de bois et le commerce de planches sont une préoccupation grandissante, tout comme la pénurie de paille attribuée à l'impact de la transhumance, et l'acheminement de ces matériaux de lieux éloignés n'est pas une solution durable. Il conviendrait de développer un plan stratégique d'atténuation de ces phénomènes, susceptibles d'être exacerbés par les impacts du changement climatique, comprenant des mesures de reboisement, des zones fermées au pâturage et une sensibilisation de la population à l'importance de ces mesures.

L'actualisation des cartes montrant les délimitations du bien, la finalisation du nouveau Plan de conservation et de gestion 2022-2024 et le renforcement du SCPK en ressources humaines additionnelles, tels que demandés par le Comité à sa session en 2021, sont des mesures saluées, tout comme le projet d'intégration de la Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011) dans le Plan d'urbanisme et de développement communal de la commune Kéran 3 et de Nadoba, où l'évolution des besoins des populations et le développement urbain sont particulièrement ressentis et visibles.

Ces mesures témoignent donc d'une approche plus holistique qui sont à poursuivre, notamment pour réfléchir davantage à des solutions innovantes pour concilier la préservation du bien et son développement économique, social et urbain. Diverses mesures additionnelles pourraient se rajouter pour une meilleure implication des communautés locales et de la société civile, notamment à travers la consolidation de l'association A2PK, créée dans le cadre du projet norvégien, la traduction en langue locale de documents importants tels que le plan de conservation et gestion, le Cahier de recommandations, ou encore la sensibilisation et la formation des jeunes batammaribè aux métiers relatifs à la construction des sikien.

Il est noté que l'État partie a invité une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM demandée dans la Décision **43 COM 7B.112** du Comité, réitérée dans sa Décision **44 COM 7B.122**, et qui reste en effet recommandée pour réalisation dans les meilleurs délais.

Projet de décision : 45 COM 7B.133

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la Décision **44 COM 7B.122**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Note avec satisfaction les efforts déployés par l'État partie pour la conservation du bien, l'engagement des communautés locales et le développement d'outils de gestion et d'orientation pour les acteurs divers à travers le projet « Amélioration de l'état de conservation du Koutammakou, le pays des Batammariba » et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts ;
4. Salue notamment la reconstruction de la quasi-totalité des sikien effondrées et des habitations dégradées durant les intempéries de 2018, ainsi que les informations fournies sur 1 716 sikien et leur état de conservation, et demande à l'État partie d'assurer une documentation continue et détaillée des mesures de restauration et reconstruction des sikien en cours et à venir, rendant compte de l'ampleur et de l'avancement des travaux, la localisation des sikien restaurées, les types de travaux entrepris et les matériaux et systèmes de construction ;
5. Salue également l'actualisation des cartes montrant les délimitations du bien, la finalisation du Plan de conservation et de gestion 2022-2024 et la publication d'un Cahier de recommandations pour l'entretien des sikien qui favorisent l'engagement et la responsabilisation des communautés locales pour la restauration et l'entretien de leur patrimoine, et encourage l'État partie à traduire ces documents en langue locale et de renforcer cet engagement des communautés à travers la sensibilisation et la formation des jeunes batammaribè aux métiers relatifs à la restauration et reconstruction des sikien ;
6. Note avec satisfaction le renforcement du Service de conservation et de promotion du Koutammakou (SCPK) en ressources humaines, tel que demandé par le Comité à sa 44^e session élargie, ainsi que le projet d'intégration de la Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011) dans le Plan d'urbanisme et de développement communal de la commune de Kéran 3 et de Nadoba, et demande à l'État partie d'assurer que le SCPK ainsi que les communes de Kéran 3 et de Nadoba disposent de ressources financières adéquates pour une conservation, restauration, gestion et protection efficaces du bien ;
7. Exprime sa préoccupation quant au déboisement et aux coupes anarchiques d'arbres nécessaires pour la construction des sikien pour la vente de charbon de bois et le commerce de planches, ainsi qu'à la pénurie de paille attribuée à l'impact de la transhumance, notant que l'acheminement de ces matériaux de lieux éloignés n'est pas une solution durable et que ces phénomènes sont susceptibles d'être exacerbés par les impacts du changement climatique, et encourage l'État partie à développer un plan stratégique d'atténuation de ces phénomènes, comprenant des mesures de reboisement, des zones fermées au pâturage et une sensibilisation de la population à l'importance de ces mesures ;
8. Réitère ses remerciements au gouvernement de la Norvège pour son soutien financier généreux à la mise en œuvre du projet « Amélioration de l'état de conservation du Koutammakou, le pays des Batammariba » et la publication d'un Cahier de recommandations pour l'entretien des sikien ;

9. Remercie l'État partie d'avoir invité la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM, demandée par le Comité lors des 43^e et 44^e sessions et demande que cette mission soit menée dans les meilleurs délais ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

**134. Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie)
(C 144)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

ETATS ARABES

137. Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte) (C 86)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/86/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1991-2007)

Montant total approuvé : 81 450 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/86/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU pour le Sphinx de Guizeh ; Compte spécial pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Égypte : 310 381 dollars EU pour le soutien de la gestion des sites de Memphis et Thèbes ; 45 871 dollars EU du fonds-en-dépôt néerlandais pour le renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre des études d'impact sur le patrimoine ; 150 000 EUR du Gouvernement français pour le renforcement des capacités pour la protection des biens du patrimoine mondial en Égypte (2020).

Missions de suivi antérieures

1993, 1994, 1995, 1998, 1999, 2001 : missions concernant la conservation du site et le projet de route circulaire du Caire. Novembre 2014 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; juillet 2015 : mission de conseil de l'ICOMOS ; mars 2017 : mission de conseil conjointe Centre patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier-février 2021 : mission de conseil UNESCO, février 2022 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Détérioration des monuments (problème résolu)
- Projets de développement et d'infrastructures urbaines (notamment projets de sentier touristique et de route circulaire et projet de sécurité des pyramides)
- Afflux des touristes (problème résolu)
- Habitat
- Installations d'interprétation pour les visiteurs
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs : aménagements infrastructurels et touristiques
- Système de gestion/Plan de gestion : Absence de plan unifié de gestion intégrée du bien
- Développement incontrôlé du village voisin (problème résolu)
- Infrastructures de transport souterrain : Projet de construction d'un tunnel (problème résolu)
- Empiètement urbain
- Nécessité de désigner un zone tampon pour le bien

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/86/>

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif a visité le bien en février 2022 (rapport de mission disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/86/documents/>). Par la suite, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 20 décembre 2022, dont un résumé est disponible à l'adresse web mentionnée ci-dessus. Les avancées sur un certain nombre de sujets de

conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentées comme suit dans ce rapport :

- Les recommandations de la mission sont en cours de mise en œuvre, notamment l'interdiction de toute forme de construction au sein du bien ;
- Un plan de gestion intégré (PGI) du bien est en cours de préparation, qui intègre des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) pour les projets d'aménagement mis en œuvre et à venir, conformément à la Vision 2030 de l'Égypte en matière de développement durable ;
- Le haut Comité de gestion des sites égyptiens du patrimoine mondial a décrété que des EIP devaient être préparées pour tout projet concernant un bien du patrimoine mondial, en plus d'une zone de protection de 200 m² autour des limites ouest et sud de l'élément « zones des pyramides de Guizeh à Dahchour », ainsi que de l'élément « Memphis/Mit-Rahina » ;
- Une première carte de synthèse du bien, comprenant un relevé par couches des caractéristiques et de la zone environnante, y compris les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (VUE), a été préparée et servira de base aux considérations relatives aux limites et à la délimitation et gestion de la zone tampon ;
- Un réseau de pistes, de sentiers et de voies ferrées permet aujourd'hui d'accéder aux lieux emblématiques du bien, notamment Memphis/Mit-Rahina ;
- Une EIP a été préparée pour le sentier touristique et le chemin de ceinture intermédiaire, lesquels ont été inspectés et examinés par la mission de 2022. Des mesures d'atténuation font que ces voies de circulation ne nuisent pas à l'unité visuelle du bien. Aucune nouvelle construction urbaine n'a été réalisée à proximité de ces voies de circulation ;
- Une notification et une documentation détaillée a été soumise au Centre du patrimoine mondial concernant le projet ferroviaire de « ligne verte à grande vitesse » destiné à remplacer le train diesel actuel au sein du bien. Selon les conclusions de l'EIP, le projet a un impact positif à long terme et les impacts négatifs pendant la construction pourraient être atténués ;
- Le projet de sécurisation des pyramides vise à assurer la protection du bien, de ses monuments et sites, des visiteurs et des installations qui leur sont destinées. Ce projet comprend l'installation de clôtures, d'éclairages et de caméras de surveillance ;
- Les recherches archéologiques et les programmes de restauration se poursuivent. Une liste des découvertes, fouilles et projets de restauration récents a été fournie ;
- Un partenariat public-privé a permis de mettre en place des services supplémentaires et durables aux visiteurs ;
- Un vaste programme de formation et de renforcement des capacités a été mis en place en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS, le Bureau régional de l'UNESCO pour la science dans les États arabes (UNESCO, Le Caire) et le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) ;
- L'État partie a demandé le soutien du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives pour revoir les limites du bien et de sa zone tampon, et a invité une mission consultative à cette fin.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie poursuit l'avancement de projets et d'initiatives importants en conformité avec les exigences et procédures de la Convention du patrimoine mondial et des Orientations. Il faut se féliciter du fait que tout projet concernant le bien doit faire l'objet d'une EIP et que tout nouveau projet de construction est interdit. La carte de synthèse contribuera à la bonne gestion des attributs qui soutiennent la VUE du bien. L'avancement du PGI proposé est positif et le projet de PGI devrait être soumis pour examen au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives avant d'être finalisé, adopté et mis en œuvre.

Le bien a bénéficié d'une mission consultative de l'UNESCO en 2021, suivie d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en 2022. Les recommandations issues de ces missions visent à soutenir la conservation et la gestion du bien. L'État partie a indiqué comment chacune des recommandations de la mission est prise en compte. La mission de 2022 a évalué le sentier touristique et le route circulaire intermédiaire récemment aménagés, qui ont été construits sans que le

Centre du patrimoine mondial n'en soit informé et contrairement aux demandes formulées dans les décisions antérieures du Comité. Selon les conclusions de la mission, il est primordial d'empêcher tout développement urbain le long ou à proximité de ces voies de circulation afin d'éviter toute menace pour la VUE du bien. De plus, il a été noté que les détails complets des études archéologiques et des évaluations d'impact n'ont pas encore été soumis au Centre du patrimoine mondial alors que cela a déjà été demandé antérieurement.

Des avancées considérables ont été réalisées dans le domaine de l'archéologie de terrain et des interventions de conservation, ainsi que dans l'amélioration de l'accès et de la continuité des parcours au sein du bien grâce à l'installation de pistes, sentiers et liaisons ferroviaires. Le programme de création de nouvelles installations pour les visiteurs s'est également poursuivi. De précieuses contributions ont été apportées au renforcement des capacités en matière de formation grâce à la coopération avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS, le Bureau de l'UNESCO au Caire et l'ARC-WH.

La notification concernant le projet de « ligne ferroviaire verte à grande vitesse » a été soumise en octobre 2022, et l'EIP complète correspondante a été soumise en novembre de la même année alors que les travaux de construction avaient déjà commencé. La contribution de ce projet aux objectifs de développement durable est reconnue, et le tracé a été jugé approprié après examen technique de l'ICOMOS. Néanmoins, il est nécessaire de compléter l'EIP pour appréhender et évaluer pleinement les impacts éventuels de cette ligne verte afin d'en atténuer les effets négatifs de manière appropriée. L'ICOMOS a formulé des recommandations spécifiques à l'État partie à cet égard. Si les membres de la mission de 2022 avaient été informés de ce projet, ils auraient alors eu l'occasion d'en examiner les détails et d'envisager des mesures d'atténuation.

Le rapport succinct sur le projet de sécurisation des pyramides fourni par l'État partie ne comporte pas de documents détaillés fournissant des informations complètes sur ledit projet alors que le Comité l'avait demandé dans sa décision **44 COM 7B.127**. Le renforcement de la protection du bien, eu égard à sa déclaration rétrospective de VUE, reste une priorité et il est heureux que l'État partie ait sollicité le soutien du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives au moyen d'une proposition de mission consultative.

Projet de décision : 45 COM 7B.137

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision 44 COM 7B.127, adoptée à sa 44^e session (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Félicite l'État partie des nouvelles avancées en matière de respect des conditions requises et des processus de la Convention du patrimoine mondial et des Orientations, notamment sa décision d'exiger la préparation d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) pour tout projet situé au sein du bien, la carte de synthèse des attributs du bien, l'interdiction de tout nouveau projet de construction et le lancement d'un plan de gestion intégrée (PGI) du bien, et demande que ce projet de PGI soit soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives avant d'être finalisé, adopté et mis en œuvre ;*
4. *Prend note des conclusions et recommandations de la mission de suivi réactif de 2022, et accueille favorablement l'information de l'État partie selon laquelle les recommandations de cette mission et de la mission consultative de 2021 sont mises en œuvre de manière exhaustive ;*
5. *Accueille également favorablement les avancées considérables réalisées en matière de travaux archéologiques et de conservation, l'amélioration de l'accès et de la continuité des parcours au sein du bien, notamment le réseau de pistes, sentiers et voies ferrées qui permettent d'accéder aux sites emblématiques, ainsi que la mise à disposition de*

nouvelles installations pour les visiteurs et le programme de formation et de renforcement des capacités ;

6. Note également que le sentier touristique et la route circulaire intermédiaire, qui ont été aménagés sans en référer au Centre du patrimoine mondial et contrairement aux décisions antérieures du Comité, ont fait l'objet d'études détaillées, d'une EIP, de mesures d'atténuation et d'un examen par la mission de 2022, laquelle a conclu qu'il fallait empêcher tout développement urbain le long ou à proximité des tronçons du sentier touristique et de la route circulaire intermédiaire qui traversent le bien afin d'éviter toute menace pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et, conformément aux conclusions du rapport de la mission, demande également que les détails complets des études archéologiques et des évaluations d'impact entreprises avant les travaux de voirie soient soumis au Centre du patrimoine mondial ;
7. Regrette que des informations sur le projet de ligne ferroviaire verte à grande vitesse et une EIP n'aient pas été soumises au Centre du patrimoine mondial avant le début de l'aménagement, contrairement à ce que prévoit le paragraphe 172 des Orientations, note en outre que l'étude technique de l'ICOMOS a conclu que le tracé choisi semble être la meilleure alternative pour réaliser la liaison est-ouest à travers le bien, mais que des informations complémentaires et des clarifications sont nécessaires et que l'EIP doit être amendée et complétée par de nouvelles mesures d'atténuation afin de réduire l'impact de cet aménagement et de son exploitation sur la VUE du bien, et demande donc en outre à l'État partie de soumettre une EIP amendée de ce projet, réalisée conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
8. Réitère sa précédente demande à l'État partie de soumettre dès que possible au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, un document détaillé fournissant des informations complètes sur le projet de sécurisation des pyramides ;
9. Réitère également sa précédente demande à l'État partie de renforcer davantage la protection et la gestion du bien, en particulier eu égard à sa déclaration rétrospective de VUE, et en déterminant une zone tampon et en soumettant une demande de modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations, et note en outre qu'une mission consultative a été invitée pour assurer la consultation du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS, conformément aux précédentes décisions du Comité ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

138. Zone de Sainte-Catherine (Egypte) (C 954)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

140. Site du baptême « Béthanie au-delà du Jourdain » (Al-Maghtas) (Jordanie) (C 1446)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

141. Petra (Jordanie) (C 326)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (i)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/326/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1987-2010)

Montant total approuvé : 167 079 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/326/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé:

- 3 743 125 dollars EU pour les projets de stabilité du Siq (phases I, II, and III), et le projet Jeunesse pour la conservation du patrimoine et la prévention des risques à Petra
- 1 136 360 dollars EU pour la préservation du patrimoine architectural nabatéen de Petra à travers l'étude du système de gestion de l'eau des tombes royales et la conservation de la Tombe Palais, financée par l'Italie
- 70 871,70 dollars EU au total du Fonds d'urgence pour le patrimoine depuis 2017, pour la protection contre les risques d'inondations
- 1 706 490 dollars EU pour le projet sur les opportunités d'emploi pour la sauvegarde du patrimoine culturel en Jordanie (Petra est l'un des sites choisis par le projet), financé à travers la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)

Missions de suivi antérieures

Septembre 2000 : mission ICOMOS ; mars 2004 : mission UNESCO ; 2009 : missions d'expertise technique UNESCO ; décembre 2010 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif ; novembre 2017 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/IUCN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Importantes inondations en 1996 (problème résolu)
- Insuffisance ou inexistence des systèmes d'évacuation des eaux usées (problème résolu)
- Conservation insuffisante des antiquités (problème résolu)
- Habitat (développement incontrôlé des villages à proximité du site)
- Infrastructure de transport de surface (projets de construction ou d'élargissement de route conduisant au site)
- Absence de plan de gestion du bien (problème résolu)
- Absence de limites de la zone tampon
- Changements d'utilisation des sols
- Croissance urbaine et empiètement urbain
- Projets de développement et importantes infrastructures touristiques dans la propriété et ses abords (nouveaux hôtels en construction, éco-village et village culturel)
- Développement commercial

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/326/>

Problèmes de conservation actuels

Le 2 décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont le résumé est disponible à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/list/326/documents/>, qui fournit les informations suivantes :

- Un comité de coordination conjoint a été mis en place pour l'évaluation des projets actuels et futurs. La station de montgolfières a été déplacée de la zone de l'entrée principale, et un moratoire a été imposé sur les développements situés dans le champ de vision ou visible depuis le site principal ;
- Une politique a été adoptée pour réduire la pression démographique à Umm Sayhoun en construisant des logements au nord du village et à Wadi Musa, en entamant un projet dans la zone de Nakhareer et en identifiant des zones de développement plus à l'est. Des plans ont été élaborés pour construire trois routes afin d'améliorer la circulation et de faciliter l'accès des touristes au bien ;
- Le projet de développement d'Al-Dara évolue constamment, et les informations relatives au projet en date de mai 2022 sont jointes à l'annexe V (avec une mise à jour de l'annexe V en mars 2023) ;
- Le plan directeur pour le développement du tourisme à Petra est en cours d'élaboration avec l'assistance technique de l'Agence de coopération internationale du Japon (JICA) ;
- Les discussions se poursuivent en vue de la désignation d'une zone tampon et des réglementations correspondantes ;
- Le système d'information géographique (SIG) est en cours de révision et une collaboration est menée avec plusieurs institutions pour l'échange de données et la documentation numérique ;
- Les mesures de collecte d'eau et de gestion des inondations des barrages de retenue, des terrassements, et le projet de construction d'un des barrages recommandés par l'étude de l'UNESCO de 2019. Un protocole d'accord a été signé avec Mercy Corps pour la mise en œuvre d'un projet de barrage, permettant la collecte d'eau et contribuant à atténuer l'impact des inondations. Une étude sur le système de gestion de l'eau des tombes royales a été lancée ;
- Plusieurs travaux de réhabilitation et de conservation ont été réalisés, notamment dans la zone du Siq, le Haut lieu du Sacrifice, les églises, le grand temple et d'autres zones et sentiers ;
- Les activités continuent dans le cadre des projets « Jeunesse pour la conservation du patrimoine et la prévention des risques à Petra » et « Opportunités d'emploi pour la sauvegarde du patrimoine culturel en Jordanie », mis en œuvre par le bureau de l'UNESCO à Amman ;
- Un plan a été établi pour installer une clôture et des projets ont été élaborés pour de nouveaux kiosques. Des plans sont en cours d'élaboration pour améliorer le système de transport avec des bus verts à faibles émissions et des navettes sécurisées ;
- Les actions d'engagement et de sensibilisation de la communauté comprennent le soutien à des projets de développement locaux, y compris des programmes d'émancipation des femmes. Un accord a été signé avec la société SELA qui propose des formations pour la protection du patrimoine, et une collaboration a été mise en place pour lancer le projet sur l'archéologie jordanienne en tant qu'industrie durable (JASI) ;
- Les programmes relatifs au bien-être des animaux comprennent la création d'une clinique vétérinaire et d'une association s'occupant des animaux. Des voitures électriques ont été introduites dans le but de supprimer l'utilisation des calèches.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a mentionné plusieurs projets et initiatives visant à aborder des problématiques telles que la pression du développement et la densification, la gestion du trafic et la gestion du tourisme autour du bien. L'atténuation de l'impact de l'urbanisation en éloignant les lotissements de la proximité immédiate du bien est une mesure positive. Toutefois, le présent rapport ne fournit aucune information détaillée sur la localisation, l'étendue et la vision pour la planification future, en particulier des nouveaux

logements au nord d'Umm Sayhoun dans la zone de Beidha, où un centre d'accueil des visiteurs est également en cours de planification.

Le Comité avait précédemment demandé l'élaboration d'un plan directeur territorial intégré (PTDI) pour faciliter un développement économique, social et environnemental durable. Une telle approche intégrée, basée sur une évaluation détaillée des biens culturels et naturels du site et de ses environs, ainsi que des besoins sociaux et économiques des résidents et des touristes, reste nécessaire pour le développement durable du bien et de son cadre. Les trois routes prévues ne semblent pas adopter une telle approche de planification et nécessitent une articulation plus claire des besoins auxquels elles répondent, et nécessitent également une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. Il est recommandé au Comité de réitérer la nécessité d'établir une telle approche de planification intégrée en tant que priorité.

Certaines modifications ont été apportées aux plans du projet d'Al-Dara à la suite de l'examen technique effectué par l'ICOMOS en 2020, qui a conseillé que ce projet accorde la priorité aux exigences de maintien des attributs qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Il convient de noter que le projet s'est poursuivi, avec la place et l'artère principale, alors qu'un nouveau viaduc en béton rose a été construit au sud de l'oued, ce qui n'avait pas été signalé auparavant et qui a un impact négatif majeur sur le paysage urbain de Wadi Musa. Il est préoccupant que ces travaux importants aient été effectués sans que des plans révisés et actualisés n'aient été présentés. Il convient que la mise à jour récemment soumise, avec des informations détaillées complètes, et toutes les EIP correspondantes fassent l'objet d'un examen technique et que le Comité rappelle à l'État partie son obligation de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations, des informations sur tous les projets en cours et prévus, avec des EIP élaborées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Le plan directeur pour le développement du tourisme à Petra est en cours d'élaboration, ce qui constitue une condition essentielle pour un tourisme durable qui garantit la protection de la valeur universelle exceptionnelle et la participation de la communauté, tout en répondant aux besoins du tourisme. Il est important de prendre en considération le rôle du plan directeur pour le développement du tourisme dans l'élaboration d'un PTDI efficace.

L'établissement de réglementations claires pour une zone tampon et le cadre plus large du bien, à soumettre en tant que proposition de modification mineure des limites, conformément aux demandes précédentes du Comité, reste crucial. L'invitation de l'État partie pour une mission consultative a été prise en compte. Une telle mission serait l'occasion de fournir des conseils et de discuter avec les autorités compétentes et les parties prenantes des mesures nécessaires permettant de définir un cadre pour une approche de planification globale afin de répondre aux besoins et d'atténuer les pressions relatives à la densification, au développement et au tourisme, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites du bien.

Le travail en cours pour mettre à jour le SIG et entreprendre la documentation numérique, en collaboration avec plusieurs institutions, est également apprécié. Cela contribuerait à l'élaboration d'une carte fiable du bien, basée sur le SIG, montrant les limites précises, la topographie, la localisation des attributs et la zone tampon envisagée, comme l'a demandé le Comité.

Des projets de collecte de l'eau et de gestion des inondations, ainsi que de réhabilitation et de conservation, ont été mis en œuvre en collaboration avec des partenaires et le bureau de l'UNESCO à Amman. Certaines informations ont été fournies concernant les projets d'installation de clôtures, et des plans ont été élaborés pour concevoir de nouveaux kiosques au sein du bien. À cet égard, il est essentiel que toutes les mesures et tous les services prévus dans le bien soient également pris en compte et intégrés dans la stratégie et le plan de gestion du tourisme durable demandés.

L'État partie a continué à s'engager auprès des communautés locales, à soutenir les projets locaux de développement et à s'occuper du bien-être des animaux, ce qui mérite d'être salué. Il est recommandé que l'État partie soit encouragé à poursuivre ces efforts importants qui contribuent à un développement économique, environnemental et social durable.

Projet de décision : 45 COM 7B.141

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.16**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou / en ligne, 2021),
3. Accueille avec satisfaction les efforts de l'État partie pour empêcher la densification plus poussée du cadre du bien et diriger la croissance urbaine vers l'est du bien, et au-delà de son cadre immédiat, mais demande néanmoins à l'État partie de fournir des informations plus détaillées sur ces plans, s'agissant notamment des développements situés au nord d'Umm Sayhoun et à l'est, adjacents au bien ;
4. Prie instamment l'État partie d'accorder la priorité au projet de plan directeur territorial intégré (PTDI) qui doit faciliter le développement économique, social et environnemental durable, en se fondant sur une évaluation détaillée des biens culturels et naturels du site et de ses environs, ainsi que des besoins sociaux et économiques des communautés de résidents et de touristes, et de soumettre le projet de PTDI au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour examen, avant qu'il ne soit finalisé et adopté ;
5. Demande également à l'État partie de continuer à travailler à l'établissement d'une stratégie de tourisme durable pour le bien, qui prenne en considération et intègre toutes les mesures et tous les services prévus à l'intérieur et à l'extérieur des limites du bien, et accueille avec satisfaction l'élaboration du plan directeur pour le développement du tourisme à Petra ;
6. Note avec inquiétude que le projet d'Al-Dara a progressé et que, malgré les modifications apportées à la suite de l'examen technique initial, au moins un élément majeur d'infrastructure a été ajouté dans le cadre plus large du bien, sans avis préalable du Centre du patrimoine mondial, ce qui pourrait entraîner des impacts négatifs, et demande à l'État partie de soumettre des copies des informations détaillées complètes et de toutes les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) entreprises, et demande en outre que cette documentation et la mise à jour de mars 2023 soient soumises à l'examen technique du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ;
7. Réitère la nécessité d'élaborer de nouvelles réglementations pour une zone tampon désignée et son cadre plus large, conformément au projet de PTDI, réitère ses demandes précédentes à l'État partie de soumettre une demande de modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations, et de clarifier les réglementations urbaines de protection de la zone tampon envisagée, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ; et accueille avec satisfaction l'invitation de l'État partie pour une mission consultative en vue de fournir des conseils sur ce processus et sur les mesures nécessaires afin de définir un cadre pour une approche de planification globale permettant de répondre aux besoins et d'atténuer les pressions relatives à la densification, au tourisme et au développement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites du bien ;
8. Accueille également favorablement la mise à jour du système d'information géographique (SIG) pour enregistrer et gérer les informations sur le parc archéologique de Petra et prie instamment l'État partie de mener à bien ce travail le plus rapidement possible et de procéder à la préparation d'une carte fiable du bien basée sur le SIG,

montrant ses limites précises, sa topographie, la localisation de tous ses attributs et la zone tampon envisagée ;

9. Félicite l'État partie d'avoir poursuivi la mise en œuvre de certaines recommandations de la mission de suivi réactif de novembre 2017 et des décisions du Comité, et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts, concernant notamment :
 - a) L'engagement à appliquer un moratoire permanent sur les nouvelles constructions et infrastructures **visibles** depuis le site,
 - b) L'établissement d'un processus de consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS avant la mise en œuvre de grands projets, et la prise des mesures nécessaires concernant les projets de développement à proximité du bien afin d'éviter ou de réduire les impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien,
 - c) La collecte d'eau et la gestion des inondations à Petra,
 - d) L'engagement et la sensibilisation de la communauté, en mettant notamment l'accent sur le bien-être animal ;
10. Encourage également l'État partie à poursuivre le dialogue et la collaboration en cours avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en vue de la conservation et de la gestion du bien, et rappelle à l'État partie l'obligation de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations, des EIP préparées conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, pour tous les projets proposés qui pourraient avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
11. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

146. Médina d'Essaouira (ancienne Mogador) (Maroc) (C 753rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/753/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1997-1998)

Montant total approuvé : 52 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/753/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre 2003 : mission de suivi réactif ; février 2005 : mission du bureau de Rabat ; avril 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement commercial
- Déchets solides
- Gouvernance : Absence de politique de réhabilitation du quartier du Mellah
- Érosion et envasement/dépôt (Détérioration avancée de la partie maritime de l'enceinte fortifiée de la Médina)
- Autre : Détérioration progressive du cadre bâti, écroulement continu des bâtiments.

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/753/>

Problèmes de conservation actuels

Le 9 février 2023, le Centre du patrimoine mondial a informé l'État partie que le bien ferait l'objet d'un rapport sur son état de conservation à la 45^e session élargie du Comité, afin de mieux comprendre et évaluer l'état de conservation du bien au regard des projets de développement à grande échelle sur le bien. Le 7 avril 2023, l'État partie a soumis un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, dont le résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/753/documents/>. Le rapport était destiné à faire le point sur la conservation et la gestion du bien, présentées comme suit :

- Entre 2015 et 2023, la médina a bénéficié d'un programme de réhabilitation et de mise en valeur de l'espace urbain et du patrimoine historique, de promotion de l'accès aux services sociaux et de renforcement de l'attractivité touristique. Le programme implique toutes les parties prenantes et vise à préserver la valeur universelle du bien (VUE) et améliorer la gestion du site ;
- Les restaurations réalisées depuis 2012 concernent les murailles, des portes, des tours et bastions ainsi que des fontaines dans la médina, mais aussi le souk aux poissons, l'ancien palais de justice et l'ex-consulat espagnol, la synagogue Simon Attia, trois mosquées, sept zaouïas, la Sqala du port et des bâtiments menaçant ruine. La restauration de l'église portugaise est en cours d'achèvement ;
- Les travaux d'infrastructure réalisés concernent l'éclairage public, le réseau d'assainissement et d'eau potable, l'aménagement de la place Moulay Hassan et du parking à proximité du port. Les travaux en cours incluent le ravalement de façades, le pavage des places et ruelles, l'aménagement de cinq places historiques, et la fourniture de mobilier urbain ;
- Deux centres de santé, un centre d'enseignement préscolaire, et un centre d'interprétation du patrimoine du bien ont été créés ;
- Le projet d'aménagement du port prévoit l'élargissement de certains bassins et quais, la redistribution de bâtiments et le déplacement de la halle aux poissons. Une évaluation d'impact a été soumise pour le projet, considéré ayant majoritairement un impact positif. Toutefois, l'évaluation recommande d'améliorer le champ visuel et de réaliser une étude de circulation ;
- Un schéma directeur d'aménagement urbain du grand Essaouira (SDAU) a été adopté. Il met l'accent sur le développement du tourisme patrimonial par des circuits culturels et sur la nécessité de créer un musée du patrimoine maritime ;
- En 2021, un plan d'aménagement et de sauvegarde de la médina (PASME) a été entériné par décret. Il propose des dispositions spécifiques à trois zones ainsi qu'à certains monuments. Il propose aussi que l'archipel de Mogador devienne une réserve naturelle ;
- Le 4 avril 2023, un arrêté gubernatorial a créé un comité de veille chargé de la protection du bien, y compris de demander, si nécessaire des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) ;
- La VUE du bien est considérée bien protégée, notamment par le fait qu'en 2019, la ville a rejoint le réseau des villes créatives de l'UNESCO et a inscrit un élément (le Festival Gnaoua) sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Dans le cadre du Programme de réhabilitation et de mise en valeur de l'espace urbain et du patrimoine historique mené par l'État partie et mis en œuvre depuis 2015, d'importants travaux d'infrastructure, d'équipement et de restauration ont été réalisés. Le visuel transmis pour deux monuments (la scala et le bastion Bab Marrakech) et deux bâtiments historiques (la Zaouïa Kettania et le Centre de santé) montre que les travaux de restauration et de mise en valeur ont été effectués avec soin. La dynamique

de gouvernance du bien basée sur la transversalité, avec l'implication de tous les acteurs institutionnels, de professionnels et de la société civile, semble très positive.

Néanmoins, l'information qui permettrait d'apprécier l'impact des travaux dans leur globalité manque dans le rapport soumis, en particulier concernant les autres attributs monumentaux et le tissu urbain. Les travaux en cours ou planifiés, devront être davantage documentés et détaillés afin qu'une évaluation globale plus précise de l'état de conservation du bien puisse être établie.

Les outils de planification qui ont été développés, tel que le SDAU et le PASME, sont accueillis favorablement. Il serait nécessaire que plus d'information soient communiquée sur ces plans, et notamment confirmer s'ils s'appuient sur l'approche de la Recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique (HUL) pour l'intégration du bien dans son contexte environnant afin de préserver la valeur universelle exceptionnelle, mais aussi les autres valeurs multiples du bien comme celles relatives à ses aspects sociaux-économiques.

Aucune information n'a été communiquée par l'État partie concernant le plan de gestion précédemment demandé par le Comité et il serait nécessaire d'informer le Centre du patrimoine mondial de la structure de gestion en place pour le bien, notamment au vu des transformations en cours au sein du bien et dans sa zone tampon.

En mai 2021, l'État partie a soumis une EIP pour la deuxième phase du projet de restructuration du port d'Essaouira, situé dans la zone tampon du bien, qui a fait l'objet d'une étude technique de l'ICOMOS. Les échanges se sont poursuivis au cours d'une réunion technique en ligne organisée le 4 mars 2022 par le Centre du patrimoine mondial, qui a permis une discussion approfondie sur un certain nombre de points, notamment les questions liées à la densité et au langage architectural des box de pêcheurs, aux fouilles archéologiques sous-marines et au trafic et stationnement, et ont fait l'objet de recommandations particulières. Le dialogue avec l'État partie lui a permis d'aller de l'avant dans le projet. Néanmoins, des simulations visuelles prévues depuis la Porte de la Marine sur la jetée ouest en direction de l'archipel de Mogador avec les box de pêcheurs n'ont pas été soumises et l'étude de circulation pour réguler le trafic et gérer les stationnements autour du port est toujours attendue.

Il devrait être rappelé à l'État partie que des informations sur tout autre projet important devraient être soumises au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, et ce avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

En suivi au projet d'inventaire rétrospectif lancé en 2004, il a été demandé à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une clarification des limites du bien et de sa zone tampon, toujours attendue, puisqu'une délimitation claire est essentielle à une conservation, une gestion et protection efficaces du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.146

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.61**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Félicite l'État partie pour la dynamique positive et transversale instaurée avec tous les acteurs de la protection et la société civile ainsi que pour la qualité des travaux réalisés, l'encourage à poursuivre ses efforts pour la préservation et la mise en valeur du bien et lui demande de transmettre plus d'information, y compris des visuels, sur les tous travaux réalisés et planifiés pour les attributs monumentaux du bien et son tissu urbain afin qu'une évaluation globale plus précise de l'état de conservation du bien puisse être établie ;
4. Accueille favorablement l'élaboration et l'adoption d'outils de planification que sont le schéma directeur d'aménagement urbain du grand Essaouira (SDAU) et le plan d'aménagement et de sauvegarde de la médina (PASME) et demande aussi à l'État

partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial davantage d'information sur ces plans, et notamment de confirmer s'ils s'appuient sur l'approche de la Recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique (HUL) pour l'intégration du bien dans son contexte environnant afin de préserver la valeur universelle exceptionnelle, mais aussi les autres valeurs multiples du bien comme celles relatives à ses aspects sociaux-économiques ;

5. Notant qu'aucune information n'a été transmise sur le plan de gestion précédemment demandé par le Comité, demande également à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de la structure de gestion en place pour le bien, notamment au vu des transformations en cours au sein du bien et dans sa zone tampon ;
6. Prenant note avec satisfaction de la collaboration établie avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour faire évoluer le projet de restructuration du port d'Essaouira, ainsi que des conclusions et recommandations de la réunion technique en ligne de mars 2022 qui permettent à l'État partie d'aller de l'avant avec le projet, demande néanmoins à l'État partie de soumettre des visualisations depuis la Porte de la Marine vers le port et l'archipel de Mogador dès que l'installation des box de pêcheurs sera achevée et l'étude de circulation au Centre du patrimoine mondial dès son élaboration,
7. Rappelle à l'État Partie son obligation de soumettre des informations sur tout autre projet important au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives, et ce avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises ;
8. Prie instamment l'État partie de soumettre, dans le cadre de l'inventaire rétrospectif et dans les meilleurs délais, une proposition de clarification des limites du bien ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

150. Médina de Sousse (Tunisie) (C 498bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/498/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/498/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2023: mission de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Cadre juridique : Absence d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),
- Gouvernance : manque de coordination ; absence de cadre de concertation concernant les interventions
- Habitat : pression urbaine et densification ; impact visuel sur l'intégrité du bien
- Modifications des valeurs associées à ce patrimoine : Facteurs sociaux et économiques ; perte des savoir-faire traditionnels ; altération des éléments et matériaux de construction

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/498/>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/498/documents/>. Les progrès réalisés en termes de conservation sont présentés, comme suit :

- Un diagnostic général a été mené sur tissu urbain de la médina et ses monuments par l'Institut national du patrimoine (INP). Il évalue que ces éléments sont globalement dans un bon état de conservation, et que la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien est maintenue. Toutefois, la transformation des habitations et des commerces, liée à l'adaptation au mode de vie contemporain (extensions, utilisation de matériaux contemporains) et plusieurs monuments par un ensemble de facteurs réversibles (graffitis, échafaudages, installations commerciales, etc.) menacent d'avoir un impact visuel sur l'intégrité du tissu urbain ;
- L'État partie fait rapport des travaux de restauration menés sur les monuments majeurs du bien depuis 2006, et rapporte que trois monuments sont en cours de restauration par la municipalité de Sousse ;
- En 2022, l'INP et la municipalité se sont engagés à collaborer avec l'objectif commun de protéger et mettre en valeur la médina avec, en priorité, la volonté de freiner la dégradation du tissu traditionnel et d'élaborer le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) pour le bien, une convention de partenariat a d'ailleurs été signée à cet effet. Par ailleurs, une cellule conjointe a été mise en place pour gérer et contrôler les opérations urbaines (permis de construire, infractions, sensibilisation des habitants, etc.) ;
- L'élaboration du PSMV est intégrée à la deuxième phase du Programme de développement urbain intégré de la ville de Sousse (PDUI-II), mis en œuvre avec le soutien technique et financier du Gouvernement suisse. Le comité de pilotage technique (COTECH) responsable du suivi du projet a établi les termes de référence pour désigner le bureau d'études en charge. Le PSMV devrait être finalisé fin 2024 ;
- Un programme de régénération et de mise en valeur des centres anciens (PRCA) a été lancé par la municipalité de Sousse (2022-2025). Il a pour but de renforcer l'attractivité culturelle, économique et touristique du bien, et de créer davantage de synergies avec la ville moderne. Il prévoit d'intervenir sur trois axes principaux de la médina, sur lesquels vingt logements, les espaces publics et les monuments historiques seront restaurés et réhabilités, les façades ravalées, le sol pavé, et une signalétique mise en place.

Une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM s'est rendue sur le bien du 10 au 12 janvier 2023 en réponse à l'invitation de l'État partie (voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/498/documents/>). La mission a constaté que la collaboration pour la gestion du bien s'était améliorée, que l'élaboration du PSMV avait progressé avec la désignation d'un bureau d'étude, et que les principaux attributs de la VUE apparaissent dans leur ensemble en bon état de conservation, néanmoins, vulnérable à plusieurs menaces, notamment celles liées à la transformation du tissu urbain et social en particulier en l'absence d'un PSMV, et à la construction de tours dans la zone tampon. Elle recommande de poursuivre les efforts engagés, notamment de continuer à procéder à un contrôle rigoureux des infractions et à engager davantage la société civile, et de mener une analyse approfondie du tissu urbain ainsi qu'un projet pilote, en vue d'élaborer un PSMV adapté au contexte et applicable. Ce PSMV devrait aussi servir la gestion du site, y compris par l'inclusion de représentants de la communauté résidente dans les dispositifs de gouvernance du PSMV.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a pris des mesures importantes pour donner suite aux recommandations du Comité du patrimoine mondial. En effet, tel que rapporté par l'État partie et confirmé par la mission conjointe, la collaboration entre l'INP et la municipalité s'est améliorée, notamment par la mise en place d'une cellule conjointe de contrôle des opérations urbaines, et la signature d'une convention pour travailler conjointement sur le PSMV. Par ailleurs, la municipalité a activement recherché des fonds pour soutenir la préservation du bien. Ces efforts sont appréciés et l'État partie devrait être invité à les renforcer.

Le PRCA lancé en 2022, ainsi que la restauration des monuments de la médina, participent à freiner la dégradation du tissu urbain et à améliorer les conditions de vie des habitants sur les axes majeurs de la médina, mais ne sont pas suffisants pour endiguer les menaces qui pèsent sur l'authenticité et l'intégrité du bien dans sa globalité.

L'élaboration et l'adoption du PSMV, en tant qu'outil réglementaire qui permet d'assurer une meilleure préservation du bien, est crucial. Le lancement des travaux d'élaboration du PSMV sont donc accueillis avec satisfaction. Il est recommandé que l'État partie les mène de manière participative, et réalise, en s'appuyant sur la Recommandation de 2011 de l'UNESCO sur le paysage urbain historique (HUL), une étude approfondie des attributs du bien, des qualités de la zone tampon ainsi que des champs visuels à préserver, y compris dans la zone tampon et son contexte environnant, afin de mieux comprendre comment ils soutiennent la VUE du bien et mieux la protéger. Cette étude devrait aussi documenter et analyser les modèles d'utilisation traditionnels et actuels de l'infrastructure urbaine pour fournir de base à la régénération socio-économique du tissu urbain, et de permettre au PSMV d'intégrer des dispositions adaptées, pour appuyer la régénération du bien, tout en protégeant sa valeur universelle exceptionnelle. A cette fin, l'État partie pourrait solliciter l'expertise du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives. Il est également conseillé qu'un projet pilote qui reflète les dispositions prévues dans le PSMV soit réalisé dans un îlot de la médina afin de garantir qu'il est adapté au contexte et applicable, avant de le développer à l'échelle du bien.

En l'absence d'un plan de gestion pour le bien, il est aussi recommandé de profiter de l'élaboration du PSMV pour instaurer un mécanisme de gestion commune de la médina, qui intègre des représentants de la communauté résidente. Il convient en effet d'associer davantage la société civile à la préservation, la mise en valeur et la gestion du bien.

Par ailleurs, la seconde phase du PDUI-II constitue une avancée notable pour la mise en place des objectifs de développement durable dans la ville de Sousse. Le PSMV devrait intégrer les aspects du développement durable porté par le PDUI-II tout en respectant la VUE du bien, et prévaloir sur le Plan d'aménagement urbain (PAU) pour assurer une meilleure protection du bien.

Enfin, il devrait être rappelé à l'État partie que des informations sur tout projet important devraient être soumises au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, et ce avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Projet de décision : 45 COM 7B.150

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.138**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille avec satisfaction les mesures prises par l'État partie pour une meilleure collaboration dans la gestion du bien, pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et pour la recherche de fonds, afin d'endiguer les menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE), et prie instamment l'État partie de renforcer ses efforts ;

4. Prenant note des conclusions et des recommandations de la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de janvier 2023, demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission, et en particulier :
 - a) d'effectuer un contrôle rigoureux des opérations urbaines pour réduire les risques d'infractions,
 - b) en s'appuyant sur la recommandation de 2011 de l'UNESCO sur le paysage urbain historique (HUL), de mener une étude approfondie des attributs du bien, des qualités de la zone tampon ainsi que des champs visuels à préserver, y compris dans la zone tampon et son contexte environnant, afin de mieux comprendre comment ils soutiennent la VUE et la protéger,
 - c) de documenter et analyser les modèles d'utilisation traditionnels et actuels de l'infrastructure urbaine qui pourraient servir de base pour la régénération socio-économique du bien, et les d'intégrer également dans les dispositions du PSMV, pour appuyer la régénération du bien, tout en protégeant sa VUE,
 - d) de profiter de l'élaboration du PSMV pour instaurer un mécanisme de gestion commune de la médina, qui intègre des représentants de la communauté résidente, et qui associe davantage la société civile à la préservation, la mise en valeur et la gestion du bien ,
 - e) de réaliser un projet pilote, qui reflète les dispositions prévues dans le PSMV, dans un îlot de la médina afin d'assurer qu'il soit adapté au contexte et applicable, avant de le développer à l'échelle du bien,
 - f) de finaliser, adopter et mettre en œuvre le PSMV afin d'assurer la préservation de la VUE du bien, sa conservation et sa gestion, y compris la gestion du tourisme, la régénération socio-économique du bien et la coordination entre toutes les parties prenantes,
 - g) d'intégrer dans le PSMV les aspects du développement durable portés par la seconde phase du Programme d'aménagement de la ville de Sousse (PDUI-II), tout en respectant la VUE du bien, afin d'assurer le lien avec l'ensemble de la ville de Sousse et le faire prévaloir sur le Plan d'aménagement urbain (PAU) dès adoption afin d'assurer une meilleure protection du bien ;
5. Invite l'État partie à solliciter l'expertise du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives si nécessaire, pour la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, et en particulier en rapport à la mise en œuvre de la Recommandation HUL ;
6. Rappelle à l'État Partie son obligation de soumettre des informations sur les projets importants au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives, et ce avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises ;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

ASIE ET PACIFIQUE

152. Angkor (Cambodge) (C 668)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

153. Ensemble de bâtiments anciens des montagnes de Wudang (Chine) (C 705)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

156. Routes de la soie : le réseau de routes du corridor de Chang'an-Tian-shan (Chine, Kazakhstan, Kirghizistan) (C 1442)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (ii)(iii)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1442/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1442/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas 188 361 dollars EU (2001-2015): « Assistance préparatoire pour la proposition d'inscription au patrimoine mondial des Routes de la Soie en Chine et en Asie centrale » ; « Tourisme durable : Route de la soie » ; « Un corridor patrimonial des Routes de la Soie en Asie centrale et en Chine » ; « Amélioration de l'interprétation des Routes de la Soie et formations de qualité pour les guides » ; Norvège 483 414 dollars EU (2007-2013) : « Soutien aux propositions d'inscription en série du patrimoine mondial : les sites de pétroglyphes d'Asie centrale et les Routes de la Soie » ; Le Bureau de la Politique scientifique fédérale belge (BELSPO), 90 000 euros (2010-2013) : « Système d'information sur les ressources du patrimoine culturel des Routes de la Soie (CHRIS) pour l'Asie centrale » ; projets du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon : « Soutien aux normes de documentations et aux procédures de proposition d'inscription en série et transnationale au patrimoine mondial des Routes de la Soie en Asie centrale » (Phase I, 985 073 dollars EU de 2011 à 2015) ; « Soutien aux sites du patrimoine mondial des Routes de la soie en Asie centrale » (Phase II, 697 796 USD de 2015 à 2018) ; Fonds-en-dépôt UNESCO/République de Corée 350 000 dollars EU (2018-2021) : « Soutien à la (aux) candidature(s) en série et transnationale(s) au patrimoine mondial des Routes de la soie en Asie (Phase II) " ; Union européenne 4 millions d'euros (2018-2022) : « Soutien aux corridors patrimoniaux des Routes de la Soie en Afghanistan, en Asie centrale et en Iran - Dimension internationale de l'Année européenne du patrimoine culturel ».

Missions de suivi antérieures

Mars 2016 : mission de conseil de l'ICOMOS à Talgar, composante du bien situé au Kazakhstan ; novembre 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS sur les

huit composantes du bien en série au Kazakhstan (sites de Talgar, Kayalyk, Karamergen, Aktobe, Kulan, Kostobe et Ornek et complexe archéologique d'Akyrta).

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Systèmes de gestion/plan de gestion (Nécessité de mettre en œuvre les calendriers pour l'élaboration de plans de gestion détaillés ; Nécessité de stratégies de conservation pour les différentes composantes ; nécessité de stratégies de gestion des visiteurs, y compris l'interprétation)
- Impacts du tourisme/visiteurs/loisirs (nécessité de revoir la capacité d'accueil de chaque composante)
- Développement urbain
- Infrastructures de transport de surface (Projet de grande route (et de pont) traversant directement la composante à Talgar, au Kazakhstan)
- Habitat (Développement résidentiel dans la zone tampon, près de la citadelle de Talgar au Kazakhstan)
- Autres menaces : fragilité relative de nombreux sites

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1442/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} décembre 2022, les États parties de la Chine, du Kazakhstan et du Kirghizistan ont soumis un rapport conjoint sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1442/documents>. Le 6 décembre 2022, l'État partie du Kazakhstan a soumis un rapport séparé. Un résumé de ce rapport est disponible à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les progrès réalisés autour d'un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés dans ces rapports, comme suit :

- Le Centre international de conservation de l'ICOMOS à Xi'an (IICC-X) héberge le secrétariat du bien. Il favorise les échanges entre les États parties, apporte un soutien technique et assure la promotion du bien ;
- Les plans de gestion de certains sites ont progressé, avec huit plans mis à jour en Chine et des propositions de mise à jour de huit autres plans au Kazakhstan. Les différentes composantes du bien ont coopéré pour répondre à la pandémie de COVID-19. Le nombre de visiteurs a considérablement diminué, néanmoins, les technologies numériques ont facilité l'organisation d'événements en ligne, tels que des conférences scientifiques et des visites virtuelles ;
- La Chine a mis en place un système de suivi complet. Les services locaux participent activement à la protection, à la gestion, à la surveillance, à la promotion et à la recherche. Une initiative conjointe entre l'IICC-X et le Centre international des technologies spatiales pour le patrimoine naturel et culturel (HIST), un centre de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, est en train d'offrir une modélisation environnementale et numérique des biens du patrimoine mondial à Xi'an ;
- Le Kazakhstan a renforcé le cadre juridique et amélioré la gestion du patrimoine culturel. Le Kirghizistan a encouragé des projets visant à considérer les composantes du bien comme des parties importantes de la route de la soie, en plus de mener des activités d'éducation du public et de faire appel à de nouvelles technologies de suivi ;
- L'autoroute et le pont Birlik-Akbulak passeront à 550 m au nord de la zone tampon de la cité de Talgar. Le vieux pont sera considéré comme une infrastructure touristique et sera réservé aux piétons. Le projet de création d'un éco-village dans la zone tampon de la cité de Talgar n'a pas été approuvé. Les problèmes de développement dans les zones tampons des cités d'Ak-Beshim et de Krasnaya Rechka ne sont toujours pas résolus ;
- Le Comité de la culture et le Comité national du patrimoine culturel et naturel du Kazakhstan contribuent à la préservation du patrimoine mondial, mais un large éventail d'experts sera impliqué dans l'amélioration des interactions avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales ;
- En Chine, les composantes du bien ont amélioré les systèmes de gestion relatifs aux projets de construction, grâce à des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) et à des consultations avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Certains projets de construction et de développement, tels que le projet de traitement intégré des eaux usées rurales

et la construction d'une école d'enseignement spécialisé dans la zone tampon du site du palais de Weiyang de la dynastie des Han occidentaux dans la ville de Chang'an, continuent à exercer une pression.

Le 26 septembre 2022, l'État partie du Kazakhstan a soumis au Centre du patrimoine mondial une EIP pour le projet d'éco-village dans la zone tampon du site historique et culturel de Talgar. Un examen technique par l'ICOMOS de l'EIP a été transmis à l'État partie le 9 février 2023.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les progrès se poursuivent en matière de recherche, d'interprétation, d'engagement des parties prenantes et de suivi des 33 sites qui composent le bien. Le secrétariat du bien est basé au Centre international de conservation de l'ICOMOS à Xi'an et assure la coordination et le soutien. Bien que des progrès soient rapportés dans la mise à jour et la révision des plans de gestion du bien, ceux-ci restent tout de même incomplets. La finalisation/mise à jour et la soumission de ces plans au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, constituent néanmoins une priorité majeure. Naturellement, il est compréhensible que la gestion des visiteurs se soit récemment concentrée sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 et sur la baisse du nombre de visiteurs qui en a résulté. Les États parties doivent maintenant se pencher sur les capacités d'accueil des composantes du bien, en plaçant au cœur de la gestion des visiteurs la durabilité et la protection des attributs qui confèrent au bien sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Certains projets et initiatives spécifiques n'ont pas encore été traités de manière adéquate conformément aux décisions antérieures du Comité. Il convient d'accueillir avec satisfaction les informations selon lesquelles les tracés de l'autoroute et du pont Birlik-Akbulak ont été modifiés de façon à passer au nord de la zone tampon de la cité de Talgar, et indiquant que l'ancien pont sera conservé en tant qu'infrastructure touristique. Cependant, l'État partie du Kazakhstan n'a pas encore fourni les plans détaillés demandés précédemment de ces propositions, pour examen par les Organisations consultatives, avant que des engagements ne soient pris ou que des travaux ne soient entrepris. Les problèmes de développement dans les zones tampons des cités d'Ak-Beshim et de Krasnaya Rechka demeurent non résolus et l'État partie du Kirghizistan doit s'assurer que les attributs qui confèrent au bien sa VUE ne soient pas affectés. Il convient de rappeler aux trois États parties leur obligation de soumettre les détails des grands projets de restauration ou de nouvelle construction susceptibles d'affecter la VUE du bien, ainsi que les EIP, au Centre du patrimoine mondial pour examen, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise, et d'attirer l'attention sur le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. Le Comité devrait demander à l'État partie de la Chine de soumettre une documentation sur le projet de traitement intégré des eaux usées rurales, ainsi que sur le projet d'école d'enseignement spécialisé proposé dans la zone tampon du palais Weiyang de la dynastie des Han occidentaux dans la ville de Chang'an.

La décision de ne pas approuver le projet d'éco-village dans la zone tampon de la cité de Talgar est accueillie avec satisfaction, car celui-ci aurait dénaturé le cadre paysager de cette composante du bien. L'État partie du Kazakhstan est invité à envisager d'autres options pour la création d'un éco-village en dehors de la zone tampon. Bien que les dispositions institutionnelles pour la protection du patrimoine culturel rapportées aient été prises en compte, il est regrettable que l'État partie du Kazakhstan n'ait pas encore mis en place le Comité directeur du patrimoine mondial précédemment demandé. Les États parties concernés devraient également mettre en œuvre la Recommandation de 2011 sur les paysages urbains historiques en tant qu'outil permettant d'intégrer la gestion du patrimoine aux plans et processus de développement des villes et des établissements du bien afin de mieux protéger leurs attributs.

La conservation et la gestion de ce bien transnational en série complexe pourraient être facilitées par une documentation définitive des limites et des zones tampons, comme l'a déjà encouragé le Comité. Le Comité devrait demander à tous les États parties de s'assurer que les limites et les zones tampons des composantes du bien soient documentées sur des plans cadastraux et que ceux-ci soient soumis au Centre du patrimoine mondial.

Les initiatives prises en collaboration avec l'HIST concernant les biens du patrimoine mondial de Xi'an sont louables et devraient être étendues de façon à inclure le suivi de l'état de conservation de l'ensemble du bien, conformément aux demandes antérieures du Comité.

Projet de décision : 45 COM 7B.156

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les Décisions **40 COM 7B.34**, **41 COM 7B.88**, **42 COM 7B.5** et **44 COM 7B.22**, adoptées respectivement à ses 40^e (Istanbul, 2016), 41^e (Cracovie, 2017), 42^e (Manama, 2018) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/réunion en ligne, 2021),
3. Prend note du rôle de coordination important rempli par le secrétariat basé au Centre international de conservation de l'ICOMOS à Xi'an (IICC-X) au regard des travaux en cours de recherche, d'interprétation, d'implication des parties prenantes et de suivi, ainsi que de l'avancement des plans de gestion pour certaines composantes du bien, mais réitère ses précédentes demandes concernant la finalisation en priorité des plans de gestion existants, en tenant compte des résultats de la mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2016, et concernant la soumission de ces plans au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
4. Prend également note de la réponse à la pandémie de COVID-19 et de la réduction du nombre de visiteurs qui en a résulté et encourage à nouveau les États parties à revoir les capacités d'accueil de toutes les composantes du bien à la lumière des réglementations sanitaire et de sécurité post-COVID-19, tout en veillant à ce que la gestion des visiteurs place au centre de ses préoccupations la durabilité et la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
5. Prend note en outre des informations fournies par l'État partie du Kazakhstan qui indiquent que les tracés révisés de l'autoroute et du pont Birlik-Akbulak passeront au nord de la zone tampon de la cité de Talgar et que l'ancien pont sera conservé en tant qu'infrastructure touristique piétonne, et réitère sa précédente demande à l'État partie du Kazakhstan de soumettre au Centre du patrimoine mondial des plans plus détaillés de ces propositions, montrant le tracé précis de la route, l'emplacement du nouveau pont et toute démolition ou nouvelle construction, dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), pour examen par les Organisations consultatives avant tout engagement ou tout début de travaux ;
6. Prie à nouveau instamment les trois États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, les détails de toute restauration importante ou nouvelle construction qui pourrait affecter les attributs qui confèrent au bien sa VUE, y compris les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) préparées conformément à la méthodologie décrite dans le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et de continuer à soumettre une documentation de projet détaillée au Centre du patrimoine mondial pour examen, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise, et demande en particulier à l'État partie de la Chine de soumettre une documentation détaillée sur le projet de traitement intégré des eaux usées rurales et d'école d'enseignement spécialisé proposé dans la zone tampon du palais Weiyang de la dynastie des Han occidentaux dans la ville de Chang'an ;
7. Accueille avec satisfaction le rejet de la proposition de création d'un éco-village dans la zone tampon de la cité de Talgar, et encourage également l'État partie du Kazakhstan à

envisager d'autres options pour le développement de tels projets, en dehors du site de la composante du bien et de sa zone tampon ;

8. Réitère en outre sa demande précédente à l'État partie du Kazakhstan d'établir un Comité directeur du patrimoine mondial pour les composantes du bien situées dans le pays et de parvenir à une coordination efficace avec la Chine et le Kirghizistan pour la gestion du bien par le biais des accords et des mécanismes de gestion existants, et encourage en outre les trois États parties à assurer une conservation et une gestion efficaces et coordonnées des composantes du bien par le biais du Comité de coordination international et de l'IICC-X ;
9. Prend note avec inquiétude de la non-résolution des problèmes de développement dans les zones tampons des cités d'Ak-Beshim et de Krasnaya Rechka, et demande également à l'État partie du Kirghizistan de poursuivre ses efforts pour s'assurer que les attributs qui confèrent au bien sa VUE ne soient pas affectés par le développement ;
10. Demande en outre aux trois États parties de faire en sorte que les limites et les zones tampons de toutes les composantes du bien soient dûment documentées sur des plans cadastraux et que ces derniers soient soumis au Centre du patrimoine mondial, et que la recommandation de 2011 sur les paysages urbains historiques soit mise en œuvre en tant qu'outil permettant d'intégrer la protection du patrimoine dans les plans et processus de développement des villes et établissements du bien ;
11. Accueille également avec satisfaction l'utilisation de nouvelles technologies et la collaboration avec le Centre international sur les technologies spatiales pour le patrimoine naturel et culturel (HIST) dans le cadre du suivi des biens du patrimoine mondial à Xi'an, mais réitère en outre sa précédente demande à tous les partenaires concernés de travailler en étroite collaboration avec l'HIST et l'Institut international d'études sur l'Asie centrale afin de recourir à des technologies spatiales pour effectuer le suivi de l'état de conservation de l'ensemble du bien, et invite à nouveau toutes les parties à partager des exemples de bonnes pratiques avec le Centre du patrimoine mondial, afin de les mettre à la disposition d'autres États parties sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial ;
12. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

157. Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (i)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1999-2006

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/241/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2001-2003)

Montant total approuvé : 92 370 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/241/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : financement de missions d'experts dans le cadre de la Convention France-UNESCO (2003, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2011) pour un montant total de 25 000 euros

Missions de suivi antérieures

2000 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2001 : mission d'expertise pour évaluation technique ; 2003 et 2004 : missions de conseil du Centre du patrimoine mondial et d'experts ; août 2005 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2006 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2009 : mission technique sur le bien du Bureau de l'UNESCO à New Delhi

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence d'un plan de gestion opérationnelle du site
- Effets liés à l'utilisation des infrastructures de transport (Absence de réglementation limitant la circulation des poids lourds)
- Infrastructures de transport de surface (Projet de construction de deux ponts suspendus à l'intérieur du bien ; Projet de construction pour l'élargissement de la route près de l'ancien réservoir Kamalapur ; Projet de dérivation pour dévier le trafic de poids lourds du bien)
- Développement commercial (Travaux de démolition dans le bazar de Hampi, près du temple de Virupaksha)
- Exploitation hydraulique (Irrigation pour l'agriculture intensive consommatrice d'eau)
- Habitat

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/241/>

Problèmes de conservation actuels

Le 10 mars 2023, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/241/documents>. Ce rapport présente les réponses apportées à divers problèmes de conservation soulevés par des tiers entre octobre 2020 et février 2023 :

- *Aménagement d'une route à l'intérieur du bien* : l'Archaeological Survey of India (ASI) a émis de s objections contre ce projet, estimant que ces activités affecteront l'authenticité, le tissu historique et l'intégrité du paysage. Les travaux n'ont pas été entamés ;
- *Fort de l'enceinte de Kamala Mahal* : De fortes pluies imprévues ont provoqué le gonflement de matériaux structurels, ce qui a entraîné l'effondrement d'une partie du fort en 2020. La conservation de la partie affectée du mur du fort est en cours, la fin des travaux étant prévue pour mars 2023 ;
- *Élargissement de la route entre Kamalapura et Hospete* : L'ASI a organisé une réunion avec les autorités locales pour aborder ce projet et son impact potentiel. Le gouvernement de l'État de Karnataka a fait savoir que les travaux d'élargissement des routes dans les zones tampons et périphériques seront désormais réalisés à l'aide de matériaux traditionnels et ne porteront atteinte à aucun vestige archéologique ;
- *Activités de développement touristique à grande échelle* : Des travaux d'infrastructure sont réalisés par le gouvernement étatique à Kamalapura, y compris la construction d'un nouvel arrêt de bus à l'intérieur du bien. L'ASI surveille régulièrement ces activités et travaille en coordination avec le gouvernement de l'État de Karnataka afin de limiter ces activités de développement et d'éviter tout impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. L'autorité de gestion de la zone du patrimoine mondial de Hampi (HWHAMA) a demandé que des modifications soient apportées aux règlements de zone. Les propositions consistent à étendre la limite de la zone de développement des villages dans les zones tampons et périphériques de 100 à 250 mètres ; à installer des équipements touristiques le long des autoroutes ; et à proposer des séjours à la ferme dans les terres agricoles de chaque village générateur de revenus, afin de faciliter le développement dans la zone tampon. L'ASI a demandé à la HWHAMA d'entreprendre une étude sur la faisabilité, la pertinence et l'emplacement de ces modifications ;
- *Festival Hampi Utsava* : Le festival est organisé par le gouvernement de l'État de Karnataka depuis 20 ans afin de promouvoir la culture et le tourisme. L'ASI et le gouvernement étatique travaillent en tandem afin de s'assurer qu'aucun monument ne soit endommagé à l'intérieur du bien.

Le 13 avril 2023, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie dans le but de vérifier des informations fournies par des tiers concernant l'installation d'infrastructures touristiques à grande échelle (y compris des hôtels de 600 chambres à Anjanadri Hill à Anegundi), à proximité du bien susmentionné et susceptibles d'avoir un impact sur sa VUE, notamment sur l'intégrité de son cadre paysager et en particulier sur le paysage sacré de Hampi. Aucune réponse n'avait encore été reçue de la part de l'État partie au moment de la rédaction de ce rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Bien que les nouvelles informations fournies dans le rapport de l'État partie soient bien prises en note, il est regrettable que, dans le cadre des activités en cours d'élargissement de la route entre Kamalapura et Hospete, l'État partie n'ait pas soumis en temps voulu au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, la proposition détaillée ainsi qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), malgré la demande du Comité dans la Décision **43 COM 7B.61** et les dispositions des paragraphes 118 bis et 172 des Orientations. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la route près de la zone du réservoir de Kamalapur aurait déjà été élargie.

Bien que l'État partie ait indiqué qu'à l'avenir l'élargissement de la route se ferait en utilisant des matériaux traditionnels, ces matériaux ne devraient pas être extraits de l'intérieur du bien à l'aide d'engins de terrassement, car de telles pratiques auraient endommagé les temples, y compris l'enceinte de Kamala Mahal, et pourraient avoir un impact négatif sur les vestiges archéologiques.

L'État partie a indiqué que l'ASI avait demandé à la HWHAMA d'entreprendre une étude sur la faisabilité, la pertinence et l'emplacement des modifications des zones d'aménagement pour permettre la construction d'hébergements touristiques. Le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de soumettre les détails de ce plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

En outre, le site semble être soumis à de fortes pressions en matière de développement, y compris dans le cadre de projets de construction d'infrastructures touristiques à grande échelle annoncées par le gouvernement de l'État de Karnataka. Pour ces projets d'infrastructures touristiques, le processus d'acquisition de terres actuellement utilisées à des fins agricoles a d'ores et déjà commencé, malgré les protestations des agriculteurs. Il est regrettable que l'État partie n'ait fourni aucune information sur ces projets.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que, pour les projets de développement d'infrastructures touristiques susmentionnés et le projet d'élargissement de la route, l'État partie devrait entreprendre une EIP dès que possible et en soumettre le rapport au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Le Comité du patrimoine mondial est susceptible de demander à l'État partie de suspendre ces projets jusqu'à ce que le rapport d'EIP ait été soumis et examiné par les Organisations consultatives.

Le Comité pourrait souhaiter rappeler à l'État partie sa précédente demande de soumettre les détails des grands projets, y compris les EIP, au Centre du patrimoine mondial conformément aux paragraphes 118 bis et 172 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives, avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise.

En outre, le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de fournir des informations sur le suivi du bien, en particulier sur les activités entreprises pour répondre aux pressions en matière de développement touristique, conformément à la Décision **37 COM 7B.61** (Phnom Penh, 2013) qui demandait à l'État partie d'élaborer une stratégie de conservation pour la protection des mandapas historiques près du temple de Virupaksha, conformément au plan de gestion intégrée (PGI).

La vulnérabilité de ce bien augmente face à un grand nombre de projets de développement à grande échelle susceptibles d'avoir un impact négatif sur sa VUE, en plus des engagements de l'État partie pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2006, et en particulier au regard de la finalisation et la mise en œuvre complète du PGI. Ces problématiques doivent être abordées et traitées de toute urgence, de façon à mettre en place des systèmes et des plans de gestion solides, capables de répondre aux défis posés par le bien en matière de conservation, de protection, de développement et de gestion, et de les mettre en œuvre de manière réaliste sur le site, tout en utilisant comme outil la mise en œuvre de la recommandation de 2011 sur le paysage urbain historique. Il est regrettable que l'État partie n'ait pas informé le Centre du patrimoine mondial de la situation actuelle autour du PGI du bien du patrimoine mondial, ni à propos de sa stratégie de mise en œuvre, ni à propos du plan directeur pour l'ensemble du site de Hampi, malgré les demandes du Comité dans les Décisions **43 COM 7B.61** (Bakou, 2019), **41 COM 7B.90** (Cracovie, 2017) et **39 COM 7B.64** (Bonn, 2015).

À la lumière des préoccupations susmentionnées, il est suggéré au Comité de demander à l'État partie d'inviter le Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à effectuer une mission de suivi réactif sur le site, afin de traiter les problèmes importants auxquels ce dernier est confronté de manière globale et de formuler des recommandations actualisées pour l'élaboration d'un plan directeur pour le bien, en plus de son PGI, afin de répondre aux besoins en matière de conservation et de développement de manière holistique.

Projet de décision : 45 COM 7B.157

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les Décisions **37 COM 7B.61**, **39 COM 7B.64**, **41 COM 7B.90** et **43 COM 7B.61**, adoptées respectivement à ses 37^e (Phnom Penh, 2013), 39^e (Bonn, 2015), 41^e (Cracovie, 2017) et 43^e (Bakou, 2019) sessions,
3. Demande à l'État partie de fournir des informations actualisées sur le statut et la mise en œuvre du plan de gestion intégrée (PGI) et sur le plan directeur pour l'ensemble du site de Hampi, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
4. Demande à l'État partie de fournir, dès que possible, des informations sur le suivi du bien, en particulier sur les activités entreprises pour répondre aux pressions en matière de développement touristique, ainsi que sur la stratégie de conservation pour la protection des mandapas historiques près du temple de Virupaksha, conformément au PGI, comme demandé dans la Décision **37 COM 7B.61** ;
5. Demande à l'État partie de fournir, dès que possible, des informations détaillées sur l'élargissement d'une route près du réservoir de Kamalapur, ainsi qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), comme demandé dans la Décision **43 COM 7B.61**, avant toute poursuite des travaux, et demande également à l'État partie de s'assurer que les matériaux traditionnels utilisés pour les travaux routiers ne soient pas extraits de l'intérieur du bien à l'aide d'engins de terrassement, car de telles pratiques pourraient endommager les temples et avoir un impact négatif sur les vestiges archéologiques ;
6. Prie instamment l'État partie d'entreprendre, dès que possible, des EIP pour les projets de développement d'infrastructures touristiques et d'élargissement de la route à Anjanadri susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et demande à l'État partie de suspendre la mise en œuvre de ces projets jusqu'à ce que les rapports d'EIP aient été soumis au Centre du patrimoine mondial et examinés par les Organisations consultatives ;
7. Notant qu'il est prévu de modifier des zones d'aménagement pour permettre aux villages d'accueillir des hébergements touristiques et de conduire d'autres travaux d'aménagement, demande à l'État partie de soumettre les détails des modifications une fois approuvées et leurs implications, et rappelle à l'État partie que les détails, y compris les EIP, des projets d'infrastructures touristiques et de tout autre projet majeur, doivent être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise, conformément aux paragraphes 118 bis et 172 des Orientations ;
8. Demande à l'État partie d'inviter le Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à effectuer une mission de suivi réactif sur le bien, dès que possible, afin d'examiner l'état actuel de

conservation du bien, de se pencher sur les projets de développement à l'intérieur et autour du site, ainsi que sur leurs impacts cumulatifs potentiels sur la VUE du bien, de discuter de ces projets avec les autorités gouvernementales compétentes et de passer en revue les mécanismes de gestion et de protection du bien ;

9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

158. Forts de colline du Rajasthan (Inde) (C 247rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2013

Critères (ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/247/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/247/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat (aménagement urbain dans un cadre plus large du Fort Chittorgarh)
- Exploitation minière (activités minières industrielles dans un cadre plus large du Fort Chittorgarh)
- Système de gestion/plan de gestion (stratégie d'interprétation pour la globalité des palais, temples et fortifications)
- Systèmes de gestion (vulnérabilités de certaines structures individuelles dans les forts, nécessitant des mesures de conservation à court terme (Jaisalmer et Chittorgarh Forts))
- Effets découlant de l'utilisation d'infrastructures de transports
- Activités illégales
- Impact du tourisme/des visiteurs/des loisirs
- Zones industrielles

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/247/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/247/documents/>. Les progrès réalisés sur les divers problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- L'autorité de gestion du fort de Jaisalmer (JFMA) va être créée conformément à la loi sur le développement urbain adoptée par le gouvernement du Rajasthan, et mettra en œuvre le plan de gestion et les règlements sous la direction du comité d'État consultatif Fort Apex (State-level Fort Apex Advisory Committee) ;

- Le plan de gestion du site (SMP) du fort de Jaisalmer a été adopté par le comité d'État consultatif Fort Apex et recevra un statut juridique en vertu des dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire, une fois que la JFMA aura été créée ;
- À l'issue de ces processus, les règlements relatifs à la conservation du patrimoine et à la réparation des bâtiments seront introduits dans le cadre du plan de gestion du site ;
- Les problèmes de mise en œuvre actuels concernent la gestion du trafic, le stationnement, les hôtels et restaurants non autorisés, l'élimination des déchets, la mise sous terre des câbles électriques et l'amélioration de l'éclairage ;
- Un suivi régulier contre les constructions non autorisées est effectué ;
- De nombreuses propriétés résidentielles ne renvoient à aucun titre de propriété clair (à l'exception de celles qui appartiennent à des fiduciaires importantes), ce qui interfère avec la capacité du gouvernement à prendre des mesures de conservation ;
- Les visites ont un degré d'impact connu sur le bien et des mesures d'amélioration de la gestion des visiteurs ont été prises ;
- Un plan d'évaluation de l'impact et de la restauration suite aux catastrophes est en cours de préparation et des évaluations des risques sont utilisées dans le but de hiérarchiser les interventions structurelles sur les parties délabrées ;
- La promotion du tourisme, l'amélioration des routes, la tenue d'un festival annuel ainsi que d'autres événements sont importantes pour la création de moyens de subsistance ;
- Des mesures de planification du tourisme, visant à promouvoir et à protéger l'artisanat et les arts traditionnels, sont en cours ;
- Selon la politique nationale de conservation (2014), des plans annuels de conservation sont en cours d'élaboration, en plus d'un plan quinquennal pour le fort de Jaisalmer ;
- Le mur de soutènement et le bastion n°38 du fort de Jaisalmer font l'objet de travaux de conservation prioritaires depuis 2015-2016. Ces travaux sont en grande partie terminés et l'estimation technique pour la conservation des bastions n°44 et 45 a été récemment achevée ;
- L'avancement des projets de conservation au fort de Chittorgarh comprend l'achèvement des réparations de la porte de Rampuriya et le désensablement des plans d'eau ;
- Tout projet de développement à l'intérieur du bien et de ses zones tampons est soumis à une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) ;
- L'Archaeological Survey of India (ASI) a confié le suivi du fort de Jaisalmer à un sous-cercle de son « Jodhpur Circle », lequel devant rendre des comptes au comité d'État Fort Apex ainsi qu'au gouvernement indien. Aucun problème n'a été identifié à ce jour ;
- Aucune activité minière ni de dynamitage n'a eu lieu dans la zone entourant le fort de Chittorgarh.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations indiquant que le SMP du fort de Jaisalmer va être officiellement inclus dans les cadres juridiques pour la protection et la gestion du site, après création de l'autorité de gestion du fort de Jaisalmer (JFMA), sont accueillies avec satisfaction. Il est à noter qu'une fois établie, la JFMA tirera les fonds nécessaires à ses activités de gestion des activités touristiques. Il convient de conseiller à l'État partie de rester vigilant quant à une forte dépendance sur les revenus générés par le tourisme pour le financement de ses activités essentielles de gestion et de protection du patrimoine mondial, ceux-ci ne constituant pas nécessairement un moyen de financement pérenne. D'après les informations reçues, il n'est toujours pas certain que l'État partie ait répondu aux suggestions d'amélioration formulées dans la Décision **44 COM 7B.25** en 2021.

L'État partie indique qu'il n'est pas facile de déterminer qui détient la propriété de l'ensemble des bâtiments et espaces du fort de Jaisalmer, ce qui pose des problèmes au regard de la programmation des travaux de conservation. Les éventuelles solutions restent incertaines, il est néanmoins important de continuer à encourager l'État partie à remédier à cette situation.

Des efforts pour améliorer la gestion des visiteurs ont été constatés. Cependant, aucune information n'a été fournie sur les progrès réalisés en vue de la création d'un plan global de gestion des visiteurs,

qui s'avèrerait pourtant être un élément important du système de gestion du site. Peu de progrès semblent également avoir été constatés en ce qui concerne l'établissement des sous-plans demandés pour la préparation aux risques et la création de moyens de subsistance, bien que l'État partie ait fait le résumé des questions pertinentes et ait indiqué les avantages locaux des initiatives touristiques et de l'amélioration des routes. Ces initiatives ont été prises en note, mais la mise en place d'approches stratégiques et coordonnées pourrait néanmoins être renforcée par l'élaboration de sous-plans comme demandé précédemment par le Comité.

Il est entendu que des plans de conservation annuels sont en cours d'élaboration, conformément à la politique de préservation du patrimoine national de 2014, bien que leur contenu ne soit pas décrit en détail. De même, l'existence du plan d'action quinquennal pour le fort de Jaisalmer a été prise en note. L'État partie devrait être invité à soumettre le prochain plan annuel de conservation ainsi que le plan quinquennal pour le fort de Jaisalmer au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives. Il convient d'accueillir avec satisfaction l'approche de la fin des travaux sur le mur de soutènement et le bastion n°38 commencés en 2015-2016, ainsi que les nouvelles informations fournies sur les programmes de conservation en cours. Néanmoins, l'élaboration d'un plan de conservation global ainsi que d'un plan d'entretien détaillé, tel que recommandé dans les décisions antérieures du Comité, reste une priorité urgente.

Le travail visant à assurer le suivi du fort de Jaisalmer effectué par le Jodhpur Circle de l'ASI est accueilli avec satisfaction, bien que les détails fournis ne permettent pas de déterminer si les normes de suivi pour les biens du patrimoine mondial sont respectées. Un dispositif de suivi systématique est requis au regard de la valeur universelle exceptionnelle du bien, de l'atténuation des principaux risques de détérioration et de l'état de conservation de tous ses attributs. À moins qu'un système de ce type ne soit déjà en place, il pourrait s'agir d'un élément clé du système de gestion de l'ensemble du bien sériel.

Enfin, la confirmation par l'État partie que tous les projets de développement à l'intérieur du bien et de ses zones tampons sont soumis à des EIP, y compris les projets de conservation et de restauration, les nouvelles installations pour les visiteurs et les grands projets de réutilisation adaptée, est accueillie avec satisfaction. Ces évaluations doivent être réalisées conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Projet de décision : 45 COM 7B.158

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la Décision **44 COM 7B.24**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou / réunion en ligne, 2021),*
3. *Prend note des nouvelles informations transmises concernant les projets de conservation prévus et en cours au fort de Chittorgarh et de Jaisalmer ;*
4. *Accueille favorablement les annonces faites par l'État partie concernant l'inclusion officielle du plan de gestion du site (SMP) du fort de Jaisalmer dans les cadres juridiques pour la protection et la gestion du bien, les avancements réalisés en vue de la création de l'autorité de gestion du fort de Jaisalmer, et la préparation de plans annuels de conservation et d'un plan quinquennal pour le fort de Jaisalmer ; et demande à l'État partie de soumettre le prochain plan annuel de conservation ainsi que le plan quinquennal pour le fort de Jaisalmer au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*
5. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations sur la mise en œuvre des mesures prévues pour le fort de Jaisalmer, dès que possible ou dès que ces informations seront disponibles, et en particulier en ce qui concerne :*

- a) *La finalisation de la création de l'autorité de gestion du fort de Jaisalmer, ainsi que des détails sur sa compétence juridique et opérationnelle et sur ses activités prioritaires,*
 - b) *L'établissement du plan de gestion du fort de Jaisalmer en vertu de la loi sur l'aménagement du territoire, et la poursuite des efforts visant à clarifier la situation en matière de propriété des bâtiments à l'intérieur du bien,*
 - c) *L'élaboration d'un sous-plan de gestion des visiteurs pour le fort de Jaisalmer, qui devrait s'avérer être une activité hautement prioritaire en tant qu'élément essentiel du système de gestion du bien,*
 - d) *L'élaboration du sous-plan de préparation aux risques pour le fort de Jaisalmer,*
 - e) *L'élaboration d'un sous-plan de création de moyens de subsistance pour la population locale, en tenant compte du besoin de renforcement des capacités,*
 - f) *La poursuite de l'élaboration du plan de conservation global, en tenant compte de l'examen technique et des commentaires faits par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à la suite de la soumission du plan de conservation annuel et du plan quinquennal pour le fort de Jaisalmer,*
 - g) *Le développement d'un suivi détaillé et pragmatique de l'état du bien du patrimoine mondial, basé sur une articulation claire de sa valeur universelle exceptionnelle et de ses attributs ;*
6. *Accueille favorablement l'engagement de l'État partie à mener une évaluation d'impact sur le patrimoine pour chaque projet d'aménagement à l'intérieur du bien sériel et de ses zones tampons, y compris les projets de conservation et de restauration, les nouvelles installations pour les visiteurs et les projets de réutilisation adaptée, et encourage l'État partie à mener ces activités conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial et à demander une formation spécialisée sur cette méthodologie révisée au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, si nécessaire ;*
7. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

159. Ville historique d'Ahmedabad (Inde) (C 1551)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017

Critères (ii)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1551/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1551/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Activités de recherche / de suivi à faible impact (Absence d'une documentation rigoureuse et complète des bâtiments historiques du bien)
- Développement commercial, Habitat (Impact potentiel de nouvelles constructions et des projets de développement sur la partie ouest du bien et sa zone tampon)
- Systèmes de gestion / plan de gestion (Absence de mise en œuvre effective du plan de gestion du patrimoine ; Plan local du patrimoine incomplet ; Absence d'un plan de gestion des visiteurs)
- Ressources humaines (Nécessité de renforcer les capacités du département du patrimoine de la Corporation municipale d'Ahmedabad et le doter des capacités techniques adaptées)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1551/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/1551/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité à ses précédentes sessions sont présentés comme suit :

- La documentation des bâtiments historiques a progressé avec désormais 500 bâtiments documentés sur les 2 692 bâtiments du patrimoine répertoriés localement. La priorité est accordée aux bâtiments dont la conservation est la plus urgente ;
- Des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) sont entreprises pour toutes les nouvelles constructions importantes ;
- Le projet de plan de conservation du patrimoine (*Heritage Conservation Plan - HCP*) a été achevé. Il intègre le plan local (zones patrimoniales), le plan de gestion des visiteurs et le plan de préparation aux risques de catastrophes, et sera finalisé après consultation publique. Parmi les annexes de l'HCP figurent divers textes juridiques et politiques pertinents, un rapport de fouilles archéologiques, deux rapports d'EIP, un manuel de conservation du bois, un plan d'approvisionnement en bois et des orientations pour l'aménagement urbain et d'autres questions ;
- Certains problèmes ont été identifiés suite à la pandémie de COVID-19, en raison de la densité de population de la ville, bien que les impacts sur la VUE soient considérés comme temporaires ;
- Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre pour atténuer les problèmes de circulation et de pollution, telles qu'un réseau de métro et une nouvelle passerelle à l'extérieur de la limite ouest de la zone tampon ;
- La priorité a été donnée au suivi des bâtiments « *pols* » dégradés, et il est proposé d'introduire des sanctions pour la destruction volontaire et le manque d'entretien des bâtiments répertoriés ;
- Deux projets de restauration ont été menés à bien dans le cadre de partenariats entre le secteur public, le secteur privé et les utilisateurs : le projet d'amélioration du domaine public de Dhal Ni Pol et le projet de réhabilitation de l'espace public patrimonial du jardin de Lokmanya Tilak ;
- L'État partie a décrit le processus d'élaboration de la carte détaillée du bien et indique que celle-ci devrait être achevée d'ici 2025 ;
- Des informations ont été communiquées sur les changements destinés à améliorer les capacités de la Fondation pour la ville du patrimoine mondial d'Ahmedabad (*Ahmadabad World Heritage City Trust – AWHCT*).

Le 13 avril 2023, le Centre du patrimoine mondial a adressé un courrier à l'État partie pour demander des informations complémentaires et des éclaircissements concernant trois documents : le projet de plan de gestion de la conservation, les EIP qui y sont annexées et les orientations pour l'aménagement urbain de 2022. Ces documents ont été inclus en tant qu'annexes du rapport sur l'état de conservation de l'État partie et nécessitent un examen technique par les Organisations consultatives. Le 10 mai 2023, l'État partie a apporté des précisions sur ces trois documents. Les examens techniques des Organisations consultatives ne sont pas encore disponibles à l'heure de la rédaction du présent rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les progrès réalisés dans la documentation des bâtiments historiques d'Ahmedabad sont accueillis avec satisfaction. Cette documentation constitue une base essentielle pour la conservation et la gestion à long terme de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de la ville. La priorité accordée à la documentation des bâtiments dont la conservation est urgente est encouragée. Il est difficile d'estimer le calendrier d'achèvement de ce travail pour le reste des 2 192 bâtiments répertoriés localement, mais l'État partie devrait être encouragé à le poursuivre en priorité, notamment pour les bâtiments « *pols* » dégradés. La carte détaillée du bien est également un outil de documentation et de gestion d'une importance vitale et devrait être achevée en 2025.

L'achèvement du projet de HCP est également accueilli avec satisfaction, en notant qu'il sera finalisé à la suite d'une consultation publique. Le HCP constitue un cadre politique global et intègre le plan local (identifiant les zones patrimoniales), le plan de gestion des visiteurs, le plan de préparation aux risques de catastrophes et un certain nombre d'autres orientations, notamment les orientations pour l'aménagement urbain de 2022. Le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de soumettre le projet final à l'examen des Organisations consultatives. On ne saurait dire pourquoi tant d'orientations et de rapports sont inclus en annexe au HCP, mais ils seront probablement utiles pour la consultation publique et témoignent des efforts déployés par l'AWHCT et la Corporation municipale d'Ahmedabad (*Ahmadabad Municipal Corporation*) pour établir un système de gestion efficace pour la ville suite à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les orientations pour l'aménagement urbain ont fait l'objet d'un examen technique par l'ICOMOS, car elles comprennent des prescriptions en matière de plantation et de signalisation, qui ont une incidence sur la VUE du bien.

Le recours régulier à des EIP pour les constructions importantes est noté. L'ICOMOS a entrepris un examen technique de l'EIP réalisée pour le projet de caserne de pompiers de Danapith, soulignant les points à améliorer tant pour cette évaluation d'impact que pour la pratique générale de l'évaluation d'impact. L'État partie devrait être encouragé à consulter le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial et à continuer d'améliorer son approche des EIP. Le rapport selon lequel de nouveaux partenariats entre le secteur public, le secteur privé et les utilisateurs ont permis la mise en œuvre de projets de conservation est salué, bien qu'il soit recommandé que des EIP soient réalisées pour ces projets ainsi que pour les nouvelles constructions importantes.

L'État partie décrit les améliorations utiles apportées aux capacités de l'AWHCT, notamment la fusion de l'AWHCT avec le service du patrimoine de la Corporation municipale d'Ahmedabad, et l'arrivée d'un analyste en SIG. Les initiatives de renforcement des capacités, qui ont commencé avec des personnels techniques et des artisans locaux, sont un aspect important du travail en cours de l'AWHCT.

Projet de décision : 45 COM 7B.159

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la Décision 44 COM 7B.25, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille avec satisfaction les informations communiquées par l'État partie concernant les progrès réalisés dans le traitement des recommandations relatives au renforcement du système de gestion d'Ahmedabad, y compris la documentation des bâtiments, le travail pour établir une carte détaillée du bien et l'achèvement du projet de plan de conservation du patrimoine (Heritage Conservation Plan - HCP), et demande à l'État partie de modifier le projet de HCP en continuant d'accorder la priorité à l'achèvement de ces éléments clés du système de gestion, notamment :
 - a) *La finalisation du HCP en prenant en considération les conclusions de l'examen technique du projet final par l'ICOMOS,*
 - b) *L'élaboration d'un plan de mise en œuvre et la mise à disposition des ressources financières associées pour le HCP, y compris le plan de gestion des visiteurs,*

- c) *L'achèvement de la documentation des bâtiments et structures historiques de la ville, en particulier les logements « pols » caractéristiques,*
 - d) *L'achèvement de la carte détaillée de l'ensemble du bien et de la zone tampon, prévu pour 2025 ;*
4. *Prend note des informations communiquées par l'État partie sous forme d'annexes au HCP, telles que les règlements uniformes spécifiques aux monuments et les orientations pour des questions telles que la conservation du bois, les orientations pour l'aménagement urbain de 2022, le renforcement de la Fondation pour la ville du patrimoine mondial d'Ahmedabad (Ahmadabad World Heritage City Trust) et les initiatives en cours pour gérer la pollution et les embouteillages, et demande également à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations figurant dans l'examen technique par l'ICOMOS des orientations pour l'aménagement urbain de 2022 avant d'officialiser leur mise en œuvre ;*
5. *Accueille également avec satisfaction les informations de l'État partie attestant le recours régulier à des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) pour les nouveaux projets d'aménagement et de développement dans le périmètre du bien et de sa zone tampon, et encourage l'État partie à veiller à ce que :*
- a) *Les travaux de conservation fassent l'objet d'EIP, y compris les travaux entrepris dans le cadre de partenariats entre le secteur public, le secteur privé et les utilisateurs,*
 - b) *Les recommandations de l'examen technique par l'ICOMOS de l'EIP pour le projet de caserne de pompiers de Danapith soient mises en œuvre avant que la construction ne commence,*
 - c) *Toutes les évaluations d'impact soient réalisées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;*
6. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

162. Ensemble de Borobudur (Indonésie) (C 592)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (i)(ii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/592/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1998-1999)

Montant total approuvé : 5 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/592/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 7 000 000 de dollars EU de la Campagne internationale de l'UNESCO pour la sauvegarde de Borobudur (1972- 1983) ; 35 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt

UNESCO/Pays-Bas pour apporter un soutien technique à l'amélioration de l'efficacité de la gestion (2005-2006); près de 2 000 000 de dollars EU entre 2011 et 2020, dans le cadre des activités de conservation d'urgence pour le l'Ensemble de Borobudur, mis en œuvre par le Bureau de l'UNESCO à Jakarta avec un soutien financier de la République fédérale d'Allemagne, l'Agence australienne pour le développement international (AusAID) et d'autres partenaires.

Missions de suivi antérieures

Missions de suivi réactif en avril 2003 et février 2006 ; missions d'experts de l'UNESCO en septembre 2007 et octobre 2008.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Cadre juridique et institutionnel pour la gestion et la protection du bien inefficace (problème résolu).
- Impacts de l'utilisation de résine d'époxy, du nettoyage au jet de vapeur et de l'application d'hydrofuges sur les pierres du temple de Borobudur (problème résolu).
- Projets d'aménagement d'installations touristiques
- Début des travaux sur les grands projets avant notification au Centre du patrimoine mondial et examen par les Organisations consultatives

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/592/>

Problèmes de conservation actuels

Le 10 mars 2023, en réponse à la Décision du Comité du patrimoine mondial **44 COM 7B.29**, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, en plus d'une fiche technique sur l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) pour l'ensemble de Borobudur, du plan de gestion touristique intégré de Borobudur-Yogyakarta-Prambanan (ITMP BYP) daté de décembre 2020, de la version finale du plan de gestion des visiteurs de Borobudur (BVMP) datée de juin 2020, d'une évaluation d'impact sur le patrimoine actualisée datée de décembre 2022 pour 11 programmes devant être conduits dans la zone stratégique nationale de tourisme de Borobudur (NTSA), de l'examen du développement stratégique du tourisme pour le bien du patrimoine mondial de Borobudur, des recommandations sur les espèces végétales dans la zone du temple de Borobudur, et de la stratégie politique de développement d'un centre intégré de petites et moyennes entreprises autour de Borobudur. Tous ces documents sont disponibles à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/list/592/documents> et qui fournit les informations suivantes :

- Les quatre principaux projets de développement consistent en (i) la construction d'une porte vers la zone culturelle incluant 2 programmes de construction, (ii) l'aménagement d'un parcours sur axe culturel entre les temples de Mendut, Pawon et Borobudur comprenant 7 programmes, (iii) l'aménagement du hall de Borobudur et (iv) le déplacement de la zone commerciale et du parking de Borobudur ;
- Les quatre grands projets de développement comprennent un total de 11 programmes et l'EIP actualisée est parvenu à la conclusion que 10 d'entre eux peuvent être mis en œuvre, sous réserve de mesures d'atténuation majeures. L'un des projets de construction proposés a quant à lui été considéré comme ayant un impact inacceptable sur le bien de patrimoine ;
- Au moment de la préparation de l'EIP, 8 des 11 projets avaient d'ores et déjà été achevés ;
- Le décret présidentiel n°1 de 1992, sur lequel se base la gestion actuelle, est en cours d'actualisation afin d'harmoniser la gestion de l'ensemble de Borobudur sur la base de la loi de 2010 relative aux biens culturels et de la loi de 2007 relative à la gestion des espaces ;
- La rédaction des directives techniques pour les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) a été achevée en 2021 et celles-ci seront mises à jour de façon à intégrer le Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial récemment publié ;
- Un nouveau plan de développement pour la création d'un centre religieux régional a été proposé et une EIP sera requise ;
- L'ITMP et le BVPM sont en cours de mise à jour pour se conformer à la nouvelle législation nationale et s'adapter à la situation post-pandémique ;

- L'État partie propose de demander conseil et assistance au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives au sujet du renforcement des capacités afin d'enrichir le plan de gestion du bien.

L'État partie a envisagé d'inviter l'ICOMOS à effectuer une mission consultative sur site, mais aucune demande en ce sens n'était encore parvenue au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO au moment de la rédaction du présent rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est extrêmement préoccupant que 8 des 11 programmes de développement aient été achevés, malgré la demande du Comité de suspendre les travaux. Il est regrettable que les documents connexes, y compris l'ITMP BYP, le BVMP et l'EIP actualisée, n'aient été joints au rapport de l'État partie qu'après l'achèvement de la plupart des projets, malgré la demande du Comité de soumission de ces documents au Centre du patrimoine mondial pour nouvel examen par l'ICOMOS avant leur adoption, afin qu'ils puissent être révisés si nécessaire, et de façon à éclairer la prise de décision pour les projets terminés. Compte tenu de la date de réalisation des évaluations, il convient de les considérer comme des analyses EIE/EIP post-mise en œuvre, dont les objectifs sont différents de ceux d'une évaluation d'impact. Bien que la plupart des projets aient été achevés, deux d'entre eux n'ont pas encore démarré. L'État partie devrait être prié de suspendre ces projets jusqu'à ce que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives examinent les documents soumis et que les éventuelles modifications nécessaires puissent être faites.

L'examen du développement stratégique du tourisme pour le bien du patrimoine mondial de Borobudur, réalisé pour compléter l'EIP actualisée, a indiqué qu'une autre EIP effectuée par une équipe indépendante du ministère de l'Éducation, de la Culture, de la Recherche et de la Technologie en 2022 indiquait clairement pour plusieurs projets que « les résultats d'évaluation d'impact sur le patrimoine sont inacceptables ». Les résultats de cette EIP antérieure n'ayant pas été soumis, il n'est pas possible de savoir si cette dernière recommandait uniquement l'annulation des projets en question ou si elle contenait d'autres conclusions ou recommandations, telles que des mesures d'atténuation. L'État partie a été prié de soumettre l'EIP complète mais a refusé de le faire à ce jour, de sorte que le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de soumettre l'EIP complète réalisée par une équipe indépendante du ministère de l'Éducation, de la Culture, de la Recherche et de la Technologie en 2022, dès que possible.

Étant donné que les développements majeurs ont été réalisés sans l'examen demandé par le Comité ni aucune mesure d'atténuation discutée conjointement, ceux-ci sont susceptibles de représenter une menace pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Il est recommandé au Comité de rappeler à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations sur toute proposition susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, ainsi que toute évaluation d'impact associée, avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise, conformément aux paragraphes 118 bis et 172 des Orientations. Il convient de réviser les directives techniques pour les EIP de l'État partie, afin de les aligner sur le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Il est noté que l'ITMP et le BVPM, qui datent tous deux de 2020, sont en cours de mise à jour afin de se conformer à la nouvelle législation nationale et de s'adapter à la situation post-pandémique, il serait donc pertinent que les documents révisés soient soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives avant d'être finalisés. Les informations indiquant que l'État partie cherche à obtenir des conseils et une assistance en matière de renforcement des capacités, pour enrichir le plan de gestion du bien, sont accueillies avec satisfaction.

Il est également noté que le décret présidentiel n°1 de 1992 est en cours d'actualisation. Cependant, les progrès accomplis demeurent flous en ce qui concerne la création d'un organisme de gestion intégrée pour l'ensemble de la zone stratégique nationale de Borobudur, sur la base de la loi de la République d'Indonésie n°11 de 2010, comme promis précédemment par l'État partie, et en particulier en ce qui concerne l'inclusion des parties prenantes. Par conséquent, il est recommandé au Comité de réitérer sa demande d'impliquer les parties prenantes concernées dans l'organe de gestion, y compris les gouvernements nationaux et régionaux, les partenaires issus du secteur privé et les communautés locales, ainsi que sa demande spécifiant que le développement et le fonctionnement de l'organe de gestion soient initiés par le ministère de l'Éducation et de la Culture et par l'Office de conservation de Borobudur.

Sur la base de ce qui précède, il est recommandé qu'une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS soit effectuée sur le site dès que possible pour : passer en revue l'état de conservation du bien ; évaluer les impacts existants, cumulatifs et potentiels des projets de construction finalisés, en cours et/ou prévus et de toute mesure d'atténuation prévue sur le bien et au regard de sa valeur universelle exceptionnelle ; proposer toute autre mesure d'atténuation nécessaire ; de réfléchir aux conseils ou à l'assistance susceptibles de venir enrichir le plan de gestion du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.162

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la Décision **44 COM 7B.142**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou / en ligne, 2021),*
3. *Regrette vivement que, malgré ses demandes précédentes, l'État partie ait achevé d'importants projets de développement à l'intérieur et autour du bien avant de soumettre le plan de gestion touristique intégré de Borobudur-Yogyakarta-Prambanan (ITMP BYP), le plan de gestion des visiteurs de Borobudur (BVMP) ou l'étude d'impact sur le patrimoine (EIP) actualisée, afin de se pencher sur l'impact potentiel des projets sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*
4. *Prend note que l'ITMP BYP et le BVMP doivent être revus pour se conformer à la nouvelle législation nationale et s'adapter à la situation post-pandémique, et demande à l'État partie de soumettre les versions mises à jour de ces documents au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour examen avant leur finalisation ;*
5. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial l'EIP complète réalisée par une équipe indépendante du ministère de l'Éducation, de la Culture, de la Recherche et de la Technologie en 2022 ;*
6. *Prend note avec la plus grande inquiétude du fait que huit des onze projets ont d'ores et déjà été achevés, et demande instamment à l'État partie de suspendre les projets toujours en cours jusqu'à ce que les documents soumis aient été étudiés par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et que toutes les recommandations de modification qui en résultent aient été examinées ;*
7. *Prend également note du fait que le décret présidentiel n°1 de 1992 est en cours d'actualisation afin d'harmoniser la gestion de l'ensemble de Borobudur, et demande à l'État partie de donner la priorité à la mise en place de l'organisme de gestion intégré précédemment promis pour l'ensemble de la zone stratégique nationale de Borobudur, sur la base de la loi de la République d'Indonésie n°11 de 2010, devant impliquer toutes les parties prenantes concernées, y compris les gouvernements nationaux et régionaux, les partenaires issus du secteur privé et les communautés locales, et de faire en sorte que le développement et le fonctionnement de cet organisme de gestion soient initiés par le ministère de l'Éducation et de la Culture et par l'Office de conservation de Borobudur ;*
8. *Demande également à l'État partie d'inviter dès que possible le Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à effectuer une mission conjointe de suivi réactif sur le site afin de : passer en revue l'état de conservation du bien ; d'évaluer les impacts existants, cumulatifs et potentiels des projets de construction finalisés, en cours et/ou prévus et*

toute mesure d'atténuation prévue sur le bien et au regard de sa valeur universelle exceptionnelle ; de proposer toute autre mesure d'atténuation nécessaire et de réfléchir aux conseils ou à l'assistance susceptibles d'aider à enrichir le plan de gestion du bien ;

9. Prend également note du fait que les directives techniques de l'État partie pour l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) doivent être révisées pour s'aligner sur le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et rappelle à l'État partie de soumettre des informations sur toute proposition susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, ainsi que les EIP, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise et que les travaux ne commencent, conformément aux paragraphes 118 bis et 172 des Orientations ;
10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

165. Chemin de fer transiranien (Iran (République islamique d')) (C 1585)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2021

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1585/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : USD 0

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1585/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés au moment de l'inscription :

- Système de gestion/plan de gestion (Besoin de documentation, suivi et conservation des bâtiments historiques et autres éléments qui ne sont plus en usage ; Besoin d'inventaires et de documentation de tous les attributs matériels du patrimoine)
- Infrastructures de transport de surface (Électrification prévue de la ligne Téhéran–Garmsar–Bandar-e Torkaman)
- Gouvernance (Pleine implication des communautés, parties prenantes et détenteurs de droits)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1585/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 2 décembre 2022, disponible à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/1585/documents/>. Les progrès réalisés sur un certain

nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité dans la Décision **44 COM 8B.13** sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- Un inventaire des gares, ateliers et constructions annexes qui ne sont plus en usage est en cours et annoncé comme réalisé à hauteur de 70%. Il en va de même pour le patrimoine du matériel roulant historique, les archives et les objets associés au chemin de fer. La réhabilitation ou des réutilisations possibles seront étudiées pour certaines constructions inutilisées ou abandonnées (par ex. écotourisme, restauration, pratique sportive) ;
- L'inventaire architectural et le suivi de la ligne en usage sont assurés par les plans directeurs des stations, qui sont en cours de réalisation. Ils doivent analyser l'environnement naturel et urbain, la géologie, les conditions socio-économique d'usage, l'architecture des gares, les perspectives touristiques. Onze stations majeures sur les lignes du sud et du nord ont été documentées à ce jour. Un certain nombre de plans de conservation comprenant des travaux de restauration de bâtiments sont également en cours de préparation pour la gare et les ateliers de Sari, les gares de Bon Kouh et de Haft Tappeh. Tous les travaux de restauration sont financés par la Compagnie des chemins de fer d'Iran ;
- L'inventaire du matériel roulant est effectué sur le principe de fiches standardisées. Leur conservation doit se faire via un certain nombre d'actions muséographiques, dont un musée des chemins de fer dans les annexes de la gare de Téhéran. Les archives recensées comprennent de nombreux documents illustrés ainsi que des bâtiments, des ouvrages d'art que du matériel ferroviaire. Les objets associés sont également inventoriés sous forme de fiches standardisées ;
- En ce qui concerne le projet d'électrification de la ligne Tehran–Garmsar–Bandar-e Torkaman, sa nécessité économique et sociale est rappelée. Il concerne également le système de signalisation. En termes d'impact, deux points sont indiqués : les tunnels actuels ont des dimensions suffisantes pour recevoir le dispositif des caténaires et ne seront donc pas modifiés ; le système téléphonique ancien sera conservé et ponctuellement utilisé à des fins didactiques. Une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) est prévue sur le projet d'électrification, conformément aux standards requis ;
- L'implication des communautés locales s'effectue par le biais de trains touristiques, avec des arrêts programmés dans les villages et les villes afin de découvrir leurs éléments culturels et les productions locales. Elle se fait également par des projets de médiation, des expositions et des festivals culturels le long de la ligne. Une amélioration des dessertes locales est étudiée, au profit des riverains. Des campagnes annuelles de nettoyage de la ligne sont organisées avec les autorités locales. Dans les différents projets locaux, la préservation du style de vie traditionnel est promue par une gestion intégrée du chemin de fer et l'utilisation de la ligne par certaines tribus pour leurs migrations nomades dans le sud du pays.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie fournit actuellement un effort d'inventaire systématique notable des éléments constitutifs de son patrimoine, dans l'ordre suivant : 1) le matériel roulant, 2) l'architecture des bâtiments, 3) les documents et 4) les objets. Toutefois, il n'est pas facile de situer les exemples proposés ni d'avoir une vue d'ensemble des inventaires effectués. Par exemple, la carte de la page 5 du rapport indique par des photos les 14 sites majeurs de gares, mais il n'est possible d'identifier ni leur nom ni leur position géographique exacte. Les exemples de fiches d'inventaires donnés ne sont malheureusement pas traduits dans l'une des deux langues de travail de la Convention du patrimoine mondial.

Il convient de constater l'absence de programme d'inventaire et de suivi des ouvrages d'art. Il serait nécessaire que les travaux envisagés, notamment l'électrification de la ligne Tehran–Garmsar–Bandar-e Torkaman, les prennent en compte. Comme pour les bâtiments, des fiches d'inventaires et un programme de suivi dans une perspective de conservation patrimoniale seraient nécessaires.

En ce qui concerne le programme d'électrification, l'État partie est invité à effectuer, comme prévu, une EIP comprenant des renseignements géographiques et techniques ainsi qu'une analyse d'impact visuel, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, publié en 2022. En effet, l'impact visuel des dispositifs caténaires devrait être documenté, en particulier au niveau des ouvrages d'arts de référence et des gares historiques (éventuelle modification des verrières, des façades, etc.). Si le besoin de modernisation d'un bien vivant et fonctionnel est compréhensible, il est toutefois nécessaire de démontrer que l'impact des solutions retenues sur

l'authenticité et l'intégrité du bien soit minimal, ne remettant pas en cause la valeur universelle exceptionnelle (VUE) reconnue par le Comité.

Concernant la documentation des projets de restauration, elle est le plus souvent assez générale et succincte. Les cas pratiques présentés sont constitués de photos et de plans, dont les éléments précis ne sont pas toujours bien identifiables, et parfois difficiles à comprendre et à lire (photos petites et peu précises). Les exemples donnés de Plan directeur ou de Plan de restauration ne sont malheureusement pas traduits dans l'une des deux langues de travail de la Convention. La première des deux annexes fournit les plans de la restauration de la station de Sari, avec quelques photos, mais sans la moindre étude patrimoniale (date de construction, description des usages, photos anciennes, transformations éventuelles, analyse des matériaux et de l'état de conservation, etc.) ni d'indication sur les choix de restauration effectués en conformation avec l'authenticité des attributs (par ex. structures, matériaux, surfaces).

Le rapport et la seconde annexe indiquent le principe d'un projet de musée des chemins de fer, qui serait situé à la gare centrale de Téhéran. Il s'appuie sur une halle où sont déjà conservés des éléments ferroviaires de prestige (train du roi, locomotive à vapeur) et doit s'agrandir et aider à collectionner le matériel roulant ancien encore disséminé le long de la ligne. Un projet de réseau de huit sites muséographiques répartis le long de la ligne est évoqué (carte p.17), mais sans indication autre que chaque thème principal.

Projet de décision : 45 COM 7B.165

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la Décision **44 COM 8B.13** adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Apprécie les efforts déployés par l'État partie pour la mise en œuvre des décisions du Comité ;*
4. *Demande à l'État partie de prendre en considération les éléments suivants :*
 - a) *Assurer, de manière prioritaire, la conservation des gares, des ateliers et des bâtiments en conformité avec leurs valeurs historique et patrimoniale, qu'ils soient en usage ou en situation de reconversion d'usage, en veillant à :*
 - (i) *Achever l'inventaire architectural et compléter les plans directeurs des stations majeures,*
 - (ii) *Réaliser les études de restauration architecturale jugées nécessaires avec l'appui actif d'architectes conservateurs du patrimoine agréés par le Ministère du patrimoine culturel, du tourisme et de l'artisanat, tout en prenant en compte l'intégrité et l'authenticité des bâtiments concernés,*
 - (iii) *Donner des exemples avec des illustrations plus visibles et des textes lisibles,*
 - (iv) *Fournir, à l'échelle de l'ensemble du bien, des informations statistiques sur ce qui a été réalisé, les projets à court terme et ceux à plus long terme ;*
 - b) *Mettre en place un inventaire des ouvrages d'art similaire à celui des bâtiments et des gares ;*
5. *Demande à l'État partie, lors de la réalisation prévue d'une évaluation d'impact sur le patrimoine pour le projet d'électrification de la ligne Téhéran–Garmsar–Bandar-e Torkaman, de veiller à bien documenter l'impact visuel du projet d'électrification, en*

particulier au niveau des ouvrages d'art de référence et des gares historiques, et de réaliser cette étude conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial publié en 2022 ;

6. *Invite l'État partie à poursuivre le projet de musée ferroviaire à Téhéran et son réseau de centres d'interprétation le long de la ligne, qui sont d'une grande importance en termes de valorisation et d'implication des communautés ;*
7. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

167. Sites de la révolution industrielle Meiji au Japon : sidérurgie, construction navale et extraction houillère (Japon) (C 1484)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

170. Historical Monuments at Makli, Thatta (Pakistan) (C 143)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/143/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2014 à 2022)

Montant total approuvé : 75 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/143/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 30 000 dollars EU du Fonds du programme ordinaire de l'UNESCO pour l'étude des conditions de la tombe de Jam Nizzamuddin (2011) ; 33 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour une évaluation d'urgence et une réponse immédiate aux dommages provoqués par les inondations (2012) ; deux phases du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/République de Corée « Patrimoine mondial, développement durable et implication des communautés », qui s'occupe de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au Bangladesh, en Inde, au Pakistan et au Sri Lanka, concernent également ce bien (Phase I : 2015-2017 – 600 065 dollars EU ; Phase II : 2019-2022 – 769 741 dollars EU).

Missions de suivi antérieures

Novembre-décembre 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; octobre 2010 : mission exploratoire du Centre du patrimoine mondial sur le bien suite aux graves inondations qui ont dévasté la région en août 2010 ; mai 2012 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS ; avril 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2022: mission d'urgence du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction délibérée du patrimoine
- Tremblement de terre
- Érosion et envasement / dépôt
- Habitat
- Activités illégales
- Modification du régime des sols
- Activités de gestion
- Système de gestion/plan de gestion
- Autres effets des modifications du climat
- Déchets solides
- Inondations
- Autres : Stabilité des fondations (mécanique de la terre) de la tombe de Jam Nizamuddin II ; Travaux sur la tombe de Isa Khan Tarkhan II

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/143/>

Problèmes de conservation actuels

L'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 21 novembre 2022, qui est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/143/documents>. Les progrès réalisés sur un certain nombre de problèmes de conservation soulevés par le Comité à sa précédente session sont présentés ci-après :

- Le plan de gestion du bien a été achevé et soumis au Centre du patrimoine mondial. Il comprend une déclaration de principes, comme le demandait le Comité, mais aucune observation ni examen technique n'a été fourni. Les actions de mise en œuvre comprennent des ateliers de formation à destination du personnel, des programmes d'éducation à destination de la communauté, le déploiement de gardes de sécurité supplémentaires, un code de conduite et des contrôles sur les activités sur le site et le suivi des rituels religieux dans les sanctuaires fréquentés par la population.
- Les recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 font l'objet d'un programme d'actions. Le personnel technique a été étoffé et de nouveaux équipements pour les visiteurs ont été fournis. Les empiètements commerciaux et résidentiels ont été retirés et la porte principale du bien a été renforcée. D'autres projets prévoient le nettoyage de la végétation envahissante, la plantation d'arbre, un système d'inventaire des éléments architecturaux, des panneaux d'information à destination des visiteurs et de la documentation concernant le site. Parmi les tâches à réaliser, il reste une étude de capacité d'accueil, une étude de la fréquentation du site et un cadre de gestion des visiteurs ;
- Les moussons d'août 2022 a sévèrement affecté le bien. La réponse aux dommages provoqués par la mousson reste une priorité absolue. Des interventions d'urgence, notamment un atelier de réaction en situation d'urgence, ont permis d'éviter des destructions supplémentaires. Le drainage a été amélioré. L'évaluation des effets de l'inondation est prévue, et un rapport sera soumis au Centre du patrimoine mondial.
- Les autorités locales ont inclus la protection du patrimoine culturel dans leur plan de lutte contre les catastrophes naturelles. Le projet : « We Connect Makli » a été mis en œuvre pour fournir une aide d'urgence au bien culturel en cas d'urgence ou de catastrophe naturelle par le biais de la communauté locale, dans le cadre d'un projet de l'ICCROM : « FAR First Aid and Resilience for Cultural Heritage in Times of Crisis », conjointement avec l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) et la Fondation pour le sauvetage du patrimoine égyptien (Egyptian Heritage Rescue Foundation). Les initiatives de renforcement des capacités comprennent un atelier de cinq semaines qui s'est tenu à Makli en 2022 et des cours en ligne proposés par l'ICCROM ;
- Un plan d'action pour la stabilisation et la conservation du mausolée de Jam Nizamuddin II a été préparé et soumis au Centre du patrimoine mondial avant sa mise en œuvre. Le mausolée principal d'Isa Khan Tarkhan II n'a subi aucuns travaux de conservation majeurs. Une partie du sol du monument a cependant été remplacé afin d'en prolonger la durée de vie. Des éléments présentant un risque d'effondrement ont été stabilisés et d'autres travaux de conservation ont été entrepris ;

- Les efforts de reconstruction et les travaux d'urgence sont la priorité du moment, de sorte que la proposition de modification mineure des limites a été reportée.

Deux missions d'intervention d'urgence ont été conduites dans le cadre de l'assistance internationale au titre de la Convention du patrimoine mondial en novembre 2022 et en février-mars 2023 afin d'effectuer une évaluation d'urgence et proposer des conseils techniques pour une réponse immédiate ainsi que pour élaborer des stratégies de préservation à plus long terme.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le bien était déjà confronté à d'important défis de conservation, de sécurité et de gestion du site lorsqu'il a été frappé par de très fortes pluies de mousson en août 2022.

À la suite de la visite du Secrétaire général des Nations Unies, M. Antonio Guterres, au Pakistan en septembre 2022, le Directeur général de l'UNESCO a annoncé la mise à disposition de 350 000 dollars EU pour aider à restaurer les sites du patrimoine culturel endommagés par les inondations au Pakistan. Le Comité pourrait souhaiter saluer les deux missions d'urgence envoyées sur le bien du 23 au 27 novembre 2022 et du 26 février au 1^{er} mars 2023 dans le cadre du programme d'assistance d'urgence du patrimoine mondial, qui a fourni une rapide évaluation et établi une feuille de route pour les actions de restauration à mettre en œuvre. Le Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO a aussi contribué à intégrer la culture et le patrimoine dans [l'évaluation des besoins post-catastrophe \(PDNA\)](#) pour le Pakistan.

La réponse à l'impact des moussons a été substantielle et efficace, en particulier les interventions d'urgence face aux risques immédiats, à l'augmentation du drainage et la formation du personnel pour les interventions d'urgence. Il conviendrait que le Comité encourage la communauté internationale à soutenir l'État partie, dans la mesure où celui-ci continue à répondre et à mettre en œuvre des programmes de conservation à plus long terme. Il conviendrait également d'étendre les travaux actuellement entrepris concernant les risques et les catastrophes naturelles et de produire une stratégie complète de préparation aux risques et un plan d'intervention d'urgence, comme précédemment demandé. Le Comité devrait demander que lui soit soumis le rapport proposé sur les effets des inondations dues à la mousson, qui présente aussi le plan d'action et les besoins futurs qui tiennent compte des deux missions d'urgence envoyées par l'UNESCO dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial en novembre 2022 et février-mars 2023. Le plan d'action pourrait inclure la liste des monuments et des zones qui devraient recevoir un traitement prioritaire, les besoins et la planification du suivi et de la documentation, l'étude sur le plan de drainage, les règles à observer par les visiteurs et l'actualisation du plan de gestion, y compris l'avancement du plan de réduction des risques en cours.

L'achèvement du plan de gestion du bien est salué. Il est néanmoins regrettable que l'État partie n'ait pas bénéficié d'un examen technique au moment de la soumission du plan de gestion, des commentaires techniques ayant toutefois été fournis depuis la réception du rapport de l'État partie. Il conviendrait que le plan de gestion soit révisé et actualisé dans ce sens, en particulier concernant l'engagement des gestionnaires locaux. Il conviendrait aussi de saluer les progrès importants réalisés pour améliorer l'état de conservation du bien grâce à la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2019, une série d'initiatives de protection et de gestion des visiteurs, des travaux de conservation, la formation du personnel et l'engagement de la communauté. Le cadre de gestion des visiteurs précédemment demandé n'est pas encore achevé et permettrait d'améliorer la gestion du bien.

L'État partie et les collaborateurs internationaux ont poursuivi avec succès les opportunités de formation du personnel et les programmes de renforcement des capacités. Le projet « We Connect Makli » est particulièrement bienvenu et pertinent eu égard aux risques actuels et à la capacité de réaction face aux dommages.

Le plan d'action pour la stabilisation et la conservation du mausolée de Jam Nizamuddin II a été soumis au Centre du patrimoine mondial. À la fin de 2022, l'État partie a demandé des avis sur une proposition de rénovation de la porte principale du bien et l'ICOMOS a fournis des conseils préliminaires. Il conviendrait que l'État partie soumette une documentation complète comprenant des détails architecturaux, une liste des matériaux et des visuels pour examen, avant le début des travaux, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

L'État partie a réitéré ses précédentes recommandations générales concernant les travaux d'étanchéité du mausolée d'Isa Khan Tarkhan II, mais n'a pas abordé la demande spécifique du Comité concernant le caractère approprié des travaux. Des informations complémentaires ont été fournies concernant les raisons justifiant la création de nouvelles zones de pavage aussi étendues, la question de savoir si le

pavage ancien a été documenté, l'utilisation de pavés de différentes tailles et la fonctionnalité du nouveau système. Ces informations devraient faire l'objet d'une demande renouvelée.

Le report de la proposition de modification mineure des limites demandée précédemment est raisonnable, étant donné les dégâts causés par la mousson, mais cette question est à l'étude depuis 2013 et devrait être poursuivie dès que cela est possible.

Projet de décision : 45 COM 7B.170

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la Décision 44 COM 7B.35, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en line, 2021),
3. Exprime sa profonde compassion à l'État partie pour les répercussions des moussons du mois d'août 2022 sur le bien du patrimoine mondial, ainsi que les pertes en vie humaines et en moyens de subsistance, accueille favorablement les efforts d'intervention et de restauration entrepris, et en appelle à la communauté internationale pour soutenir l'État partie alors qu'il répond aux menaces immédiates, entreprend des programmes de conservation à plus long terme et approfondit sa préparation aux risques et sa planification d'intervention d'urgence ;
4. Exprime son appréciation concernant les deux missions d'urgence de l'UNESCO financées par l'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial et menées en novembre 2022 et février-mars 2023, ainsi que le soutien apporté par le Fonds d'urgence pour le patrimoine afin d'intégrer l'évaluation sur la culture et le patrimoine dans l'Évaluation des besoins post-catastrophe (PDNA) pour le Pakistan après la mousson d'août 2022 ;
5. Suggère que l'État partie prenne en compte les recommandations des deux missions d'urgence de l'UNESCO mentionnées ci-dessus en préparant un rapport évaluant les dommages causés par la mousson d'août 2022 et en présentant des plans d'action à court, moyen et long terme et les besoins financiers et techniques correspondants pour préserver les monuments et les zones qui devraient être traités en priorité, en effectuant un suivi et une documentation, en étudiant le plan de drainage, les règles à observer par les visiteurs et en actualisant le plan de gestion, y compris l'avancement du plan de réduction des risques de catastrophes en cours ;
6. Accueille favorablement l'achèvement du plan de gestion du bien, y compris la déclaration de mission demandée, et demande que le plan de gestion soit révisé en fonction des observations et des conclusions de la récente étude technique, en particulier concernant l'engagement des gestionnaires locaux, et qu'il soit soumis à nouveau au Centre du patrimoine mondial ;
7. Accueille favorablement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2019, des initiatives de protection et de gestion des visiteurs et des travaux de conservation entrepris sur le bien, des ateliers du personnel, de l'engagement des parties prenantes et des programmes d'éducation à destination de la communauté, et prie instamment l'État partie de poursuivre son programme d'action et d'achever la stratégie de préparation aux risques et le plan d'action d'urgence proposés, ainsi que le cadre de gestion des visiteurs, et de soumettre ces documents et le rapport proposé sur les effets des récentes moussons au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;

8. Accueille favorablement le projet « We Connect Makli », des programmes de formation et des initiatives de renforcement des capacités qui ont été entrepris et encourage l'État partie et les agences partenaires à continuer d'identifier les opportunités pour le personnel de bénéficier de programmes nationaux et internationaux de renforcement des capacités, en particulier pour la préparation aux risques et la réponse aux catastrophes, la gestion, la conservation de la pierre, et la conservation du patrimoine mobilier et des éléments architecturaux isolés ;
9. Prend note de la présentation du plan d'action pour la stabilisation et la conservation du mausolée de Jam Nizamuddin II ;
10. Prend note des plans de rénovation de la porte principale du bien et demande également à l'État partie de soumettre la documentation, y compris les détails architecturaux, les schémas des matériaux et les visualisations, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avant le début des travaux, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
11. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre des informations complémentaires sur les travaux effectués pour assurer l'étanchéité du Mausolée d'Isa Khan Tarkhan II, y compris en particulier les raisons de l'installation de nouvelles zones de pavage aussi étendues, la question de savoir si le pavage ancien a été documenté, l'utilisation de pavés de différentes tailles et la fonctionnalité du nouveau système ;
12. Note le report de la proposition de modification mineure des limites, qui doit être préparée conformément aux paragraphes 163-164 et à l'Annexe 11 des Orientations, refléter les limites identifiées en 2013 et être accompagné d'un plan réglementaire pour la zone tampon proposée, mais demande que cette proposition soit préparée et soumise à l'examen des Organisations consultatives le plus rapidement possible ;
13. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.

171. Églises baroques des Philippines (Philippines) (C 677bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/677/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1997 à 1998)

Montant total approuvé : 27 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/677/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Juillet 1998: mission d'expert de l'ICOMOS; juillet 2000: mission de suivi réactif de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Projet de plan de construction d'un ossuaire afin de remplacer l'inhumation initiale de 159 corps (problème résolu)
- Nécessité d'une solution à long terme pour contrôler le flux d'eaux pluviales (problème résolu)
- Infrastructure de transport terrestre (projet de construction du pont Binondo-Intramuros)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/677/>

Problèmes de conservation actuels

Le 17 mars 2023, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, avec le plan de gestion de la conservation (*Conservation Management Plan – CMP*) révisé d'Intramuros ainsi que les évaluations d'impact archéologique et sur le patrimoine (EIA/EIP) et le plan d'aménagement complet du site du projet de pont Binondo-Intramuros (BIB). Le rapport est disponible à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/677/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement des questions de conservation abordées par le Comité à ses précédentes sessions sont présentés comme suit :

- La construction du projet BIB a commencé en 2019 et le pont a été inauguré le 5 avril 2022. Il est situé à la limite nord d'Intramuros, dans la zone tampon du bien, à environ 550 mètres de l'église San Agustin, une composante du bien ;
- L'EIP révisée a conclu que, pendant toute la période de construction et maintenant que le projet est achevé, aucun impact physique immédiat et direct n'a été observé et que le projet n'a causé aucun dommage à l'église San Agustin. Toutefois, l'EIP met en évidence des préoccupations quant à l'augmentation du volume de la circulation automobile, qui entraînera une augmentation des vibrations et de la pollution de l'air, ce qui aura des incidences graves sur le bien ;
- Par conséquent, l'EIP a conclu que des mesures d'atténuation devraient être mises en œuvre afin de minimiser les impacts négatifs et de protéger les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris son authenticité et son intégrité ;
- Le CMP n'a pas été révisé, mais des informations supplémentaires sont communiquées, notamment un plan de gestion de la circulation (*Traffic Management Plan - TMP*), un plan d'évaluation des risques patrimoniaux pour Intramuros et des plans d'interprétation et de gestion des visiteurs ;
- L'évaluation d'impact archéologique (EIA) révisée a été réalisée uniquement à partir d'une analyse documentaire, sans fouilles archéologiques supplémentaires ;
- S'agissant du projet de reconstruction du Baluarte de Santo Domingo, l'EIP indique qu'il n'est pas prévu dans l'immédiat de poursuivre le projet compte tenu des impacts, notamment la démolition de deux bâtiments historiques : Plaza Mexico et le Bureau de l'immigration. Cependant, l'EIA indique que le Baluarte de Santo Domingo doit être reconstruit ;
- Des actions de communication ont été menées auprès des parties prenantes et du grand public, concrétisant ainsi les occasions d'engagement et de participation.

Le rapport de l'État partie fait également état des conclusions des évaluations techniques, notamment des effets des tremblements de terre, en particulier du tremblement de terre du 27 juillet 2022 dans le nord-ouest de Luçon, et des recommandations qui en découlent.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est regrettable que le projet BIB ait été achevé sans en modifier la conception ou l'emplacement, ni envisager d'annuler le projet, comme demandé par le Comité dans sa décision **43 COM 7B.74**. Les documents du projet, y compris les versions actualisées de l'EIA, de l'EIP et du CMP, n'ont été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen complémentaire par l'ICOMOS qu'après l'achèvement du projet.

Malgré les recommandations de l'examen technique de l'ICOMOS, l'EIA n'a été actualisée que de manière limitée, sans fouilles archéologiques. Par conséquent, le projet BIB peut avoir eu un impact sur les vestiges du Baluarte de Santo Domingo et du mur de la Maestranza.

Bien que l'EIP actualisée ait conclu qu'aucun impact physique immédiat et direct n'a été observé sur l'église San Agustin, y compris pendant la période de construction, d'importants impacts potentiels indirects et à long terme causés par l'augmentation du volume de la circulation sont identifiés. Par

conséquent, comme recommandé dans l'EIP, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'atténuation, telles que la déviation du trafic, l'imposition de limites de charge des véhicules, la suppression du parking devant l'église, la fermeture aux véhicules des rues et routes environnantes du bien, la création de zones piétonnes, la réalisation d'évaluations structurelles et l'organisation d'un suivi et de travaux d'entretien réguliers de l'église San Agustín et de ses biens patrimoniaux environnants qui soutiennent la VUE du bien. Le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de présenter les résultats du suivi pour permettre d'évaluer l'efficacité de l'atténuation des impacts négatifs sur la VUE du bien.

Le BIB se trouve dans le périmètre de la zone tampon - Intramuros et, par conséquent, plusieurs biens environnants en subissent les impacts visuels. Cependant, aucune mesure d'atténuation de ces impacts n'a été présentée ni jugée nécessaire dans l'EIP. Le projet BIB étant achevé, le Comité pourrait demander à l'État partie d'envisager des mesures d'atténuation et de soumettre un plan au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives. Le Comité pourrait également demander à l'État partie de communiquer de plus amples informations concernant un projet de plan de développement du patrimoine à plus grande échelle pour l'Intendencia. Les documents soumis contiennent des informations incohérentes concernant le projet de reconstruction du Baluarte de Santo Domingo. Alors que l'EIP actualisée perçoit des difficultés en raison des conséquences du projet sur la Plaza Mexico et le bâtiment du Bureau de l'immigration, l'EIA actualisée évoque la possibilité d'une reconstruction. L'État partie pourrait être invité à clarifier la situation, et il conviendrait de lui rappeler de tenir le Centre du patrimoine mondial informé des projets susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien et de soumettre la documentation du projet, y compris une EIP, conformément au paragraphe 172 des Orientations, à l'examen des Organisations consultatives avant de prendre une décision qui serait difficilement réversible.

Projet de décision : 45 COM 7B.171

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.149**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille avec satisfaction les différentes actions de communication menées par l'État partie auprès des parties prenantes et du grand public ;
4. Note avec préoccupation que la construction du projet de pont Binondo-Intramuros (BIB) a été achevée sans en modifier la conception ou l'emplacement, ni envisager d'annuler le projet malgré les demandes précédentes du Comité, et regrette que l'État partie n'ait pas soumis à examen la documentation demandée pour ce projet, notamment les versions actualisées de l'étude d'impact archéologique (EIA), de l'étude d'impact sur le patrimoine (EIP) et du plan de gestion de la conservation (Conservation Management Plan - CMP), comme demandé par le Comité, avant que les travaux de construction ne soient lancés ;
5. Note que l'EIP actualisée a conclu qu'aucun impact physique immédiat et direct n'a été observé sur l'église San Agustín, y compris pendant la période de construction, mais note également avec préoccupation les impacts potentiels importants, indirects et à long terme, résultant de l'augmentation du volume de la circulation identifiée par le processus d'EIP, et demande donc à l'État partie de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et de soumettre un rapport sur ces mesures et les résultats du suivi au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;

6. Regrette que le BIB ait eu un impact sur l'ensemble du cadre étendu du bien dans la zone tampon et le cadre étendu du bien, et demande donc également à l'État partie d'envisager de nouvelles mesures d'atténuation et de soumettre un plan de mise en œuvre de ces mesures au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
7. Demande en outre à l'État partie de communiquer de plus amples informations concernant le projet de plan de développement du patrimoine à plus grande échelle pour l'Intendencia et de clarifier la situation actuelle de la potentielle reconstruction du Baluarte de Santo Domingo, et rappelle à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de tout projet susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien et de soumettre la documentation du projet, y compris une EIP, à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
8. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

- 175. L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne (Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon, Suisse) (C 1321rev)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

- 176. Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche) (C 784)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

- 177. Les grandes villes d'eaux d'Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1613)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

- 178. Centre historique de Sheki avec le palais du Khan (Azerbaïdjan) (C 1549rev)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

- 179. Ancienne cité de Nessebar (Bulgarie) (C 217)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

- 180. Vieille ville de Dubrovnik (Croatie) (C 95ter)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

- 181. Ouvrages de défense vénitiens du XVIe au XVIIe siècle : *Stato da Terra - Stato da Mar* occidental (Croatie, Italie, Monénégro) (C 1533)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

184. Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret (France) (C 1181)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

185. Nice, la ville de la villégiature d'hiver de riviera (France) (C 1635)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

186. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

187. Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne) (C 1066)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2002

Critères (ii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1066/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1066/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Février 2008 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; décembre 2012 : mission de conseil de l'ICOMOS ; mai 2022 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de schéma directeur pour le développement durable du bien (problème résolu)
- Impacts potentiels du projet de franchissement du Rhin
- Effets liés à l'utilisation d'infrastructures de transport (augmentation de la circulation routière)
- Impacts des activités touristiques/de loisirs/des visiteurs
- Apport excessif d'énergie (pollution sonore)
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques/de loisirs
- Installations d'énergies renouvelables
- Système de gestion/plan de gestion
- Exploitation de carrières

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1066/>

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue sur le territoire du bien en mai 2022. Le rapport de mission est disponible à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/1066/documents/>.

Par la suite, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 29 novembre 2022, qui est disponible à l'adresse ci-dessus mentionnée et qui présente comme suit les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- La révision du plan de gestion en est désormais à son stade final et, après la mission de suivi réactif de 2022, l'élaboration de la cartographie des attributs fera partie de la phase de conclusion de la rédaction. L'État partie prévoit de soumettre le projet final au Centre du patrimoine mondial d'ici la fin de l'année 2023 ;
- Une évaluation d'impact régional pour le projet de franchissement permanent du fleuve est en cours de préparation. Elle aboutira à une décision des autorités compétentes et constituera la base d'une procédure d'approbation du projet, qui comprendra la planification de sa conception spécifique. La procédure d'approbation du projet se fera en étroite coordination avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;
- Un certain nombre de mesures de contrôle du bruit généré par les voies ferrées dans le périmètre du bien ont déjà été mises en place ces dernières années et la recherche de nouvelles mesures se poursuivra dans les années à venir. Un nouveau tronçon ferroviaire de substitution a été envisagé dans le Plan fédéral d'infrastructure des transports 2030, et une étude de faisabilité a été commandée et est en cours ;
- Un « Rapport d'experts sur les zones d'exclusion des éoliennes à l'extérieur de la zone tampon du site du patrimoine mondial du Haut-Rhin moyen » a été commandé pour servir de base aux décideurs en ce qui concerne les propositions de construction d'éoliennes à l'extérieur du bien. Ce document fera partie du cadre de planification en Rhénanie-Palatinat. En Hesse, le gouvernement du 'länder' prévoit d'assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien contre l'impact négatif des éoliennes par la mise en œuvre d'exigences régionales en matière de planification. L'impact des éoliennes existantes dans le cadre plus large du bien a également été évalué en utilisant la méthodologie du document « Zones d'exclusion » ;
- Des mises à jour ont été communiquées sur les projets prévus ou en cours de réalisation sur le plateau de la Lorelei (la visualisation du rocher de cristal au sommet du bâtiment de la salle des Mythes, dont il est question dans le rapport de l'État partie, n'a pas, à ce jour, été reçue par le Centre du patrimoine mondial). Bien que le projet initial d'un nouveau complexe hôtelier ait été annulé et que le projet ait été suspendu en 2021, celui-ci va maintenant reprendre. Il est prévu que la compatibilité d'un nouveau projet avec les valeurs du patrimoine mondial soit assurée grâce à la cartographie des attributs, à la nouvelle Étude de compatibilité du paysage culturel et aux résultats de la Carte des biens patrimoniaux du plateau de la Lorelei. Un concours de conception devrait avoir lieu en 2023 pour intégrer le Parc paysager et culturel de la Lorelei dans les plans de l'Exposition horticole nationale de 2029 (BUGA 2029) ;
- Des informations ont également été communiquées sur d'autres projets susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien. Il s'agit notamment des informations les plus récentes sur l'exploitation permanente du téléphérique de Coblençe, sur le projet de réaménagement du quartier de la brasserie de Coblençe et de l'ensemble de bâtiments et du site classé du moulin Löhnberger à Lahnstein, sur un projet de croisement dénivelé entre la route nationale B42 et la voie de chemin de fer n° 3507 à Rüdeshheim, sur un projet de contournement local à Braubach, sur l'extension potentielle de la mine de quartzite à ciel ouvert de Sooneck à Trechtingshausen, et sur le projet de modernisation ou de remplacement d'amarrages existants sur le Rhin.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La mission de suivi réactif de 2022 a conclu qu'il n'existe actuellement aucune menace majeure pour la VUE du bien, son authenticité ou son intégrité. Elle a cependant bien noté une évolution négative, liée à des changements, qui est déjà perceptible et qui pourrait conduire à une grave dégradation de la VUE.

Le Comité pourrait donc souhaiter demander à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission dans les meilleurs délais.

Le travail consacré à la mise à jour du plan de gestion du bien, et les progrès réalisés dans ce domaine, sont notés avec satisfaction ainsi que le développement d'outils de soutien supplémentaires élaborés pour protéger et préserver sa VUE. Parmi les recommandations de la mission de 2022, que l'État partie devrait être encouragé à mettre en œuvre, figurent la révision et la poursuite des attributs qui transmettent la VUE du bien, et le développement d'une stratégie de tourisme durable pour le bien. L'État partie devra continuer de veiller à ce que la gestion adéquate du bien s'étende également à sa zone tampon et son cadre plus large. Le projet final de plan de gestion devrait être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption.

Les conclusions de l'évaluation d'impact régional et la décision correspondante pour le projet de traversée permanente du fleuve devront être communiquées au Centre du patrimoine mondial en même temps que le projet spécifique envisagé sur la base duquel une procédure d'approbation du projet sera soumise. L'État partie doit être encouragé à ne prendre aucune décision irréversible quant aux plans définitifs avant l'examen conjoint et les recommandations du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives. Il est important que seul un projet dont la conception ne menace ni l'authenticité et l'intégrité du bien, ni la protection et la sauvegarde de sa VUE soit mis en œuvre.

Les efforts déployés par l'État partie pour réduire les niveaux de bruit ferroviaire sont accueillis avec satisfaction, mais l'État partie devrait être prié instamment d'accorder la priorité au détournement du trafic des trains de marchandise au-delà des limites du bien.

Le « Rapport d'experts sur les zones d'exclusion des éoliennes à l'extérieur de la zone tampon du site du patrimoine mondial du Haut-Rhin moyen » constitue un outil complet pour traiter de manière cohérente les projets déjà mis en œuvre et planifiés dans la zone tampon du bien et son cadre plus large. Ce rapport sera intégré dans le cadre de planification en Rhénanie-Palatinat, et il a conduit au renforcement des exigences en matière de planification régionale en Hesse. Toutefois, un système de planification unifié pour l'ensemble du bien est une nécessité qui reste à mettre en place.

La mission de 2022 a signalé que le Parc culturel et paysager du plateau de la Lorelei a, jusqu'à présent, été construit de manière assez respectueuse de la VUE. Le remplacement prévu de quatre des cinq rochers de cristal par des stèles en pierre naturelle est accueilli avec satisfaction. La mission a toutefois conseillé de ne pas placer le cinquième rocher de cristal au sommet du bâtiment de la salle des Mythes, mais plutôt d'installer un puits de lumière plat et de placer le rocher de cristal à l'intérieur du bâtiment. Alors que le projet d'un nouvel hôtel sur le plateau de la Lorelei doit reprendre, il convient de rappeler à l'État partie la demande du Comité d'élaborer un cadre territorial approprié pour l'utilisation future de la zone, ce cadre devant soutenir la VUE du bien, avant que toute nouvelle proposition d'aménagement ne soit élaborée. Les propositions devront être évaluées dans le cadre d'un processus d'évaluation d'impact dès les premiers stades de la planification. Le cadre territorial, les plans et les évaluations devront être soumis au Centre du patrimoine mondial dès que possible, pour examen par les Organisations consultatives. S'agissant de l'exposition BUGA 2029 et des autres projets prévus et mis en œuvre, il conviendrait de demander à l'État partie de prendre en considération les conclusions et de mettre en œuvre les recommandations spécifiques de la mission de 2022 relatives à ces projets et de continuer à tenir le Centre du patrimoine mondial informé de leur état d'avancement. En ce qui concerne le réaménagement prévu de l'ensemble de bâtiments et du site du moulin Löhnberger à Lahnstein et la modernisation ou le remplacement prévus des amarrages existants sur le Rhin, le Comité devrait demander à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial des plans détaillés, avec la documentation correspondante en matière d'évaluation d'impact, dès qu'ils seront disponibles pour examen avec les Organisations consultatives et avant toute prise de décision concernant leur mise en œuvre.

Projet de décision : 45 COM 7B.187

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*

2. Rappelant les décisions **43 COM 7B.83** et **44 COM 7B.155**, adoptées à sa 43^e session (Bakou, 2019) et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,
3. Prend note de la conclusion de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de mai 2022 selon laquelle il n'y a actuellement aucune menace majeure pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, son authenticité et son intégrité, mais qu'une évolution négative liée à des changements est déjà perceptible et pourrait, par accumulation, aboutir à une grave perte de valeurs et à une dégradation de la VUE, et demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission dans les meilleurs délais ;
4. Note avec satisfaction le travail consacré à la mise à jour du plan de gestion du bien, et les progrès réalisés dans ce domaine ainsi que le développement d'outils pour protéger et sauvegarder sa VUE, encourage l'État partie à réviser et à développer davantage les attributs qui transmettent la VUE du bien en accord avec la Déclaration rétrospective de VUE et d'autres outils de recherche, et à élaborer une stratégie de tourisme durable pour le bien, et demande également à l'État partie de :
 - a) Veiller à ce qu'un système de gestion adéquate du bien s'étende également à sa zone tampon et son cadre élargi,
 - b) Soumettre le projet final de plan de gestion au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption ;
5. Demande en outre à l'État partie :
 - a) De soumettre au Centre du patrimoine mondial les conclusions de l'évaluation d'impact régional et la décision correspondante pour le projet de franchissement permanent du Rhin, ainsi que le projet spécifique envisagé sur la base duquel une procédure d'approbation du projet sera soumise, et de ne prendre aucune décision irréversible quant au projet final avant que les conclusions et recommandations du Centre du patrimoine mondial et de l'examen des Organisations consultatives ne soient connues,
 - b) De n'approuver, pour le projet de franchissement permanent du fleuve, aucune proposition de conception qui menacerait l'authenticité et l'intégrité du bien et la protection et la sauvegarde de sa VUE ;
6. Félicite l'État partie d'avoir mis au point un outil complet pour évaluer l'impact des éoliennes existantes et prévues dans la zone tampon et le cadre plus large du bien, qui constitue une base pour établir des zones d'exclusion pour ces installations et un cadre pour l'aménagement du territoire, mais regrette que des instruments législatifs harmonisés pour l'ensemble du bien n'aient pas été élaborés, comme demandé par la décision **43 COM 7B.83** ;
7. Encourage également l'État partie à achever le bâtiment de la salle des Mythes avec un puits de lumière plat et à placer le rocher de cristal à l'intérieur du bâtiment ;
8. Note avec regret qu'il est prévu que le projet d'un nouvel hôtel sur le plateau de la Lorelei reprenne, et rappelle à l'État partie ses précédentes demandes :
 - a) D'élaborer un cadre territorial stratégique pour l'utilisation future de la zone, ce cadre devant soutenir la VUE du bien et être testé au moyen d'une évaluation d'impact, avant que toute nouvelle proposition ne soit élaborée,
 - b) De veiller à ce qu'un processus d'évaluation d'impact soit engagé dès les premières étapes de la planification de tout nouveau projet hôtelier, et de soumettre dès que possible les plans correspondants au Centre du patrimoine

mondial pour examen par les Organisations consultatives, accompagnés d'une documentation justificative qui garantisse que les plans sont compatibles avec le statut de patrimoine mondial et les résultats de l'évaluation d'impact ;

9. Demande en outre à l'État partie de prendre en considération les résultats et de mettre en œuvre les recommandations spécifiques de la mission de 2022 en ce qui concerne l'Exposition fédérale d'horticulture de 2029 et d'autres projets spécifiques prévus et mis en œuvre, notamment le téléphérique de Coblenz, la zone de la 'Koblenzer Brauerei' (Brasserie de Coblenz) et la piste de bobsleigh d'été à côté du paysage de la Lorelei, tout en continuant à tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'état d'avancement de ces projets ;
10. Demande par ailleurs à l'État partie, s'agissant du projet d'extension de la mine de quartzite à ciel ouvert de Sooneck, d'envisager d'approuver le projet uniquement après son examen par les Organisations consultatives, ainsi qu'après l'évaluation d'impact correspondante qui devra être réalisée conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;
11. Encouragement en outre l'État partie à soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, des plans détaillés pour le réaménagement prévu de l'ensemble des bâtiments et du site du moulin Löhnberger à Lahnstein, ainsi que pour la modernisation ou le remplacement prévus des amarrages existants sur le Rhin, dès qu'ils seront disponibles, avec la documentation correspondante en matière d'évaluation d'impact, pour examen par les Organisations consultatives ;
12. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

188. Les portiques de Bologne (Italie) (C 1650)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2021

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1650/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1650/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- La nécessité de réviser les limites du bien et de sa(ses) zone(s) tampon(s)

- Gestion et facteurs institutionnels (s'assurer que tous les éléments bénéficient du plus haut niveau de protection disponible et nécessité de renforcer le système de gestion du bien)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1650/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/list/1650/documents/>. Les progrès réalisés concernant un certain nombre de problèmes de conservation soulignés par le Comité lors de sa session précédente sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- Le rapport donne un aperçu des résultats des recherches bibliographiques et archivistiques sur les Statuts municipaux de 1288 et d'autres ordonnances ultérieures, qui corroborent l'importance du portique en tant qu'élément d'ordonnancement dans le développement de la ville ;
- Cinq nouveaux décrets renforçant la protection juridique de certains éléments constitutifs du bien ont été adoptés. De plus, les dispositions incluses dans le plan d'urbanisme général 2021 de la municipalité de Bologne ont renforcé la protection du bien ;
- Un bureau spécialisé, composé de cinq personnes, a été mis en place au sein de la municipalité de Bologne pour agir en tant qu'organe de coordination de la gestion du bien, tant au niveau interne qu'externe ;
- Concernant la mise en œuvre du plan de gestion, l'État partie fait savoir que 60 % des actions prévues ont été menées à bien, que 30 % supplémentaires ont commencé et qu'une nouvelle liste d'actions a été établie ;
- L'État partie notifie trois projets de développement (la nouvelle ligne de tramway, la rénovation du stade Dall'Ara et la restauration fonctionnelle du cinéma Modernissimo) dont il souhaite discuter au cours de la mission consultative. Deux autres projets (la restauration et consolidation structurelle de l'Ospedale dei Bastardini et la réouverture du Théâtre romain) sont également mentionnés.

Le 18 janvier 2023, l'État partie a invité une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à l'aider à mettre en œuvre les recommandations du Comité, notamment à réviser les limites du bien. Bien que cette révision soit déjà entamée, l'État partie a exprimé son souhait de discuter de l'adéquation de la délimitation de certaines parties, en vue de soumettre une modification mineure des limites. La mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est déroulée du 12 au 16 juin 2023.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a commencé à traiter toutes les recommandations clés formulées par le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription. L'invitation à organiser une mission consultative pour l'aider à mettre en œuvre ces recommandations, notamment pour réviser les limites du bien, est bienvenue. Cette mission s'est déroulée du 12 au 16 juin 2023.

L'État partie a fourni un résumé des recherches menées sur le rôle des Statuts municipaux de 1288 dans la relation entre les espaces publics et privés au sein de la ville médiévale. On ne sait pas si ces recherches ont été menées à bien ou si elles se poursuivront, ni comment les résultats obtenus jusqu'à présent ont été utilisés pour informer la révision de la déclaration provisoire de valeur universelle exceptionnelle (DVUE).

Les efforts déployés par l'État partie pour renforcer la protection juridique de tous les éléments constitutifs du bien doivent être salués. Toutefois, il convient de noter que le niveau le plus élevé de protection juridique disponible devrait s'étendre à l'ensemble de la zone couverte par ces éléments, et qu'il est donc étroitement lié à la révision des limites.

La création d'un bureau spécialisé (appelé *Portici Patrimonio Mondiale Office*), chargé de superviser la gestion du bien, est également bienvenue. Il est important de définir clairement les rôles et les responsabilités de ce bureau, notamment par rapport aux autres acteurs exerçant des responsabilités dans la gestion du bien, à savoir le Comité de pilotage et d'autres services de la municipalité.

Des progrès considérables semblent avoir été réalisés dans la mise en œuvre des actions du projet incluses dans le plan de gestion. Il est à noter que le tableau des actions inclus dans le rapport soumis par l'État partie présente quelques divergences avec celui du plan de gestion joint au dossier de

candidature. L'État partie devrait être encouragé à mettre en œuvre la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique en tant qu'outil permettant d'intégrer la protection du patrimoine urbain dans les plans et processus de développement urbain. Plusieurs actions qui devaient initialement se poursuivre jusqu'en 2024 sont désormais considérées comme achevées. L'État partie a identifié une nouvelle liste de projets à mettre en œuvre à moyen terme. Il est recommandé de définir un calendrier précis pour leur mise en œuvre, afin d'évaluer les progrès réalisés.

Les conclusions et recommandations de la mission consultative devraient aider l'État partie à réviser les limites du bien et de sa(ses) zone(s) tampon(s), ainsi que la DVUE, et à améliorer son système de protection et de gestion. La mission évaluera également les mesures prises par l'État partie pour limiter les impacts des projets de développement sur la VUE du bien, et déterminera si d'autres mesures sont nécessaires.

Projet de décision : 45 COM 7B.188

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 8B.41**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Prend note des progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité lors de l'inscription et note avec satisfaction la création d'un bureau dédié à la gestion du bien ;*
4. *Accueille favorablement l'invitation de l'État partie à organiser une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour l'aider à mettre en œuvre les recommandations du Comité, notamment la révision des limites du bien, en vue de soumettre un projet révisé de déclaration de valeur universelle exceptionnelle (DVUE) et une demande de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;*
5. *Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour renforcer la gestion et le suivi du bien et pour s'assurer que tous les éléments constitutifs du bien bénéficient du plus haut niveau de protection possible, et considère que cette protection doit s'étendre à l'ensemble de la zone couverte par ces éléments et encourage également la mise en œuvre de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique en tant qu'outil permettant d'intégrer la protection du patrimoine urbain dans les plans et processus de développement urbain ;*
6. *Invite l'État partie à soumettre au Centre du patrimoine mondial de plus amples détails sur les projets prévus et demande à l'État partie de s'assurer que tous les projets susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien font l'objet d'études d'impact avant que toute décision difficilement réversible soit prise, conformément au paragraphe 118bis des Orientations ainsi qu'au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;*
7. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

189. Venise et sa lagune (Italie) (C 394)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (i) (ii) (iii) (iv) (v) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/394/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/394/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Programme pour la sauvegarde de Venise : depuis 1966 plus de 1500 projets totalisant plus de 50 millions d'euros (principalement dédiés aux projets de conservation et de restauration)

Missions de suivi antérieures

Octobre 2015 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/RAMSAR ;
janvier 2020 : mission de conseil conjointe Centre patrimoine mondial/ICOMOS/RAMSAR

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inquiétude face à l'annonce d'une exposition universelle à Venise (*problème résolu*)
- Effets liés à l'utilisation des infrastructures de transport
- Outils de planification inadéquats
- Impacts des activités touristiques/de loisirs/des visiteurs, y compris des impacts sur le tissu urbain et sur le contexte culturel via la transformation de l'habitat résidentiel en hébergement pour touristes ou à usage commercial
- Grands projets d'infrastructures, de navigation et de construction (y compris une nouvelle plateforme offshore, de nouveaux terminaux, un port touristique, des immeubles de grande hauteur et de grands équipements de loisirs) dans la lagune et son cadre proche
- Possibles impacts environnementaux négatifs liés à la navigation des bateaux à moteur, des navires de croisière et des pétroliers
- Gestion et facteurs institutionnels/gouvernance/problèmes de coordination entre les multiples institutions gouvernementales et non gouvernementales impliquées dans la conservation, le tourisme, la gestion et la réglementation
- Changement climatique et événements météorologiques extrêmes/impacts du changement climatique sur l'écologie et le tissu bâti de la lagune

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/394/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/394/documents/>. Tout en faisant suite à la décision **44 COM 7B.50**, le document fait référence aux actions relatives à la mise en œuvre des recommandations de la mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/RAMSAR de 2020. Le rapport fournit des informations sur les points suivants :

- Plusieurs projets sont en cours ou ont été mis en œuvre dans le domaine du réaménagement urbain, de la régénération (y compris la conservation du patrimoine culturel) et de la cohésion sociale ;
- Une barrière spécifique contre les hautes eaux a été construite pour protéger la basilique Saint-Marc, et la « surélévation de l'ensemble de l'*insula* (îlot) Saint-Marc » est prévue ;
- Des avancées ont été réalisées dans l'amélioration des dispositifs de gestion du tourisme, des espaces publics urbains et des possibilités de logement pour les résidents ;

- L'interdiction des grands navires dans le bassin de Saint-Marc–canal de la Giudecca est toujours en vigueur. Trois embarcadères temporaires ont été construits pour les grands navires de transport de passagers dans la zone de Marghera, et un autre embarcadère est en cours de construction à Chioggia. Les navires utilisent désormais le canal Malamocco-Marghera pour entrer dans la lagune, pour lequel une étude est en cours afin d'évaluer l'impact environnemental de cette circulation ;
- L'autorité portuaire a lancé un appel d'offres ouvert pour des propositions et projets relatifs à la construction et à la gestion de points d'accostage à l'extérieur de la lagune pouvant être utilisés par des navires de transport de passagers de plus de 40 000 tonneaux de jauge brute et des navires porte-conteneurs utilisés pour le transport transocéanique ;
- L'actualisation du plan de gestion est toujours en cours et aurait dû être achevée au printemps 2023. Les questions relatives à la gouvernance et à la gestion du bien ainsi qu'à la création d'une zone tampon doivent être abordées dans ce contexte ;
- Les interventions de réhabilitation après la marée haute exceptionnelle de novembre 2019 se poursuivent. Bien que le système de prévention des risques s'améliore, des événements de marée haute plus fréquents et de plus forte amplitude ont été enregistrés (le 22 novembre 2022, le niveau le plus élevé de l'histoire de la mer Adriatique a été enregistré) ;
- Le système MoSE est opérationnel (il a été utilisé 20 fois en 2021-2022) mais n'est toujours pas achevé. Des travaux de modernisation et de maintenance sont encore nécessaires pour rendre le système pleinement opérationnel. Une autorité de gestion doit être désignée à l'avenir. Des interventions de compensation environnementale sont prévues ;
- Le « plan morphologique de la lagune de Venise » et le « protocole de traitement des boues » qui s'y rapporte sont toujours en cours d'actualisation. Au sein de la ville métropolitaine de Venise, huit municipalités liées au bien ont approuvé leur « plan de protection des eaux » ;
- Un « plan d'action pour les énergies durables et le climat » pour la ville de Venise est en cours de finalisation et sera envoyé au Centre du patrimoine mondial avant sa finalisation. Des documents similaires ont déjà été élaborés pour six municipalités liées au bien et pour plusieurs autres situées dans son cadre plus large ;
- Des initiatives et des projets sont prévus ou mis en œuvre pour améliorer l'écosystème de la lagune, notamment pour introduire des activités industrielles innovantes et durables dans la zone portuaire de Marghera ;
- La municipalité de Venise et le ministère de la Culture ont lancé un projet visant à établir une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) axée sur le patrimoine mondial pour les plans et les projets, et des séances de consultation entre les principales parties prenantes ont déjà commencé. La liste des interventions devant faire l'objet d'une EIP a été confirmée en novembre 2022 et les EIP devraient être achevées au printemps 2023 et communiquées au Centre du patrimoine mondial. Cette démarche devrait également faciliter l'élaboration du plan directeur intégré et de la politique en matière de ligne d'horizon qui sont en suspens. Les évaluations d'impact environnemental (EIE) et les évaluations environnementales stratégiques (EES) transposent les directives spécifiques de l'UE sur les EIE et les EES, et les plans/projets y sont régulièrement soumis sur la base de la réglementation des organismes compétents aux niveaux national, régional et local, en fonction du type de plan/projet ;
- Suite à l'interdiction de construire de nouvelles installations de stockage de gaz de pétrole liquéfié (GPL), des dispositions légales ont été prises pour indemniser les projets déjà autorisés. Ces mesures seront étendues au propriétaire de l'installation de stockage de GPL de Chioggia ;
- Un tableau est fourni en annexe du rapport, qui reprend les mesures correctives préconisées par l'État partie, assorties d'un calendrier de mise en œuvre ;
- Dans une note qui figure en annexe du rapport, SAVE SpA, l'exploitant de l'aéroport international Marco Polo de Venise, exprime ses objections aux conclusions et recommandations pertinentes de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/RAMSAR de 2015 et de la mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/RAMSAR de 2020.

Suite à la dernière session du Comité au cours de laquelle le Comité a demandé à l'État partie « ... d'élaborer une proposition concernant un ensemble de mesures correctives avec un calendrier de mise

en œuvre, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session » (décision **44 COM 7B.50**) au cours de l'année 2021-2022, le Centre du patrimoine mondial (dans ses lettres datées du 29 septembre 2021 et des 28 juin et 20 décembre 2022) a demandé à plusieurs reprises à l'État partie de transmettre des informations actualisées et a offert son assistance pour élaborer des mesures correctives. Le Centre du patrimoine mondial a également transmis des informations de tiers relatives à des projets prévus à l'intérieur du bien et dans son cadre plus large qui pourraient avoir un impact négatif sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). L'État partie n'a pas répondu à l'invitation à collaborer à l'élaboration des mesures correctives et, en réponse aux divers courriers du Centre du patrimoine mondial, a fourni un bref rapport le 14 février 2023, dans lequel il indique que le projet de transformation des bâtiments historiques de l'île de San Pietro di Castello, qui a fait l'objet de préoccupations de la part de tierces parties, n'est pas approuvé actuellement, et que les projets envisagés de nouvelle ligne ferroviaire vers l'aéroport de Venise, de nouveau terminal intermodal terre-eau pour les bateaux rapides reliant les îles de Burano-Mazzorbo-Torcello au continent, de deux nouvelles plateformes d'arrivée à Venise à San Giuliano et Pili, et d'immeuble de grande hauteur à Mestre font actuellement tous l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une EIP.

L'État partie a fourni des informations actualisées au Centre du patrimoine mondial le 26 avril 2023, confirmant qu'une décision avait été prise pour démanteler l'installation de stockage de GPL à Chioggia et qu'une procédure d'EIP était toujours en cours pour 12 projets à différents stades de planification situés à l'intérieur du bien et de son cadre plus large, dont certains ont déjà reçu une autorisation de planification.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie fait état d'avancées sur plusieurs sujets de préoccupation du Comité, ainsi que d'efforts pour commencer à mettre en œuvre plusieurs des recommandations de la mission consultative de 2020. Les activités de conservation du patrimoine culturel doivent être reconnues, de même que l'achèvement des travaux sur les barrières temporaires destinées à protéger la basilique Saint-Marc et la zone environnante des événements de crue qui ne sont pas gérés par le MoSE. Il conviendrait de demander à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial une documentation détaillée sur les travaux prévus pour surélever l'ensemble de l'*insula* (îlot) Saint-Marc.

Les réalisations signalées en matière de gestion durable du tourisme grâce aux changements réglementaires et aux outils de gestion sont positives, mais l'efficacité des avancées réalisées (notamment en ce qui concerne la réduction du nombre exceptionnel de touristes au sein du bien) semble être faible ou inconnue.

Le maintien de l'interdiction des grands navires dans le bassin de Saint-Marc–canal de la Giudecca est approprié, et la recherche d'autres possibilités doit être notée. Le Comité devrait demander que le résultat des études connexes (sur les impacts environnementaux des grands navires empruntant le canal Malamocco-Marghera) et le résultat de l'appel d'offres (concernant les points d'accostage à l'extérieur de la lagune pour les grands navires de transport de passagers et les porte-conteneurs) soient envoyés au Centre du patrimoine mondial pour examen et commentaires par les Organisations consultatives avant que des décisions irréversibles ne soient prises.

Il faut noter avec satisfaction la poursuite des travaux de réhabilitation suite à la grande marée exceptionnelle de novembre 2019. Les efforts liés à la création et au renforcement des barrières de marée et à la reconstruction et la consolidation des plages et des dunes côtières doivent également être notés, de même que le développement d'une technologie de pointe en matière de prévision des marées. Néanmoins, l'État partie devrait être encouragé à poursuivre les recherches sur l'évaluation des phénomènes existants, la prévision et la modélisation des phénomènes futurs liés au changement climatique et leurs impacts actuels et éventuels sur la VUE du bien. À cet égard, les travaux visant à rendre le système MoSE pleinement opérationnel et à assurer durablement son fonctionnement et sa maintenance devraient être associés, comme l'a demandé le Comité, à un suivi étroit (conjointement mené par toutes les parties prenantes concernées) des impacts de la construction et du fonctionnement de ce système, ainsi qu'à l'élaboration régulière de mesures appropriées visant à atténuer tout impact négatif qu'il pourrait avoir sur l'écosystème de la lagune. À cet égard, le Comité devrait confirmer que le Centre du patrimoine mondial est toujours en attente des détails du suivi, des plans d'action et des documents relatifs à la morphologie du lagon, à l'utilisation d'énergies durables et aux impacts du changement climatique.

L'amélioration de la coordination entre les différentes parties prenantes qui gèrent le bien est également notée, ainsi que la mise à disposition de ressources financières (pour la plupart affectées ou basées sur

des projets) destinées à renforcer la protection et la gestion du bien, notamment l'écosystème de la lagune, ainsi qu'à améliorer l'état écologique et à réduire les émissions polluantes de la zone industrielle de Marghera.

Il convient de reconnaître les efforts de l'État partie pour actualiser le plan de gestion et en faire un plan intégré pour le bien. Ce plan doit également prévoir des mesures pour la future zone tampon et, une fois son projet final achevé, doit être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant adoption afin que les recommandations qui en résulteront puissent être prises en compte dans sa version finale. L'État partie devrait également être invité à soumettre à nouveau une demande révisée de modification mineure des limites (répondant aux demandes formulées par le Comité dans sa décision **43 COM 8B.46**) pour l'établissement d'une zone tampon. Il convient toutefois de noter que si l'État partie fait état d'améliorations (ressources affectées, projets et mesures prévus ou mis en œuvre) sur les questions en suspens examinées par le Comité, il est souvent difficile de savoir si ces améliorations s'appliquent au bien du patrimoine mondial ou plus généralement à la ville métropolitaine de Venise (qui comprend 43 municipalités, dont 9 sont directement liées à la zone du bien du patrimoine mondial).

Il convient de prendre acte des informations relatives à la proposition d'élaboration d'EIP axées sur le patrimoine mondial pour une série d'interventions. Cependant, il est observé que l'État partie n'est pas en mesure de se conformer pleinement à la demande du Comité d'arrêter tous les projets à grande échelle récemment proposés dans le bien et son environnement jusqu'à ce qu'un ensemble de mesures relatives à la planification, à la gestion et à la gouvernance soient mises en place, car certains de ces projets ont déjà été approuvés. De plus, en ce qui concerne l'évaluation des impacts des aménagements et des transformations, il convient de rappeler à l'État partie qu'il doit intégrer des mesures garantissant la protection et la préservation de la VUE du bien dans les processus d'EIE et d'EES et qu'il doit donner la priorité à la finalisation de la gestion du bien, du plan directeur intégré et de la politique en matière de ligne d'horizon qui doivent soutenir la prise de décision et guider tout aménagement futur. Des évaluations d'impact spécifiques axées sur le patrimoine mondial doivent être réalisées si aucune autre procédure d'évaluation d'impact n'est en place pour étudier les impacts des projets prévus ou envisagés (à l'intérieur du bien et dans son cadre plus large) sur la VUE. Enfin, il est préoccupant que l'État partie n'ait pas communiqué de manière soutenue et substantielle avec le Centre du patrimoine mondial entre la dernière session du Comité en 2021 et la soumission de son rapport sur l'état de conservation en 2022 alors que le Comité l'avait demandé, et qu'il n'ait pas procédé à des consultations pour élaborer les mesures correctives. Les mesures correctives envisagées et annexées au rapport sur l'état de conservation soumis par l'État partie sont actuellement insuffisantes et trop peu détaillées, et devraient faire l'objet d'une réflexion et d'échanges plus approfondis.

Les effets de la détérioration persistante due aux activités humaines, notamment la poursuite du développement, les impacts du changement climatique et le tourisme de masse constituent une menace d'altération irréversible de la VUE du bien. Certains de ces problèmes sont anciens et ont déjà conduit à la détérioration des caractéristiques inhérentes du bien et de ses attributs, en particulier pour ce qui est de son identité et de son intégrité culturelles et sociales. Les transformations à petite ou grande échelle, les aménagements, en particulier les immeubles de grande hauteur qui se situent principalement dans le cadre plus large du bien (dans son éventuelle future zone tampon), sont susceptibles d'avoir un impact visuel négatif significatif sur l'intégrité du bien. De plus, les effets combinés des évolutions anthropiques et naturelles (dues à l'élévation du niveau de la mer, aux phénomènes météorologiques extrêmes et à d'autres phénomènes provoqués par le changement climatique) entraînent la détérioration et l'endommagement des structures bâties et des zones urbaines, et menacent l'intégrité des attributs culturels, environnementaux et paysagers du bien et de ses valeurs. Nombre de ces questions, qui représentent chacune une menace pour la VUE du bien, mais qui ont aussi un impact négatif cumulatif, ne sont toujours pas résolues ou ne le sont que provisoirement. Cela se manifeste par l'absence d'avancées significatives dans la résolution des problèmes complexes qui affectent le bien, comme en témoigne le peu de résultats obtenus dans la mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations des missions réalisées par le passé. La résolution de ces problèmes anciens mais urgents est en outre entravée par l'absence de vision stratégique commune globale pour la préservation durable du bien et par la faible efficacité d'une gestion intégrée et coordonnée à tous les niveaux des parties prenantes. Tous ces facteurs combinés conduisent le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à maintenir leur opinion selon laquelle le bien reste confronté à un péril prouvé et à une mise en péril tels que définis au paragraphe 179 des Orientations, et recommande par conséquent son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est à espérer que cette inscription suscitera un plus grand engagement et une plus grande mobilisation des parties prenantes

locales, nationales et internationales afin d'élaborer des mesures correctives efficaces et durables pour résoudre ces problèmes anciens.

Projet de décision : 45 COM 7B.189

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant les décisions **38 COM 7B.27**, **40 COM 7B.52**, **41 COM 7B.48**, **43 COM 7B.86**, **43 COM 8B.46** et **44 COM 7B.50** adoptées à ses 38^e (Doha, 2014), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 41^e (Cracovie, 2017), 43^e (Bakou, 2019) sessions, et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,
3. Reconnaît les efforts de l'État partie pour mettre en œuvre les décisions précédentes du Comité et plusieurs des recommandations de la mission de 2020, notamment :
 - a) Continuer à améliorer les outils de gestion du tourisme, les espaces publics et les possibilités de logement public,
 - b) Améliorer la coordination entre les différentes parties prenantes pour renforcer la protection de l'écosystème de la lagune et réduire les émissions polluantes de la zone industrielle de Marghera,
 - c) Créer et renforcer les barrières de marée, reconstruire et consolider les plages et les dunes côtières, et développer une technologie de pointe en matière de prévision des marées,
 - d) Nouvelle confirmation de l'interdiction des grands navires dans le bassin de Saint-Marc–canal de la Giudecca et poursuite des efforts pour trouver de nouvelles possibilités d'accostage des grands navires à l'extérieur de la lagune,
 - e) Actualisation toujours en cours du plan de gestion, ainsi qu'élaboration d'évaluations d'impact sur le patrimoine axées sur le patrimoine mondial pour un ensemble de projets ;
4. Considère néanmoins que des avancées significatives doivent encore être réalisées par l'État partie pour faire face au péril prouvé et à la mise en péril dus aux menaces particulières et à leur impact cumulatif, et demande par conséquent à l'État partie, en priorité, de :
 - a) Poursuivre les recherches sur l'évaluation des phénomènes existants, la prévision et la modélisation des phénomènes futurs liés au changement climatique et à ses impacts actuels et éventuels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et élaborer les plans d'action correspondants,
 - b) Achever et rendre opérationnel le système MoSE et assurer durablement sa gestion et sa maintenance, notamment en établissant d'urgence l'autorité de gestion envisagée,
 - c) Assurer un suivi conjoint étroit, par toutes les parties prenantes concernées, des impacts du système MoSE (construction et exploitation), et continuer à concevoir des mesures appropriées pour atténuer tout impact négatif que ce système pourrait avoir sur l'écosystème de la lagune,
 - d) Soumettre au Centre du patrimoine mondial les conclusions des études correspondantes sur l'impact environnemental du passage des grands navires dans le canal Malamocco-Marghera et sur la mise en concurrence des points

d'accostage à l'extérieur de la lagune pour les grands navires de passagers et les porte-conteneurs, pour examen par les Organisations consultatives avant que toute décision irréversible ne soit prise et par ailleurs, continuer à donner la priorité à la solution ultime consistant à rediriger les grands navires vers d'autres ports plus adaptés de la région,

- e) *Continuer à soumettre les plans d'action et les documents relatifs à la morphologie du lagon et à l'utilisation d'énergies durables au Centre du patrimoine mondial pour examen et commentaires par les Organisations consultatives.*
 - f) *Continuer à œuvrer en faveur d'un modèle de tourisme durable pour le bien et concevoir des stratégies et des mesures efficaces qui réduiront le nombre exceptionnellement élevé de visiteurs du bien, amélioreront considérablement la qualité de vie des résidents et la requalification des zones urbaines à leur ancienne vocation résidentielle, tout en créant une base économique résiliente plus diversifiée pour l'avenir du bien et de ses habitants ;*
5. *Note également les informations fournies sur la construction de barrières temporaires pour protéger la basilique Saint-Marc et la zone environnante des phénomènes de crue non gérés par le MoSE, et demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, dès que possible, une documentation détaillée sur les travaux prévus pour surélever l'ensemble de l'insula (îlot) Saint-Marc, pour examen par les Organisations consultatives, avant qu'une décision irréversible ne soit prise et mise en œuvre ;*
6. *Considère également qu'une vision stratégique à long terme pour la préservation du bien doit encore être établie, et que la gestion intégrée et coordonnée à tous les niveaux des parties prenantes doit encore être renforcée, et prie donc instamment l'État partie de :*
- a) *Finaliser l'actualisation du plan de gestion avec des mesures adéquates pour la future zone tampon également, et élaborer en parallèle un plan directeur intégré et une politique en matière de ligne d'horizon pour le bien,*
 - b) *Intégrer des mesures conformes au paragraphe 118 bis des Orientations pour assurer la protection et la préservation de la VUE du bien dans les activités de planification, d'évaluation d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique, et veiller à ce que des évaluations d'impact spécifiques axées sur le patrimoine mondial soient réalisées si aucune autre procédure d'évaluation d'impact n'est en place pour étudier les impacts des projets prévus ou envisagés au sein du bien et de son cadre plus large,*
 - c) *Établir des procédures conformes au paragraphe 172 des Orientations pour soumettre les transformations et projets planifiés/envisagés au Centre du patrimoine mondial en temps voulu pour examen par les Organisations consultatives et veiller à ce que les processus d'évaluation d'impact et le plan de gestion favorisent une prise de décision pertinente,*
 - d) *Soumettre à nouveau une demande révisée de modification mineure des limites pour l'établissement d'une zone tampon, conformément aux demandes formulées dans les décisions antérieures du Comité ;*
7. *Considère en outre que les projets de développement à grande échelle signalés et actuellement à l'étude pour être mis en œuvre au sein du bien sont susceptibles, séparément et cumulativement, d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien, et se déclare donc préoccupé par le fait que ces projets, une fois mis en œuvre, viendront s'ajouter aux effets de détérioration continue causés par les interventions humaines, les impacts du changement climatique et le tourisme de masse, qui menacent d'entraîner des changements irréversibles et une perte substantielle de l'authenticité historique et*

de l'importance culturelle, lesquelles constituent une partie intégrante de la VUE du bien ;

8. *Regrette* que les réalisations signalées concernant la mise en œuvre des précédentes décisions du Comité et des recommandations de la mission ne reflètent pas un niveau significatif d'avancement dans le traitement des problèmes persistants et complexes liés en particulier au tourisme de masse, aux projets d'aménagement et au changement climatique, qui entraînent une détérioration et des dommages aux structures des bâtiments et aux zones urbaines, dégradant l'identité culturelle et sociale du bien et menaçant l'intégrité de ses attributs et des valeurs culturels, environnementaux et paysagers, considère par conséquent que le bien fait toujours face à un péril prouvé et à une mise en péril dus à des menaces distinctes et à leurs impacts cumulatifs qui ont des effets délétères sur les caractéristiques intrinsèques du bien, **décide, conformément aux paragraphes 177 et 179 des Orientations, d'inscrire Venise et sa lagune (Italie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril et appelle l'État partie** à s'assurer de l'engagement le plus total et des efforts conjoints des parties prenantes locales, nationales et internationales pour traiter ces problèmes déjà anciens d'une manière efficace et durable ;
9. Considère en outre que les mesures correctives proposées par l'État partie sont encore insuffisantes et doivent être davantage élaborées, et prie donc instamment l'État partie d'établir, tout en continuant à mettre en œuvre les décisions antérieures du Comité et les recommandations de la mission consultative de 2020, un processus de consultation structuré avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives afin d'élaborer une proposition concernant l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un ensemble adéquat de mesures correctives assorti d'un calendrier de mise en œuvre, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 47^e session ;
10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, et notamment un rapport d'étape sur l'élaboration du DSOCR et de l'ensemble révisé de mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.

190. Ville de La Vallette (Malte) (C 131)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

191. Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) (C 125ter)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1979-2003

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/125/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1979-1982)

Montant total approuvé : 70 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/125/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2003 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2006 : cours de planification de gestion ; février 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2013 : mission de conseil de l'ICOMOS ; octobre-novembre 2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Dégâts provoqués par un tremblement de terre (*problème résolu*)
- Absence de système de gestion/de plan de gestion
- Cadre législatif inadéquat
- Constructions et développement (accélération du développement urbain et de la pression urbaine)
- Infrastructures de transport de surface (projet de grand pont à Verige et autres projets de développement proposés)
- Absence de zone tampon (*problème résolu*)
- Vastes infrastructures d'hébergement touristique et installations associées
- Modification du régime des sols
- Valorisation du patrimoine par la société
- Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels
- Impacts du tourisme/des visiteurs/des activités de loisirs

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/125/>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 décembre 2022, l'État partie a présenté un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/list/125/documents/>, qui présente les progrès suivants :

- l'Administration de la protection des biens culturels du Monténégro a préparé une étude sur la protection des biens culturels visant à éclairer des amendements au plan urbain détaillé (PUD) de la municipalité de Tivat pour le village de Lepetani et au plan urbain (PU) pour la zone touristique de Lepetani ;
- les municipalités de Kotor et de Tivat mettent en place des plans pour faire de la montagne de Vrmac un parc naturel protégé. Une consultation publique sur un projet d'étude de protection, préparé par l'Agence de protection de l'environnement, a été organisée et elle alimente une proposition révisée qui sera transmise au Gouvernement pour adoption ;
- l'État partie a veillé à ce que des études d'impact sur le patrimoine (EIP) soient préparées pour un certain nombre de projets proposés dans le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon : des projets d'installations touristiques à Muo, à Orahovac, à Risan et à Herceg Novi, de centre d'affaires à Škaljari et de projets résidentiels à Prčanj, Dobrota et Tivat ont été soumis pour faire l'objet d'une étude technique ;

- des EIP ont été demandées pour de nombreux autres projets de construction situés dans le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, à savoir à Risan, Morinj, Dobrota, Stoliv, Kotor, Orahovac, Prčanj, Škaljari, Muo, Strp, ainsi que pour le projet de pont à Verige et le projet de complexe touristique envisagé pour la péninsule de Luštica-Montrose ;
- conformément au paragraphe 172 des Orientations, l'État partie a envoyé des notifications concernant des actions proposées pour le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, incluant une analyse visuelle de la section Dub-Kuk du projet de téléphérique de Kotor à Cetinje et de nombreux projets prévus pour l'île de Sveti Marko ;
- la reconstruction et l'agrandissement de l'hôtel Teuta ont été autorisés sur la base des plans révisés qui prennent en compte les recommandations de l'ICOMOS de réduire l'impact négatif de l'hôtel existant sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Si des progrès ont été réalisés concernant certaines des recommandations du Comité, le fait qu'une série de documents demandés à l'État partie n'ait toujours pas été soumise reste préoccupant, compliquant l'évaluation précise des progrès accomplis dans l'amélioration du système de gestion du bien. Bien que la pandémie et les changements politiques à l'échelle nationale et locale aient une part de responsabilité dans ce retard, le fait que la révision du plan de gestion n'ait pas été achevée depuis la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2018 est particulièrement préoccupant, et il est recommandé d'en faire une priorité. En outre, le plan de gestion devrait être intégré au cadre juridique en évolution, notamment pour anticiper les défis de la gestion du tourisme et les impacts potentiels des grands projets d'infrastructure touristique.

Par ailleurs, il faut mettre en place un cadre de planification solide, basé sur les engagements du patrimoine mondial, pour gérer efficacement la pression croissante du développement au sein et à proximité du bien. Bien que l'EIP actualisée pour la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor en vue d'harmoniser la politique/le cadre et les instruments de planification semble avoir été achevée et fait actuellement l'objet d'un examen institutionnel, elle n'a pas été envoyée au Centre du patrimoine mondial ni mise à la disposition du public. Des informations émanant de tiers, transmises à l'État partie pour commentaire, indiquent que la loi de 2017 sur l'aménagement du territoire et la construction de structures n'envisage plus la préparation de plans d'aménagement du territoire par les municipalités. En outre, il a été indiqué que le moratoire sur les nouvelles constructions prendrait fin en 2020. Des clarifications de l'État partie sur ces questions sont attendues.

L'État partie a dressé la liste d'un grand nombre de projets proposés au sein du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon. Plusieurs d'entre eux ont fait l'objet d'une étude technique par les Organes consultatifs, accompagné des EIP pertinentes. Il a été jugé que la construction de l'hôtel Muo avait un impact potentiel négligeable sur la VUE, tout comme le projet de complexe résidentiel à Dobrota – bien que pour ce dernier, les logements semblent répondre davantage aux besoins des touristes qu'à ceux des résidents. S'ils ne posent en principe aucun problème, le « centre de soutien » de Škaljari et les quatre villas de Prčanj nécessiteront des améliorations de conception pour être approuvés. Après examen, deux projets d'hôtels à Orahovac sont considérés comme ayant des impacts négatifs mineurs/modérés sur la VUE. Ce dernier cas souligne le besoin urgent de compléter le cadre de planification, au vu du grand nombre de projets proposés et de leurs impacts cumulatifs potentiellement très importants. En outre, les impacts indirects de projets de construction, comme ceux susceptibles d'entraîner une augmentation du tourisme (par exemple, la route de la péninsule de Luštica), doivent être davantage pris en compte dans les EIP individuelles et dans les décisions de planification stratégique. Par exemple, le Comité a déjà demandé des informations sur les aménagements associés à la nouvelle route de la péninsule de Luštica, et les impacts individuels et cumulatifs des nombreux projets proposés dans cette zone doivent être évalués.

En attendant, il convient de noter que certains projets plus sensibles ont été approuvés sans qu'aucune information n'ait été fournie à l'avance au Centre du patrimoine mondial, alors que cela avait été demandé, comme les trois carrières de pierre dans la zone tampon qui ont été autorisées après la réalisation d'EIP. Plus récemment, à la lumière d'informations supplémentaires reçues à ce sujet, le Centre du patrimoine mondial a invité l'État partie à commenter l'existence de trois carrières et le projet d'ouverture de trois autres, et à fournir les EIP correspondantes. Compte tenu de l'impact négatif potentiel important des carrières sur la VUE, il convient de mieux comprendre leurs emplacements exacts et leurs impacts potentiels. Il semble également important de revoir les sections pertinentes du plan territorial d'urbanisme adopté par la municipalité de Kotor et d'autres documents de planification

afin de s'assurer qu'à l'avenir, le choix de l'emplacement des carrières respecte la protection du patrimoine mondial.

Compte tenu de tout ce qui précède, l'État partie est prié de continuer à s'assurer que les informations sur tous les projets sont envoyées à l'avance au Centre du patrimoine mondial, avec toutes les EIP pertinentes. Cela concerne les informations sur les projets déjà demandés dans les précédentes décisions du Comité et dans le rapport de mission 2018, ainsi que sur toute nouvelle proposition susceptible d'affecter la VUE. Il serait utile que les équipes d'évaluation d'impact se réfèrent au *Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial* afin de mieux intégrer les considérations relatives au patrimoine mondial dans les futures évaluations d'impact et les décisions de planification qui en découlent.

Projet de décision : 45 COM 7B.191

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B. 51**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Se félicite de la préparation d'études d'impact sur le patrimoine (EIP) pour un certain nombre d'aménagements et de la transmission d'informations sur divers projets proposés, et encourage l'État partie à continuer à améliorer le processus des EIP et à accorder une attention particulière aux impacts indirects et cumulatifs des nombreux projets en cours de mise en œuvre, à la lumière des documents stratégiques en cours de préparation pour le bien et du *Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial* ;*
4. *Exprime son inquiétude concernant la lenteur de la révision du plan de gestion et demande qu'il soit achevé en priorité et qu'il intègre les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif de 2018 afin de devenir un instrument pleinement opérationnel pour la gestion efficace de l'ensemble du bien et de sa zone tampon, avec des politiques et des dispositions contraignantes approuvées par le gouvernement au niveau national et local dans le cadre juridique en évolution, en abordant notamment les aspects suivants :*
 - a) *les questions de développement, en harmonie avec le projet de plan territorial d'urbanisme de la municipalité de Kotor,*
 - b) *la conservation des attributs matériels et immatériels qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et d'autres valeurs,*
 - c) *la réduction des risques de catastrophe,*
 - d) *la gestion du tourisme, notamment les problèmes liés aux impacts directs, indirects et cumulatifs éventuels du tourisme sur le bien ;*
5. *Prend note du fait que le moratoire sur les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements a pris fin en 2020 et prie instamment l'État partie de le renouveler jusqu'à ce qu'un ensemble complet de mesures de planification et de protection soit en vigueur pour répondre de manière satisfaisante à d'éventuels aménagements durables dans le paysage sensible de la zone et prévenir tout impact sur les valeurs culturelles et paysagères du bien ;*

6. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre les documents suivants au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dans les meilleurs délais :
- a) l'EIP actualisée pour la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor en vue d'harmoniser la politique/le cadre et les instruments de planification,
 - b) le plan urbain détaillé de Lepetani et le plan urbain de la zone touristique de Lepetani,
 - c) l'étude de la zone tampon afin de définir les zones à l'intérieur et autour du bien dans lesquelles les projets devront faire l'objet d'une EIP,
 - d) une EIP pour le projet du pont à Verige,
 - e) la documentation sur le projet de passage souterrain près de la vieille ville de Kotor et sur les projets de développement liés à la route de la péninsule de Luštica, même s'ils ont déjà été autorisés,
 - f) le projet révisé du complexe d'hébergement de Morinj,
 - g) le plan territorial détaillé en cours de préparation pour la conversion et la construction d'un complexe hôtelier sur le site de l'ancien hôtel Fjord et du bâtiment Jugooceanija,
 - h) la documentation pertinente sur tout autre projet proposé au sein du bien, de sa zone tampon ou de son cadre plus large, susceptible d'avoir un impact négatif sur la VUE, comme les projets envisagés sur l'île de Sveti Marko et ceux situés de part et d'autre de l'entrée de la baie de Kotor ;
7. Exprime en outre son inquiétude concernant les carrières récemment autorisées dans la zone tampon du bien et les projets de carrières futures, demande à l'État partie de fournir d'urgence au Centre du patrimoine mondial des cartes précises indiquant l'emplacement exact de ces carrières, ainsi que les sections pertinentes du plan territorial d'urbanisme adopté par la municipalité de Kotor concernant les carrières, et conseille à l'État partie de suspendre immédiatement tout nouveau projet jusqu'à ce qu'une étude d'impact ait été réalisée et envoyée au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
8. Demande de plus que la planification du bien, de sa zone tampon et de son cadre plus large soit effectuée à la lumière de l'engagement de l'État partie à protéger la VUE du bien et soit éclairée par une approche stratégique de l'évaluation d'impact qui prend en compte les impacts cumulatifs potentiels des projets proposés ; et demande enfin que les décisions visant à autoriser de nouveaux aménagements ne soient prises que lorsqu'il est clair que les impacts négatifs sur la VUE seront évités ;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.

192. Lignes d'eau de défense hollandaises (Pays-Bas) (C 759bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

194. Halle du Centenaire de Wroclaw (Pologne) (C 1165)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

195. Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain (Pologne) (C 1539)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

196. Édifice royal de *Mafra* – palais, basilique, couvent, jardin du Cerco et parc de chasse (*Tapada*) (Tapada) (Portugal) (C 1573)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

197. Ensemble culturel et historique des îles Solovetsky (Fédération de Russie) (C 632)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1992

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/632/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/632/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Août 2013 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS ; juillet 2015 : mission de conseil de l'ICOMOS ; avril 2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Mauvais état de conservation du système d'irrigation du monastère
- Système de gestion/plan de gestion (absence de plan directeur finalisé)
- Coordination inadéquate de la gestion entre les autorités nationales, locales et religieuses (*problème résolu*)
- Absence de mesures légales appropriées et de règles de conservation, de restauration, de gestion et d'utilisation des biens du patrimoine mondial d'intérêt religieux (*problème résolu*)
- Emplacement inadéquat d'un éventuel complexe muséal (*problème résolu*)
- Construction d'un bâtiment aéroportuaire' (*problème résolu*)
- Infrastructures de transport aérien (*problème résolu*)

- Installations d'interprétation pour les visiteurs (*problème résolu*)
- Cadre juridique (*problème résolu*)

'Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/632/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à : <https://whc.unesco.org/fr/list/632/documents/>. Les avancées sur un certain nombre de sujets de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentées comme suit dans ce rapport :

- le ministère de la Culture est en train de finaliser la documentation nécessaire pour que l'archipel de Solovetsky soit désigné comme site historico-religieux en vertu de la loi fédérale ;
- les attributs précis de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) doivent être définis, après quoi le projet de plan directeur sera ajusté pour assurer la compatibilité entre ces attributs et la désignation de site historico-religieux ;
- un plan de gestion sera préparé après l'approbation du plan directeur ;
- La réparation et la restauration des édifices et structures du monastère principal et des *sketes* sur les îles de Muksalma et d'Anzer sont encouragées par le musée-réserve d'État historique, architectural et naturel de Solovetsky, avec l'accord du musée de Solovetsky, du monastère de Solovetsky et de l'Église orthodoxe russe, et avec le soutien du ministère de la Culture, qui a agréé des prestataires qualifiés ;
- la restauration de la tour Nikolskaya (clocher de la cathédrale), datant du XVIII^e siècle, afin d'y suspendre un nouveau jeu de 23 cloches, est achevée, de même que la restauration de la chapelle Saint-Herman, datant du XIX^e siècle, y compris la reconstruction de son iconostase à partir de photographies historiques, tandis que la restauration et l'adaptation de la centrale électrique du monastère, du hangar pour hydravions et de la réserve de légumes sont en cours ;
- des études de conservation seront entreprises sur les fondations du mur de la forteresse ;
- la restauration de certaines parties du réseau hydrologique de l'île principale est en cours de planification sur la base d'une documentation scientifique et technique ;
- des études paysagères approfondies permettront d'actualiser l'inventaire des sites, des vues, des modifications paysagères, des voies de communication abandonnées, etc., afin de bien étayer les mesures de conservation ;
- des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) sont désormais prévues pour toute nouvelle construction ;
- des études sur les sites monastiques « disparus » d'importance religieuse (temples, chapelles, croix du culte, activités économiques du monastère, etc.) seront réalisées et, conformément aux recommandations de l'étude technique de l'ICOMOS de 2019, contribueront à l'élaboration d'un concept de reconstruction (restauration) ;
- le projet de restauration de l'ancien hôtel Preobrazhenskaya (improprement dénommé « hôtel Saint-Pétersbourg » dans le précédent rapport sur l'état de conservation) est en cours d'ajustement pour tenir compte d'études complémentaires et sera soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen, une fois achevé.

Le 12 mai 2022, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie demandant de réagir à des informations émanant de tiers concernant la modification du statut juridique de certains éléments du bien. Aucune réponse n'a été reçue de l'État partie au moment de la préparation du présent rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les avancées pour désigner le bien en tant que site historico-religieux sont accueillies favorablement. Cette approche a été soutenue par les missions de l'ICOMOS pour renforcer la conservation de l'archipel en tant que paysage culturel sacré vivant présentant des dynamiques culture/nature/population interdépendantes. L'inventaire paysager détaillé qui a été entrepris est également accueilli favorablement, notamment les études sur les sites monastiques « disparus » et les zones liées à d'anciennes activités économiques. Le concept de reconstruction (restauration) envisagé

pour ces sites doit être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Le plan directeur concernant la partie de l'archipel destinée à l'établissement est sur le point d'être achevé. L'État partie trouve le terme de plan directeur difficile à traduire et lui préférerait le terme de stratégie de développement, qui implique une stratégie de développement territorial, alors que le plan directeur se traduit par un plan général de planification et de développement. Pour garantir la cohérence avec d'autres biens, il est suggéré d'utiliser « plan directeur (stratégie de développement) » dans les rapports sur l'état de conservation et « stratégie de développement » au niveau local.

Le plan directeur (stratégie de développement) définira une approche intégrée pour préserver et faire revivre les principaux éléments spatiaux historiques du paysage culturel, notamment le réseau de routes monastiques, les digues, le réseau de lacs et de canaux et les paysages agricoles. Une fois finalisé et approuvé, un plan de gestion sera élaboré.

Tout projet de restauration est désormais soutenu par le ministère de la Culture, le musée Solovetsky, le monastère Solovetsky et l'Église orthodoxe russe, et est entrepris par des prestataires agréés par le ministère. Cette approche est accueillie favorablement.

La liste complète des projets entrepris au cours des deux dernières années comprend des travaux de conservation courants, des réparations d'urgence et des projets de grande envergure tels que la restauration complète du clocher de la cathédrale, des projets d'adaptation de la centrale électrique monastique du XIX^e siècle, du hangar à hydravions et un projet "de développement aéroportuaire. L'État partie a dialogué avec l'ICOMOS pour tous ces grands projets, et des études techniques ont été effectuées et communiquées. En 2022, l'ICOMOS a fourni des études techniques sur la reconstruction éventuelle de l'église Saint-Onuphrius et sur une nouvelle installation de gestion des déchets, et en 2023 sur la conversion de la réserve de légumes de l'ère soviétique et le réaménagement du bâtiment du musée.

Lors de sa 40^e session en 2016, le Comité a demandé à l'État partie d'interrompre les travaux de construction d'un grand bâtiment muséal en raison de l'impact négatif que ce projet aurait sur la VUE du bien, de démolir ce qui avait déjà été construit et de soumettre de nouvelles propositions. Selon les plans actuels, la structure existante à moitié construite sera limitée à un étage, recouverte d'un toit végétalisé et protégée par un écran d'arbres récemment plantés afin de réduire au maximum la pollution lumineuse. Cette démarche novatrice est louable et aboutit à un bâtiment acceptable, à défaut d'être idéal, qui ne nuit pas à la VUE. Cette solution doit être considérée comme une solution exceptionnelle adaptée aux circonstances.

Il convient d'accueillir favorablement le lancement de la documentation scientifique nécessaire au soutien de la restauration des parties du réseau hydrologique de l'île principale qui présentent de graves problèmes. Couvrant quelque 52 lacs et plusieurs kilomètres de canaux, ce réseau unique datant principalement des XV^e et XVI^e siècles sous-tend le paysage culturel de l'île principale, approvisionne le monastère en eau à partir du lac sacré et fournissait autrefois l'énergie nécessaire aux moulins.

Il convient de noter que des EIP sont mises en place pour toutes les nouvelles constructions". Elles devraient également s'appliquer aux grands projets de restauration et inclure les plans envisagés lors de leur soumission.

Projet de décision : 45 COM 7B.197

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.159**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille favorablement les avancées pour désigner le bien comme site historico-religieux afin de renforcer la conservation de l'archipel en tant que paysage culturel vivant et sacré où s'entremêlent culture, nature, population, dynamiques et fortes

associations immatérielles ; et demande à l'État partie de préciser que cette désignation protégera tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;

4. Comprend les préoccupations concernant la traduction du terme « plan directeur » et convient qu'à l'avenir, il sera fait référence au « plan directeur (stratégie de développement) » dans les documents sur l'état de conservation et à la « stratégie de développement » au niveau local ;
5. Note que le plan directeur (stratégie de développement) est presque achevé pour la partie de l'île principale occupée par l'établissement, réitère sa demande de soumission de ce plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant approbation finale, et note en outre qu'un plan de gestion sera élaboré une fois que le plan directeur (stratégie de développement) aura été approuvé ;
6. Accueille également favorablement le processus désormais en place pour les grands projets de restauration, qui implique le soutien du ministère de la Culture, du musée Solovetsky, du monastère Solovetsky et de l'Église orthodoxe russe, ainsi que le recours à des prestataires agréés par le ministère, et demande à l'État partie de soumettre les détails des grands projets de conservation au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant le début des travaux ;
7. Note la liste complète des projets qui ont été entrepris au cours des deux dernières années, y compris les travaux de conservation courants, les réparations d'urgence et les projets à grande échelle, accueille favorablement le dialogue entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, ainsi que les études techniques de l'ICOMOS qui ont été communiquées, et encourage l'État partie à prendre en compte leurs recommandations ;
8. Salue les propositions novatrices visant à remodeler le bâtiment à moitié construit du musée pour donner suite à la demande du Comité lors de sa 40^e session visant à interrompre les travaux, démolir ce qui avait déjà été construit et soumettre de nouvelles propositions, et considère que les plans soumis qui réduisent la structure à moitié construite existante à un étage, la couvrent d'un toit végétalisé et l'entourent d'arbres plantés faisant écran, aboutissent à un bâtiment acceptable, à défaut d'être idéal, qui n'a pas d'impact négatif sur la VUE du bien, mais rappelle qu'il s'agit là d'une solution appropriée dans ces circonstances ;
9. Accueille également favorablement le recueil d'une documentation scientifique en vue de la restauration des parties du réseau hydrologique de l'île principale qui présentent de graves problèmes, souligne l'impact déterminant de ce réseau unique de 52 lacs et de plusieurs kilomètres de canaux, datant principalement des XV^e et XVI^e siècles, sur le paysage culturel de l'île principale et sur l'approvisionnement en eau du monastère à partir du lac sacré, et accueille favorablement l'engagement de l'État partie à prendre en compte les recommandations des missions et les conseils des experts de l'ICOMOS au fur et à mesure de l'évolution de ce projet ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, le concept de reconstruction (restauration) envisagé pour les sites monastiques « disparus » et les zones liées aux anciennes activités économiques, une fois qu'il aura été mis au point et avant sa mise en œuvre ;
11. Note en outre que toute nouvelle construction doit faire l'objet d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), encourage l'État partie à étendre cette mesure aux grands projets de conservation, apprécie les EIP détaillées qui ont déjà été fournies et demande qu'à l'avenir de telles évaluations pour les grands projets de restauration ainsi que pour

les nouvelles constructions soient soumises au Centre du patrimoine mondial, accompagnées de copies des plans envisagés, pour examen par les Organisations consultatives ;

12. Réitère sa demande que les détails du projet de réparation et de restauration de l'hôtel *Preobrazhenskaya* du début du XIX^e siècle, et en grande partie détruit, soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives le plus tôt possible, étant donné sa situation proéminente près du monastère ;
13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

198. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add.2

199. Pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche (Fédération de Russie) (C 1654)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2021

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1654/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1654/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Limites des deux éléments constitutifs du bien et de leurs zones tampons à modifier
- Protection juridique des deux éléments constitutifs du bien et de leurs zones tampons à achever
- Gestion (système de gestion centralisé à établir, plan de gestion à approuver, plan de conservation et un programme de suivi à établir, stratégie touristique et plan de préparation aux risques à élaborer, stratégie de recherche liée au plan de conservation)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1654/>

Problèmes de conservation actuels

Le 4 janvier 2023, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé analytique est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1654/documents/>. Les progrès réalisés vis-à-vis d'un

certain nombre de points de conservation abordés par le Comité à ses précédentes sessions sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- Au titre de la désignation juridique du bien dans le *Code d'État des biens particulièrement précieux du patrimoine culturel des peuples de la Fédération de Russie*, les biens doivent déjà être désignés comme sites du patrimoine culturel d'importance fédérale. Ce processus est en cours pour six sites de l'élément constitutif mer Blanche et cinq sites de l'élément constitutif Lac Onega. En raison des restrictions imposées par le COVID-19 et de la restructuration de la gestion, ces procédures ont été retardées mais devraient être achevées au cours du premier semestre 2023 ;
- En ce qui concerne le système de gestion centralisé, en novembre 2021, une unité des pétroglyphes de Carélie a été créée au Musée national de Carélie. Un centre d'État indépendant pour la gestion, la conservation et l'étude des pétroglyphes de Carélie devait être créé avant la fin de l'année 2022. Il sera chargé de la coordination et de la gestion des deux éléments constitutifs du bien, avec une antenne pour chacun d'eux ;
- Un plan de gestion révisé (2021-2027) a été approuvé lors de la première réunion du Conseil de coordination pour la gestion du bien. Le plan comporte des programmes à court terme (2021-2022), à moyen terme (2023-2024) et à long terme (2025-2027). Des détails sont fournis sur un programme de suivi de la conservation. Un plan de gestion des risques pour le bien est inclus, ainsi qu'un plan de recherche interdisciplinaire détaillé, lié aux stratégies de conservation ;
- En 2022, un système de documentation numérique a été mis au point, qui fournit une série d'informations sur les pétroglyphes, l'histoire de leur entretien et de leur conservation, leur gestion, les flux de visiteurs et le maintien des processus de protection ;
- Des progrès sont signalés dans l'élaboration d'une stratégie touristique pour le bien. Cependant, les agences gouvernementales responsables du développement du tourisme aux niveaux régional et fédéral ont été fermées, ce qui a entraîné des retards ;
- L'État partie note plusieurs activités visant à améliorer l'expérience des visiteurs dans l'élément constitutif mer Blanche, en particulier sur le site de Zalavruga ;
- En janvier 2022, l'État partie a soumis des cartes révisées des limites modifiées des deux éléments constitutifs et de leurs zones tampons respectives, ainsi qu'un rapport d'avancement sur la création de deux lieux remarquables d'importance fédérale couvrant les zones tampons.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne certaines des recommandations du Comité du patrimoine mondial. Des éclaircissements utiles ont été apportés concernant le plan de gestion des risques et le plan de recherche. Toutefois, des éléments importants des recommandations n'ont pas été entièrement pris en compte et demandent un travail plus approfondi.

En ce qui concerne la protection juridique, le processus de protection du bien qui doit l'inclure dans le *Code d'État des biens particulièrement précieux du patrimoine culturel* devrait être achevé au premier semestre 2023. Cependant, l'État partie déclare que 'les sites du patrimoine culturel sur le territoire de la Fédération de Russie inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont automatiquement inclus dans le Code d'État'. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie de clarifier la situation concernant la protection juridique du bien.

Comme demandé, l'État partie a soumis en janvier 2022 des cartes révisées des limites modifiées des deux éléments constitutifs et de leurs zones tampons respectives. L'ICOMOS a examiné les cartes et a indiqué qu'elles étaient adéquates. Une documentation supplémentaire sur les sites de pétroglyphes situés dans les limites proposées a été demandée pour compléter le dossier de proposition d'inscription. Notant que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (iii) se réfère aux pétroglyphes et aux sites archéologiques associés, des informations détaillées devraient être fournies sur les sites archéologiques qui ont été inclus dans les limites révisées du bien afin de comprendre l'ensemble des attributs du bien et la manière dont ils sous-tendent sa valeur universelle exceptionnelle.

La création officielle d'un système de gestion centralisé est favorablement accueillie. Le Comité pourrait souhaiter recommander que la création du Centre d'État pour la gestion, la conservation et l'étude des pétroglyphes de Carélie soit confirmée et qu'un examen détaillé soit fourni sur ses progrès dans la mise en œuvre des programmes à court et moyen termes du plan de gestion.

Il est noté que, tandis que certains aspects du système de gestion semblent solides et que des progrès ont été accomplis dans certains domaines, le plan de gestion doit être renforcé. Par exemple, en réponse aux recommandations du Comité du patrimoine mondial, des dates de mise en œuvre sont prévues dans le plan d'action qui l'accompagne, mais les autres dates doivent être déterminées 'sur la base d'une approche dynamique de la planification de la gestion'. Le programme de suivi de la conservation n'est pas lié à un plan de conservation détaillé et peu de détails sont fournis sur la mise en place de données de base et d'indicateurs de suivi.

Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie de soumettre en priorité au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, un plan de gestion augmenté et renforcé et un plan d'action associé, comprenant le nouveau système de documentation, des plans complets de conservation, de gestion des risques et de recherche (notant que ces deux derniers ont été fournis) et une stratégie pour les visiteurs et le tourisme, qui incluent des détails sur les données de base et les protocoles de suivi pour les travaux de conservation, l'évaluation des risques, la satisfaction des visiteurs, la participation de la communauté et les indicateurs environnementaux plus généraux. Le Comité peut également souhaiter recommander l'utilisation de la boîte à outils *Enhancing Our Heritage Toolkit 2.0* dans le cadre de ce processus.

Projet de décision : 45 COM.7B.199

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **44 COM 8B. 44**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Prend note des progrès accomplis par l'État partie et demande en priorité qu'il :
 - a) *confirme que l'intégralité des deux éléments constitutifs du bien a bénéficié de la plus haute protection juridique en étant incluse dans le Code d'État des biens particulièrement précieux du patrimoine culturel des peuples de la Fédération de Russie,*
 - b) *fournisse des informations détaillées sur les sites archéologiques qui ont été inclus dans les deux éléments constitutifs du bien,*
 - c) *confirme la création du Centre d'État pour la gestion, la conservation et l'étude des pétroglyphes de Carélie ;*
4. Demande également à l'État partie de poursuivre la mise en place du système de gestion centralisé et de soumettre un plan de gestion élargi et renforcé ainsi qu'un plan d'action associé, afin d'inclure :
 - a) *un plan de conservation complet servant de base à une approche de conservation bien planifiée et à long terme, avec un plan d'action détaillé associé et des ressources dédiées,*
 - b) *les plans de gestion des risques et de recherche,*
 - c) *une stratégie pour les visiteurs / le tourisme,*
 - d) *des détails sur les données de base et protocoles de suivi pour les travaux de conservation, l'évaluation des risques, la satisfaction des visiteurs, les indicateurs communautaires et les indicateurs environnementaux plus généraux,*
 - e) *des précisions sur la manière dont le nouveau système de documentation numérique étaye le système de gestion ;*

5. Demande en outre à l'État partie de surveiller les aménagements autour du bien qui pourraient avoir un impact sur son paysage, son intégrité et son potentiel archéologique, et de les évaluer par le biais d'évaluations d'impact reposant sur le Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et conformément aux paragraphes 110, 118bis et 172 des Orientations ;
6. Rappelle à l'État partie d'informer en temps utile le Centre du patrimoine mondial de tout projet d'aménagement majeur susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, avant que des décisions irréversibles ne soient prises, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
7. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

200. Paseo del Prado et Buen Retiro, un paysage des arts et des sciences (Espagne) (C 1618)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2021

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1618/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1618/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Gestion et facteurs institutionnels (y compris la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre le système de suivi complet, de compléter la documentation et le référencement des bâtiments historiques, d'établir une zone tampon adéquate, de renforcer le rôle et l'indépendance du Comité civique et social et d'élaborer une stratégie d'interprétation)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1618/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1618/documents/>. Ce rapport rend compte des avancées relatives à un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité lors de sa précédente session, comme suit :

- la mairie de Madrid utilise un système d'analyse de données géospatiales appelé GEOPORTAL pour le suivi du bien. Le portail affiche différentes couches d'informations géoréférencées,

provenant principalement du portail ouvert de la mairie, ainsi que d'autres institutions situées à l'intérieur du bien ;

- la documentation de tous les bâtiments historiques du bien serait terminée ;
- l'État partie a soumis de nouvelles cartes montrant la délimitation définitive du bien et établissant sa zone tampon ;
- un projet est en cours pour améliorer la qualité de l'espace public du Paseo del Prado, notamment les trottoirs ;
- le référencement de certains bâtiments n'est pas encore achevé ;
- un logo et une identification visuelle du bien ont été développés ;
- des efforts sont en cours pour reconnaître le Comité civique et social en tant qu'association indépendante de la mairie.

Le 16 septembre 2022, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial de la démolition d'un bâtiment existant et de la construction d'un bâtiment de soins et d'un parking souterrain dans l'hôpital universitaire pour enfants Niño Jesús à l'intérieur du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations. L'ICOMOS a fourni une étude technique pour la proposition de projet, qui a été transmise à l'État partie par le Centre du patrimoine mondial le 30 novembre 2022.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a mis en œuvre certaines recommandations du Comité et a commencé à traiter les autres.

L'outil d'analyse et de visualisation des données géospatiales utilisé par la mairie de Madrid est noté. Ce logiciel affiche plusieurs couches d'informations géoréférencées, telles que des indicateurs démographiques, des indicateurs socio-économiques et des indicateurs de mobilité, qui devraient être développés au fil du temps. Bien que ce type d'informations soit pertinent pour la gestion de cette zone urbaine, un programme de suivi efficace du bien doit se concentrer sur la collecte d'informations sur l'état de conservation des attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, afin de détecter les changements au fil du temps. Il est donc recommandé que l'État partie poursuive ses efforts pour développer un programme de suivi basé sur un ensemble précis d'indicateurs liés à la VUE du bien, qui soutiennent la gestion intégrée et peuvent alerter lorsque des actions sont nécessaires.

La nouvelle carte de délimitation du bien montre que la plupart des parcelles situées en bordure du bien ont été incluses. La carte de la zone tampon soumise montre que celle-ci coïncide avec la zone du centre historique, telle que définie dans le Plan général d'urbanisme de Madrid. En conséquence, une demande de modification mineure des limites a été soumise à l'examen du Comité.

Les informations sur le projet d'amélioration de l'espace public du Paseo del Prado, notamment la qualité des trottoirs et du mobilier urbain, et de réduction du trafic sont très brèves et ne comprennent pas de calendrier. De même, les informations sur les études relatives à l'impact de l'utilisation intensive du bien, à la durabilité environnementale et à l'impact du changement climatique ne sont pas suffisamment détaillées pour juger de leur pertinence. L'État partie devrait être invité à communiquer des informations plus détaillées à cet égard au Centre du patrimoine mondial.

Le rapport annexé sur le régime juridique et le référencement des bâtiments représente un processus vaste et complexe. Il conviendrait de demander à l'État partie de poursuivre ses efforts pour résoudre les difficultés juridiques identifiées, afin de finaliser le référencement des bâtiments restants.

Le rapport ne fournit pas d'information à un niveau suffisant pour comprendre comment les initiatives et activités signalées s'inscrivent dans une stratégie d'interprétation globale. Il est également noté que l'État partie utilise un titre différent pour le bien pour sa promotion (c'est-à-dire le Paysage de lumière), qui n'est lié ni à son titre officiel ni aux valeurs qui ont soutenu son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Les efforts visant à transformer le Comité civique et social, créé à l'origine en tant qu'organe relevant de la Mairie, en une association indépendante ont été notés et l'État partie doit être encouragé à poursuivre ce processus et à veiller à ce que cet organe fonctionne de manière efficace pour assurer l'engagement de la communauté.

S'agissant du projet de l'hôpital universitaire pour enfants Niño Jesús, l'ICOMOS a considéré dans son étude technique que la proposition, telle que conçue actuellement, est susceptible d'avoir des effets

négatifs sur le bien, en raison de sa conception architecturale et de l'augmentation de la circulation liée à un nombre accru de places de parking disponibles. Le Comité devrait donc demander à l'État partie de reconsidérer la conception urbaine et architecturale du nouveau bâtiment et de réduire considérablement le nombre de places de parking.

Projet de décision : 45 COM 7B.200

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 8B.21**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne 2021),*
3. *Note avec satisfaction les progrès réalisés par l'État partie pour préciser la délimitation du bien et la soumission d'une demande de modification mineure des limites pour la création d'une zone tampon, qui sera examinée par le Comité du patrimoine mondial au point 8 de l'ordre du jour de la présente session ;*
4. *Note l'existence de GEOPORTAL comme base d'un système de suivi du bien et encourage l'État partie à renforcer cet outil et à développer un ensemble d'indicateurs clairement liés à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et aux attributs du bien qui favorisent la gestion intégrée et peuvent alerter lorsque des actions sont nécessaires pour préserver l'état de conservation du bien ;*
5. *Demande à l'État partie de fournir des détails supplémentaires sur les projets et les études en cours d'élaboration pour améliorer l'espace public du Paseo del Prado, afin de résoudre les problèmes liés à l'utilisation intensive et aux effets du changement climatique ;*
6. *Demande également à l'État partie de poursuivre ses efforts pour résoudre les questions juridiques afin d'achever le référencement des bâtiments, en vue de mener à bien ce processus à brève échéance ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de développer une stratégie d'interprétation globale pour l'ensemble du bien, qui soit clairement basée sur sa VUE et qui présente et promeuve son titre tel qu'il a été adopté par le Comité au moment de l'inscription ;*
8. *Encourage également l'État partie à prendre les mesures nécessaires pour établir le Comité civique et social en tant qu'association indépendante qui pourrait fonctionner de manière efficace pour l'engagement de la communauté ;*
9. *Prie instamment l'État partie de reconsidérer la conception urbanistique et architecturale du nouveau bâtiment du projet d'hôpital universitaire pour enfants Niño Jesús, et de réduire considérablement le nombre de places de parking prévues, avant que la mise en œuvre du projet ne soit approuvée, et de soumettre à nouveau les plans révisés au Centre du patrimoine mondial avant de prendre des décisions qui pourraient être irréversibles ;*
10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

201. Aphrodisias (Türkiye) (C 1519)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017

Critères (ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1519/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1519/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Nécessité d'actualiser le plan de gestion
- Absence de protection juridique pour l'ensemble de la zone tampon
- Nécessité d'intégrer la communauté locale dans le système de gestion du bien
- Mise en œuvre trop lente du plan de réhabilitation du drainage dans la cité fortifiée,
- Absence d'un plan d'intervention en cas d'incendie
- Nécessité d'étendre les patrouilles des gardes agricoles pour qu'elles comprennent l'élément constitutif des carrières et l'ensemble de la zone tampon (*problème résolu*)
- Nécessité de réaliser un inventaire 3D complet des fronts de taille des carrières afin de fournir un registre du niveau de référence de leur état (*problème résolu*)
- Nécessité de mettre en œuvre des mesures de conservation correctives dans l'élément constitutif des carrières (*problème résolu*)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1519/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont le résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1519/documents/>, qui fait état des progrès réalisés dans un certain nombre de domaines de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- des études ont été lancées pour appuyer la révision du plan de gestion ;
- le suivi semestriel des carrières, l'un des éléments du bien, s'est poursuivi en 2022, avec une équipe qui a inspecté le site en utilisant des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation des carrières, notamment les fronts de taille, les anciens graffitis et les blocs de déchets. En particulier, un nouveau modèle photogrammétrique 3D des fronts de taille des carrières a été créé et comparé aux données de 2018 utilisées comme référence pour détecter tout changement ;
- des fouilles sont en cours pour documenter l'ancien système d'approvisionnement en eau et informer le plan de réhabilitation du système d'approvisionnement en eau. D'anciens canaux de drainage (devant le Propylon de Sebasteion et en direction du sud-ouest) ont été nettoyés en vue de leur réutilisation en cas d'inondation. Des fouilles supplémentaires ont commencé en 2022 à l'emplacement du premier des deux caissons prévus dans la zone inférieure du site, afin de gérer les eaux d'inondation ;
- un plan de prévention des incendies a été élaboré pour le site archéologique ; il comprend une évaluation de la vulnérabilité aux incendies et aux risques, ainsi que l'identification de mesures d'atténuation et de prévention des risques. Parmi les actions mises en œuvre actuellement

figurent des réservoirs d'eau mobiles, la gestion de la végétation, la surveillance vidéo et une formation annuelle en matière de santé et de sécurité.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Bien que des progrès aient été réalisés concernant certaines recommandations du Comité, il est particulièrement préoccupant de constater que deux questions clés n'ont pas été traitées et nécessitent des travaux supplémentaires :

- premièrement, le plan de gestion n'a pas encore été envoyé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Le plan de gestion 2014-2018 devait être largement mis à jour, avec des révisions reflétant l'ajustement des limites et les mesures de protection, ainsi que les conditions actuelles de gestion et de conservation. Cette mise à jour, recommandée une première fois par le Comité au moment de l'inscription, a été demandée en priorité après l'examen du rapport sur l'état de conservation de 2021. Mais apparemment, ce travail en est encore à un stade préliminaire, les études visant à informer le plan de gestion n'en étant qu'à leur début ;
- deuxièmement, il ne semble pas y avoir eu de progrès sur la question de la protection juridique de l'ensemble de la zone tampon. Bien que l'État partie indique que cette question sera examinée par le Conseil régional d'Aydın pour la conservation des biens culturels, il semble n'y avoir eu aucune évolution depuis le dernier rapport sur l'état de conservation.

Dans d'autres domaines, l'État partie peut être félicité pour les progrès réalisés. Par exemple, la surveillance continue des carrières, un élément du bien, a lieu deux fois par an et a enregistré des résultats par rapport à des indicateurs clés remontant à 2014, révélant des tendances positives dans l'état de conservation. En outre, un deuxième modèle en 3D a été créé pour être comparé à la base de référence de 2018. Les résultats semblent confirmer que, dans l'ensemble, l'état de conservation est bon et qu'il n'y a pas de problèmes de stabilité visibles. Par conséquent, les mesures de conservation correctives recommandées par le Comité ne semblent plus nécessaires. Cependant, l'activité de construction à proximité des principales carrières, où aucun changement visible ne s'était produit jusqu'en 2022, doit être exposée en détail par l'État partie. Il est noté que le plan de prévention des incendies est désormais achevé, avec des actions déjà mises en œuvre sur le site archéologique, bien qu'il n'ait pas encore été soumis au Centre du patrimoine mondial comme demandé.

De nouveaux progrès ont été réalisés dans le cadre du plan de réhabilitation du drainage, y compris des fouilles pour comprendre et nettoyer les parties de l'ancien système de drainage des eaux qui pourraient être réutilisées, ainsi que des fouilles à l'emplacement du premier des deux nouveaux caissons destinés à gérer les eaux d'inondation. L'accent mis sur les contrôles archéologiques avant tout travail de drainage est louable et l'État partie devrait être encouragé à poursuivre la mise en œuvre du plan de drainage. Toutefois, en ce qui concerne les travaux sur les égouts et les infrastructures connexes, qui ont eu lieu dans la zone tampon, la situation n'a été que partiellement clarifiée. L'État partie a confirmé que ces travaux étaient considérés comme obligatoires et avaient été évalués par le Conseil régional de conservation des biens culturels d'Aydın, sous la supervision de la Direction des musées. Cependant, le rapport soumis par l'État partie n'évoque pas la manière dont cette évaluation a été effectuée. L'État partie doit s'assurer, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations respectivement, que l'évaluation de tout projet repose sur une compréhension claire de son impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et s'inspire du Guide et boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et que les propositions de projets susceptibles d'avoir un tel impact, sont communiquées au Centre du patrimoine mondial, avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises.

Projet de décision : 45 COM 7B.201

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision 44 COM 7B.55, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),

3. Exprime sa préoccupation quant au manque d'informations sur les nouvelles activités qui ont pu être engagées depuis le dernier rapport soumis par l'État partie en réponse aux décisions du Comité, ainsi que sur les détails des progrès réalisés depuis lors ;
4. Prend note des progrès réalisés par l'État partie et lui demande de continuer à travailler sur les questions identifiées au moment de l'inscription et au-delà en :
 - a) révisant en priorité le plan de gestion et en le soumettant au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption,
 - b) assurant une protection juridique adéquate à l'ensemble de la zone tampon en envisageant l'extension de la zone de conservation au 3^e degré pour inclure l'ensemble de la zone tampon,
 - c) poursuivant la mise en œuvre du plan de réhabilitation du drainage, sous surveillance archéologique appropriée,
 - d) soumettant le plan de prévention des incendies au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial des informations détaillées sur l'emplacement et les caractéristiques des nouveaux bâtiments construits à proximité des principales carrières, en informant notamment le Centre du patrimoine mondial de la manière dont leur impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien a été évalué ;
6. Rappelle à l'État partie que les projets d'infrastructures 'au sein ou autour 'd'un bien du patrimoine mondial doivent être évalués sur la base de leur impact potentiel sur la VUE en s'inspirant du Guide et boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial et que le Centre du patrimoine mondial doit en être informé à temps, avant que toute décision irréversible ne soit prise, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations respectivement ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

202. Tell d'Arslantepe (Türkiye) (C 1622)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2021

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1622/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1622/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Système de gestion/plan de gestion : améliorer le système de conservation et de gestion
- Système de gestion/plan de gestion : clarification de l'étendue des caractéristiques archéologiques et délimitation de la zone tampon
- Habitat et développement : nouveaux abris proposés

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1622/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont le résumé analytique est disponible à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/list/1622/documents/>. Les progrès réalisés concernant un certain nombre de problèmes de conservation soulignés par le Comité lors de l'inscription du bien en 2021 (décision **44 COM 8B. 22**) sont présentés dans ce rapport comme suit :

- un plan de conservation détaillé qui détermine les protocoles, les priorités et les procédures est en cours d'élaboration et devait être finalisé pour la fin de l'année 2022 ;
- la structure du système de gestion, les rôles et responsabilités en matière de gestion locale et les processus décisionnels, y compris une évaluation des risques, sont détaillés. Un questionnaire de site a été nommé et approuvé par le ministère de la Culture et du Tourisme ;
- tous les aménagements dans la zone tampon (zone A3 sur le plan local de développement de la conservation) sont supervisés et contrôlés par le Bureau de la municipalité métropolitaine de Malatya pour la mise en œuvre de la conservation et la supervision des biens culturels (KUDEB) ;
- des travaux d'entretien et de réparation ont été effectués sur l'abri existant et le toit temporaire. Ces améliorations ont largement réduit l'écoulement de la terre depuis les fronts d'excavation élevés. Un projet pilote impliquant l'utilisation de filets a été lancé pour sécuriser ces fronts. Les travaux de conception du nouvel abri et du projet de drainage de l'eau de pluie sont en cours. Une version actualisée du projet sera soumise au Centre du patrimoine mondial, accompagnée des informations et documents complémentaires demandés par le Centre du patrimoine mondial en août 2022 ;
- des études géophysiques ont été réalisées en 2022 pour aider à déterminer l'étendue des caractéristiques archéologiques dans la zone tampon au nord et à l'ouest du bien ;
- la documentation photographique se poursuit, et il existe des archives de ce processus qui remontent à 60 ans. Un système de suivi a été mis en place pour détecter les différences et les changements dans les structures et les objets ;
- une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) est en cours de préparation pour le projet de centre d'accueil des visiteurs. Elle sera soumise au Centre du patrimoine mondial.

À la suite des tremblements de terre dévastateurs qui ont frappé les provinces d'Adiyaman, de Diyarbakir, de Şanlıurfa et de Malatya en février 2023, l'État partie de Türkiye a informé le Centre du patrimoine mondial les 7 et 23 février 2023 que des effondrements avaient été constatés dans le bien à certains endroits de l'abri temporaire ainsi que des cisaillements dans les murs en adobe du monticule. Lors d'une réunion tenue le 27 avril 2023 entre le ministère de la Culture et des Sports, la Délégation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO et l'UNESCO, il a été confirmé que les travaux urgents concerneraient : la réparation de l'abri temporaire ; la stabilisation/protection des pentes pour protéger les fouilles en cours ; la réparation de la « maison des fouilles », également endommagée. Au moment de la rédaction du rapport, les spécifications du projet et les estimations de coûts des travaux n'avaient pas été soumises à l'UNESCO en vue d'une assistance technique et/ou financière.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des progrès ont été accomplis concernant certaines des recommandations du Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription et des précisions utiles sont fournies, par exemple sur le système

de gestion du bien. La nomination d'un gestionnaire de site est notée. Toutefois, certains éléments clés des recommandations du Comité n'ont pas encore été pleinement développés.

En ce qui concerne le plan de conservation, des détails utiles sur les mesures visant à développer les compétences en matière de conservation et d'entretien pour le suivi, l'entretien et la conservation des structures en adobe du bien sont fournis. Le plan de conservation se focalisera sur les protocoles, les priorités et les procédures. Toutefois, le rapport de l'État partie ne mentionne pas la question cruciale de l'inclusion d'une stratégie précautionneuse en ce qui concerne la recherche et les fouilles archéologiques anticipées. Il s'agit d'un élément essentiel pour l'élaboration d'une stratégie de conservation durable pour le bien. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie de soumettre le plan de conservation au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avant son adoption.

Des détails utiles sont également fournis concernant les rôles et responsabilités en matière de gestion locale, ainsi que les processus décisionnels. Bien que la préparation aux risques fasse l'objet de discussions, les tremblements de terre de février 2023 ont mis en évidence le besoin urgent d'une évaluation complète des risques et d'un plan de préparation aux risques. Le bien est situé dans la zone d'impact sévère/très forte de ces tremblements de terre, à proximité de la ligne de faille de l'Anatolie orientale. Des centaines de bâtiments se seraient effondrés dans la ville de Malatya, à 5 km au sud-ouest du bien, où des éléments issus des fouilles sont stockés et exposés au musée archéologique de Malatya. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial demande en priorité à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, une évaluation complète des risques et un plan de préparation aux risques, comprenant des détails sur les données de base et les protocoles de suivi.

Les éléments fournis concernant le nouvel abri proposé et le système de drainage de l'eau de pluie associé sont utiles. Il est noté que des travaux de réparation urgents ont été effectués en septembre et octobre 2022. Dans le cadre de la préparation des documents supplémentaires réclamés, d'autres travaux ont été entrepris et ont révélé la nécessité d'apporter des modifications à l'ensemble du projet d'abri. L'État partie s'est engagé à soumettre au Centre du patrimoine mondial la version révisée du projet lorsqu'elle sera achevée. Il est en outre recommandé, conformément à sa recommandation précédente, que le Comité du patrimoine mondial demande des éclaircissements sur l'état de conservation des zones de fouilles non abritées, des zones situées au-delà de l'abri actuel, ainsi que sur toute intention d'étendre les fouilles au sud et à l'est de l'ensemble du palais.

Il est noté que la conception du nouveau centre d'accueil des visiteurs, au sud du bien, dans la zone tampon, a commencé. En outre, le rapport de l'État partie mentionne qu'un terrain adjacent au centre d'accueil des visiteurs a été désigné comme zone d'« installation sociale ». Il est par ailleurs noté que la hauteur maximale des bâtiments dans la zone A3 (zone tampon) est de 6,50 m, alors que la hauteur maximale du centre d'accueil des visiteurs et de l'installation sociale est de 7,50 m. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial demande que l'EIP proposée couvre à la fois le centre d'accueil des visiteurs et l'installation sociale, qu'elle soit réalisée conformément au *Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial*, et qu'elle soit soumise, avec les détails de ces projets, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Projet de décision : 45 COM 7B.202

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la **décision 44 COM 8B. 22**, adoptée lors de sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Exprime sa solidarité avec l'État partie de Türkiye et son peuple pour les effets dévastateurs des tremblements de terre qui ont eu lieu en février 2023, assure l'État partie de la disponibilité du mécanisme d'assistance de la Convention pour soutenir les biens du patrimoine mondial affectés et invite l'État partie à y recourir ;*

4. Prend note des progrès signalés par l'État partie et lui demande de continuer à travailler sur les problèmes identifiés lors de l'inscription du bien, en donnant la priorité à l'achèvement et à la transmission de la documentation pertinente pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant adoption, des éléments suivants :
 - a) la stratégie et le plan de conservation, y compris une stratégie précautionneuse en ce qui concerne la recherche et les fouilles archéologiques anticipées, qui déterminent les protocoles, les priorités et les procédures pour toutes les formes d'interventions nécessaires en matière de conservation, de fouilles et d'entretien du bien,
 - b) une évaluation complète des risques et un plan de préparation aux risques, incluant des détails sur les données de base et les protocoles de suivi, ainsi que l'utilisation d'une documentation photographique périodique,
 - c) une version révisée du plan de gestion actuel avec une référence spécifique au plan et à la stratégie de conservation et au plan de préparation aux risques ;
5. Prend également note des rapports de l'État partie sur les projets archéologiques, de conservation et d'interprétation prévus et de son engagement à soumettre la version révisée du projet d'extension et de modification du nouvel abri et du projet de drainage de l'eau de pluie pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant sa mise en œuvre, et demande en outre à l'État partie de :
 - a) continuer à réaliser des enquêtes pour déterminer l'ensemble exact des découvertes archéologiques, en particulier vers le nord et l'ouest du bien, et de soumettre un rapport sur les résultats de ces études au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives,
 - b) présenter une évaluation de l'état de conservation des zones précédemment excavées qui ne sont pas encore abritées et de définir des mesures de conservation précautionneuses pour pallier tout manque,
 - c) étendre l'étude d'impact sur le patrimoine (EIP) du centre d'accueil des visiteurs proposé pour inclure l'installation sociale associée, de la réaliser conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et d'attendre son examen par les Organisations consultatives avant de prendre toute décision sur sa mise en œuvre ;
6. Rappelle à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial en temps voulu, et avant que toute décision difficilement réversible soit prise, de son intention d'entreprendre ou d'autoriser tout aménagement majeur susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle d'un bien du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.

203. Göbekli Tepe (Türkiye) (C 1572)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2018

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1572/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1572/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Aménagements autour du bien qui pourraient affecter le paysage et l'intégrité visuelle et le potentiel archéologique du bien
- Projet de ligne ferroviaire au sud du bien
- Impact visuel du canal d'irrigation au sud-est et de la carrière à l'ouest du bien
- Nécessité de renforcer les mesures de protection de la zone tampon
- Développement du plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1572/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont le résumé est disponible à <https://unesco.org/fr/list/1572/documents/>. Ce rapport présente les progrès accomplis par l'État partie concernant plusieurs problèmes de conservation soulevés par le Comité à ses précédentes sessions, comme suit :

- des informations sur la protection juridique du bien, de la zone tampon et de la zone de gestion élargie sont fournies, ainsi que sur les travaux d'entretien, de conservation et de protection du bien effectués en réponse à la demande d'informations du Comité sur le suivi des réalisations susceptibles d'avoir un impact sur le paysage, l'intégrité et le potentiel archéologique (travaux de nettoyage, construction d'un abri permanent et ajout de terre, réparation des balustrades). Il est à noter que seules les « infrastructures obligatoires », qui exigent une autorisation, sont autorisées en tant qu'intervention sur le bien ;
- suite à une étude détaillée des transports, le tracé de la ligne ferroviaire, précédemment prévu à 2,5 km au sud du bien, sera déplacé à 4,5 km au sud de la limite de la zone de gestion et sera parallèle à une autoroute. La documentation du projet sera envoyée au Centre du patrimoine mondial et des études d'impact pourront être réalisées si cela est jugé nécessaire ;
- en ce qui concerne l'amélioration des impacts visuels, l'État partie considère que la carrière inactive située à 2,5 km à l'ouest du site n'est pas dérangeante et n'a pas d'impact négatif sur le cadre du bien. La plupart des amas de matériaux issus de la construction d'un canal d'irrigation au sud-est du bien ont été enlevés sous surveillance appropriée ;
- l'étude archéologique de terrain, qui servira de référence pour la réévaluation du degré de protection statutaire de la zone tampon, a commencé en juillet 2022 et se poursuivra jusqu'en 2025. Un nombre important de découvertes datant du Paléolithique et du Néolithique ont été faites en surface. Des zones d'activité préhistorique et des zones éventuelles de campements/établissements ont été identifiées au sud et à l'ouest du bien. Par mesure de précaution, aucune autorisation ne sera accordée pour des aménagements, à l'exception des

infrastructures obligatoires, tant que cette étude n'aura pas été achevée et que ses conséquences n'auront pas été évaluées ;

- s'agissant du développement et du renforcement du plan de gestion, la mise en œuvre sur cinq ans du plan actuel a expiré en janvier 2022 et le processus de révision du plan a été lancé. Ce processus comprendra la préparation d'un plan de conservation complet et d'un plan de prévention des risques. Un projet de plan de gestion des visiteurs a été préparé et est en cours d'évaluation avant d'être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
- le directeur du site et le responsable des fouilles suivent de près l'ensemble des travaux et l'expert désigné par la direction du musée de Sanliurfa surveille attentivement les travaux et coopère avec le directeur du site, qui fait rapport chaque mois au ministère de la Culture et du Tourisme ;
- différentes activités de sensibilisation sont signalées, impliquant les communautés locales, y compris les enfants des écoles primaires, les populations locales et les groupes défavorisés ;
- suite aux tremblements de terre dévastateurs qui ont frappé les provinces d'Adiyaman, Diyarbakir, Şanlıurfa et Malatya en février 2023, l'État partie de la Turquie a informé le Centre du patrimoine mondial les 7 et 23 février 2023 que le bien du patrimoine mondial de Göbekli Tepe n'avait pas subi de dommages.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des progrès ont été accomplis concernant certaines recommandations du Comité et des précisions utiles apportées, par exemple concernant le début de la révision du système de gestion. Cependant, des éléments importants des recommandations n'ont pas été entièrement développés et demandent encore du travail. Des informations utiles sont fournies sur l'entretien, la conservation et les mesures de protection du bien, ainsi que sur les désignations utilisées pour protéger le bien, la zone tampon et la zone de gestion. Toutefois, ces informations ne sont pas particulièrement pertinentes dans le cadre du suivi attentif de l'impact des aménagements, bien que le déplacement du projet de ligne ferroviaire au sud du bien soit discuté.

En ce qui concerne les précisions sur l'impact des « infrastructures obligatoires », le processus légal de consentement est évoqué. Les *Dispositions relatives à la protection et à l'utilisation des sites archéologiques, décision 658, 5/11/99* du Haut Conseil pour la protection des biens culturels, ne mentionnent que les « infrastructures obligatoires (électricité, eau, etc.) ». Il semble que les mesures de protection visant à prévenir les impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ne sont prises qu'après l'octroi de l'autorisation. Le Comité devrait réitérer sa recommandation selon laquelle l'impact négatif potentiel des aménagements autour du bien doit être suivi de près. Le Comité pourrait souhaiter recommander qu'une évaluation officielle des infrastructures obligatoires soit réalisée en amont de l'autorisation et qu'elle soit communiquée au Centre du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 110 et 172 des Orientations.

Les données préliminaires de l'étude archéologique de terrain en 2022 sont accueillies favorablement et le Comité pourrait souhaiter recommander la poursuite de ce travail afin qu'il serve de référence pour réévaluer le degré de protection statutaire de la zone tampon. En outre, notant que l'étude archéologique a révélé des découvertes importantes et une activité préhistorique dans la zone de gestion proche du tracé de la ligne ferroviaire envisagée, le Comité pourrait souhaiter réitérer sa demande que cet aménagement fasse l'objet d'une étude d'impact sur le patrimoine (EIP), conformément au Guide et boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

La réponse concernant la recommandation sur le canal d'irrigation et la carrière est notée et les mesures prises sont appropriées. En ce qui concerne la carrière désaffectée, des inquiétudes subsistent sur son impact visuel négatif, car elle est visible depuis le bien. Le Comité pourrait souhaiter recommander que des améliorations supplémentaires soient mises en œuvre.

La révision officielle et le renforcement du plan de gestion sont notés. Le Comité pourrait souhaiter recommander l'utilisation de la Boîte à outils 2.0 pour la mise en valeur de notre patrimoine (*Enhancing Our Heritage Toolkit 2.0*). L'engagement de réaliser un plan de conservation complet est noté. Ce plan devrait être assorti d'un plan d'action et de ressources dédiées. Les séismes de février 2023 ont souligné l'urgence d'élaborer une évaluation complète des risques et un plan de prévention des risques. Le bien est situé dans la zone d'impact de ces séismes. L'évaluation des risques doit inclure le musée de Sanliurfa où sont entreposés et exposés les matériaux issus des fouilles. Il est recommandé au Comité

de demander à l'État partie de soumettre, de toute urgence, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, le plan de gestion révisé comprenant les plans complets de conservation, et d'évaluation et de prévention des risques, en précisant les données de référence et les protocoles de suivi, notamment pour les travaux de conservation, l'évaluation des risques, la satisfaction des visiteurs, la participation de la communauté et les indicateurs environnementaux plus larges.

Le projet de plan de gestion des visiteurs devrait être intégré au plan de gestion révisé. Une fois finalisé, le projet de plan de gestion des visiteurs doit être envoyé au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant approbation.

Projet de décision : 45 COM 7B.203

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 8B.57**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Note les progrès accomplis par l'État partie, mais demande qu'il :*
 - a) *soumette de toute urgence à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives un plan de gestion révisé, utilisant la Boîte à outils 2.0 pour la mise en valeur de notre patrimoine, et comprenant :*
 - (i) *un plan de conservation complet servant de référence pour une approche de conservation bien planifiée et à long terme, assorti d'un plan d'action et de ressources dédiées,*
 - (ii) *une évaluation complète des risques et un plan de prévention des risques fondés sur le manuel de Gestion des risques de catastrophes au patrimoine mondial (Resource Manual Managing Disaster Risks at World Heritage),*
 - (iii) *des précisions sur les données de référence et les protocoles de suivi, notamment pour les travaux de conservation, l'évaluation des risques, la satisfaction des visiteurs, les indicateurs communautaires et les indicateurs environnementaux plus larges,*
 - (iv) *un projet de plan de gestion des visiteurs, comprenant un plan de gestion du tourisme, ainsi que des actions, des horaires et des ressources dédiées,*
 - b) *continue de suivre de près les aménagements autour du bien qui pourraient avoir un impact sur le paysage, l'intégrité et le potentiel archéologique du bien et d'évaluer l'impact de toutes les infrastructures obligatoires envisagées, avant la délivrance de toute autorisation, conformément aux paragraphes 110 et 172 des Orientations,*
 - c) *réalise une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) du projet d'aménagement d'une ligne ferroviaire au sud du bien, conformément au Guide et boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial et avant toute construction, et la soumette au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives,*
 - d) *continue de prendre des mesures concrètes pour s'assurer que l'impact visuel du canal d'irrigation dans la zone de gestion et au sud-est du bien soit réduit et pour continuer à évaluer l'impact visuel de la carrière dans la zone de gestion à l'ouest du bien,*

- e) *continue d'entreprendre des études archéologiques qui serviront de référence pour réévaluer le degré de protection statutaire de la zone tampon ;*
5. ***Rappelle** à l'État partie d'informer en temps utile le Centre du patrimoine mondial de son intention d'entreprendre ou d'autoriser tout aménagement majeur susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle d'un bien du patrimoine mondial et d'effectuer des études d'impact sur le patrimoine et/ou l'environnement avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible, conformément aux paragraphes 172 et 118bis des Orientations respectivement ;*
6. ***Demande** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

204. Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1215)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2006

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1215/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1215/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2013 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ;

janvier 2015 : mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Reprise des activités minières
- Aménagements inappropriés (noter que la question soulevée précédemment concernant la construction d'un nouveau supermarché dans le port de Hayle a été résolue depuis)
- Impact possible de nouveaux projets de développement
- Gestion et facteurs institutionnels/Améliorations proposées des outils de planification et des procédures d'adoption pas encore achevées et mises en place (*résolu*)
- Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1215/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1215/documents/>. Les progrès réalisés sur un certain nombre de problèmes de conservation soulevés par le Comité à ses précédentes sessions sont présentés ci-après :

- le document de planification supplémentaire du site du patrimoine mondial, les accords de résultats et les plans de développements par secteurs et l'utilisation de la boîte à outils de

planification du site du patrimoine mondial) sont activement appliqués afin de protéger la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Le plan de gestion pour le bien a été adopté en janvier 2021. En 2021 et 2022, un examen de la gouvernance impliquant les parties prenantes a été entrepris dans le but d'assurer une structure de gestion solide ;

- un engagement précoce entre Historic England et le responsable de la planification du site du patrimoine mondial pour les demandes d'urbanisme spécifiques et le fait que Historic England soit représenté au comité technique du bien ;
- un processus collaboratif permettra de traiter les recommandations de l'étude technique de février 2022 de l'ICOMOS des projets de la phase 2 de North Quay et la nécessité de procéder à des révisions complémentaires du site du Hilltop. L'autorité de planification locale attend la soumission de ces révisions afin de procéder à un examen formel, à la suite duquel l'État partie demandera à l'ICOMOS de lui fournir d'autres informations ;
- l'autorisation de construction sur le site de la mine de South Crofty a été accordée en 2011 sous réserve que la protection des zones d'intérêt archéologique/historique soit assurée, et que le traitement des limites soit approuvé par l'Autorité de planification des ressources minières. Une justification du traitement des limites a été soumise au Centre du patrimoine mondial le 14 juillet 2021, qui notait que les limites du site minier avaient déjà été traitées par la levée des conditions le 14 octobre 2016 ;
- la recherche et l'interprétation dans l'ensemble du bien et l'engagement des parties prenantes ont progressé. En partenariat avec le Cornish Buildings Group, des bâtiments, qui par leur conception et par une régénération basée sur le patrimoine mettent en valeur le bien, ont été primés. La rénovation du Guildhall de Tavistock a été achevée et le bâtiment a été transformé en centre d'interprétation pour le bien.

Le 6 décembre 2022, en réponse à une lettre du Centre du patrimoine mondial datée du 22 août 2022, au titre du paragraphe 174 des Orientations, l'État partie a communiqué des informations et de la documentation concernant deux projets de construction de logements à Lower Boscawell, dans le district minier de St Just, et les résultats d'une recherche menée par l'université de Plymouth, qui s'inquiète des niveaux d'arsenic dans le sol de certaines parties du district minier de la vallée de Tamar.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La poursuite de l'application du document de planification supplémentaire du site du patrimoine mondial, de la boîte à outils de planification du site du patrimoine mondial, des plans de développements par secteurs et du plan de gestion révisé en janvier 2021 est la bienvenue.

Il demeure essentiel de solliciter et de mettre en œuvre les conseils de Historic England et du responsable de la planification du site du patrimoine mondial pour les demandes de planification susceptibles d'affecter la VUE du bien. Ces demandes doivent être soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avec un délai suffisant pour la consultation, plutôt que d'être traitées uniquement dans le cadre du processus de planification du Royaume-Uni, comme cela s'est produit pour les aménagements de Lower Boscawell, dont le Centre du patrimoine mondial a été informé par des tiers. Tout aménagement susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien doit faire l'objet d'une étude d'impact conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

À la suite des études techniques menés par l'ICOMOS en septembre 2018, en avril et juillet 2019, en février 2021 et en février 2022 sur les projets de la phase 2 de North Quay, un certain nombre de recommandations formulées par l'ICOMOS ont été prises en compte. Les problèmes rencontrés à l'Eastern Gateway et à l'East Quay ont été résolus, mais le projet de construction de logements sur le site de Hilltop reste peu satisfaisant. L'étude technique réalisée par l'ICOMOS en février 2022 rejoint les conclusions de Historic England pour dire que, par leur taille et leur superficie, les constructions proposées et les éléments qui leur sont associés risquent de dominer l'environnement naturel. Le Comité devrait donc confirmer que ce projet de construction devrait être révisé, conformément aux recommandations de l'ICOMOS, et demander à l'État partie de soumettre les plans révisés pour examen avant qu'ils ne soient examinés par l'autorité locale de planification.

Concernant la réouverture de la mine de South Crofty, en partie située dans le bien, les informations procédurales concernant la levée des conditions sont notées. Toutefois, les informations fournies dans le rapport sur l'état de conservation par l'État partie ne font pas le point sur l'état actuel de la reprise des activités minières. Il est par conséquent recommandé que le Comité demande à l'État partie de

soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, un ensemble complet d'informations sur l'état actuel de ce projet, qui tienne compte des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2013. Dans le cas d'un éventuel projet de réouverture de la mine de South Crofty, il est rappelé que, conformément au paragraphe 118bis des Orientations, des études d'impact doivent être réalisées préalablement à tout projets et activités de développement dont la mise en œuvre est prévue à l'intérieur ou autour d'un bien du patrimoine mondial, afin d'assurer la sauvegarde à long terme de la VUE.

Il convient de saluer les efforts de l'État partie en matière de recherche, d'interprétation et d'implication des parties prenantes dans l'ensemble du bien

Projet de décision : 45 COM 7B.204

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision 44 COM 7B.60, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Accueille avec satisfaction la poursuite de l'application du document de planification supplémentaire du site du patrimoine mondial, la boîte à outils de planification du site du patrimoine mondial des accords de résultats et des plans de développements par secteurs afin de protéger la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la missions de suivi réactif ICOMOS/ICCROM de 2015 et les précédentes décisions du Comité ainsi que l'adoption du plan de gestion révisé pour le bien. ;*
4. *Accueille également avec satisfaction l'engagement de Historic England à un stade précoce dans les demandes de planification spécifiques ainsi que dans la mise en œuvre d'orientations et de politiques plus globales, et encourage l'État partie à s'assurer que les conseils de Historic England et du responsable de la planification du site du patrimoine mondial continuent d'éclairer la prise de décision statutaire ;*
5. *Note l'engagement en cours concernant les projets de la phase 2 de North Quay ainsi que l'engagement de mettre en œuvre les recommandations de l'ICOMOS, et demande à l'État partie de soumettre des plans révisés pour le site de Hilltop, amendés selon les recommandations de l'ICOMOS, au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS avant de donner son accord ;*
6. *Reconnaît les informations fournies par l'État partie concernant la mine de South Crofty, en particulier les détails demandés sur le traitement des limites, mais considère que d'autres informations actualisées doivent être soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, et demande par conséquent à l'État partie de soumettre un dossier d'information complet sur l'état actuel de ce projet, en tenant compte des recommandations de la mission de 2013, et rappelle que tout projet de réouverture de la mine doit faire l'objet d'études d'impact conformément au paragraphe 118bis des Orientations et en utilisant le Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;*
7. *Invite l'État partie à continuer de s'assurer que, conformément au paragraphe 172 des Orientations, les détails des changements significatifs apportés aux documents statutaires et toute nouvelle demande de planification pouvant avoir un impact sur la VUE du bien soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant la prise de décisions finales ;*

8. *Reconnaît en outre les efforts déployés par l'État partie pour améliorer l'interprétation, la recherche et l'implication des parties prenantes dans l'ensemble du bien ;*
9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*